Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 avril 2023** N° **1**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 13 mars 2023 ci-annexé.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255821-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

Mme le Maire : Ce que l'on démarre le Conseil municipal. J'invite les élus, qui sont encore dans la galerie, à nous rejoindre. Avant le début de ce Conseil municipal, nous vous avons dévoilé la plaque, en hommage à Maurice DEVLOO, ancien Maire de Tourcoing, en présence des élus du Conseil municipal et de la famille de M. DEVLOO. Maurice DEVLOO est décédé en octobre 2020, à l'âge de 76 ans. Il est né dans le quartier des Francs, en 1944, à Mouvaux, et c'est rue du Sergent Bobillot, que grandiront ses trois filles et son fils Maurice. Premier Adjoint de Guy CHALILLIEZ, c'est au décès de ce dernier qu'il est élu Maire de Tourcoing, en 1979, il le sera jusqu'en 1983. Homme de gauche, militant humaniste, défendeur du bien commun et engagé auprès des plus fragiles. Parmi ses réalisations, en tant que Maire, l'Hôpital Dron, le complexe Léo Lagrange et l'agrandissement du parc de l'Yser. Nous avons une pensée émue pour sa famille et, surtout, ses enfants. Nous rendons, également, hommage à Valérie PRESSE, agent de la Ville, décédée le 25 janvier, à l'Hôtel de Ville. Nous avons une pensée émue pour sa famille, ses proches et ses collègues. Nous rendons, également, hommage à Jenny CLÈVE, comédienne Tourquennoise, devenue figure emblématique de notre région, passionnée, mais, aussi, engagée à Tourcoing, dont elle a été Conseillère Municipale, déléguée à l'action culturelle, de 1989 à 2001. Nous présentons à ses proches et, en particulier, à notre collègue, Franck TALPAERT, nos sincères condoléances. Après échange avec Franck TALPAERT, Peter MAENHOUT et Jean-Marie VUYLSTEKER, nous avons décidé de lui rendre hommage, en donnant son nom à un lieu culturel de notre Ville. Je vous propose une minute de silence.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Je demande, maintenant, à Romain LAZARE, de procéder à l'appel. Merci.

M. LAZARE :

PRÉSENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Éric DENOEUD, Isabelle MARIAGE DESREUX, Salim ACHIBA, Bérengère DURET THURET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Christophe BLOMME, Maxime CABAYE, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Christophe DESBONNET, Eglantine DEBOOSERE, Olivier CANDELIER, Anaïs DAKHIA, Jean-Baptiste GLORIEUX, Dominique VANDAELE, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Romain LAZARE, Pierre DESSAUVAGES, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Jean-Marc VANGILVIN, Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Guy VERNEZ, Arnaud LE BLAN, Laura LEPLA, Éric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Pierric DESPLECHIN, Stéphanie GLORIEUX, Fanny CLARISSE, Dalila ZERYOUH, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Éric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Adrien PICQUE, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Maxime RENARD, Jonathan JANSSENS, Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT, Jean-Claude GUELL

EXCUSEÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Gérald DARMANIN par Bérengère DURET THURET, Anne-Sophie BRANQUART par Sarra BENHENNI, Olivier DESCHUYTTER par Fanny CLARISSE, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Éric LATACZ, Martine FOURNIE T'JOEN par Jean-Marie VUYLSTEKER, Zina DAHMANI L'KASSIMI par Christophe BLOMME, Joao ABRANTES ALMEIDA par Pierre DESSAUVAGES, Marie-Pierre NONY FOURCHES par Peggy LE DEAUT ELOY

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. Nous examinerons, ce soir, 39 projets de délibérations, avec 4 présentations. Une sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, une sur le Rapport d'Orientations Budgétaires du DRE, une convention avec la Métropole Européenne de Lille, pour l'installation d'un parcours bien-être, le long du canal et, enfin, l'adoption d'un référentiel de la construction durable. Au niveau de l'ordre de passage, ce sera, d'abord, le

groupe Tourcoing vert demain, ensuite, Unis pour Tourcoing, le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN et, enfin, Ambition commune. On va, donc, passer à l'ordre du jour et je vais lister les différentes délibérations, n'hésitez pas à me dire si vous souhaitez intervenir. Sur la 1, la 2, la 3, il y a une présentation de Bérengère DURET, sur la 4, il y aura, bien évidemment, une présentation, la 5, également, la 6, la 7, la 8. Sur la 7 Mme VUYLSTEKER ? La 8, alors, 8, 9, 10, donc, Ambition commune. Y-a-t-il d'autres interventions de groupes ? La 11, la 12, la 13, la 14, la 15, la 16, la 17, une présentation par Mme MARIAGE, la 18, la 19, un petit mot, quand même, de Jean-Baptiste GLORIEUX, la 20, la 21, une présentation de Jean-Baptiste, la 22, pas d'intervention, 23, alors, Ambition commune et Unis pour Tourcoing. Sur les délibérations « commerce », il y a une petite présentation de M. BLOMME, donc, je propose que 24, 25, 26, 27, 28, on puisse voter en bloc. Comment ? Oui, bien sûr. 29, 30, 31, d'accord, que Ambition commune, pour les interventions sur la Cité Educative ?

Mme VUYLSTEKER : On verra quel est le débat sur le dispositif de Réussite Educative peut-être.

Mme le Maire : D'accord. 33, 34, Unis pour Tourcoing, 35, 36, 37, 38, tous les groupes, la 39. On peut, donc, considérer comme adoptées, les délibérations 2, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 22, 30, 35, 36, 37, 39. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

Vote global : 2, 11, 13, 14, 15, 16, 18, 22, 30, 35, 36, 37, 39

Mme le Maire : Sur la délibération n°1, nous avons une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Oui, je tenais à revenir sur un des points, qui avait été évoqué, au sujet d'une délibération sur le Quadrilatère des Piscines, où j'avais évoqué, en fait, le centre Petite Enfance, avec le fait que, bien, des agents allaient l'intégrer, sans que ce soit prévu et que ça allait poser des difficultés, en fait, d'aménagement. Et vous m'aviez répondu, d'une manière assez péremptoire, que non, il n'y avait pas de souci, que ce n'était pas du tout une réalité. Bon, en fait, si, il y a une réalité, il y a des agents, qui n'étaient pas prévus au départ, qui vont intégrer le centre Petite Enfance. Et, donc, voilà, au-delà du, voilà, des difficultés pour le personnel, aussi de la sanctuarisation d'un espace comme celui-là, c'est, plutôt, sur le fait que, il y ait, à nouveau, parce qu'on était intervenus, dans le Conseil précédent, en fait, sur les arbres du boulevard Gambetta et la maladie des arbres du boulevard Gambetta, dont on ne connaît toujours pas le nom et je pense que la maladie des arbres du boulevard Gambetta, c'est surtout la tronçonneuse, en fait. Et, alors, il y a, peut-être, la tronçonnite aigüe, qui est apparue et, nous, on ne connait pas cette maladie, mais, et là, la réalité, c'est qu'il y a, effectivement, des agents, du service Petite Enfance, qui vont intégrer ce nouvel équipement, avec un chausse-pied, voilà. Alors, au-delà des problèmes que ça pose, on souhaite, nous, intervenir, plutôt, sur cette posture, en fait, de la réalité, un peu, on connait la réalité augmentée, là, on est un peu sur la réalité un peu déformée, sur ces deux aspects et on trouve ça préjudiciable, au fond, préjudiciable pour le Conseil, préjudiciable pour les débats, parce qu'on trouve, déjà, que les débats sont réduits à leur plus simple expression, et puis préjudiciable, aussi, pour, voilà, pour l'image de la fonction. Donc, c'est pour ça que nous nous permettons de, voilà de revenir sur ce point et de réaffirmer ces principes où, effectivement, on peut comprendre qu'il y ait des difficultés de services, on peut les comprendre, ça peut arriver, il y a des choix, qui sont faits, je pense qu'il faut les assumer, on peut, nous-mêmes, voilà, ne pas être, tout à fait, parfaits, sur ces questions-là, mais on aimerait, on l'avait déjà dit, éviter ces postures, un peu de, voilà, qui déforment, un peu, parfois, les réalités, parce qu'elles n'apportent rien aux débats et c'est plutôt une instance, dans laquelle on devrait se garder de fonctionner de cette manière-là. Je vous remercie et c'est pour ça que nous nous permettons de les rappeler, en ce début de Conseil.

Mme le Maire : Alors, pour que tout le monde comprenne bien, c'est quoi le Pôle Petite Enfance. On a la chance, au sein du Quadrilatère des Piscines, d'avoir un nouveau pôle, neuf, qui permet d'accueillir, vraiment, dans des très bonnes conditions, les petits Tourquennois et petites Tourquennoises, qui regroupe plusieurs structures. On avait des structures très vieillissantes. Je pense, par exemple, à la halte-garderie, qui était rue de Florence, à la crèche,

qui se situe Avenue Millet. On y intègre, également, la crèche familiale, je vous rappelle que les agents travaillaient en sous-sol, dans des conditions pas du tout optimales, pour accueillir les enfants, et puis dans un relais d'assistantes maternelles, également, qui était vétuste. Donc, on a fait le choix, avec l'équipe municipale, d'investir sur ce centre Petite Enfance, qu'on inaugurera prochainement. Moi, je n'ai pas eu écho de difficultés, j'ai visité, plusieurs fois, avec Sarra BENHENNI, le pôle Petite Enfance. On y est allées pour rencontrer les agents, qui étaient, vraiment, satisfaits, y compris les assistantes maternelles, puisqu'aujourd'hui, elles ont, vraiment, un très beau lieu d'accueil, pour travailler et s'occuper des enfants. On y est allées, également, un samedi matin, pour des rencontres parents-enfants, je vais, peut-être, laisser Sarra BENHENNI dire un petit mot, mais, en tout cas, à ma connaissance, il n'y a pas de difficulté et je n'ai vu que des agents, avec de très grands sourires. Peut-être Sarra ?

Mme BENHENNI : Oui, effectivement, je te rejoins. Vos propos me questionnent, en fait. Je le dis en toute naïveté, peut-être, mais je, enfin, on n'a pas relevé, il ne nous a pas été porté, à notre connaissance, quelques difficultés sur ce pôle. Plusieurs fois, on a été sur différents temps ; les difficultés qu'il y a eues, au niveau de l'installation, il y avait une nécessité de régler au niveau du chauffage et tout, tout ça, ça s'est fait, il y avait, aussi, un problème au niveau du sol, par rapport à l'eau, pareil, ça a été réglé, enfin, et sur les agents qui ont intégré le pôle et qui ne devaient pas l'intégrer, ça me questionne beaucoup, enfin, on pourra en échanger, si vous avez de plus amples informations, parce que mon objectif, c'est quand même de régler les soucis, là où il y en a. Donc, il n'y a pas de souci, on en échangera, si vous le souhaitez, voilà. Merci.

M. TALPAERT : Ce sont juste des propos qui ont été tenus en CHSCT, voilà, et qui ont été confirmés, donc, voilà, peut-être que les premiers intéressés ou que la communication ne passe pas, mais, voilà, c'est quelque chose que je n'ai pas inventé, en tout cas.

Mme le Maire : En tout cas, pour avoir rencontré les agents, personnellement, ainsi que la directrice Petite Enfance et la responsable du pôle, on n'a pas eu de remontées, enfin, on a, quand même, un échange direct avec les équipes, je pense que, vraiment, s'il y avait eu un souci, les agents n'auraient pas hésité un seul instant à m'interpeller, en tant que Maire. Je propose qu'on passe au vote, sur cette délibération. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe, donc, à la délibération n°3, sur le règlement intérieur du Conseil municipal et je vais laisser Mme DURET vous faire une petite présentation.

Mme DURET : Oui, bonjour à tous. Donc, nous arrivons sur le mi-mandat et, donc, il était temps de faire un point sur le règlement intérieur et, donc, de retravailler, avec les différents groupes, sur ce règlement. Donc, nous nous sommes réunis deux fois, lors de commissions spécifiques. Les premiers règlements intérieurs avaient été travaillés par Éric DENOEUD, qui était en charge de cette délégation, et j'ai repris, donc, à sa suite et nous avons travaillé sur deux séances, pour les différents points qui étaient à modifier de ce règlement intérieur.

Mme le Maire : Merci Mme DURET. J'ai plusieurs propositions d'amendements. Le groupe Ambition commune. Je propose, peut-être, si vous en êtes d'accord, M. RENARD, vous présentez amendement par amendement, et puis je laisserai Mme DURET, du coup, faire une réponse. Oui ?

Mme VUYLSTEKER : Nous aurons des interventions sur les amendements.

Mme le Maire : Très bien. M. RENARD, c'est à vous.

M. RENARD : Alors, en effet, on a assisté à la commission du règlement intérieur, pour, qui visait à modifier ce règlement. Il nous semblait essentiel de présenter les amendements, même si les sujets ont été évoqués, au moment de la commission. Mais la commission étant une commission, relativement, restreinte, il nous semblait essentiel de proposer nos demandes de modifications, à l'ensemble du Conseil municipal. On se propose de modifier, à l'article 1, d'ajouter que, en cas d'urgence, on ajoute « préciser aux présidents de groupe », le délai peut être abrogé par le Maire, sans pouvoir être, toutefois, inférieur à un jour franc, de façon à connaître les raisons du délai d'un jour, en cas d'urgence.

Mme le Maire : Très bien. Les autres groupes, sur cet amendement ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci. Le groupe Tourcoing vert demain appellera à voter pour et, en réalité, en cas de convocation, en moins de cinq jours francs, il faut que le Conseil vote l'urgence, donc, il n'y a aucune raison pour que les informations, qui seront nécessairement données, pour expliquer l'urgence, en début de Conseil, de façon à ce qu'il se produise ou qu'il se déroule, effectivement, en urgence, il n'y aucune raison pour que ces informations ne soient pas communiquées.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, bon, moi, je, on pourrai voter ça. Pour moi, ça me paraissait tellement évident que, lorsque vous voudrez réunir le Conseil, en urgence, vous nous direz pourquoi, ça me paraissait aller de soi, mais, bon, c'est, peut-être, mieux en l'écrivant.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Alors, effectivement, c'est la réponse que j'allais apporter. Quand Mme le Maire doit réunir le Conseil municipal, en urgence, de toute façon, tous les groupes d'Opposition et les présidents de groupes sont contactés. Il est bien noté, dans la loi, que, de toute façon, le Conseil municipal a une notion d'urgence, donc, nous rejetons cet amendement.

Mme le Maire : Donc, qui est contre cet amendement ? Qui est pour cet amendement ? Qui s'abstient ?

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°2, M. RENARD.

M. RENARD : Oui, l'amendement n°2, concernant le huis clos, sur l'article 6. Concernant le huis clos, nous souhaitons qu'il y ait un débat, que le, à la demande de trois des membres et après débat, avec les présidents de groupe, peut être décidé, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le Conseil municipal se réunisse à huis clos, il nous semble important de débattre, avant de prendre ce type de décision.

Mme le Maire : Les autres groupes souhaitent intervenir sur cet amendement ? Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Nous voterons favorablement cet amendement.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing ?

M. GUELL : De la même manière, on votera favorablement.

Mme le Maire : OK. Mme DURET.

Mme DURET : Alors, cette demande sur le huis clos n'a pas été précisée, lors des commissions, donc, nous nous tenons au texte de loi, tel qu'il est, aujourd'hui, fait, donc, nous refusons cet amendement.

Mme le Maire : Qui vote contre ? Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°3.

M. RENARD : Oui, concernant l'article 8 et, sur celui-là, nous avons longuement échangé en commission du règlement intérieur, concernant la retransmission vidéo des Conseils municipaux, de remplacer « peuvent être retransmises » par « seront retransmises ». Il nous semble important que vous ne reveniez pas sur un engagement qui avait été pris à l'ouverture du mandat, par M. DARMANIN, qui avait clairement dit que les Conseils municipaux seraient retransmis, même après le confinement.

Mme le Maire : Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Nous sommes favorables, évidemment. On a eu le temps de, longuement, en débattre, en commission de règlement intérieur, d'ailleurs, on voit que, contrairement à ce qui a été annoncé, par Mme DURET, aujourd'hui, il y a une retransmission. Nous pensons que, enfin, nous réaffirmons que le Conseil municipal est défini comme un lieu de débat, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, nous pensons que les échanges, les débats d'idées peuvent mener à des dissensus féconds, que c'est notre rôle d'élu, en fait, d'échanger et de trouver les meilleures positions, à adopter ensemble. Et, pour cela, évidemment, il faut se donner le temps d'écouter chacun, avec la même attention, voilà. Et, donc, les, on ne peut pas, à la fois, on ne peut pas décider de revenir sur cette diffusion, en, cette retransmission, en direct, alors que, dans le même temps, en fait, on ouvre la porte à des commissions en visioconférence, pour accommoder l'emploi du temps des élus, qui, normalement, eux, sont aidés pour participer à ces Conseils, ils bénéficient d'indemnités, bien entendu, du droit à être absents à leur travail, de la possibilité de se faire rembourser leurs frais de garde d'enfants. Et, donc, on comprend mal une position déséquilibrée, à vrai dire, choquante, qui imposerait l'attente, vis-à-vis des citoyens, de se rendre disponibles et de venir en Conseil municipal, quel que soit leur emploi du temps, et alors qu'eux n'ont aucune facilité particulière, pour se libérer, et, dans le même temps, des élus, qui semblent se désengager et ne pas vouloir allouer le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, alors, bien sûr, on a eu beaucoup de débat là-dessus et, nous, nous préférerions que les choses soient retransmises. Mme DURET a évoqué le problème financier. Bon, on en tient compte de ce volet financier. Bon, je voterai cet amendement, bien sûr, puisque le principe de la retransmission, nous y souscrivons. Bon, comme vous êtes majoritaires, vous le rejetterez. Par contre, on a parlé, lors des débats de la commission, de la possibilité de réfléchir à une solution financière moins forte, moins lourde. Donc, nous aimerions que ce soit porté au procès-verbal, qu'il y aura une réflexion, pour essayer de trouver

une solution, pour avoir une retransmission des Conseils municipaux, avec un coût financier plus raisonnable.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Donc, effectivement, c'était un point qui a largement alimenté nos débats, en commission. Nous sommes, aujourd'hui, confrontés à une augmentation des coûts importante, sur le budget, tout à l'heure, Salim ACHIBA vous fera une présentation et l'ensemble de mes collègues aussi. C'est, à peu près, 10.000 €, la retransmission d'un Conseil municipal. Clairement, aujourd'hui, nous préférons flécher ces dépenses sur d'autres coûts. Je sais que vous êtes sensible, Madame, à la défense des femmes, en situation de violence et, donc, clairement, c'est ce genre de choses qu'on préfère financer, plutôt que de retransmettre le Conseil municipal, sachant que le Conseil municipal est ouvert à tous et que, bien sûr, le public est toujours accueilli dans la salle du Conseil et les portes sont toujours ouvertes, donc, les débats ne sont jamais clos. Donc, nous ne fermons pas, complètement, les rediffusions, puisque nous laissons « peuvent être retransmises » et non pas « seront retransmises », de manière obligatoire.

Mme le Maire : Je précise juste, quand même, que l'ensemble de l'équipe municipale est très investie, pour les habitants, donc, je ne peux pas tolérer ce type de propos, Mme VUYLSTEKER. Et puis, aussi, ajouter que les visios, c'est, aussi, utile, parfois, pour les élus de l'Opposition, quand, en urgence, quand l'un d'entre vous est malade, comme, par exemple, lors de la dernière commission ad'hoc, avec le CEEST, et où, avec les équipes, très vite, nous avons mis en place une visio, pour que vous puissiez y assister. Donc, sur l'amendement, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°4, M. RENARD.

M. RENARD : Oui, simplement, sur l'article 12, concernant les prises de parole, il nous semblait essentiel de pouvoir, dans le respect du délai, du temps imparti, reprendre la parole, autant de fois que nécessaire, pour débattre régulièrement et, lors du dernier Conseil, nous avons dû suspendre la séance, puisque nous n'avions plus le droit de reprendre la parole. Nous avons une expression politique, vous avez des éléments à nous apporter, nous jugeons nécessaire de pouvoir reprendre la parole, pour faire avancer le débat, puisque, oui, le Conseil municipal reste bien un lieu de débat.

Mme le Maire : Les autres groupes.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Les élus d'Opposition n'ont jamais abusé du temps d'expression, qui leur est offert, et ne s'expriment, en réalité, que sur les délibérations, qui nécessitent une mise au point, une question, sur lesquelles nous portons des opinions divergentes. Et vous le savez bien, en réalité, puisque nous venons, à nouveau, en début de Conseil municipal, d'adopter, sans aucun débat, 14 délibérations, en bloc. C'est bien la preuve qu'on n'essaye pas de ralentir ou d'intervenir sur chaque sujet, quand il n'y a pas lieu à débat, pas de débat, on vote. Par contre, il est nécessaire de pouvoir avoir des débats, quand on est, quand on a des positions divergentes. Il se trouve que les élus de la Majorité, eux, ont le droit de prendre et reprendre la parole, de commenter nos interventions, ce que vous ne vous privez pas de faire, Mme la Maire, et, par conséquent, évidemment, nous appelons à voter cet amendement, qui garantit l'expression de chacun et de chacune des personnes, qui sont élues ici et qui représentent, en fait des électeurs, parce qu'on n'est pas là pour donner notre avis, mais on est là pour donner la position des gens, qui nous ont permis de siéger dans cette assemblée.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Bien, nous soutiendrons cet amendement, même si nous n'abusons pas des temps de parole, il nous semble nécessaire, si besoin est, de pouvoir s'exprimer, dans un temps qui, somme toute, va rester restreint, quand même.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Alors, nous ne remettons absolument pas en cause les 10 minutes de temps de parole de chacun des groupes. Nous sommes, bien sûr, sur ce temps, qui a été voté, lors du premier règlement. Donc, nous avons déjà répondu, en commission, et les échanges, les questions et les réponses, que nous pouvons vous apporter, sont bien apportées, pendant les commissions, donc l'amendement est refusé.

Mme le Maire : Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Bien.

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°5, M. RENARD.

M. RENARD : Oui, merci. Pour l'article 15, pour les vœux et les questions d'actualité. Auparavant, le Conseil municipal se réunissait le samedi matin, nous avions jusqu'au mercredi soir, pour déposer nos vœux et questions d'actualité. Le Conseil municipal ayant lieu, désormais, le lundi, il nous semblait important que nous ayons jusqu'au jeudi soir, plutôt qu'au jeudi midi, pour déposer nos questions et vœux, nos questions d'actualité et nos vœux. Merci.

Mme VUYLSTEKER : Vous avez décidé de remplacer la formulation, qui nous permettait de rendre nos vœux, motions, amendements, questions orales, au jeudi soir. Vous prétextez la nécessité d'avancer cette date, enfin, cette heure limite, devrais-je dire, de dépôt des amendements, vœux, motions, etc, par la nécessité, pour les agents, de les recevoir avant le week-end. Non seulement cet amendement, qui vise à conserver la date de dépôt au jeudi soir, minuit, laisse un jour ouvré, pour que les services traitent nos envois, traitent nos mails, tout simplement, mais je tiens, également, à rappeler que ce sont bien les élus qui délibèrent, que c'est à eux de préparer le Conseil municipal, qu'ils soient dans la Majorité, avec d'importants moyens humains, à leur disposition, ou, comme nous, élus minoritaires, qui ne disposons pas de collaborateur. Enfin, je voudrais m'interroger, publiquement, à l'occasion de cet amendement, sur cette habitude, de longue date, que vous avez prise, de transmettre nos contributions, que ce soient des questions orales, des vœux, des motions, aux services, de les échanger auprès des élus de la Majorité, avant de les faire parvenir aux différents présidents de groupes, qui doivent être, pourtant, les premiers tenus informés des débats qui ont eu lieu, qui vont avoir lieu. Moi, cela m'interroge, ça interroge mon collègue et, donc, j'en profite pour l'aborder.

M. GUELL : Je dirai que je ne focalise pas sur jeudi minuit, jeudi midi, c'est toujours mieux. Donc, quelque part, nous, nous abstiendrons sur ce sujet.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Alors, je vous rassure, Mme VUYLSTEKER, c'est bien les élus qui travaillent aux réponses qui vous sont apportées. Néanmoins, les agents doivent, aussi, avoir un temps, pour pouvoir nous alimenter dans nos réponses, et il peut y avoir des congés RTT, etc, le vendredi, donc, ils ont besoin, aussi, d'en prendre connaissance, le jeudi, pour pouvoir nous

apporter la réponse, dans le temps dont on a besoin, ensuite, pour rédiger nos réponses. Donc, nous refusons cet amendement.

Mme le Maire : Bien. Qui est contre cet amendement ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°6.

M. RENARD : Oui, Mme le Maire. L'amendement n°6, concernant l'article 26, sur le fonctionnement des commissions. Dans cet amendement, il est prévu, désormais, que les commissions puissent se tenir, se tiennent en visioconférence. Puisque c'est un cas que nous avons vu sur certaines délibérations, nous avons dû solliciter une commission en présentiel, parce que le sujet nous paraissait assez important, il nous paraîtrait intéressant, qu'avant la convocation des commissions, vous sollicitiez les présidents de groupes, pour vous mettre d'accord, sur le fait de tenir, en visio ou non, les commissions municipales.

Mme le Maire : Bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Nous sommes favorables à cet amendement. Je ne vais pas revenir plus longuement sur le caractère choquant de ce deux poids, deux mesures, avec, d'une part, les citoyennes et citoyens, qui peuvent bien se déplacer et, d'autre part, les conseillers de la Majorité, qui ne souhaitent pas se donner la peine de se déplacer à des réunions, où ils sont convoqués. Vous avez tenu à souligner mon absence, parce que j'étais sous, on ne dit plus quatorzaine, maintenant, je pense, sous huitaine, pour cause de COVID. Vous m'avez décidé, Mme la Maire, à publier, cette semaine, un compte-rendu, un tableau des présences et des absences des uns et des autres, où chacun pourra se faire une idée de la façon, dont l'investissement, enfin, de se faire, une idée de l'investissement des uns et des autres, y compris pour votre groupe, parce que j'entends que ça râle un peu, du côté Rassemblement National, je pense, qu'effectivement, les résultats ne vont pas être tristes de leur côté. On va le faire pour chaque élu, bien entendu, c'est un travail de transparence et, d'ailleurs, la Ville pourrait le faire elle-même, en réalité. C'est le cas de la MEL, par exemple, voilà, et on pourrait très bien imaginer que la Ville s'empare de cet outil et l'affiche sur son site. Nous voterons favorablement. Nous persistons à dire que l'absence, très récurrente, de certains élus, et que, de la Majorité, et leur demande, de pouvoir organiser, en visio, parce qu'ils ne souhaitent pas se rendre en Mairie, est choquante et nous ne mélangeons pas avec des absences, pour cause de maladie ou de raisons personnelles, des drames personnels, je pense qu'il s'agit de choses bien différentes et qu'il ne faut pas tout mélanger. Ce n'était pas très élégant votre remarque, Mme la Maire.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Bon, alors, nous, bon, il n'y a pas de problème que ce soit fait en concertation avec les présidents de groupes. Sur les présences en vision, je dirai que, dans un monde idyllique, oui, on peut s'arranger pour être présent, mais il y a des obligations, certains ont des emplois qui ne le permettent pas. Mme VUYLSTEKER, on a eu quelqu'un qui n'a pas été brillant dans sa présence, on l'a réglé en interne, pas suffisamment, à mon avis. Je pense que, moi, dans mon précédent mandat, j'ai toujours été là. J'essaierai de faire en sorte de l'être. Mme D'HONT, avec ses problèmes de mère de famille, qui sont parfois difficiles à surmonter, est là, chaque fois qu'elle peut. Donc, personnellement, vos leçons, gardez-les pour d'autres personnes.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Donc, nos, les commissions sont, aujourd'hui, parfois, en visioconférence, et je pense que c'est une des avancées, pour le coup, qu'on a pu avoir, pendant le COVID, c'est d'avoir mis à disposition, de pouvoir mettre à disposition ce genre de choses, on ne va pas s'en priver. Par contre, sur demande de groupes d'Opposition, ou quand un sujet est important, comme le PLU, qu'on a pu travailler, on a tenu ces commissions, en présentiel, parce qu'on sentait qu'on avait besoin d'avoir un temps d'échange plus important et plus approfondi qu'en visio. Donc, nous refusons cet amendement. Mais nous allons continuer les visios, sur demande ou la présentielle, en fonction du sujet.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Qui vote contre cet amendement ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Merci.

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Amendement n°7.

M. RENARD : Concernant les moyens de communication de la Ville, à l'article 32, nous souhaitons ajouter « et sur le site Facebook de la Ville ». Nous avons, il y a des expressions politiques, qui apparaissent sur le Facebook de la Ville, notamment, provenant de votre page personnelle, Mme le Maire, qui sont partagées par le Facebook de la Ville. Il nous semble important, dans ce cadre, que les groupes d'Opposition puissent, également, avoir leur tribune, sur le Facebook de la Ville et, en dernière ligne, nous souhaitons augmenter le lignage et le nombre de caractères, « qui ne pourront être inférieurs à 800 caractères et seront identiques sur le courriel, sur le courrier ou courriel en question ».

Mme le Maire : Des interventions des autres groupes ?

Mme VUYLSTEKER : Favorables à cet amendement et, en effet, je rejoins M. RENARD, quand il dit que l'expression, que c'est bien de l'expression politique, qui est visible, régulièrement, sur la page Facebook de la Ville. Quand, par exemple, sur cette page Facebook, on peut découvrir qu'une Adjointe est sélectionnée, pour un portrait élogieux, dans la catégorie « ces femmes qui font vivre le territoire », quand sur une autre publication, on découvre la photo d'un autre, remettant des jonquilles, à des personnes âgées, à l'occasion de la fête des grands-mères, quand, enfin, le Facebook de la Ville partage une photo, que je qualifierai de privée, de vous et votre époux, Mme la Maire, alors, il est évident que les moyens de communication de la Ville sont utilisés, un peu plus, à des fins d'expression politique que de simple information des habitants. Or, ce qui est permis aux uns doit l'être aux autres et, donc, nous voterons pour cet amendement qui, non seulement, ouvre la possibilité d'expression politique, dans la page Facebook, mais fixe, également, un cadre. Parce que, par ailleurs, nous appelons à une ligne éditoriale de réseaux sociaux de la Ville un peu plus institutionnelle, avec, peut-être, un peu moins de photos de bisous, voyez-vous. Et puis, effectivement, un petit peu plus de place, pour s'exprimer, qui permettra d'avoir des propos, un peu plus, de fond.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Bon, dans la mesure où cet amendement offre plus d'espace d'expression à l'Opposition, bien, on va le voter. Mais des bisous, c'est sympathique.

Mme le Maire : Alors, je vais vous faire une révélation. Vous savez que je fais du terrain, tous les jours, M. GUELL, et s'il y a un truc que j'adore, c'est de faire des bisous. Et dès que je vois des gens, je fais des bisous, voilà. Mme DURET.

Mme DURET : Oui, donc, nous avons échangé, aussi, sur ces demandes, en commission. La réponse qui vous a déjà été apportée, c'est que l'expression politique est bien équilibrée, dans le Tourcoing Info. Régulièrement, vous nous soumettez, deux fois par mois, vos éditos et ils sont publiés et, si vous allez un peu au-delà des 800 caractères, on n'en prend pas ombrage et on rajoute, quand il y a besoin d'en rajouter, donc, il n'y a pas de, on n'a pas besoin d'aller sur votre amendement. Nous refusons, donc, l'amendement.

Intervention sans micro.

Mme DURET : 400, voilà. Si vous allez à 600, voilà, Eglantine fait en sorte que tout rentre, pour que l'expression politique puisse rentrer.

Mme le Maire : En plus des bisous, j'aime beaucoup les cœurs. Alors, qui est contre cet amendement ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Dernier amendement, amendement 8.

M. RENARD : Oui, il consiste à ajouter la possibilité, pour un groupe d'Opposition, à l'article 34, de saisir le Conseil Economique Environnemental et Social Tourquennois et de remplacer, au paragraphe 6, « ces » par « ses ».

Mme le Maire : Très bien.

Mme VUYLSTEKER : Alors, favorable, évidemment, à la correction orthographique, mais ça, j'espère que, pour le coup, ça fera consensus. Et puis, favorable à la proposition, plus de fond, qui est présentée par M. RENARD, qui permettra, je crois, de renforcer les liens avec le CEEST, qui pourraient être moins distendus. Il me semble que votre Majorité, et ce depuis 2014, n'a, par exemple, ne s'est, par exemple, jamais emparée de sa capacité à interpeller le CEEST, sur un sujet, et lui demander, et le consulter, finalement, sur une thématique particulière. Eh bien, cela permettrait, effectivement, d'encourager les uns et les autres, à s'emparer pleinement de cet outil, que nous avons la chance d'avoir, dans la ville de Tourcoing, dont toutes les villes ne disposent pas et qui, voilà, est un réel atout, pour les Tourquennoises et les Tourquennois.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, bien, nous sommes favorables à cette idée, d'utiliser, au maximum, cet outil, qu'est le CEEST.

Mme le Maire : Mme DURET.

Mme DURET : Alors, nous avons pris contact avec M. CASSETTE, pour lui proposer l'établissement d'une commission ad hoc, qui n'existait pas jusqu'à aujourd'hui, pour avoir le temps de débattre, bien en amont du Conseil municipal et du rapport, qui est apporté, lors d'un Conseil municipal, interrompu, pour qu'il puisse, pour que le CEEST puisse nous présenter ses travaux. Et, donc, cette première commission ad hoc a eu lieu, nous avons, tous, pu nous réunir et assister à cette commission, qui est, aujourd'hui, sur la demande de Mme le Maire, ouverte au public. Donc, la prochaine commission sera bien ouverte à tout le monde, pour pouvoir prendre la mesure de la richesse des débats et de ce que peut nous apporter M. CASSETTE et son conseil, lors de leur travail. Aujourd'hui, nous accédons, donc, à votre demande de transformer le « ces » par « ses », donc, « ces » par « ses », remplacer « ces » par « ses », pardon. Et, par contre, il reste bien des prérogatives de Mme le Maire, de

demander au CEEST, de travailler sur des sujets, mais, par contre, vous pouvez, sans aucun problème, et bien volontiers, proposer des sujets, à Mme le Maire, pour qu'elle puisse en discuter avec M. CASSETTE, ou le Président, le futur Président.

Mme le Maire : Donc, Bérengère, si tu peux préciser les votes, pour l'amendement.

Mme DURET : Donc, nous allons accepter le remplacement orthographique, par contre, refuser que ce soit un groupe d'Opposition qui saisisse le CEEST, sur un sujet, et nous gardons bien le temps de présentation, lors du Conseil municipal, par le Président du CESST.

Mme le Maire : Donc, pour résumer, sur le paragraphe 2, nous votons contre. Donc, qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

46 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Et sur 5 et 6, nous accédons à la demande. Donc, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : Et, donc, sur le règlement intérieur du Conseil municipal, sur la délibération. Qui est favorable ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, le règlement, avec les amendements qui ont été soit refusés et le dernier accepté partiellement.

Mme VUYSLTEKER : On souhaite intervenir.

Mme le Maire : Alors, on vous écoute. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, c'est vrai, c'est nous en premier. On constate, tout d'abord, mais je l'ai dit tout à l'heure, que, contrairement à ce qui avait été annoncé, par Mme Bérengère DURET, aujourd'hui, nous avons une visio. J'avais appuyé, lors des deux réunions, sur la nécessité d'effectuer un devis, de façon à adapter la retransmission, qui, vous nous le disiez, coûtait trop cher à la Ville, de façon à obtenir un coût moindre. Il me semble que l'installation modeste d'aujourd'hui s'inscrit dans cette démarche, que vous avez, effectivement, cherché à réduire les coûts et que vous y êtes arrivée. Et j'aimerais beaucoup que vous puissiez nous dire, d'ailleurs, ce soir, combien coûte l'installation du jour, pour que nous puissions, toutes et tous, nous en faire une idée. Je note, quand même, que la publicité, autour de la retransmission de ce soir, a moins été faite que d'habitude. Alors, peut-être que vous avez décidé, un peu tardivement, finalement, de faire cette visio, malgré tout, c'est possible, peut-être que le Conseil a été retardé d'une semaine, pour vous donner le temps de vous retourner et de l'organiser, puisque nous vous avions, quand même, fermement, rappelé, qu'en cas d'infraction au règlement intérieur, il y aurait un recours, qui mettrait en péril l'ensemble des délibérations, adoptées ce jour. Quoi qu'il en soit, je note qu'il est possible, effectivement, comme bien d'autres communes du territoire, d'organiser des visios, de les organiser, enfin, des retransmissions, pardon, de les organiser de façon un peu moins coûteuses et de permettre, ainsi, à toutes et tous, de pouvoir participer à nos débats. Je voudrais remercier Ambition commune, M. RENARD, qui a présenté des amendements, parce qu'on aurait pu

croire que, déposer des amendements, alors que vous les refusez, quasiment, toujours et j'ai bien noté que vous aviez, finalement, accepté la correction orthographique, bon, ça me rassure, mais, bon, on voit, quand même, qu'il n'y a pas une vraie volonté de, d'écouter les groupes minoritaires et puis de modifier vos positions, vis-à-vis de leurs propositions, quand même, je pense qu'on peut dire, vous ne jouez pas, vraiment, le jeu de l'amendement, mais on aurait, donc, pu croire que c'était peine perdue, car vous alliez, évidemment, tout rejeter, mais, néanmoins, j'estime que le, les petits échanges qu'on a eus, là, très rapides, vous voyez, on n'a pas perdu beaucoup de temps, ont permis de montrer qu'il y a un glissement, qui est en train de s'opérer, dans votre Majorité, dans notre Conseil municipal. En effet, il montre, premièrement, que vous êtes de moins en moins mobilisés et que vous souhaitez passer le moins de temps possible à assumer la charge de vos mandats, voilà, et pouvoir le faire, par exemple, de chez vous, en visio, par exemple. Il montre, également, et, en conséquence, probablement, puisque plusieurs groupes minoritaires, pendant ce temps-là, sont pleinement mobilisés, et ce, depuis le début du mandat, et, en permanence, forces de propositions, que vous souhaitez limiter la place de l'Opposition, dans le débat, et gêner, autant que faire se peut, son travail préparatoire aux réunions règlementaires. Enfin, il montre que vous souhaitez préserver votre image, en limitant, au maximum, votre exposition et en opérant, au maximum, dans l'opacité, en évitant que nos débats, nos échanges et que, parfois, des petits dérapages de langages, du côté de la Majorité, ne soient exposés. Nous voterons, donc, contre cette modification du règlement intérieur.

Mme le Maire : Merci Mme VUYLSTEKER. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Dans la mesure où tous les amendements, ceux que nous avons soutenus, n'ont pas été votés, bon, pour l'essentiel, bon, le règlement intérieur nous convient, mais les quelques adaptations qui ont été proposées, par Ambition commune, l'aurait amélioré, nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. En effet, il nous semblait important, même si on se doutait des réponses que vous alliez apporter et des votes sur les différents amendements, puisque, pour la plupart des amendements, le débat avait eu lieu en commission et on avait eu une fin de non-recevoir, donc, on n'est pas surpris, aujourd'hui, on est, simplement, on note, simplement, le recul des droits accordés aux oppositions, en matière de communication, le recul global de la démocratie, un élu de votre Majorité parle souvent de « aller vers ». Le Conseil municipal retransmis en direct, c'est permettre d'aller vers. Simplement, on veut éviter que le choix revienne à la Majorité, « pourront être retransmises ». Lesquelles ? Dans quelles conditions ? Qui décide ? Tout ça, on n'a pas de réponse. Vous allez pouvoir en retransmettre certains, quand les sujets vous seront favorables, d'autres, ne pas les retransmettre, parce que le sujet est moins favorable. Pour le citoyen, ce n'est pas très clair, parce qu'il y a ceux qui seront retransmis et il y a ceux qu'il faudra venir suivre en présentiel. Moi, je pense qu'au moment où il y a beaucoup d'abstention, ce n'est pas donner un bon signal. Et notre objectif commun, ça doit être le recul de l'abstention. On a, par le taux de participation, une légitimité à être élu. On a été élus, tous, quels que soient les bancs, on a été élus avec très peu de participation. Et c'était cette réponse le « aller vers », de diffuser les Conseils municipaux, c'était une façon de se rapprocher du citoyen. On fait les commissions en visio, alors que, dans le même discours d'ouverture du mandat, M. DARMANIN évoquait des commissions dans les quartiers, ouvertes au public. Donc, là, on recule. Je vous lis un passage : « Enfin, puisque nous avons reçu, nous avons réussi à le faire, aujourd'hui, je proposerai que, contrairement à ce qui existe, jusqu'à présent, sans faire, sans frais inutiles et tout en ayant, sans doute, peut-être pas le temps du confinement, la salle du Conseil municipal ne s'y prête pas, mais, même après le confinement, nous puissions retransmettre nos débats. ». C'était un engagement de Gérald DARMANIN, ce n'est pas notre, ce n'est pas les groupes d'Opposition qui ont voté ce texte, ce n'est pas les groupes d'Opposition qui ont proposé la retransmission. Bien évidemment, là-dessus, il y avait eu une unanimité, en 2020, pour qu'on retransmettre les Conseils municipaux, c'était pour faire reculer l'abstention. Dans ce discours, il y a beaucoup d'engagements qui n'ont pas été tenus. Il y a celui de la diffusion, il y a celui des

états généraux, il y a celui des commissions dans les quartiers, il y a celui du comité de déontologie, je n'ai plus le nom, ces engagements-là ne sont pas tenus. Donc, on a fait des engagements, pour la démocratie, autour desquels l'ensemble des groupes pouvait trouver l'unanimité et, finalement, trois ans après, on revient en arrière. Le coût, oui, la démocratie, ça prend du temps et ça coûte un peu d'argent. Le coût, on l'a dit, il y a des moyens de diffuser le Conseil municipal, un peu moins chers que le prix que vous avez annoncé, Mme le Maire. C'est dans cette voie-là qu'on doit s'engager, s'engager pour réduire les coûts, d'accord, trouver une solution qui coûte moins chère, mais supprimer la retransmission automatique et obligatoire par le règlement intérieur, parce que ça coûte trop cher, ce n'est pas un bon signal pour la démocratie. Voilà ce que je voulais dire sur ce point.

Mme le Maire : Merci M. RENARD, pour votre intervention. Un petit rappel, quand même. La retransmission du Conseil municipal, nous l'avons organisée suite au COVID, pour que tout le monde puisse, vraiment, visionner et prendre connaissance des délibérations, présentées au Conseil municipal. On a fait un bilan de cette rediffusion et vous le savez mieux que moi, actuellement, là, nous avons 23 personnes, qui sont connectées, pour regarder le Conseil municipal. Le coût de cette retransmission, c'est 40.000 €. Tout à l'heure, Salim présentera la rapport d'Orientations Budgétaires. Vous savez mieux que moi, aujourd'hui, nous faisons face à une augmentation des économies d'énergie, une population, qui est en précarité, et on fait le choix, c'est un choix politique et l'équipe municipale l'assume, on a eu ce débat, au sein de l'équipe municipale. Quels sont nos choix ? On augmente la tarification de la cantine des enfants, M. RENARD ? Nous, on a fait le choix du pouvoir d'achat des Tourquennois. Bien, oui, mais c'est une réalité. Quand on est élu, il faut être responsable, il y a des choix politiques à faire. Bien, nous, on fait le choix de maintenir la cantine à 1, 2 ou 3 €, on fait le choix, pour les gamins qui sont dans les écoles privées, de garder une aide à la restauration municipale. On fait le choix, pour les personnes âgées, à partir de cette année, d'avoir un remboursement de l'abonnement des transports en commun. Ce que l'on fait, alors, oui, nous, on invite les Tourquennois et Tourquennoises, plutôt que de rester dans leur canapé, devant leur écran, bien, de venir le lundi soir, au Conseil municipal, c'est très sympa, il y a de la soupe, il y a du pain, voilà, et puis, après le Conseil, on peut échanger, directement, avec les habitants, c'est très sympa, vous verrez, après le CM, o, pourra se retrouver et échanger sur les différentes délibérations, mais on invite les gens à venir au Conseil et on fait le choix de garder cet argent, qui était dépensé, les 40.000 €, pour donner du pouvoir d'achat aux Tourquennois. Donc, je propose, maintenant qu'on passe au vote, je pense qu'on a beaucoup échangé sur cette délibération, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ?

Mme VUYLSTEKER : Vous ne m'avez pas répondu sur le coût de ce soir.

Mme le Maire : Pardon ?

Mme VUYLSTEKER : Vous ne m'avez pas répondu sur le coût de ce soir. J'espère que c'est un oubli.

Mme le Maire : Bien, écoutez, alors, je n'ai pas le coût, là, mais on pourra vous le transmettre, on vous fera un écrit. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable au règlement ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Mme le Maire : On passe au Rapport d'Orientations Budgétaires. Alors, il y a trois débats. Un débat sur le rapport égalité femmes/hommes, développement durable et Rapport

d'Orientations Budgétaires. Je propose qu'on enchaine les trois présentations, comme l'année dernière. Nous avons, donc, plusieurs interventions d'élus et la parole est à M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. Tout d'abord, je voudrais remercier les services, qui ont travaillé à la réalisation de ce rapport, très complet. Mesdames et Messieurs, chers collègues, dans cette première partie du rapport, je vous propose de prendre connaissance du constat, concernant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la Ville de Tourcoing. Concernant la répartition de l'effectif permanent, par genre, en 2022, nous constatons que ces effectifs se composent de 897 femmes, soit 56 %, et de 712 hommes, soit 44 %. Par rapport à l'année 2021, la représentation des effectifs féminins, parmi les agents, occupant un emploi permanent, au sein des services municipaux, reste stable à 56 %. S'agissant de la répartition de l'effectif permanent, en temps partiel, les effectifs féminins représentent 87 % et les effectifs masculins, 13 %. Enfin, pour le temps non complet, les effectifs féminins représentent 75 % et les masculins, 25. Concernant l'évolution de la part des femmes, parmi les agents permanents, entre 2021 et 2022, nous constatons, pour la catégorie A, une augmentation de 1,9 %, pour la catégorie B, une augmentation de 10,4 % et, pour la catégorie C, une baisse de 3,3 %. Quant à l'âge moyen de nos effectifs, en 2022, nous passons, pour la catégorie A, de 47,6 à 48,8, pour la catégorie B, de 47,1 à 46,5 et, enfin, pour la catégorie C, de 46,7 à 47,4. Concernant la baisse des écarts de rémunération, entre femmes et hommes, le statut de la fonction publique protège et réduit ces écarts, par rapport au secteur privé. En effet, en 2020, l'écart de rémunération, entre les hommes et les femmes, dans le secteur privé, s'élevait à 15,2 %, contre 11, 7, dans la fonction publique. A Tourcoing, pour les effectifs de catégorie A, cet écart est passé de 11,7, en 2021, à 8,5, en 2022. Pour les effectifs de catégorie B, l'écart est passé de 9 à 10,4 % et, pour les effectifs de catégorie C, l'écart est passé de 11,2, en 2021, à 7,1, en 2022. Enfin, s'agissant de la mixité, dans les différentes filières, à Tourcoing, comme en France, la fonction publique territoriale est, principalement, composée de femmes. Cependant, on constate, à Tourcoing, comme dans la majorité des collectivités, une absence de mixité dans certaines filières, comme vous le montre le graphique. Je vous remercie de votre écoute et je laisse, à présent, la parole à mon collègue, Éric DENOEUD.

M. DENOEUD : Merci mon cher Christophe. Bonsoir à toutes et à tous. Un rappel fort, c'est l'engagement, bien sûr, de la Ville, en matière de l'égalité hommes/femmes et, particulièrement, bien sûr, sur l'axe de lutte contre les violences faites aux femmes, qui fait, notamment, suite, il faut le rappeler, à un vœu, voté unanimement, au sein de ce Conseil municipal. Un focus, bien sûr, lors de la journée du 25 novembre, qui marque, de manière assez particulière, la journée de lutte contre les violences faites aux femmes et des droits de la femme, avec, bien entendu, pour nous, l'occasion de rappeler les politiques publiques, mais, aussi, d'impulser une dimension particulière, en matière de prévention, et je souhaite, dans le cadre des ateliers, qui ont été, notamment, présentés, cette année, et, en tout cas, depuis le début de ce mandat, associer, bien sûr, Martine FOURNIE, qui pilote, à mes côtés, particulièrement, cette dimension, avec les équipes du pôle prévention et du CCAS. Un marquage fort, puisque, le 24 novembre, pour la première fois, nous avons organisé, dans le hall de l'Hôtel de Ville, un forum, intitulé « protégeons-les », qui visait à réunir un certain nombre de professionnels, afin de répondre aux questions, de sensibiliser le public, mais, aussi, les différents acteurs du monde professionnel et, notamment, les services de la Ville, de manière à rappeler quelles sont les filières existantes, en matière de signalements, quels sont les comportements à tenir, les interrogations, parfois, auxquelles on ne trouve pas de réponse, et pouvoir les ré aiguiller vers les bons interlocuteurs. Le 25 novembre, journée phare, bien sûr, avec, notamment la présence de la Présidente de l'Assemblée Nationale, qui est venue, spécifiquement, pour présider notre commission contre les violences faites aux femmes, que nous avions réunie, pour l'occasion, mais que nous ne réunissons pas qu'à cette occasion, je le dis aussi, parce qu'encore, tout récemment les services sont repartis en approche des différents partenaires, pour pouvoir évoquer, avec eux, les différentes thématiques à soulever, dans un objectif, là aussi, de travailler en transversalité et en efficacité, avec les différents partenaires institutionnels ou associatifs. Et puis, bien sûr, le 28 novembre, un atelier sur l'application « Mémo de vie », animé par le centre d'accès aux droits. Notre action politique et les impulsions de la Ville vont, bien évidemment au-delà. Je voudrais

rappeler, assez rapidement, les implications du centre d'accès aux droits, qui est, pour nous, le pilote en la matière, avec les missions essentielles, qui sont menées par nos agents, au sein du CADSAV, notamment, en lien avec le Parquet, puisque, dans chaque affaire judiciaire, dans chaque information transmise par la Police Nationale, dans le cadre de procédures, il y a, en lien avec le Parquet, ce qu'on appelle « les évaluations d'aide aux victimes », et ce sont nos agents qui sont en première ligne, pour pouvoir estimer, effectivement, les besoins potentiels des victimes et leur apporter les réponses les plus adaptées, mais, aussi, les instructions, concernant la mise à disposition de ce qu'on appelle « les téléphones grave danger », qui est un outil essentiel, pour pouvoir accompagner les femmes, victimes de violences intrafamiliales. D'autres actions, bien entendu, notamment dans le cadre de la prise en charge de domiciliation, puisque, lorsqu'on quitte son domicile, lorsqu'on se sent obligé de quitter son domicile, il y a, aussi, une nécessité de pouvoir continuer à recevoir les différents documents de la vie quotidienne, et le CADSAV, et le CCAS, pardon, dans ce cadre-là, peut, tout à fait, prendre en charge la domiciliation. Des actions, aussi, en matière d'emploi, bien entendu, qui sont menées et des actions, en matière de logement, notamment en lien avec le service Logement de la Ville, et ma collègue, ici présente, Bérengère DURET, avec laquelle nous sommes toujours en relation très étroite, lorsqu'il s'agit de trouver du relogement pour les personnes qui en ont besoin. Les axes transversaux, je les ai évoqués, nous essayons, bien sûr, d'impliquer, de réunir l'ensemble des partenaires, qui, sur le terrain, peuvent nous amener un certain nombre de signalements, pour pouvoir instruire les dossiers, mais, aussi, les partenaires, qui peuvent amener certains éléments de réponse, en fonction des situations, qui sont très diverses, finalement, et pour lesquelles il est toujours intéressant de pouvoir nous appuyer sur le monde associatif, sur le monde institutionnel. On peut passer à la slide suivante, voilà. Et puis, bien sûr, aussi, une promotion, en matière d'égalité hommes/femmes, nous l'avons déjà évoquée, dans le cadre de ce Conseil municipal, notamment par le développement des pratiques sportives féminines et puis, bien entendu, un certain nombre de manifestations, d'activités culturelles et diverses, au sein desquelles nous promouvons cette présence féminine, qui, aujourd'hui, est, bien sûr, essentielle. Voilà, mers chers collègues, de manière synthétique, parce qu'on pourrait en parler très longuement et il y a encore beaucoup de choses à faire, voilà ce que je voulais vous dire sur cette dimension des politiques publiques, portées par la Ville, en matière d'égalité hommes/femmes et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. DENOEUD. J'en profite pour saluer tout le travail des équipes et de nos deux collègues, Martine et Éric. Je passe, donc, la parole à Jean-Baptiste GLORIEUX.

M. GLORIEUX : Oui, merci Mme le Maire, chers collègues. Donc, le diaporama, que je vais vous commenter, est un résumé du rapport 2022, sur la situation, en matière de développement durable de la Ville de Tourcoing. Donc, je tiens, d'abord, à remercier les services, qui ont fourni ce rapport riche et de qualité. Il présente les politiques menées sur le territoire et les activités internes à la collectivité, en faveur du développement durable. Donc, nous nous adaptons au changement climatique, en maîtrisant notre consommation d'énergie. Dans le cadre du contrat de performance énergétique, excusez-moi, nous sensibilisons la jeune génération sur les questions énergétiques. Entre octobre et décembre, ce sont 6 classes de CE2/CM1, dans 3 écoles différentes, qui ont reçu ces ateliers, pour environ 150 enfants sensibilisés, les ateliers se poursuivent en 2023. Nous luttons contre la pollution de l'air, notamment par l'installation d'une station de mesure de l'association ATMO, au stade du Chêne Houpline, et Éric BUYSSECHAERT vous présentera, tout à l'heure, ce que nous avons mis en place, concernant les économies d'énergie. Nous préservons la biodiversité, pour continuer à valoriser et de porter à la connaissance d'habitants, la richesse de notre biodiversité, nous avons présenté la candidature du parc de l'Yser à l'association LPO, la Ligue des Protection des Oiseaux, pour devenir refuge LPO. Labellisé en juin 2022, ce travail concrétise notre engagement dans la préservation de la biodiversité et la sensibilisation du grand public à ces enjeux. Plusieurs démarches ont été mises en place depuis, des panneaux refuges LPO, personnalisés pour sensibiliser le public, des nichoirs à mésanges bleues, des minis guides et un livret d'activités pédagogiques, à destination du grand public et des écoles. Depuis 2005, la Ville est labellisée 4 fleurs, par le jury national Villes et Villages fleuris. En

2013, Tourcoing s'est même vue décerner la fleur d'or, témoin d'un engagement municipal. L'année 2022 est marquée par le renouvellement des 4 fleurs, pour la Ville. La future voie verte du Ferrain, d'une longueur de 11 kilomètres, entre Tourcoing et Halluin, dont 4,2 kilomètres dans Tourcoing, deviendra un lieu de promenade pour les habitants. Les travaux se sont poursuivis fin 2021 et toute l'année 2022, avec la restauration du boulevard Gambetta, les derniers aménagements et les plantations. L'inauguration de la partie Tourquennoise de ce projet est prévue le 8 avril prochain, pour la fête du Printemps. Si, entre 2015 et 2018, une trentaine de « vert en ville » étaient réalisés chaque année, en 2022, pas moins de 115 « vert en ville » ont été programmés et réalisés. Les bassins du parc Clemenceau sont un lieu de détente privilégié, pour l'observation de la nature. La volonté municipale est de mettre en place une gestion écologique du site. La Ville s'est, donc, associée à la Maison de l'Eau de la Pêche et de la Nature, pour transformer le dernier bassin en mare. Ce sera un lieu renaturé avec de nombreuses espèces végétales adaptées, qui permettront, à terme, d'accueillir une grande biodiversité, sur le site. Nous permettons l'épanouissement de tous les Tourquennois et Tourquennoises. Dans le cadre de la programmation Lille 3000, en 2022, la Ville de Tourcoing a accueilli Utopia, à travers différents évènements, à portée environnementale, des expositions, dont Eugène Leroy, « A contre-jour », 42 ateliers, visites, festivités, entre mai et octobre, et le parcours, 5 fresques d'artistes, sur le thème de la nature. La transformation du boulevard industriel en ceinture verte est un projet phare de ce mandat. Les études urbaines ont été lancées en fin 2022, avec, pour objectifs, le partage de l'espace public, avec une forte place donnée aux déplacements doux, des plantations massives d'arbres, la réduction des largeurs de voies, prévues à la voiture, et une meilleure desserte en transport en commun et la valorisation du patrimoine industriel du boulevard. Depuis 18 ans, les services de la Ville organisent un jardin botanique, sur le thème de l'environnement, de nombreux stands, à destination du grand public. En 2022, l'évènement avait pour thème « les jardins face au changement climatique ». Cette année encore, ce sont près de 5.000 personnes, sur le week-end vert, qui se sont déplacées. Dans le cadre de notre politique de sensibilisation, nous avons voulu accueillir la Maison de l'Eau de la MEL. Cette structure comporte une exposition ludique, sur les éco gestes, liés à l'eau, et un espace numérique interactif. Au total, ce sont 720 élèves, du CP au CM2, de 10 écoles primaires de Tourcoing, qui sont venus visiter la structure. Nous améliorons la cohésion sociale et la solidarité dans les quartiers et entre les générations. En 2022, le centre Petite Enfance Simone Veil et le jardin Poc Poc ont été livrés par l'aménageur. Le quartier de la Gare se métamorphose. Après la rénovation de la gare, la Ville a accompagné le projet de requalification des espaces publics, avec une forte volonté politique d'espaces de nature. 1.000 m² d'espaces verts ont ainsi été créés, aux abords du parvis, et 37 nouveaux arbres ont été plantés. La transformation du site de la Cotonnière est un projet majeur de ce mandat. Dans le cadre d'un projet d'aménagement, porté par la MEL, la Ville a voulu créer un nouveau parc urbain. La concertation a commencé début 2023, avec la volonté politique d'associer les habitants du quartier, dans la conception de ce nouveau parc. Toujours dans notre volonté de concerter les habitants, une consultation citoyenne a été proposée, en 2022, afin de laisser le choix, aux habitants, des nouveaux emplacements d'arbres dans la ville. Au final, la Ville a récolté 2.159 votes, pour l'implantation de 40 nouveaux arbres. Nous développons des modes de production et de consommation plus durables, nous sommes engagés, depuis de nombreuses années, dans une restauration locale, biologique et de qualité, pour les écoles, les résidences du CCAS et le restaurant municipal. Ainsi, sur l'année 2022, 240 tonnes de produits locaux et de 220 tonnes de produits bio, dont 32 tonnes sont, à la fois, bio et locales, ont été achetées et utilisées dans les établissements de la Ville. De plus, la Ville développe une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire, dans les écoles, avec l'adaptation des menus et la sensibilisation des enfants. Nous développons des modes de production de consommation plus durables. Dans le cadre de Tourcoing Propre Ensemble, nous avons souhaité sensibiliser les habitants à la gestion des bios déchets, par le lombricompostage. En tout, ce sont 19 ateliers, dans 4 écoles primaires, soit 456 enfants sensibilisés. La démarche a, également, été déployée dans 2 résidences autonomie de la Ville et 35 adultes ont été sensibilisés. La propreté de notre ville est une affaire qui nous concerne tous et nous devons participer à la bonne tenue de l'environnement. La Ville s'est associée à l'entreprise Cy-Clope et a installé 104 collecteurs de mégots, dans les lieux stratégiques du territoire. En plus de ces collecteurs, nous sensibilisons les habitants à la propreté urbaine, par le don de cendriers de poche et à la prévention de la santé. La MEL a voté son nouveau

schéma directeur des déchets, en 2021. Nous nous sommes portés volontaires, pour être territoire démonstrateur et accueillir les premiers points d'apports volontaires, sur le quartier Orions/Pont Rompu. Ce sont 21 points de collecte, qui ont été répartis sur tout le quartier. Nous inscrivons, ainsi, ce quartier, dans une démarche écoresponsable exemplaire, pour l'ensemble de la métropole. Nous voulons une administration plus durable. Nous souhaitons développer la mobilité douce de nos agents. Ainsi, des vélos électriques et classiques ont été commandés et livrés en 2022. En tout, la Ville possède, désormais, 21 vélos électriques. Nous avons, également, doté les services de voitures électriques. Ainsi, sur un parc de 206 véhicules, la Ville possède 38 véhicules électriques et 5 voitures hybrides. Comme vous pouvez le voir, Tourcoing poursuit son engagement, pour construire la ville de demain. C'est avec la volonté d'être tournée vers l'avenir que cette ville de demain est pensée, forte d'un engagement de plus en plus important, en matière de développement durable, de solidarité et d'innovation. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci beaucoup Jean-Baptiste GLORIEUX. Salim ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire, chers collègues. Nous allons, maintenant, parler du ROB, aspect plutôt financier, qui nous permettra de mieux comprendre les enjeux, pour le BP, que nous voterons au mois d'avril prochain, le contexte, les contraintes, et ça nous permettra d'exprimer un certain nombre de tendances, puisque je vous rappelle que le, vous le savez, bien sûr, que le budget primitif est un acte politique. Alors, peut-être, avant de progresser dans cette orientation, alors, on a remis aux collègues du Conseil municipal, un document, très étayé, d'une vingtaine de pages, expliquant, un peu, le contexte de nos enjeux. Commençons, peut-être, la page 25, slide 25, peut-être, un petit retour sur le réalisé 2022, parce que ça empiète forcément sur le 23, en termes de résultats. Les premières tendances du compte administratif, c'est-à-dire le réalisé 2022, avec deux indicateurs importants, notamment, par exemple, la capacité de désendettement de la Ville, c'est un indice très important, très, bien sûr, observé par les financeurs. On constate que, entre 2021 et 2022, il y a une amélioration de la capacité de désendettement, on sait que la capacité de désendettement, ça veut dire que nous prenons l'encours de dette d'une année, on divise par l'épargne brute, qui a été réalisée, et on a, en fait, la capacité, si on consacrait toute l'épargne brute à rembourser l'emprunt, en combien de temps on pourrait le rembourser, sachant que la norme, pour la strate de la Ville de Tourcoing, ou de 100.000 habitants, c'est 12. Donc, en 2021, on avait 11,8 années, pour rembourser la dette, le stock de dettes, et, en 2022, une petite amélioration, d'une année pratiquement, puisqu'ion serait capables de rembourser nos dettes, en un peu moins de 11 ans. Deuxième critère, indicateur aussi important, c'est la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute, qu'on obtient, en faisant la différence entre les recettes de fonctionnement réelles et les dépenses de fonctionnement. En 2021, on avait dégagé un autofinancement de 12,3 millions d'euros et, en 2022, le réalisé 2022, on aurait une tendance vers 12,7 millions d'euros. Slide, peut-être, suivante. Alors, les objectifs de la Ville, pour la trajectoire 2020-2026, l'objectif, c'est de proposer un programme d'investissement ambitieux, donc, pour les services publics de qualité, bien évidemment, puisque, on prévoit, pour 2023, un investissement global de 25 millions d'euros, dont 3 millions pour les achats d'équipement et 18 millions pour les travaux. Alors, l'orientation, bien évidemment, ça reste, notre orientation primaire, c'est l'éducation, nos écoles, la propreté, la sécurité et, bien sûr, le cadre de vie. Alors, sur ces 25 millions, bien évidemment, exceptionnellement, il y a, quand même, la rénovation du, de Léo Lagrange, qui va coûter 20 millions d'euros TTC, avec un reste à charge, pour la Ville, à peu près 20 %, dont la moitié sera versée par la Région, donc, un impact de 7 millions sur les 25 millions, donc, c'est, quand même, une année exceptionnelle. Tout ça, bien sûr, avec une maîtrise des dépenses, pour dégager un autofinancement correct, sachant qu'on prévoit, encore une fois, 11,1 millions d'euros d'autofinancement, d'épargne brute. C'est grâce, aussi, grâce à la culture de la recette, nous allons, aussi, nous allons voir, un peu, dans les slides suivantes, dégager XXXXXXX (inaudible) en investissement de, d'environ 9 millions d'euros. Alors, tout cela, bien évidemment, sans augmentation d'impôts locaux, notamment la taxe foncière, que certaines communes voisines n'ont pas hésité, effectivement, à augmenter leur taxe foncière, donc, pas d'augmentation de taux d'imposition, donc, stabilité, donc, des taux, et puis, comme l'a dit Mme le Maire, bien évidemment, pas question d'augmenter, aussi, les prestations auprès des

Tourquennois, puisqu'il n'est pas prévu du tout d'augmenter, par exemple, notamment la cantine. La cantine restera à 1 euro, 2 euros, 3 euros. Alors, tout ça, également, aussi, avec équilibre budgétaire, puisqu'on maintient une stabilité de la dette. La dette, elle est, aussi, sécurisée, puisque 87 % des emprunts sont en taux fixes et 13 % en taux variables, donc, c'est sécurisé. Et maîtrisé, pourquoi ? Puisque, au 1er janvier 2023, on a un encours de dettes de 137 millions d'euros, 137,5 millions d'euros. Il sera exactement le même, à l'euro près, pratiquement, bien sûr, avec 137 millions, fin 2023. Donc, dette maîtrisée. Page suivante. Les recettes de fonctionnement, on prévoit une augmentation des recettes de fonctionnement de 2,31 %, passerait à 126,3 millions d'euros, par rapport au budget primitif 2022, avec une répartition, donc, la suivante, on a en dotation et participation 41 %, 52 millions, 41 %, fiscalité locale, 50,2 millions, 52 millions, pardon, 40 %, les impôts et taxes, en recette, c'est 15 %, 18, 8 et les autres produits et services, 4,6 millions d'euros, qui représentent 3,6 % des recettes globales. Page suivante. Les dépenses de fonctionnement, les prévisions de dépenses de fonctionnement, elles augmenteraient de 4,64 %, par rapport au budget primitif 2022, pour un montant total de 121,3 millions, avec une répartition, alors, c'est des dépenses par politique, c'est-à-dire que, par exemple, les charges de personnel sont réparties, bien sûr, dans toutes ces dépenses, les charges de personnel, qui représentent plus de 70 millions d'euros, sans repartie, donc, c'est, vraiment, une dépense par politique et, donc, pas par nature de charges. Par exemple, les écoles, Petite Enfance et restauration locale, bio, Jeunesse, etc…, représentent, pratiquement, le tiers, 34 %, plus du tiers des dépenses, donc, de fonctionnement de la Ville. Donc, vous voyez, un peu, ce qu'on consacre, c'est énorme. Ensuite, fonction ressources RH, c'est les services RH, 14 %, subventions aux associations, 12 %, développement éco, habitat, travaux et grands projets, 11 %, Culture, 8 %, cadre de vie, 7 %, communication, évènements, 6 %, sécurité, prévention, 4, citoyenneté, relations aux habitants, 4 %. Page suivante. Les recettes, on vient de la faire, celle-là, non ? Ressources humaines, je suis un peu perdu, là. Voilà, les ressources humaines, la tendance, bien sûr, c'est la diminution des effectifs, pour 2022, vous avez l'évolution, en effectifs, non pas en équivalent temps plein, 2020, 2021, 2022. 2020, on était à 1.836, 2021, 1.802 et 2022, 1.776 agents de la Ville. Donc, bien évidemment, notre objectif, c'est de maîtriser cette masse salariale, qui représente, je l'ai dit, tout à l'heure, 59 % des dépenses de fonctionnement, donc, une maîtrise. Alors, pour le BP 2022, nous avions un peu plus de 70 millions, 70,2 millions, et, pour le BP 2023, on envisage 71,7 millions d'euros, donc, un écart de 1 million 5, malgré, évidemment, des augmentations contraintes, dans un contexte législatif, notamment la revalorisation systématique, sur une année pleine, du point d'indice, ce qui fait une augmentation prévisionnelle de 1 million 5 de la masse salariale, pour 2023, par rapport à 2022. Ensuite, alors, les autres éléments, donc, du ROB, notamment les ressources humaines, alors là, on vous a présenté, d'une manière un peu ludique, la répartition, en effectifs, des agents de la Ville, vous voyez que les agents de terrain, au sens large du terme, représentent 67 % de l'effectif global. Alors, agents de terrain, c'est ceux qui sont, d'abord, sur le terrain, physiquement, et, en même temps, ceux qui sont en relation directe avec le public, avec les Tourquennois. Vous voyez, par exemple, prenons la sécurité prévention, 6,34 % des effectifs sont affectés à la sécurité prévention, restauration, 10 % des effectifs, jardiniers, 6 %, le sport, 6 %, propreté urbaine, 6,39, ateliers municipaux, 4 %, Petite Enfance, 13,13 % des effectifs sont consacrés à la Petite Enfance. Page suivante. L'évolution, donc, pluriannuelle, en fait, des agrégats budgétaires. Alors, pour, concernant 2023, nous l'avons vu, il y a un instant, les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont de 132,4 millions d'euros, dont 6 millions de résultat prévisionnel d'excédent, pour 2022, ça, c'est un résultat supplémentaire qui augmente les recettes. Vous avez les dépenses réelles de fonctionnement de 121,3 millions d'euros, sachant que, dans les 121,3 millions d'euros, il y a déjà l'impact supplémentaire du coût de l'énergie, pour 2023, de 2 millions 7, donc, sur les 121 millions, il y a 2 millions 7 de plus que l'année précédente, par rapport à l'année précédente, et il y a, également, 1 million 4, pour la revalorisation du point d'indice, qu'on n'avait pas les années précédentes, ça fait un total de plus de 4 millions d'euros, qui sont compris dans les 121 millions. La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, bien, on dégage une épargne brute, l'autofinancement, prévision, 11,1 millions d'euros. Nous avons une dette, bien évidemment, immédiate, c'est le remboursement de l'emprunt, pour 2023, 13,2 millions d'euros, des emprunts contractés précédemment. Les dépenses d'équipement sont de 25 millions, on l'a vu tout à l'heure, dont 7 millions pour Léo Lagrange, sur les 25. Grâce à notre culture de,

comment dirais-je, de, culture de la recette, nous allons pouvoir dégager 9 millions de subventions d'investissement, pour 2023. Le remboursement de la TVA, qui est une, bien sûr, une recette, c'est 1 million 8, puisque la Ville récupère la TVA sur les dépenses qu'elle a réalisées, l'année précédente, et les prévisions de cessions, faites, tout à fait, d'une manière très sereine et sincère, on prévoit des cessions de 3,1 millions d'euros. Ce qui fait que, si vous prenez, je ne vais pas être trop technique, si vous prenez l'épargne brute, 11,1, plus les subventions d'investissement, plus les cessions et le remboursement de la TVA, on a exactement 25 millions d'euros. Ce qui correspond exactement aux investissements prévus, pour 2023, c'est-à-dire que, sans augmenter l'emprunt, on va pouvoir financer les 25 millions, sans un centime d'augmentation d'emprunt. Ce qui fait qu'on va rembourser 13,2 millions d'euros et on empruntera 13,2. Alors, je vais accélérer, parce qu'on avait 15 minutes de parole.

Mme le Maire : Oui, j'ai demandé à mon collègue d'accélérer, effectivement.

M. ACHIBA : Voilà, j'ai bien noté. Alors, slide 32. On vient d'en parler maintenant, ça, c'est les ressources de financement de nos emprunts, de nos investissements, 9+1,8+3,1+11,1, ça fait exactement 25 millions de ressources, pour financer nos investissements de 25 millions. Slide suivante. Alors, ici, vous avez l'évolution des investissements, depuis 2014. Si on additionne les investissements, année par année, on est à 177 millions d'euros d'investissements, depuis 2014, sachant que les emprunts, l'encours d'emprunt n'a pas augmenté d'un centime, c'est-à-dire qu'on était à 137 millions d'euros, en 2017, au 1er janvier, et on sera, à fin 2023, à 137 millions d'euros. Donc, on investit pour 177 millions et un emprunt supplémentaire zéro, encours de dette, zéro. Je passe 34, subventions d'équipement en hausse. Alors, quelques illustrations sur les 25 millions, vous avez 3 millions, slide 35, oui, on passe à la suivante, on va aller vite. Slide 35, un exemple des 3 millions d'achats d'équipement, la propreté et la sécurité.

Mme le Maire : Notre priorité.

M. ACHIBA : Notre priorité. Ensuite, les travaux, page suivante, les travaux, 22 millions d'euros, sur les 25, vous avez quelques exemples, 1 million 3 pour les écoles. Ensuite, slide suivante, ensuite, exemple de dépenses d'investissement, 1 million 6 pour les espaces publics, parcs et jardins, ensuite, page suivante, 1 million 9 pour la sobriété énergétique, on en parlera, tout à l'heure, avec notre collègue, Eric. Autre exemple, également, 3,4 millions d'euros pour les grands projets, quelques exemples, 40, pour la jeunesse et les sports, 8 millions 4, prévisionnels, et puis, pour la Culture et le Patrimoine, 2,2 millions d'euros. Voilà, Mme le Maire, j'étais, peut-être, un peu long, mais,

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. La parole est à M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Donc, dans le cadre de ce ROB, un focus, d'abord, sur les travaux qui nous font réaliser des économies d'énergie, avec, d'abord, le plan d'économie de l'éclairage public. Nous avons souhaité revoir le marché d'éclairage public performantiel, adopté en début de mandat, avec une opportunité, d'abord, le prêt de la Banque des Territoires, qu'on remercie, ici, ce soir. C'est un prêt qui s'élève à 4 millions d'euros, avec un taux défiant toute concurrence, aujourd'hui, à 0,25 %, un prêt qui s'étalera en 6 ans et qui nous permettra, à la fin de ces 6 années, d'avoir un parc d'éclairage public 100 % leds, avec une télégestion en point par point, ce qui n'était pas prévu dans le marché initial, on ne traitait que les armoires en télégestion. Ce prêt est ainsi monté que chaque annuité est remboursée par l'économie d'énergie, générée par l'accélération de l'investissement vers le led. Donc, diapositive suivante, vous avez, en bleu, la courbe du marché initial et, en rouge, la courbe du marché revu, accéléré. En 2023, nous commençons avec 7 millions 400.000 kwh, consommés annuellement, et nous terminerons, en 2027, à 2 millions 350.000 kwh, consommés annuellement, avec 4 ans d'avance sur le planning, initialement prévu, dans le cadre du marché performantiel. Ce qui réalise une économie supplémentaire, par rapport à ce qui était prévu à la base, de 9 millions 800.000 kwh, sur les 10 années du marché, soit 13 jours de consommation, en éclairage public, de toute la région Hauts de France. La stratégie de mise en œuvre, elle est simple, c'est, évidemment, le remplacement, d'abord, des lanternes, des

modules et des armoires des rues les plus énergivores et qui nous permettront, très rapidement, de réaliser les 80 % d'économie principaux. Avec une mise en œuvre, comme je le disais, de la télégestion et de la gradation, au point par point, et, donc, à la fin de la rénovation, 100 % des points lumineux de la ville seront en leds, télégérés et gradables individuellement. Un focus sur les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique. La Ville de Tourcoing investit dans l'amélioration des systèmes de chauffage, avec des chaufferies plus performantes, la gestion intelligente du chauffage, avec une amélioration de notre GMAO, avec Dalkia, l'amélioration de l'éclairage des bâtiments, en passant, là aussi, en led, avec des détecteurs de présence, et la lutte contre le gaspillage des fluides, quels qu'ils soient. Elle engage, également, des démarches de rationalisation de l'usage de ses locaux, dans le temps, sur la semaine, et de planification des investissements de la rénovation des bâtiments. Un focus, enfin, sur les projets de végétalisation, au travers de la ville. La végétalisation, c'est, d'abord, l'accompagnement des travaux de voirie, comme je l'explique, quasiment, à chaque Conseil municipal. Cette année, sur 16 opérations inscrites au PPI de la MEL, en termes de rénovation de rues, ce sont 109 arbres qui sont plantés, dont 7 en remplacement d'arbres vétustes, dans les rues, et 745 m² de surfaces créées, de surfaces végétales créées. Un exemple, dont on parle assez souvent, le boulevard Gambetta, avec, désormais, une planification, qu'on connaît beaucoup mieux, jusqu'au terme du chantier. Donc, sur l'hiver 2022/2023, ce sont 8 premiers arbres qui seront plantés, sur 2023/2024, 76, et, sur les 2 hivers restants, 2024/25 et 25/26, 150 arbres plantés, pour un total de 234 sujets, en tout. La végétation, c'est, aussi, le parc de la Cotonnière. Après la validation, en CAO, le 28 octobre 2022, du choix du bureau d'études, 2 ateliers ont été menés, en co-construction avec les habitants. Le premier, début janvier, c'était l'atelier « le parc d'aujourd'hui » et le second, fin janvier, « le parc rêvé ». Un troisième atelier de co-construction est prévu le week-end prochain, sur le thème « du parc de demain » et les travaux du parc de la Cotonnière démarreront en fin 2023. La végétalisation, c'est, aussi, la place des Phalempins. Le 16 septembre 2022, se tenait un COPIL validant l'emprise et l'orientation du projet. Le 11 février, tous les élus de la Majorité réalisaient un porte à porte, autour de la place et de toutes les rues adjacentes, pour présenter le projet et le co-construire avec les habitants. En septembre 2023, nous démarrerons les travaux, avec un projet, donc, à hauteur de 120 .000 euros, portés par la MEL, pour tout ce qui est terrassement VRD, et 20.000 euros de végétalisation, portés, 200.000 euros, pardon, portés par la Ville, au terme, au titre, pardon, de la végétalisation. Donc, c'est un projet avec 15 nouveaux arbres, 3 espaces de jeux, pour les 3-5 ans, et près de 1.000 m², en tout, qui seront débitumisés. La végétalisation, c'est, aussi, l'opération « vert en ville », on a 106 « vert en ville, qui sont réalisés, donc, projets propres des habitants, au printemps 2022, au nombre de 39, 31, à l'automne 2022, et, en accompagnement des projets de voirie, le sourcing se fait systématiquement, ce sont 36 habitants, qui se sont portés volontaires, pour végétaliser leur façade. La végétalisation, c'est, aussi, la cour Oasis de l'école maternelle Rouget de Lisle, avec un projet de 50 % de perméabilité de la cour, au moyen d'arbres fruitiers, arbustes, plantes grimpantes, une plantation miyawaki, avec les enfants, des jeux, balançoires et toboggans, et une zone de potagers. Au niveau des dates, donc, tout ça est prévu, au niveau des plantations, c'était, donc, réalisé en février, aux vacances, et, au moment des vacances d'avril, nous aurons la pose des jeux et du sol souple, dans la cour, donc, de Rouget de Lisle, pour une total de 120.000 euros investis. Et, enfin, la végétalisation, c'est, également, les modifications apportées au parc Clemenceau. Sur les plantations, les nouvelles plantations ont eu lieu du 26 au 28 janvier 2023, avec 1.500 arbres et arbustes plantés, dans le but de créer une zone de tranquillité pour les palmipèdes et d'améliorer la biodiversité, grâce aux nouvelles essences végétales, et la transformation des derniers bassins en roselière, de fin février à mars 2023, en relocalisant les poissons, en plantant des plantes aquatiques, en stabilisant les berges, dans le but de transformer les bassins artificiels et le fuyard, en un véritable écosystème, pouvant supporter la présence, comme l'absence d'eau et amener de nouvelles échéances, essences, pardon, végétales et attirer de nouvelles espèces animales et aviaires. Donc, voilà, donc, pour ces améliorations et accélérations des investissements, pour accélérer les économies.

Mme le Maire : Merci beaucoup M. BUYSSECHAERT. Et, donc, on va laisser la parole à Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Bon, tout d'abord, je ne sais pas bien, je n'ose faire de suppositions sur ce qui vous a mené à enchainer les différents rapports, et ce qui va vous pousser, donc, vous, à faire 4 interventions, nous, en faire 3, puis, sans doute, votre Majorité, peut-être, par la voix de M. DESPLECHIN, dans un style Pom-Pom enthousiaste, comme il en a l'habitude, puis, enfin, Ambition, enfin, puis Ambition commune, pardon, et, enfin, les élus du Front National.

M. GUELL sans micro : Rassemblement, Rassemblement !

Mme VUYLSTEKER : Dans tous les cas, on peut voir que ça ne facilite pas les échanges, de passer d'un sujet à l'autre, au suivant, plutôt que d'avoir, d'abord, un débat sur le rapport égalité, puis un débat sur le rapport développement durable et, enfin, un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, comme nous le faisons habituellement. Je continue.

Mme le Maire sans micro : Oui, allez-y !

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. J'avais l'impression, vous aviez le doigt sur le micro, je pense qu'on était à la limite de se faire couper la parole. Sur le rapport égalité, sur lequel j'interviendrai, avant de passer la parole à mon collègue, M. JANSSENS. Tout d'abord, je trouve qu'il est très «sidérant» d'avoir eu l'occasion d'écouter deux hommes de la Majorité le présenter, quand c'est bien une femme qui est conseillère déléguée aux questions de droits des femmes et, aux questions de droits des femmes et d'actions, et des actions de prévention, pardon. Une semaine après le 8 mars, je voudrais vous rappeler quelques chiffres, d'abord. Si 52 % des Français sont, en réalité, des Françaises, elles occupent 97 % des postes en temps partiel, gagnent 27 % de moins que les hommes, et cela se traduit, à la retraite, par des pensions 40 % inférieurs à celles des hommes, on évoquera, d'ailleurs, cette question en fin de Conseil. En politique, elles représentent 40 % des élus à l'Assemblée Nationale et, à peine, un tiers du Sénat. Elles sont sous-représentées, en temps de parole, dans les médias, où elles n'occupent que 36 % d'espace médiatique. Enfin, 35,8 % des femmes ont subi des violences, et non pas, comme vous l'évoquez, dans votre rapport, des comportements violents, des violences sexistes et sexuelles, au travail, elles représentent, également 87 % des victimes de violences conjugales et, pour rappel, 147 femmes ont été assassinées, en 2022, en France, et elles sont 94.000 à subir un viol ou une tentative de viol, chaque année, c'est, quasiment, le nombre d'habitants de notre ville. C'est, donc, dans un contexte national et local, marqué par de violentes inégalités, de profondes inégalités, que vous nous soumettez ce rapport. Il répond à une obligation légale, dont vous rappeliez le cadre contraignant et le texte de la loi de 2014, je cite « l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, selon une approche intégrée. », et ça se poursuit ainsi « il veille à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions. ». Vous avez choisi de décliner ce rapport en 2 volets. La politique de ressources humaines de la Ville, en matière d'égalité professionnelle, entre les femmes et les hommes, puis la mise en œuvre de l'égalité femmes/hommes, au sein des politiques publiques et actions menées ou accompagnées par la Ville. Avant d'aborder le point RH, vous faites un focus sur le composition du Conseil municipal, voilà, je ne vais pas rappeler ce que j'ai dit sur la présentation 100 % masculine de ce rapport, pour favoriser la place des femmes, à Tourcoing, vous faites un focus, donc, sur la composition du Conseil, qui est paritaire. Pourtant, si le mode de scrutin oblige à cette parité, force est de constater que les hommes sont surreprésentés, dans les fonctions d'Adjoints et de Conseillers délégués, soit, là où se prennent l'essentiel des décisions, et où les indemnités sont supérieures, et que, dans l'histoire de notre ville, seules 2 listes ont été menées par des femmes, par 2 militantes écologistes, d'ailleurs, et, qu'à ma connaissance, sur les 10 dernières années, un seul groupe a été présidé par une femme. Concernant les ressources humaines de la Ville. Vous déclinez votre stratégie en 4 volets. Je voudrais, d'abord, aborder la question de l'écart salarial. Il est plus important, à Tourcoing, que dans la moyenne de la fonction publique territoriale, avec, en moyenne, plus de 350 euros de différence, sur les fiches de paie des agents de catégorie A, cela représente, in fine, 4.200 euros de différence annuelle, c'est énorme, c'est énorme et on ne peut, en aucun cas, se satisfaire de ces chiffres, en plaidant, comme vous le faites, que l'écart est plus important dans le privé. Là-dessus, il est nécessaire que la Ville ait une action résolue et déterminée. S'agissant du volet 4 de la stratégie de la Ville de Tourcoing, en faveur de l'égalité

professionnelle, il n'est pas du tout abordé, vous avez le choix, vous avez fait le choix de ne pas du tout l'aborder. Il est pourtant essentiel, puisqu'il s'agit de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes. A ce sujet, l'action n°9 consiste à se former à la prévention des violences sexuelles et sexistes et des harcèlements. Au sein du Conseil municipal, mon collègue, M. JANSSENS, et moi-même sommes les seuls à nous être formés, en tant qu'élus, à cette question et ce, dès la première année de notre mandat. Je vous encourage vivement, chers collègues, à en faire de même et vous rappelle que les élus sont tenus d'effectuer, ah, je suis interrompue par un élu de la Majorité ! Non ? C'est bon ?

Mme le Maire : Non, pas du tout, on vous écoute, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Dans la concentration, je l'espère. Et vous rappelle, donc, que les élus sont tenus d'effectuer une formation, pendant la première année de leur mandat, ce que vous avez, manifestement, toutes et tous, omis de faire. Les actions n°10 et 11, de ce volet 4, consistent à mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, des harcèlements et des discriminations, et à élargir l'accompagnement des victimes, dans le cadre d'un accompagnement psychologique et des poursuites, on parle toujours dans le cadre des services, évidemment, des agents de la Ville. Et nous aimerions savoir, concrètement, ce qui est proposé à nos agents. Comment se déroule cette prise en charge ? Et combien de signalements ont été faits, depuis le début de notre mandat ? De même, alertés par des associations, concernant l'accueil réservé, par les structures partenaires de la Ville, aux minorités de genres, nous vous invitons à intégrer la question de l'accueil et du respect des personnes LGBTQIA, dans les conventions passées avec les partenaires associatifs ou institutionnels, en leur rappelant l'article 225-1 du Code Pénal, qui stipule « toute discrimination, fondée sur l'apparence physique ou l'identité de genre, est pénalement répréhensible. ». Et, là-dessus, je pense qu'un message doit être, à nouveau, passé aux partenaires. Dans la seconde partie de ce rapport, vous traitez de l'engagement pour l'égalité femmes/hommes, dans les politiques publiques, menées ou soutenues par la Ville. Cela commence par un portrait de territoire, décliné, notamment en infographie, et qui nous a été, à nouveau, présenté, d'ailleurs, ce soir, et nous tenions à remercier les services, pour ce travail de synthèse, d'une grande qualité. Alors, évidemment, on peut toujours aller plus loin, il aurait été, par exemple, intéressant de reprendre les données, collectées par la MDA et qui ont été présentées, il y a quelques jours, mais, globalement, ce chapitre synthétise les grands enjeux et nous espérons qu'il pourra être étoffé des différentes données à disposition, à l'avenir, et ce, dès l'année prochaine. Concernant, ensuite, les actions menées, elles sont plus nombreuses, il faut le dire, plus nombreuses, cette année, et il faut remercier, pour leur engagement, le CADSAV, le CIDFF et l'ensemble des nombreuses structures, qui agissent à leur niveau, sur ces questions d'égalité. Reste à convaincre, maintenant, la Ville, d'agir, avec encore plus de détermination, sur ces sujets. Et cela nous encourage, s'il le fallait encore, de ne jamais rien lâcher, sur ces questions et de continuer à vous pousser à agir. Rendez-vous compte, depuis 2020, on est passés de l'absence de présentation de ce rapport égalité, pourtant obligatoire, à, désormais, l'inventaire des actions, portées par les partenaires sur le territoire, c'est un réel progrès, même si cela ne fait pas des politiques publiques, financées, concertées et suffisantes, pour réduire l'écart énorme, qui existe entre les femmes et les hommes. Evidemment, on l'a souligné aussi, ces derniers jours, la Ville de Tourcoing est encore loin de mener une politique féministe. Et votre Majorité s'est, à nouveau, tristement illustrée, la semaine dernière, pour le 8 mars, journée internationale des droits des femmes. Votre communication et vos actions, sur le sujet sont, tout simplement, consternantes. Ça commence par des arbres de la reconnaissance, pour, je cite, « mettre en lumière le rôle important des femmes dans nos vies » et qui montre une méconnaissance profonde, un mépris même, de la question des luttes et conquêtes pour les droits des femmes. Puis, vous enchainez avec la promotion d'animations commerciales, destinées aux femmes ou, devrais-je dire, aux clientes. Et, enfin, vous faites le choix d'un article hommage à 3 femmes de notre ville, dont, d'ailleurs, une élue de la Majorité, dans lequel on peut lire des commentaires du type, je cite, « un parcours qui inspire et inspirera encore de nombreuses jeunes femmes, qui souhaitent réaliser leurs rêves, avec passion. ». Alors, je ne sais pas si les femmes, qui subissent des violences, qui ne sont pas payées autant que leurs collègues

et qui ont tout un tas de difficultés, liées à leur genre, ont envie de vivre leurs rêves avec passion, autant qu'elles ont envie d'avoir les mêmes droits que les hommes, mais ça me semble tomber, un petit peu, à côté de la plaque. Tout cela n'est pas méchant, ces actions, elles existent, j'imagine qu'elles plaisent à certains de nos habitantes et nos habitants et qu'elles vous plaisent à vous, sinon vous ne les feriez pas. Néanmoins, je ne vois pas du tout comment cela va pouvoir permettre, aux Tourquennoises, de ne plus subir les injustices de notre société patriarcale et, pourtant, c'est notre rôle. Voilà pourquoi je vous invite à repolitiser ce sujet, plutôt que de faire, du 8 mars, une célébration de type « fête des mères » et, enfin, évaluer nos politiques publiques. Repolitiser, évidemment, ce n'est pas de faire de la politique politicienne, mais c'est de dire que, sur ce sujet-là, l'action politique, la détermination des élus, des politiques publiques financées sont essentielles et que, sans cela, nous ne pourrons pas grand-chose. Je vous remercie et je passe la parole à M. JANSSENS, sur le développement durable.

M. JANSSENS : Merci. Pour le développement durable, vous nous présentez, une fois de plus, un rapport, qui, à la façon inventaire à la Prévert, liste des actions mises en place dans notre ville, soit par notre collectivité, soit par des partenaires, en matière de développement durable. Après 2 rapports, quasi identiques, en 2021-2023, vous avez revu la présentation de ce rapport et vous vous attachez, désormais, à l'organiser, selon les 5 finalités du développement durable, telles que définie par l'Agenda 21 local. J'imagine que le recours au Tribunal Administratif, de ma collègue, suite à l'absence de rapport développement durable, en 2020, y est pour beaucoup et c'est une très bonne chose. Hélas, on peine, globalement, à distinguer une réelle politique municipale, sur ces questions. Pour commencer, le premier point, concernant l'adaptation au changement climatique, s'appuie, essentiellement, sur les décisions prises à la Métropole de Lille, avec une seule exception, s'agissant de la maîtrise de la consommation énergétique, la flambée des prix ayant percuté notre collectivité, comme nos habitants. Ce chapitre affiche, par ailleurs, un encart sur la qualité de l'air, sans précision aucune, sur la situation catastrophique de notre ville, qui est dernière au classement des villes françaises, en matière de particules fines. C'est un véritable scandale sanitaire, qui coûte la vie à de nombreux Tourquennois, chaque année, et votre seule réaction est de vous féliciter de l'implantation d'une station Atmo France, sur notre territoire. Où sont les décisions urgentes et vitales, pour protéger la santé des Tourquennoises et Tourquennois, Mme la Maire ? Quel plan pour limiter les émissions, dont les principales causes sont le secteur résidentiel, l'industrie et le transport routier ? Sur le second point, la préservation de la biodiversité rend honneur aux jardiniers de la Ville de Tourcoing, pour leur travail et leurs talents, ils le méritent et nous nous y associons volontiers. Mais, hélas encore, il omet de rappeler que nombreux abattages d'arbres ont toujours lieu, aux abords du canal, et n'évoque pas non plus les massacres, commis par la Ville, sur les arbres d'alignement, boulevard Gambetta ou rue de la Cloche. Pourquoi ne pas objectiver la situation, en affichant, dans ce rapport, le décompte global des abattages et des plantations d'arbres ? Pourquoi n'avoir toujours pas communiqué le supposé rapport d'expertise, concernant l'état de santé des arbres du boulevard Gambetta, comme vous vous y étiez engagée, il y a plusieurs mois ? Vous avez choisi de traiter des questions d'animaux de compagnie, dans ce chapitre, sur la biodiversité, ce qui témoigne d'une réelle incompréhension des enjeux, concernant l'animal en ville, mais, surtout, on se demande si la Majorité a pris la peine de visiter les équipements qu'elle installe. Quand on lit, par exemple, que 6 parcs canins permettent aux habitants de lâcher des animaux de compagnie, afin qu'ils jouent librement avec leurs congénères, on est un peu surpris, car vous avez, en réalité, fait le choix insensé de ne pas clore les parcs canins, ce qui empêche, précisément, de pouvoir détacher son chien, pour qu'il joue librement. C'est à se demander si les élus de la Majorité ont des chiens et comment ils les sociabilisent. Le chapitre, concernant le point « permettre l'épanouissement de tous les Tourquennois et Tourquennoises », permet surtout de constater que la Ville ne s'occupe quasiment pas de cet objectif, en direct, et s'appuie totalement sur les acteurs sociaux et associatifs. Il faut croire que l'épanouissement des habitantes et habitants de notre ville fait moins partie de vos préoccupations que des leurs et, en effet, ces structures sont prolifiques et leurs actions présentées sur une douzaine de pages, quand l'action municipale tient en juste un feuillet. Alors, en les remerciant de cet engagement, Mme la Maire, on a envie de vous demander ce que vous attendiez pour agir, à votre tour. Le point suivant, « cohésion sociale et solidarité dans les quartiers, entre les

générations » permet de lister les engagements du CCAS, vis-à-vis des seniors. Mais le manque de moyens est criant, il se traduit par des initiatives bien insuffisantes. On parle de 2 lombricomposteurs, de 2 marches propreté, de quelques écocups et d'un atelier décorations de Noël. In fine, seul le projet de vestiaire est correctement calibré. Concernant la mobilité, votre adoration béate de la voiture individuelle nous mène droit dans le mur, et si vous évoquez le plan vélo, voté en 2020, vous vous gardez bien de lister les voies aménagées, depuis deux ans et demi, et pour cause, il n'y a pas grand-chose à dire. Concernant la rénovation urbaine, enfin, aucun éco quartier en vue, à Tourcoing, mais plutôt une bétonisation à outrance et l'artificialisation de chaque mètre carré, et ce, en contrevenant, totalement, à nos obligations, au regard de la loi climat et résidence. Enfin, le point « développer des modes de production et de consommation plus durables » fait encore mention de la démarche « zéro déchet », et ce, alors que M. GLORIEUX déclarait, il y a quelques semaines, dans la Voix du Nord, « Tourcoing n'est plus une ville zéro déchet. ». En effet, contrairement à ce que laissait entendre les rapports développement durable, de 2020 et 2021, cette politique a pris fin dès 2019, et ce, au mépris des familles, commerçants et acteurs de la ville, mobilisés, c'est un véritable renoncement. Concernant les politiques mises en place, en interne des services, je ne relèverai qu'un chiffre, en septembre dernier, 31 agents ont participé au challenge mobilité de la région Hauts de France, 31 sur 1609 agents, au total. Ce chiffre, ce seul chiffre permet de mesurer votre capacité de mobilisation, sur les questions de transition. Elle est extrêmement faible et, par contre, par cause, et pour cause, vous n'êtes pas crédibles en la matière et nous sommes loin de remplir les objectifs qui nous sont fixés, comme les défis que nous impose d'urgence climatique. Or, pour arrimer l'échelle temporelle des habitants à celle de l'environnement, il faut les aider à se projeter dans l'avenir, avec des objectifs chiffrés. Je rends la parole à ma collègue.

Mme VUYLSTEKER : Oui, c'est vrai que c'est, à nouveau, à moi, du coup. Décidément ! Alors, sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, que vous nous avez présenté, M. ACHIBA. Hausse des coûts de l'énergie, du point d'indice, hausse des taux d'intérêts, notre situation, vous le savez, s'est fortement dégradée, avec, en prime, une inflation, en moyenne, de 5 %, pour 2022, on a eu l'occasion d'en discuter, il y a quelques mois, déjà, suite au dernier vote de modification du budget, on avait un peu anticipé, sans doute, ce débat d'orientations budgétaires. Cette conjec, cette conjoncture, pardon, rend l'exercice du rapport d'Orientations Budgétaires bien plus complexe qu'espéré, pour vous comme pour nous, vous savez, personne ne peut le nier. Et la décision de l'Etat, d'augmenter le point d'indice des fonctionnaires, sans se concerter avec les collectivités locales et sans compenser la charge financière que cela représente, n'a, évidemment, pas aidé. Nous ne bénéficierons pas non plus, a priori, du filet de sécurité, mis en place par l'Etat, au 1er janvier, puisque nous ne rentrons pas dans l'ensemble des critères, même si, je pense, nous l'aurions pu, si vous n'aviez pas fait le, enfin, fait des choix différents, voilà, bon, mais c'est peut-être un petit peu technique, on y reviendra, éventuellement, si vous voulez réaborder le sujet. Avant cela, la suppression de la taxe d'habitation, voulue par un certain Gérald DARMANIN, et j'avoue que je ne pensais pas, ah, alors j'allais dire « je ne pensais pas qu'il serait présent », mais, en fait, il n'est plus là, c'est vraiment un running gag. Donc, bon, bien, peut-être qu'il est juste parti un instant. Voilà.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : Vous voulez m'interrompre, Mme la Maire ?

Mme le Maire : Non, j'ai dit « faites-nous votre présentation, s'il vous plaît ! »

Mme VUYLSTEKER : Oui, donc, vous m'interrompez.

Mme le Maire : Voilà.

Mme VUYLSTEKER : OK ! Donc, la suppression de la taxe d'habitation, voulue par un certain Gérald DARMANIN, diminuait l'autonomie fiscale et financière des communes. Contrats de confiance, nouvelle mouture des contrats de Cahors, ils contraignent les collectivités à une

politique d'austérité, que vous vous imposiez déjà, à vrai dire, M. ACHIBA, mais qui nous plongent dans la perspective d'évolution des dépenses de fonctionnement, inférieure à l'inflation, me semble-t-il. En clair, nous devrons réduire, encore, les dépenses de fonctionnement, et ce, alors que nous sommes déjà à l'os et que les coûts augmentent. Cela se traduit, concrètement, par des logiques de retard de promotion interne des agents et de non renouvellement de postes, dans notre administration, cela se traduit par la fin, peut-être, des diffusions de Conseils municipaux et puis, il est à craindre que cela se traduise, dès le prochain budget, par une baisse des subventions aux associations ou, bien entendu, de l'ensemble des services, rendus à la population. Le même phénomène va se vérifier dans les dépenses d'investissement, avec une baisse de 10 millions d'euros, comme on pouvait l'imaginer, dès les débats qu'on a eus, en octobre dernier, et, ce, alors que le besoin financier est important, pour engager, résolument, la transition écologique, dans notre Ville, comme vous y appelait, il y a quelques instant, mon collègue, Jonathan JANSSENS. Je le répète, il est, pour nous, aberrant, d'avoir réduit d'autant notre capacité de désendettement, il fallait agir, mais de l'avoir réduit d'autant, quand les taux d'emprunts étaient bas, et le soutien, aujourd'hui, de la Banque des Territoires ne va pas permettre d'amortir la hausse globale des taux, qui va, effectivement, qui va, évidemment, nous percuter de plein fouet et percuter nos investissements. Vous avez refusé de financer suffisamment la transition de notre ville, en impulsant, dès le début de mandat, des travaux d'isolation des bâtiments publics, des travaux de production d'énergie en autoconsommation par exemple. Et nous sommes, donc, pris au piège de la flambée des prix et, chaque fois que nous perdons un euro d'épargne, nous en perdons le double, en capacité d'investissement. Vous avez refusé d'emprunter, quand le coût de l'énergie et des matériaux étaient raisonnables, ils ont, depuis, flambé. Chaque futur projet de construction ou d'aménagement coûtera, donc, plus cher. Au total, nos capacités d'investissement, sur fonds propres, vont être divisés, peut-être, par trois, par quatre, et on peut redouter que la manne des fonds, subventions et prêts à taux avantageux, encore une fois, comme avec la Banque des Territoires, qui viennent boucler les financements des projets de la Ville, soit de moins en moins nombreux, puisque l'ensemble des collectivités sont frappées par la même situation d'inflation. Alors que vous déclariez, en février 2021, et je vais reprendre ce qu'on pouvait échanger, en octobre, alors que vous déclariez, M. ACHIBA, en 2021, que vous cochiez, case après case, le programme DARMANIN 2020, on se demande comment vous allez pouvoir financer votre plan pluriannuel d'investissement, et puis quelle sera la qualité de ces investissements, de ces aménagements, notamment, qui seront effectués, dans un contexte budgétaire extrêmement tendu. Il est à craindre que votre, que vos électeurs découvriront, bientôt, suite à cette situation, encore une fois, qui n'est pas de votre fait, qui dépasse, bien entendu, la Ville de Tourcoing, mais qui, par vos choix, nous vulnérabilise particulièrement, il est, donc, à craindre que vos électeurs découvriront, bientôt, quel mauvais gestionnaire vous avez été.

Mme le Maire : Merci Mme VUYLSTEKER. On passe à Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Bon, alors, je vais présenter mes excuses, de devoir parler de l'égalité hommes/femmes, puisque ma collègue a dû partir.

Mme le Maire : Vous n'avez pas à vous excuser, M. GUELL. Moi, je trouve ça très bien qu'un homme puisse évoquer l'égalité femmes/hommes.

M. GUELL : Donc, je serai relativement bref, d'ailleurs. Sur la première partie du rapport, pour avoir géré ce type de choses, pendant 12 ans, pour mon administration, je trouve que le bilan interne, pour la Municipalité, il n'est pas merveilleux, il n'est pas parfait, mais il n'est pas trop mauvais, voilà. Donc, ça, j'aurais aimé pouvoir avoir le même. Alors, sur ce, c'est vrai que le problème salarial hommes/femmes, qu'a soulevé ma collègue, il est souvent induit par le problème du temps partiel et, effectivement, comme, d'ailleurs, la réticence, la difficulté qu'ont les femmes à avoir une, à bénéficier de promotions, relativement en début de carrière. Alors, il y a, actuellement, des évolutions statutaires, pour pousser la promotion dans la deuxième partie de carrière, je pense qu'il faut travailler dans ce sens, tout n'est pas encore réglé, que ce soit dans la fonction publique d'Etat et, encore plus, dans la fonction publique territoriale, mais, là, il y a une piste de rééquilibrage, sur la deuxième partie de carrière. Pour la seconde

partie, bon, moi, j'ai eu cette impression de saupoudrage, de listing, d'opérations, d'actions. J'ai eu du mal à discerner, à déterminer une stratégie d'ensemble. Alors, peut-être parce qu'il y a beaucoup, beaucoup de choses qui sont faites, un peu dans tous les sens. Enfin, pour nous, pour le Rassemblement National, l'égalité de traitement hommes/femmes, elle ne passe pas par des inepties, comme l'écriture inclusive ou la théorie du genre, mais elle passe, effectivement, par des mesures concrètes. Et, concernant les violences, qui touchent les femmes, qu'on abordait, une chose que mes collègues de la Police me soulèvent souvent, c'est les capacités d'hébergement d'urgence, qui sont insuffisantes et c'est un problème majeur, à la fois des policiers et des travailleurs sociaux. Alors, si j'ai une suggestion, si nous avons une suggestion à faire, ici, mais vous l'avez, peut-être, déjà envisagée, c'est de travailler avec les associations, dans le cadre des programmes immobiliers du centre-ville, de consacrer des surfaces à ce dispositif. Sur le rapport environnement, alors, là aussi, j'ai eu une impression de saupoudrage et, là aussi, j'ai eu du mal à discerner une stratégie d'ensemble. Bon, j'ai vu qu'il y avait une forte action, pour verdir la ville, avec autre chose que des plantes en pot. A une époque, on nous présentait, on l'a vu sur la Grand Place, ce système de plantes en pot, comme l'idéal, maintenant, on voit qu'on plante des arbres dans la terre et ça, c'est positif. L'action sur l'éclairage public, on ne peut que la soutenir, c'est une bonne chose. Et, bon, pour ajouter une suggestion, ce serait de compléter cette orientation, par la recherche de capacité de production d'énergie, en zone urbaine, énergie solaire ou éolienne. Alors, attention, je ne vais pas, mon parti est opposé à l'éolien en campagne, ces monstres qui défigurent les paysages et déciment les oiseaux, mais il y a des sociétés, qui développent des systèmes d'éoliennes, sur toiture, qui sont combinés avec des appareillages solaires, qui sont assez tentantes et qui pourraient permettre, allez, je pense, moi, au centre-ville, au niveau du centre de Gaulle et ainsi de suite, il y a des immeubles très hauts, et, peut-être, que, là, il y aurait de quoi produire un peu d'électricité, qui, par les temps qui courent, nous serait bien utile. Sur le ROB. Alors, pour aborder nos observations sur le ROB, tout d'abord, quelques observations générales. Vous tablez sur une inflation, entre 4 et 5 %, mais il faut tenir compte du fait qu'elle n'est pas uniforme et que beaucoup de secteurs, qui intéressent le fonctionnement d'une commune, sont plus fortement touchés, énergie et alimentation par exemple. Vous mentionnez que les financements de l'Etat ne faiblissent pas, ce qui, dans l'absolu, est positif, mais on remarquera que la commune, comme, auparavant, la Région et le Département, perd encore de son autonomie fiscale. Et le bon sens nous apprend que le maître du jeu est celui qui tient, véritablement, les cordons de la bourse. On attend toujours la remise à plat de la fiscalité locale, annoncée lors de la suppression de la taxe d'habitation. Et soit dit en passant, si cette réforme est du même acabit que les autres, conduites par ce gouvernement, actuellement, il est préférable d'attendre. Sur les impôts, vous vous félicitez de la non augmentation des taux, mais, un peu plus loin, dans le document, que vous nous avez fourni, vous mentionnez la révision des bases de l'assiette à la hausse. Je ne suis pas sûr que le contribuable, in fine, percevra la subtilité de la chose. Vous le direz, cependant, qu'au moins, il évite les deux, ce qui n'est pas le cas partout. Sur l'investissement et la dette. Là, je vais revenir sur ce que disait la Chambre Régionale des Comptes. Elle disait « dans ces conditions, le maintien d'un effort d'investissement très soutenu conduirait à dégrader un équilibre financier fragile. », elle parlait de notre équilibre, « son épargne nette, négative en 2019 et 2020, en raison de la hausse des annuités en capital des emprunts, le resterait, alors, de manière durable. ». Donc, la Chambre parle d'épargne nette, cet indicateur n'est jamais mentionné dans votre rapport. Or, sauf erreur de calcul de ma part, sur les chiffres que vous présentez, tant pour le compte administratif 2022, que pour la prévision du budget primitif 2023, cet indicateur devrait être, également, négatif. Ce qui signifie que l'investissement va, en grande partie, reposer sur l'emprunt, emprunt qui ne se fera plus dans des conditions aussi favorables, Mme VUYLSTEKER en a parlé, qu'auparavant, et va, donc impacter le service de la dette et, par là même, les dépenses de fonctionnement et, donc, l'épargne brute et nette. Conjuguée à l'augmentation générale des dépenses de fonctionnement et à, au mieux, la stabilité des recettes d'investissement, parler de politique ambitieuse paraît hasardeux. Vous évoquez, d'ailleurs, la nécessité de faire des choix, sur l'avancement du PPI. Nous aurions aimé que vous soyez plus clairs sur vos priorisations et plus détaillés sur l'avancement des différents projets. Les réponses, dans le compte-rendu des commissions, restant évasives. Nous notons, cependant, la priorisation de l'éclairage public, qui ne peut être que soutenue. Je ne reviendrai pas sur mes propositions sur le solaire et l'éolien. Le renforcement de la vidéo

protection est, également, maintenu dans les priorités, mais nous, ainsi que les réfections scolaires. Sur le fonctionnement, concernant la masse salariale, la revalorisation du point d'indice étant inférieure à l'inflation, il faut à l'esprit qu'une nouvelle augmentation reste du domaine du possible, surtout dans la situation sociale que nous connaissons. Sur la répartition des effectifs, nous remarquons que la Police Municipale reste à 4 %, dans un contexte de baisse, ce qui ferait la perte d'un ATP. Est-ce une réalité ? Il nous paraît utile que, parallèlement au dispositif de vidéosurveillance, on renforce la capacité d'intervention rapide sur le terrain. Dans ce sens, nous aurions aimé une réponse plus précise, sur ce qui était prévu, en termes d'équipement, en complément de la vidéosurveillance, peut-être avec la présentation du budget primitif. Donc, nous nous abstiendrons sur ce ROB et je touche du bois, en espérant que les perspectives négatives, que j'ai pu évoquer, ne se produisent pas.

Mme le Maire : Je passe la parole au groupe Le choix de Tourcoing et, donc, on a trois intervenants, d'abord Laura, Jean-Marc et Pierric.

Mme LEPLA : Merci Me le Maire. Mme le Maire, Mme la Conseillère déléguée, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois, je tiens, dans un premier temps, à remercier notre collègue, Martine FOURNIE, Conseillère municipale déléguée, en charge du droit des femmes et des actions préventives, ainsi qu'Éric DENOEUD, Adjoint au personnel municipal, à la sécurité et à la prévention, pour cette présentation annuelle, mais, aussi et surtout, pour leur travail de qualité, en faveur des droits des femmes, du respect de celui-ci et de la protection des femmes au quotidien. Si nous évoquons, depuis plusieurs années maintenant, les enjeux, en termes d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'a démontré le Président de la République, en en faisant la grande cause du quinquennat, en 2017, il n'empêche que ces enjeux appellent à un travail de tous les jours. C'est ce que rappelait, d'ailleurs, Mme Yaël Braun-Pivet, Présidente de l'Assemblée Nationale, le 25 novembre dernier, à l'occasion de son déplacement sur le sujet, à Tourcoing. Le rapport, que vous nous avez présenté, démontre une politique engageante et qui porte ses fruits, pour une ville qui se veut moderne et à la hauteur des enjeux de notre époque. En effet, que ce soit à l'interne comme à l'externe, les actions mises en place montrent leur efficacité sur le terrain. A l'interne, la politique de ressources humaines, appliquée pour la Ville de Tourcoing, a su faire ses preuves, et même au-delà, en ce qui concerne la mixité professionnelle, la non-discrimination entre les agents et l'égalité professionnelle, avec des évolutions de parcours et des promotions personnelles remarquables. On peut dire que les femmes évoluent davantage, grâce à la prise en compte effective de leurs compétences et de leurs talents. A l'externe, les politiques publiques et actions menées par la Ville de Tourcoing, dont la population est composée pour moitié de femmes, permettent des évolutions notables, en matière d'égalité. Qu'il s'agisse de lutte contre les discriminations, liées au sexe ou de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le travail, mené avec le tissu associatif Tourquennois, a été, pour cette dernière année, plus qu'engageant et déterminant. Je tiens, tout particulièrement, à noter le travail mené par le CADSAV, véritable pilier de l'action municipale, en la matière. Nous pouvons être fiers de la politique, menée en matière de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, par la Majorité municipale, mais, également, du travail accompli, chaque jour, par les agents de la Ville, à la fois au sein de cette mairie, mais, également, et surtout, au quotidien, auprès des Tourquennois. Il convient de noter que ce rapport pose, également, des constats et nous pouvons y voir que des enjeux nous attendent encore. Au nom du groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN, je tiens à faire part de la toute confiance que j'ai dans les politiques publiques, qui continueront d'être mises en place, afin de ne cesser de progresser dans nos actions, concrètes et quotidiennes, en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous remercie.

M. VANGILVIN : Mme le Maire, chers collègues, chères tourquennoises, chers Tourquennois. En vous écoutant ce soir, chers collègues, je fais le constat que la Ville de Tourcoing est une ville durable et dont les enjeux environnementaux sont une préoccupation du quotidien. La Ville de Tourcoing n'a pas à rougir sur son implication, en matière de développement durable. En attestent les plus de 120 hectares de parcs et jardins qu'elle compte, en attestent, aussi, les milliers d'arbres, que nous plantons chaque année, de même que la ceinture verte, la voie verte ou encore les nombreux kilomètres de pistes cyclables, que nous continuons de

développer. Oui, à Tourcoing, il fait bon se mettre au vert, grâce aux actions de la Majorité municipale. Pour poursuivre, la construction du développement durable n'est pas de notre ressort, seul ressort, et vous le savez, c'est avec chaque habitant, jour après jour, et dès le plus jeune âge, qu'il se construit et se poursuit. Les jeunes Tourquennois, ainsi que nos aînés, ont la chance de pouvoir manger les produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Aussi, les petits Tourquennois participent à des ateliers sur le développement durable et sont, chaque jour, sensibilisés, eux et leur famille, au recyclage et au tri de leurs déchets. Et, grâce au « vert en ville », en outre, nos familles ont la possibilité de végétaliser leur habitation. La poursuite du développement durable fait, aussi, partie de l'ADN de nos grands projets et projets d'urbanisme. Sous l'impulsion d'une volonté forte, depuis 2014, ceux-ci sont toujours pensés, en ayant à cœur le respect du développement durable. Je pense, pour illustrer cela, au futur quartier du Quadrilatère des Piscines, qui sera construit autour d'un espace public, fortement végétalisé, qui possède un parc de près de 4.000 m², un square, largement végétalisé, lui aussi, et une promenade piétonne, qui traversera l'intégralité du quartier, sans parler des façades et toitures, elles aussi, végétalisées. Je pense, aussi, à la ceinture verte, à la voie verte, que nous allons inaugurer en avril, je pense à la débitumisation et la végétalisation de la place des Phalempins, je pense, aussi, au futur quartier de la Colombière, que nous construisons, main dans la main, avec les habitants du Virolois, pour que celui-ci soit construit à leur image et réponde à leurs besoins. De plus, nous transformons certains de nos bassins, en mares pédagogiques, comme c'est le cas au parc de l'Yser, mais, aussi, au par Clemenceau, pour faire de véritables réserves biologiques, qui accueilleront une nouvelle biodiversité. Vous le comprenez déjà, la question du développement durable est, plus que jamais, au cœur de nos priorités, alors que Tourcoing, comme de nombreuses villes, doit faire face à la hausse du prix de l'énergie, nous avons fait le choix de réduire l'éclairage public, aux seuls points essentiels, tout en assurant la sécurité et de renouveler, en somme, de l'optimiser. C'est un choix que nous avons fait aujourd'hui et pour les années à venir. Ces exemples sont, bien sûr, le résultat de notre volonté à rendre la Ville de Tourcoing toujours plus belle, toujours plus végétale et toujours plus durable. Depuis 2014, nous travaillons au respect des principes du développement durable et nous n'avons pas l'intention de nous arrêter en chemin. C'est pour cela, que je tiens, au nom du groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN, à féliciter l'énergie, déployée par chacune et chacun, pour faire de Tourcoing une ville verte. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. M. DESPLECHIN.

M. DESPLECHIN : Oui Mme le Maire. M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Merci, tout d'abord, M. l'Adjoint aux Finances, votre présentation était claire et précise. Vous remercierez, pour nous, l'ensemble des services et des agents, qui ont travaillé à vos côtés. Un mot, tout d'abord, sur votre précompte administratif. Que nous montre ce précompte ? Il nous dit que notre capacité d'autofinancement reste à un niveau élevé, et ce, malgré l'impact qu'a pu avoir la crise, sur nos dépenses de fonctionnement. On y retrouve, aussi, on peut, aussi, noter une nouvelle amélioration de notre capacité de désendettement. Aujourd'hui, il nous faudrait 10,9 années, pour rembourser notre dette. On s'en souvient, il en fallait 25, en 2014, après 25 ans d'administration socialiste. Quel chemin parcouru ! 10,9 années, c'est en dessous de la moyenne des communes comparables à Tourcoing et c'est encore moins que l'année dernière, la dynamique à la baisse est toujours présente. On retrouve bien, dans ce précompte administratif, le résultat de notre sérieux et de notre bonne gestion, la marque de fabrique du groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN. Ce sérieux, on le retrouve, également, dans votre Rapport d'Orientations Budgétaires, pour 2023. Et, surtout, on retrouve bien, dans votre proposition de budget, nos engagements pris auprès des Tourquennois. Malgré le conteste, le contexte, pardon, inflationniste, qui impactera nos dépenses de fonctionnement, à Tourcoing, nous ne cédons pas et respectons notre règle, pas d'augmentation d'impôts, à Tourcoing. Cet engagement, il est fort, il est respecté, merci pour les Tourquennois. Cela ne nous empêchera pas de respecter notre autre engagement, l'ambition pour les Tourquennois, l'ambition pour Tourcoing. D'abord, et bien sûr, le service public gardera la qualité qu'on lui connaît à Tourcoing. Ensuite, dans votre proposition, il y a bien la poursuite des investissements, voulus pour Tourcoing, par notre groupe. Les dépenses sont à un niveau

élevé, 25 millions, et sont conformes à notre PPI, programmé sur les 6 années du mandat. Nous respectons, là aussi, nos engagements auprès des Tourquennois. 34 % de nos dépenses iront en faveur de la jeunesse et nos mesures préservent le porte-monnaie des Tourquennois, les impôts n'augmentent pas, la cantine n'augmente pas non plus. Nous respectons notre programme et restons ambitieux, en 2023. Je cite quelques projets, pour l'année 2023, la poursuite du développement du réseau de caméras de vidéo projection, protection, pardon, la végétalisation de notre ville, que nous continuons, avec autant d'ambition, la création d'un parc canin, au parc Clemenceau, la rénovation du complexe Léo Lagrange, à laquelle chacun tient beaucoup, la poursuite des travaux d'aménagement du nouveau Quadrilatère des Piscines, la poursuite de la rénovation du quartier de la Bourgogne, en pleine transformation, la poursuite des travaux du boulevard Gambetta et des abords de la Gare. L'achat d'équipement, également, trouve toute sa place dans votre proposition budgétaire, le mobilier scolaire, essentiel pour nos petits écoliers et leurs maîtresses, le matériel pour nos terrains et salles de sport, attendu par nos sportifs, le développement de matériel informatique, souhaité par nos agents. Et ce ne sont là que quelques exemples, parmi beaucoup d'autres. Nous garderons notre ligne, nous garderons notre cap, parce que nous continuerons, en bon père de famille, à surveiller et à maîtriser nos dépenses de fonctionnement et, ainsi, comme en 2022, nous préserverons et maintiendrons, à un niveau élevé, notre capacité d'autofinancement. Le groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN salue cette volonté de poursuivre notre stratégie, de préserver la santé financière de notre ville, et ce, malgré une augmentation du prix de l'énergie sans précédent. D'ailleurs, dans ce contexte d'augmentation du prix de l'énergie, nous voulons retenir et mettre en avant le plan d'économie de l'éclairage public. On se souvient, qu'en octobre 2022, nous avions décidé d'éteindre 1 mât sur 3, tout en préservant la sécurité aux abords des écoles et des passages piétons. Cela a été concluant. Les économies sont là, sans qu'il y ait de gêne au quotidien. Nous ne nous arrêtons pas là et le plan d'économie présenté prévoit, aussi, d'autres optimisations, remplacement des luminaires vieillissants et dont les performances sont mauvaises, et passage au 100 % led. Le résultat sera remarquable, une économie de 80 %. En conclusion, notre Rapport d'Orientations Budgétaires respecte les règles que nous avons fixées, avec les Tourquennois, que nous avons fixées pour les Tourquennois, règles de sérieux, règles de bonne gestion et ambition. Les résultats de notre politique pour Tourcoing sont déjà nettement visibles, depuis 2014. Tourcoing a bougé, Tourcoing bouge et Tourcoing revit, tout le monde le reconnaît, Tourcoing est, à nouveau, attractive, beaucoup d'investisseurs se présentent, s'installent et réussissent à Tourcoing. Votre proposition continue dans le même sens, dans le bon sens, améliorer le cadre de vie de tous les Tourquennois et faire vivre l'économie de cette belle ville. Le groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN prend la mesure de l'excellent travail réalisé, par vous, Mme le Maire, vous, M. l'Adjoint aux Finances, et par l'ensemble des collègues, Adjoints et Conseillers municipaux de notre groupe. Alors, sans pompon, mais avec l'enthousiasme d'une Pom-Pom girl, d'un Pom-Pom boy, je vous félicite pour cette proposition sérieuse et ambitieuse. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci M. DESPLECHIN. La parole est à Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Donc, effectivement, je rejoins Mme VUYLSTEKER, quand elle évoque la forme que prend le débat, effectivement, je pense qu'il aurait été plus clair, plus facile, pour que l'on suive, d'aborder chaque rapport, l'un après l'autre. Bon, je crois, qu'après, il ne faut pas qu'on s'étonne qu'il y ait peu de Tourquennois qui suivent nos débats. Bien, je démarrerai l'intervention de notre groupe par, effectivement, la question du rapport de l'égalité hommes/femmes. Je pense que Mme VUYLSTEKER a clairement rappelé le travail qui nous reste à faire, dans la société, pour atteindre cette égalité réelle. On en parle beaucoup, c'est un sujet qui semble être la priorité, mais, en fait, on voit, qu'au fond, il avance assez peu. On parle des salaires, mais je voudrais, aussi, rappeler que, depuis le début de cette année, c'est une femme qui est décédée, tous les deux jours, sous les coups de son mari, je crois que c'est un chiffre qui n'a jamais atteint, encore, puisqu'on était sur une moyenne, assez macabre, de 3. Et, donc, cette réalité s'accélère. Quand nous avions posé, au début de ce mandat, effectivement, le principe de faire de la violence, de la lutte contre les violences faites aux femmes, le, la cause communale de ce mandat, nous pensions, vraiment,

que ça, c'était le moyen, pour la Ville, d'être une ville pilote, une ville phare, sur ces questions-là, parce qu'elle en a, comme nous l'avons dit, les outils et elle les a de très, très longue date, que ce soit le CADSAV, que ce soit le CCAS, que ce soit le travail avec le travailleur social, au commissariat, il y a de nombreux outils, que notre ville a développé, pour avancer sur cette question, et qu'à partir de cette thématique et de ce travail, on puisse développer une véritable stratégie, qui touche, effectivement, on le sait, ô combien c'est important, l'éducation sur le rapport hommes/femmes. Alors, effectivement, dans le rapport, il y a des actions, des actions qui sont portées, mais, voilà, comme ça a dit, aussi, précédemment, je crois qu'il y a une confusion entre ce qui se passe dans la ville et ce que fait, véritablement, la Majorité, aujourd'hui. Et, effectivement, quand on voit, par rapport à cette ambition, qui était la nôtre, de faire une ville phare sur ces questions, parce qu'elle en a les moyens, et que l'on voit la communication qui a été faite, effectivement, le jour, la journée internationale des droits de la femme, et je reprends l'affiche, qui a été posée « une journée rien que pour elles », où on parle de beauté, de soins, de gourmandise, avec un vide-dressing géant, où il ne manque, effectivement, plus que les bisous et les petits cœurs. En fait, on peut se désoler, on peut se dire, qu'aujourd'hui, Tourcoing est très, très loin, est très, très loin d'une ambition qui permette de faire, sur cette question, une ville au niveau de ce qu'il devrait être et au niveau des enjeux qui sont portés.

Mme AÏTOUCHE : Alors, on enchaine sur le rapport développement durable et, là aussi, comme Tourcoing vert demain, ça fait 3 ans que nous répétons les mêmes choses, 3 ans que nous soulevons les mêmes questions. Que mettez-vous en place, pour permettre à Tourcoing et ses habitants, de résister au mieux au dérèglement climatique actuel et à venir ? Quels sont vos engagements concrets et quantifiables, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre, pour préserver la biodiversité, pour améliorer la qualité de l'air et lutter activement contre le réchauffement climatique ? 3 ans que nous constatons un gros décalage, entre les actions développées et l'ambition nécessaire, face aux enjeux. A chaque fois, nous sommes force de proposition, mais nos remarques et XXXXX (inaudible) sont laissés sans réponse. Vous ne devez pas être, uniquement, dans une obligation de moyens, mais de résultats. Nous vous l'avons déjà dit, cela implique des décisions courageuses, l'enjeu est de taille. Nos propos ne visent surtout pas à dénigrer le travail fait par les services municipaux, bien au contraire. Mais, au final, ces derniers font avec les moyens que vous leur donnez. D'ailleurs, à ce propos, qu'en est-il des recrutements, que vous annonciez, dans la conclusion du rapport précédent, un chargé de mission développement durable, coordinateur de la stratégie, un chargé de mission biodiversité mobilité ? Qu'en est-il du premier séminaire de travail, de tous les cadres directeurs de la Ville, en présence de représentants d'autres collectivités inspirantes ? En tout cas, la lecture de ce rapport nous laisse à penser que cela ne fut pas très inspirant. Rapport qui ne présente toujours pas d'analyse des problèmes existants, par exemple, le fait que la Ville est, quand même, la pire des 80 grandes villes, en matière de pollution atmosphérique, ni aucun bilan des actions, menées précédemment. Ce qui est impossible, car, depuis des années, aucun objectif concret, chiffré, évaluable, inscrit dans un calendrier d'actions, n'a été produit. Nous avons, donc, comme cela l'a déjà été dit, une fois de plus, un catalogue hétéroclite de mesures, d'intérêt variable, parfois sans rapport avec le sujet, sans cohérence, sans inscription dans un plan global systémique. En fait, ce rapport, pour qu'il ait une utilité, il ne doit pas, seulement, mettre en avant des actions qui vont dans le bon sens, et il y en a, voilà, on ne balaye pas tout ce qui est proposé, bien au contraire, mais, l'important d'un tel rapport, c'est analyser le chemin qui reste à parcourir. Et c'est vrai que, voilà, pour exemple, le rapport évoque, très brièvement, les moyens de mesure de qualité de l'air, sans donner aucun chiffre, aucune évolution de ceci. Cela empêche de savoir si les actions conduites ont un effet, de prendre les mesures, de prendre la mesure, pardon, des problèmes à traiter. Par exemple, une station de mesure, ce n'est pas, voilà, c'est une vitrine, certes, mais ça ne va rien changer au problème. Vous évoquez, on l'a dit, tout à l'heure, d'anciennes actions, comme la politique « zéro déchet », à laquelle vous avez pourtant annoncé avoir renoncé, vous mettez en avant la création d'espaces verts, mais vous vous gardez bien de dire combien ont été détruits. Ce dont nous avons besoin, en fait, c'est la création nette, il y a, enfin, moi, on a presque envie de parler de manipulation des chiffres, pour le nombre d'arbres, pareil , on a le chiffre des plantations, mais, alors, pas du tout le chiffre des abattages. Pour les mobilités douces, on le disait, vous en êtes toujours, seul élément qui est abordé dans le rapport, c'est

le nombre d'arceaux installés, donc, on voit l'augmentation, mais, voilà, nous, on est, aujourd'hui, alertés, par des personnes qui s'inquiètent, de faire du vélo en ville, parce que la cohabitation avec la voiture est difficile, insécurisante, ou parce que l'air est irrespirable, donc, tout effort physique déconseillé. Voilà, donc, ce rapport démontre, s'il le fallait encore, l'absence de vision globale et de prise de conscience des enjeux, pour la population et l'environnement. Pire encore, il est le manifeste de nombre de contradictions entre les mots et les actes, qu'il nous faut, encore une fois, dénoncer. Merci.

M. RENARD : Bien, merci, une fois n'est pas coutume, je vais m'exprimer sur le rapport d'Orientations Budgétaires. Je vais commencer mon intervention, par prendre quelques minutes de mon temps de parole, pour évoquer la dépense de 0,3 % du budget de dépense, qui concernait à diffuser ce Conseil municipal, c'est une estimation haute, en prenant le coût ancien, avec beaucoup de moyens déployés, à 40.000 euros, à l'année. Vous m'avez dit de faire de la politique, c'est des choix, et faire de la politique, j'espère que c'est, aussi, encore, tenir ses engagements. Sur le Rapport d'Orientations Budgétaires, puisque je m'exprime en dernier, je ne vais pas répéter tout ce qui a pu être dit, par les précédents orateurs et, notamment par Tourcoing vert demain. Quelques mots, néanmoins, pour remercier les services, les saluer, je l'ai dit en commission, je le redis, ici, pour les efforts faits, en matière de développement de l'information financière, contenue dans le document. Je me félicite, si mes interventions régulières et continues, à ce sujet, ont pu favoriser ces améliorations, mais je n'ignore pas que le rapport de la CRC, confirmant, en grande partie, mes propos, y est, aussi, pour beaucoup. Mais c'est un bon début, j'y reviendrai. Vous n'avez pas manqué, M. l'Adjoint aux Finances, de rappeler que le contexte économique pèse fortement sur les finances de la Ville, et puisque nous sommes responsables, Mme le Maire, puisque, quand on veut être, un jour, aux responsabilités, il faut être responsable, nous le sommes, nous ne l'ignorons pas. Nous n'ignorons pas l'explosion des dépenses d'énergie. A ce titre, nous soutenons toute initiative de sobriété énergétique et, notamment, l'accélération de la bascule à l'éclairage public en led. Nous n'ignorons pas que, c'est évoqué dans le rapport, le taux du livret A, qui est une bonne nouvelle, pour les Français, qui ont la possibilité d'épargner, pour ceux qui, pour qui la fin du mois n'est pas le 30, mais plutôt le 15, le taux du livret A, qui est en augmentation, est une mauvaise nouvelle, pour la Ville, puisque 18 % de son encours de dette, est adossé au taux du livret A, mais ce n'est pas un reproche. Au moment où vous avez fait ce choix, je pense que vous espériez que le taux du livret A reste très, très bas. Nous n'ignorons pas la revalorisation nécessaire et longtemps attendue du point d'indice, pour nos agents, qui a des conséquences sur la masse salariale. Vous semblez vouloir l'atténuer, en poursuivant une réduction des effectifs, moins 60 agents, ces 3 dernières années, alors même, en 2 ans, pardon, alors même que nous notons des services supplémentaires. Vous avez, à ce titre, mis une phrase en gras, en page 11 du rapport, « la poursuite des efforts de maîtrise de masse salariale, tout en assurant un service public de qualité, aux Tourquennois, aux Tourquennoises et au Tourquennois », pardon. J'aurais aimé qu'on ajoute « sans dégrader les conditions de travail de nos agents », nous y veillerons, avec les organisations syndicales, puisque, souvent, les réductions d'effectifs, quand on veut offrir, toujours, la même qualité de service, occasionnent des difficultés, pour les agents, nous veillerons à ce que cela ne soit pas le cas. Passons à l'investissement. Difficile de s'exprimer sur la section d'investissement, je vous parlais, tout à l'heure, de, c'était un bon début, ça veut dire qu'on peut faire encore mieux, je pense que, j'espère que, ensemble, on pourra faire avancer, avec la commission 1, je vous ferai des propositions en la matière, pour qu'on puisse améliorer l'information financière et on puisse développer, encore un peu plus, les choses. Je regrette toujours, je trouve que la partie sur la section de fonctionnement est toujours très détaillée, on a de la matière, et je trouve, souvent, sur la partie investissement, on a moins de choses, on réclame, en commission, le montant, que représente chacun des investissements, cités dans le rapport, on a une liste d'investissements, certains sont dans les rapports d'orientations budgétaires, des années précédentes. Est-ce qu'ils ont été effectués, reportés ? Est-ce qu'ils sont, en partie, réalisés ? Nous aimerions avoir des montants, pour pouvoir juger de la politique d'investissement de la Ville, c'est important pour nous, on pourrait même aller plus loin, en ajoutant le taux de subventions espéré, la méthode de financement, et ça nous permettrait de discuter des choix et des orientations financières, en matière d'investissement, faits par la Ville. C'est, aussi, l'objet de notre présent débat. Ça s'appelle un Plan Pluriannuel d'Investissement, alors, oui, il

y en a eu un de présenté, dont la forme était, quand même, relativement, restreinte, je pense qu'on doit aller beaucoup plus loin, pour pouvoir avoir une discussion claire. Je sais que les estimations ne sont pas toujours faciles, dans le contexte actuel, mais on peut faire des estimations, les poser, clairement, sur le papier, et puis, évidemment, notre Plan Pluriannuel d'Investissement n'aura de sens que si les hypothèses retenues se réalisent. C'est, alors, je crois avoir vu, dans la présentation, très rapidement, des montants apparaître. Alors, on avait dit, en commission du règlement intérieur, qu'on regrettait qu'il y ait des présentations, en séance, qui apportent des éléments nouveaux. Que vous présentiez des diapos, des diaporamas, pardon, qui reprennent, exactement, les éléments des rapports, pas de problème, mais je pense avoir vu sur les dépenses d'investissement, mais c'est le moment où vous avez accéléré votre intervention, des montants apparaître, mais je n'ai pas pu les analyser, nous aurions aimé les avoir en amont, mais, là-dessus, non plus, nous n'avons pas obtenu gain de cause. Nous attendons, aussi, peut-être, comme vous, bien que nous soyons un peu plus éloignés du pouvoir et du Gouvernement, une position claire, pour pouvoir nous fixer. Quand nous entendons certains ministres prôner, qui veulent passer les finances locales au peigne fin, n'ayant pas réussi à faire passer la contractualisation, contrat de Cahors bis, quand certains ministres prônent, donc, l'austérité budgétaire, d'autres revendiquent la nécessité, pour les collectivités locales, de continuer à investir, pour soutenir l'économie, c'est, aussi, en temps de crise économique, l'investissement local reste très important, pour soutenir notre économie, j'y souscris, et, voire même, des ministres, qui nous encouragent, qui encouragent les collectivités à s'endetter, notamment en matière de dette verte. Alors, entre l'austérité budgétaire, prônée par certains, et la dette verte, favorisant la transformation de nos territoires, je choisis, bien évidemment, la deuxième option, plutôt que la première. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci M. RENARD. M. ACHIBA souhaite apporter quelques précisions et, ensuite, je prendrai la parole.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Quelques précisions techniques, sans être trop, trop techniques, non plus, pour revenir, un peu, sur ce que vous avez dit, tout à l'heure, concernant la taxe d'habitation. La taxe d'habitation, les communes n'ont perdu aucun centime, puisque ce qui revenait au Département, avant, ça a été reversé aux villes, à l'euro près, donc, il n'y a aucune perte. La taxe d'habitation a été abandonnée, pour les particuliers, mais pas pour la, c'est une ressource de financement qui reste intacte à l'euro près, donc, il n'y a aucune perte, au niveau, c'est vous qui avez dit ça, je coirs, non, c'est Madame, bon. Donc, il n'y aucune déperdition, au niveau de la taxe d'habitation. Alors, je vous rappelle, quand même, vous parlez d'épargne brute, épargne nette, si par, pour nous, l'épargne nette, effectivement, en prévision, l'épargne nette, c'est quoi, c'est ce qui vous reste de l'épargne brute, après avoir remboursé votre emprunt, puisque la première chose, l'utilisation première, pour l'épargne brute, c'est de rembourser son emprunt, on rembourse ses dettes. Donc, on prévoit 11,1 millions d'épargne brute et on a 13,2 millions de capital à rembourser, donc, on a une épargne nette négative de 2 millions. Il suffit simplement qu'il n'y ait pas eu les 2 millions 7 d'augmentation d'énergie et le 1 million 4 de revalorisation, on aurait une épargne nette plus 2 millions, donc, on subit, quand même, des contraintes externes. Alors, je vais même, peut-être aussi, je m'adresse, peut-être, aux trois groupes, l'épargne brute, c'est la ressource la plus saine qui puisse y avoir, c'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Donnez-nous un exemple, comment augmenter les recettes de fonctionnement ? En augmentant l'impôt, la taxe foncière ? Vous voulez une augmentation des impôts, pour augmenter la recette de fonctionnement, pour augmenter notre épargne brute ? Ou, alors, qu'est-ce que vous proposez comme baisse de dépense, pour augmenter notre épargne brute ? Donnez-moi une ligne de dépense, qu'il faudrait, peut-être, baisser ? Ou, alors, donnez-nous une ligne de recette, qu'il faudrait augmenter ? Allez-y ! Les cantines, peut-être, les cantines scolaires ?

M. GUELL : M. ACHIBA, M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Pour augmenter l'épargne brute, je m'adresse à vous, pas spécialement.

M. GUELL : Non, mais c'est moi qui en ai parlé, donc, là, pour la taxe d'habitation, ce n'est pas moi, mais, là, c'est moi.

Mme le Maire : M. ACHIBA est en train de s'exprimer, il n'a pas terminé.

M. GUELL : Non, mais je peux, peut-être,

Mme le Maire : Il n'a pas terminé.

M. ACHIBA : Et je réponds, finalement, au fil de l'eau, aux trois groupes, en même temps, donc, oui, d'accord. Donc, soyons, quand même, honnêtes, je pense que tout le monde est de bonne foi, ici, mais revenons, quand même, à la mécanique. Qu'est-ce qu'on peut faire pour augmenter l'épargne brute ? Vous dites, il faut emprunter, on n'emprunte pas pour emprunter, il faut emprunter parce qu'on en a besoin et encore faut-il pouvoir rembourser derrière. Je vous rappelle qu'on a eu le vertige, entre 2008 et 2014, plus 50 millions de dettes supplémentaires, 50 millions de dettes supplémentaires. Nous, en 10 ans, pas un centime de dette supplémentaire, en 10 ans, on a investi pour 177 millions d'euros. Alors, on compense la baisse, la faiblesse est structurelle, Tourcoing, ce n'est pas une Ville très riche, ce n'est pas Marcq, ce n'est pas Bondues, ce n'est pas Croix, c'est Tourcoing. Eh bien, on a, structurellement, une épargne brute, relativement, faible. Mais on la compense par quoi ? On la compense, par exemple, par les recherches de financements, les recherches de financements nous permettent d'atténuer. Et ce qui fait que nous sommes dans la légalité, les 13,2 millions d'emprunts, qu'on rembourse, cette année, on les rembourse avec des ressources saines. On les rembourse avec quoi ? Avec l'épargne brute, 11,1 millions, on les rembourse avec le remboursement de la TVA et, 1 million 8, et les prévisions de cessions, 3 millions 100, ça nous fait 15 millions, on a 15 millions de ressources, pour rembourser notre emprunt, devant la légalité. Donc, 13 millions à rembourser, on a 15 millions, donc, juridiquement, on est dans les clous. Vous voyez ce que je veux dire ? Mais faites-nous des propositions, surtout, on emprunte pour emprunter, parce qu'il faut emprunter, parce que ce n'est pas cher, mais il faut rembourser après, il faut rembourser.

Mme le Maire : Oui, M. GUELL, et après, excusez-moi, j'ai le droit d'intervenir, quand même.

Intervention de M. GUELL sans micro

Mme le Maire : Ah ! Merci. Parce que j'ai entendu beaucoup de choses, ce soir. Bon, on va commencer par l'égalité femmes/hommes. J'ai trouvé, Mme VUYLSTEKER, votre remarque très sexiste. Et moi, je suis très heureuse que M. DENOEUD puisse traiter les questions de violences faites aux femmes, avec Martine FOURNIE, ils font un excellent travail et je salue le travail des services, parce que, quand j'entends les interventions, des uns et des autres, c'est, vraiment, un manque de respect, je trouve, et peu de reconnaissance pour le travail, qui est effectué par nos équipes, sur les violences faites aux femmes. A Tourcoing, nous sommes déterminés, plus que jamais, à aider les femmes victimes. On a la possibilité et on a cette chance d'avoir un maillage territorial, un lien entre les associations, le CIDF, la Police Municipale, la Police Nationale, les travailleurs sociaux, le CCAS et on n'est pas dans des grands discours ou dans des chiffres, nous, on est dans du concret. Concrètement, une femme victime, qui se pointe au commissariat, qu'est-ce qu'on fait, comment on se mobilise, pour trouver des solutions ? Et là, la Ville de Tourcoing est au rendez-vous, grâce aux partenaires. Et je salue le travail de Bérengère, en lien avec les bailleurs sociaux, parce qu'on trouve une solution d'urgence, certes, mais l'idée, c'est, aussi, de trouver une solution pérenne, pour que la dame, pour que les, vraiment, les familles puissent être indépendantes. Encore ce matin, j'étais en Préfecture, avec la Préfète, déléguée à l'égalité des chances, pour créer un dispositif, sur la métropole, où les femmes Tourquennoises, victimes de violences, pourront en bénéficier, avec une partie hébergement, de 45 places, et un accueil de jour, où, vraiment, il y aura un suivi psychologique, pour les personnes, de l'insertion, l'accompagnement des enfants, qui, eux aussi, on parle toujours des femmes, victimes de violences, n'oublions pas, aussi, que, dans ces familles, nous avons des enfants, qui sont, aussi, victimes et que nous devons protéger et apporter des solutions. Et puis, faire une remarque sur la parité, au sein de l'équipe

municipale, je trouve ça très gonflé, quand la Mairie est gérée par trois femmes. Moi, je suis très heureuse d'être la première femme Maire de Tourcoing, et être accompagnée de Bertille BLUCHE, qui est notre Directrice Générale des Services, et avoir Erika COUPOIS, comme Directrice de Cabinet. Sur les questions environnementales, nous, on fait le choix d'une écologie populaire et pratique. Alors, oui, grâce à la Banque des Territoires, grâce à l'Etat, nous allons rénover l'éclairage public, ce qui va nous permettre de faire 80 % de baisse, d'économie. On n'a pas attendu après vous, pour rénover nos équipements publics, on le fait depuis 2014, avec les écoles, les salles de sport, qui étaient des vraies passoires thermiques, parce que, effectivement, on a, peut-être, augmenté la dette, avant qu'on soit élus, mais, en tout cas, on avait un patrimoine, qui était très vétuste. On met le paquet sur la végétalisation de la ville, et c'est du concret, la place des Phalempins, le parc du Virolois, d'ailleurs, certains d'entre vous étaient présents, moi, j'aurais aimé que, ce soir, vous puissiez nous dire « ah bien, oui, vous avez fait une vraie concertation, avec les habitants », c'est ça aussi la démocratie participative, c'est faire des réunions, avec les habitants, et construire, ensemble, par exemple, le parc du Virolois, avec eux. On fait le choix de planter beaucoup d'arbres, dans la ville, et puis, je vous invite, le 8 avril, à participer à l'inauguration de la voie verte, c'est 11 kms, qui vont, vraiment, permettre, aux Tourquennois, de faire du sport, de se balader en famille. Et puis, Tourcoing, c'est une ville, aussi, qui souhaite développer les transports en commun, avec la transformation du boulevard industriel en véritable ceinture verte, et nous sommes les premiers, avec les autres collègues Maires, à avoir déposé le dossier, pour bénéficier d'un nouveau tramway, et puis, on aura, également, 1.000 arbres, qui seront plantés, sur cette ceinture verte. Merci à Eric BUYSSECAHERT, pour le développement des pistes cyclables sécurisées, ce sera le cas, avec la ceinture verte, ce sera le cas, avec le boulevard Gambetta. Et puis, merci, aussi, aux collègues, sur l'habitat durable, Isabelle MARIAGE fera une présentation, tout à l'heure, merci à Bérengère, du travail qui est fait à la Bourgogne, dans les quartiers, parce que c'est ça être élu, vous voyez, c'est, vraiment, concret. On a 400 millions d'euros, investis à la Bourgogne, ce n'est pas que pour faire de nouveaux logements, c'est, aussi, réhabiliter des maisons, des appartements, faire de l'isolation thermique, pour permettre, aux habitants, d'avoir un meilleur cadre habitable, certes, mais, aussi, permettre, à des gens, de réduire leurs factures d'énergie, parce que, quand c'est bien isolé, on dépense moins, par exemple, pour le chauffage. Sur le budget, notre équipe, c'est une équipe qui est responsable et qui est en proximité avec les habitants. On fait le choix de maintenir un service public de qualité et on n'augmente pas les impôts. Alors, c'est bien beau, j'ai entendu, « il ne faut plus investir, il faut aller à l'emprunt, il faut plus de dettes », Mme VUYLSTEKER, vous feriez mieux de m'écouter, parce qu'on sait ce que c'est une gestion de gauche, cette année, on regarde Lyon, plus 9 % d'impôts fonciers, Bordeaux, 4,53 %, et Grenoble, 25 %. Alors, c'est bien les leçons de morale, lors du Conseil municipal, moi, je préfère qu'on investisse, qu'on soit intelligents, qu'on aille chercher les sous à la Métropole, au Département, à l'Etat, à la Région, on investit pour les Tourquennois et les Tourquennoises, et on n'augmente pas les impôts des Tourquennois, dans une période difficile , il serait, vraiment, indécent d'augmenter les impôts de nos habitants. Donc, vous faites une politique des grands discours, même parfois de cours, moi, j'ai l'impression, des fois, d'avoir un cours de finances, en Conseil municipal, mais aucune proposition concrète, pour nos habitants. Donc, au moins, avec nous, c'est du concret, parce qu'on est en contact permanent, avec les habitants, on fait du terrain tous les jours et on s'occupe des gens. Un tiers de notre budget est dédié à l'enfance et à la jeunesse, pour les écoles, pour les modes de garde, pour la jeunesse, on fait le choix d'investir sur l'avenir. Et puis, on n'oublie pas, M. GUELL, la sécurité, puisque c'est le déploiement des caméras de vidéo protection, on vous fera une petite présentation, ne vous inquiétez pas, avec le déploiement des caméras. Et puis, on travaille, en lien avec Christophe DESBONNET, notre Adjoint aux ressources humaines, et avec Éric DENOEUD, sur une Police Municipale, 24 heures sur 24, après un CSU, 24 heures sur 24. Et puis, on transforme, également, notre Ville. On est sur le quotidien, mais on est, également, sur les grands projets. Tout le monde le dit, à Tourcoing, ça bouge, c'est une Ville qui est dynamique, qui est attractive. Regardez la transformation de la Gare, vous ne pouvez pas le dire autrement, on était dans une gare du passé, aujourd'hui, on est dans une gare du futur, et on aura, bientôt, le siège social de Vert Baudet, juste à côté, un hôtel, un restaurant, un rooftop. La Bourgogne, enfin, on s'occupe des gens, on a tellement concentré la misère avec la misère, dans ce quartier, que, enfin, enfin, on apporte des vraies solutions, et pas seulement

sur le bâti, mais, aussi, les personnes qui sont en difficultés sociales, qu'est-ce qu'on leur apporte, les enfants qui sont en décrochage scolaire, quelles solutions, on peut apporter, avec un accompagnement individuel et global des situations. Et puis, pour ce budget 2023, on fait le choix du pouvoir d'achat. Eh oui ! On continue les petits déjeuners bio, pour les enfants, la cantine pour tous, j'insiste, le repas de la cantine, c'est, parfois, le seul repas des enfants, de la journée. Alors, oui, on a fait le choix d'aider les enfants du privé, bien oui, parce que, à Tourcoing, c'est historique, il y a 50 %, quasiment, des enfants, qui sont dans les écoles privées, et il ne faut pas être riche, pour être dans les écoles privées. Il y a des personnes, des enfants, qui sont en très grosses difficultés sociales, qui sont dans les écoles privées et, donc, on continuera l'aide à la cantine, pour ces écoles. Et puis, bien évidemment, pour les enfants du public, une tarification sociale à 1, 2 ou 3 €, et avec la gratuité, pour les enfants les plus démunis. Le sport, nous étions à l'assemblée générale de l'OMS, la semaine dernière, Salim, à Tourcoing, c'est assez exceptionnel, vous ne le savez, peut-être, pas tous, mais on propose du sport gratuit, à la fois pour les enfants, dans les écoles et dans nos équipements sportifs, mais, y compris, pour les adultes et, avec l'OMS, il y a une prise en charge de la licence, qui est proposée, pour les personnes qui n'ont pas, forcément, les moyens. Et puis, avec Peter, on fait en sorte que la Culture soit gratuite. L'ouverture des Musées, pour les jeunes, on prévoit, avec le Grand Mix, on l'a déjà fait, des after-works, gratuits, avec des petits concerts. Et puis, l'élargissement, avec les médiathèques, avec la carte gratuite, pour tous les services. Avec une XXXXXXX (inaudible), également, avec le CCAS, et puis, sur les seniors, avec des activités « seniors » gratuites, lutte contre l'isolement, et comme quoi il fait bon vivre à Tourcoing, nous avons 136 centenaires. Et, enfin, on proposera, c'était une promesse de campagne, on y tient très fortement, le remboursement des transports en commun, pour les retraités. Donc, vous voyez, nous sommes pleinement investis, pour nos habitants, et on compte l'être jusqu'à la fin du mandat. Donc, soyez en assurés, on fera le maximum pour qu'il fasse bon vivre à Tourcoing. Merci beaucoup. Je propose, maintenant, qu'on prenne acte du rapport.

Mme VUYLSTEKER : Rappel au règlement, rappel au règlement, s'il vous plaît, Mme la Maire.

Mme le Maire : Pardon ?

Mme VUYLSTEKER : Un rappel au règlement, Mme la Maire.

Mme le Maire : Oui, dites-nous, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Au titre de l'article 5, puisque vous devez, évidemment, maintenir l'ordre dans les débats, or, vous vous êtes permis de me qualifier de sexiste. Alors, vous savez,

Mme le Maire : Une remarque sexiste.

Mme VUYLSTEKER : Je suis en plein, au milieu de mon rappel au règlement

Mme le Maire : Une remarque sexiste.

Mme VUYLSTEKER : Je suis en plein milieu de mon rappel au règlement, veuillez respecter mon tour de parole, s'il vous plaît. Je vais vous dire, ce n'est pas tout à fait, la première fois, en tant que militante féministe, qu'on m'accuse de sexisme anti homme et, habituellement, je réponds « je ne suis pas misandre, la preuve, j'ai un ami homme », et je pense que mon collègue, à côté de moi, peut en témoigner. Il y a des propos qui ne peuvent pas se tenir, ici, vous devez surveiller votre langage et les accusations que vous portez. Cela est grave, surtout quand on a rappelé les faits, leur gravité, pendant un long débat, les uns et les autres. Je note, par ailleurs, que vous refusez de répondre à notre question, quand on vous demande de savoir, concrètement, ce qui est proposé à nos agents, comment se déroule la prise en charge de leurs signalements et combien de signalements,

Mme le Maire : Excusez-moi !

Mme VUYLSTEKER : Ont eu lieu depuis le début du mandat.

Mme le Maire : Je vais vous couper, je vais vous couper. Vous me parlez d'un,

Mme VUYLSTEKER : Et je termine,

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, vous me faites un rappel au règlement et, finalement, vous me faites, encore, une intervention, qui n'a rien à voir avec le règlement intérieur. Donc, effectivement, j'ai dit que votre remarque était sexiste et je le pense, par rapport à mon collègue, Éric DENOEUD, tout à fait, je réitère mes propos. Je propose qu'on passe, donc, qu'on prenne acte. On va, M. GUELL.

M. GUELL : Oui, j'aimerais,

Mme le Maire : Parce que ça fait,

M. GUELL : J'aimerais préciser à M. ACHIBA, que je n'ai pas voulu, bon, j'ai parlé de la, du taux net, parce que, pour rappeler qu'on n'était pas dans une position favorable, comme il semblait le dire dans son ROB, dans son rapport. On a, quand même, un risque, il y a un risque sur l'investissement, qui va, peut-être, vous amener à faire des choix. Et ce que je désirais, c'est avoir, un peu, votre orientation sur ces choix, ce que je n'ai pas encore perçu.

Mme le Maire : Je propose qu'on passe, du coup, à prendre acte sur ce rapport. Qui prend acte du rapport ? Merci.

Le Conseil municipal prend acte

Mme le Maire : On va, donc, passer au Rapport d'Orientations Budgétaires sur le Dispositif de Réussite Educative, et on va laisser la parole à Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Alors, pour rappel, les missions et les objectifs du PRE sont de mettre en place des parcours d'accompagnement personnalisé, pour contribuer à la réussite scolaire et éducative, des enfants les plus âgés, les plus, pardon, les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant dans un quartier prioritaire, ou scolarisés dans un quartier prioritaire et pouvant être étendu aux élèves scolarisés dans un établissement en REP ou REP+. L'orientation de fonctionnement et l'organisation en équipes de réussite éducative, composées d'un éducateur, d'un coordinateur et de, pardon, excusez-moi, composées d'éducateurs, d'un coordinateur et d'un administrateur, pour les, tout ce qui est finance, et de deux équipes pluridisciplinaires de soutien, ce qu'on appelle, communément, EPS, réunies, deux fois par mois. Le PRE est financé par l'Etat, à hauteur de 65 %, et nous avons des rapports de travail renforcés, avec les délégués du Préfet. L'orientation de travail, depuis 2019, 4 axes sont prioritaires, qui sont la parentalité, la santé, le soutien à la scolarité et la socialisation, l'ouverture socio-culturelle et sportive. Bilan de l'exercice budgétaire 2022, les recettes 2022, nous constatons que la prévision en recettes est identique aux recettes réalisées, à savoir 465.456, part Etat, et 182.689, part Ville. Les dépenses de fonctionnement, de fonctionnement 2022, donc, exécution en dépenses, à hauteur de 93 %, soit 602.476 euros. Résultats prévisionnels de la programmation 2022, l'excédent de 45.669 euros, de la programmation, fera l'objet d'un reversement, à l'Etat, à hauteur de 32.983 euros, la part des crédits Ville, non consommée, sera réaffectée sur le budget 2023, soit 12.687 euros. L'évolution du périmètre des bénéficiaires du PRE, effectivement, entre 2016 et 2022, seuls les enfants, habitant en QPV, pouvaient bénéficier du programme d'actions. En 2022, le programme a été étendu à tous les enfants, scolarisés dans une école, en quartiers QPV, même si leur résidence était située hors QPV. Enfin, à compter de 2023, le programme peut être étendu à l'ensemble des enfants, scolarisés en établissements classés en REP et REP+. Ce qui fait que les effectifs de 15 écoles et de 2 collèges deviennent entièrement éligibles au PRE. Ce sera un public potentiel supplémentaire d'environ 4.500 enfants. Cela conduit à faire évoluer à la hausse, les moyens financiers, dédiés à ce programme, en 2023. Nous aurons, ainsi, une augmentation du budget de 62.905 euros, avec une part Ville de 14.825 euros, et

une part Etat de 48.080 euros. Enfin, l'évolution des dépenses, par nature d'actions, entre 2022 et 2023, sur les 4 grands axes, il est proposé d'inscrire, sur l'axe santé, 72.000 euros, sur l'axe parentalité, 24.929 euros, sur l'axe ouverture socio-culturelle et sportive, 45.840 euros, sur l'axe soutien à la scolarité, 216.227 euros et, enfin, pour le cadre, 376.983 euros. Merci pour votre attention.

Mme le Maire : Bien. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci, pardon ? Merci Mme la Maire, Merci Mme CHANTELOUP. Je pense que, là, avec cette présentation, on est, à nouveau, dans une situation, où il y a, quand même, un peu plus d'éléments présentés, que lors du dossier, enfin, c'est un euphémisme, là, quand même. Donc, moi, ça m'interroge, surtout qu'on a abordé, enfin, le groupe Ambition commune a, une fois de plus, abordé le sujet, en début de Conseil, et vous nous répondez « pas du tout ». Donc, là, c'est un peu incompréhensible, quand même, à ce stade. Et, donc, je pense que, pour notre part, nous ne prendrons pas part au vote, parce qu'il y a un problème d'organisation de nos débats et de préparation du Conseil municipal. Voilà, tout simplement.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Alors, c'est vrai que j'ai eu des informations supplémentaires, dont je me réjouis, d'ailleurs, quelque part, puisqu'on voit que, on ne va pas apprécier géographiquement le QPV, enfin, cette pratique qu'on a de dire, bon, on aide qu'un secteur délimité, ainsi de suite, ça, ce type de politique, on y est opposés, au Rassemblement National. Une seule remarque, enfin, une seule exigence, que nous aurions, sur ce type de budget, c'est qu'il soit effectué sur toutes les actions, menées sur ce type de budget, on ait un suivi très strict de l'efficacité et de l'efficience des actions financées.

Mme le Maire Ok! Le choix de Tourcoing.

M. PACO : Mme le Maire, Mme l'Adjointe à l'Education, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, que vous venez de nous présenter, montre, qu'une fois encore, votre détermination à faire des petits Tourquennois, votre priorité. Tourcoing compte un grand nombre de dispositifs et d'actions, permettant de les porter vers le haut et de contribuer, aux côtés des parents et des enseignants, à leur réussite scolaire et personnelle. Au nom du groupe Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN, je tiens à vous féliciter et à vous en remercier. Cet engagement, vous ne le prenez pas seule, vous pouvez compter sur le soutien et la participation de l'Etat, de l'Education Nationale et de chacun des partenaires mobilisés. Le Dispositif de Réussite Educative accompagne l'enfant, puis le jeune, sur le chemin de l'éveil et de l'apprentissage. A Tourcoing, aucun enfant, en situation de fragilité, n'est laissé sur le bord de la route, nous l'accompagnons, tout en impliquant les parents. Dès demain, l'extension du Programme de Réussite Educative permettra à davantage de petits Tourquennois, de bénéficier d'un accompagnement individualisé. En tant que père de famille, je ne peux que saluer une telle avancée, si bénéfique pour tous. Ces dispositifs d'excellence doivent profiter au plus grand nombre et l'augmentation des moyens financiers, que vous venez de nous présenter, témoigne d'un engagement de qualité. Le Dispositif de Réussite Educative comprend des accompagnements individuels, des clubs Coup de Pouce, Langage pour les grandes sections de maternelle, des clubs Coup de Pouce CLE, lecture, écriture, pour les enfants de CP, ainsi que des clubs Coup de Pouce Mathématiques, à destination des CE1. Des outils adaptés à différents stades de la scolarité de chaque petits Tourquennois. Je tiens à mettre en lumière le travail quotidien de nos éducateurs spécialisés, ainsi que des partenaires de l'Education Nationale, qui identifient, chez nos enfants, des difficultés et proposent, ainsi, rapidement, un accompagnement sérieux, individualisé et adapté. Comme vous, Mme le Maire, ils ont fait le choix de l'Education pour tous, et je me réjouis que ce travail d'équipe montre son efficacité. Notre boussole commune restera toujours l'épanouissement de nos petits Tourquennois. Mme le Maire, Mme l'Adjointe, le Rapport d'Orientation Budgétaire, que vous venez de nous présenter, s'inscrit, pleinement, dans les valeurs de l'engagement du groupe Le choix de

Tourcoing avec Gérald DARMANIN, vous pouvez compter sur nous, pour vous soutenir dans cette démarche. Merci pour votre écoute.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Ecoutez, quand j'entends « aucun enfant n'est laissé au bord de la route, à Tourcoing », je réponds que si, et c'est bien ce que l'on déplore, depuis quelques années maintenant, parce que ce dispositif, qui est recentré, uniquement, sur les quartiers QPV, sauf à croire, qu'à Tourcoing, il y aurait des enfants en difficultés, que dans ces quartiers-là, et on sait tous, très bien, qu'il y a des enfants en difficultés, dans tous les quartiers, on voit bien que ce dispositif, ce ROB est la confirmation que le dispositif n'est toujours pas, ne sera pas, ne sera toujours pas à la hauteur des besoins, qui sont ceux de la Ville de Tourcoing, pour son éducation et pour la prévention d'un nombre d'enfants important. Alors, on voit que, petit à petit, on essaie, vous essayez d'ouvrir, petit à petit, ce dispositif, parce que, à l'évidence, eh bien, il ne répond pas aux besoins, tout le monde le sait, tout le monde le voit. Alors, il y a eu une première ouverture, pour les écoles en REP, là, on va l'ouvrir à l'ensemble des écoles, ça va représenter 4.500 enfants, potentiellement, de plus, avec un budget qui augmente de 62.000 euros et, dans ce budget de 62.000 euros, il y a une grande partie, mais on ne sait pas quand, parce qu'on n'a toujours pas eu, on ne sait pas combien, parce qu'on n'a toujours pas eu la réponse à la question, que nous avions posée, qui était de savoir, dans cette partie-là, combien représentait la revalorisation des salaires des éducateurs. Donc, on peut dire que cette ouverture, elle va se faire à budget constant. Donc, je ne sais pas comment vous allez faire, pour dire aux enseignants, « bien, écoutez, tel enfant, il pourrait bénéficier du dispositif, mais on ne peut pas le prendre, parce qu'on n'en a pas les moyens », ou « on va choisir tel enfant ou tel enfant ». Donc, je pense que c'est une ouverture qui se fait sans moyen, ça, ça s'appelle de la communication et qu'on est complètement à côté des enjeux et de la réalité des besoins des enfants Tourquennois et ce ROB, bien, confirme, effectivement, que l'on continue, aujourd'hui, à négliger une grande partie des enfants Tourquennois.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP, en réponse.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci. Alors, je suis surprise que vous n'ayez pas eu la réponse et je m'en excuse, je pensais que les services vous l'avaient donnée,

M. TALPAERT : Oui, ça,

Mme CHANTELOUP : Pour ce qui était des éducateurs, l'augmentation de la part salariale. Mais, dans tous les cas, on vous la transmettra.

M. TALPAERT : Oui, ça arrive souvent, quand même.

Mme CHANTELOUP : Ce que je peux vous dire, c'est que l'augmentation de la masse salariale est de 37.000 euros, ça, je crois que je vous l'avais donné, lors de la commission, et qu'on augmentera le nombre de parcours, pour les enfants en difficultés, puisqu'on aura des enfants à prendre en plus en charge. Mais on vous donnera les chiffres exacts, puisque je pensais qu'on les avait communiqués.

M. TALPAERT : Non, on ne me les a pas communiqués, mais l'autre question, c'est comment vous allez déterminer qui sera accompagné, qui ne sera pas accompagné, quand il y aura, effectivement, des besoins ? Que va-t-il se passer ? Donc, c'est, voilà, je pense que là, il y a un biais qui est important. Donc, nous, nous redemandons, une fois de plus que ce dispositif soit ouvert à l'ensemble de la Ville et l'ensemble des quartiers de la Ville, de la même manière, je crois que c'est le seul moyen de répondre aux besoins, qui sont ceux des quartiers de la Ville, et cette ouverture, sans moyen supplémentaire, ne répondra pas davantage aux besoins qui vont s'y faire jour.

Mme CHANTELOUP : Il faut savoir qu'en 2022, on avait envisagé de prendre 300 nouvelles entrées et, au final, on en a pris 430. Donc, on espère, cette année, pouvoir prendre 500

nouvelles entrées, sachant que, il faut savoir qu'un enfant, qui rentre dans le dispositif du DRE, ne fait pas, forcément, une année ou une année et demie, c'est un enfant qui va, peut-être, faire que quelques mois, ou qui va faire un an et demi, c'est des enfants qui rentrent, qui sortent, ou qui ne rentrent, peut-être, plus, ou qui peuvent rentrer à nouveau. En fait, ce sont des entrées et que, je rappelle, encore une fois, que ces enfants sont repérés par les enseignants. Donc, pendant qu'on pourra prendre, on prendra. Et, aujourd'hui, on a pu prendre tous ces enfants, donc, on sait qu'on pourra prendre des enfants supplémentaires.

M. TALPAERT : Peut-être, mais, sur 4.500 enfants, avec un budget constant,

Mme CHANTELOUP : Potentiellement, potentiellement.

M. TALPAERT : Oui, potentiellement, oui.

Mme CHANTELOUP : Potentiellement. J'ose espérer qu'il n'y a pas 4.500 enfants à prendre en charge.

M. TALPAERT : D'accord. Non, il n'y en aura pas, mais il nous a été dit, aussi, lors de la commission, c'est qu'on va, d'abord, évaluer le nombre d'enfants, qui serait, potentiellement, en besoin, pour pouvoir, ensuite, faire évoluer le système, alors qu'on pourrait, dès à présent, savoir. Aujourd'hui, on sait combien d'enfants, potentiellement, sont concernés par le dispositif et on a le nombre d'enfants qui sont dans le dispositif. On pourrait très bien, à partir de ces 4.500 enfants, faire le ratio et déterminer le nombre de besoins et mettre en face les moyens correspondants, ce n'est pas ce qui est fait, aujourd'hui, et nous le déplorons et nous continuerons de le déplorer.

Mme le Maire : Il y a déjà une ouverture sur les écoles REP et REP+ et, si on peut prendre plus d'enfants, bien évidemment, on le fera. Si j'ai bien compris, c'est sous prescription, quand même, des enseignants. Aujourd'hui, on répond à la demande, qui est faite par les enseignants, il n'y a pas, aujourd'hui, d'enfant, où il y a eu une prescription de l'enseignant, qui n'est pas accueilli dans le dispositif, donc, on fait, aussi, en fonction des prescriptions des enseignants. Et puis, je rappelle, alors, certes, il y a ce Dispositif de Réussite Educative, mais c'est un dispositif, parmi tant d'autres, il existe, aussi, d'autres dispositifs, M. TALPAERT, vous le savez, on parlera, après, de la Cité Educative. Mais, vous le savez, non, mais, M. TALPAERT, vous savez qu'on est très investis sur les questions d'éducation, mais si, mais si, regardez, mais, arrêtez, un tiers de notre budget consacré à l'enfance et je pense que, à Tourcoing, on est l'une des communes qui est le plus investie sur les questions d'éducation et d'aide à la scolarité.

M. TALPAERT : Mme la Maire, vous pouvez refaire l'inventaire, il reste que ce dispositif ne répond pas aux besoins des enfants sur la Ville, et que les enseignants repèrent des enseignants, dans les secteurs, dans lequel ils peuvent le faire, mais il y a plein d'écoles qui ne sont pas concernées par le dispositif, et dans lesquelles, il y a des enfants, qui auraient des besoins et qui ne sont pas couverts.

Mme le Maire : Ce que je,

M. TALPAERT : Et qui ne seront pas plus couverts avec le dispositif et l'ouverture qu'il y a là, parce qu'elle se fera sans moyen, voilà, simplement, mais, bon, voilà.

Mme le Maire : Ce que je trouve un peu étonnant, c'est qu'on fait des réunions, avec les directeurs, que je préside personnellement, et aucun directeur ne m'a alertée sur une difficulté pour un enfant qui serait inscrit au niveau du Dispositif de Réussite Educative. J'ose espérer que, quand même, s'il y avait une difficulté, à ce niveau-là, le directeur ou la directrice m'aurait interpellée directement, puisqu'on a eu un échange direct avec eux.

M. TALPAERT : On ne vous parle pas des enfants qui sont inscrits, on vous parle des enfants qui, potentiellement, ne peuvent pas bénéficier du dispositif, aujourd'hui, et je peux vous dire

qu'il y a des enseignants, parce que je les connais bien aussi, qui déplorent, effectivement, on parle des clubs Coup de Pouce, on parle de l'extension du dispositif, dans l'ensemble des écoles, donc, on peut, voilà,

Mme le Maire : Mais M. TALPAERT, vous savez très bien,

M. TALPAERT : Je pense qu'on va clore le débat, c'est un dispositif qui ne répond pas aux besoins des enfants sur la Ville.

Mme le Maire : M. TALPAERT, vous avez très bien que ce n'est pas la Ville qui définit les critères, donc, même si nous, on a négocié pour avoir une extension et ce qu'on a obtenu. Bon, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme le Maire : Rapport n°6, sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et il y a une intervention de M. TALPAERT.

M. TALPAERT : M. RENARD, ça rime !

M. RENARD : Merci Mme le Maire. L'occasion, pour moi, de reprendre la parole, pour réinsister sur la nécessité de, d'avoir un Plan Pluriannuel d'Investissement, beaucoup plus complet, que ce qui est fourni, pour le moment, je pense que ce n'est pas à la hauteur d'une ville de 100.000 habitants, on pourrait faire beaucoup mieux, vous avez parlé des autres ressources d'investissement, notamment les subventions. Avec un Plan Pluriannuel d'Investissement complet, nous pourrions avoir des débats plus fournis et faire d'autres propositions, puisque vous en réclamez, il faudrait qu'on puisse discuter avec une connaissance des coûts de chacun des investissements, de la période, dans laquelle il est prévu, de la façon dont on le finance, et il y a d'autres façons de le financer que par l'emprunt, on pourrait en discuter, mais, pour ça, il faudrait avoir de la visibilité sur les estimations de taux de subventions et de discuter, ensuite, des recettes potentielles. Des recettes potentielles, on peut en trouver avec certains investissements, mais, tout ça, ça se discute dans un Plan Pluriannuel d'Investissement, et celui qui a été présenté, pour, je dirai, faire plaisir à la Chambre Régionale des Comptes, ou pour cocher, peut-être, dire qu'on a, ne pas dire qu'on n'a rien fait, d'en présenter un, a minima, qui n'est pas suffisant et éclairant, pour les élus et, surtout, pour les Tourquennois. Je pense qu'on peut faire beaucoup mieux.

Mme le Maire : Je n'avais pas noté d'intervention de votre part, Mme VUYLSTEKER, désolée.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Alors, moi, j'aime la Chambre Régionale des Comptes, et il se trouve que, pour ceux qui suivent mon action, à la Région, j'interviens, très souvent, sur les rapports, qui y sont présentés. La Chambre Régionale des Comptes, elle agit, pour favoriser la transparence, pour s'assurer que la gestion comptable est la plus rigoureuse possible et, évidemment, aussi, pour une bonne, une gestion administrative optimale. Nous, on pense que ça va, évidemment, dans le sens de plus de démocratie et que c'est un outil essentiel, et que ce rôle de contrôle va, tout à fait, dans le sens des choses, dont on peut échanger, dans les différents débats d'orientations budgétaires. Elle a établi, elle a rédigé un certain nombre de recommandations, à la Ville, que vous nous listez, là, en choisissant d'y répondre, point par point. Et vous nous demandez de délibérer, pour assurer que, pour prendre acte des actions entreprises, à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Or, je dois dire, à ce sujet, il y a une partie des observations de vos actions, en tout cas, qui sont décrites, suite à ces recommandations, dont nous pouvons juger, car, en fait, elles sont publiques, et nous pouvons constater, qu'effectivement, des choses ont été faites. Mais, sur d'autres, comme vient de le dire M. RENARD, on n'est pas tout à fait sûrs que ce soit pertinent, suffisant et conforme aux recommandations. Et puis, pour d'autres, enfin, il nous est difficile, finalement, d'en juger. Et, donc, je regrette, notamment, que la décision, en fin de délibération, ne soit pas une prise d'acte de votre réponse, car, j'imagine que la délibération,

que vous nous présentez, en fait, c'est une délibération que vous allez adresser à la Chambre Régionale des Comptes, accompagnée, j'imagine, d'un courrier, pour dire, « on a pris en compte vos recommandations, voilà ce qu'on a mis en place », voilà, et je trouve très compliqué, là, aujourd'hui, d'endosser le rôle de la Chambre des Comptes et de devoir se prononcer sur, si oui ou non, vous avez entrepris ces actions, comme vous nous demandez de le faire, enfin, de le voter. On votera, quand même, favorablement, mais il y a un problème de tournure, pour moi, dans la façon dont c'est abordé. Et puis, bien, on espère avoir le retour de la Chambre Régionale des Comptes, suite au courrier que, à n'en pas douter, vous leur adresserez, voilà, et avoir les suites de cette question, savoir si la Chambre Régionale des Comptes estime que vous avez répondu et rempli l'ensemble de ces recommandations.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à M. ACHIBA, on ne vote pas, on prend acte. M. ACHIBA, c'est à vous.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Je pense que c'est, relativement, clair, quand même. Si vous prenez la slide n°, je ne sais pas si on peut revenir sur la slide 31. C'est possible techniquement ? Revenir sur une slide ?

Mme le Maire : Yvéric, tu peux remettre le ROB, slide 31, s'il te plaît.

M. ACHIBA : Vous savez, parfaitement, qu'il y a de nombreuses incertitudes de paramètres, vous les connaissez parfaitement. On ne peut pas s'enfermer, à l'euro près, encore une fois, sur, jusqu'à une projection 2026, sur ce que nous allons faire, techniquement, ce n'est pas possible et ce n'est pas réaliste. Qu'est-ce qu'on peut constater, quand même ? Il y a, quand même, quelque chose de clair, c'est qu'il nous reste 3 années, et nous avons, dans la liste des potentiels investissements, à peu près, à financer entre 50 et 55 millions d'euros, à un rythme moyen, autour, entre 15 et 18 millions d'euros. Avec une structure toujours classique, ce sont les priorités, bien sûr, de notre mandat, c'est, encore une fois, une proportion liée à l'éducation, nos écoles, une proportion à la sécurité, une proportion à la propreté et le cadre de vie. Donc, on a, en fait, déjà, la structure des 55 millions d'euros, qu'on a prévus entre 2024 et 2026, puisque 2023, on a fait une projection. Après, il est difficile de dire, on va commencer par quel investissement, parce qu'il y a tellement d'aléas, l'objectif, pour nous, effectivement, puisqu'on a, structurellement, tout le monde a constaté que nous avons une épargne brute, structurellement, pauvre, mais ça, c'est dû, aussi, à la sociologie de la Ville. On fait 10 millions d'autofinancement, par an, c'est, exactement, l'autofinancement de Bondues, Marcq, ils font 10 millions, 11 millions, par an, alors que c'est une Ville de 100.000 habitants. Structurellement, aujourd'hui, en dépenses, on est au taquet, on ne peut pas dépenser moins. Et, donc, de toute façon, on est tributaires, structurellement, de ce 10 millions, donc, on sait, parfaitement, que l'autofinancement est à 10 millions, projetés sur les 4 années qui restent. Il nous reste, nous, maintenant, à aller chercher les financements. Les financements, c'est, aussi, parfois hypothétique. Donc, nos priorités, en fonction de ces 4 thématiques, majeures, pour nous, c'est « allons chercher l'argent et le financement ». Et on priorisera, à l'arrivée, là où on a de l'argent, là où nos projets sont éligibles, mais on ne peut pas le savoir, 6 ans, 5 ans, 4 ans, à l'avance, ce n'est pas possible. Donc, structurellement, c'est, exactement, savoir à quel rythme on va, là, à la slide 31, on vous a projeté 2024-2026, ça va être, structurellement, à peu près ça. Mais on ne peut pas d'avance, 2 ans à l'avance, 3 ans à l'avance, vous dire que ce sera, on fera telle école, précisément, telle école, à telle date. On a un plan écoles, on continue, effectivement, à améliorer, pourtant on a fait, dans le mandat précédent, un effort énorme, puisqu'on consacrait 5 millions d'euros, par an, pour la rénovation des écoles, dans le mandat précédent, et on continue, un peu moins, à ce rythme-là, puisqu'on a, quand même, fait du travail, mais on continue à rénover. Donc, j'allais dire, si vous voulez faire de la coconstruction, rejoignez-nous, la coconstruction de PPI, rejoignez-nous, les portes sont ouvertes, et on fera de la coconstruction. Comment ?

M. RENARD : Coconstruire, c'est coconstruire, pas forcément avec des,

M. ACHIBA : Un plan, nous on a fait, pardon, vas-y.

M. RENARD : Pour moi, coconstruire, on peut coconstruire sans être dans le même groupe, je n'ai pas besoin de rejoindre qui que ce soit, on pourrait coconstruire, au sein du Conseil municipal, avec les divergences de chacun, et coconstruire et discuter des investissements, qui sont, et trouver un consensus.

M. ACHIBA : Nous, on a un programme, on a été élus sur un programme, on n'a pas le même programme.

M. RENARD : C'est l'idée de trouver un consensus, c'est ça la coconstruction, c'est de trouver un consensus.

M. ACHIBA : Non, mais je l'ai pris sous une forme un peu légère le mot, c'est, aussi, pour continuer la discussion.

M. RENARD : Non, mais je, moi, je n'ai pas bien compris l'humour, alors.

M. ACHIBA : Ce n'est pas de l'humour, je veux dire, on a un programme,

M. RENARD : Et puis, pour finir l'explication, ça, ce n'est pas un PPI, c'est une synthèse de prospectives financières, mais ce n'est pas un PPI, un PPI, ce n'est pas ça. Donc, si vous voulez que j'explique ce qu'est un PPI, je peux vous l'expliquer, sans vous rejoindre.

M. ACHIBA : Non, en tout cas, le PPI, en fait, nous appartient, il appartient à notre programme, on a été élus pour un programme, et on l'a, on le connait, on maîtrise la chose, mais, voilà, on ne peut pas vous concerter, forcément, d'avance, en disant « qu'est-ce que vous en pensez ? On y va ? On n'y va pas ? ». On ne peut pas faire ça, ce n'est pas possible, il y a une Majorité et une Opposition, il y a de la transparence, on est, quand même, dans la transparence, on ne vous cache rien, jusqu'à aujourd'hui, voilà.

Mme le Maire : Et puis, sur les investissements à venir, c'est très simple, il suffit de suivre notre programme municipal. Je propose qu'on prenne acte, du coup, de ce rapport. Qui prend acte ? Merci.

Le Conseil municipal prend acte.

Mme le Maire : Délibération n°7, sur le projet de périmètre et de statuts du futur Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Il y a une intervention de Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Oui, merci Mme la Maire. Après 20 ans d'incurie, alors que ses locaux étaient déjà insalubres, depuis de longues années, les intempéries de janvier 2021, achevaient de rendre insalubre et inexploitable, la fourrière, située à la lisière de Roubaix et de Tourcoing. Pour pallier cette situation, la MEL a constitué un groupe de travail et a proposé, en décembre, la création d'un SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, chargé de créer un nouveau local d'accueil, pour ces fonctions. Dans la foulée, notre Conseil a acté, et à l'unanimité, la création et l'adhésion à ce SIVU, en vue de construire une nouvelle fourrière. Le 28 février, lors de son Conseil municipal, la Ville d'Halluin se portait candidate, pour accueillir cette structure. Si nous saluons cette initiative généreuse, nous nous interrogeons sur l'opportunité d'installer cette structure à Halluin. En effet, l'emplacement de l'ancienne fourrière, entre deux villes de 100.000 habitants, et en plein cœur du nord de la métropole, nous paraissait, particulièrement, stratégique. Par ailleurs, il nous faut souligner la complexité à trouver un nouveau lieu, pour la fourrière, dans un cadre législatif, très contraignant. Or, dans le cadre d'une reconstruction, il est possible de se passer du critère d'éloignement de 100 mètres des habitations, des 80 mètres des sources d'eau, etc, si on garde, bien sûr, la même capacité d'accueil. Par ailleurs, si le site actuel, dont le foncier appartient à la SEM, est un peu petit, il est à noter que les terrains alentours sont disponibles. Avec les écologistes, nous pensons qu'il faut se battre, pour que la LPA reste à Roubaix, en lisière de Tourcoing. Nous le pensons, car nous croyons au rôle social de l'animal, et parce que nous considérons que la LPA est, aussi, un refuge, pour les populations précaires. Nous souhaitons, donc, qu'autour de la

fonction de fourrière, telle que définie par la loi, soient développées une activité de refuge et une maison de l'animal, sorte de tiers lieu animalier intercommunal, en ville, éducation canine, conseils et accompagnement dans la prévention sanitaire et lutte contre l'abandon, la maltraitance et la négligence, médiation animale ou, encore, lieu de lien social. Ce projet pourrait rassembler l'ensemble de celles et ceux, propriétaires d'animaux ou non, qui se préoccupent de la condition animale et reconnaissant l'utilité sociale des animaux, dans nos vies. Ce projet pourrait être concerté et construit, à la fois, avec les riverains et avec l'ensemble des associations de protection animale du territoire. Voilà le projet que nous portons et défendons plutôt qu'une simple fourrière, pour répondre à nos obligations législatives. Voilà le projet que nous proposons de soutenir et qui pourrait faire l'objet d'un vœu de notre Conseil municipal. Nous souhaitons, également, que la Ville puisse étudier la possibilité d'accueil d'une structure de ce type, sur le territoire Tourquennois, et précisons que les coûts d'un tel projet pourraient être limités, en dissociant le coût du foncier, d'une part, et celui de la construction, d'autre part. Enfin, je souhaitais terminer cette intervention, sur la condition animale, par une question à M. DENOEUD, suite à une interpellation reçue, il y a quelques jours. Une dame, souhaitant faire stériliser 4 jeunes chats errants, qui ont fait de la cour de son immeuble, leur territoire. Elle est allée à la SPA, pour récupérer des trappes et des bons de stérilisation. Il lui a été proposé de repartir avec un seul bon, au motif qu'il n'en restait que 2, en tout et pour tout. Alors, je vous demande, M. DENOEUD, comment se fait-il qu'il n'y ait, actuellement, que 2 bons disponibles, à cette période ? Combien sont disponibles et selon quelle fréquence ? Que se passe-t-il dans le stock, quand le stock est épuisé ? Je vous remercie, par avance, pour les éléments que vous pourrez nous fournir à ce sujet. Nous voterons, bien entendu, favorablement à cette délibération, portant sur le SIVU, et resterons vigilants, pour que le projet retenu soit le plus ambitieux possible et bénéficie d'un emplacement accessible au public. Merci.

Mme le Maire : Je pense que M. DENOEUD va être très heureux de vous répondre.

M. DENOEUD : Effectivement, j'ai toujours grand plaisir à prendre la parole, sur la thématique de la condition animale et sur le dossier qui est en cours. Je rappelle, d'ailleurs, que, dans le cadre des interventions précédentes et des présentations précédentes, au travers des délibérations, j'avais, déjà, apporté un certain nombre d'éléments de réponse, aux interrogations qui sont les vôtres. Parce que, j'ai envie de dire, qu'au travers de vos propositions, sans vouloir être polémique, vous avez un train de retard. Pourquoi ? J'avais expliqué, la dernière fois, que, lorsque que nous avons engagé la délibération pour le SIVU, c'est que, justement, la réimplantation du refuge fourrière, là où il est actuellement, quai de Gand, n'était pas possible. La Préfecture avait, clairement, indiqué son désaccord et elle a donné une dérogation, pour installer la structure provisoire, à la seule exception que les communes s'engagent à constituer un SIVU et à porter une réimplantation de la fourrière et du refuge, sur un autre site, qui réponde aux conditions règlementaires, qui sont, je le rappelle, assez contraignantes, puisqu'on est sur, nous sommes sur des dispositifs déclarés, donc, nous devons être à 100 mètres de toute activité et à 80 mètres de tout cours d'eau, l'implantation actuelle ne répondant pas à ces obligations-là. Donc, un travail a été mené, d'abord sous l'égide de la Métropole, qui a réuni les groupes politiques de la métropole, d'ailleurs, M. TALPAERT était présent, lors des premières réunions, où il y a eu, effectivement, avec la LPA, avec les services de la Préfecture, un certain nombre d'échanges, sur les ambitions à porter, dans le cadre de cette future réimplantation. En parallèle, une recherche de terrain a été effectuée, et les contraintes, que j'évoque, forcément, minimisent les capacités d'implantation. Le territoire de Tourcoing, aujourd'hui, ne peut pas accueillir une fourrière, puisque notre Ville est trop urbanisée, pour répondre aux obligations règlementaires, sinon, je vous assure que nous aurions, avec Roubaix, d'ailleurs, les premiers à nous porter candidats, pour accueillir cette structure. Donc, notre démarche a constitué, tout en menant le travail pour la constitution du SIVU, pour donner une forme juridique solide, à la future implantation, à chercher des lieux d'implantation et à contacter, aussi, un certain nombre de communes, pour leur soumettre l'idée d'implanter la structure chez elles, si elles en avaient l'opportunité. Donc, les candidats ne se sont pas bousculés au portillon, il faut être honnête, nous avons eu une première proposition, d'une ville limitrophe à Roubaix, mais, pour laquelle, malheureusement, les conditions règlementaires n'étaient pas respectées, donc, ça a été rejeté, nous avons sollicité

certaines communes, qui n'étaient pas favorables à l'arrivée de ce type d'établissement, sur leur territoire, et nous respectons ce choix. Et Jean-Christophe DESTAILLEUR, Maire d'Halluin, dans le cadre d'un échange, que nous avons eu ensemble, s'est dit intéressé, après avoir interrogé ses élus, d'ailleurs, il l'a même porté, dans le cadre de son projet municipal, lors des élections partielles, qui se sont déroulées récemment, pour bien indiquer l'engagement fort de cette municipalité, sur ce projet. Halluin, nous avons étudié 3 projets différents d'implantation. Un premier a été retoqué, parce qu'il y avait encore des activités, sur site, qui ne permettaient pas l'implantation future d'un refuge/fourrière, un second terrain, qui avait la préférence de la Ville d'Halluin, a, lui aussi, été retoqué, parce que la Chambre d'Agriculture avait considéré que les terres, étant particulièrement cultivables, qu'elle n'était pas favorable à une transformation de ces terres agricoles, pour une structure refuge/fourrière. Donc, nous sommes, aujourd'hui, sur un troisième projet, qui est en cours d'avancement, mais qui n'est pas encore finalisé, qui a le quitus de la Chambre d'Agriculture, et qui permettra, contrairement au site actuel, de la LPA de Roubaix, de pouvoir, justement, développer un certain nombre d'activités, si nous allons au bout de cette opportunité, à la fois en matière de fourrière, mais, aussi, en matière de refuge, voire, éventuellement, en termes d'implantation d'un centre de sauvetage de la faune sauvage, puisque c'est une ambition forte, qui était, aussi, évoquée par les élus et par les villes, qui ont participé au COPIL, pour l'implantation de ce SIVU. Aujourd'hui, effectivement, sur le site de Roubaix, même si vous avez des terrains, qui sont à proximité, nous n'aurions pas les mêmes capacités qu'il y a, sur le site, aujourd'hui, pressenti, mais je dis bien pressenti, puisqu'il y a toute une phase de négociation, qui doit encore avoir lieu avec l'agriculteur. Nous avons, autour, des terres agricoles, qui appartiennent à la Métropole. La Métropole a déjà fait savoir que, le cas échéant, elle était prête à les mettre à disposition, pour permettre, justement, une activité beaucoup plus confortable et beaucoup plus dans l'air du temps, dans le respect de ce qu'on appelle la condition animale, le bien-être animal, dans les nouvelles structures. Donc, nous avançons, et nous avançons, effectivement, dans un premier temps, avec les villes, qui sont membres du COPIL, et, demain, nous avancerons avec toutes les villes, qui seront membres de ce SIVU et, donc, du comité syndical, qui définira les axes, les choix, pour l'implantation de ces futures structures. Mais l'ambition est bien, non pas de n'avoir qu'une seule fourrière, mais d'avoir une fourrière et un refuge, puisque je suis le premier à défendre l'idée que c'est un non-sens de ne pas avoir de destination, pour les animaux qui sortent de fourrière, il est évident qu'il faut qu'ils puissent être remis à l'adoption, de lutter, au maximum, contre l'euthanasie, et ça ne peut se faire qu'à partir du moment où, non seulement, il y a un refuge à proximité, mais pas que, cela peut se faire, aussi, à partir du moment où il y a un réseau de refuges, qui travaille en lien avec la fourrière, pour effectuer des transferts, puisque, là aussi, on le sait, autant en fourrière, vous avez un délai légal minimum, au-delà duquel, en général, les animaux sortent, autant, dans les refuges, les animaux peuvent être conservés aussi longtemps que les associations le souhaitent, et c'est bien l'objectif en la matière. En ce qui concerne les stérilisations de chats errants, je vous confirme que les villes portent, déjà, depuis de nombreuses années, la Ville met un budget de 10.000 euros, à destination de la SPA, à la fois, pour gérer les pigeonniers municipaux, et pour mettre en place la politique de stérilisation de chats errants. Je rappelle, aussi, que nous avons une enveloppe complémentaire, qui fait suite, d'ailleurs, à un choix de Gérald DARMANIN, de reporter ses indemnités, sur une subvention spécifique à la SPA, que nous avons fléchée et qui nous permet d'avoir une enveloppe, là, à destination des particuliers, parce que, là aussi, ça a été voté en Conseil municipal, nous prenons en charge 50 euros, pour l'identification et la stérilisation des chats de particuliers, dans la limite de trois chats, et sous condition de revenus, mais, à ce stade, transmettez-moi les coordonnées de la personne, je vais regarder, plus précisément, sur le cas d'espèce, que vous évoquez, puisque les opérations de stérilisation sont, bien entendu, maintenues, donc, il n'y a pas de raison qu'elles ne soient pas prises en charge. Je me rapprocherai, le cas échéant, s'il le faut, de la SPA. En tout état de cause, il n'y a pas de difficulté. La commission extra-municipale de l'animal en ville s'est réunie, d'ailleurs, tout récemment, et, dans le cadre de cette commission extra-municipale, nous avons présenté les bilans des différentes associations, en matière de stérilisation de chats errants, en matière de fourrière, la LPO est intervenue, nous avons présenté le dispositif référent police, qui s'est, récemment, mis en place, aussi, pour accompagner les associations, dans le cadre du suivi de signalements des actes de mauvais traitement. En tout cas, sur la thématique condition animale, comme sur d'autres, nous ne

sommes pas sans agir et, bien entendu, nous respectons les engagements que nous avons pris, dans le cadre de la campagne et dans le cadre des délibérations, qui ont été votées, lors des différents Conseils municipaux.

Mme le Maire : Merci M. DENOEUD. C'était très complet. Vous avez, quand même, oublié les pigeonniers.

M. DENOEUD : Alors, j'en ai parlé rapidement.

Mme le Maire : Le futur pigeonnier.

M. DENOEUD : Alors, 2, j'en ai 2, Mme le Maire, 2.

Mme le Maire : Allez, trêve de plaisanterie, on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : Délibération 8, 9, 10, sur la Bourgogne, et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Simplement, c'est pour confirmer notre vote, nous serons contre ces délibérations, parce que nous pensons, effectivement, que c'est un projet, dans lequel l'environnement aurait dû prendre le pas sur la construction, qu'il y avait d'autres choses à y faire, nous l'avions déjà évoqué et nous confirmons notre opposition.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Coralie HUSSENET qui était absente et Éric LATACZ qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Martine KLEIN**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : Délibération n°12, acquisition à l'euro symbolique, sur le projet VINCI. Il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Alors, c'est vrai que c'est une délibération, qui aurait pu paraître, qui pourrait paraître anodine, presque technique, mais qui, pour nous, incarne, à nouveau, ce que nous déplorons, depuis longtemps, une ville laissée, qui se transforme davantage avec les promoteurs qu'avec les Tourquennois, dans laquelle, nous avons, de plus en plus, la sensation que nous posons des immeubles, sans respect ou réflexion sur un projet

plus global de réécriture de la ville, dans son ensemble, ville respectueuse de son patrimoine. Tourcoing garde une grille de lecture, désormais, dépassée, malgré les expressions de bonne volonté affichées et la communication comme mode d'action. Et c'est vrai que c'est un secteur, où nous pensons qu'il aurait été possible, intéressant de penser des ouvertures, des cheminements et, au fond, cette délibération marque, nous confirme qu'il y aura des espaces qui resteront privés et grillagés, et nous le déplorons, il y aurait pu avoir davantage d'ambition sur ce secteur. Parce que, quand des villes font des fermes urbaines, nous, nous faisons des potagos, quand des villes portent, le zéro déchet, nous abandonnons la démarche, quand des villes installent des micro-forêts, nous mettons des arbres en pot, quand des villes rachètent des terrains à bâtir, pour faire des parcs, nous bétonnons, ça existe, quand des villes voisines suppriment des parkings de surface, nous, nous en inaugurons, et quand des villes encouragent les mobilités douces, nous refaisons le boulevard Gambetta, sur un modèle, qui est déjà dépassé, je vous invite à regarder les photos, qui sont sur le boulevard Gambetta, et des trottoirs, qui vont se partager entre les piétons et les cyclistes, je pense qu'il ne faut pas avoir fait, ni de vélo, ni avoir été piéton, pour ne pas savoir les conflits d'usage que ça va poser, et quand notre Ville est une des plus polluée de la métropole, nous nous satisfaisons d'une nouvelle, simplement, d'une nouvelle station d'analyse de l'air. Et nous pensons qu'il y a, vraiment, urgence à repenser le modèle de développement de la ville, avec un logiciel, qui, malheureusement, aujourd'hui, est dépassé et dont on ne voit pas, tout à fait, l'évolution, malgré les exemples que l'on voit, on parle de co-construction sur le parc, effectivement, de la Cotonnière, mais, là, j'ai l'impression que nous faisons d'un exemple une généralité, nous préfèrerions l'inverse.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Merci Mme le Maire. Et quand une ville a 5.000 demandes de logement, nous construisons, en cœur de ville, quelques 80 logements sociaux, puisque c'est le cas sur le site que vous mentionnez, avec une préservation du patrimoine, puisque, sur l'intégration des façades, nous préservons la maison, alors, je ne connais plus le numéro, Peter MAENHOUT le connait peut-être, non il s'est éclipsé, pour autant, nous préservons une façade ancienne sur ce bâtiment, ainsi que l'école, qui accueille des étudiants Tourquennois, et qui est située en cœur d'îlot, et pour laquelle nous votons cette délibération, pour permettre des servitudes de passage, pour laisser accès aux étudiants, à cette école.

Mme le Maire : Bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Marie-Pierre NONY**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe à la présentation d'Isabelle MARIAGE, sur l'adoption d'un référentiel de la construction durable.

Mme MARIAGE : Il y a juste une slide, avant celle-ci, oui, voilà, c'est ça, je vous remercie. Nous proposons, aujourd'hui, d'adopter un référentiel de construction durable, puisque nous faisons le constat que près de 500 logements par an, effectivement, nous sommes une ville attractive, M. TALPAERT, et nous construisons des logements. En vous proposant ce référentiel, nous souhaitons, ainsi, coécrire, partager, avec les promoteurs, les bailleurs, nos partenaires, les axes que nous privilégions, des orientations de construction, d'aménagement, qui nous apparaissent, vraiment, importants, de manière à accueillir des programmes de

qualité, qualité architecturale, qualité environnementale et de bien-vivre ensemble. En contrepartie, nous nous engageons, effectivement, à clarifier un processus de décision, pour les opérateurs qui déposent des permis de construire et des déclarations préalables, et de travailler, avec eux, en amont, pour rendre plus aisé, justement, le dépôt de ces permis et de ces autorisations d'urbanisme. Ce référentiel n'est pas un document opposable, déjà, c'est un travail partenarial, que nous avons avec eux, et il n'est pas opposable, comme peut l'être le PLU, par exemple. Pour autant, ce n'est pas, non plus, un document figé et nous aurons l'occasion de le travailler, avec les promoteurs, les bailleurs et l'enrichir régulièrement, également, avec les habitants. Nos attentes sont nombreuses et elles s'articulent autour de 4 axes. On souhaite des projets qui s'insèrent harmonieusement dans l'environnement immédiat du projet, vous parliez de préservation du patrimoine, c'est le cas sur la façade, que vous mentionniez, M. TALPAERT, nous, c'est dans la volumétrie, c'est-à-dire les hauteurs, le gabarit, l'échelle, en gros, du bâtiment, dans les types de logements, aussi, construits, pour qu'ils répondent, vraiment, à des besoins, dans les quartiers, et nous travaillons avec Mme DURET, avec le service Logement, sur des fiches par quartier, qui nous permettent de sérier les besoins, sur les typologies de logements. Ce premier axe, je vous ai exprimé, aussi, dans le traitement des façades, au niveau global, puisque vous savez que, étant une ville industrielle et axée sur la brique, en construction, nous privilégions ce mode constructif aux autres. En deuxième orientation, nous souhaitons des logements agréables à vivre, des surfaces généreuses, des extérieurs systématiques, privilégier des logements double orientation, on souhaite, en tout cas, limiter des produits investisseurs, et nous souhaitons, également, avoir des prix maîtrisés, pour les futurs acquéreurs. Nous avons inscrit, également, dans ce référentiel, des ambitions environnementales, qui s'adossent, d'ailleurs, à l'OAP climat de la Métropole. Je ne vais citer que quelques exemples, c'est l'intégration, dans les projets du futur réseau de chaleur, pour les constructions qui se situent à proximité, c'est travailler, avec les promoteurs, à l'autonomie énergétique des bâtiments, c'est maintenir la végétation, c'est récupérer les eaux de pluie, c'est travailler sur la gestion des déchets, également, et sur un travail sur la perméabilité des sols et la promotion de la biodiversité. Tous nos projets incluent, notamment sur les friches, de la renaturation, n'en déplaise à vos interventions de tout à l'heure, je pense à votre intervention sur le rapport Développement Durable, Mme VUYLSTEKER, où vous avez mentionné que tous les projets Tourquennois de construction étaient, complètement, dénaturés et étaient artificialisés. Or, il n'en est rien, enfin, quand vous regardez les friches, moi, je vais vous citer deux exemples, comme ça, c'est très tangible, la friche Desurmont, aujourd'hui, elle est bâti du 25.200 m², il y a, aujourd'hui, 15 % d'espaces verts, donc, 3.800 m², demain, vous aurez 10.400 m² d'espaces paysagers, soit 41 %. La friche Masurel, c'est pareil, une friche imperméabilisée, quasi, à 100 %, allez, je dirai, 95 ou 98 %n demain, c'est 31 % d'espaces renaturés, sur cette friche, et il en est de même sur tous les projets de renaturation. Donc, c'est quelque chose que je ne peux pas vous laisser dire, j'en profite pour répondre. Donc, le troisième axe, c'était des projets ambitieux, sur le plan environnemental et le quatrième item, qu'on souhaite développer, c'est une intervention, une information, pardon, satisfaisante, pour les habitants, en termes de concertation et d'information. On peut passer au suivant, et nous avons, donc, souhaité, aussi, parce qu'il faut toujours contrôler et avoir, peut-être, un aspect coercitif à notre action, sur la globalité des projets, nous avons recruté, l'année dernière, un instructeur contrôleur, qui regarde, un peu, qui évalue les projets, qui regarde si ça respecte, si ils sont respectés, dans ce qu'on souhaite impulser, et, donc, vous avez, là, pour, à peu près, 100 à 150 projets, qui ont été regardés, à la loupe, depuis sa prise de poste, les chiffres des situations régularisées, des PV en cours ou des mises en demeure, voilà. Un souhait, aussi, de notre part, de mettre en place des astreintes administratives, pour non-respect des projets, qui auraient été déposés ou pas, d'ailleurs. Voilà ce que je souhaitais vous dire, sur le référentiel. Il faut retenir un mot, déjà, partenariat, avec l'ensemble de nos bailleurs, de nos promoteurs, sur les sites Tourquennois, et, vraiment, un travail sur la qualité des projets, pour les tirer vers le haut. Merci Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, Mme MARIAGE. On va passer aux différentes interventions. Y-a-t-il une intervention de Tourcoing vert demain ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, tout à fait. Je vais commencer, du coup, par vous répondre, sur la question des friches et de la déconstruction. Il y a un problème, là, de vocabulaire et de

conception et de compréhension de ce qu'est l'artificialisation et la désartificialisation. Déconstruire, ce n'est pas renaturer, en fait, Mme MRIAGE. Et vous qui êtes Présidente de la SEM Ville Renouvelée, je suis, un peu, étonnée d'avoir cet échange avec vous, enfin, il y a, quand même, là, un vrai souci de compréhension des enjeux et des mécanismes. On ne retrouvera pas des sols vivants, en déconstruisant la friche Desurmont, ce n'est pas comme ça que ça marche. Ça prendra de très, très longues années, des décennies, avant de retrouver un sol naturel, et déconstruire ne veut pas dire désartificialiser. Ça fait partie, d'ailleurs, des grands débats qui ont eu lieu sur la question de la zéro artificialisation nette et de l'application de la loi climat résilience. Donc, voilà, je vous encourage à vous y intéresser, non, mais, vous pouvez rire, Mme DURET, mais c'est un enjeu qui concerne beaucoup la Ville de Tourcoing, puisqu'en fait,

Mme MARIAGE : Vous êtes toujours donneuse de leçons, c'est hallucinant, Mme VUYLSTEKER, vous allez m'expliquer,

Mme VUYLSTEKER : La parole est moi, je crois, Mme MARIAGE, je vous prie de ne pas m'interrompre.

Mme le Maire : S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! Est-ce qu'on peut reprendre les débats ? Merci.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire de faire respecter mon tour de parole. D'habitude, c'est vous qui m'interrompez. Effectivement, le Ville de Tourcoing, elle artificialise beaucoup, elle construit beaucoup, Mme MARIAGE, je pense que vous êtes au courant, Mme DURET est au courant, et ça nous éloigne, de façon critique, des objectifs de zéro artificialisation nette. Cela étant, avant que vous m'attaquiez, sur ce point, je voulais, à vrai dire, évoquer des points, plutôt positifs, parce que j'estime qu'on a eu un échange intéressant, lorsqu'on a débattu, en commission, cette question. Moi, j'ai tenu à vous signaler, à appeler à votre attention, la question des travaux, qui, parfois, régulièrement, et dans différents coins de notre ville, peuvent trainer en longueur et embêter les riverains, et vous m'avez parlé, effectivement, d'un des cas, auquel je pensais, qui se trouve dans le quartier de la Blanche Porte. Là-dessus, je vois que vous avez, un petit peu, étoffé le sujet, enfin, la page n°5, je dirais, des engagements, mais je regrette que vous ne soyez pas allée plus loin, parce que, j'estime, qu'en fait, enfin, voilà, j'ai eu l'impression qu'on était en accord total sur le fait que, parfois, certains promoteurs ne jouaient pas le jeu, et qu'il fallait que la Ville les rappelle à leurs obligations, en matière de tenue des délais des chantiers, et que la pratique, qui existe, même si elle est, évidemment, minoritaire, et qui consiste à faire quelques bricoles, une fois par an, pour ne pas perdre son permis de construire, c'était, quand même, extrêmement, préjudiciables aux riverains, et puis des mauvaises manières, en fait, de promoteurs, je regrette que ça n'ait pas été inscrit plus clairement, même si, j'ai bien noté que ce paragraphe avait été largement étoffé. Je pense que, là-dessus, puisque vous nous avez évoqué la possibilité d'évolution de ce document, on pourra avancer, et, moi, je n'hésiterai pas à vous faire une proposition de formulation, tout en rappelant, comme vous l'avez fait, que ce document-là n'est pas opposable, mais qu'il permet d'envoyer un message, sur les attentes de la Ville de Tourcoing, du Conseil municipal, vis-à-vis de l'attitude et des choix que font les promoteurs. Et je pense que cette démarche, en tout cas, d'engagement va dans le bon sens et va permettre, je l'espère, de faire avancer les promoteurs, dans leurs pratiques, mais, voilà, il manque ce sujet des travaux qui, je pense, pourrit la vie de certains habitants et, donc, j'aurais aimé que ça apparaisse plus clairement, encore. Voilà pour mon commentaire et on votera, évidemment, favorablement.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing, y-a-t-il une remarque ou une intervention ?

M. GUELL : Bien sûr. Donc, ce document, que vous nous présentez, a dû demander beaucoup de travail, pour son élaboration et traduit une grande sincérité et une conviction, de la part de ses rédacteurs. Si, sur le fond, il n'y a pas grand-chose à redire, si ce n'est cette restriction, concernant les petits logements, qui nous paraît défavorable, à la fois aux jeunes, qui se lancent dans la vie, et aux seniors isolés, qui recherchent, souvent, des petits espaces, dans les étages bas des immeubles, sur la forme, elle-même, nous considérons ces documents, ce document, comme inutile et pouvant entrainer, à terme, des difficultés. Inutile, car sans valeur

juridique, ni normative, ni contractuelle, et se superposant aux travaux de l'architecte des bâtiments de France, aux obligations du PLU, au travail de la commission d'urbanisme et à l'instruction du permis de construire, ne trouvez-vous pas, qu'en matière d'urbanisme, il y a suffisamment de textes et de procédures, pour éviter d'en rajouter ? Problématique, à terme, car s'il n'est pas opposable, il s'impose, a minima, à son hauteur, est-il judicieux de se lier, soi-même, les mains, pour l'avenir ? Par ailleurs, ce texte sera public, il n'est pas impossible que certains s'en prévalent, et on sait que des magistrats aiment bien trouver, dans les chartes, de quoi générer de la norme jurisprudentielle. Vous avez, actuellement, dans le cadre de la règlementation, bien sûr, la maîtrise de vos choix, en matière d'urbanisme, vous nous l'avez démontré, dans votre exposé. Pour les appliquer, vous n'avez pas besoin d'un texte, à moins qu'il ne s'agisse que de communication.

Mme le Maire : Très bien. Le choix de Tourcoing, M. VANGILVIN. Alors, Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci. Donc, voilà, on considère, aussi, que c'est un outil nécessaire, qui a une première marche positive. Nous sommes intéressés, en tout cas, à participer à son évaluation, qui est prévue, on l'a vu dans le référentiel, de manière annuelle, voilà, évaluation, à laquelle, nous espérons, vous inviterez les élus minoritaires. C'est vrai qu'il y a certaines villes, qui sont, parfois, allées plus loin, avec, alors, avec la mise en place d'une charte, par exemple, à signer par les promoteurs, qui était travaillée avec les habitants, parce que c'est vrai que, là, vous évoquez un référentiel, qui a été travaillé avec les opérateurs, mais, là, dans la slide, vous évoquez, aussi, les habitants, mais je ne sais pas,

Intervention sans micro.

Mme AÏTOUCHE : C'est un souhait, pour, d'accord. Parce que, voilà, ça serait intéressant, c'est vrai qu'il y a des, certaines villes ont travaillé, par exemple, une charte, en associant, à la fois, les promoteurs, mais, aussi, les habitants, par exemple, des membres des assemblées de quartiers. Puis, après, il y a des villes qui proposent, alors, un système encore plus, avec des points, en fait, qui permet, vraiment, d'objectiver, en fait, les efforts faits. Donc, ça, ça peut être, aussi, une piste, à un moment donné. Voilà, donc, en tout cas, une première étape intéressante, qui sera évaluée au fur et à mesure. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que Mme MARIAGE souhaite apporter une réponse.

Mme MARIAGE : Oui, deux, trois petites choses, surtout, pour répondre à M. GUELL. En fait, ce document a été partagé avec les promoteurs et les bailleurs. Donc, ils nous ont apporté, et l'ASTEQ, également, ils nous ont apporté des éléments, pour abonder ce document. Donc, ça a été, vraiment, travaillé avec eux et ils souhaitent, aussi, travailler dans ce sens-là, ça a été très bien accueilli. Et pour répondre, pour vous répondre, Mme AÏTOUCHE, on va adjoindre, à chaque permis, en fait, une espèce de grille, en rebalayant tous les items et en les cochant, pour voir si ça remplit, en fait, les éléments indispensables, que nous avons fixés dans le référentiel. Et, oui, bien sûr, tout à fait d'accord, pour partager annuellement et abonder le document, régulièrement, en tout cas, annuellement, avec vous, il n'y a pas de souci. Sinon, bien, pour revenir, quand même, sur ce que, la remarque de Mme VUYLSTEKER, Masurel, c'est imperméable à 100 %, enfin, vous aviez du béton à 100 %, bien oui, bien, quand vous déconstruisez, forcément, vous remettez de la pleine terre, vous renaturez à plus de 30 %, bien, si, si, si. Et, en plus, on travaille sur le réemploi, on préserve des éléments patrimoniaux et on travaille sur le réemploi, mais, bref, ce n'est pas grave.

Mme le Maire : On ne sera pas d'accord, Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Non.

Mme le Maire : Bon, allez, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? En tout cas, un grand merci à Mme MARIAGE, aux partenaires et aux services, pour cette belle délibération, vraiment.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Aymeric PACO qui était absent au moment du vote**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : La 19, allez, une délibération spéciale Jean-Baptiste GLORIEUX. Je sais que vous tenez tellement à cette délibération, qu'il est vraiment important que vous puissiez dire un petit mot.

M. GLORIEUX : Oui, donc, cette délibération, en fait, vise à mettre en place, une aide de 150 €, maximum, pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Donc, même s'il appartient aux propriétaires, privés ou publics, d'en assurer la destruction, à ses frais, la prise en charge financière, par la Ville de Tourcoing, est possible. Afin de promouvoir la lutte contre cette espèce nuisible, la Municipalité propose, donc, une aide financière incitative, pour la destruction de ces nids, pour tout propriétaire foncier, ou ayant-droit de la commune.

Mme le Maire : Merci. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE, Romain LAZARE et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain » à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui était absente au moment du vote**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe à la délibération n°20, l'adhésion au Centre d'Etudes d'Expertise sur les risques Environnement, Mobilité et Aménagement. Et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci, Mme la Maire. Bien, une intervention, d'abord, pour dire que nous voterons, bien sûr, positivement, pour cette adhésion, il nous semble important que, le CÉRÉMA fait un travail important. Nous regrettons, simplement, que la dimension de la mobilité ne soit pas du tout reprise, dans les thématiques, pour la Ville de Tourcoing. Je pense que c'est un sujet qui mériterait, et que les travaux du CÉRÉMA mériteraient une attention particulière de la Ville.

Mme le Maire : C'est prévu, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Ce n'est pas dans la délibération.

Mme le Maire : Non, mais, en tout cas, on peut le noter au compte-rendu, c'est prévu.

M. GLORIEUX : Oui, tout à fait, le domaine expertise, il y a bien la mobilité, dans les domaines d'expertise du CÉRÉMA, ça fait, vraiment, partie de leurs compétences.

M. TALPAERT : Ça fait partie de leurs compétences, mais, dans ce que la Ville sollicite, vis à vis du CÉRÉMA, il semble qu'il n'y ait pas la mobilité, voilà.

Mme le Maire : Mais c'est prévu. Donc, si vous voulez, on le note au compte-rendu. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Peter MAENHOUT qui avait donné procuration à Claire MARAS, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Dalila ZERYOUH qui était absente au moment du vote**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain » à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui était absente au moment du vote**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : M. GLORIEUX, c'est à vous, sur la présentation du parcours bien-être, au canal.

M. GLORIEUX : Oui, merci Mme le Maire. J'attends qu'un petit slide soit présenté, voilà. Donc, en fait, je vous présente le parcours zen. Donc, le parcours zen est une nouvelle aire sportive et de détente, qui viendra trouver sa place, sur les berges du canal, de Roubaix à Tourcoing. Ce parcours sera accessible par 4 entrées différentes, 2 à proximité du Pont du Halot et 2 avant l'embranchement du canal. Il est composé de 8 ateliers, chaque atelier étant accompagné de son totem explicatif. On y trouve des noms, empruntés au lexique du yoga, ou de celui de l'environnement. Comme mobilier, nous retrouvons des sièges de médiation, des pas japonais, des banquettes, des poutres d'équilibre. Ce parcours sera installé au printemps 2023 et son coût est de 46.200 €, mais dont 15.000 € ont été subventionnés par le Département. Donc, je ne sais pas si vous voyez bien les photos. J'ai fini Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci. Je pensais que tu allais encore ajouter, bon, c'est très bien. Y-a-t-il des interventions des différents groupes ? Oui. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Excusez-moi. Chers Tourquennois, chères Tourquennoises, Mesdames et Messieurs les Elus. Comme vous le savez, une activité sportive régulière est essentielle au bien-être physique et psychologique, à la santé, au lien social et les parcours sportifs et parcours de santé sont un moyen gratuit, adapté et accessible en pratique. C'est la raison pour laquelle, nous portions, en 2020, un projet de boucle sportive, de 10 kms, longeant le canal et traversant le quartier de l'Union, et permettant de courir, rouler à vélo, à utiliser divers agrès inclusifs, adaptés à tous les âges et aux contraintes spécifiques des personnes porteuses de handicaps. Quelques éléments, qui avaient fondé notre proposition et qui viendront éclairer nos débats, sur cette question. L'organisation mondiale de la santé recommande une pratique physique régulière pour tous, d'au moins 30 minutes par jour. Ce principe concerne autant les personnes en situation de handicap que les valides. En effet, au-delà de la pratique en compétition, le sport est un levier d'inclusion, pourtant, si 90% des personnes en situation de handicap, interrogés, dans le cadre de l'étude sport et handicap, reconnaissent l'importance de l'activité physique, 48 % ne pratiquaient aucune activité sportive. Il nous faut, donc, lever des freins à l'inclusion sportive, des personnes porteuses de handicaps et ces parcours santé peuvent y participer. Concernant les seniors, on constate les mêmes difficultés à pratiquer une activité sportive, même si 71 % des 55-59 ans déclarent pratiquer un sport, ils et elles ne sont plus que 56 % à 60-65 ans et 25 % au-delà des 75 ans. Pourtant, la pratique d'une activité sportive est déterminante pour la santé des personnes vieillissantes, réduction des chutes, amélioration de la mémoire, maintien de l'autonomie, etc. Enfin, une semaine, après la journée internationale des droits des femmes et après l'intervention de ma collègue, sur le rapport égalité, tout à l'heure, il me tenait à cœur de rappeler la nécessité d'encourager la pratique sportive des femmes, car, si les personnes, physiquement actives, sont, en effet, plus susceptibles d'améliorer leur santé osseuse et leur système cardio-respiratoire et d'être moins sujettes aux cardiopathies, à l'hypertension, aux AVC, au diabète, aux cancers et à la dépression, on promeut, moins souvent, ces bénéfices, au profit des femmes que des

hommes, et ce, alors qu'elles ont une espérance de vie plus longues. Cela a, hélas, les effets directs, et les femmes déclarent moins d'activité sportive que les hommes. Concernant celles et ceux, pardon, concernant celles qui ont pratique sportive régulière, il est à noter, qu'elles l'ont, le plus souvent, sous une forme encadrée, ou en club, cadre jugé plus sécurisant, pour pratiquer une activité sportive, à la fois en raison des représentations normatives des corps et de la féminité, et de monopolisation de l'espace disponible, pour les hommes et les garçons. En effet, toutes les études montrent que, dès l'école, se joue un renforcement des inégalités liées au sport, avec les enjeux de partage de l'espace public, qui est la cour de récréation, et, à l'âge adulte, il reste très difficile, pour les femmes et minorités de genre, de pratiquer un sport, dans un lieu « safe » et accueillant. Pour que ce parcours santé soit une réussite, auprès de l'ensemble des publics, il faut, donc, qu'une attention particulière soit portée à l'accès et l'accessibilité, ainsi qu'à l'éclairage du lieu environnant et, à ce sujet, nous soulignons, à nouveau, la question du tunnel, sous le pont national, 30 mètres de long et pas un éclairage, alors qu'un système à détection automatique est censé fonctionner, depuis des années. Sur ce point, il est impératif qu'un travail collectif et que, s'il vous plaît, Mme MARIAGE règle, enfin, le souci. De plus, le cadre sera un élément déterminant, pour les Tourquennoises et les Tourquennois s'emparent de cet équipement. Or, nous regrettons de constater que, malgré vos déclarations, Mme la Maire, les abattages d'arbres n'ont pas cessé sur les abords du canal, et nous voulons, d'ailleurs, vous faire savoir que nous tenons un inventaire précis de ces coupes, décidées par la MEL, où vous siégez comme Vice-Présidente. En conclusion, sur cette question de démocratisation et d'accès universel de la pratique sportive, un changement sociétal complet ne pourra se faire qu'avec une appropriation du sujet, par les pouvoirs publics et les décisionnaires, ainsi que par un investissement financier approprié, sur le long terme. Dans notre ville, notre groupe Tourcoing vert demain continuera à promouvoir ces questions et à être force de proposition, face à un enjeu essentiel de santé publique, de vivre ensemble et d'inclusivité. Nous veillerons, également, à ce que les projets et investissements, en la matière aillent dans le sens de plus d'égalité et soient à la hauteur des besoins. Ainsi, nous continuons de soutenir les initiatives sportives, créées pour encourager les femmes et minorités de genre, à la pratique d'un sport, dans une logique sanitaire et de réappropriation de l'espace urbain, à délibérer en faveur de politiques sportives inclusives, et non pas uniquement à destination des personnes valides, d'encourager l'activité physique, pour toutes et tous, et à appuyer celles à destination des publics seniors. Nous voterons favorablement à cette délibération. Merci.

Mme le Maire : Merci. Y-avait-il d'autres interventions ? Est-ce qu'Unis pour Tourcoing, vous voulez intervenir ou pas ?

M. GUELL : Bon, très rapidement, pour dire que nous sommes très favorables à ce projet et que nous espérons que ça va lancer d'autres parcours urbains, qui permettent de relier les quartiers entre eux, et d'apprécier la richesse de l'espace urbain.

Mme le Maire : Merci M. GUELL. M. RENARD.

M. RENARD : Oui, très rapidement, nous sommes, évidemment favorables à ce projet. L'objectif du sport, pour toutes et tous, nous semble important, il faut favoriser l'activité sportive. Simplement, pour aller, peut-être, un peu plus loin, y-a-t-il des, un parcours spécifique ou des activités spécifiques, pour les jeunes ? L'activité sportive des jeunes est en recul et c'est un enjeu de santé publique majeur, actuellement. Donc, y-a-t-il, dans ce projet, des installations, destinées aux jeunes, plus spécifiquement ?

Mme le Maire : Alors, je pense qu'il y a un truc qui nous rassemble, c'est vive le sport à Tourcoing. Ça, on en est tous convaincus. Et, M. JANSSENS, je vais vous faire une petite confidence, dans l'équipe, c'est plutôt les filles qui l'emportent, sur la pratique du sport. Sinon, je voulais, aussi, vous dire que le pont, il est éclairé et je peux en témoigner, puisque, comme je cours le long du canal, avec mes collègues, très tôt le matin, ou, parfois, tard le soir, je peux vous assurer que l'éclairage existe. Et, par rapport aux agrès, pour les jeunes, effectivement, vous avez raison, M. RENARD, alors, ça ne sera pas le long de ce parcours-ci, mais, plutôt, sur la voie verte. Donc, on a prévu, à la fois des jeux, pour les enfants, mais des agrès sportifs.

Et puis, on n'oublie pas les quartiers. On va pouvoir inaugurer, prochainement, à la Marlière, le city stade, pour les jeunes, mais on avait déjà fait une présentation, lors d'un précédent Conseil municipal. Eh bien, comme tout le monde est favorable et comme cette délibération rassemble, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe à la délibération n°23, avenant à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB. Pardon ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain ? Non, il n'y avait pas d'intervention de votre part, il me semble que, attendez, que je ne dise pas de bêtise, Unis pour Tourcoing d'abord.

M. GUELL : Oui, juste deux remarques sur cette délibération. Pour revenir sur ce que j'ai déjà dit, précédemment, l'exonération, qui considère, avant tout, l'implantation des logements, en quartiers QPV. Alors, nous sommes réservés sur ces politiques, qui favorisent les personnes, aux projets, en fonction des découpages géographiques. A 500 mètres près, avec les mêmes contraintes et difficultés, vous êtes attributaires ou non. Il nous semble que c'est la nature du projet, qui devrait justifier l'aide, mais, ça, c'est dans la logique de son tonneau des Danaïdes, qu'est la politique de la ville. Une autre remarque, une grande partie des fonds font à l'attractivité résidentielle et au surentretien, des dépenses qui devraient être résorbées, par un travail de sécurité et de lutte contre les incivilités, accentué.

Mme le Maire : Très bien. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, cette délibération nous demande d'autoriser la signature de l'avenant, concernant la prolongation de convention d'utilisation de la taxe foncière. Il s'agit, donc, d'un avantage fiscal, pour les bailleurs sociaux, afin de mettre en place des actions renforçant la qualité du cadre de vie, la cohésion et le développement social des quartiers prioritaires. Alors, c'est vrai que nous regrettons que cette délibération soit assez pauvre en informations, concernant les actions, déjà menées, dans le cadre de cette convention, qui existe depuis 2017. Des questions ont été posées, commission préparatoire, et nous avons eu, suite à cela, quelques éléments, puisque, là, on parle, quand même, de 500.000 €, ce qui n'est pas anodin, on a eu des éléments, concernant les montants dédiés, par les bailleurs, par quartier, en 2021. Pour le moment, on n'a pas d'information, sur 2022. Et c'est vrai que, voilà, moi, je repense aux assemblées de quartiers, par exemple, de la Bourgogne, auxquelles j'avais assisté, où, voilà, il y avait pas mal de questions soulevées. Et lorsqu'on voit qu'il y a, quand même, 230.000 €, qui sont dédiés, sur ce quartier, sur les, tout ce qui est petits travaux d'amélioration du cadre de vie, surentretien, avec le renforcement du nettoyage, réparation d'équipements vandalisés, amélioration des délais d'intervention, voilà, on se dit qu'il est, vraiment, important de rendre compte, aux habitants, sur ces questions et d'être attentifs, enfin, que la Ville soit bien garante de la bonne utilisation de ces fonds, parce que, voilà, on est, quand même, sur des sommes conséquentes. Merci.

Mme le Maire : Merci. Mme DURET.

Mme DURET : Oui, effectivement, nous signons, aujourd'hui, l'avenant sur l'exonération, sur l'utilisation de cet argent, ce qui correspond, à peu près à 400.000 €, vous avez dit 500.000, mais on est plutôt sur une enveloppe de 400.000 €. Par contre, effectivement, nous n'avons pas encore les bilans de 2022, et la réunion est en montage, avec les délégués du Préfet, puisque les bailleurs doivent venir présenter, à la fois à la Ville et, à la fois aux délégués du Préfet, ce qu'ils ont mis en place, avec cet argent, sur 2022. Donc, nous aurons, bientôt, les éléments, pour vous répondre, de façon plus claire, et nous allons monter, aussi, en 2023, on leur demande, aussi, comment est-ce qu'ils vont utiliser, en 2023, cet argent. Sachant que, là, la convention, qui est signée, dure 1 an, mais nous allons, avec les délégués du Préfet, signer une prochaine convention, dès que l'Etat aura statué sur les périmètres des quartiers en QPV, à partir de 2024.

Mme le Maire : très bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Guy VERNEZ qui était absent au moment du vote**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe de la délibération à la 28, sur le commerce. Est-ce que M. BLOMME est d'accord, pour nous dire un petit mot sur ces délibérations ?

M. BLOMME : Bien volontiers, Mme le Maire. Donc, nous avons, aujourd'hui, 1, 2, 3, 4, 5 délibérations sur le commerce, une pour le dispositif REHA, que vous commencez à bien connaître, qui permet de financer 28 % des travaux d'un commerçant, qui soit nouveau commerçant ou commerçant en place, c'est ça qui est, pour moi, important de signaler, c'est, effectivement, que c'est une aide, qui s'adresse aux commerçants en place, également, et dans un périmètre, que nous avons étendu, l'année dernière, un peu au-delà du périmètre de sauvegarde du commerce, qui avait été établi, en 2013. Bien, dans ce cadre-là, on a un premier dossier, un dossier, aujourd'hui, qui est sur 43bis rue Saint Jacques, 43 rue Saint Jacques, pardon, qui est un futur salon de coiffure, là où il y avait un salon de coiffure, précédemment, qui est resté fermé très longtemps. Et, donc, on a, bien, cette satisfaction de voir rouvrir un salon de coiffure, à cet endroit. Et, c'est, justement, ce porteur de projet va, également, solliciter l'aide au loyer et, qui fera, qui fait l'objet de la délibération n°25. Ensuite, on a To be frip, Mme VANNEUFVILLE, qui a ouvert un commerce de friperie, rue Saint Jacques, dans la deuxième partie de la rue Saint Jacques, et qui est, qui a pas mal de références, dans les années 90. Ensuite, Ensuite, on a la Bulle créative, qui est rue de Tournai, et, donc, là, c'est une boutique, avec des créateurs Tourquennois. Et, ensuite, Vint'ame, qui est tout au bout de la place Charles et Albert Roussel, quasiment à l'angle de la rue de Lille, qui démarre à cet endroit-là. Voilà, est-ce que vous, donc, ça, c'est des dossiers d'aide au commerce classiques. Est-ce que vous avez des observations à ce sujet ou des questions ?

Mme le Maire : Oui, alors Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Depuis notre élection, à 15 Conseils différents, 15 Conseils municipaux différents, à absolument toutes les commissions commerce, et l'ensemble des commissions 3, commerce, économie, je vous ai demandé, M. BLOMME, j'ai demandé, également, à votre collègue, Anne-Sophie BRANQUART, une évaluation des politiques, en matière de commerce. Et à un moment, il y a un an et quelques mois de cela, on a cru, enfin, qu'on allait pouvoir aboutir, puisqu'on a eu une réunion dédiée, en commission commerce, où une présentation a été prévue, spécifiquement sur ces questions d'évaluation. J'ai, alors, découvert, que la présentation faisait 5 pages, et si vous vous êtes engagé à nous

faire parvenir le dossier, sur lequel s'était basée cette présentation, il n'est jamais arrivé, jamais arrivé, depuis plus d'un an, M. BLOMME. Alors, vous voyez, j'ai beaucoup de patience, voilà, j'ai, vraiment, persévéré, je vous ai laissé le temps et je vous ai, régulièrement, interpellé, publiquement, ici, à ce sujet. Mais je crois que, là, vous avez réussi à épuiser ma patience, vraiment, et chacun pourra le comprendre, après autant de demandes et autant de temps d'attente. C'est la raison pour laquelle, en vertu de l'article 26 du règlement intérieur, qui permet au Vice-Président de la commission 1, M. RENARD, d'initier des évaluations des politiques publiques, je lui demande de saisir la Direction Générale de Services, d'informer, évidemment, de cette démarche, conformément à notre règlement intérieur, Mme la Maire, et je demande, M. RENARD, pouvez-vous, s'il vous plaît, faire en sorte que nous obtenions, enfin, réponse à nos questions, je crois que vous vous posez les mêmes, dans votre groupe, par ailleurs, puisque M. BLOMME et Mme BRANQUART, hélas, pour l'instant, n'ont pas accédé à nos très nombreuses, très insistantes et très patientes requêtes. Nous nous abstiendrons, du coup, comme à chaque fois, pas d'évaluation, pas de vote. Mais on espère, vraiment, qu'on touche au but. Je compte sur vous, M. RENARD.

Mme le Maire : Ensuite, Unis pour Tourcoing. Est-ce que vous avez une intervention, M. GUELL ?

M. GUELL : Pas du tout.

Mme le Maire : Ah ! Donc, vous avez beaucoup de patience.

M. GUELL : Vous savez que je soutiens votre action sur le commerce, depuis toujours.

Mme le Maire : Ah ! C'est bien.

M. GUELL : Même, et comme il n'y a pas, je n'ai pas de solution miracle, comme dirait M. ACHIBA, donc, bien, on y va et puis on verra ce que ça donne.

Mme le Maire : Merci. Le choix de Tourcoing, une intervention de Romain.

M. LAZARE : Merci Mme le Maire. M. l'Adjoint au Commerce, chers collègues, chères Tourquennoises, chers Tourquennois. Après la crise sanitaire que nous avons connue et qui a, grandement, éprouvé nos commerçants, restaurateurs et gérants de café et bars Tourquennois, c'est, aujourd'hui, le contexte économique, particulièrement, tendu, qui les touches à bien des égards. Au nom du groupe de la Majorité Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN, je tiens à les remercier pour tout ce qu'ils font, au quotidien, pour les Tourquennoise et pour faire vivre notre ville. Nous avons la chance, à Tourcoing, d'avoir un vivier de commerçants de qualité et passionnés, qui se remplit un peu plus, chaque année. Mais ce qui nous rend encore plus fiers, c'est que nos commerçants Tourquennois ne se contentent pas, simplement, de surmonter les épreuves, seuls, ils s'entraident, se soutiennent mutuellement et innovent davantage, chaque jour, afin de proposer le meilleur, pour les Tourquennois. Ils sont une source d'inspiration, pour nous tous, et montrent l'esprit de solidarité et de détermination, qui nous anime, ici, à Tourcoing. Vous le savez, notre Majorité municipale a, depuis le mandat précédent, entrepris de grandes actions concrètes, pour accompagner, au quotidien, nos commerçants Tourquennoise, encourager à l'installation de nouveaux commerces, en centre-ville, mais, également, à travers l'ensemble des quartiers de notre ville. Pas un Conseil municipal ne se passe sans que soient évoquées de nouvelles attributions d'aide, tels que l'aide au loyer, l'appel à projets, ou le dispositif REHA, et plus anciennement, l'aide à la taxe foncière. Ces aides, à elles seules, témoignent de notre politique volontariste, pour amplifier l'offre commerciale, à Tourcoing, et accroître son attractivité et révéler son dynamise. Oui, nos commerçants participent à la vie locale et, surtout, sont, véritablement, moteurs, pour faire vivre et animer nos quartiers. Il est de notre devoir de les accompagner, que cela soit au démarrage de leur activité ou dans leur développement, tout au long de leur aventure entrepreneuriale. Nous sommes chanceux de les avoir parmi nous et nous ferons tout ce qui en notre pouvoir pour les soutenir et les aider à prospérer. En effet, depuis 2014, la Ville de Tourcoing a aidé ses commerçants, à hauteur de près d'1 million

d'euros. C'est, par exemple, 450.000 €, pour l'aide au loyer, 315.000 €, pour la taxe foncière, remplacée, depuis 1 an, par le dispositif REHA, qui, lui, comptabilise, déjà, 2.000 € d'aide versée et, enfin, c'est 70.000 €, pour l'appel à projets, depuis 2 ans. Convaincus que ces aides aboutissent à de belles réussites, nous les maintiendrons, car elles sont un véritable atout, pour attirer de nouveaux porteurs de projets, et notre satisfaction est de constater, jour après jour, que les commerces, malgré les défis actuels, réussissent à perdurer et prospérer. Mes chers collègues, je tiens à vous l'assurer avec conviction, notre Majorité municipale, sous la houlette de Christophe BLOMME, poursuivra, sans relâche, son soutien pour les commerçants Tourquennois. Merci de votre écoute.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Bien écoutez, nous, début de ce mandat, nous avions voté pour ces aides, tout en indiquant qu'il nous semblait nécessaire d'activer d'autres leviers que, simplement, les aides, en particulier, sur les animations, sur l'environnement, sur l'aménagement du centre-ville. On devait avoir, effectivement, lors de la commission commerce, des échanges sur ces questions-là. Ensuite, ne voyant rien venir, nous nous sommes abstenus, toujours en implorant le fait de pouvoir activer d'autres leviers que les aides, en disant que les commerçants n'avaient pas, uniquement, besoin d'aides et d'être mis sous perfusion, mais ils avaient besoin de flux, et qu'il est nécessaire de penser à cette question-là. Et, aujourd'hui, bien, nous voterons contre ces aides, parce nous faisons le constat, sauf à être dans la méthode Coué, de voir que la réalité de notre centre-ville est plus que complexe et que nous nous en désolons, parce que nous sommes certains que nous avons les atouts, pour inverser la tendance, mais que cet enfermement, dans cette unique politique d'aide, de soutien, est plutôt révélatrice d'une difficulté, d'ailleurs. Quel commerce vient s'installer, à Tourcoing, sans avoir des aides, sans être soutenu, sans être mis sous perfusion ? Ce n'est plutôt pas un bon indicateur, en fait. Alors, nous pensons, qu'effectivement, on peut aider les commerçants, il faut les aider, mais que sans autre levier activé, de la même manière, beaucoup plus fortement, et nous en avons déjà parlé, lors de la commission commerce, nous attendons, désespérément, d'avoir un vrai débat, sur l'ensemble des leviers, qui pourraient être activés, parce que nous avons, nous en sommes certains, nous le répétons, tous les outils et tout le potentiel, pour inverser la tendance, mais que, malheureusement, nous ne voyons que ce levier des aides, à tous les niveaux, qui est activé. Alors, bon, on peut s'en, vous pouvez vous en glorifier, mais nous sommes obligés de constater qu'il ne suffit pas que les commerces s'installent, il faut qu'ils perdurent, il faut qu'ils soient économiquement viables et on voit la fragilité de ce système. Donc, tant qu'on n'aura pas, aussi, travaillé d'autres éléments et de les avoir travaillés fortement, pour inverser la tendance, je pense que ces aides ne suffiront pas, voilà, et c'est pour ça, qu'aujourd'hui, nous voterons contre ce dispositif.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à M. BLOMME, je pense, M. TALPAERT, que, sans les aides, on n'aurait jamais eu une belle reprise du P'tit Quinquin. Parce que, si, aujourd'hui, les deux gérants se sont, non, mais vous pouvez me faire des gestes, c'est la réalité, non, mais, M. TALPAERT, c'est la réalité, on a encore eu cet échange, samedi matin, avec le propriétaire du P'tit Quinquin. Vous voyez, c'est concret, on cherchait un repreneur, pour la reprise du P'tit Quinquin, on avait eu un échange avec l'ancien propriétaire, Jean-Michel, on est allés démarcher des Lillois, on est allés les rencontrer, on leur a dit « venez à Tourcoing. », on a fait des visites. Et pourquoi ils se sont installés à Tourcoing ? Pourquoi ils ont accepté de reprendre le P'tit Quinquin ? Parce qu'il y avait ces aides, parce qu'on leur a présenté l'appel à projets, l'aide au loyer et le dispositif REHA. Et c'était très clair, on a remis le chèque, samedi matin, avec Christophe, des 10.000 € d'appel à projets, ils nous l'ont dit, « mais continuez de faire ça. Si vous n'étiez pas venus à notre rencontre, sur Lille, si vous ne nous aviez pas proposé ces aides, jamais on serait venus. ». Le fromager, c'est la même chose, s'il s'est installé, c'est parce qu'il a bénéficié des aides de la Ville. Et vous avez vu, ça cartonne, le fromager cartonne, et le P'tit Quinquin, deux fois, on y est allés, une fois, un soir, avec l'équipe municipale, boire un verre, c'était plein, on était à l'étage, et j'avais réservé, un samedi midi, avec mon époux et c'était plein aussi, et ils sont très contents. M. BLOMME, je vous laisse la parole, pour les réponses.

M. BLOMME : Très bien. Alors, deux points. Le premier, c'est pour enchaîner, un peu, sur le fait qu'il n'y a que les aides, là, je trouve que c'est, vraiment, une vision très partielle. Parce qu'on a, quand même, un soutien, qui est très fort, avec l'association J'achète à Tourcoing. Quand, il y a quelques années, cette association peinait à se trouver 3 membres, pour faire un bureau, aujourd'hui, dans le bureau, ils sont 12, et ce bureau de 12 personnes, ce sont des commerçants, qui, au-delà de leur temps, sont des bénévoles, qui mènent des actions, qui mènent des initiatives, qui créent des choses. Par exemple, l'année dernière, ils ont fait une très, très belle fête de la musique, et c'est, vraiment, de leur initiative, ils sont venus nous rencontrer, pour dire « bien, on voudrait faire une fête de la musique. », et ça a été un vrai succès, et ça a amené du flux, à des heures où on n'avait pas l'habitude. Moi, quand je vais, dans des restos, où j'entends, de nouveau, la phrase « est-ce que vous avez réservé ? », mais ça me fait tellement plaisir. Et ça, il faut être capable de l'entendre. Quand on entend cette phrase « est-ce que vous avez réservé ? », ça n'a l'air de rien, comme ça, mais c'est le signe que, bien, qu'il y a déjà du monde, dans le resto, et aujourd'hui, il est prudent de réserver, avant d'aller dans un resto du centre. Et ça, ça me fait vraiment du bien à entendre. Et ça, oui, c'est du flux. Et on peut parler, et cette discussion, on peut l'avoir, mais, vraiment, il suffit qu'on prenne date, je n'ai pas de problème pour ça, vraiment, aucun problème pour ça. Maintenant, sur la question des évaluations, je pensais que le sujet était clos, il n'est pas clos, manifestement, il vous faut la documentation, qui a permis d'établir la synthèse, qu'on vous a présentée, en commission. OK, je note que le sujet revient, mais je voulais vous dire que, si je suis un peu passé à côté, c'est parce qu'on préfère, de loin, les actes, on préfère, de loin, le concret, on préfère, de loin, être avec les commerçants, être au contact avec eux, plutôt que dans une étude documentaire. Enfin, j'aime beaucoup la littérature, mais, vraiment, je préfère, de loin, le contact et la vérité, des rapports humains avec les commerçants, vraiment, je vous le dis et, mais il n'y a pas de souci, on vous fournira cette littérature et, voilà, vous en ferez, certainement, très bon usage, aucun doute là-dessus. Voilà, merci.

Mme le Maire : Oui, parce que, quand même, Anne-Sophie BRANQUART, il me semble, en commission, avait déjà présenté un premier rapport.

M. BLOMME : C'est, effectivement, la synthèse, mais, effectivement, il y a les documents qui ont permis d'élaborer cette synthèse, oui, mais ça fait 5 pages, parce que c'est une synthèse, oui, vous avez eu une synthèse.

Mme le Maire : Très bien. Je propose qu'on passe au vote.

M. TALPAERT : Juste, non, non, simplement, effectivement, il y a des commerces qui peuvent marcher, on peut parler de quelques commerces, mais si on parle de la situation globale des commerces, dans notre centre-ville, je pense, enfin, moi, personnellement, je ne peux pas m'en satisfaire et je trouve qu'il y a un autre travail à faire, une autre stratégie à porter. Alors, effectivement, on peut communiquer beaucoup, sur les commerces qui peuvent fonctionner, mais il y a un ensemble, voilà, de commerces, sur l'ensemble du centre-ville, qui amène à, quand même, pouvoir, peut-être, aussi, objectivement, se poser l'idée d'une stratégie, beaucoup plus globale, pour l'ensemble des commerces Tourquennois, voilà.

M. BLOMME : Si vous, si Mme le Maire me permet ? On a fait un point, avec le manager de centre-ville, la semaine dernière, sur les ouvertures et les fermetures à prévoir, dans les semaines, mois qui viennent, on va dire, allez, globalement, sur le printemps. Sur le printemps, on a un bilan qui fait que, aujourd'hui, on a 13 ouvertures en cours, sur le centre-ville, en net, c'est-à-dire, on a 15 ouvertures, 2 fermetures. Donc, pour moi, quand j'ai 13 ouvertures nettes, dans la saison qui arrive, là, qui démarre le 20 mars et qui se terminera le 21 juin, avec le début de l'été, eh bien, sur cette saison-là, d'avoir 13 ouvertures nettes, avec, dans le lot, quelques très belles enseignes, qu'on est allés démarcher, d'autres qui sont venues nous voir, avec plein de projets comme ça, bien, je pense que, oui, on peut prendre le temps, on peut en parler, parce que toutes ne seront pas aidés, loin de là, et on a des gens qui investissent des sommes considérables, voire des sommes colossales, dans le centre de Tourcoing, et qui, aujourd'hui, bien, n'auront pas d'aide et qui s'appuient sur ce qu'on a déjà fait. C'est ce qu'on a déjà pu expliquer, en disant qu'on a créé un terreau, suffisamment, qui commence,

effectivement, il ne faut pas être impatient, ça commence à venir et on commence à avoir les premiers, bien, les premiers, je ne vais pas dire les premiers fruits, mais, en tout cas, avec le printemps, on voit arriver ces premiers bourgeons, qui nous font, vraiment, du bien à voir et, oui, on est contents d'avoir aidé, soutenu, parce qu'on commence à avoir des premiers retours, là-dessus.

Mme le Maire : Et puis j'en profite, aussi, pour vous dire que, avec le printemps, il y aura, aussi, des animations, comme les marchés nocturnes, la fête de la musique, et puis le concert, début juin. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable pour l'ensemble des délibérations ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : Délibération 29, sur l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du 15 rue de Tournai, ex Basilico. Il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, simplement pour dire que, bien, nous nous abstiendrons sur cette délibération. Alors, c'est qu'on aurait pu, parce qu'elle rentre, aussi, dans cette fuite en avant, où, bon, après les aides, là, maintenant, il y a de la préemption de commerce, et, donc, on voit qu'on est toujours dans la même logique, mais on ne fait pas de procès d'intention sur ce point-là, et, donc, on attend la commission d'attribution, pour se prononcer et, donc, à ce stade, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme le Maire : Très bien. M. BLOMME, un petit mot ou pas ?

M. BLOMME : Oui, oui, je pense que c'est, quand même, il faut qu'on salue, c'est un outil, qui était à la disposition de la commune, depuis décembre 2013, ce droit de préemption sur fonds de commerce, et c'est la première fois qu'on s'en sert. Et je pense que ça montre toute notre volonté de vouloir continuer à intervenir sur ce périmètre de sauvegarde du commerce et de maintenir la diversité commerciale. Vous avez un doute, Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, au sujet de l'ex Papillon Bonte, désormais transformé en fromagerie.

M. BLOMME : Oui ! Eh bien ?

Mme VUYLSTEKER : Ça n'avait pas fait l'objet, également, d'une intention de préemption de la Ville, de la part de la Ville ?

M. BLOMME : C'était une acquisition immobilière, ce n'était pas une préemption sur fonds de commerce.

Mme le Maire : Bien non, il n'y avait pas, ce n'était pas, on n'a pas préempté le fonds de commerce, on a acheté,

M. BLOMME : On a acheté l'immeuble, c'est ce que je disais, oui.

Mme le Maire : Avec la Fabrique des Quartiers, oui, tout à fait. Juste, quand même, pour vous dire que, sur cette préemption, beaucoup de commerçants sont venus nous voir, en off, pour

nous remercier, voilà, parce qu'ils avaient beaucoup d'inquiétudes, par rapport à cette reprise, ils n'osent, peut-être, pas le dire ouvertement, mais, en tout cas, beaucoup nous ont contactés, directement, en nous disant merci, pour cette préemption. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe aux cités éducatives, donc, il y a 31, 32, 33. Est-ce qu'Ambition commune fait une intervention groupée, pour les 3 délibérations ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : OK, 31, 32. On vous écoute.

Mme AÏTOUCHE : Donc, là, il s'agit d'intégrer toutes les écoles privées, au sein du dispositif des cités éducatives. Alors, c'est que, là, là encore, enfin, on a l'impression qu'on est, vraiment, sur de la com, on aurait pu, d'ailleurs, hésiter à intervenir, on sait qu'on va être vite dans un débat caricatural, comme la dernière fois, sur le sujet. En tout cas, là, nous, ce qui nous pose question et ce qui nous amènera à nous abstenir, c'est le fait qu'on va intégrer 1.000 élèves supplémentaires, à moyens constants, au sein de la Cité Educative. Et lorsqu'on essaye d'avoir plus d'éléments, le seul argument, qui est évoqué en commission, c'est le fait de ne pas faire de différence, entre les enfants Tourquennois. Pourtant, cette différence, on voit bien qu'elle est faite, lorsqu'on évoque le Dispositif de Réussite Educative, puisque, là, on l'a répété, enfin, M. TALPAERT l'a encore évoqué, précédemment, on fait une différence entre les enfants de certains quartiers, puisque tous ne peuvent pas bénéficier du Dispositif de Réussite Educative, donc, là, on fait une différence. Alors, c'est vrai que, nous, nous souhaitons défendre l'école publique, car elle concentre, à Tourcoing comme ailleurs, un maximum de difficultés, mais parce que, aussi, c'est l'école de la République et que son principe nous semble devoir être défendu, comme l'ensemble des services publics. Alors, c'est vrai qu'on peut faire de quelques exceptions, à Tourcoing, une généralité, mais la réalité est, quand même, que l'école publique concentre plus de difficultés et de catégories socio-professionnelles défavorisées, voilà. Donc, on considère qu'il serait, quand même, plus juste, aujourd'hui, d'étendre le Dispositif de Réussite Educative, à tous les quartiers, comme on l'évoquait, tout à l'heure, et, ainsi, répondre aux besoins de tous les enfants, et, bien sûr, aussi, de ceux qui sont en école privée, qui ont des difficultés, que, plutôt, que de mettre, aujourd'hui, sur le même plan l'école privée et l'école publique. Et, là, vous comparez deux institutions, aux réalités de gouvernance et de financement différentes. D'ailleurs, vous nous aviez, lorsqu'on a abordé, aussi, ce point-là, en commission, vous nous avez évoqué le fait que vous ne connaissiez pas les besoins réels, en fait, de ces écoles, que vous ne saviez pas, non plus, les budgets, qu'elles avaient, pouvant être consacrés aux actions, financées par la Cité Educative, voilà, donc, on se dit que, finalement, respecter l'école privée, c'est, aussi, respecter la loi, et lui donner la juste contribution, sans surenchère électoraliste. Et, pour nous, défendre l'école publique, c'est y engager des moyens, permettant de combler les différences et donner, à chaque enfant, les outils et les moyens d'une éducation, qui ouvre des horizons, que sa situation ne lui offre pas toujours. Et nous pensons que ce chantier pourrait être bien mieux investi, à Tourcoing. Voilà, donc, aujourd'hui, sans aucune évaluation d'impact de cette décision, pour les enfants, vous faites le choix de réduire les moyens, pour les enfants Tourquennois, les écoles repérées, initialement. Donc, nous demandons un débat de fond, sur cette question des aides financières, apportées aux écoles privées, sans dogmatisme et sans électoralisme. Et nous demandons, surtout, la mise en œuvre d'un véritable projet éducatif

global, qui, aujourd'hui, fait défaut sur notre commune. Les cités éducatives, à elles seules, ne peuvent en compenser l'absence. Merci.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Bien, écoutez, je suis un peu surprise, puisque vous comparez deux programmes qui n'ont rien à voir, vous me parlez du DRE et vous me parlez des cités éducatives, ça n'a absolument rien à voir. Donc, et les cités, et c'est bien là le sujet des cités éducatives, les cités éducatives, on en a fait le choix, on a pris le parti d'intégrer tous les enfants. Donc, quand on dit « tous les enfants Tourquennois », ce sont, aussi, les enfants qui sont en école privée. On fait partie de ces cités éducatives où on a fait le choix d'intégrer ces écoles privées et, donc, dans les cités éducatives, donc, tous les enfants peuvent bénéficier des projets, qui sont portés, ou par les enseignants, par les écoles, par les associations, par les centres sociaux, c'est toutes ces actions, qui peuvent être portées, et, en fonction de cela, et je réponds, encore une fois, que, à partir du moment où on ne sait pas ce qui va être proposé comme action, je ne peux pas vous dire ce qu'il en sera. C'est les écoles, et c'est bien les enseignants, les écoles, les associations, qui portent des projets, qui sont inscrits, dans les axes, que sont définis, enfin, qui ont été définis, dans les cités éducatives, et, là, à partir de là, ils font des devis, et, en fonction de ce qu'ils veulent porter comme actions, on y va ou on n'y va pas, enfin, je veux dire, ça n'est, on ne peut pas comparer le DRE et les cités éducatives, ça n'a absolument rien à voir. Ça ne concerne pas les mêmes enfants, les cités éducatives, c'est tous les enfants, les DRE, ce sont les enfants en fragilité et les familles, ça n'a absolument rien à voir, vous ne pouvez pas comparer.

Mme le Maire : Alors, moi, je trouve ça fou, d'entendre que l'on met moins de moyens, pour les enfants du public. En fait, est-ce que vous avez compris que la Cité Educative, ce n'est que du plus ? C'est des subventions supplémentaires. Non, mais je trouve ça, non, mais c'est ce que vous avez dit, Mme AÏTOUCHE. Je reprends vos propos.

Mme AÏTOUCHE : Alors, oui, moi, ce que je vous ai expliqué, c'est que vous allez, à moyens constants, c'est-à-dire que vous n'augmentez pas du tout le budget et vous intégrez 1.000 enfants supplémentaires. Donc, vous me dites que vous allez faire exactement la même chose, en ayant 1.000 enfants en plus concernés. Donc, je suis, voilà, je suis curieuse de voir comment vous faites.

Mme le Maire : Mme AÏTOUCHE, on avait une première cité éducative, où on avait intégré une école privée. Là, on a eu, parce qu'on a défendu le dossier, auprès de l'Etat, d'avoir une deuxième cité éducative, comme ça, toute la ville de Tourcoing est couverte par la cité éducative, donc, c'est des moyens en plus, pour les enfants de Tourcoing. Mais, en fait, j'aimerais connaître, une bonne fois pour toutes, pour vous, quelle est la différence entre un enfant du privé et un enfant du public ? Quelle est la différence pour vous ?

Mme AÏTOUCHE : Donc, là, vous essayez de nous mettre dans une situation,

Mme le Maire : Je vous pose la question, j'aimerais comprendre.

Mme AÏTOUCHE : Vous voyez, c'est purement électoraliste, votre position est purement électoraliste. Mais si, mais voilà,

Mme le Maire : Mais non.

Mme AÏTOUCHE : C'est aussi simple que ça.

Mme le Maire : Mme AÏTOUCHE, non, sincèrement, j'aimerais comprendre, dites-moi, pour vous, quelle est la différence entre un enfant du public et un enfant du privé ?

Mme AÏTOUCHE : Je ne fais pas de différence entre un enfant du public et un enfant du privé. Je fais une différence entre les écoles, elles-mêmes, les institutions, elles-mêmes, on n'est

pas sur les mêmes institutions, on est d'accord qu'elles n'ont pas les mêmes financements, qu'elles n'ont pas les mêmes obligations, qu'elles n'ont pas les mêmes choix de sélection des enfants, en l'occurrence, voilà, on est d'accord qu'on n'est pas sur les mêmes principes, c'est ça que je vous dis, depuis le début. Je ne fais pas de différence entre un enfant de l'école publique et un enfant de l'école privée.

Mme le Maire : Alors, sur les financements, ils ont les mêmes financements, puisque c'est la loi. En fait, quand vous êtes Maire, vous avez des dépenses, pour les écoles du public, on a un calcul très précis, et, donc, le forfait communal est calculé, pour les enfants du privé, sur la base de ce qui est dépensé, dans les écoles publiques. Donc, de mémoire, je dis ça de tête, parce que j'ai beaucoup de chiffres, mais il me semble que c'est 925 €, par élève, pour le forfait du privé. Donc, les 925 €, que l'on vote, au Conseil municipal, pour un enfant du privé, c'est 925 €, qui sont dépensés, également, pour un enfant, qui est dans le public. Vous comprenez ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ? Mais je vais vous dire quelque chose, M. JANSSENS. En fait, finalement, quand je vous écoute, je me dis que, quand j'étais gamine, j'ai eu de la chance. J'ai perdu mon papa, j'avais 5 ans, ma mère était ouvrière agricole, et j'ai eu la chance, parce que j'ai pu bénéficier d'une bourse, d'aller dans une école privée. Et, quand je vous entends, bien, en gros, les enfants qui sont pauvres, ils doivent rester dans les écoles publiques. C'est, vraiment, le ressenti que j'ai, en vous écoutant. Et je suis désolée, et, à Tourcoing, c'est historique, c'est comme ça, c'est lié, aussi, à l'histoire de notre ville, on a, quasiment, autant d'écoles privées que d'écoles du public. Et, quand vous, vous divisez, vraiment, quand vous divisez l'école publique de l'école privée, eh bien, je suis contente de voir que les collèges publics s'entendent avec les collèges du privé, notamment sur le projet du CUBE, où ils vont répondre à un appel à projets, ensemble. Je propose,

Intervention sans micro

Mme le Maire : Non, c'est, vraiment, ce que je pense.

Intervention sans micro

Mme le Maire : Non, ce n'est pas de la malhonnêteté, c'est, vraiment, quand je vous entends, bien, quand vous dites que,

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Non, non, non. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable sur la 31 et la 32 ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** ne prend pas part au vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

*LE FAIT DE **NE PAS PRENDRE PART** A UN VOTE EQUIVAUT JURIDIQUEMENT A UNE **ABSTENTION***

Mme le Maire : Délibération 33, sur le programme.

M. TALPAERT : Enfin, en fait, c'est nous qui pouvons être choqués, de vous entendre dire que, voilà, il faudrait empêcher les enfants pauvres d'aller dans le privé, enfin, je pense que c'est, voilà, je pense qu'on est, un peu, entrain de toucher le fond, je regrette que l'intervention, que

j'ai eue, au début du Conseil municipal, voilà, n'ait pas aidé, un peu, à la hauteur des débats, aujourd'hui. On ne fait pas de différence entre les enfants, on fait des différences entre deux systèmes, effectivement, et on peut le faire. Mais, par contre, quand vous nous dites, on ne fait pas de différence, entre les enfants, si. Je répète ce qu'a dit Madame, ce que dit Mme AÏTOUCHE. Quand on parle du Dispositif de Réussite Educative, on ne confond les deux dispositifs, mais on voit bien que, dans le Dispositif de Réussite Educative, le fait de faire, de ne pas faire de différence entre enfants ne vous pose pas de problème, puisque, d'un quartier à l'autre, il y a des différences qui sont faites entre les enfants, puisqu'il y a des enfants qui bénéficient du dispositif et des enfants qui n'en bénéficient pas. Sur ces dispositifs-là, ça ne vous pose pas de problème, la différence entre les enfants. Mais, par contre, cette différence-là, elle intervient, quand on parle du privé. Donc, c'est, un peu, là-dessus, qu'on voulait mettre l'accent. Voilé, donc, mais, bon, la hauteur du débat est un peu désolante. Et nous redemandons, effectivement, nous espérons qu'il y ait un débat, sur ces questions, de répartition, entre l'école privée et l'école publique, à Tourcoing, parce que c'est une vraie question, on le fait sans dogmatisme, on n'est pas contre l'école privée, du tout, mais on défend, effectivement, une école publique, qui est l'école de la République, et je crois que respecter l'école privée, comme ça a été dit, c'est respecter la loi. Donc, ne caricaturez pas le débat, comme vous le faites, parce que c'est assez désolant, au fond, et ça ne nous tire pas, ça ne tire pas le Conseil municipal vers le haut. Sur la délibération 33, qui est la programmation des actions de la Cité Educative, alors, lors du lancement de la Cité Educative n°2, il avait été, effectivement, fait état et, comme nous l'évoquions, d'avoir, de faire, de la Cité Educative, un véritable projet de territoire, concentré sur des axes précis, et c'est ce qui avait été évoqué, lors du lancement, et, donc, on peut parler des compétences psychosociales, de la santé, mais, aussi, des langages. Et, effectivement, dans cette programmation, nous ne retrouvons pas, exactement, encore, cette cohérence d'actions, on est, encore, dans, voilà, de la dispersion, de la distribution, un peu, de budget, mais pas, encore, dans, ce que nous attendons, c'est un véritable projet de territoire, autour d'axes forts, partagés par l'ensemble des acteurs. Et, ensuite, nous avions, lors de l'installation de la Cité Educative, évoqué la question de la place des parents, et il nous avait été dit qu'il y aurait, aussi, une instance ou un dispositif, qui permettrait, aux parents, de participer et, aussi, de ne pas être, simplement, spectateurs, ou de ne pas, simplement, être informés, mais, aussi, de pouvoir participer aux orientations de la Cité Educative, et, sur cet aspect-là, nous attendons, toujours, que quelque chose se mette en place, parce que ce n'est pas le cas, aujourd'hui.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Alors, pour vous répondre, là, ce sont, la Cité 2, ou la Cité Grand Sud se met en place, donc, là, ce sont les premières actions qui sont mises en place, donc, vous ne pouvez pas nous demander de mettre tout, tout de suite, en place, pour tout. Je suis au regret de vous dire que, effectivement, il y avait 3 axes, et vous les avez bien soulignés, mais ça n'entend pas qu'il n'y a pas d'autres axes, qui peuvent être mis en place, c'est des grands axes forts, mais il y a d'autres axes, qui peuvent être mis en place. Et, encore une fois, je le répète, ce n'est pas la Ville qui décide des actions à mettre en place, ce sont bien les partenaires qui décident des actions qu'ils veulent mettre en place.

Mme le Maire : Oui, parce que c'est en lien avec l'Education Nationale et l'Etat.

Mme CHANTELOUP : Exactement.

Mme le Maire : Est-ce que Mme TAVERNIER veut ajouter un mot ? Non ? Pas spécialement ? Très bien. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe à la délibération 34, convention d'objectifs et de moyens avec l'AFEJI. Unis pour Tourcoing avait une intervention.

M. GUELL : Oui, très rapidement. Juste pour rappeler que nous souhaitons, sur, à l'issue de l'exercice, un compte-rendu et une évaluation du travail de l'AFEJI, sur le sujet.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, bien sûr, on pourra vous le transmettre, lorsqu'on l'aura, bien évidemment.

Mme le Maire : On passe, donc, au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : CHAM. Donc, là, il y a des interventions de tous les groupes. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Non, ce sera moi. Mais c'est vrai, qu'habituellement, sur les questions de culture et les questions de musique, c'est M. JANSSENS. Non, une rapide intervention, vous les savez, Mme la Maire, je me suis étonnée, en tant que Conseillère Municipale, d'une subvention régionale moindre, à Tourcoing, que pour un certain nombre d'autres Conservatoire à Rayonnements Départementaux, et je vous ai adressé, d'ailleurs, mon courrier au Vice-Président, à la Région, sur ces questions. Je voulais intervenir, là, au sein de ce Conseil, pour, sur ce sujet, en lien avec le Conservatoire Régional, à Rayonnement, pardon, Départemental, excusez-moi, pour qu'on puisse avoir une action, qui aille dans le même sens, c'est-à-dire celle d'égalité des élèves du Conservatoire de Tourcoing et des élèves des autres conservatoires. Je précise, par ailleurs, que la Ville de Tourcoing n'est pas la seule concernée, par cette subvention moindre. C'est, également, le cas du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Roubaix, ou encore de Cambrai. Il y a, là-dedans, une injustice, sur laquelle, je pense, il faut que nous agissions de concert. Notre Conservatoire mène une action, extrêmement, importante et, au-delà de l'apprentissage de la musique, en termes de lien social, pour les enfants, et, donc, je compte sur vous, évidemment, pour soutenir, mais je sais que vous avez déjà répondu, succinctement, à mon message, je ne sais pas si vous avez, vous-même, saisi la Région, sur cette question, mais je vous encourage à le faire, Mme la Maire, et M. MAENHOUT, évidemment, qui a, aussi, été destinataire de l'ensemble de ces informations.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, donc, après avoir beaucoup critiqué et tergiversé, dans ce Conseil, nous tenons à saluer ce très beau projet. Si les CHAM sont, pour la pratique instrumentale, sont bien connus, ceux vers la pratique vocale le sont moins, mais ils peuvent apporter beaucoup, aux enfants, notamment dans le développement de leur personnalité. Une bonne façon de s'appuyer sur deux points forts de Tourcoing, son Conservatoire et l'Atelier Lyrique. C'est, pour moi, c'est un vote plaisir.

Mme le Maire : Merci M. GUELL. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, bon, je rejoins mes collègues, donc, un beau projet, qui favorisera l'attractivité de l'école publique concernée, non, non, c'est un très beau projet. Merci.

Mme le Maire : Merci. Et puis, avant de donner la parole à Peter, je pense qu'on a M. CABAYE, dans notre Majorité, qui est, aussi, Conseiller Régional. Il va dire un petit mot.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Juste pour dire à Mme VUYLSTEKER, que, à peine élus Conseillers Régionaux, à la fois M. MAENHOUT, mais, aussi, la Directrice de la Culture de Tourcoing m'ont pointé ce sujet des subventions régionales, du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tourcoing, et que notre Président, François DECOSTER, était saisi du sujet. Et, donc, sans surprise, je pense qu'il vous répondra, qu'ils sont en train de travailler à une remise à plat de l'ensemble des subventions des conservatoires, sur la région.

Mme le Maire : Merci M. CABAYE. M. MAENHOUT, est-ce que vous voulez apporter une réponse supplémentaire ?

M. MAENHOUT : Bien, écoutez, la culture unit, c'est bien. C'est un peu, normalement, l'un des buts. Merci à chacun et à chacune du soutien aux équipes du Conservatoire. Merci, également, à Maxime, pour ses mots. Effectivement, concernant le financement de la Région, je rappelle que, effectivement, on s'est déjà occupés, lors du précédent mandat, de rattraper le retard du financement du Conservatoire, au niveau de la MEL, qui avait été perdu, entre 2008 et 2014.

Mme le Maire : Merci. Et j'en profite pour faire un peu de pub sur la superbe exposition, à la Maison Hospice d'Havré. C'est un véritable succès. On a combien d'entrées, Peter ?

M. MAENHOUT : Bien, écoutez, le jour du vernissage, 826 personnes, c'est le record, depuis l'ouverture de l'équipement, depuis 2004. Et, là, on est, déjà, à plus de 2.000 personnes, ce week-end, en y repassant à 17h00, une heure avant la fin, de la fermeture, on était à 400 visiteurs.

Mme le Maire : Bon, super ! Et puis, c'est la semaine de la Culture, puisque, jeudi, nous avons un autre vernissage, au MUba.

M. MAENHOUT : Et oui, oui, on a, vraiment, un printemps culturel, souvent, quand on travaille les saisons culturelles, on commence très fort, en septembre, octobre, et puis on termine fort, vers les beaux jours, mai, juin. Là, effectivement, cette année, on a, vraiment, un beau printemps culturel, avec, dès cette semaine, effectivement, une superbe exposition de Valérie BELIN, au MUba.

Mme le Maire : Voilà ! Donc, après vice le sport, vive la culture ! Allez, on passe au vote

M. MAENHOUT : Et on aura, également SERIE MANIA, une petite soirée, jolie soirée Tourquennoise de SERIE MANIA, avec, en avant-première, je tiens à le souligner, parce que, quand on participe à un évènement, que ce soit Lille 3000, par exemple, ou SERIE MANIA, il y a toujours une action qui fait sens et qui implique les jeunes. Et, donc, là, on va avoir, en avant-première, un tournage, effectivement, fait par les lycéens de Gambetta, au sein des Bourloires Tourquennoises. Donc, une façon, à la fois, intéressante, d'initier des jeunes, à de

potentiels métiers, et puis, aussi, une façon originale de faire connaître la Bourle, qui est un patrimoine, dont nous sommes très, très fiers.

Mme le Maire : Merci. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Christophe BLOMME qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Zina DAHMANI**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : Nous avons terminé l'ordre du jour et nous passons, donc, aux questions d'actualité et aux vœux. Il y a, d'abord, un vœu « non aux expulsions sèches » de Tourcoing vert demain. C'est M. DENOEUD, qui va vous répondre.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. J'avais noté que ce serait le vœu sur la retraite, en premier. Mais, très bien.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : Oui, oui, non, bien sûr, je, il n'y a aucun souci. De toute façon, c'est la même chose, tant que tout est étudié, à la fin, ça ne change pas grand-chose. Nous avons voulu rappeler, avec mon collègue, Jonathan JANSSENS, les obligations légales, en matière d'accueil des personnes ROM, et leur situation difficile, la situation difficile de la communauté ROM, alors que, dans la métropole lilloise, 1138 personnes vivent dans des squats et des bidonvilles. Aujourd'hui, la CEDH a condamné les autorités françaises, pour son inaction, en la matière. L'instruction gouvernementale, du 25 janvier 2018, appelle à ne plus tolérer les expulsions, dites sèches, et à proposer, systématiquement, des propositions de relogement, de façon à ce que les familles ne se retrouvent pas en situation de rue. Et, pourtant, sur notre territoire, et sur l'ensemble du territoire métropolitain, nous trouvons des familles ROM, qui sont en situation de rue. Il y a, par exemple, cette famille, de deux parents et de deux enfants, dont un nourrisson, d'un mois, qui vivent, actuellement, dans leur voiture, à la bordure, entre Tourcoing et Roubaix, suite à une expulsion. Il y a, également, cette famille, dont la Voix du Nord Roubaix s'est fait l'écho, de la situation, qui s'est retrouvée victime d'un incendie, dans une maison qu'elle occupait, et qui, aujourd'hui, est en, et qui, évidemment, dont les enfants, dont la famille a été touchée par les fumées, qui ont dû être hospitalisés, pendant une semaine, et qui, aujourd'hui, se retrouvent dans une situation, absolument, intenable, à vivre, avec toute la famille, dans une petite cabane, à la bordure, entre Tourcoing et Wasquehal, situation que vous n'ignorez pas, puisque la Police est intervenue, pour accompagner un huissier, sur place. Ces situations, elles sont générées par le fait qu'on ne respecte pas la loi, le Préfet, aujourd'hui, ne respecte pas la loi. Nous sommes dans l'obligation légale de reloger toutes les personnes expulsées. Et pourtant, nous ne le faisons pas, nous enfreignons la loi, il faut dire, aussi clairement que ça, nous enfreignons la loi, à ce sujet, et nous profitons de la vulnérabilité de ces populations, qui ont bien du mal à faire valoir leurs droits. Alors, aujourd'hui, nous présentons un vœu, qui est, d'ailleurs, également, a été présenté à la Métropole, et, donc, logiquement, vous avez, déjà, pu, pour certains d'entre vous, étudier et, je l'espère, voté, pour demander que ces expulsions sèches prennent fin, pour des raisons de protection de la santé, pour raisons, des raisons de soutien aux démarches nombreuses et déterminées d'insertion de ces familles, qui, pour la plupart, travaillent, aux démarches, pour la scolarisation des enfants et pour l'intégration de ces familles, et puis aux démarches, aussi, d'accompagnement des handicaps, puisque ces populations ne sont pas moins concernées que le reste des Tourquennoises et des Tourquennois ou des Métropolitains et des Métropolitaines. Et, donc,

nous demandons, par ce vœu, que la Ville de Tourcoing s'adresse au Préfet, pour surseoir au démantèlement des bidonvilles et squats, sans solution, dans notre département du Nord, pour reprendre le dialogue, entre les personnes concernées, les associations, les bénévoles, qui sont nombreuses et nombreux, à agir, malgré les difficultés et le manque de soutien des collectivités, et l'ensemble des acteurs publics concernées, et puis de respecter, évidemment, je le répète, l'instruction gouvernementale, du 25 juillet, janvier, pardon, 2018, en arrêtant les expulsions sèches et en mettant en place un grand plan de résorption des bidonvilles, dans notre métropole, c'est une question d'humanité, Mme la Maire.

Mme le Maire : Merci. Y-a-t-il d'autres interventions, avant la réponse de M. DENOEUD ? M. DENOEUD, c'est à vous.

M. DENOEUD : Merci Mme la Maire. S'il y a un point, sur lequel on peut être d'accord, Mme VUYLSTEKER, c'est, qu'effectivement, c'est un sujet qui est humainement difficile. Difficile, pour les personnes, d'abord, qui habitent ces bidonvilles, je pense que chacun peut remarquer, constater que les conditions d'hygiène et de vie sont plus que déplorables. Difficile, aussi, il faut le dire, pour nos administrés, qui habitent, parfois, à proximité de ces bidonvilles, ou les personnes qui travaillent à côté, ou qui cheminent, parfois, non loin de ces bidonvilles. Donc notre pays, même si la situation peut, toujours, être améliorée, critiquable, contestable, il existe un certain nombre de dispositifs, qui valent, d'ailleurs, pour l'ensemble des personnes, qui ont des problématiques de logement. Il existe des foyers, il y a un certain nombre de dispositifs d'aide, il existe le 115, pour le SDF, les SDF, également. Bon, comparaison ne fait pas raison, je suis bien d'accord avec vous, ce n'est pas. Mais, en tout état de cause, il existe, sur notre territoire, beaucoup de dispositifs qui existent, et dans lesquels les gens doivent s'insérer, dans l'objectif d'avoir un logement pérenne. Mais la question qu'on peut, aussi, se poser, légitimement, c'est : est-ce que toutes les familles ROM souhaitent un logement pérenne ? Lorsque nous avons, sur notre territoire, la zone de l'Union, des tentatives de réimplantation, il arrive que nous avons affaire à des familles, qui avouent, ouvertement, avoir, déjà, eu des logements et, finalement, d'avoir choisi de revenir à un mode de vie, qui leur convenait mieux, je ne dis pas que c'est le cas de toutes les familles, mais c'est, effectivement, aussi, une réalité. Et, comme je le disais, la vie, dans ces bidonvilles, on peut, aussi, la contester, à différents titres. D'abord, parce que nous avons des situations d'hygiène, qui sont innommables, nous avons des situations, parfois, de déchetterie, qui s'installent, sur la zone de l'Union, nous avions une casse-auto, à ciel ouvert, qui avait pris possession des lieux, ce qui amène, aussi, à un certain nombre de difficultés, en matière de salubrité et de pollution des sols. Est-ce, sincèrement, une solution que d'accepter l'implantation de ces bidonvilles ? D'ailleurs, on pourrait parler d'évaluation des politiques publiques, aussi, sur ce sujet, ou de l'efficacité, ou de la problématique d'appel d'air, que cela génère, que d'autoriser les bidonvilles. Quand on regarde la situation des chiffres, que vous évoquez, 1100 personnes, actuellement, effectivement, dans les bidonvilles, je vous invite à regarder les chiffres, sur la décennie. Vous allez voir que ce chiffre n'évolue pas, il est toujours de 1.000, 1100, 1.200, à une exception près, lorsque Martine AUBRY a souhaité installer un moratoire, sur métropole européenne de Lille, où cela a généré un appel d'air, et la population estimée de ROM est montée à 3.000 personnes. Nous avons fait le choix, en 2014, nous avons été très clairs, dans nos politiques publiques, nous avons les choix de ne pas accepter ces bidonvilles, sur le territoire de Tourcoing, et de procéder, à la demande, d'ailleurs, bien souvent, de nos administrés, donc, des vôtres aussi, puisque vous êtes élus, effectivement, à la fermeture et à l'expulsion de ces bidonvilles. Aujourd'hui, nous n'en avons plus, sur le territoire de la ville. Lorsque Gérald était Maire, il a veillé à l'extinction du camp, qui était rue du Levant, nous avons procédé à l'expulsion du camp du Pont Rompu, et à celui de l'Union, c'est une politique assumée, je le dis. Après, vous évoquez, effectivement, la loi et le droit. Mais lorsque vous avez une implantation sauvage, sur un terrain privé, les droits du propriétaire s'appliquent aussi, Mme VUYLSTEKER. Et lorsqu'une ordonnance pénale autorise l'expulsion, peu importe le pouvoir du Préfet, si il ne donne pas droit à l'ordonnance pénale, il engage la responsabilité de l'Etat, puisque nous sommes, aussi, dans un état de droit, comme vous l'avez souligné. Pour ces motifs, j'invite, donc, la Majorité à rejeter ce vœu.

Mme VUYLSTEKER : Je souhaiterais préciser mes propos, en deux phrases.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme VUYLSTEKER : En deux phrases, Mme BECUE, parce que, en fait.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, en fait, je ne vous ai pas donné la parole. Non, mais je pense que c'est le Maire, quand même, qui préside le Conseil municipal. Là, il s'agit de vœux, on a déjà traité l'ensemble des délibérations, donc, vous nous avez,

Mme VUYLSTEKER : M. DENOEUD confond, volontairement, expulsion et expulsion sèche.

Mme le Maire : Vous avez, non, non, non, stop, stop. En fait, je ne vous redonne pas la parole, voilà, c'est très clair, vous vous êtes exprimée, M. DENOEUD,

Mme VUYLSTEKER : Parce que je pense que vous êtes gênée, avec le nom respect de la loi.

Mme le Maire : Il y a un temps, il y a un temps règlementaire, pour le traitement des questions et des vœux, j'aimerais qu'on le respecte.

Mme VUYLSTEKER : Qui n'est pas dépassé, Mme la Maire.

Mme le Maire : Votre intervention, vous avez dépassé votre temps de parole.

Mme VUYLSTEKER : C'est faux. C'est faux, on minute

Mme le Maire : Je propose qu'on passe au vote du vœu. Qui est favorable à ce vœu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe au vœu sur la réforme des retraites.

Mme VUYLSTEKER : Bon, vous ne voterez, sans doute, pas non plus, mais, au moins, on aura l'occasion de s'exprimer. Et, par ailleurs, je vous rappelle, Mme la Maire, que, quand on présente un vœu, on a le droit, chaque groupe a le droit de donner un avis, et, donc,

Mme le Maire : J'ai demandé si quelqu'un souhaitait intervenir.

Mme VUYLSTEKER : Non, mais y compris le nôtre, en fait, y compris le nôtre.

Mme le Maire : Bien, vous êtes intervenue.

Mme VUYLSTEKER : J'ai présenté le vœu, mais chaque groupe a le droit, y compris le nôtre, de donner son avis. Et, donc, vous auriez dû me redonner la parole, mais, bon, ce n'est pas la première fois que vous ne respectez pas le règlement intérieur et le CGCT. J'en viens à la présentation du vœu, et pour lequel je m'en tiendrai à la lecture du vœu, qui a été rédigé et déposé, collectivement, avec le groupe Ambition commune, et travaillé avec d'autres partenaires. Mesdames, Messieurs, le projet de réforme de notre système de retraite par répartition proposé par le Gouvernement, fait face à une contestation massive, de la part de nos concitoyennes et concitoyens. Plus de 7 Français sur 10 y sont opposés, ainsi que plus

de 9 actifs sur 10. Ce texte prévoit l'accélération de l'augmentation de la durée de cotisations, prévue par la réforme Touraine, de 2014, fixant à l'équivalent de 43 annuités, le nombre de trimestres requis, pour une pension à taux plein, tout en relevant le seuil de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Les habitants de notre ville seraient parmi les plus impactés, par les effets négatifs de cette réforme. Considérant que l'état du monde du travail, dans le Nord, pour les seniors, est plus dégradé qu'ailleurs. D'après l'INSEE, le taux d'activité des 55-64 ans, dans notre ville, était de, était, en 2019, de 46,2 %, pour les hommes, et de 37,9 %, pour les femmes, contre un taux national moyen de 53 %. Avec un départ légal, fixé à 64 ans, cela veut dire qu'une part plus importante des seniors Tourquennois, dépendront, sur une période plus longue de l'assurance chômage et des prestations sociales, pour vivre. Au troisième trimestre de 2022, 25 % des demandeurs d'emploi, en catégorie A, B et C, avaient plus de 50 ans, dans notre métropole, un quart d'entre eux, donc. Considérant le plan de la santé au travail, le rapport régional Hauts de France, de la CARSAT, publié en 2020, qui démontre que les travailleurs, de 50 ans et plus, subissent des accidents du travail plus graves, que le reste de la population, et que l'allongement de la durée du travail accroît les risques de sinistralité des seniors et, par conséquent, celui de grever les comptes de l'assurance maladie. Considérant, d'une part l'espérance de vie et l'espérance de vie, en bonne santé, bien plus faible, dans notre région qu'ailleurs, et la corrélation entre niveau de vie et espérance de vie, considérant, d'autre part, une faible augmentation de celle-ci et l'augmentation de la durée des cotisations, qui entrainera, in fine, une diminution du temps de retraite, de toutes les Françaises et des Français, et des Tourquennoises et Tourquennois, en particulier. Considérant que ce sont celles et ceux, qui ont le plus besoin de s'arrêter, après une vie de labeur, qui devront le plus la prolonger. Considérant qu'il est, maintenant, établi, que l'argument d'une retraite minimale, à 1.200 € bruts, pour tous, est illusoire et que nombre d'économistes l'ont déconstruite et font des propositions alternatives, pour une réforme juste. Considérant que les agents de notre collectivité, les agents de la Ville de Tourcoing et, plus particulièrement, des agentes, ne seront pas épargnés, alors qu'il s'avère que les personnes ayant eu des carrières hachées, une succession de CDD et de temps partiel, et, donc, particulièrement, les femmes seraient parmi les premières concernées. Or, d'après le rapport égalité 2022, de notre collectivité, en 2020 et en 2021, 100 % des congés parentaux ont été pris par des agents de sexe féminin et, en 2021, 74,1 % des postes en temps partiel, de notre collectivité, étaient occupés par des femmes. Considérant les déclarations de Pierre-Louis BRAS, Président du Conseil d'Orientation des Retraites, le 19 janvier, devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui assure que la réforme des retraites n'est pas, financièrement, nécessaire et précise, et je cite, « les dépenses de retraites sont, globalement, stabilisées et même à très long terme. Elles diminuent dans 3 hypothèses sur 4. Dans l'hypothèse la plus défavorable, elle augmente, sans augmenter de manière très, très importante. Donc, les dépenses de retraites ne dérapent pas, elles sont, relativement, maîtrisées. Dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt, à terme. Et, dans l'hypothèse retenue par le Gouvernement, elle diminue très, très peu, mais un peu, à terme. ». Considérant, enfin, l'opposition massive à cette réforme, sur l'ensemble du territoire, 1 million de signatures recueilli, sur la pétition, lancée par l'intersyndicale, et les signatures s'ajoutent chaque jour. 3,5 millions de personnes, manifestant, le 7 mars dernier, et un total de 14 millions de manifestantes et manifestants, en France, à Lille et à Tourcoing, vous l'avez vu, lors d'un rassemblement et d'une marche au flambeau, depuis le début de la mobilisation. Le Conseil municipal, portant les revendications des citoyennes et citoyens de la ville, et déterminé à protéger les acquis sociaux de l'ensemble des travailleuses et travailleurs, demande à Elisabeth BORNE, Première Ministre, le retrait du projet de réforme des retraites. Et ce vœu est, donc, signé par l'ensemble des membres du groupe Ambition commune et du groupe Tourcoing vert demain. Je suis, vraiment, navrée que les élus, derrière moi, n'aient pas, ne se sont pas donné la peine d'écouter cette présentation.

Mme le Maire : Y-a-t-il des interventions des différents groupes. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, bon, on peut sourire de voir un tel vœu, présenté par des partis, qui ont refusé de voter, à la fois, une motion référendaire et l'ascension, pour s'opposer au projet. Toutefois, comme mon parti est opposé à ce projet, que les « considérant », qui sont repris, ici, reprennent, un peu, l'argumentaire, reprennent, à peu près, l'argumentaire qui est soutenu

par mon parti, je voterai ce projet, comme je l'ai fait, il y a quelques années, pour un vœu identique, déposé par Mme DE CLERCQ. Mais, parce que, moi, lorsqu'il y a le feu, je ne m'interroge pas sur la qualité de la personne qui me passe un seau.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. RENARD : Oui, merci Mme le Maire. Une intervention rapide, qui permettra de répondre à M. GUELL. Il conviendrait de ne pas oublier les conditions de la réélection de M. MACRON. Sa réélection est le résultat d'un réflexe républicain, des forces de gauche, pour préserver l'essentiel et ne jamais permettre à l'extrême droite d'accéder au pouvoir. En aucun cas, il s'agissait d'une approbation du programme du candidat MACRON. Cette réforme, cela a été dit, est injustifiée et, profondément, injuste, pour les Français et, plus particulièrement, pour les Tourquennoises et les Tourquennois. La mobilisation est forte, vous ne pouvez pas le nier, mais la colère l'est encore plus. Il ne faudrait pas que l'extrême droite, qui a servi de marchepied au candidat MACRON, se serve du camp présidentiel comme d'un marchepied, en 2027. Faire de la politique, c'est faire des choix, Mme le Maire, vous l'avez dit. D'ailleurs, lors du débat, sur l'aménagement du boulevard Gambetta, face à nos arguments, pour un aménagement, en phase avec les enjeux climatiques, vous avez justifié le choix de faire 2 voies, pour, je cite, « aider les travailleurs, qui se lèvent à 5 heures du matin, pour aller bosser ». Alors, continuez à être dans le camp des travailleurs, pensez à ces travailleurs, qui n'ont pas envie de faire deux années de plus, ne les condamnez pas à deux ans de plus, à deux ans fermes, Mme le Maire, s'il vous plaît, je vous le demande, faites voter favorablement ce vœu.

Mme le Maire : je pense que vous avez confondu Conseil municipal et Assemblée Nationale. Et, comme depuis 2014, il s'agit d'un sujet national, qui n'a rien à faire, lors d'un Conseil municipal, où on traite les sujets pour Tourcoing. On n'a pas de parti politique, notre parti politique, c'est le parti de Tourcoing. Donc, à titre personnel, je refuserai votre vœu, je voterai contre. Qui est contre ce vœu ? Qui est pour ce vœu ? Qui s'abstient ? Merci.

43 CONTRE 1 ABSTENTION	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES et Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE** **Éric DENOEUD**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe, donc, au vœu Tourcoing ville solidaire, et c'est M. TALPAERT.

Mme AÏTOUCHE : Oui, pardon, merci. Donc, il s'agit d'un vœu, en effet, Tourcoing ville solidaire. Certes, les causes sont nombreuses et les besoins de nos compatriotes ne le sont pas moins. Mais la situation des victimes du tremblement de terre, en Turquie et en Syrie, est dramatique. Nous ne pouvons y rester insensibles et nous proposons un geste collectif de solidarité et de soutien, au nom de tous les habitants de notre Ville, à porter 10 centimes par habitants. C'est purement symbolique, par citoyen, mais cela réunit 10.000 € d'aides, que nous pourrions adresser à la Fondation de France. Malgré les difficultés, rencontrées par beaucoup d'habitants, malgré les faibles marges de manœuvre, dans les finances municipales, faire cet effort, au nom de tous, est un geste, que les élus peuvent décider et qui honorerait notre commune. Rien n'empêche, pour faire plus, de proposer, de compléter par des dons individuels, à la suite de l'exemple montré par la communauté que nous représentons. Merci.

Mme le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ? Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci Mme la Maire. Nous appellerons, nous appelons, évidemment à voter pour et nous voterons favorablement à ce vœu. Il se trouve qu'il tombe au bon moment, puisque nous aurons, dans un mois, le débat sur le budget et, donc, on peut, d'ores et déjà, y travailler, M. Salim ACHIBA, à cette solidarité nécessaire. Il me semble que la Ville s'est mobilisée, de façon importante, par, à la fois sur des questions de logistique, et puis sur des prises de parole publiques affirmées, pour accueillir les Ukrainiens et Ukrainiennes, victimes de la guerre. Et, donc, de la même façon, nous considérons, dans notre groupe, que la solidarité internationale n'a pas de frontière et qu'elle doit s'appliquer à chacun, de la même façon, 10.000 €, à voter, aujourd'hui, pour une aide symbolique, pour une marque de soutien, aux victimes des tremblements de terre, il me semble que cela s'impose, nous voterons favorablement.

Mme le Maire : Un mot ou pas du tout ?

M. GUELL : Bon, je n'ai pas d'objection.

Mme le Maire : OK. Juste pour votre information, on accueille, on accompagne toujours des personnes, qui viennent d'Ukraine. M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci Mme le Maire. Mesdames et Messieurs, le 6 février dernier, nous apprenions qu'un drame humain venait de se produire, dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie, frappés par un séisme. Le 28 février, le bilan humain s'élevait à plus de 50.000 morts, 5.951, en Syrie, et 44.374, en Turquie. Ce drame humain nous avait tous affectés. L'objet du vœu est louable et la Majorité municipale s'inscrit pleinement, dans la démarche. Pour mémoire, Tourcoing est, déjà, une ville solidaire. Permettez-moi de vous citer quelques opérations et actions, entreprises par le CCAS. En plus de toutes ses activités, en 2022, à travers ses aides facultatives, uniquement sur des situations d'urgence, dont étrangers, le CCAS a consacré 12.000 €, pour des nuitées d'hôtel, plus connues sous le nom « d'accueil d'urgence », des distributions de kits d'urgence, types alimentaires et vestiaires, 21 distribués et 10 kits d'hygiène, en plus. Il a, également, mis à disposition et alimenté 5 distributeurs de protections périodiques, dans les lieux, type hôtel de ville, CCAS, médiathèques, etc. Il a, également, pris en charge des aides alimentaires d'urgence, en plus de l'aide facultative habituelle de 200.000 €, pour environ 3.000 €, sans compter les 30 à 40.000 € de chèques Iléo. Le CCAS a, également, mis à disposition du temps agents, pour l'aide à la saisie des droits et, enfin, il offre un accès, désormais, gratuit à H2O, le lave-linge, situé rue des Ursulines, et au restaurant convivial. Toutefois, et je le répète, même si l'objet du vœu est louable et que la Majorité municipale s'inscrit pleinement dans cette démarche, dans cette période budgétaire difficile, la Ville concentre ses efforts au service des Tourquennois. Ces derniers concentrent d'importants efforts, il est, donc, de notre devoir de les accompagner. Tout comme, lors de notre soutien collectif, en faveur de l'Ukraine, la Ville se tiendra à la disposition des associations et des initiatives, qui verront le jour, à Tourcoing. Ce soutien pourra, par exemple, se matérialiser par le prêt de matériel et/ou de salles, pour les collectes. En conclusion, j'invite la Majorité à rejeter ce vœu.

Mme le Maire : Bien. Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN » à l'exception de Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Joao ABRANTES, Brigitte LHERBIER qui avait donné procuration à Doriane BÉCUE et Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote et avait procuration pour Marie-Pierre NONY**
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing » à l'exception de Mélanie D'HONT qui avait donné procuration à Jean-Claude GUELL**

Mme le Maire : On passe aux questions d'actu. Une question d'actualité Magazine La Voix du Parlement Tourcoing résolument tournée vers l'avenir. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci Mme la Maire. Au Conseil municipal de décembre, vous anticipiez, Mme la Maire, un petit peu Noël, en nous offrant ce magazine, à tous les élus du Conseil municipal, La Voix du Parlement, magazine, au prix affiché de 15 €. Et, évidemment, en sortant du Conseil, eh bien, on a pris un peu de temps pour le feuilleter et se renseigner sur cette publication. Il apparaît que la société qui l'édite, NGPE Editions, et qui possède cette publication, et une myriade d'autres titres, à visée de promotion des collectivités, d'associations, mais, aussi, d'entreprises privées, comme, par exemple, l'hôtellerie de luxe, est, en réalité, une entreprise spécialisée, non pas dans la Presse, mais dans la communication. Selon sa plaquette, elle travaille, en effet, sur commande, en assurant l'édition, la conception et la publicité du magazine, tout en promettant, je cite, « une expertise au service de votre communication, sans aucun investissement financier. ». Et, donc, évidemment, ça nous a interrogé, parce que ça nous avait, quand même, était présenté, par vous, Mme la Maire, comme une chouette initiative, de la part de ce magazine, dont vous ne seriez absolument pas commanditaire, et vous remerciiez, chaleureusement, à cet effet, le comité de rédaction, voilà, je ne vais pas citer le nom des équipes, peu importe, mais l'ensemble des personnes, donc, qui, pour des raisons commerciales, ont assuré l'édition de ce magazine. Se posent, alors, quelques questions. Tout d'abord, la Ville de Tourcoing est-elle, effectivement, à l'initiative de cette publication ? Ensuite, nous nous interrogeons, comment le modèle économique de ce magazine vous a été présenté, voilà ? Et si, évidemment, la promesse d'un travail de communication des collectivités, de communication politique de votre action s'est faite sans investissement financier de la Ville ? Et, sinon, évidemment, nous voulons savoir combien, la parution de La Voix du Parlement, Tourcoing résolument tournée vers l'avenir a coûté à la Ville ? Cette publication, elle s'appuie, notamment, on l'a constaté en le feuilletant, sur les recettes publicitaires, d'annonceurs locaux, qui ont acheté une ou des pages de publicité, dans le magazine. Nous nous demandons si la Ville a offert son entremise, pour mettre en relation, ces annonceurs Tourquennois, ces annonceurs du territoire, et la société d'édition, de façon à pouvoir trouver, pour le magazine, les fonds permettant de produire, imprimer, éditer ce magazine, qui fait, donc, la promotion dithyrambique de votre action. Nous nous demandons, également, quels moyens humains et matériels, que ce soit de la rédaction d'articles, directement, par les services ou par le Cabinet, ou la mise à disposition, à titre gracieux, de photographies, prises par les photographes de la Ville, ont été mis à disposition de l'entreprise NGPE Editions, pour faire la promotion de votre action municipale. Et, évidemment, nous demandons à voir l'évaluation du coût, notamment au regard des coûts habituels, de ce type de prestations et, notamment, pour la cession de droits, de photographies, prises par les photographes de la Ville. Et puis un dernier point, quand même, moi, j'ai été assez surprise, mais, peut-être, que vous aurez une réponse, aussi, là-dessus, on a constaté, qu'en dernière page du magazine, enfin, avant-dernière page, 94-96, on avait un encart, qui ne concernant plus du tout Tourcoing. C'est juste cette double page-là, qui parle de Nogent sur Marne. Alors, vous voyez, moi, je me suis dit, c'est, quand même, bizarre, parce que, vraiment, quel est le rapport, dans un magazine, qui, sur l'édition, qui a pour thème Tourcoing résolument tournée vers l'avenir, pourquoi cette présence d'une double page sur Nogent sur Marne ? Alors, moi, j'ai appelé NGPE Editions, pour me renseigner, et puis, il semblerait, qu'en fait, ils soient en préparation d'un autre magazine, pour la ville de Nogent sur Marne, voilà. Bien, ça m'a beaucoup interpellée, je me suis dit qu'il fallait partager cette information. Voilà mon échange, avec NGPE éditions.

Mme le Maire : Bon, merci pour toutes ces questions, Mme VUYLSTEKER. Je pense que vous serez déçue des réponses, mais, Eglantine, je te laisse la parole.

Mme DEBOOSERE : Oui, Mme VUYLSTEKER, je vais finir, vraiment, par me demander si, un jour, vous allez vous réjouir de ce qu'on peut faire, pour Tourcoing, et de la publicité, et du dynamisme que la Ville peut avoir. Parce qu'effectivement, nous, la Majorité, on se satisfait que la Voix du Parlement se soit intéressée à la Ville de Tourcoing, puisque nous n'avons pas passé la commande, ils se sont rapprochés de nous, pour nous demander si nous, ils pouvaient faire des articles sur, une édition sur la ville, ce que nous avons, tout à fait, accepté,

aucun agent de la Ville n'a travaillé sur cette édition, seules la collaboratrice et la Directrice, une collaboratrice du Cabinet et la Directrice de Cabinet ont relu et permis, ont mis en contact les élus avec les, la rédaction, voilà. Donc, ça n'a rien coûté. Nous avons mis à disposition quelques photos, comme nous le faisons, habituellement, pour les autres médias, La Voix du Nord, par exemple, Nord Eclair, voilà. Tout ça, pour ça.

Mme le Maire : Ne soyez pas étonnée, notre ville est attractive, donc, c'est normal qu'on s'intéresse à Tourcoing, et vous devriez vous réjouir de ça.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ? Non, mais, attendez, vous pouvez répéter ?

Mme VUYLSTEKER : Vous nous dites, donc, que c'est la seule ville qui n'a pas dû passer commande, pour obtenir,

Mme le Maire : On n'a passé aucune commande. D'ailleurs, j'aimerais bien, est-ce qu'on a un mail de demande ? IL me semble qu'on a même un mail de demande, tiens, ça pourrait être intéressant qu'on puisse vous le transmettre. Mais j'aimerais bien, quand même, que vous, est-ce qu'un jour, vous allez être fière de votre commune ? Parce qu'en fait, non, mais c'est vrai. Pourquoi c'est si étonnant ? Pourquoi c'est si étonnant qu'on s'intéresse à Tourcoing ?

Mme VUYLSTEKER : Non, c'est faux, c'est spécifiquement faux.

Mme le Maire : Oui, il se passe des choses à Tourcoing et,

M. VUYLSTEKER : C'est quoi ces accusations ?

Mme le Maire : Peut-être, que vous, vous ne le voyez pas, mais les autres le voient.. On passe à une autre question « Terres agricoles de l'avenue du Ferrain ». Toujours Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, concernant l'avenue du Ferrain, vous avez, sans doute, lu la Presse, aujourd'hui, La Voix du Nord, qui s'est fait l'écho d'une mobilisation des riverains, du quartier du Pont de Neuville, au sujet de l'aménagement de la friche, dite Masure, et qui est en cours d'aménagement, par la Ville, enfin, pardon, par un bailleur, et au sujet de laquelle, un permis de construire a été déposé, et la ville de Neuville en Ferrain a déjà délibéré. Aujourd'hui, nous constatons, il faudrait aller revoir les derniers chiffres de la pétition, mais, ce matin, il y avait, déjà, 225 signatures, sur cette pétition. Et, donc, on constate une opposition massive à ce projet d'artificialisation et de disparition de l'une des dernières terres agricoles de notre ville, qui n'est plus exploitée, mais qui a toujours ses qualités de terre agricole, et qui pourrait, dans tous les cas, continuer à constituer un poumon vert, pour le quartier du Pont de Neuville. Et, donc, cela a entraîné plusieurs questions. La première, savoir si la Ville de Tourcoing instruit, toujours, les permis de construire de Neuville en Ferrain ? C'est la première question qu'on se posait, puisqu'on sait qu'il y avait un partenariat, en ce sens. La seconde, c'est de savoir comment la Ville de Tourcoing, suite à cette interpellation, par voie de pétition, comptait épauler, accompagner les revendications des habitants ? Est-ce qu'elle comptait les recevoir ? Est-ce qu'elle comptait pouvoir échanger avec eux et porter leurs préoccupations ? Vous demander, également, Mme la Maire, si vous avez échangé, avec la Maire de Neuville en Ferrain, à ce sujet ? Et ce qu'il est ressorti ? Puisqu'il s'agit d'un terrain, qui est à cheval sur la ville de Tourcoing et la ville de Neuville en Ferrain, et qui impactera, évidemment, les quartiers alentours, des deux communes. Et puis, nous demandons, aussi, qu'elle est la position de la Ville de Tourcoing, au sujet du classement de ce terrain, au PLU, qui, en effet, était déjà classé comme constructible, alors qu'il était toujours exploité, en tant qu'exploitation agricole. Ce qui pose, quand même, des questions. Ça veut dire, qu'à un moment donné, il a été acté qu'on pouvait perdre des terres agricoles, qu'elles pourraient, un jour, être construites, dans ce quartier, ce qui est, évidemment, regrettable, et il semblerait que les dernières révisions du

PLU n'aient pas encouragé un changement de classement de ce terrain. Voilà pour nos questions.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Merci Mme le Maire. Pour vous répondre, Mme VUYLSTEKER, déjà, ce n'est pas dans notre ville, le terrain, on est bien d'accord, le terrain se situe à Neuville en Ferrain. OK ? Au niveau de la, les Maires, en fait, sont souverains, pour déterminer ce qu'ils vont faire de leurs plans locaux d'urbanisme et de mettre un zonage, tel ou tel zonage, sur leur territoire. Donc, nous n'avons pas à juger de l'opportunité de ce qu'ont décidé les élus Neuvillois, sur leur territoire, donc, voilà. Nous instruisons, effectivement, toujours, les permis de construire, pour Neuville en Ferrain, et ce, jusqu'au 31 mars de cette année, donc, la convention vient à échéance. Donc, ce permis est en cours d'instruction, il a été déposé en octobre, l'année dernière, et il sera, donc, la date butoir de traitement de ce permis est au 23 avril de cette année. Et, donc, on ne peut pas donner, aujourd'hui, de détails sur l'instruction de ce permis, puisqu'il est en cours d'instruction. Donc, on n'a, légalement, pas le droit de le faire, tout simplement. Donc, ce zonage, effectivement, a été choisi par la ville de Neuville, il est classé en tissu intermédiaire, ce qu'on appelle, c'est UCO4.2, ça ne vous dit rien, certainement, mais c'est normal, et donc, c'est du tissu résidentiel intermédiaire, qui a été décidé par Neuville, on n'a pas à se prononcer sur ce qui a été décidé à l'ancien PLU. Pour autant, les riverains Neuvillois et Tourquennois avaient l'opportunité, à cette période-là, de la révision du PLU2, d'inscrire leurs remarques, dans les cahiers des enquêtes publiques, qui avaient été menées, à l'époque, sur tous les sujets du PLU Neuvillois, comme Tourquennois, comme dans toutes les villes de la MEL. Voilà ce que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mme le Maire : Merci beaucoup. On passe à la question d'actualité sur Médiateur Ville/CCAS.

M. JANSSENS : Oui, merci, rapidement. Donc, en novembre 2017, vous annonciez, par voie de presse, le recrutement d'un médiateur, pour résoudre les litiges avec la Ville et le CCAS. Ce poste de médiateur est-il toujours occupé ? Quel bilan du travail de médiation engagé, entre fin 2017 et aujourd'hui ? Merci.

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Merci. Alors, permettez-moi, tout d'abord, de resituer le contexte. Le médiateur a pris ses fonctions au 1er juillet 2016, avec l'engagement immédiat de la médiation interne. En janvier 2017, une assistante le rejoint, avec, en vue, l'ouverture de l'activité à la médiation externe, en octobre 2017. Cette validation fut, d'ailleurs, actée, lors du Conseil municipal du 21 octobre 2017. L'équipe de la médiation est complétée par l'arrivée de la déléguée du médiateur, en octobre 2018. A l'issue de son mandat, établi pour 3 ans, le médiateur a quitté ses fonctions, en juin 2019, pour rejoindre un autre poste, dans la collectivité. L'activité externe s'est poursuivie quelques temps, avant de se recentrer, progressivement, sur la médiation interne, dans l'attente d'un nouveau médiateur. Le remplacement immédiat du médiateur était difficilement envisageable, se posant en toute fin de mandat. Le choix, qui fut fait, a été d'attendre le nouveau mandat, pour faire le point sur cette fonction. En écho avec l'activité, qu'a menée, préalablement, le médiateur, différents sujets ont été mis en place, se sont poursuivis et se sont consolidés, durant cette première partie du mandat, comme des procédures internes de recours gracieux se sont mises en place ou consolidées. Un exemple, la procédure de réclamation spécifique, pour la propreté, les demandes de réclamation sont étudiées et arbitrées, avec la possibilité de présenter toute pièce justificative nouvelle, susceptible d'infléchir l'issue du dossier, mais, aussi, des accompagnements renforcés, quasi, pas à pas, des habitants, dans leurs projets, exemple, des projets d'aménagement, déclarations de travaux, permis de construire, notamment, accompagnés par le service Urbanisme. Un examen facilité des dossiers, sous l'impulsion des élus, une fois saisis par les habitants, insatisfaits de la première réponse qu'ils ont obtenue. Mais, aussi, des évolutions, dans la manière d'intervenir, sur l'espace public, obligeant un traitement différent, des demandes des habitants. Pour exemple, l'évolution de la position de la MEL, sur l'aménagement des places PMR, entrée de rue, avec un aménagement renforcé

de la voirie, et non plus face au domicile, à l'aide d'un marquage et d'une signalisation. Les demandes de places PMR, au droit du domicile étaient régulières. Le nombre de litiges, qui nous opposent aux administrés, la vocation première de la fonction de médiateur étant d'en réduire le nombre, reste faible. Et, donc, s'il y a très peu de litiges, le besoin du médiateur se fait moins pressent. Ces différents points ont conduit à suspendre le renouvellement du médiateur de la Ville. S'il devait être constaté l'accroissement de différends non résolus, l'augmentation très nette de réclamations, adressées à la Ville, le renouvellement de la fonction serait, de nouveau, envisagé. Pour votre information, concernant la médiation externe, entre fin 2017 et 2019, un peu plus de 90 dossiers externes ont été traités. Les requérants étaient, en très grande majorité, des particuliers. Les domaines, concernés par leurs demandes, étaient très divers, habitat, logement, urbanisme, voirie, stationnement, circulation, propreté, écoles et familles. Concernant la médiation interne, pour mémoire, entre 2016 et 2019, 44 dossiers, 28 dossiers individuels et 16 collectifs, de médiation interne ont été traités. Je vous remercie de votre écoute.

Mme le Maire : Merci M. DESBONNET. Juste, j'ai retrouvé un mail, Mme VUYLSTEKER, sur La Voix du Parlement. C'était une de nos stagiaires, au Cabinet, qui avait reçu la demande et elle lui a bien répondu. Donc, c'est Mme RICHARD, qui nous avait contactés et elle précise bien, dans le mail, je pourrai vous le fournir, « Mme RICHARD, Mme le Maire, Doriane BECUE, a accepté votre proposition de dédier un dossier complet de La Voix du Parlement, à la Ville de Tourcoing. Et Mme le Maire vous remercie vivement de l'intérêt que vous portez à notre ville et de votre participation à son rayonnement. ». Voilà. Donc, je pourrai vous le transmettre. Donc, comme quoi, nous avons une preuve, que c'est bien La Voix du Parlement qui nous a contactés et qui nous a demandé de faire un dossier sur notre commune, si vous en doutiez encore. On passe à la dernière question et on va, donc, c'est sur le centre social La Maison. Donc, c'est une question d'Ambition commune et c'est M. MAENHOUT qui va vous répondre.

M. TALPAERT : Merci. Alors, depuis la fermeture regrettable du centre social La Maison, le quartier du Virolois n'a plus de structure d'animation, d'accompagnement des jeunes et des familles, ce quartier, pourtant l'un des plus en besoin de notre ville. L'offre a été dispersée dans les centres sociaux, ce qui n'est, évidemment, pas une réponse de proximité, aux besoins des habitants et à la dynamique de ce quartier. Une recréation d'un centre social, implanté sur ce quartier, est-elle envisagée ? Pour quand ? Avec quelle structure porteuse ? Quelle place, les habitants usagers trouveront-ils, dans son pilotage ? Merci.

Mme le Maire : M. MAENHOUT.

M. MAENHOUT : Merci Mme le Maire. M. TALPAERT, je ne doute pas qu'il n'y a pas, derrière cette question, une question politicienne, parce que c'est un sujet, effectivement, très, très, très sérieux. Pensons ou repensons, à ce qui est arrivé, lorsque vous étiez aux responsabilités, à la MJC de la Malcense, effectivement, qui a été en, qui a été en liquidation judiciaire, c'était un des plus anciennes de France, et la plus ancienne de Tourcoing. Permettez-moi, avant tout, j'aurais aimé, peut-être, que vous en touchiez un mot, à défaut de le dire, directement, dans cette question, permettez-moi, d'abord, de penser aux salariés, de la structure, aux adhérents, aux habitants du quartier, et de remercier, eh bien, toutes celles et tous ceux, je pense, bien sûr, aux collègues, je pense, aussi et surtout, eh bien, à la CAF, à l'Etat et aux services municipaux, sous la double houlette de M. PICHON et Mme RUFFIÉ, qui, effectivement, depuis l'été dernier, ne comptent plus leurs heures, pour pallier le manque de la structure. Et quand je dis la structure, effectivement, eh bien, c'était la tête et, pas du tout, les salariés, ni les membres du Conseil d'Administration, habitants du quartier. Alors, pour vous répondre, maintenant, concrètement, il y a, évidemment, le Virolois, on est tous d'accord, c'est un quartier qui a bien des besoins, donc, il y a, évidemment, une volonté d'avoir un centre social, sur le quartier. Evidemment, les habitants seront associés à ce qui va se construire. C'est bien ce qu'on a essayé de faire, dès le début de la problématique, bon, certains d'entre vous étaient présents, lors de la première AG, par rapport, effectivement, à la structure, mais pas la deuxième, ça aurait été bien d'être à la deuxième, également, et de prendre le temps de discuter avec, oui, oui, tout à fait, bien, c'est pour ça, Maxime, je dis que certains étaient là, effectivement, mais pas tous, effectivement, et, en tout cas, pas jusqu'à 22h00/22h30, donc,

deux heures après, effectivement, la réunion, pour pouvoir discuter, avec les salariés et les habitants, mais tu y étais, au début, effectivement, c'est ce que j'ai indiqué. Ça fait partie, un peu, de mon ADN, de ne pas mentir, là-dessus. Il y a, quand même, un certain nombre d'étape. La structure est en liquidation et, donc, bien la justice a un timing, qui, bien, qui est, effectivement, un timing qu'on doit respecter. Et, donc, aujourd'hui encore, on n'a pas la possibilité d'utiliser, puisque la procédure est toujours en cours, d'utiliser les locaux, voilà, mais, a priori, ça pourra se faire, d'ici quelques semaines. Et, enfin, vous dire que, effectivement, on a été actifs, on a rencontré et on a proposé, donc, aux salariés, notamment, de, eh bien, de les accompagner, bien, ça s'est déjà traduit par les salariés d'Utopia, il y eu, donc, l'embauche, via le CCAS, des deux contractuels, qui, auparavant, étaient employés par le centre social, et les mobiliser sur la question de l'emploi et d'Utopia. Et, ensuite, et pour terminer, les réunions, avec les partenaires des territoires, pour définir le projet d'Utopia, autour du lien social et du retour à l'emploi. Voilà. J'espère que j'ai, déjà, amorcé une réponse, qui vous convainc, mais, effectivement, n'hésitez pas à être, toujours, actifs, enfin, toujours, un peu plus, actifs, effectivement, sur le quartier du Virolois, que je connais bien, et à vous intéresser à, non seulement à la question du quartier, à cette structure, qui, je le redis, effectivement, a été une structure, dont le savoir-faire ne doit pas se perdre. Elle était, notamment, reconnue pour être un pôle culturel, à l'échelle de l'ensemble des centres sociaux de la ville, et qui faisait rayonner. Et je terminerai par une dernière petite chose, quand vous évoquez le fait que ce soit une offre dispersée, qui n'est pas satisfaisante, c'est une drôle de façon de remercier les centres sociaux Tourquennois, de leur mobilisation. Merci pour eux.

Mme le Maire : Et j'en profite, Peter, pour remercier Zina, qui, malheureusement, ne pouvait pas être là, ce soir, mais qui a fait un très gros travail, par rapport à la MJC du Virolois. En tout cas, on ne lâchera pas les habitants, on ne lâchera pas la structure. Et vous verrez, bientôt, on vous surprendra avec un très beau projet, sur le quartier. Eh bien, le Conseil est terminé. Je vous souhaite à tous et à toutes une très bonne nuit.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **11 avril 2023** N° **2**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION N°5 DU 13/09/2020

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-après l'ensemble des décisions.

Toutes les décisions sont tenues à disposition pour consultation au Cabinet du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

1	22/11/2022	Subvention Recette	SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique)		1 750,00 €	Demande de subvention au titre du programme d'aide aux partothèques ou bibliothèques musicales des écoles et conservatoires de musique
2	30/11/2022	Dépôt d'œuvres	Lionel TURLUTTE	3 ans renouvelable 3 fois		Prêt d'un ensemble d'œuvres, au MUba Eugène Leroy
3	05/12/2022	Convention de prestation Dépense	Association les Amis du Quatuor Arabesque, représentée par Louis BAUMANN, Hautbois solo de l'Orchestre d'ANVERS	31 janvier 2023	460,00 € T.T.C	Master class de Hautbois des cycles 2, 3 et CPES à l'auditorium du Conservatoire à Rayonnement Départemental
4	07/12/2022	Convention de prestation Dépense	Association MUZZIX, représentée par Yvann CRUZ, Guitariste	9 et 10 janvier 2023	800,00 € T.T.C	Ateliers de création sonore et improvisation musicale à destination des élèves du Département jazz du Conservatoire à Rayonnement Départemental
5	07/12/2022	Convention Dépense	Association La Reine de Cœur représentée par Denis MIGNIEN, Chanteur, Comédien et Metteur en scène	les 5 et 6 janvier, 14 et 16 mars 2023	1 660,00 € T.T.C + la prise en charge de 6 repas à hauteur de 17,50 €/ repas	Projet "Chante - Bouge - Vie", dans le cadre des projets EAC avec le Conservatoire à Rayonnement Culturel
6	12/12/2023	Convention Dépense	Association la Manivelle Théâtre sise à WASQUEHAL	les 20 et 21 janvier 2023	2 648,00 € T.T.C et prise en charge repas 15,25 € /repas	Projets artistiques dans le cadre de la formation des étudiants en théâtre avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental
7	23/12/2022	Cour Administrative d'Appel de DOUAI	Nicolas PROUVOST	16 juillet 2019		Appel du jugement rendu le 24 octobre 2022 par le Tribunal Administratif devant la Cour Administrative d'Appel de Douai concernant la demande d'un permis de construire d'une discothèque sur un terrain sis 1 rue Louis Armand entre TOURCOING et NEUVILLE-EN-FERRAIN
8	28/12/2022	Convention	ATMO Hauts-de-France			Accueil d'une station de mesures de la qualité de l'air au sein du stade Chêne Houpline à TOURCOING

9	29/12/2022	Marché de service Dépense	Société 3P sise à LILLE (59000)	du 1er janvier au 31 décembre 2023	7 830,00 € H.T	Marché 22.166 ayant pour objet la mise à disposition d'un outil de rédaction, de gestion et de suivi des marchés publics
10	02/01/2023	Marché de service Dépense	Société Saiga informatique sise 17 rue Patrick Depailler à CLERMONT-FERRAND (63000)	à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026	16 000,00 € H.T	Marché 22.169 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel IMUSE
11	02/01/2023	Marché de service Dépense	Société SALAMANDRE sise 174 avenue des Minimes à TOULOUSE (31200)	à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible 3 fois soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026	20 000,00 € H.T	Marché 22.167 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel FUSION
12	03/01/2023	Aliénation Dépense	Ministère de l'Intérieur		58,70 € T.T.C l'unité soit un global de 2 993,70 € T.T.C	Cession de 51 brouettes
13	13/01/2023	Prestation (don en prestation de service)	Société Cadre en Seine sise ZAE la vente cartier à CHARLEVAL	du 17 mars au 27 août 2023	2 707,20 €	Apport en don au titre de mécénat pour la réalisation de l'exposition Valérie BELIN au MUba
14	13/01/2023	Convention	Département du Nord représenté par Christian POIRET, Président Collège Pierre Mendès France représenté par Stéphane YAMEUNDJEU, Principal Association Sport dans la Ville représentée par Nicolas ESCHERMANN, Président	du 1er janvier au 26 juin 2023		Autorisation d'occupation des locaux du collège Pierre MENDES France de TOURCOING
15	16/01/2023	Mise à disposition	Association Groupe Musical sise 40 rue du Calvaire à TOURCOING		gratuit	Mise à disposition des locaux sis 125 rue de Courtrai à TOURCOING

16	16/01/2023	Marché de service Dépense	Société Arts et créations pluriel sise 159 rue de Rotterdam à TOURCOING	jusqu'au 30 avril 2023	38 493,17 € H.T	Marché 22.152 ayant pour objet l'achat de mobiliers "bien-être" pour la création d'un "parcours zen" aux abords du canal de TOURCOING
17	19/01/2023	Mise à disposition	Association Culturelle Tourquennoise	24 janvier 2023	gratuit	Mise à disposition d'espaces du MUba Eugène Leroy pour l'organisation d'un récital de violon "Marina CHICHE"
18	23/01/2023	Marché de service Dépense	Agence Heymann Associés sise 35 Boulevard de Sébastopol à PARIS (75001)	jusqu'au 31 décembre 2023	10 400,00 € H.T	Marché 23.005 ayant pour objet la promotion des relations de presse pour l'exposition Valérie BELIN au MUba Eugène Leroy
19	23/01/2023	Marché de service Dépense	Société AXIMUM sise ZA du bois Dion - rue de la Fosse 6 - CS 80030 à OSTRICOURT (59162)	38 jours à compter de la notification	9 990,00 € H.T	Marché 23.003 ayant pour objet la réalisation de traçages ludiques dans les cours de récréation des écoles et dans le square Dierickx
20	23/01/2023	Marché de service Dépense	Société France Environnement sise ZA les Marlières à AVELIN (59710)	90 jours	35 458,22 € H.T	Marché 23.002 ayant pour objet les plantations d'arbres dans le cadre du projet "Arbres en ville"
21	24/01/2023	Avenant d'un marché	Société Les Repas Santé			Avenant n°1 au marché 21.034 ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires élaborées à texture modifiée
22	24/01/2023	Mise à disposition	Association Voir Ensemble sise 15 rue Mayet à PARIS (75006)	jusqu'au 31 décembre 2025	gratuit	Mise à disposition de la salle communale Georges Daël d'une superficie (450 m²) et d'un local de stockage (3,96 m²) sise 100 rue de Lille à TOURCOING
23	24/01/2023	Mise à disposition	Association Tourcoing Loisirs Sortir sise 96 bis rue de Lille à TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2025	gratuit	Mise à disposition de la salle communale Georges Daël (450 m²) sise 100 rue de Lille à TOURCOING
24	24/01/2023	Mise à disposition	Association RAIL 59 Tourcoing sise 27 rue de Strasbourg à TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2025	gratuit	Mise à disposition d'une salle (105 m²) sise 27 rue de Strasbourg à TOURCOING
25	24/01/2023	Mise à disposition	Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) de la Ville de TOURCOING	jusqu'au 31 décembre 2025	gratuit	Mise à disposition d'un bureau d'accueil (19,40 m²) et d'un bureau administratif (19,30 m²) sis dans la propriété communale du 5 rue de l'Industrie à TOURCOING

26	24/01/2023	Marché de service Dépense	Société SOMAREP sise 3 rue de Bassano à PARIS (75116)	6 mois	15 822,00 € H.T	Marché 23.001 ayant pour objet la formation des agents de la Ville - Régie des foires et marchés
27	26/01/2023	Marché de service Dépense	Société SEE TICKETS sise 12 rue de Penthièvre à PARIS (75008)	à compter du 1er janvier 2023 reconductible 3 fois jusqu'au 31 décembre 2026	30 000,00 € H.T	Marché 22.168 ayant pour objet la maintenance et le suivi du logiciel de billetteries
28	27/01/2023	Mise à disposition Don	Société Ambiances TP - parc d'activité "La Maladrerie" sise 2 rue des Rémouleurs à HERLIES (59134)		281 277,00 € T.T.C valeur estimée	Mise à disposition de parcelles en vue de la réalisation d'aménagements à titre gracieux par la société Ambiances TP
29	30/01/2023	Avenant d'un marché Dépense	Société LYS TOITURE SERVICE		14 589,96 € H.T	Avenant n°1 au marché 21.094 ayant pour objet des travaux pour le projet de réfection des couvertures de l'église Sainte Anne
30	31/01/2023	Protection fonctionnelle	Samira LEKCIR	29 décembre 2022		Accorder à l'Agent la protection fonctionnelle pour outrages et violences volontaires dont elle a été victime. Représentée par Maître MASSON, Avocat au Barreau de LILLE
31	31/01/2023	Protocole transactionnel Dépense	Hamid ARRACHE et Farida TLILANE sis 41 Ter rue de Chanzy à TOURCOING Fatah GHALEB et Nadia TLILANE sis 17 bis rue Gambetta à NANTERRE		3 250,00 € T.T.C soit 1 625 € T.T.C pour chaque partie	Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de TOURCOING et les propriétaires du 28 rue de la Bienfaisance
32	31/01/2023	Préemption	Basilico & Co sis 15 rue de Tournai à TOURCOING		60 000,00 €	Préemption du fonds de commerce

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **11 avril 2023** N° **3**

REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DE QUARTIER

_____

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Suite à la démission de M Olivier DESCHUYTTER de ses fonctions d'adjoint de quartier de la ville de Tourcoing et conformément à l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à son remplacement en qualité d'adjoint de quartier.

Considérant que M. le Préfet du Nord, Préfet des Hauts de France a accepté le /04/2023 la démission de son mandat d'adjoint de M Olivier DESCHUYTTER; celle-ci a pris effet le /04/2023 ;

Vu les dispositions de l'article L2122-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquelles, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder (article L.2122-7-2 du CGCT) ;

Considérant que s'il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal (2122-7 du CGCT). Tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat au poste d'adjoint vacant, y compris s'il occupe déjà les fonctions d'adjoint.

Le Conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Si ce n'est pas le cas, le nouvel adjoint de quartier prendra place au dernier rang tu tableau des adjoints et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Vu la délibération n°3 du 13 septembre 2020 relative à l'élection des adjoints et des adjoints de quartiers :

Considérant l'ordre des adjoints au maire fixée par la délibération n°3 du 13 septembre 2020 :

1 - Jean-Marie VUYLSTEKER : Premier Adjoint
2 - Isabelle MARIAGE
3 - Éric DENOEUD
4 - Bérengère DURET
5 - Salim ACHIBA
6 - Fabienne CHANTELOUP
7 - Peter MAENHOUT
8 - Anne-Sophie BRANQUART
9 - Christophe BLOMME
10 - Marie-Christine LEJEUNE
11 - Maxime CABAYE
12 - Eglantine DEBOOSERE
13 - Christophe DESBONNET
14 - Olivier CANDELIER
Les Adjoints de Quartiers :
15 - Anaïs DAKHIA
16 - à remplacer
17 - Stéphanie GLORIEUX
18 - Dominique VANDAELE
19 - Claire MARAS

Considérant que M. Olivier DESCHUYTTER reste conseiller municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder à l'élection de l'adjoint de quartier à remplacer ;
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 16ème adjoint.

Constitution du bureau de vote et déroulement du scrutin

Le Conseil municipal désigne trois assesseurs pour composer le bureau de vote.

1 –Maxime RENARD
2 –Anaïs DAKHIA
3 –Adrien PICQUE

Le Maire, président du bureau de vote appelle le dépôt des candidatures et les enregistre.

Les conseillers disposent sur la table de bulletins de vote et d'enveloppes.

Les membres détenteurs d'un pouvoir de vote reçoivent les bulletins de leur mandant.

Le scrutin peut être ouvert :

Il est procédé à l'appel nominal et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son bulletin lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers présents ou représentés prennent part au vote pour l'élection de l'adjoint.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256293-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **11 avril 2023** N° **4**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

_____

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur pour le mandat 2020-2026 et a créé 6 commissions municipales.

Ces commissions permanentes sont au nombre de six :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires juridiques et commande publique – Finances- Budget – Affaires Administratives – Administration générale – Informatique – Ressources Humaines – Communication – Intercommunalités

Commission 2 : Grands projets, Urbanisme, Cadre de vie, Habitat environnement et Condition animale

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Renouvellement urbain – Urbanisme – Habitat – logement – Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement – Plan de Déplacement Urbain – Environnement – Parcs et Jardins – Propreté – Hygiène – Condition animale

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Foires et marchés – Affaires économiques – Commerce- Artisanat

Commission 4 : Sécurité, Prévention, Concertation

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sécurité Prévention Concertation et participation des habitants – Vie des quartiers – Toxicomanie.

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires sociales – Action sociale – Insertion sociale – Santé – Famille – Vie Associative – Aînés – Femmes – Petite Enfance – Education – Restauration scolaire – Enseignement supérieur – Formation

Commission 6 : Sports, Culture, Animation et jeunesse

Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sports – Jeunesse – Culture – Relations internationales – Jumelages – Animation

Pour rappel, elles sont composées d'un maximum de 30 personnes réparties proportionnellement entre les listes ayant obtenu des élus au Conseil Municipal.
Chaque groupe politique peut être représenté dans chaque commission.

Le Maire est, de droit, le Président de chaque commission. Chaque commission désigne en son sein un(e) vice-président(e) chargé(e) de suppléer le Maire en cas d'absence. La Vice-présidence des commissions respecte le principe de parité femmes-hommes.
Le fonctionnement de ces commissions est organisé par les dispositions du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°5 du 10 octobre 2020 portant création et composition des commissions municipales ;

Vu les délibérations n°15 du 11 décembre 2020 et n°29 du 2 avril 2022 portant modification de la composition des commissions ;

Vu la délibération n°3 du 13 mars 2023 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Considérant les changements de délégations de certains élus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- De bien vouloir modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales

Jean-Marie VUYLSTEKER / Salim ACHIBA / Isabelle MARIAGE / Éric DENOEUD / Christophe DESBONNET / Bérengère DURET / Christophe BLOMME / Anne-Sophie BRANQUART / Eglantine DEBOOSERE / Olivier CANDELIER / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Arnaud LE BLAN / Pierric DESPLECHIN / Pierre DESSAUVAGES / Brigitte LHERBIER / Éric BUYSSECHAERT / Dalila ZERYOUH / Olivier DESCHUYTTER / Martine KLEIN / Joao ABRANTES / Adrien PICQUE / Stéphanie GLORIEUX / Jean-Marc VANGILVIN / Guy VERNEZ / Franck TALPAERT / Maxime RENARD / Katy VUYLSTEKER et Jean-Claude GUELL

Commission 2 : Grands projets, Urbanisme, Cadre de vie, Habitat environnement et Condition animale

Gérald DARMANIN / Jean-Marie VUYLSTEKER / Éric DENOEUD / Isabelle MARIAGE / Bérengère DURET / Maxime CABAYE / Éric BUYSSECHAERT / Dominique VANDAELE / Marjane ROUSMANS / Jean-Baptiste GLORIEUX / Martine KLEIN / Jean-Marc VANGILVIN /
Marie-Pierre NONY / Guy VERNEZ / Pierre DESSAUVAGES / Pierric DESPLECHIN / Aymeric PACO / Romain LAZARE / Stéphanie GLORIEUX / Martine FOURNIE / Olivier DESCHUYTTER / Éric LATACZ / Maxime RENARD / Aurélie AITOUCHE / Katy VUYLSTEKER et Mélanie D'HONT

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie :

Jean-Marie VUYLSTEKER / Salim ACHIBA / Christophe DESBONNET / Christophe BLOMME / Anne-Sophie BRANQUART / Eglantine DEBOOSERE / Olivier CANDELIER / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Arnaud LE BLAN / Pierric DESPLECHIN / Coralie HUSSENET / Aymeric PACO / Romain LAZARE / Pierre DESSAUVAGES / Brigitte LHERBIER / Éric BUYSSECHAERT / Dalila ZERYOUH / Olivier DESCHUYTTER / Martine KLEIN / Joao ABRANTES / Adrien PICQUE / Stéphanie GLORIEUX / Guy VERNEZ / Franck TALPAERT / Maxime RENARD / Katy VUYLSTEKER et Jean-Claude GUELL

Commission 4 : Sécurité, Prévention, Concertation

Gérald DARMANIN / Éric DENOEUD / Peter MAENHOUT / Fabienne CHANTELOUP / Salim ACHIBA / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Martine FOURNIE / Sarra BENHENNI / Pierric DESPLECHIN / Jean-Marc VANGILVIN / Marie-Pierre NONY / Zina DAHMANI / Guy VERNEZ / Adrien PICQUE / Laura LEPLA / Florence TAVERNIER / Coralie HUSSENET / Peggy LE DEAUT / Maxime CABAYE / Claire MARAS / Romain LAZARE / Fanny CLARISSE / Franck TALPAERT / Aurélie AITOUCHE / Jonathan JANSSENS et Jean-Claude GUELL

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap

Éric DENOEUD / Christophe DESBONNET / Peter MAENHOUT / Fabienne CHANTELOUP / Salim ACHIBA / Marie-Christine LEJEUNE / Éric LATACZ / Martine FOURNIE / Sarra BENHENNI / Jean-Marc VANGILVIN / Marie-Pierre NONY / Zina DAHMANI / Guy VERNEZ / Adrien PICQUE / Laura LEPLA / Florence TAVERNIER / Coralie HUSSENET / Peggy LE DEAUT / Dalila ZERYOUH / Claire MARAS / Romain LAZARE / Fanny CLARISSE / Anaïs DAKHIA / Franck TALPAERT / Aurélie AITOUCHE / Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

Commission 6 : Sports, Culture, Animation et Jeunesse

Gérald DARMANIN / Salim ACHIBA / Peter MAENHOUT / Marie-Christine LEJEUNE / Eglantine DEBOOSERE / Isabelle MARIAGE / Martine FOURNIE / Claire MARAS / Martine KLEIN / Adrien PICQUE / Laura LEPLA / Fanny CLARISSE / Coralie HUSSENET / Pierric DESPLECHIN / Dalila ZERYOUH / Sarra BENHENNI / Zina DAHMANI / Peggy LE DEAUT / Anaïs DAKHIA / Joao ABRANTES / Olivier DESCHUYTTER / Maxime RENARD / Aurélie AITOUCHE / Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256228-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **5**

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 13 Mars 2023,

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget primitif 2023 est joint à la présente délibération.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256159-BF-1-1

Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget principal

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Table des matières

PREAMBULE 2
I. Analyse du budget primitif 2023 3
A. Les grands équilibres du budget 3
B. La poursuite des objectifs du nouveau mandat 3
II. Budget principal : section de fonctionnement 4
A. Les recettes de fonctionnement 4
B. Les dépenses de fonctionnement 6
III. Budget principal : section d'investissement 8
A. Les recettes d'investissement 8
B. Les projets d'investissement 2023 9
IV. Budget principal : l'encours de dette 11

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2023.

Le budget primitif 2023 intègre le résultat de l'exercice 2022

I. Analyse du budget primitif 2023

A- Les grands équilibres du budget

En 2023, la masse budgétaire globale du budget général (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 188 213 298 €, et se répartit comme suit :

-Section de Fonctionnement : 132 736 131 €
-Section d'Investissement : 55 477 167 €

On distingue deux catégories d'inscription budgétaire :

-Les mouvements réels (en dépenses et recettes) : qui font l'objet d'un encaissement ou d'un décaissement réel ;
-Les mouvements d'ordre (dépenses et recettes) : qui sont des opérations comptables internes à la collectivité, n'entrainant pas de mouvement de trésorerie (amortissements, provisions….)

Le budget primitif 2023 qui intègre le résultat de l'exercice 2022, s'équilibre sur une masse réelle en dépenses de 173 475 125 € :

- 121 268 401 € pour les dépenses de fonctionnement
- 52 206 724 € pour les dépenses d'investissement (dont RAR)

B- Le BP2023 : la poursuite des objectifs du nouveau mandat

Le budget 2023 de la ville de Tourcoing se caractérise par :

- Un programme d'investissement ambitieux calibré aux capacités de financement de la commune pour des services publics de qualité

- Pas d'augmentation de l'encours de dette en 2023, et une augmentation des dépenses de fonctionnement tenant compte de l'inflation (5,9 % en 2022)et de l'augmentation du coût de l'énergie mais intégrant également la poursuite d'efforts de gestion dans le but de préserver la capacité d'autofinancement de la Ville

- Des taux inchangés depuis 2017 pour les impôts locaux

II. Budget principal : section de fonctionnement

A. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 132,4 M€ (dont résultat 2022),** soit une augmentation de 2,24 % par rapport à 2022 et se répartissent comme suit :

Recettes réelles fonctionnement, résultat compris	Pour rappel, BP 2022	**BP 2023**	Ecart 2023/2022	Variation 2023/2022
002 – RESULTAT REPORTE	6 095 412 €	**6 139 102 €**	43 690 €	0.72 %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000 €	**200 000 €**	0 €	0 %
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 605 105 €	**4 584 669 €**	- 20 436 €	-0.44 %
73 - IMPOTS ET TAXES	18 789 479 €	**18 789 479 €**	0 €	0,00 %
731- FISCALITE LOCALE	48 420 301 €	**50 190 300 €**	1 769 999 €	3.66 %
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS	50 868 450 €	**52 042 689 €**	1 174 239 €	2.31 %
75 - AUTRES PRODUITS GESTION COURANTES	506 367€	**440 992 €**	-65 375 €	-12.91 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000 €	**20 000 €**	0 €	0.00 %
78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0 €	**0 €**	0 €	0 %
TOTAL	129 505 114 €	**132 407 231 €**	**2 902 117 €**	**2.24 %**

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Chapitre 002 : + 43 690 €, légère augmentation du résultat de l'exercice 2022

- Chapitre 70 : ce poste reprend les recettes liées aux services et au domaine de la collectivité. Il s'agit notamment : des concessions cimetières (233 k€), des redevances pour les services culturels (95 k€), et services périscolaires (1,298 M€), des prestations repas pour les seniors dans les résidences (1,050 M€)

- Chapitre 73 :
  Les dotations communautaires de la MEL atteindront respectivement en 2023 :
  - Attribution de compensation : 14 977 508 €. Ce montant est fixe depuis plusieurs années (produit historique de l'ancienne taxe professionnelle)
  - Dotation de Solidarité Communautaire : 2 211 766 €
  - FPIC : 1 600 000 € en prévision

- Chapitre 731 :+ 1 770 000€. Les taux d'impôts locaux proposés au vote resteront inchangés. La revalorisation forfaitaire des bases sera de de 7,1% (3.4 % en 2022).

Ce chapitre prend en compte également les droits de mutation (DMTO) qui restent à un niveau important (3 100 000 €).

- Chapitre 74 : + 1 174 239 € avec maintien du dynamisme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) estimée à 42,1 M€ soit + 0,8 M€ de BP à BP et le financement de l'état pour une nouvelle Cité Educative (335 000 €)

- Chapitre 75 : Ce chapitre reprend notamment les loyers perçus par la ville à hauteur de 339 000 euros

Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 121.3 M€ pour 2023** soit une augmentation de 4.69 % par rapport à 2022.

Elles se répartissent de la façon suivante :

Dépenses réelles fonctionnement	Pour rappel, BP 2022	BP 2023	Ecart 2022/2023	Variation 2022/2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 746 364 €	23 207 094 €	3 460 730 €	17.53 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL	70 194 647 €	71 690 894 €	1 496 247 €	2.13 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 430 807 €	22 960 213 €	529 406€	2.36 %
66 - CHARGES FINANCIERES	3 440 000 €	3 340 000 €	-100 000 €	-2.91%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	39 000 €	40 200 €	1 200 €	3.08 %
68-DOTATIONS PROVISIONS	50 000 €	30 000 €	-20 000 €	-40.00 %
TOTAL	115 900 818 €	**121 268 401€**	**5 367 583 €**	**4.63 %**

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Chapitre 011 : + 3 460 730 €. Les dépenses d'énergie (Gaz et Electricité) augmentent de plus de 2700 000 € malgré la mise en œuvre de la mesure de l'état (amortisseur d'électricité) estimée à 525 K€ qui viendra directement minorer les factures payées par la ville.
  Les dépenses alimentaires sont en hausse également, de plus de 300 000 euros

- Chapitre 012 : + 1 496 247 €, en raison notamment de l'effet augmentation du point d'indice sur une année pleine

- Chapitre 65 :+529 406 €. Ce chapitre comprend notamment la participation au fonctionnement des écoles privées dont la baisse est liée aux effectifs dans ces écoles privées malgré un soutien maintenu à un haut niveau par le biais du forfait par élève à hauteur de 925 euros, la subvention au CCAS (5 278 000 euros), les subventions de fonctionnement aux associations pour plus de 8 M d'euros), la prise en charge du déficit des budgets annexes des locations immobilières et restauration municipale(2 811 000 euros), les aides aux loyers aux commerçants et les bourses au mérite(312 000 euros)

Il faut noter la mise en place d'une nouvelle cité Educative Grand sud à hauteur de 280 000 € financée par l'Etat

- Chapitre 66 : Ce chapitre reprend les intérêts de la dette à hauteur de 3 300 000 euros

- Chapitre 68 : 30 k€ sont prévus en provisions pour risques, destinées notamment à couvrir la charge probable résultant de litiges, constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité.

III. Budget principal : section d'investissement

A. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement, hors reports, sont composées des cessions, du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), des subventions d'équipement et des emprunts nouveaux (cf. paragraphe IV).

L'autofinancement concourt également à l'équilibre de la section d'investissement, il est prévu à hauteur de 11 M€ en 2023.

Recettes réelles investissement	BP 2023	Pour rappel, BP 2022	Ecart 2023/2022	Variation 2023/2022
024 - PRODUITS DES CESSIONS	3 100 000 €	2 346 351 €	753 649 €	32.12 %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 880 000 €	2 740 000 €	-860 000 €	-31.39 %
1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	8 233 358 €	4 283 039 €	3 950 319 €	92.24 %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 051 140 €	2 835 943 €	6 215 197 €	219.16 %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 922 985€	17 766 503 €	156 482 €	0.88 %
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	0 €	314 475 €	-314 475 €	-100 %
4542 - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE	75 000 €	75 000 €	0 €	0,00 %
TOTAL	**40 262 483 €**	**30 361 311 €**	9 970 472 €	**32.61 %**

Les principales variations sont les suivantes :

- Chapitre 024 : + 753 k€, montant ajusté en fonction de la valeur du patrimoine à céder en 2023. A noter que les cessions font l'objet d'une inscription en prévision au BP en investissement et d'une comptabilisation en réalisation au CA en fonctionnement.
  La ville sollicite l'avis de l'administration des domaines pour une estimation du prix de vente. Ainsi, l'ensemble des biens proposés à la vente et dont les recettes sont inscrites au budget fait l'objet d'une procédure sécurisée.

- Chapitre 10 : Avec notamment avec le FCTVA pour 1 840 000€. Il est calculé sur les dépenses d'équipement de la Ville (calculé par l'application du taux de 16,404 %, inchangé depuis 2015).

- Chapitre 1068 : correspond à l'excédent de la section de fonctionnement.

- Chapitre 13 : + 6 215 k€, par rapport à 2022 notamment en raison des travaux de rénovation de la salle Léo Lagrange (5 490 000 € de financement sur 2022) et du financement de la MEL pour l'éclairage public à hauteur de 500 000€

- Chapitre 16 : le recours maximal à l'emprunt s'élève à 13 M €, les 5 000 000 € complémentaires correspondent à des écritures de dette équilibrées en dépenses et recettes.

B. Les projets d'investissement 2023

Le volume des dépenses d'équipement envisagé pour 2023 est de 25 M€ (chapitres 20, 204 et 21), et vient confirmer l'objectif d'un programme d'investissement ambitieux, en lien avec les capacités d'épargne et d'emprunt de la Ville.

En 2023, plusieurs projets structurants, couvrant les domaines du sport, de la culture ou encore de l'aménagement, seront lancés ou poursuivis :

-La rénovation de l'éclairage public avec une accélération des investissements (passage d'un programme de rénovation sur 10 ans à 5 ans) pour générer une sobriété et des économies d'énergie (1.2 M€) subventionnée à hauteur de 0.5 M€ par la MEL

-Priorité à la végétalisation avec un investissement doublé sur les plantations d'arbres, verdissement de places (Croix rouge /Phalempins),de l'avenue Gambetta, développement de la voie verte, pour un montant total de 765 000€.

- Les travaux de l'Eglise Sainte Anne (651 910 €) subventionnés par du DSIL 2020 pour 209 000 € et du PTS 2023 pour 277 000 €

- La poursuite des travaux d'aménagement du nouveau quartier du Quadrilatère des piscines avec une nouvelle maison des associations et une salle polyvalente (1.9 M€)

-La première partie de la rénovation de la toiture Groupe Scolaire Bonnot (245 000€) subventionnée par la DPV 2023 pour 200 000 €

- Remise aux normes des cuisines satellites dans les écoles (425 000 €) subventionnée par la DSIL 2021 pour et la MEL à hauteur de 141 000 € chacun.

- Poursuite du développement du réseau de vidéo protection (285 000€)

-Eclairage boulevard Gambetta (600 000 €) subventionnés par le fonds vert pour 106 000€

- Nouveaux vestiaires au stade de foot Bourgogne (258 000 €)

- Couvertures Médiathèque Chedid 270 000€) subventionnées par la DSIL 2023 pour 90 000 € et la MEL pour 90 000 €

- Aménagement du site de la Cotonnière pour 300 000 euros

- La rénovation du complexe sportif Léo Lagrange (7.2 M€) subventionnée par la MEL, la Région et l'Etat pour 5.5 M€

- ANRU 2 Bourgogne (600 000 €)

- La continuation des travaux zone de l'Union (860 000 €)

- La mise en œuvre des projets participatifs (150 000 €)

-Le solde d'achat du bâtiment pour installer la nouvelle médiathèque du centre-ville pour 400 000 €

En plus du programme prévisionnel de travaux, un peu plus de 3 M€ seront consacrés à l'achat d'équipements :

-Vidéo protection et achat de divers matériels pour la Police Municipale (297 000 €)

-Informatique et téléphonie (matériels, câblages, infrastructures de réseaux) (695 000 €)

-Achat d'un camion nacelle (97 000 €

-Matériels terrains et salles de sport (137 000 €)

-Matériels et mobiliers scolaires (204 000 €)

-Acquisition de véhicules et d'engins de propreté et de sécurité (600 000 €)

Les dépenses réelles d'investissement, hors reports, sont composées de :

Dépenses réelles investissement, résultat compris	BP 2023	Pour rappel BP 2022	Ecart 2023/2022	Variation 2023/2022
001 - SOLDE INVEST REPORTE	**2 941 542 €**	3 028 515 €	-86 973€	-2.88%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	**18 200 660€**	20 180 654 €	- 1 979 994 €	-9.82%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 830 800 €**	1 679 087 €	151 713 €	9.04%
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	**3 540 733 €**	3 404 732 €	136 646€	4.02%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**19 052 762 €**	14 343 095 €	4 709 667 €	32.84%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	**468 000€**	0 €	468 000 €	100 %
4541 - TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE	**75 000 €**	75 000 €	0 €	0,00%
TOTAL	**46 109 497 €**	**42 711 083 €**	**3 398 414 €**	**7.96 %**

Les principales variations sont les suivantes :

- Chapitre 001 : -86 973 €, diminution du résultat déficitaire d'investissement 2021
- Chapitre 16 : - 1 979 994 €, diminution de l'amortissement de la dette
- Chapitre 204 :136 646 €, augmentation des participations aux concessions
- Chapitre 21 : + 4 709 667 €, dépenses d'équipement en augmentation

VI. Budget principal : l'encours de dette

Au 1er janvier 2023, l'encours de dette de la ville du budget principal s'élève à 137 548 122 €.

La Dette de la Ville reste saine et sécurisée avec plus de 68 % d'emprunts à taux fixe. Le recours à l'emprunt 2023 est estimé à 12,76 M€. Le remboursement en capital de dette s'élève à 13 ,200 M€ (12,4 M€ au titre de la dette amortissable + 800 K€ de provision d'amortissement des emprunts in fine).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 36
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 42
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 45
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 50

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 53
A1.01 - Opérations non ventilables 56
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 57
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 60
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 61
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 62
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 65
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 68
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 71
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 72
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 75
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 77
A1.908 - Fonction 8 - Transports 80
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 84
A2.01 - Opérations non ventilables 86
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 87
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 93
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 94
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 95
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 98
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 103
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 106
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 107
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 108
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 111
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 113
A2.938 - Fonction 8 - Transports 116

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 120
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 121
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 130
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 131

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 132
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 134
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 135
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 136
B3.1 - Etat des provisions constituées 137
B3.2 - Etalement des provisions 139
B4 - Etat des charges transférées 140
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 141
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis 142
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 145
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées 146
B9 - Etat du personnel 151
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 162
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 164
B11.2 - Liste des établissements publics créés 165
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 166

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses 167
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes 168

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux 170
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 171

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	99165

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	761.766846

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1220.57
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1273.31
3	Dépenses d'équipement brut / population	256.06
4	Encours de dette / population (2) (3)	1387.06
5	DGF / population	425.16
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	59.23%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	106.31%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	20.11%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	108.93%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.14%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	154 167 817,38	162 520 161,01	3 078 574,59	A1	11 430 918,22
Investissement	32 900 772,07	32 987 745,56	(3) -3 028 515,73	A2	-2 941 542,24
Fonctionnement	121 267 045,31	129 532 415,45	(4) 6 107 090,32	A3	14 372 460,46

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	9 038 769,56	III + IV	3 746 954,00	B1 -5 291 815,56
Investissement	I	9 038 769,56	III	3 746 954,00	B2 -5 291 815,56
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	6 139 102,66
Investissement	**A2 + B2**	-8 233 357,80
Fonctionnement	**A3 + B3**	14 372 460,46

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) **9 038 769,56**
018	**RSA**	**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**	**0,00**
200101	**Opération d'équipement n° 200101**	**291 789,83**
200106	**Opération d'équipement n° 200106**	**488 573,55**
200401	**Opération d'équipement n° 200401**	**15 652,71**
201302	**Opération d'équipement n° 201302**	**48 033,87**
201501	**Opération d'équipement n° 201501**	**5 000,00**
201503	**Opération d'équipement n° 201503**	**19 065,21**
201505	**Opération d'équipement n° 201505**	**26 341,85**
201506	**Opération d'équipement n° 201506**	**682 852,51**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**	**677 632,84**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**	**940 922,35**
21	**Immobilisations corporelles (3)**	**5 841 764,84**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**	**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**	**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**	**1 140,00**
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	1 140,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) **0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**	**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**	**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**3 746 954,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**1 745 814,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**2 000 000,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**1 140,00**
4541201	TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE		1 140,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	43 496 855,20	51 730 213,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	9 038 769,56	3 746 954,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 941 542,24	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	55 477 167,00	55 477 167,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	132 736 131,00	126 597 028,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 139 102,66
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	132 736 131,00	132 736 131,00

TOTAL DU BUDGET (4)	188 213 298,00	188 213 298,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D15-ADAP 2015/1	ADAP		100 000,00
12-LUM.UR 2012/1	LUMIERE URBAINE		1 247 000,00
D13-PATCUL 2013/1	PLAN PATRIMOINE CULTUREL		53 074,00
15-QUADRIL 2015/1	QUADRILATERES DES PISCINES		1 876 500,00
TOTAL			**3 276 574,00**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**3 276 574,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 679 087,00	892 624,33	1 830 800,00	0,00	2 723 424,33
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	3 404 732,00	1 622 948,35	3 540 733,00	0,00	5 163 681,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	14 343 095,00	6 515 234,17	19 052 762,00	0,00	25 567 996,17
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	6 822,71	468 000,00	0,00	474 822,71
Total des dépenses d'équipement		**19 426 914,00**	**9 037 629,56**	**24 892 295,00**	**0,00**	**33 929 924,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	20 180 654,52	0,00	18 200 660,20	0,00	18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**20 180 654,52**	**0,00**	**18 200 660,20**	**0,00**	**18 200 660,20**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	1 140,00	75 000,00	0,00	76 140,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**39 682 568,52**	**9 038 769,56**	**43 167 955,20**	**0,00**	**52 206 724,76**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*510 738,00*		*328 900,00*	*0,00*	*328 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***510 738,00***		***328 900,00***	***0,00***	***328 900,00***
TOTAL		**40 193 306,52**	**9 038 769,56**	**43 496 855,20**	**0,00**	**52 535 624,76**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 941 542,24**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 477 167,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 835 943,00	1 745 814,00	9 051 140,00	0,00	10 796 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	12 766 503,52	2 000 000,00	12 922 985,20	0,00	14 922 985,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 602 446,52**	**3 745 814,00**	**21 974 125,20**	**0,00**	**25 719 939,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	1 880 000,00	0,00	1 880 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 283 039,00	0,00	8 233 357,80	0,00	8 233 357,80
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		**14 683 865,00**	**0,00**	**18 213 357,80**	**0,00**	**18 213 357,80**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	1 140,00	75 000,00	0,00	76 140,00
Total des recettes réelles d'investissement		**30 361 311,52**	**3 746 954,00**	**40 262 483,00**	**0,00**	**44 009 437,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*9 158 016,00*		*5 652 502,00*	*0,00*	*5 652 502,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 957 018,00*		*5 815 228,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***14 115 034,00***		***11 467 730,00***	***0,00***	***11 467 730,00***

TOTAL	**44 476 345,52**	**3 746 954,00**	**51 730 213,00**	**0,00**	**55 477 167,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**55 477 167,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**11 138 830,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	19 746 364,00	0,00	23 207 094,00	0,00	23 207 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	70 194 647,00	0,00	71 690 894,00	0,00	71 690 894,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	22 430 807,00	0,00	22 960 213,00	0,00	22 960 213,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**112 371 818,00**	**0,00**	**117 858 201,00**	**0,00**	**117 858 201,00**
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00	3 340 000,00	0,00	3 340 000,00
67	Charges spécifiques (3)	39 000,00	0,00	40 200,00	0,00	40 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50 000,00		30 000,00	0,00	30 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**115 900 818,00**	**0,00**	**121 268 401,00**	**0,00**	**121 268 401,00**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*9 158 016,00*		*5 652 502,00*	*0,00*	*5 652 502,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*4 957 018,00*		*5 815 228,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***14 115 034,00***		***11 467 730,00***	***0,00***	***11 467 730,00***

TOTAL	**130 015 852,00**	**0,00**	**132 736 131,00**	**0,00**	**132 736 131,00**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 736 131,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	4 584 669,00	0,00	4 584 669,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	50 190 299,34	0,00	50 190 299,34
74	Dotations et participations (3)	50 868 450,00	0,00	52 042 689,00	0,00	52 042 689,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	506 367,00	0,00	440 992,00	0,00	440 992,00
Total des recettes de gestion courante		**123 389 701,84**	**0,00**	**126 248 128,34**	**0,00**	**126 248 128,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**123 409 701,84**	**0,00**	**126 268 128,34**	**0,00**	**126 268 128,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*510 738,00*		*328 900,00*	*0,00*	*328 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***510 738,00***		***328 900,00***	***0,00***	***328 900,00***
TOTAL		**123 920 439,84**	**0,00**	**126 597 028,34**	**0,00**	**126 597 028,34**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 139 102,66**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 736 131,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**11 138 830,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*28 900,00*	28 900,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 200 660,20	*0,00*	18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	5 185 533,53		5 185 533,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 286 932,84	*0,00*	2 286 932,84
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 621 655,35	*0,00*	*2 621 655,35*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	23 367 802,84	*300 000,00*	23 667 802,84
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	468 000,00	*0,00*	*468 000,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	76 140,00	*0,00*	76 140,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**52 206 724,76**	***328 900,00***	**52 535 624,76**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 941 542,24**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 477 167,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	23 207 094,00		23 207 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	71 690 894,00		71 690 894,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	22 960 213,00	*0,00*	22 960 213,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	3 340 000,00	*0,00*	3 340 000,00
67	Charges spécifiques (9)	40 200,00	*0,00*	40 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	30 000,00	*5 815 228,00*	5 845 228,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*5 652 502,00*	5 652 502,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**121 268 401,00**	***11 467 730,00***	**132 736 131,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 736 131,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 880 000,00	*0,00*	1 880 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	10 796 954,00	*0,00*	10 796 954,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 922 985,20	*37 030,00*	19 960 015,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*5 708 300,00*	5 708 300,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	76 140,00	*0,00*	76 140,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*69 898,00*	69 898,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*		*5 652 502,00*	5 652 502,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00		3 100 000,00
	Recettes d'investissement – Total	**35 776 079,20**	***11 467 730,00***	**47 243 809,20**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**8 233 357,80**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**55 477 167,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	200 000,00		200 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 584 669,00		4 584 669,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*300 000,00*	300 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00		18 789 479,00
731	Fiscalité locale	50 190 299,34		50 190 299,34
74	Dotations et participations (8)	52 042 689,00		52 042 689,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	440 992,00	*0,00*	440 992,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	20 000,00	*28 900,00*	48 900,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**126 268 128,34**	***328 900,00***	**126 597 028,34**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**6 139 102,66**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**132 736 131,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 193 306,52**	**9 038 769,56**	**0,00**	**43 496 855,20**	**0,00**	**3 276 574,00**	**40 220 281,20**	**52 535 624,76**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 351 587,00	677 632,84	0,00	1 609 300,00	0,00	0,00	1 609 300,00	2 286 932,84
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 204 732,00	940 922,35	0,00	1 680 733,00	0,00	0,00	1 680 733,00	2 621 655,35
21	Immobilisations corporelles	13 027 095,00	5 841 764,84	0,00	17 526 038,00	0,00	0,00	17 526 038,00	23 367 802,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	468 000,00	468 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 843 500,00	1 577 309,53	0,00	3 608 224,00	0,00	3 276 574,00	331 650,00	5 185 533,53
Total des dépenses d'équipement		**19 426 914,00**	**9 037 629,56**	**0,00**	**24 892 295,00**	**0,00**	**3 276 574,00**	**21 615 721,00**	**33 929 924,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		18 200 660,20	0,00		18 200 660,20	18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**20 180 654,52**	**0,00**	**0,00**	**18 200 660,20**	**0,00**	**0,00**	**18 200 660,20**	**18 200 660,20**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	75 000,00	1 140,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	76 140,00
Total des dépenses réelles		**39 682 568,52**	**9 038 769,56**	**0,00**	**43 167 955,20**	**0,00**	**3 276 574,00**	**39 891 381,20**	**52 206 724,76**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*510 738,00*			*328 900,00*	*0,00*		*328 900,00*	*328 900,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**510 738,00**			**328 900,00**	**0,00**		**328 900,00**	**328 900,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**2 941 542,24**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**55 477 167,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 193 306,52**	**3 746 954,00**	**43 496 855,20**	**0,00**	**47 243 809,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 835 943,00	1 745 814,00	9 051 140,00	0,00	10 796 954,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 766 503,52	2 000 000,00	12 922 985,20	0,00	14 922 985,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 602 446,52**	**3 745 814,00**	**21 974 125,20**	**0,00**	**25 719 939,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	1 880 000,00	0,00	1 880 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		**10 400 826,00**	**0,00**	**9 980 000,00**	**0,00**	**9 980 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	75 000,00	1 140,00	75 000,00	0,00	76 140,00
Total des recettes réelles		**26 078 272,52**	**3 746 954,00**	**32 029 125,20**	**0,00**	**35 776 079,20**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 158 016,00*		*5 652 502,00*	*0,00*	*5 652 502,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*4 957 018,00*		*5 815 228,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***14 115 034,00***		***11 467 730,00***	***0,00***	***11 467 730,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**8 233 357,80**
Total des recettes d'investissement cumulées	**55 477 167,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 193 306,52**	**9 038 769,56**	**0,00**	**43 496 855,20**	**0,00**	**3 276 574,00**	**40 220 281,20**	**52 535 624,76**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 351 587,00	677 632,84	0,00	1 609 300,00	0,00	0,00	1 609 300,00	2 286 932,84
2031	Frais d'études	1 169 642,00	619 221,50		1 328 300,00	0,00	0,00	1 328 300,00	1 947 521,50
2051	Concessions, droits similaires	181 945,00	58 411,34		281 000,00	0,00	0,00	281 000,00	339 411,34
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 204 732,00	940 922,35	0,00	1 680 733,00	0,00	0,00	1 680 733,00	2 621 655,35
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	387 000,20		0,00	0,00	0,00	0,00	387 000,20
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	30 000,00	273 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	273 000,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	154 980,00	46 268,00		0,00	0,00	0,00	0,00	46 268,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 019 752,00	234 654,15		1 680 733,00	0,00	0,00	1 680 733,00	1 915 387,15
21	Immobilisations corporelles	13 027 095,00	5 841 764,84	0,00	17 526 038,00	0,00	0,00	17 526 038,00	23 367 802,84
2111	Terrains nus	0,00	6 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
2112	Terrains de voirie	175 000,00	71 554,60		66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	137 554,60
2115	Terrains bâtis	702 000,00	2 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	243 000,00	27 020,77		490 000,00	0,00	0,00	490 000,00	517 020,77
2128	Autres agencements et aménagements	755 000,00	248 735,90		551 000,00	0,00	0,00	551 000,00	799 735,90
21311	Bâtiments administratifs	60 000,00	53 326,40		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	73 326,40
21312	Bâtiments scolaires	1 363 000,00	289 512,06		664 000,00	0,00	0,00	664 000,00	953 512,06
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	1 138 165,83		7 833 700,00	0,00	0,00	7 833 700,00	8 971 865,83
21316	Equipements du cimetière	120 600,00	117 200,00		31 000,00	0,00	0,00	31 000,00	148 200,00
21318	Autres bâtiments publics	4 561 364,00	878 001,80		2 716 910,00	0,00	0,00	2 716 910,00	3 594 911,80
2138	Autres constructions	425 000,00	411 594,00		425 000,00	0,00	0,00	425 000,00	836 594,00
2152	Installations de voirie	916 250,00	93 993,22		1 197 500,00	0,00	0,00	1 197 500,00	1 291 493,22
21533	Réseaux câblés	180 000,00	26 747,94		160 000,00	0,00	0,00	160 000,00	186 747,94
21568	Autre matériel, outillage incendie	62 100,00	44 318,85		0,00	0,00	0,00	0,00	44 318,85
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	50 052,19		0,00	0,00	0,00	0,00	50 052,19
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 819 511,00	1 299 856,88		1 647 628,00	0,00	0,00	1 647 628,00	2 947 484,88
21611	Biens sous-jacents	22 000,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21621	Biens sous-jacents	2 500,00	5 000,00		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	7 500,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	20 000,00	15 865,20		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	35 865,20
21828	Autres matériels de transport	555 000,00	364 553,90		600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	964 553,90
21838	Autre matériel informatique	23 000,00	1 772,00		55 000,00	0,00	0,00	55 000,00	56 772,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	162 000,00	27 322,50		82 000,00	0,00	0,00	82 000,00	109 322,50
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	55 300,00	9 027,10		96 600,00	0,00	0,00	96 600,00	105 627,10
2185	Matériel de téléphonie	68 000,00	23 017,29		183 200,00	0,00	0,00	183 200,00	206 217,29
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	735 470,00	636 626,41		663 000,00	0,00	0,00	663 000,00	1 299 626,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00	468 000,00	468 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		468 000,00	0,00	0,00	468 000,00	468 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 843 500,00	1 577 309,53	0,00	3 608 224,00	0,00	3 276 574,00	331 650,00	5 185 533,53
Total des dépenses d'équipement		**19 426 914,00**	**9 037 629,56**	**0,00**	**24 892 295,00**	**0,00**	**3 276 574,00**	**21 615 721,00**	**33 929 924,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	20 180 654,52	0,00		18 200 660,20	0,00		18 200 660,20	18 200 660,20
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	1 780 654,00	0,00		800 660,00	0,00		800 660,00	800 660,00
1641	Emprunts en euros	13 400 000,52	0,00		12 400 000,20	0,00		12 400 000,20	12 400 000,20
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		5 000 000,00	0,00		5 000 000,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**20 180 654,52**	**0,00**	**0,00**	**18 200 660,20**	**0,00**	**0,00**	**18 200 660,20**	**18 200 660,20**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	1 140,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	76 140,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	1 140,00		75 000,00	0,00	0,00	75 000,00	76 140,00
Total des dépenses réelles		**39 682 568,52**	**9 038 769,56**	**0,00**	**43 167 955,20**	**0,00**	**3 276 574,00**	**39 891 381,20**	**52 206 724,76**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*510 738,00*			*328 900,00*	*0,00*		*328 900,00*	*328 900,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*10 738,00*			*28 900,00*	*0,00*		*28 900,00*	*28 900,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*466,00*			*2 300,00*	*0,00*		*2 300,00*	*2 300,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*556,00*			*600,00*	*0,00*		*600,00*	*600,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*9 716,00*			*26 000,00*	*0,00*		*26 000,00*	*26 000,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*500 000,00*			*300 000,00*	*0,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*500 000,00*			*300 000,00*	*0,00*		*300 000,00*	*300 000,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**510 738,00**			**328 900,00**	**0,00**		**328 900,00**	**328 900,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		9 460 861,75	291 789,83	331 650,00	0,00	0,00	331 650,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	7 402 917,23	488 573,55	1 247 000,00	0,00	1 247 000,00	0,00
200401	PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE		16 651 246,48	15 652,71	0,00	0,00	0,00	0,00
201301	AMENAGEMENT PONT-ROMPU	D 13-P.ROMPU 2013/1	71 515,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201302	PLAN PATRIMOINE CULTUREL	D 13-PAT.CUL 2013/1	2 861 440,04	48 033,87	53 074,00	0,00	53 074,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	342 105,84	5 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	19 065,21	0,00	0,00	0,00	0,00
201505	PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20	D 15-CULT-20 2015/1	0,00	26 341,85	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	12 603 899,07	682 852,51	1 876 500,00	0,00	1 876 500,00	0,00
TOTAL			**65 861 692,20**	**1 577 309,53**	**3 608 224,00**	**0,00**	**3 276 574,00**	**331 650,00**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 402 917,23**	**a 488 573,55**	**1 247 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**113 039,40**	**15 564,00**	**16 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	113 039,40	15 564,00	16 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**7 289 877,83**	**473 009,55**	**1 231 000,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	6 975 895,93	473 009,55	1 231 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	**-1 735 573,55**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201301
LIBELLE : AMENAGEMENT PONT-ROMPU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-P.ROMPU 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	71 515,89	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 298,23	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 298,23	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	66 217,66	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	66 217,66	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201302
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 13-PAT.CUL 2013/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 861 440,04	a 48 033,87	53 074,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	83 440,92	18 071,13	50 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	83 440,92	18 071,13	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 777 999,12	29 962,74	3 074,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	2 777 999,12	29 962,74	3 074,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-101 107,87

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**342 105,84**	**a 5 000,00**	**100 000,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**316 822,48**	**5 000,00**	**100 000,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	203 359,86	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	100 000,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-105 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 19 065,21	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	5 949,44	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	5 949,44	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	13 115,77	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	13 115,77	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-19 065,21

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201505
LIBELLE : PLAN PATRIMOINE CULTUREL 15-20
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-CULT-20 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	0,00	a 26 341,85	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	26 341,85	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	26 341,85	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-26 341,85

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	12 603 899,07	a 682 852,51	1 876 500,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	39 992,99	826,51	16 500,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	39 992,99	826,51	16 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	12 563 906,08	682 026,00	1 860 000,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	12 563 906,08	682 026,00	1 860 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 559 352,51

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 302 664,85**	**a 291 789,83**	**331 650,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 086 824,92**	**174 580,41**	**139 000,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 051 396,67	174 580,41	139 000,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 215 839,93**	**117 209,42**	**192 650,00**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	815 332,10	117 209,42	192 650,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-623 439,83

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200401
LIBELLE : PLAN SECTEUR PHALEMPINS BELENCONTRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**16 081 379,32**	**a 15 652,71**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 311 503,84**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 295 423,84	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	16 080,00	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**14 769 875,48**	**8 830,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	2 586 912,72	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	981 712,22	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 435 423,11	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	851 200,14	8 830,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 768 646,28	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	8 761,63	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	1 464,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 485,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	134 270,02	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**6 822,71**	**0,00**	**0,00**
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	6 822,71	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**11 434 217,15**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**10 691 143,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 573 381,70	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 758 371,34	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	1 357 753,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 984 135,97	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**716 006,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	716 006,75	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**27 067,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	26 278,89	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	788,30	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-15 652,71

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**40 193 306,52**	**3 746 954,00**	**43 496 855,20**	**0,00**	**47 243 809,20**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 835 943,00	1 745 814,00	9 051 140,00	0,00	10 796 954,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 656 041,00	690 207,00	1 267 725,00	0,00	1 957 932,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	30 961,00	3 890 957,00	0,00	3 921 918,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	223 301,00	597 304,00	0,00	820 605,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	1 241 667,00	0,00	1 241 667,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	65 389,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 114 513,00	801 345,00	2 053 487,00	0,00	2 854 832,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	12 766 503,52	2 000 000,00	12 922 985,20	0,00	14 922 985,20
1641	Emprunts en euros	12 766 503,52	2 000 000,00	12 922 985,20	0,00	14 922 985,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**15 602 446,52**	**3 745 814,00**	**21 974 125,20**	**0,00**	**25 719 939,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 740 000,00	0,00	1 880 000,00	0,00	1 880 000,00
10222	FCTVA	2 700 000,00	0,00	1 840 000,00	0,00	1 840 000,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	314 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 346 351,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
Total des recettes financières		**10 400 826,00**	**0,00**	**9 980 000,00**	**0,00**	**9 980 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	1 140,00	75 000,00	0,00	76 140,00
Total des recettes réelles		**26 078 272,52**	**3 746 954,00**	**32 029 125,20**	**0,00**	**35 776 079,20**

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 158 016,00*		*5 652 502,00*	*0,00*	*5 652 502,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 957 018,00*		*5 815 228,00*	*0,00*	*5 815 228,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*37 030,00*	*0,00*	*37 030,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2111	*Terrains nus*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2113	*Terrains aménagés autres que voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*150 000,00*		*300 000,00*	*0,00*	*300 000,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*800 000,00*		*1 600 000,00*	*0,00*	*1 600 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*350 000,00*		*560 000,00*	*0,00*	*560 000,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*110 000,00*		*100 000,00*	*0,00*	*100 000,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*40 000,00*		*17 000,00*	*0,00*	*17 000,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*50 000,00*		*60 000,00*	*0,00*	*60 000,00*
281578	*Autre matériel technique*	*0,00*		*1 000,00*	*0,00*	*1 000,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*750 000,00*		*1 070 000,00*	*0,00*	*1 070 000,00*
2816	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*0,00*		*8 000,00*	*0,00*	*8 000,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*450 000,00*		*532 000,00*	*0,00*	*532 000,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*110 000,00*		*60 000,00*	*0,00*	*60 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*400 000,00*		*350 000,00*	*0,00*	*350 000,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*140 000,00*		*110 000,00*	*0,00*	*110 000,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*100 000,00*		*90 000,00*	*0,00*	*90 000,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*50 000,00*	*0,00*	*50 000,00*
28186	*Cheptel*	*0,00*		*300,00*	*0,00*	*300,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*1 400 000,00*		*800 000,00*	*0,00*	*800 000,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*		*67 888,00*	*0,00*	*67 888,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 100,00*		*2 010,00*	*0,00*	*2 010,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***14 115 034,00***		***11 467 730,00***	***0,00***	***11 467 730,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**130 015 852,00**	**0,00**	**0,00**	**132 736 131,00**	**0,00**	**0,00**	**132 736 131,00**	**132 736 131,00**
011	Charges à caractère général (3)	19 746 364,00	0,00	0,00	23 207 094,00	0,00	0,00	23 207 094,00	23 207 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	70 194 647,00	0,00		71 690 894,00	0,00		71 690 894,00	71 690 894,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	22 430 807,00	0,00	0,00	22 960 213,00	0,00	0,00	22 960 213,00	22 960 213,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**112 371 818,00**	**0,00**	**0,00**	**117 858 201,00**	**0,00**	**0,00**	**117 858 201,00**	**117 858 201,00**
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00		3 340 000,00	0,00		3 340 000,00	3 340 000,00
67	Charges spécifiques (3)	39 000,00	0,00		40 200,00	0,00		40 200,00	40 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50 000,00			30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**3 529 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 410 200,00**	**0,00**		**3 410 200,00**	**3 410 200,00**
Total des dépenses réelles		**115 900 818,00**	**0,00**	**0,00**	**121 268 401,00**	**0,00**	**0,00**	**121 268 401,00**	**121 268 401,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*9 158 016,00*			*5 652 502,00*	*0,00*		*5 652 502,00*	*5 652 502,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 957 018,00*			*5 815 228,00*	*0,00*		*5 815 228,00*	*5 815 228,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**14 115 034,00**			**11 467 730,00**	**0,00**		**11 467 730,00**	**11 467 730,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**132 736 131,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**123 920 439,84**	**0,00**	**126 597 028,34**	**0,00**	**126 597 028,34**
013	Atténuations de charges (2)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	4 584 669,00	0,00	4 584 669,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	50 190 299,34	0,00	50 190 299,34
74	Dotations et participations (2)	50 868 450,00	0,00	52 042 689,00	0,00	52 042 689,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	506 367,00	0,00	440 992,00	0,00	440 992,00
Total des recettes de gestion des services		**123 389 701,84**	**0,00**	**126 248 128,34**	**0,00**	**126 248 128,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**0,00**	**20 000,00**
Total des recettes réelles		**123 409 701,84**	**0,00**	**126 268 128,34**	**0,00**	**126 268 128,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*510 738,00*		*328 900,00*	*0,00*	*328 900,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**510 738,00**		**328 900,00**	**0,00**	**328 900,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**6 139 102,66**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**132 736 131,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**130 015 852,00**	**0,00**	**0,00**	**132 736 131,00**	**0,00**	**0,00**	**132 736 131,00**	**132 736 131,00**
011	Charges à caractère général (4)	19 746 364,00	0,00	0,00	23 207 094,00	0,00	0,00	23 207 094,00	23 207 094,00
60611	Eau et assainissement	400 500,00	0,00		400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00
60612	Energie - Electricité	4 034 300,00	0,00		6 734 399,00	0,00	0,00	6 734 399,00	6 734 399,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	210 000,00	0,00		300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	2 020 600,00	0,00		2 325 520,00	0,00	0,00	2 325 520,00	2 325 520,00
60628	Autres fournitures non stockées	46 480,00	0,00		41 050,00	0,00	0,00	41 050,00	41 050,00
60631	Fournitures d'entretien	275 800,00	0,00		273 900,00	0,00	0,00	273 900,00	273 900,00
60632	Fournitures de petit équipement	412 600,00	0,00		407 660,00	0,00	0,00	407 660,00	407 660,00
60633	Fournitures de voirie	10 380,00	0,00		7 350,00	0,00	0,00	7 350,00	7 350,00
60636	Habillement et vêtements de travail	161 000,00	0,00		169 300,00	0,00	0,00	169 300,00	169 300,00
6064	Fournitures administratives	123 200,00	0,00		121 650,00	0,00	0,00	121 650,00	121 650,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	196 354,00	0,00		162 177,00	0,00	0,00	162 177,00	162 177,00
6067	Fournitures scolaires	232 697,00	0,00		259 704,00	0,00	0,00	259 704,00	259 704,00
6068	Autres matières et fournitures	788 654,00	0,00		799 880,00	0,00	0,00	799 880,00	799 880,00
611	Contrats de prestations de services	2 794 772,00	0,00		2 825 920,00	0,00	0,00	2 825 920,00	2 825 920,00
6132	Locations immobilières	53 678,00	0,00		54 852,00	0,00	0,00	54 852,00	54 852,00
61358	Autres	366 012,00	0,00		298 712,00	0,00	0,00	298 712,00	298 712,00
614	Charges locatives et de copropriété	8 220,00	0,00		10 525,00	0,00	0,00	10 525,00	10 525,00
61521	Entretien terrains	255 500,00	0,00		256 000,00	0,00	0,00	256 000,00	256 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	461 000,00	0,00		460 000,00	0,00	0,00	460 000,00	460 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		45 000,00	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	92 500,00	0,00		96 000,00	0,00	0,00	96 000,00	96 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	464 600,00	0,00		462 465,00	0,00	0,00	462 465,00	462 465,00
6156	Maintenance	1 609 050,00	0,00		1 782 360,00	0,00	0,00	1 782 360,00	1 782 360,00
6161	Multirisques	525 500,00	0,00		493 342,00	0,00	0,00	493 342,00	493 342,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00		20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
617	Etudes et recherches	304 400,00	0,00		169 500,00	0,00	0,00	169 500,00	169 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 100,00	0,00		21 424,00	0,00	0,00	21 424,00	21 424,00
6184	Versements à des organismes de formation	238 500,00	0,00		152 500,00	0,00	0,00	152 500,00	152 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	460,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	16 938,00	0,00		49 510,00	0,00	0,00	49 510,00	49 510,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 400,00	0,00		5 400,00	0,00	0,00	5 400,00	5 400,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6228	Divers	2 200,00	0,00		5 690,00	0,00	0,00	5 690,00	5 690,00
6231	Annonces et insertions	69 000,00	0,00		53 000,00	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	227 719,00	0,00		320 875,00	0,00	0,00	320 875,00	320 875,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		950,00	0,00	0,00	950,00	950,00
6234	Réceptions	22 500,00	0,00		24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	24 500,00
6236	Catalogues et imprimés	204 600,00	0,00		251 100,00	0,00	0,00	251 100,00	251 100,00
6238	Divers	1 075 628,00	0,00		1 049 899,00	0,00	0,00	1 049 899,00	1 049 899,00
6241	Transports de biens	60 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	75 840,00	0,00		81 211,00	0,00	0,00	81 211,00	81 211,00
6251	Voyages, déplacements et missions	34 400,00	0,00		32 900,00	0,00	0,00	32 900,00	32 900,00
6261	Frais d'affranchissement	120 650,00	0,00		120 650,00	0,00	0,00	120 650,00	120 650,00
6262	Frais de télécommunications	128 000,00	0,00		142 000,00	0,00	0,00	142 000,00	142 000,00
627	Services bancaires et assimilés	6 700,00	0,00		6 800,00	0,00	0,00	6 800,00	6 800,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		29 900,00	0,00	0,00	29 900,00	29 900,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	186 000,00	0,00		204 756,00	0,00	0,00	204 756,00	204 756,00
62873	Remb. frais au CCAS	86 500,00	0,00		101 500,00	0,00	0,00	101 500,00	101 500,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	87 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	23 032,00	0,00		23 032,00	0,00	0,00	23 032,00	23 032,00
6288	Autres services extérieurs	930 000,00	0,00		1 299 550,00	0,00	0,00	1 299 550,00	1 299 550,00
63512	Taxes foncières	135 000,00	0,00		151 431,00	0,00	0,00	151 431,00	151 431,00
63513	Autres impôts locaux	4 150,00	0,00		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	14 300,00	0,00		15 750,00	0,00	0,00	15 750,00	15 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	70 194 647,00	0,00		71 690 894,00	0,00		71 690 894,00	71 690 894,00
6218	Autre personnel extérieur	179 200,00	0,00		180 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00
6331	Versement mobilité	783 281,00	0,00		823 627,00	0,00		823 627,00	823 627,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	195 824,00	0,00		205 913,00	0,00		205 913,00	205 913,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	411 314,00	0,00		452 294,00	0,00		452 294,00	452 294,00
64111	Rémunération principale titulaires	34 294 897,00	0,00		35 341 518,00	0,00		35 341 518,00	35 341 518,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 521 642,00	0,00		1 568 400,00	0,00		1 568 400,00	1 568 400,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	108 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 919 474,00	0,00		5 960 675,00	0,00		5 960 675,00	5 960 675,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64131	Rémunérations	8 140 191,00	0,00		7 879 656,00	0,00		7 879 656,00	7 879 656,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	26 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	96 513,00	0,00		20 344,00	0,00		20 344,00	20 344,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		76 804,00	0,00		76 804,00	76 804,00
64171	Apprentis - rémunérations	109 740,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	1 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 014 333,00	0,00		7 247 789,00	0,00		7 247 789,00	7 247 789,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 775 119,00	0,00		11 321 719,00	0,00		11 321 719,00	11 321 719,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	255 833,00	0,00		245 356,00	0,00		245 356,00	245 356,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	130 986,00	0,00		137 599,00	0,00		137 599,00	137 599,00
64731	Allocations chômage versées directement	34 200,00	0,00		34 200,00	0,00		34 200,00	34 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000,00	0,00		120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00
6488	Autres	75 000,00	0,00		75 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	22 430 807,00	0,00	0,00	22 960 213,00	0,00	0,00	22 960 213,00	22 960 213,00
65131	Bourses	113 000,00	0,00		91 000,00	0,00	0,00	91 000,00	91 000,00
65134	Aides	181 000,00	0,00		181 000,00	0,00	0,00	181 000,00	181 000,00
65138	Autres secours	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
65311	Indemnités de fonction	543 000,00	0,00		543 672,00	0,00	0,00	543 672,00	543 672,00
65313	Cotisations de retraite	40 000,00	0,00		28 738,00	0,00	0,00	28 738,00	28 738,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	60 000,00	0,00		102 590,00	0,00	0,00	102 590,00	102 590,00
65315	Formation	10 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	90 000,00	0,00		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		35 000,00	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
65568	Autres contributions	278 312,00	0,00		265 880,00	0,00	0,00	265 880,00	265 880,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 837 262,00	0,00		3 843 261,00	0,00	0,00	3 843 261,00	3 843 261,00
657362	Subv. fonct. CCAS	5 278 000,00	0,00		5 278 000,00	0,00	0,00	5 278 000,00	5 278 000,00
657363	Subv. fonct. étab. à caract. adm.	177 625,00	0,00		177 625,00	0,00	0,00	177 625,00	177 625,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		888 700,00	0,00	0,00	888 700,00	888 700,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 019 165,00	0,00		8 456 831,00	0,00	0,00	8 456 831,00	8 456 831,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	62 900,00	0,00		63 200,00	0,00	0,00	63 200,00	63 200,00
65818	Autres	23 453,00	0,00		22 003,00	0,00	0,00	22 003,00	22 003,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	2 540 078,00	0,00		2 811 401,00	0,00	0,00	2 811 401,00	2 811 401,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	213 312,00	0,00		31 312,00	0,00	0,00	31 312,00	31 312,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**112 371 818,00**	**0,00**	**0,00**	**117 858 201,00**	**0,00**	**0,00**	**117 858 201,00**	**117 858 201,00**
66	Charges financières	3 440 000,00	0,00		3 340 000,00	0,00		3 340 000,00	3 340 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 350 000,00	0,00		3 300 000,00	0,00		3 300 000,00	3 300 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-50 000,00	0,00		-50 000,00	-50 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (4)	39 000,00	0,00		40 200,00	0,00		40 200,00	40 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	39 000,00	0,00		40 200,00	0,00		40 200,00	40 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	50 000,00			30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	50 000,00			30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**3 529 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 410 200,00**	**0,00**		**3 410 200,00**	**3 410 200,00**
Total des dépenses réelles		**115 900 818,00**	**0,00**	**0,00**	**121 268 401,00**	**0,00**	**0,00**	**121 268 401,00**	**121 268 401,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*9 158 016,00*			*5 652 502,00*	*0,00*		*5 652 502,00*	*5 652 502,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 957 018,00*			*5 815 228,00*	*0,00*		*5 815 228,00*	*5 815 228,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 850 000,00*			*5 708 300,00*	*0,00*		*5 708 300,00*	*5 708 300,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 100,00*			*2 010,00*	*0,00*		*2 010,00*	*2 010,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 888,00*			*67 888,00*	*0,00*		*67 888,00*	*67 888,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*37 030,00*	*0,00*		*37 030,00*	*37 030,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'ordre		**14 115 034,00**			**11 467 730,00**	**0,00**		**11 467 730,00**	**11 467 730,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	873 436,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	923 436,25
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-50 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**123 920 439,84**	**0,00**	**126 597 028,34**	**0,00**	**126 597 028,34**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 605 105,00	0,00	4 584 669,00	0,00	4 584 669,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	233 000,00	0,00	233 000,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	62 000,00	0,00	141 500,00	0,00	141 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	10 300,00	0,00	10 300,00
7062	Redevances services à caractère culturel	91 000,00	0,00	95 000,00	0,00	95 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 600,00	0,00	6 600,00	0,00	6 600,00
7066	Redevances services à caractère social	538 239,00	0,00	622 551,00	0,00	622 551,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 445 401,00	0,00	1 298 000,00	0,00	1 298 000,00
70688	Autres prestations de services	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	1 050 000,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 500,00	0,00	8 500,00	0,00	8 500,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	165 212,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	85 500,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	26 500,00	0,00	242 100,00	0,00	242 100,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	20 000,00	0,00	22 000,00	0,00	22 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	821 353,00	0,00	581 418,00	0,00	581 418,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	41 500,00	0,00	23 700,00	0,00	23 700,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00	0,00	18 789 479,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	14 977 508,00	0,00	14 977 508,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 211 766,00	0,00	2 211 766,00	0,00	2 211 766,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	205,00	0,00	205,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00
731	Fiscalité locale	48 420 300,84	0,00	50 190 299,34	0,00	50 190 299,34
73111	Impôts directs locaux	43 700 000,00	0,00	45 500 000,00	0,00	45 500 000,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00	0,00	3 100 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	7 800,00	0,00	7 800,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 400 000,84	0,00	1 399 999,34	0,00	1 399 999,34
73154	Droits de place	102 500,00	0,00	92 500,00	0,00	92 500,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	110 000,00	0,00	90 000,00	0,00	90 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	50 868 450,00	0,00	52 042 689,00	0,00	52 042 689,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 454 000,00	0,00	16 610 000,00	0,00	16 610 000,00
741123	DSU des communes	21 400 000,00	0,00	22 000 000,00	0,00	22 000 000,00
741127	DNP des communes	3 500 000,00	0,00	3 551 000,00	0,00	3 551 000,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	1 022 363,00	0,00	1 022 363,00
74718	Autres participations Etat	1 079 573,00	0,00	1 350 259,00	0,00	1 350 259,00
7472	Participation régions	142 983,00	0,00	137 983,00	0,00	137 983,00
7473	Participation départements	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
74741	Participation communes membres du GFP	38 896,00	0,00	36 932,00	0,00	36 932,00
74748	Participation autres communes	455 000,00	0,00	455 000,00	0,00	455 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	421 500,00	0,00	423 000,00	0,00	423 000,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	3 256 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	3 446 352,00	0,00	3 446 352,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 102 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	800 000,00	0,00	600 000,00	0,00	600 000,00
7484	Dotation de recensement	17 800,00	0,00	17 800,00	0,00	17 800,00
74888	Autres	145 700,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	506 367,00	0,00	440 992,00	0,00	440 992,00
752	Revenus des immeubles	401 367,00	0,00	339 990,00	0,00	339 990,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	105 000,00	0,00	101 002,00	0,00	101 002,00
Total des recettes de gestion des services		**123 389 701,84**	**0,00**	**126 248 128,34**	**0,00**	**126 248 128,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**123 409 701,84**	**0,00**	**126 268 128,34**	**0,00**	**126 268 128,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*510 738,00*		*328 900,00*	*0,00*	*328 900,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*500 000,00*		*300 000,00*	*0,00*	*300 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*10 738,00*		*28 900,00*	*0,00*	*28 900,00*
7811	*Rep. amort. immos corpo. et incorp.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**510 738,00**		**328 900,00**	**0,00**	**328 900,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**18 675 660,20**	**3 663 282,00**	**0,00**	**36 260,00**	**1 679 400,00**	**10 571 280,00**	**145 840,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 200 660,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	471 500,00	0,00	0,00	50 000,00	793 800,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	400 000,00	3 191 782,00	0,00	36 260,00	1 629 400,00	9 309 480,00	145 840,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**31 211 343,00**	**147 913,00**	**0,00**	**0,00**	**483 334,00**	**7 646 561,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 113 357,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	147 913,00	0,00	0,00	483 334,00	7 646 561,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 922 985,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**6 931 253,00**	**219 980,00**	**0,00**	**1 245 000,00**		**43 167 955,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		18 200 660,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	365 500,00	0,00	0,00	150 000,00		1 830 800,00
204	Subventions d'équipement versées	3 320 753,00	219 980,00	0,00	0,00		3 540 733,00
21	Immobilisations corporelles	3 245 000,00	0,00	0,00	1 095 000,00		19 052 762,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		468 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
RECETTES		**773 332,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**40 262 483,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		3 100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		10 113 357,80
13	Subventions d'investissement	773 332,00	0,00	0,00	0,00		9 051 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		17 922 985,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**18 675 660,20**
163	Emprunts obligataires	800 660,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	12 400 000,20
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
213	Constructions	400 000,00
454	Travaux effectués d'office	75 000,00
RECETTES		**31 211 343,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 880 000,00
106	Réserves	8 233 357,80
164	Emprunts auprès des éts financiers	12 922 985,20
166	Refinancement de dette	5 000 000,00
454	Travaux effectués d'office	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 521 382,00**	**0,00**	**30 000,00**	**56 800,00**	**0,00**	**55 100,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	171 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	1 284 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 009 428,00	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	756 454,00	0,00	30 000,00	45 300,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00
RECETTES		**147 913,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	147 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 663 282,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 315 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020 928,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	834 854,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**147 913,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 913,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**36 260,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 260,00**
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	36 260,00	0,00	0,00	0,00	36 260,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**5 000,00**	**0,00**	**0,00**	**947 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	664 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	56 300,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**483 334,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	341 667,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	141 667,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**727 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 679 400,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
213	Constructions	425 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 089 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	115 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 400,00
218	Autres immobilisations corporelles	187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**483 334,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 667,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 667,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**10 000,00**	**136 800,00**	**839 484,00**	**527 496,00**	**345 000,00**	**0,00**	**274 000,00**	**8 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	46 800,00	50 000,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	50 000,00	789 484,00	290 000,00	300 000,00	0,00	170 000,00	8 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	20 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	104 000,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	2 500,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	20 000,00	0,00	39 996,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**46 500,00**	**25 000,00**	**536 913,00**	**226 667,00**	**141 666,00**	**0,00**	**36 333,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	277 305,00	136 667,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	46 500,00	25 000,00	259 608,00	90 000,00	121 666,00	0,00	36 333,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**7 713 700,00**	**396 000,00**	**0,00**	**0,00**	**95 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	507 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	6 573 200,00	318 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	95 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 500,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	468 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6 017 867,00**	**364 000,00**	**0,00**	**0,00**	**84 800,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	4 917 867,00	364 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	84 800,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**225 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 571 280,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 800,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	8 778 684,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	21 800,00	0,00	0,00	0,00	260 800,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	212 496,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	468 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**166 815,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 646 561,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	166 815,00	0,00	0,00	0,00	5 882 654,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 763 907,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**125 840,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 840,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145 840,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 840,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**60 000,00**	**1 604 000,00**	**1 847 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 420 253,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	30 000,00	300 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320 753,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	30 000,00	996 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	215 000,00	1 831 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**273 332,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	273 332,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 931 253,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 320 753,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 046 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**773 332,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	773 332,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**219 980,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 980,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**219 980,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 980,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**700 000,00**	**0,00**	**545 000,00**	**0,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	165 000,00	0,00	545 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 245 000,00**
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**6 296 401,00**	**38 147 679,00**	**0,00**	**5 245 864,00**	**23 330 011,00**	**22 062 677,00**	**12 657 022,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	12 314 106,00	0,00	234 652,00	3 118 517,00	3 770 280,00	824 349,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	24 496 442,00	0,00	4 987 900,00	14 318 794,00	12 242 805,00	6 203 731,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 936 401,00	1 307 131,00	0,00	7 312,00	5 891 700,00	6 049 392,00	5 628 942,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	3 340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	16 000,00	1 000,00	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**113 788 278,34**	**1 867 092,00**	**0,00**	**208 575,00**	**3 123 895,00**	**953 356,00**	**5 547 687,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	906 823,00	0,00	110 000,00	1 548 500,00	132 300,00	1 672 551,00	0,00
73	Impôts et taxes	18 789 479,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 007 799,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	44 991 000,00	418 300,00	0,00	26 575,00	1 575 395,00	796 033,00	3 875 136,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	341 969,00	0,00	72 000,00	0,00	25 023,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**7 981 557,00**	**1 357 169,00**	**3 215 615,00**	**974 406,00**		**121 268 401,00**
011	Charges à caractère général	0,00	2 428 490,00	87 500,00	16 000,00	413 200,00		23 207 094,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 160 732,00	522 669,00	3 199 615,00	558 206,00		71 690 894,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	392 335,00	747 000,00	0,00	0,00		22 960 213,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 340 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		40 200,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
RECETTES		**0,00**	**189 745,00**	**105 000,00**	**204 000,00**	**280 500,00**		**126 268 128,34**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	28 495,00	0,00	0,00	186 000,00		4 584 669,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 789 479,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	90 000,00	0,00	92 500,00		50 190 299,34
74	Dotations et participations	0,00	141 250,00	15 000,00	204 000,00	0,00		52 042 689,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00		440 992,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		**6 296 401,00**
654	Pertes sur créances irrécouvrables	125 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 811 401,00
661	Charges d'intérêts	3 300 000,00
668	Autres charges financières	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	20 000,00
RECETTES		**113 788 278,34**
731	Fiscalité locale	50 007 799,34
732	Fiscalité reversée	18 789 479,00
741	D.G.F.	42 161 000,00
744	FCTVA	30 000,00
748	Autres attributions et participations	2 800 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**32 389 197,00**	**0,00**	**1 107 778,00**	**851 130,00**	**238 131,00**	**2 848 483,00**	**24 460,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 259 499,00	0,00	0,00	24 800,00	0,00	6 350,00	2 150,00	0,00
613	Locations	92 552,00	0,00	9 000,00	195 000,00	0,00	1 500,00	3 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 880 798,00	0,00	4 000,00	1 500,00	0,00	20 000,00	1 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	513 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	46 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	97 803,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	5 110,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	45 400,00	0,00	5 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	64 500,00	0,00	247 950,00	377 000,00	0,00	600,00	6 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	16 300,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	245 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	680 156,00	0,00	10 000,00	98 700,00	0,00	115 350,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	433 628,00	0,00	15 541,00	2 736,00	0,00	58 753,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	162 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 200,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	200,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	14 588 541,00	0,00	564 630,00	108 262,00	0,00	1 878 745,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 642 632,00	0,00	196 507,00	35 232,00	0,00	766 978,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	154 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	49 390,00	0,00	460,00	0,00	0,00	207,00	0,00	0,00
653	Indemnités	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	291 300,00	0,00	0,00	0,00	231 019,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	65 000,00	0,00	7 200,00	0,00	7 112,00	0,00	7 000,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 518 292,00**	**0,00**	**10 300,00**	**2 200,00**	**0,00**	**233 000,00**	**103 300,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	1 500,00	0,00	10 300,00	0,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	662 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 500,00	0,00
748	Autres attributions et participations	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00	0,00
752	Revenus des immeubles	328 767,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	11 002,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**675 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	675 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 500,00**	**38 147 679,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 292 799,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 052,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 525,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907 298,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	513 342,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 913,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 890,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	696 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	904 206,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 658,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 931,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 140 178,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 641 349,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 200,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 057,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	535 819,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 312,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 867 092,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662 023,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 800,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 967,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 002,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**4 688 003,00**	**3 812,00**	**554 049,00**	**0,00**	**5 245 864,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	89 500,00	0,00	0,00	0,00	89 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
618	Divers	0,00	74 452,00	0,00	0,00	0,00	74 452,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	76 878,00	0,00	11 154,00	0,00	88 032,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	3 357 114,00	0,00	397 539,00	0,00	3 754 653,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	999 708,00	0,00	145 356,00	0,00	1 145 064,00
648	Autres charges de personnel	0,00	151,00	0,00	0,00	0,00	151,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	3 812,00	0,00	0,00	3 812,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
RECETTES		**0,00**	**208 575,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**208 575,00**
708	Autres produits	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
747	Participations	0,00	26 575,00	0,00	0,00	0,00	26 575,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		**11 492 232,00**	**0,00**	**0,00**	**7 489 788,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	462 617,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 679,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	232 875,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	24 000,00	0,00	0,00	169 332,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	252 356,00	0,00	0,00	638,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	8 030 618,00	0,00	0,00	1 429 043,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 176 830,00	0,00	0,00	6 930,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 749,00	0,00	0,00	587,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	3 902 141,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 089 625,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 475 095,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	198 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 117 095,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		**1 044 758,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 462,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	107 444,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	888 700,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**75 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**3 158 607,00**	**125 000,00**	**0,00**	**0,00**	**18 626,00**	**0,00**	**23 330 011,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 820 384,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 283 001,00
613	Locations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	45 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 630,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 679,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	125 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	367 875,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
627	Services bancaires et assimilés	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
628	Divers	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 832,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	26 721,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 177,00
641	Rémunérations du personnel	883 343,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 450 448,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	348 789,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577 701,00
648	Autres charges de personnel	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 468,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 902 141,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	8 626,00	0,00	1 987 951,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 608,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 608,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		**1 573 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 123 895,00**
706	Prestations de services	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 298 000,00
708	Autres produits	15 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 500,00
747	Participations	458 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 395,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**4 887 046,00**	**3 935 785,00**	**6 900,00**	**3 336 522,00**	**1 536 779,00**	**205 200,00**	**171 500,00**	**240 130,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 600,00	7 700,00	0,00	173 893,00	38 000,00	1 000,00	9 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 200,00	3 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	250,00	4 000,00	6 150,00	18 117,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	2 000,00	1 200,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	216 550,00	27 650,00	0,00	13 950,00	276 000,00	200,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	6 500,00	2 200,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 000,00	600,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	350,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	100,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	14 700,00	0,00	0,00	8 000,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	57 739,00	54 523,00	0,00	65 714,00	23 092,00	4 189,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	2 000,00	4 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 979 777,00	1 650 188,00	0,00	2 183 210,00	680 414,00	135 419,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	716 457,00	674 934,00	0,00	862 968,00	285 866,00	54 666,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 173,00	1 360,00	0,00	4 985,00	1 007,00	526,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	7 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 885 800,00	1 482 780,00	750,00	0,00	6 000,00	0,00	128 000,00	240 130,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	200,00	0,00	11 235,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**39 600,00**	**400 283,00**	**0,00**	**27 200,00**	**120 200,00**	**2 750,00**	**6 023,00**	**55 300,00**	**0,00**
706	Prestations de services	6 600,00	60 000,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	8 500,00	0,00	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	331 783,00	0,00	5 000,00	75 200,00	2 750,00	0,00	55 300,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	6 023,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	9 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**1 459 059,00**	**1 024 713,00**	**2 773 920,00**	**0,00**	**5 600,00**	**6 678,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	11 900,00	23 650,00	0,00	0,00	400,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 743 920,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	43 050,00	21 000,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00
617	Etudes et recherches	14 500,00	2 700,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 924,00	21 086,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	951 508,00	685 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	385 177,00	270 289,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	6 678,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**147 000,00**	**0,00**	**155 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	147 000,00	0,00	155 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**2 472 845,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 062 677,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	271 143,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 743 920,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 467,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 800,00
618	Divers	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	539 850,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 700,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	50 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	7 961,00	0,00	0,00	0,00	264 228,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	6 850,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	308 464,00	0,00	0,00	0,00	8 574 968,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	103 201,00	0,00	0,00	0,00	3 353 558,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 051,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	91 000,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 954 819,00	0,00	0,00	0,00	5 734 957,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 435,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**953 356,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 600,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796 033,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 023,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**7 200,00**	**0,00**	**27 849,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 849,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	2 500,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	12 000,00	0,00	500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 027 363,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**5 278 000,00**	**0,00**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 299 229,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 947,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 830,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 400,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 211,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 965,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 382 960,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685 553,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 253,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	5 278 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 660,00	0,00	0,00
RECETTES		**12 000,00**	**0,00**	**2 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 456 324,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	622 551,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	12 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 833 773,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**743 552,00**	**0,00**	**10 000,00**	**286 692,00**	**12 657 022,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	655 947,00
613	Locations	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00	0,00	612,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 830,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	19 049,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	16 211,00
628	Divers	0,00	0,00	101 500,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 965,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 382 960,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685 553,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 253,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	41 440,00	0,00	0,00	285 892,00	5 622 282,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 660,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 050 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 547 687,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	1 672 551,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 022 363,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 852 773,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**17 130,00**	**1 235 491,00**	**3 948 293,00**	**1 820 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**468 800,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	178 800,00	1 180 000,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
613	Locations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	280 000,00	481 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	15 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	1 130,00	0,00	375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 485,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 000,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	159 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	26 232,00	76 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	876 926,00	2 332 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	313 885,00	963 826,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	3 448,00	604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 115,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**20 000,00**	**22 000,00**	**6 495,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**141 250,00**
708	Autres produits	0,00	22 000,00	6 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 250,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 945,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	14 945,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 981 557,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 562,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 540 280,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 413 838,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 052,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 335,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 745,00**
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 495,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 250,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**1 162 787,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	295 186,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	110 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	367,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	221 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	451 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**119 382,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 357 169,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
611	Contrats de prestations de services	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 457,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 397,00
641	Rémunérations du personnel	40 604,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 790,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	15 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 115,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	526 000,00
RECETTES		**90 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105 000,00**
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**206 568,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 008 047,00**
617	Etudes et recherches	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 059,00
641	Rémunérations du personnel	140 007,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 126 637,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	47 893,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	816 539,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**204 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 215 615,00**
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 727,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 266 644,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	864 432,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**204 000,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**53 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	53 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**875 406,00**	**0,00**	**45 200,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00	200,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	40 200,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	98 000,00	0,00	45 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 088,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	401 476,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	144 853,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	789,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**280 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**974 406,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 800,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 088,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 476,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 853,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	789,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**280 500,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
CA-LT-2021 (CA-LT-2021)	26/04/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
96 22 627 021 (CE-LT-2022)	31/05/2022	8 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**8 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**14 000 000,00**									
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	26/11/2013	26/11/2030	7 000 000,00	F	FIXE	4,000	3,998		X	F	N	A-1
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	Deutsche Bank Ag	18/11/2013	17/12/2013	17/12/2031	7 000 000,00	F	FIXE	4,050	4,048		X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**210 438 991,71**									
1641 Emprunts en euros (total)					210 438 991,71									
0100147437 (594)	Crédit Agricole	15/07/2003	10/07/2003	10/07/2004	3 000 000,00	F	FIXE	2,420	2,427		A	P	N	A-1
042113169373ALS1 (130)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2019	30/01/2020	30/04/2020	5 000 000,00	F	FIXE	0,830	0,843		T	P	N	A-1
0922247 (575)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/05/2000	24/05/2000	01/06/2001	733 186,93	V	LIVRETA	3,000	2,920		A	P	N	A-1
0934224 (579)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	29/12/2000	01/01/2002	3 623 255,79	V	LIVRETA	3,000	2,198		A	P	N	A-1
10000045315 (092)	Crédit Agricole	04/06/2014	23/07/2014	23/10/2014	2 000 000,00	F	FIXE	3,490	3,565		T	P	N	A-1
10000108288 (104)	Crédit Agricole	29/03/2015	20/05/2015	20/08/2015	2 000 000,00	F	FIXE	2,250	2,268		T	P	N	A-1
10000135720 (105)	Crédit Agricole	03/08/2015	22/10/2015	22/01/2016	300 000,00	F	FIXE	1,200	1,225		T	P	N	A-1
10000191338 (107)	Crédit Agricole	19/01/2016	19/01/2016	19/04/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,240	2,280		T	P	N	A-1
10000336179 (118)	Crédit Agricole	29/11/2016	23/01/2017	23/04/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,190	1,196		T	P	N	A-1
10000629442 (122)	Crédit Agricole	29/11/2017	18/01/2018	18/04/2018	1 950 000,00	F	FIXE	1,490	1,513		T	P	N	A-1
10001010585 (126)	Crédit Agricole	08/11/2018	23/11/2018	23/02/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,640	1,657		T	P	N	A-1
10001587115 (132)	Crédit Agricole	23/07/2020	27/08/2020	27/08/2021	5 000 000,00	F	FIXE	0,910	0,919		A	P	N	A-1
10001763999 (136)	Crédit Agricole	07/12/2020	28/12/2020	20/03/2021	4 000 000,00	F	FIXE	0,590	0,600		T	P	N	A-1
10002112069 (140)	Crédit Agricole	26/11/2021	20/12/2021	20/03/2022	3 000 000,00	F	FIXE	0,930	0,940		T	P	N	A-1
10002112083 (141)	Crédit Agricole	09/12/2021	24/01/2022	24/04/2022	5 000 000,00	F	FIXE	0,740	0,750		T	P	N	A-1
10002505318 (142)	Crédit Agricole	16/11/2022	29/12/2022	29/03/2023	3 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,399	4,356		T	C	N	A-1
112032 L5371870 (135)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	550 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	N	A-1
112033 L5371348 (133)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	950 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	N	A-1
112034 L5371341 (134)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/07/2020	31/07/2021	01/11/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,430	0,430		T	P	N	A-1
1123298 (002)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/11/2008	03/02/2009	01/01/2012	1 427 811,00	V	LIVRETA	4,250	1,446		A	P	N	A-1
1141299 (075)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/08/2009	30/09/2011	01/10/2012	1 271 999,00	V	LIVRETA	1,500	2,016		A	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
1169618 (080)	Caisse des Dépôts et Consignations	30/08/2010	01/07/2011	01/10/2011	2 489 625,00	V	LIVRETA	1,500	1,582		A	P	N	A-1
1211374 (084)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	2 789 072,00	V	LIVRETA	2,850	1,635		A	P	N	A-1
1211435 (083)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	4 050 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	N	A-1
131 (131)	Crédit Agricole	26/12/2019	02/03/2020	02/06/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,890	0,893		T	P	N	A-1
1363067 (567)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/12/1999	28/12/1999	01/01/2001	2 719 779,50	V	LIVRETA	3,550	3,571		A	P	N	A-1
1363068 (580)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/12/2000	15/01/2001	01/01/2002	1 044 123,32	V	LIVRETA	4,200	3,454		A	P	N	A-1
1363069 (586)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2001	30/12/2001	01/03/2003	562 991,00	V	LIVRETA	4,200	3,102		A	P	N	A-1
1363070 (086)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	28/03/2013	01/07/2013	4 812 385,00	V	LEP	2,490	2,629		T	C	N	A-1
1363071 (095)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	103 378,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	N	A-1
1363072 (096)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	274 058,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	N	A-1
1363073 (097)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	98 324,50	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	N	A-1
1363074 (098)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 795 945,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	N	A-1
1363075 (099)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 230 348,50	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	N	A-1
1363076 (100)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	10/11/2014	01/04/2015	202 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,669		A	C	N	A-1
1363077 (101)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/06/2014	18/12/2014	01/04/2015	1 458 828,00	V	LIVRETA	2,250	1,662		A	C	N	A-1
1363078 (091)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/03/2014	10/04/2014	01/04/2015	61 000,00	V	LIVRETA	2,250	1,702		A	C	N	A-1
1363079 (103)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	28/02/2015	01/02/2016	2 770 714,00	V	LIVRETA	2,000	1,636		A	P	N	A-1
15616 (601)	Société Générale	30/12/2004	24/12/2005	24/01/2006	3 000 000,00	F	FIXE	3,910	4,353		A	P	N	A-1
18356/006/002 (079)	Société Générale	01/12/2010	02/01/2011	31/01/2012	6 300 000,00	V	EURIBOR01M	0,950	1,274		M	C	N	A-1
44550 L5123478 (112)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2017	01/03/2022	3 395 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,865		A	C	N	A-1
44550 L5123479 (114)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2017	01/03/2022	516 667,00	V	LIVRETA	1,750	1,865		A	C	N	A-1
5027355 (088)	Caisse des Dépôts et Consignations	10/03/2014	10/04/2014	01/04/2015	1 681 988,00	V	LIVRETA	1,850	1,476		A	P	N	A-1
5075808 (102)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/12/2014	28/02/2015	01/02/2016	829 286,00	V	LIVRETA	1,600	1,446		A	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
5123472 (109)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/03/2016	01/03/2022	770 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,854		A	C	N	A-1
5123473 (110)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	270 833,50	V	LIVRETA	1,750	1,863		A	C	N	A-1
5123474 (115)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2018	01/03/2022	566 250,00	V	LIVRETA	1,750	1,880		A	C	N	A-1
5123475 (111)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	192 187,50	V	LIVRETA	1,750	1,863		A	C	N	A-1
5123476 (108)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/03/2016	01/03/2022	647 917,00	V	LIVRETA	1,750	1,854		A	C	N	A-1
5123477 (117)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	31/01/2020	01/03/2022	517 500,00	V	LIVRETA	1,750	1,900		A	C	N	A-1
5123480 (113)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/12/2016	01/03/2022	2 831 975,00	V	LIVRETA	1,750	1,863		A	C	N	A-1
5123481 (116)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/12/2015	01/02/2019	01/03/2022	809 167,00	V	LIVRETA	1,750	1,886		A	C	N	A-1
5171744B (153)	Crédit Foncier	30/11/2007	14/03/2008	14/03/2009	6 000 000,00	F	FIXE	4,550	4,616		A	P	N	A-1
7186023V (572)	Crédit Foncier	21/12/1999	14/01/2000	30/12/2000	1 524 490,17	F	FIXE	5,650	5,651		A	P	N	A-1
7499890 (072)	Caisse d'Epargne	09/03/2009	09/04/2009	25/04/2010	1 132 470,00	F	FIXE	4,100	4,092		A	P	N	A-1
7595803 (073)	Caisse d'Epargne	04/11/2009	18/01/2010	01/02/2010	989 412,00	F	FIXE	4,350	4,362		A	P	N	A-1
7669837 (074)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	25/02/2010	01/03/2011	4 474 802,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	N	A-1
8813333 (119)	Caisse d'Epargne	28/12/2016	28/02/2017	15/12/2018	2 000 000,00	F	FIXE	1,460	1,486		A	P	N	A-1
9003534/5205179 (123)	Caisse d'Epargne	13/12/2017	28/11/2018	31/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,410	1,548		A	P	N	A-1
99147059309 (078)	Crédit Agricole	24/11/2010	01/12/2010	01/12/2011	9 374 848,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	N	A-1
99149924406 (087)	Crédit Agricole	10/06/2013	01/07/2013	01/10/2013	2 000 000,00	F	FIXE	3,900	3,957		T	P	N	A-1
D9302975 (129)	Caisse d'Epargne	11/12/2019	24/12/2019	25/12/2020	2 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,880		A	P	N	A-1
DD03657411 (094)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	17/11/2014	29/12/2014	30/11/2015	5 000 000,00	F	FIXE	3,020	3,022		A	P	N	A-1
DD05274679 (106)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/08/2015	15/09/2015	30/11/2015	3 000 000,00	F	FIXE	2,440	2,464		T	P	N	A-1
DD08273599 (120)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	28/12/2016	16/03/2017	30/05/2017	2 000 000,00	F	FIXE	1,450	1,458		T	P	N	A-1
DD11010027 (121)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	20/12/2017	29/12/2017	30/03/2018	1 000 000,00	F	FIXE	1,600	1,611		T	P	N	A-1
DD13200518 (127)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	23/11/2018	29/03/2019	30/06/2019	5 000 000,00	F	FIXE	1,610	1,618		T	P	N	A-1
DD17370194 (137)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	24/12/2020	29/01/2021	30/04/2021	2 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,612		T	P	N	A-1
DD20696785 (144)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/11/2022	15/12/2022	28/02/2023	4 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,199	3,713		T	P	N	A-1
MIN225095EUR (602)	Caisse Française de Financement Local	19/11/2004	01/01/2005	01/07/2005	5 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,495	1,619		T	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
MIN235872EUR (604)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2005	25/04/2006	01/08/2006	2 000 000,00	V	EURIBOR03M	0,455	1,415		T	P	N	A-1
MIN253431 (154)	Caisse Française de Financement Local	07/12/2007	30/04/2008	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,010	0,746		T	P	N	A-1
MIN253986EUR (155)	Caisse Française de Financement Local	24/12/2007	30/04/2008	01/08/2008	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,010	0,892		T	P	N	A-1
MIN267735EUR (076)	Caisse Française de Financement Local	30/12/2009	01/01/2010	01/08/2010	13 800 000,00	V	EURIBOR01M	0,510	0,680		M	P	N	A-1
MIN276566EUR (081)	DEXIA	24/11/2011	23/12/2011	01/05/2012	3 000 000,00	V	EURIBOR01M	1,190	1,098		M	P	N	A-1
MIN522277EUR (124)	Caisse Française de Financement Local	29/11/2017	18/05/2018	01/06/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,510	1,510		A	P	N	A-1
MON235602EUR (603)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2005	13/01/2006	01/02/2007	5 000 000,00	F	FIXE	3,600	3,580		A	P	N	A-1
MON263010EUR (001)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	31/03/2009	01/04/2010	2 792 878,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	N	A-1
MON270383EUR (077)	Caisse Française de Financement Local	25/06/2010	06/08/2010	01/12/2010	750 000,00	F	FIXE	2,820	2,850		T	P	N	A-1
MON276800EUR (082)	La NEF Finance Ethique	07/12/2011	15/12/2011	01/01/2013	2 000 000,00	F	FIXE	4,510	4,536		A	P	N	A-1
MON527010EUR (125)	Caisse Française de Financement Local	08/11/2018	28/11/2018	01/03/2019	2 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,509		T	P	N	A-1
MON532056EUR (128)	Caisse Française de Financement Local	15/11/2019	10/12/2019	01/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,620	0,639		A	C	N	A-1
MON539175EUR (139)	La Banque Postale	25/11/2021	03/12/2021	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,660	0,662		T	C	N	A-1
MON539176EUR (138)	La Banque Postale	25/11/2021	03/12/2021	01/04/2022	2 500 000,00	F	FIXE	0,820	0,823		T	C	N	A-1
MON543107EUR (145)	La Banque Postale	03/11/2022	10/11/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	3,440	3,485		T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**224 438 991,71**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**14 000 000,00**					**800 653,60**	**563 500,00**	**0,00**	**39 159,83**
EMPRUNT OBLIG 17 ANS (089)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	7,90	F	FIXE	4,000	411 764,71	280 000,00	0,00	27 540,98
EMPRUNT OBLIG 18 ANS (090)	N	0,00	A-1	7 000 000,00	8,96	F	FIXE	4,050	388 888,89	283 500,00	0,00	11 618,85
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**123 548 122,44**					**11 971 282,09**	**2 530 082,36**	**0,00**	**778 970,04**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		123 548 122,44					11 971 282,09	2 530 082,36	0,00	778 970,04
0100147437 (594)	N	0,00	A-1	420 473,03	2,86	V	TAG03M	0,751	139 118,45	2 802,77	0,00	305,09
042113169373ALS1 (130)	N	0,00	A-1	4 360 667,47	17,08	F	FIXE	0,830	236 122,63	35 459,89	0,00	5 860,66
0922247 (575)	N	0,00	A-1	116 095,15	2,42	V	LIVRETA	1,250	38 218,66	1 451,19	0,00	569,18
0934224 (579)	N	0,00	A-1	697 998,59	3,00	V	LIVRETA	0,500	173 196,34	3 489,99	0,00	2 624,01
10000045315 (092)	N	0,00	A-1	1 029 398,32	6,56	F	FIXE	3,490	137 695,37	34 136,95	0,00	5 919,65
10000108288 (104)	N	0,00	A-1	1 352 806,46	12,39	F	FIXE	2,250	94 816,25	29 641,87	0,00	3 230,43
10000135720 (105)	N	0,00	A-1	93 803,51	2,81	F	FIXE	1,200	30 893,96	986,96	0,00	145,65
10000191338 (107)	N	0,00	A-1	1 182 275,00	8,05	F	FIXE	2,240	131 975,36	25 379,52	0,00	4 730,92
10000336179 (118)	N	0,00	A-1	1 275 147,98	9,06	F	FIXE	1,190	131 194,63	14 590,25	0,00	2 589,44
10000629442 (122)	N	0,00	A-1	1 378 883,33	10,05	F	FIXE	1,490	125 462,65	19 846,51	0,00	3 806,24
10001010585 (126)	N	0,00	A-1	1 513 712,65	10,89	F	FIXE	1,640	126 628,06	24 048,78	0,00	2 410,81
10001587115 (132)	N	0,00	A-1	4 371 929,68	12,66	F	FIXE	0,910	318 328,21	39 784,56	0,00	12 799,85
10001763999 (136)	N	0,00	A-1	3 620 888,53	17,97	F	FIXE	0,590	191 238,67	20 940,65	0,00	667,09
10002112069 (140)	N	0,00	A-1	2 862 866,67	18,97	F	FIXE	0,930	138 413,12	26 142,88	0,00	835,30
10002112083 (141)	N	0,00	A-1	4 762 949,42	14,06	F	FIXE	0,740	318 119,04	34 364,40	0,00	6 167,21
10002505318 (142)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	14,99	V	EURIBOR03M	2,399	200 000,00	128 435,25	0,00	1 023,87
112032 L5371870 (135)	N	0,00	A-1	505 506,60	13,58	F	FIXE	0,430	35 766,95	2 112,65	0,00	334,28
112033 L5371348 (133)	N	0,00	A-1	873 147,76	13,58	F	FIXE	0,430	61 779,28	3 649,12	0,00	577,39
112034 L5371341 (134)	N	0,00	A-1	1 838 205,78	13,58	F	FIXE	0,430	130 061,63	7 682,37	0,00	1 215,56
1123298 (002)	N	0,00	A-1	715 782,42	8,00	V	LIVRETA	0,750	77 175,15	5 368,37	0,00	4 789,55
1141299 (075)	N	0,00	A-1	619 214,34	8,75	V	LIVRETA	2,250	60 679,07	13 932,32	0,00	5 686,07
1169618 (080)	N	0,00	A-1	1 090 430,77	7,75	V	LIVRETA	2,250	122 205,77	24 534,70	0,00	5 476,03
1211374 (084)	N	0,00	A-1	1 510 317,36	9,00	V	LIVRETA	1,100	143 705,58	16 613,49	0,00	15 032,73
1211435 (083)	N	0,00	A-1	1 656 184,99	4,00	F	FIXE	4,510	302 676,28	74 693,95	0,00	61 043,24

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
131 (131)	N	0,00	A-1	1 653 013,70	12,17	F	FIXE	0,890	128 294,93	14 284,43	0,00	1 118,41
1363067 (567)	N	0,00	A-1	429 371,09	2,00	V	LIVRETA	1,400	143 123,69	6 011,20	0,00	4 007,46
1363068 (580)	N	0,00	A-1	196 758,12	3,00	V	LIVRETA	1,400	49 189,53	2 754,61	0,00	2 065,96
1363069 (586)	N	0,00	A-1	32 669,17	0,00	V	LIVRETA	1,400	32 669,17	457,37	0,00	0,00
1363070 (086)	N	0,00	A-1	1 764 541,11	5,25	V	LIVRETA	3,000	320 825,64	57 511,12	0,00	18 065,45
1363071 (095)	N	0,00	A-1	68 918,68	11,25	V	LIVRETA	1,900	5 743,22	1 309,45	0,00	901,89
1363072 (096)	N	0,00	A-1	182 705,68	11,25	V	LIVRETA	1,900	15 225,47	3 471,41	0,00	2 390,94
1363073 (097)	N	0,00	A-1	65 549,68	11,25	V	LIVRETA	1,900	5 462,47	1 245,44	0,00	857,80
1363074 (098)	N	0,00	A-1	1 197 297,00	11,25	V	LIVRETA	1,900	99 774,75	22 748,64	0,00	15 668,18
1363075 (099)	N	0,00	A-1	820 232,34	11,25	V	LIVRETA	1,900	68 352,70	15 584,41	0,00	10 733,80
1363076 (100)	N	0,00	A-1	135 218,68	11,25	V	LIVRETA	1,900	11 268,22	2 569,15	0,00	1 769,51
1363077 (101)	N	0,00	A-1	972 552,00	11,25	V	LIVRETA	1,900	81 046,00	18 478,49	0,00	12 727,10
1363078 (091)	N	0,00	A-1	40 666,66	11,25	V	LIVRETA	1,900	3 388,89	772,67	0,00	532,18
1363079 (103)	N	0,00	A-1	1 878 703,75	12,08	V	LIVRETA	1,900	144 515,67	35 695,37	0,00	30 151,11
15616 (601)	N	0,00	A-1	608 755,82	2,06	F	FIXE	3,910	195 187,27	23 802,35	0,00	15 151,57
18356/006/002 (079)	N	0,00	A-1	3 412 500,00	13,00	V	EURIBOR01M	2,851	262 500,00	102 116,98	0,00	269,50
44550 L5123478 (112)	N	0,00	A-1	3 226 041,83	18,17	V	LIVRETA	2,000	169 791,67	64 520,84	0,00	51 104,51
44550 L5123479 (114)	N	0,00	A-1	490 833,65	18,17	V	LIVRETA	2,000	25 833,35	9 816,67	0,00	7 775,42
5027355 (088)	N	0,00	A-1	1 163 058,44	11,25	V	LIVRETA	1,600	88 685,59	18 608,94	0,00	12 915,96
5075808 (102)	N	0,00	A-1	563 277,36	12,08	V	LIVRETA	1,600	39 323,39	9 012,44	0,00	7 671,26
5123472 (109)	N	0,00	A-1	732 291,83	18,17	V	LIVRETA	2,000	38 541,67	14 645,84	0,00	11 600,41
5123473 (110)	N	0,00	A-1	257 291,83	18,17	V	LIVRETA	2,000	13 541,67	5 145,84	0,00	4 075,82
5123474 (115)	N	0,00	A-1	537 937,50	18,17	V	LIVRETA	2,000	28 312,50	10 758,75	0,00	8 521,60
5123475 (111)	N	0,00	A-1	182 578,12	18,17	V	LIVRETA	2,000	9 609,38	3 651,56	0,00	2 892,26
5123476 (108)	N	0,00	A-1	615 521,15	18,17	V	LIVRETA	2,000	32 395,85	12 310,42	0,00	9 750,62
5123477 (117)	N	0,00	A-1	491 625,00	18,17	V	LIVRETA	2,000	25 875,00	9 832,50	0,00	7 787,95
5123480 (113)	N	0,00	A-1	2 690 376,25	18,17	V	LIVRETA	2,000	141 598,75	53 807,53	0,00	42 618,90
5123481 (116)	N	0,00	A-1	768 708,65	18,17	V	LIVRETA	2,000	40 458,35	15 374,17	0,00	12 177,30
5171744B (153)	N	0,00	A-1	534 624,74	0,20	F	FIXE	4,550	534 624,74	24 663,28	0,00	0,00
7186023V (572)	N	0,00	A-1	212 466,40	2,00	F	FIXE	5,650	103 314,57	12 004,35	0,00	33,70
7499890 (072)	N	0,00	A-1	502 725,21	6,32	F	FIXE	4,100	63 456,94	20 611,73	0,00	12 351,12
7595803 (073)	N	0,00	A-1	498 246,76	7,08	F	FIXE	4,350	53 403,03	21 673,73	0,00	17 707,22
7669837 (074)	N	0,00	A-1	2 233 590,01	7,17	F	FIXE	4,160	241 028,24	92 917,34	0,00	69 301,95
8813333 (119)	N	0,00	A-1	1 381 023,08	9,96	F	FIXE	1,460	129 270,01	20 162,94	0,00	848,87
9003534/5205179 (123)	N	0,00	A-1	1 507 038,18	10,25	F	FIXE	1,410	127 615,09	21 249,24	0,00	14 667,12
99147059309 (078)	N	0,00	A-1	6 714 489,64	17,92	F	FIXE	3,420	274 981,70	232 824,93	0,00	18 964,35

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
99149924406 (087)	N	**0,00**	A-1	**906 458,96**	5,50	F	FIXE	3,900	143 474,62	33 270,54	0,00	7 439,10
D9302975 (129)	N	0,00	A-1	1 620 746,55	11,98	F	FIXE	0,880	128 649,27	14 262,57	0,00	251,13
DD03657411 (094)	N	0,00	A-1	2 611 255,14	6,91	F	FIXE	3,020	340 579,12	78 859,91	0,00	5 995,58
DD05274679 (106)	N	0,00	A-1	2 076 646,75	12,66	F	FIXE	2,440	140 623,16	49 390,00	0,00	4 152,88
DD08273599 (120)	N	0,00	A-1	1 284 174,60	9,16	F	FIXE	1,450	130 687,06	17 912,06	0,00	1 470,38
DD11010027 (121)	N	0,00	A-1	692 898,15	10,00	F	FIXE	1,600	64 417,85	10 701,15	0,00	55,25
DD13200518 (127)	N	0,00	A-1	3 860 607,70	11,25	F	FIXE	1,610	315 612,34	60 256,66	0,00	156,80
DD17370194 (137)	N	0,00	A-1	1 834 415,32	18,08	F	FIXE	0,600	95 402,77	10 792,11	0,00	1 786,27
DD20696785 (144)	N	0,00	A-1	4 000 000,00	14,91	V	EURIBOR03M	2,199	224 639,14	150 108,06	0,00	14 678,60
MIN225095EUR (602)	N	0,00	A-1	751 926,08	2,25	V	EURIBOR01M	1,567	295 808,39	11 568,19	0,00	774,15
MIN235872EUR (604)	N	0,00	A-1	435 419,26	3,33	V	EURIBOR01M	1,527	120 082,84	7 301,13	0,00	524,35
MIN253431 (154)	N	0,00	A-1	138 701,80	0,33	V	EURIBOR01M	1,507	138 701,80	737,86	0,00	0,00
MIN253986EUR (155)	N	0,00	A-1	138 701,80	0,33	V	EURIBOR01M	1,507	138 701,80	737,86	0,00	0,00
MIN267735EUR (076)	N	0,00	A-1	5 548 060,06	7,50	V	EURIBOR01M	2,007	708 591,86	125 756,38	0,00	10 047,41
MIN276566EUR (081)	N	0,00	A-1	876 617,78	3,83	V	EURIBOR01M	2,687	218 550,86	24 033,67	0,00	1 751,57
MIN522277EUR (124)	N	0,00	A-1	1 509 825,11	10,42	F	FIXE	1,510	127 204,41	22 798,36	0,00	12 207,10
MON235602EUR (603)	N	0,00	A-1	1 300 839,64	3,08	F	FIXE	3,600	308 165,95	46 830,23	0,00	32 701,12
MON263010EUR (001)	N	0,00	A-1	1 298 659,47	6,25	F	FIXE	5,030	159 355,61	66 229,83	0,00	43 776,17
MON270383EUR (077)	N	0,00	A-1	341 382,05	7,67	F	FIXE	2,820	39 985,81	9 206,59	0,00	723,85
MON276800EUR (082)	N	0,00	A-1	817 869,11	4,00	F	FIXE	4,510	149 469,77	36 885,90	0,00	30 144,81
MON527010EUR (125)	N	0,00	A-1	1 509 782,20	10,92	F	FIXE	1,500	127 210,76	21 933,40	0,00	1 766,20
MON532056EUR (128)	N	0,00	A-1	2 600 000,00	12,00	F	FIXE	0,620	200 000,00	16 120,00	0,00	14 880,00
MON539175EUR (139)	N	0,00	A-1	2 374 999,99	14,00	F	FIXE	0,660	166 666,68	15 262,50	0,00	3 643,75
MON539176EUR (138)	N	0,00	A-1	2 406 250,00	19,00	F	FIXE	0,820	125 000,00	19 346,88	0,00	4 676,56
MON543107EUR (145)	N	0,00	A-1	3 000 000,00	19,92	F	FIXE	3,440	150 000,00	107 285,00	0,00	8 349,56
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		**0,00**		**0,00**					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**137 548 122,44**					**12 771 935,69**	**3 093 582,36**	**0,00**	**818 129,87**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	87	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	137 548 122,44	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500 € €		18/07/2020
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciels	2	18/07/2020
L	frais d'études ,recherche et développement	5	18/07/2020
L	Véhicules	10	18/07/2020
L	Mobilier	15	18/07/2020
L	Matériel informatique	5	18/07/2020
L	Matériels de garages et ateliers	15	18/07/2020
L	Matériels de cuisine	15	18/07/2020
L	Matériels sportifs	15	18/07/2020
L	Autres matériels	10	18/07/2020
L	Plantations	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installation s	15	18/07/2020
L	Subventionsd'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	30	18/07/2020
L	Subventions d'équipement versées pour financer des autres aides à l'investissement des entreprises	5	18/07/2020
L	Biens historiques et culturels	10	16/10/2021

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**119 275,00**		**0,00**	**119 275,00**	**0,00**	**119 275,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**119 275,00**		**0,00**	**119 275,00**	**0,00**	**119 275,00**
provision constituée	119 275,00	31/12/2008	0,00	119 275,00	0,00	119 275,00
Total des provisions semi-budgétaires	**119 275,00**		**0,00**	**119 275,00**	**0,00**	**119 275,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions budgétaires	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	**119 275,00**		**0,00**	**119 275,00**	**0,00**	**119 275,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				**35 000,00**	**18 009,00**	**2 001,00**	**14 990,00**
2022	Frais d'émission de l'emprunt obligataire DEUTSCHE BANK	17		17 500,00	9 261,00	1 029,00	7 210,00
2022	Frais d'émission d'emprunt obligataire DEUTSCHE BANK	18		17 500,00	8 748,00	972,00	7 780,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01 **Intitulé de l'opération : TX POUR COMPTE DE TIERS RECETTE TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE** **Date de la délibération :**

	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
4541101 (5)	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**75 000,00**
4541201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	75 000,00	75 000,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**75 000,00**	**75 000,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 490 898,03**	**4 867 502,01**											**38 469,40**	**44 532,40**
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	1998	P	Résidence des Acacias	DEXIA Crédit Local de France	304 898,03	21 664,16	0,92	T	F	FIXE	5,562	F	FIXE	5,450	A-1		742,28	21 664,16
Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	2004	P	Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Caisse des Dépôts et Consignations	386 000,00	45 837,85	1,50	A	V	LIVRETA	3,137	V	LIVRETA	1,950	A-1		893,84	22 868,24
La Fabrique des Quartiers	2022	C	Revitalisation du centre-ville	La Banque Postale	2 400 000,00	2 400 000,00	10,04	A	F	FIXE	0,986	F	FIXE	0,960	A-1		25 793,28	0,00
La Fabrique des Quartiers	2022	P	Revitalisation du centre-ville	Caisse des Dépôts et Consignations	2 400 000,00	2 400 000,00	10,08	T	F	FIXE	0,461	F	FIXE	0,460	A-1		11 040,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**5 350 500,00**	**1 843 899,70**											**24 535,70**	**670 562,39**
ASS Home des Flandres Tourcoing	2004	C	Construction foyer accueil pr enfants	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	90 000,00	1,23	A	V	LIVRETA	3,224	V	LIVRETA	1,950	A-1		1 755,00	45 000,00
Association Foncière Tourcoing et Environs	2013	P	Regroupement écoles ND petits ND consolation	Banque CIC Nord Ouest	600 000,00	264 363,53	5,76	M	F	FIXE	2,908	F	FIXE	2,870	A-1		7 034,50	42 238,46
Association Foncière Tourcoing et Environs	2011	P	Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Caisse d'Epargne	270 000,00	24 850,41	0,84	M	F	FIXE	3,293	F	FIXE	3,500	A-1		436,97	24 850,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	La Banque Postale	215 000,00	212 465,10	18,71	M	F	FIXE	1,156	F	FIXE	1,150	A-1		2 389,66	10 212,80
Association Foncière Tourcoing et Environs	2022	P	Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	La Banque Postale	165 500,00	163 321,07	19,62	M	F	FIXE	2,334	F	FIXE	2,310	A-1		3 702,77	6 638,32
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2019	P	Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	ARKEA	3 200 000,00	1 088 899,59	2,00	T	F	FIXE	1,043	F	FIXE	1,040	A-1		9 216,80	541 622,40
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**10 326 372,00**	**4 473 159,43**											**67 429,97**	**1 317 905,98**
Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL	1998	P	Résidence Services Les Acacias	Crédit Foncier de France	2 326 372,00	946 872,82	5,08	A	F	FIXE	5,551	F	FIXE	4,950	A-1		46 870,20	146 031,18
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2017	P	Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	CREDIT COOPERATIF	4 000 000,00	1 526 286,58	2,75	T	F	FIXE	0,702	F	FIXE	0,700	A-1		9 359,77	505 208,16
Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	2020	C	Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	ARKEA	4 000 000,00	2 000 000,03	3,00	T	F	FIXE	0,642	F	FIXE	0,640	A-1		11 200,00	666 666,64
TOTAL GENERAL					**21 167 770,03**	**11 184 561,14**											**130 435,07**	**2 033 000,77**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	778 099,89
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	15 865 518,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**16 643 617,89**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**126 268 128,34**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**13,18**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES — B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					**2 875 733,00**
20422		Travaux Zone de l'Union	SEM VILLE RENOUVELEE	Autre personne de droit privé	860 753,00
20422		Travaux Quadrilatère des Piscines	SEM VILLE RENOUVELEE	Autre personne de droit privé	1 860 000,00
20422		Plan commerce	LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SPLA	Autre personne de droit privé	154 980,00
FONCTIONNEMENT (total)					**12 610 980,00**
65568		Fonctionnement	GIP IMA	Association	200 000,00
657362		Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Autre personne de droit public	5 278 000,00
657363		Fonctionnement	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE	Commune	177 625,00
657381		Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	Etablissement de droit public	888 700,00
65748		Fonctionnement	ANACR TOURCOING & ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	Association	700,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	Association	230,00
65748		Fonctionnement	CENTRE ANIMATION FLOCON	Association	175,00
65748		Fonctionnement	DENTAL	Association	500,00
65748		Fonctionnement	FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOISE	Association	610,00
65748		Fonctionnement	FRANCE BENEVOLAT DE ROUBAIX TOURCOING ET ENVIRONS	Association	300,00
65748		Fonctionnement	LES APRES MIDI RENOIR	Association	1 200,00
65748		Fonctionnement	LES FLOCONNEUX	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	Association	500,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION HONNEUR	Association	200,00
65748		Fonctionnement	STE NAT ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES 545EME SECTION TG ET FERRAIN N.E ET SUD	Association	200,00
65748		Fonctionnement	CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	Association	600,00
65748		Fonctionnement	PONT DE NEUVILLE	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	PHALEMPINS SOLIDARITES	Association	500,00
65748		Fonctionnement	ARTISAN DU MONDE	Association	1 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	ASSOC DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	Association	3 812,00
65748		Fonctionnement	OBJECTIF EMPLOI	Association	12 000,00
65748		Fonctionnement	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	Association	8 626,00
65748		Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS	Association	175 000,00
65748		Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	Association	439 000,00
65748		Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING DISPOSITIF PASS PERMIS	Association	19 000,00
65748		Fonctionnement	TOURCOING LOISIRS SENIORS	Association	41 440,00
65748		Fonctionnement	CIDFF	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Association	850,00
65748		Fonctionnement	UNION DES FAMILLES	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOC TOURQ PLANIFICATION ET EDUCATION FAMILIALE	Association	2 000,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	Association	10 000,00
65748		Fonctionnement	LUDOPITAL	Association	500,00
65748		Fonctionnement	AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	Association	1 895,00
65748		Fonctionnement	ASSOC DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	R'LIBRE	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	ADIL	Association	14 945,00
65748		Fonctionnement	SHOP IN TOURCOING	Association	74 000,00
65748		Fonctionnement	LES PETITS BOUTS S'AMUSENT	Association	450,00
65748		Fonctionnement	TOUS ENSEMBLE	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE ROCHDALE	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	UNION COMMERCIALE DU BRUN PAIN	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	Association	201 300,00
65748		Fonctionnement	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	Association	90 000,00
65748		Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE	Association	123 840,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	Association	115 372,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	Association	48 253,00
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL BOILLY	Association	57 686,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Association	57 686,00
65748		Fonctionnement	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	Association	57 686,00
65748		Convention Territoriale Globale	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	Association	452 258,00
65748		Convention Territoriale Globale	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	Association	231 287,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL BOILLY	Association	247 287,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Association	161 417,00
65748		Convention Territoriale Globale	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	Association	173 684,00
65748		Convention Territoriale Globale	MJC LA FABRIQUE	Association	207 743,00
65748		Convention Territoriale Globale	CHANGEONS DE REGARD	Association	48 612,00
65748		Convention Territoriale Globale	RIGOLO COMME LA VIE	Association	34 119,00
65748		Convention Territoriale Globale	LAEP LA MONTGOLFIERE	Association	4 472,00
65748		Fonctionnement	49 + LA BD FRANCOPHONE	Association	9 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	Association	440 000,00
65748		Fonctionnement	ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE	Association	725 360,00
65748		Fonctionnement	L'AUDITO	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	CHORALE VENT DU NORD	Association	100,00
65748		Fonctionnement	COTE COUR COTE COEUR	Association	4 000,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK-SICKS	Association	3 000,00
65748		Fonctionnement	EF2M	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	ENSEMBLE VOCAL A PIACERE	Association	500,00
65748		Fonctionnement	FARFADETS ET COMPAGNIE	Association	7 700,00
65748		Fonctionnement	LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	Association	3 500,00
65748		Fonctionnement	GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	Association	3 275,00
65748		Fonctionnement	HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	Association	3 295,00
65748		Fonctionnement	HARMONIE DU BLANC SEAU	Association	3 000,00
65748		Fonctionnement	HELIO	Association	5 000,00
65748		Fonctionnement	JFC - BIG BAND	Association	800,00
65748		Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX	Association	240 130,00
65748		Fonctionnement	LA VIRGULE	Association	113 000,00
65748		Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	Association	200 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	Association	400,00
65748		Fonctionnement	LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	Association	8 500,00
65748		Fonctionnement	CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	Association	25 000,00
65748		Fonctionnement	LES PISTONS TOURQUENNOIS	Association	600,00
65748		Fonctionnement	COMPAGNIE DES MUS'ARTS - LA MUSE	Association	3 000,00
65748		Fonctionnement	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	Association	9 000,00
65748		Fonctionnement	SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	Association	750,00
65748		Fonctionnement	THEATRE DU NORD	Association	10 000,00
65748		Fonctionnement	UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	Association	25 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE ST PIERRE	Association	32 750,00
65748		Fonctionnement	FEDERATION DES BOURLES DE TOURCOING	Association	7 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE ASBT	Association	8 000,00
65748		Fonctionnement	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE DE TOURCOING ASST	Association	8 220,00
65748		Fonctionnement	CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	Association	6 098,00
65748		Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	Association	35 518,00
65748		Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	Association	104 000,00
65748		Fonctionnement	BOUCLES TOURQUENNOISES	Association	6 678,00
65748		Fonctionnement	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Association	3 130,00
65748		Fonctionnement	SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	Association	50 000,00
65748		Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	Association	570 000,00
65748		Fonctionnement	TWIRLING CLUB DE TOURCOING	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	Association	202 640,00
65748		Fonctionnement	ANIMATION QUARTIER CROIX ROUGE	Association	680,00
65748		Fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU RENOUVEAU	Association	1 500,00
65748		Fonctionnement	MUSEE 5 JUIN 1944 MESSAGE VERLAINE	Association	6 000,00

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		Fonctionnement	PHENIX COUNTRY CLUB	Association	250,00
65748		Fonctionnement	STREET LIGHT	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	ORPHEONS JAZZ BAND CIRCUS	Association	1 000,00
65748		Fonctionnement	AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	Association	458,00
65748		Fonctionnement	AMICALE JEAN JAURES	Association	458,00
65748		Fonctionnement	AMICALE LASSERON	Association	458,00
65748		Fonctionnement	APMOT	Association	4 472,00
65748		Fonctionnement	CONFRERIE FESTEUSE DUCS D HAVRE	Association	4 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**4,00**	**0,00**	**4,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**410,00**	**1,00**	**411,00**	**358,00**	**27,00**	**385,00**
Adjoint administratif territorial	C	48,00	0,00	48,00	46,00	0,00	46,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	134,00	1,00	135,00	131,00	0,00	131,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	47,00	0,00	47,00	41,00	0,00	41,00
Administrateur	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	51,00	0,00	51,00	27,00	16,00	43,00
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	35,00	0,00	35,00	32,00	0,00	32,00
Rédacteur	B	48,00	0,00	48,00	36,00	11,00	47,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	31,00	0,00	31,00	30,00	0,00	30,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**735,00**	**111,00**	**846,00**	**756,00**	**31,00**	**787,00**
Adjoint technique territorial	C	197,00	88,00	285,00	261,00	22,00	283,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	84,00	2,00	86,00	82,00	0,00	82,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	94,00	13,00	107,00	106,00	0,00	106,00
Agent de maîtrise	C	136,00	8,00	144,00	115,00	0,00	115,00
Agent de maîtrise principal	C	126,00	0,00	126,00	117,00	0,00	117,00
Ingénieur	A	13,00	0,00	13,00	10,00	3,00	13,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	18,00	0,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Technicien	B	24,00	0,00	24,00	14,00	5,00	19,00
Technicien principal de 1ère classe	B	23,00	0,00	23,00	21,00	1,00	22,00
Technicien principal de 2ème classe	B	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
FILIERE SOCIALE (d)		**105,00**	**1,00**	**106,00**	**72,00**	**18,00**	**90,00**
Agent social principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	41,00	0,00	41,00	40,00	0,00	40,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	33,00	1,00	34,00	9,00	16,00	25,00
Conseiller socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur territorial de jeunes enfants	A	15,00	0,00	15,00	9,00	2,00	11,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	14,00	0,00	14,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**83,00**	**4,00**	**87,00**	**69,00**	**4,00**	**73,00**
Aide-soignant de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Aide-soignant de classe supérieure	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	14,00	1,00	15,00	9,00	1,00	10,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	52,00	1,00	53,00	52,00	0,00	52,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé de 1ère classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Cadre de santé de 2ème classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier de classe supérieure	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Médecin hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	2,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**1,00**	**3,00**	**4,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip. h cl	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		**27,00**	**0,00**	**27,00**	**18,00**	**0,00**	**18,00**
Conseiller territorial A.P.S.	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S. principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial des A.P.S	B	6,00	0,00	6,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	15,00	0,00	15,00	14,00	0,00	14,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		**120,00**	**33,00**	**153,00**	**104,00**	**15,00**	**119,00**
Adjoint territorial du patrimoine	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	21,00	0,00	21,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	15,00	0,00	15,00	11,00	0,00	11,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	9,00	9,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	8,00	19,00	27,00	10,00	14,00	24,00
Assistant de conservation	B	9,00	0,00	9,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	9,00	0,00	9,00	4,00	0,00	4,00
Bibliothécaire territorial principal	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (bibliothèque)	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur (patrimoine)	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur en chef (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conservateur en chef (patrimoine)	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	3,00	2,00	5,00	3,00	1,00	4,00
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	11,00	3,00	14,00	12,00	0,00	12,00
FILIERE ANIMATION (i)		**18,00**	**49,00**	**67,00**	**55,00**	**1,00**	**56,00**
Adjoint territorial d'animation	C	3,00	18,00	21,00	18,00	1,00	19,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5,00	13,00	18,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	0,00	18,00	18,00	14,00	0,00	14,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		**65,00**	**0,00**	**65,00**	**61,00**	**0,00**	**61,00**
Brigadier-chef principal	**C**	**49,00**	**0,00**	**49,00**	**47,00**	**0,00**	**47,00**
Chef de service de police municipale	**B**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	**B**	**2,00**	**0,00**	**2,00**	**2,00**	**0,00**	**2,00**
Directeur de police municipale	**A**	**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Gardien-brigadier	**C**	**11,00**	**0,00**	**11,00**	**11,00**	**0,00**	**11,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**1 564,00**	**202,00**	**1 766,00**	**1 495,00**	**96,00**	**1 591,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**2 095 204,25**		
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	26 657,50	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 799,72	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	30 943,34	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 991,99	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 593,38	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 102,72	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 234,36	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 586,63	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 774,69	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 427,92	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 532,88	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 610,85	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 873,92	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	26 585,88	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 090,21	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 013,48	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 661,32	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 262,27	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 918,95	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 378,03	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	5 705,74	A L. 445-3 du code de la FP	CDI
Adjoint territorial du patrimoine	C	CULT	353	23 663,25	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	24 826,10	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 681,61	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	26 065,86	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 760,69	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	7 648,64	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	25 743,94	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 528,58	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 086,08	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	3 103,70	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	23 609,78	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 414,70	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 714,96	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	19 010,45	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	7 023,57	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 752,96	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	24 813,04	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	10 156,17	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	19 548,03	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	15 123,60	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	4 445,40	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	2 253,40	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	3 600,77	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	3 615,48	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	11 544,18	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	509,14	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	5 277,21	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	22 625,74	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	4 922,96	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	11 267,37	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	2 371,77	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	390	24 714,89	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	390	8 981,68	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	390	26 317,77	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	390	39 785,74	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	390	27 819,93	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	410	18 611,30	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	410	29 992,90	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	430	11 485,14	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	430	30 926,66	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	430	14 921,88	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	480	23 410,17	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	513	34 615,94	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	545	45 643,42	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	545	46 074,30	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	545	33 082,72	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	673	58 365,41	332-8-2°	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	20 337,34	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	21 418,30	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	18 105,87	332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	MS	356	21 651,22	332-14	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	35 944,65	332-13	CDD
Educateur territorial de jeunes enfants	A	S	390	36 276,52	332-14	CDD
Infirmier en soins généraux	A	MS	390	29 126,24	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	419	23 161,02	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	478	38 560,68	332-14	CDD
Ingénieur	A	TECH	673	26 958,93	332-14	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	673	36 568,99	332-14	CDD
Psychologue de classe normale	A	MS	390	23 705,61	332-13	CDD
Puéricultrice	A	MS	422	23 124,06	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	31 136,77	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	23 889,34	332-13	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	24 320,22	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	24 989,21	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	356	8 155,48	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	14 066,04	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	15 702,77	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	26 035,40	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	356	23 928,80	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	361	13 506,48	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	361	25 210,73	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	381	35 841,08	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	356	26 514,02	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	356	25 492,61	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	361	26 654,83	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	363	23 446,48	332-14	CDD
Technicien	B	TECH	478	25 492,61	332-14	CDD
Technicien principal de 1ère classe	B	TECH	587	42 677,19	332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**3 047 931,38**		
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	23 895,37	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	24 359,97	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	24 414,94	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	24 696,25	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	24 705,45	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	23 854,54	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	33 165,66	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	23 604,75	332-13	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	25 537,77	332-14	CDD
Adjoint administratif territorial	C	ADM	353	24 053,14	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	352	25 576,79	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	12 930,47	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	1 306,53	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 105,78	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 873,72	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	20 560,29	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	1 333,44	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 263,10	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	10 897,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 792,50	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	1 379,42	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	10 251,74	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 308,19	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	23 994,56	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 960,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	12 011,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 895,45	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 146,68	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	7 664,53	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 609,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 745,19	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	4 958,87	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 095,93	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 680,15	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 383,58	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 524,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	6 709,81	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 524,63	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 300,81	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 475,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 705,04	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 671,73	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 034,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 073,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	20 979,60	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	23 512,31	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 535,50	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 202,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 496,51	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 663,94	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 904,56	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 159,36	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 964,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 337,45	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 029,78	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 152,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 039,83	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 357,98	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 939,62	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	14 650,13	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 806,01	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	22 309,53	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	9 541,43	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 924,36	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 517,68	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 180,45	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 233,19	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 486,74	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	4 406,16	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 609,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 020,13	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 220,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 420,27	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 148,69	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	6 323,18	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	13 587,11	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	5 609,64	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 837,47	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 059,42	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	10 851,65	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	2 161,09	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 138,96	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	22 296,59	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 225,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 780,28	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 949,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 962,71	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 109,77	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 959,03	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	15 665,48	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 475,21	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 504,08	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	16 994,82	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	2 482,95	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	20 894,48	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	4 046,30	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 979,41	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 080,09	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	17 228,17	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	18 240,07	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	19 222,32	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	20 709,35	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 414,19	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 135,54	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 527,54	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 527,54	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	353	21 679,62	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	14 218,10	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	14 987,67	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	6 167,82	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	10 336,96	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	4 768,85	332-13	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	13 998,31	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	4 977,29	332-14	CDD
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	353	5 900,21	332-14	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 421,74	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 721,27	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 413,19	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	16 937,10	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	15 562,11	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 383,97	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	16 031,09	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 278,09	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 496,95	332-13	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 010,94	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 793,96	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	23 799,17	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 378,10	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 445,47	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	16 581,05	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 236,68	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	24 813,04	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 726,25	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	21 802,44	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	20 334,63	332-13	CDD
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	353	22 236,68	332-14	CDD
Apprenti	C	OTR	0	1 813,32	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	2 791,60	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	2 935,96	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 310,97	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	3 618,76	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	12 888,92	A Contrat d'apprentissage	CDD
Apprenti	C	OTR	0	13 228,75	A Contrat d'apprentissage	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	356	6 288,79	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	9 114,22	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	2 133,80	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	533,44	332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT	363	11 647,23	332-14	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	CULT		7 204,18	332-13	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	0,00	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	65,03	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	4 412,65	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	12 591,48	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	14 661,51	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	14 955,68	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	15 498,95	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	16 780,93	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	18 090,87	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	19 301,69	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	19 375,61	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	19 556,78	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	21 030,29	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	21 047,76	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	22 204,72	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	22 216,44	A Assistante maternelle	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Assistante maternelle	C	S	0	23 375,62	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	23 609,03	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	24 126,93	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	24 151,81	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	27 099,60	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	29 626,30	A Assistante maternelle	CDD
Assistante maternelle	C	S	0	29 785,15	A Assistante maternelle	CDD
Attaché	A	ADM	410	29 200,18	332-14	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	13 892,92	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	41 261,85	333-1_333-10	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR	658	41 024,76	333-1_333-10	CDD
Contrat Adulte Relais	C	OTR	0	19 744,41	A Emploi d'insertion	CDD
Directeur cabinet	A	OTR	1067	73 831,38	333-1_333-10	CDD
Etudes	C	OTR		3 018,60	A Stagiaire école rémunéré	CDD
Ingénieur	A	TECH	419	7 093,44	332-13	CDD
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	MT	390	14 485,90	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	356	14 740,49	332-13	CDD
Technicien	B	TECH	356	25 362,28	332-13	CDD
TOTAL GENERAL				**5 143 135,63**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
06/12/1977 -	GROUPE IMMOBILIER 3F		SAHLM	1 143,37
30/01/1992 -	EURALILLE		SAEM	190 561,27
19/11/2009 -	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL		SAEMS	194 826,56
17/12/2009 -	LILLE METROPOLE AMELIORATION DE L'HABITAT		SPLA	90 910,00
11/10/2012 -	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	338 100,12
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
26/01/1998 - Résidence Services Les Acacias	Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modéré (HLM) LOGICIL		Société Anonyme	2 326 372,00
16/11/1998 - Résidence des Acacias	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing			304 898,03
17/03/2004 - Construction foyer accueil pr enfants	ASS Home des Flandres Tourcoing			900 000,00
28/05/2004 - Rénovation résidences Hortensias Roseraie	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing			386 000,00
26/09/2010 - Regroupement écoles ND petits ND consolation	Association Foncière Tourcoing et Environs			600 000,00
27/05/2011 - Cons 2 salles de classe préau st Raphael	Association Foncière Tourcoing et Environs			270 000,00
14/12/2016 - Financement de la ZAC Quadrilatères des piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		4 000 000,00
03/07/2017 - Financement des acquisitions foncière et travaux - CPA Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		4 000 000,00
01/12/2018 - Financement ZAC Quadrilatère des Piscines	Société anonyme d'économie mixte ville renouvelée	Société Anonyme		3 200 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers			2 400 000,00
16/10/2021 - Revitalisation du centre-ville	La Fabrique des Quartiers			2 400 000,00
16/10/2021 - Agrandissement du restaurant scolaire ainsi que la construction d'une salle de classe de l'école	Association Foncière Tourcoing et Environs			215 000,00
16/10/2021 - Menuiserie et remplacement d'une chaudière pour 5 école périmètre de l'AFTE	Association Foncière Tourcoing et Environs			165 500,00
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	860 753,00
- Subvention d'équipement	SEM VILLE RENOUVELEE		SOCIETE ANONYME	1 860 000,00
- Subvention d'équipement	LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SPLA		SPLA	154 980,00

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
- Fonctionnement	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE		ETABLISSEMENT PUBLIC	5 278 000,00
- Fonctionnement	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DRE		REGIE AUTONOME	177 625,00
- Fonctionnement	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING		ETABLISSEMENT PUBLIC	888 700,00
- Fonctionnement	MAISON DES ASSOCIATIONS		ASSOCIATION	175 000,00
- Fonctionnement	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING		ASSOCIATION	439 000,00
- Fonctionnement	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES		ASSOCIATION	201 300,00
- Fonctionnement	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES		ASSOCIATION	90 000,00
- Fonctionnement	MJC LA FABRIQUE		ASSOCIATION	123 840,00
- Fonctionnement	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS		ASSOCIATION	115 372,00
- Convention territoriale globale	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS		ASSOCIATION	452 258,00
- Convention territoriale globale	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE		ASSOCIATION	231 287,00
- Convention territoriale globale	CENTRE SOCIAL BOILLY		ASSOCIATION	247 287,00
- Convention territoriale globale	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE		ASSOCIATION	161 417,00
- Convention territoriale globale	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS		ASSOCIATION	173 684,00
- Convention territoriale globale	MJC LA FABRIQUE		ASSOCIATION	207 743,00
- Fonctionnement	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE		ASSOCIATION	440 000,00
- Fonctionnement	ATELIER LYRIQUE		ASSOCIATION	725 360,00
- Fonctionnement	LA PASSERELLE GRAND MIX		ASSOCIATION	240 130,00
- Fonctionnement	LA VIRGULE		ASSOCIATION	113 000,00
- Fonctionnement	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS		ASSOCIATION	200 000,00
- Fonctionnement	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE		ASSOCIATION	104 000,00
- Fonctionnement	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS		ASSOCIATION	570 000,00
- Fonctionnement	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB		ASSOCIATION	202 640,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE (IMA)	22/09/2015	Budgété	200 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	01/01/1975		SPA	non
EPCC	ECOLE SUPERIEURE D'ART DU NORD PAS DE CALAIS DUNKERQUE TOURCOING	01/01/2011	16/12/2010	SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Locations des Immobilisations	Gestion des locations des immobilisations	01/01/1989	13/12/1988	21590599300998	SPA	oui
Restauration Municipale	Gestion du restaurant municipal	01/01/2002	25/10/2001	21590599300980	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**13 229 560,20**	**I 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 200 660,20**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 400 000,20	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**28 900,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*28 900,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**13 229 560,20**	**9 038 769,56**	**2 941 542,24**	**25 209 872,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**16 447 730,00**	**III**	**0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 880 000,00**		**0,00**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	1 840 000,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	40 000,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2745	Avances remboursables	0,00		0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00		0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**14 567 730,00**		**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*
28041512	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*0,00*		*0,00*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*0,00*		*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*100 000,00*		*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 070 000,00*		*0,00*
2816	*Biens histo. et cult. - dépenses amorti.*	*8 000,00*		*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*532 000,00*		*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*350 000,00*		*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*		*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 888,00*		*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 100 000,00		0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*5 652 502,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1068 (6)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**16 447 730,00**	**3 746 954,00**	**0,00**	**8 233 357,80**	**28 428 041,80**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**25 209 872,00**
Ressources propres disponibles	IV	**28 428 041,80**
Solde	V = IV – II (8)	**3 218 169,80**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES — IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS — D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	50,99	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	49,50	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	32,30	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **11 avril 2023** N° **6**

BUDGET PRIMITIF 2023 - LOCATIONS DES IMMOBILISATIONS

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,
Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 13 Mars 2023,

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Budget Annexe Location des Immobilisations de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget annexe locations des immobilisations 2023 est joint à la présente délibération.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255910-BF-1-1

Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget annexe location des immobilisations

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget annexe location des immobilisations.

Ce budget comporte essentiellement, en dépenses, les opérations de remboursement d'emprunts liées à des opérations commerciales (centre commercial Auchan city) et en recettes le produit des locations de cellules commerciales et de garages.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 704 947 €. Elles comprennent la reprise anticipée du résultat négatif cumulé 2022 à hauteur de 83 249 €.

Les dépenses sont financées par une participation du budget principal à hauteur de 2 654 947 € et par les locations immobilières pour 50 000 €.

En investissement, la dépense est constituée du remboursement en capital de la dette, à hauteur de 304 000 €.

L'encours de dette s'élève à 2 655 951 € au 1er janvier 2023. Plus aucun emprunt n'a été réalisé sur ce budget depuis 2013.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300998

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING LOCATION DES IMMOBILISATIONS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 31
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 36

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 38
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 39
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 43
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 44
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 45

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 47
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 48
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 49

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	410 642,94	137 926,49	-2 017 220,48		A1	-2 289 936,93
Investissement	290 271,56	0,00	(3)	-1 916 415,78	A2	-2 206 687,34
Fonctionnement	120 371,38	137 926,49	(4)	-100 804,70	A3	-83 249,59

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-2 289 936,93
Investissement	**A2 + B2**	-2 206 687,34
Fonctionnement	**A3 + B3**	-83 249,59

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	304 000,66	2 510 688,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 2 206 687,34	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 510 688,00	2 510 688,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 621 697,41	2 704 947,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 83 249,59	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 704 947,00	2 704 947,00

TOTAL DU BUDGET (4)	5 215 635,00	5 215 635,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	291 000,00	0,00	304 000,66	0,00	304 000,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**291 000,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**304 000,66**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**291 000,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**304 000,66**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**304 000,66**
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 206 687,34**
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 510 688,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*2 207 415,78*		*2 510 688,00*	*0,00*	*2 510 688,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 207 415,78***		***2 510 688,00***	***0,00***	***2 510 688,00***
TOTAL		**2 207 415,78**	**0,00**	**2 510 688,00**	**0,00**	**2 510 688,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 510 688,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 510 688,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,41	0,00	10,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**10,00**	**0,00**	**10,41**	**0,00**	**10,41**
66	Charges financières	131 000,00	0,00	110 999,00	0,00	110 999,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**131 010,00**	**0,00**	**111 009,41**	**0,00**	**111 009,41**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*2 207 415,78*		*2 510 688,00*	*0,00*	*2 510 688,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 207 415,78***		***2 510 688,00***	***0,00***	***2 510 688,00***

TOTAL	**2 338 425,78**	**0,00**	**2 621 697,41**	**0,00**	**2 621 697,41**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**83 249,59**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 704 947,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 439 230,48	0,00	2 704 947,00	0,00	2 704 947,00
Total des recettes de gestion courante		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 704 947,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 510 688,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		304 000,66	*0,00*	304 000,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**304 000,66**	***0,00***	**304 000,66**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**2 206 687,34**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 510 688,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10,41	*0,00*	10,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	110 999,00	*0,00*	110 999,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*2 510 688,00*	2 510 688,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**111 009,41**	***2 510 688,00***	**2 621 697,41**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**83 249,59**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 704 947,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*2 510 688,00*	2 510 688,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***2 510 688,00***	**2 510 688,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 510 688,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	2 704 947,00	*0,00*	2 704 947,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**2 704 947,00**	***0,00***	**2 704 947,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 704 947,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	291 000,00	0,00		304 000,66	0,00		304 000,66	304 000,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**2 206 687,34**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**2 510 688,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 207 415,78**	**0,00**	**2 510 688,00**	**0,00**	**2 510 688,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 207 415,78*		*2 510 688,00*	*0,00*	*2 510 688,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***2 207 415,78***		***2 510 688,00***	***0,00***	***2 510 688,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**2 510 688,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	291 000,00	0,00		304 000,66	0,00		304 000,66	304 000,66
1641	Emprunts en euros	291 000,00	0,00		304 000,66	0,00		304 000,66	304 000,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**291 000,00**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**0,00**	**0,00**	**304 000,66**	**304 000,66**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 207 415,78**	**0,00**	**2 510 688,00**	**0,00**	**2 510 688,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*2 207 415,78*		*2 510 688,00*	*0,00*	*2 510 688,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***2 207 415,78***		***2 510 688,00***	***0,00***	***2 510 688,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 338 425,78**	**0,00**	**0,00**	**2 621 697,41**	**0,00**	**0,00**	**2 621 697,41**	**2 621 697,41**
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	0,00	10,41	0,00	0,00	10,41	10,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10,00**	**0,00**	**0,00**	**10,41**	**0,00**	**0,00**	**10,41**	**10,41**
66	Charges financières	131 000,00	0,00		110 999,00	0,00		110 999,00	110 999,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**131 000,00**	**0,00**	**0,00**	**110 999,00**	**0,00**		**110 999,00**	**110 999,00**
Total des dépenses réelles		**131 010,00**	**0,00**	**0,00**	**111 009,41**	**0,00**	**0,00**	**111 009,41**	**111 009,41**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 207 415,78*			*2 510 688,00*	*0,00*		*2 510 688,00*	*2 510 688,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 207 415,78**			**2 510 688,00**	**0,00**		**2 510 688,00**	**2 510 688,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**83 249,59**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**2 704 947,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	2 439 230,48	0,00	2 704 947,00	0,00	2 704 947,00
Total des recettes de gestion des services		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**2 704 947,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 338 425,78**	**0,00**	**0,00**	**2 621 697,41**	**0,00**	**0,00**	**2 621 697,41**	**2 621 697,41**
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	10,00	0,00	0,00	10,41	0,00	0,00	10,41	10,41
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
65888	Autres	10,00	0,00		9,41	0,00	0,00	9,41	9,41
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**10,00**	**0,00**	**0,00**	**10,41**	**0,00**	**0,00**	**10,41**	**10,41**
66	Charges financières	131 000,00	0,00		110 999,00	0,00		110 999,00	110 999,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	131 000,00	0,00		120 000,00	0,00		120 000,00	120 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		-9 001,00	0,00		-9 001,00	-9 001,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**131 000,00**	**0,00**	**0,00**	**110 999,00**	**0,00**		**110 999,00**	**110 999,00**
Total des dépenses réelles		**131 010,00**	**0,00**	**0,00**	**111 009,41**	**0,00**	**0,00**	**111 009,41**	**111 009,41**
023	*Virement à la section d'investissement*	*2 207 415,78*			*2 510 688,00*	*0,00*		*2 510 688,00*	*2 510 688,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**2 207 415,78**			**2 510 688,00**	**0,00**		**2 510 688,00**	**2 510 688,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	76 061,24
Montant des ICNE de l'exercice N-1	85 062,24
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-9 001,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	2 439 230,48	0,00	2 704 947,00	0,00	2 704 947,00
752	Revenus des immeubles	47 010,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	2 392 220,48	0,00	2 654 947,00	0,00	2 654 947,00
Total des recettes de gestion des services		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**2 439 230,48**	**0,00**	**2 704 947,00**	**0,00**	**2 704 947,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**5 395 087,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					5 395 087,00									
1211435 (005)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/12/2011	28/12/2011	01/01/2013	950 000,00	F	FIXE	4,510	4,509		A	P	N	A-1
1363070 (006)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/12/2012	28/03/2013	01/07/2013	87 615,00	V	LEP	3,990	2,601		T	C	N	A-1
7669837 (002-LM)	Caisse d'Epargne	16/12/2009	25/02/2010	01/03/2011	1 525 198,00	F	FIXE	4,160	4,168		A	P	N	A-1
99147059309 (003)	Crédit Agricole	24/11/2010	01/12/2010	01/12/2011	625 152,00	F	FIXE	3,420	3,470		A	X Durée Ajustable	N	A-1
MON263010EUR (001-LM)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2008	31/03/2009	01/04/2010	2 207 122,00	F	FIXE	5,030	5,103		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					**0,00**									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**5 395 087,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**2 655 951,05**					**303 262,06**	**118 102,94**	**0,00**	**74 128,19**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		2 655 951,05					303 262,06	118 102,94	0,00	74 128,19
1211435 (005)	N	0,00	A-1	388 487,85	4,00	F	FIXE	4,510	70 998,14	17 520,80	0,00	14 318,79
1363070 (006)	N	0,00	A-1	32 125,50	5,25	V	LIVRETA	3,000	5 841,00	1 047,06	0,00	328,90
7669837 (002-LM)	N	0,00	A-1	761 300,01	7,17	F	FIXE	4,160	82 152,42	31 670,08	0,00	23 620,98
99147059309 (003)	N	0,00	A-1	447 748,75	17,92	F	FIXE	3,420	18 336,87	15 525,69	0,00	1 264,62
MON263010EUR (001-LM)	N	0,00	A-1	1 026 288,94	6,25	F	FIXE	5,030	125 933,63	52 339,31	0,00	34 594,90
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
Total général		**0,00**		**2 655 951,05**					**303 262,06**	**118 102,94**	**0,00**	**74 128,19**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	2 655 951,05	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **7**

BUDGET PRIMITIF - RESTAURATION MUNICIPALE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,
Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 13 Mars 2023,

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir :

- adopter le Budget Annexe Restauration Municipale de la Ville de Tourcoing ci-annexé.

Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant les informations essentielles du budget annexe restauration municipale 2023 est joint à la présente délibération.

46 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255905-BF-1-1

Tourcoing

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Budget annexe restauration municipale

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2023 du budget annexe restauration municipale.

Ce budget retrace les opérations liées à la restauration des agents municipaux et du CCAS.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 243 255 €. Elles comprennent la reprise anticipée du résultat déficitaire prévisionnel 2022 à hauteur de 52 686 €.

Les recettes comprennent une participation des usagers à hauteur 87 001 €.

Les dépenses sont essentiellement constituées d'achat d'alimentation (111 000 €) et de matériel (36 925 €) et de maintenance (4 100 €). 11 400 € sont affectés à l'amortissement des immobilisations.

Le budget s'équilibre par une participation du budget principal à hauteur de 156 454 €.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300980

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING RESTAURATION MUNICIPALE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	106 627,62	100 830,28	-43 331,61	A1	-49 128,95
Investissement	0,00	0,00	(3) 3 557,18	A2	3 557,18
Fonctionnement	106 627,62	100 830,28	(4) -46 888,79	A3	-52 686,13

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	71 125,24	III + IV	0,00	B1 -71 125,24
Investissement	I	71 125,24	III	0,00	B2 -71 125,24
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-120 254,19
Investissement	**A2 + B2**	-67 568,06
Fonctionnement	**A3 + B3**	-52 686,13

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	71 125,24
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		71 125,24
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	36 925,76	104 493,82
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	71 125,24	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 557,18
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	108 051,00	108 051,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	190 768,87	243 455,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 52 686,13	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	243 455,00	243 455,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	351 506,00	351 506,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	37 000,00	71 125,24	36 925,76	0,00	108 051,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**37 000,00**	**71 125,24**	**36 925,76**	**0,00**	**108 051,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**37 000,00**	**71 125,24**	**36 925,76**	**0,00**	**108 051,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**37 000,00**	**71 125,24**	**36 925,76**	**0,00**	**108 051,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**108 051,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	34 126,00	0,00	34 126,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*58 968,82*		*58 967,82*	*0,00*	*58 967,82*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*8 600,00*		*11 400,00*	*0,00*	*11 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***67 568,82***		***70 367,82***	***0,00***	***70 367,82***
TOTAL		**67 568,82**	**0,00**	**104 493,82**	**0,00**	**104 493,82**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 557,18**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 051,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**70 367,82**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	119 300,00	0,00	120 300,00	0,00	120 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,39	0,00	101,05	0,00	101,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**119 400,39**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**120 401,05**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**119 400,39**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**120 401,05**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*59 968,82*		*58 967,82*	*0,00*	*58 967,82*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*8 600,00*		*11 400,00*	*0,00*	*11 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***68 568,82***		***70 367,82***	***0,00***	***70 367,82***

TOTAL	**187 969,21**	**0,00**	**190 768,87**	**0,00**	**190 768,87**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**52 686,13**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**243 455,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	87 001,00	0,00	87 001,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	147 857,00	0,00	156 454,00	0,00	156 454,00
Total des recettes de gestion courante		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**243 455,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**70 367,82**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		108 051,00	*0,00*	108 051,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**108 051,00**	***0,00***	**108 051,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 051,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	120 300,00		120 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	101,05	*0,00*	101,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*11 400,00*	11 400,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*58 967,82*	58 967,82
	Dépenses de fonctionnement – Total	**120 401,05**	***70 367,82***	**190 768,87**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**52 686,13**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**243 455,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		34 126,00	*0,00*	34 126,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*11 400,00*	11 400,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*58 967,82*	58 967,82
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**34 126,00**	***70 367,82***	**104 493,82**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 557,18**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**108 051,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00		87 001,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	156 454,00	*0,00*	156 454,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**243 455,00**	***0,00***	**243 455,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**243 455,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 000,00	71 125,24	0,00	36 925,76	0,00	0,00	36 925,76	108 051,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**108 051,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 568,82**	**0,00**	**104 493,82**	**0,00**	**104 493,82**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	34 126,00	0,00	34 126,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 968,82*		*58 967,82*	*0,00*	*58 967,82*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*8 600,00*		*11 400,00*	*0,00*	*11 400,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***67 568,82***		***70 367,82***	***0,00***	***70 367,82***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**3 557,18**

Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**108 051,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 000,00	71 125,24	0,00	36 925,76	0,00	0,00	36 925,76	108 051,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	12 000,00	74,24		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	12 074,24
2188	Autres immobilisations corporelles	25 000,00	71 051,00		24 925,76	0,00	0,00	24 925,76	95 976,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**37 000,00**	**71 125,24**	**0,00**	**36 925,76**	**0,00**	**0,00**	**36 925,76**	**108 051,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**67 568,82**	**0,00**	**104 493,82**	**0,00**	**104 493,82**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	34 126,00	0,00	34 126,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	34 126,00	0,00	34 126,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**34 126,00**	**0,00**	**34 126,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*58 968,82*		*58 967,82*	*0,00*	*58 967,82*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*8 600,00*		*11 400,00*	*0,00*	*11 400,00*
28158 *281848* *28188*	*Autres inst.,matériel,outil. techniques* *Autres matériels de bureau et mobiliers* *Autres immo. corporelles*	*5 000,00* *0,00* *3 600,00*		*1 400,00* *3 200,00* *6 800,00*	*0,00* *0,00* *0,00*	*1 400,00* *3 200,00* *6 800,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***67 568,82***		***70 367,82***	***0,00***	***70 367,82***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**187 969,21**	**0,00**	**0,00**	**190 768,87**	**0,00**	**0,00**	**190 768,87**	**190 768,87**
011	Charges à caractère général (3)	119 300,00	0,00	0,00	120 300,00	0,00	0,00	120 300,00	120 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	100,39	0,00	0,00	101,05	0,00	0,00	101,05	101,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**119 400,39**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**120 401,05**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**119 400,39**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**120 401,05**
023	*Virement à la section d'investissement*	*59 968,82*			*58 967,82*	*0,00*		*58 967,82*	*58 967,82*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*8 600,00*			*11 400,00*	*0,00*		*11 400,00*	*11 400,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**68 568,82**			**70 367,82**	**0,00**		**70 367,82**	**70 367,82**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**52 686,13**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**243 455,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	87 001,00	0,00	87 001,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	147 857,00	0,00	156 454,00	0,00	156 454,00
Total des recettes de gestion des services		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**243 455,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**187 969,21**	**0,00**	**0,00**	**190 768,87**	**0,00**	**0,00**	**190 768,87**	**190 768,87**
011	Charges à caractère général (4)	119 300,00	0,00	0,00	120 300,00	0,00	0,00	120 300,00	120 300,00
60623	Alimentation	111 000,00	0,00		111 000,00	0,00	0,00	111 000,00	111 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 000,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 800,00	0,00		1 800,00	0,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6156	Maintenance	1 800,00	0,00		2 300,00	0,00	0,00	2 300,00	2 300,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00		300,00	0,00	0,00	300,00	300,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	0,00		900,00	0,00	0,00	900,00	900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	100,39	0,00	0,00	101,05	0,00	0,00	101,05	101,05
65888	Autres	100,39	0,00		101,05	0,00	0,00	101,05	101,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**119 400,39**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**120 401,05**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**119 400,39**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**0,00**	**0,00**	**120 401,05**	**120 401,05**
023	*Virement à la section d'investissement*	*59 968,82*			*58 967,82*	*0,00*		*58 967,82*	*58 967,82*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*8 600,00*			*11 400,00*	*0,00*		*11 400,00*	*11 400,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*8 600,00*			*11 400,00*	*0,00*		*11 400,00*	*11 400,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**68 568,82**			**70 367,82**	**0,00**		**70 367,82**	**70 367,82**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	87 001,00	0,00	87 001,00	0,00	87 001,00
70688	Autres prestations de services	87 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	87 001,00	0,00	87 001,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	147 857,00	0,00	156 454,00	0,00	156 454,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	147 857,00	0,00	156 454,00	0,00	156 454,00
Total des recettes de gestion des services		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**234 858,00**	**0,00**	**243 455,00**	**0,00**	**243 455,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **8**

AFFECTATIONS DE SUBVENTION N°1

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2023, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°11 du 05/12/2022, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.

19 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Doriane BÉCUE, Sarra BENHENNI, Maxime CABAYE, Olivier CANDELIER, Fabienne CHANTELOUP, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Christophe DESBONNET, Pierre DESSAUVAGES, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Éric LATACZ, Arnaud LE BLAN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE, Adrien PICQUE, Marjane ROUSMANS, Florence TAVERNIER, Romain LAZARE, Jean-Marc VANGILVIN, Guy VERNEZ et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
1 ABSTENTION	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Franck TALPAERT qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256140-DE-1-1

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2023	Observation
20422	518	SEM VILLE RENOUVELEE	860 753,00	Travaux Zone de l'Union
20422	518	SEM VILLE RENOUVELEE	1 860 000,00	Travaux Quadrilatère des Piscines
20421	50	LA FABRIQUE DES QUARTIERS LILLE METROPOLE SPLA	154 980,00	Plan commerce
		TOTAL	**2 875 733,00**	

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant 2023	Observation
657362	420	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 278 000,00	Fonctionnement courant
657363	213	REGIE AUTONOME DISPOSANT DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE DRE	177 625,00	Fonctionnement courant
65748	024	ANACR TG & ENVIRONS LES AMIS DE LA RESISTANCE	700,00	Fonctionnement courant
65748	024	ASSOCIATION MAURICE SCHUMANN	230,00	Fonctionnement courant
65748	024	CENTRE ANIMATION FLOCON	175,00	Fonctionnement courant
65748	024	DENTAL	500,00	Fonctionnement courant
65748	024	FEDERATION COLOMBOPHILE TOURQUENNOISE ET NEUVILLOISE	610,00	Fonctionnement courant
65748	024	FRANCE BENEVOLAT DE ROUBAIX TOURCOING ET ENVIRONS	300,00	Fonctionnement courant
65748	024	LES APRES MIDI RENOIR	1 200,00	Fonctionnement courant
65748	024	LES FLOCONNEUX	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	024	SIMIA ENFANTS D'UKRAINE	500,00	Fonctionnement courant
65748	024	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION HONNEUR	200,00	Fonctionnement courant
65748	024	STE NAT ENTRAIDE MEDAILLES MILITAIRES 545EME SECTION TG ET FERRAIN N.E ET SUD	200,00	Fonctionnement courant
65748	024	CERCLE MILITAIRE DE TOURCOING	600,00	Fonctionnement courant
65748	024	PONT DE NEUVILLE	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	024	PHALEMPINS SOLIDARITES	500,00	Fonctionnement courant
65748	024	ARTISAN DU MONDE	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	12	ASSOC DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE	3 812,00	Fonctionnement courant
65748	61	OBJECTIF EMPLOI	12 000,00	Fonctionnement courant
65748	288	FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES DE TOURCOING	8 626,00	Fonctionnement courant
65748	024	MAISON DES ASSOCIATIONS	175 000,00	Fonctionnement courant
65748	61	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	439 000,00	Fonctionnement courant
65748	338	MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING DISPOSITIF PASS PERMIS	19 000,00	Fonctionnement courant
65748	4238	TOURCOING LOISIRS SENIORS	41 440,00	Fonctionnement courant
65748	4212	CIDFF	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	338	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	850,00	Fonctionnement courant
65748	338	UNION DES FAMILLES	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	412	ASSOC TOURQ PLANIFICATION ET EDUCATION FAMILIALE	2 000,00	Fonctionnement courant
65748	412	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	10 000,00	Fonctionnement courant
65748	414	LUDOPITAL	500,00	Fonctionnement courant
65748	428	AIDE AUX ANCIENS HARKIS ET LEURS ENFANTS DE TOURCOING ROUBAIX	1 895,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOC DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA REGION LILLOISE	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	428	LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	518	R'LIBRE	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	552	ADIL	14 945,00	Fonctionnement courant
65748	632	SHOP IN TOURCOING	74 000,00	Fonctionnement courant
65748	4221	LES PETITS BOUTS S'AMUSENT	450,00	Fonctionnement courant
65748	251	TOUS ENSEMBLE	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	048	LES AMIS DE ROCHDALE	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	632	UNION COMMERCIALE DU BRUN PAIN	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	201 300,00	Fonctionnement courant
65748	338	APMOT	4 472,00	Fonctionnement courant
65748	024	ANIMATION QUARTIER CROIX ROUGE	680,00	Fonctionnement courant
65748	024	AMICALE JEAN JAURES	458,00	Fonctionnement courant
65748	024	AMICALE PIERRE BROSSOLETTE	458,00	Fonctionnement courant

65748	024	AMICALE LASSERON	458,00	Fonctionnement courant
65748	048	CONFRERIE DES DUCS HAVRE	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	020	COMITES DES ŒUVRES SOCIALES	90 000,00	Mise à disposition personnel
		TOTAL	**6 592 684,00**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023** N° **9**

AFFECTATIONS DE SUBVENTION N°2

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2023, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°11 du 05/12/2022, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS et Dominique VANDAELE qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256142-DE-1-1

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2023	Observation
65748	428	MJC LA FABRIQUE	123 840,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	115 372,00	Fonctionnement courant
65748	428	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	48 253,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL BOILLY	57 686,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	57 686,00	Fonctionnement courant
65748	428	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	57 686,00	Fonctionnement courant
		S/S Total Fonctionnement courant	**460 523,00**	
65748	338	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX BELENCONTRE PHALEMPINS	452 258,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	231 287,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CENTRE SOCIAL BOILLY	247 287,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	161 417,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CENTRE SOCIAL TROIS QUARTIERS	173 684,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	MJC LA FABRIQUE	207 743,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	CHANGEONS DE REGARD	48 612,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	RIGOLO COMME LA VIE	34 119,00	Convention Territoriale Globale
65748	338	APMOT LA MONTGOLFIERE	4 472,00	Convention Territoriale Globale
		S/S Total CTG	**1 560 879,00**	
		TOTAL Fonctionnement + CTG	**2 021 402,00**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023** N° **10**

AFFECTATIONS DE SUBVENTION N°3

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2023, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°11 du 05/12/2022, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.

32 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Joao ABRANTES, Fanny CLARISSE, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Olivier DESCHUYTTER, Pierre DESSAUVAGES, Martine KLEIN, Éric LATACZ, Marie-Christine LEJEUNE, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE, Romain LAZARE, Jean-Marie VUYLSTEKER et Dalila ZERYOUH qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256145-DE-1-1

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2023	Observation
65748	311	49 + LA BD FRANCOPHONE	9 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ATELIER CHORAL DU CONSERVATOIRE	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ATELIER LYRIQUE	725 360,00	Fonctionnement courant
65748	311	L'AUDITO	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	BATTERIE FANFARE SCOLAIRE	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	CHORALE VENT DU NORD	100,00	Fonctionnement courant
65748	311	COTE COUR COTE COEUR	4 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	SOCIETE NATIONALE DES ORPHEONISTES CRICK-SICKS	3 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	EF2M	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ENSEMBLE VOCAL A PIACERE	500,00	Fonctionnement courant
65748	311	FARFADETS ET COMPAGNIE	7 700,00	Fonctionnement courant
65748	311	LA FRATERNELLE HARMONIE CHARLES DHERIN	3 500,00	Fonctionnement courant
65748	311	GROUPE MUSICAL DE TOURCOING	3 275,00	Fonctionnement courant
65748	311	HARMONIE DE LA CROIX ROUGE	3 295,00	Fonctionnement courant
65748	311	HARMONIE DU BLANC SEAU	3 000,00	Fonctionnement courant
65748	024	HELIO	5 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	JFC - BIG BAND	800,00	Fonctionnement courant
65748	317	LA PASSERELLE GRAND MIX	240 130,00	Fonctionnement courant
65748	311	LA VIRGULE	113 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LE FRESNOY STUDIO NATIONAL DES ARTS CONTEMPORAINS	200 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LES AMIS DE L'ORGUE DE LA PAROISSE SAINT PIERRE	400,00	Fonctionnement courant
65748	30	LES AMIS DE TOURCOING ET DU CARILLON	8 500,00	Fonctionnement courant
65748	311	CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	25 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	LES PISTONS TOURQUENNOIS	600,00	Fonctionnement courant
65748	311	COMPAGNIE DES MUS'ARTS - LA MUSE	3 000,00	Fonctionnement courant
65748	314	ASSOC POUR LE MUSEE DU 5 JUIN 1944 "MESSAGE VERLAINE"	6 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE TOURCOING	9 000,00	Fonctionnement courant
65748	312	SOCIETE HISTORIQUE DE TOURCOING ET DU PAYS DU FERRAIN	750,00	Fonctionnement courant
65748	316	THEATRE DU NORD	10 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	UNION TOURQUENNOISE POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL	25 000,00	Fonctionnement courant
65748	024	ASSOCIATION DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE ST PIERRE	32 750,00	Fonctionnement courant
65748	311	PHENIX COUNTRY CLUB	250,00	Fonctionnement courant
65748	311	STREET LIGHT	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	311	ORPHEON JAZZ BAND CIRCUS	1 000,00	Fonctionnement courant
65748	024	FEDERATION DES BOURLES DE TOURCOING	7 000,00	Fonctionnement courant
		TOTAL	**1 910 910,00**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023** N° **11**

AFFECTATIONS DE SUBVENTION N°4

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2023, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°11 du 05/12/2022, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, le Conseil municipal est prié de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures figurant en annexe.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Pierric DESPLECHIN, Jean-Baptiste GLORIEUX, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Aymeric PACO, Adrien PICQUE, Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote ; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD et Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR 3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** **pour la subvention UST**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256148-DE-1-1

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2023	Observation
65748	30	ASSOCIATION SPORTIVE BOURGOGNE ASBT	8 000,00	Fonctionnement courant
65748	30	ASSOC SPORTIVE SCOLAIRE DE TOURCOING ASST	8 220,00	Fonctionnement courant
65748	30	CLUB TOURQUENNOIS D'ARTS MARTIAUX	6 098,00	Fonctionnement courant
65748	30	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	35 518,00	Fonctionnement courant
65748	30	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	104 000,00	Fonctionnement courant
65748	30	BOUCLES TOURQUENNOISES	6 678,00	Fonctionnement courant
65748	30	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	3 130,00	Fonctionnement courant
65748	30	SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	50 000,00	Fonctionnement courant
65748	30	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY BALL SAEMS	570 000,00	Fonctionnement courant
65748	30	TWIRLING CLUB DE TOURCOING	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	30	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU RENOUVEAU	1 500,00	Fonctionnement courant
65748	30	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL CLUB	202 640,00	Fonctionnement courant
		TOTAL	**997 284,00**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **12**

AFFECTATIONS DE SUBVENTION N°5

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au Budget Primitif 2023, notamment au chapitre 65, après examen des demandes déposées par différentes associations, la répartition ci-annexée est proposée.

Les différentes avances octroyées, aux organismes concernés, par la délibération n°11 du 05/12/2022, viennent en déduction des montants affectés dans la présente délibération.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir :

- adopter ces propositions d'affectation de subvention

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe DESBONNET et Peter MAENHOUT qui ne pouvaient pas prendre part au vote; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256150-DE-1-1

Nature	Fonction	Structure concernée	Montant BP 2023
657381	23	ECOLE SUPERIEURE D'ART HAUTS DE France DUNKERQUE / TOURCOING	888 700,00
65568	314	GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00
		TOTAL	**1 088 700,00**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **13**

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE - ASSOCIATION FONCIÈRE DE TOURCOING ET LYS - EMPRUNTS DE 325 000 € - CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE HAUTS-DE-FRANCE - GARANTIE FINANCIÈRE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Foncière de Tourcoing et Lys sollicite la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un prêt de 325 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France.

Ce prêt financera en partie la rénovation de l'Ecole Notre Dame Immaculée à TOURCOING. Ces travaux, réalisés au cours de l'été 2022, prévoyaient un ensemble d'interventions d'entretien de bâtiments dont notamment le remplacement de toitures et l'installation de volets roulants.

Ceci exposé, nous prions le Conseil municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante :

La Ville de Tourcoing accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à l'Association Foncière de Tourcoing et Lys, pour le remboursement d'un emprunt que le bénéficiaire se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France, au taux fixe de 3,20 % pour une durée de 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation de l'Ecole Notre Dame Immaculée :

- entretien de bâtiments, remplacement de toitures, installation de volets roulants.

Une convention réglant les droits et obligations de la Commune et de l'association sera établie : au cas où l'Association Foncière de Tourcoing et Lys, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de TOURCOING s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la garantie accordée, sur simple demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France discute au préalable l'organisme défaillant.

L'emprunteur s'engage à prévenir deux mois à l'avance le prêteur et la Ville de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à des échéances, et à demander à cette dernière de les régler en ses lieu et place, et ce afin que la Collectivité puisse se substituer immédiatement à l'emprunteur défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante ou à dégager par tout autre moyen les ressources nécessaires pour couvrir le montant de l'annuité. Les paiements éventuels effectués par la Ville de TOURCOING résultant de son obligation de garantie seraient considérés comme avances remboursables.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer au nom de la Commune tout acte, convention, ou avenant afférent à ce contrat de prêt passé entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts-de-France et l'Association Foncière de Tourcoing et Lys.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui ne pouvait pas prendre part au vote; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256104-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **11 avril 2023** N° **14**

PRÊTS À LONG TERME RÉALISATION

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délégation à l'exécutif de la décision de recourir à l'emprunt ;

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1er janvier 2023, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 140 204 073,49 €, dont :
- 137 548 122,44 € au budget principal,
- 2 655 951,05 € au budget annexe Location des Immobilisations.

Répartie en 92 contrats, dont 69,3% en taux fixe, et 30,7% en taux révisable, la dette est classée en totalité en 1-A en application de la double échelle de cotation fondée sur la gradation des risques.

Le montant d'emprunt réalisé pour financer le programme d'investissement 2022 est de 15 000 000 €, (dont 10 000 000 € d'emprunts contractés en 2022 et 5 M€ de restes à réaliser 2021) répartis en 4 contrats (ARKEA, la Banque Postale et le Crédit Agricole) pour une durée moyenne de 16 ans, deux contrats sont en en taux fixe et les deux autres en taux révisable. Par ailleurs, 2 M€ d'emprunts s'inscrivent dans les restes à réaliser 2022, permettant ainsi d'assurer le financement du premier semestre 2023, contracté auprès du Crédit Agricole pour une durée de 15 ans et un taux révisable EURIBOR 3 mois avec une marge de 1,13 %.
De plus, l'emprunt obligataire de la CACIB a été remboursé in fine après 10 ans le 7 octobre 2022 pour un montant de 9 800 000 €.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des instruments de couverture :
La commune de TOURCOING pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, figer ou encore garantir un taux.

Ces opérations de couverture des risques de taux pourront être :
- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice. Cependant le montant cumulé des emprunts sur lesquels

pourront être conclues des opérations de marchés ne devra pas excéder 50% de la dette au 1er janvier de l'année.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre index communément usité sur les marchés concernés.

Des produits de financement :
Compte tenu du programme d'investissement envisagé pour 2023, la commune de TOURCOING souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Ces produits de financement pourront être :
- des emprunts obligataires,
- des emprunts obligataires groupés avec d'autres collectivités publiques,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des sommes inscrites au budget, selon les besoins d'emprunts pour faire face aux dépenses nouvelles d'investissement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

La Ville s'engage à ne contracter que des emprunts de typologie 1-A, selon la charte GISSLER, charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre index communément usités sur les marchés concernés.

Ceci exposé le Conseil Municipal autorise à :
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats d'emprunts et les contrats de couverture répondant aux conditions posées précédemment,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte dans le capital,
- à procéder à des réaménagements de dette, passage du taux variable au taux fixe ou vice-versa, modification de l'index relatif au calcul des taux d'intérêt, possibilité d'allonger la durée du prêt, modification de la périodicité et du profil de remboursement,
- à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Il est rappelé que par délibération n°5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjoints dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

La présente délibération du Conseil Municipal déléguant à l'exécutif la décision de recourir à l'emprunt reste valable jusqu'à la prochaine décision en la même matière.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255902-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **11 avril 2023** N° **15**

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux d'imposition en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

En 2018, est entrée en vigueur la réforme de la Taxe d'Habitation. Dès 2020, les taux d'imposition de TH sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 prévoyait que la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales soit compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Ainsi, chaque commune a vu le transfert du taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 étant ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (*).

Pour mémoire, les trois taux étaient ainsi fixés :

	2014	2015	2016	2017/2018/2019	2020	2021/2022
Taxe d'Habitation	34,67%	33,98%	33,30%	32,30%	-	-
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31,70%	31,70%	31,70%	31,70%	31,70 %	50,99% (*)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%	49,50%

La refonte de la Taxe d'Habitation est progressivement entrée en vigueur depuis 2020 et est complètement effective à compter du 1er janvier 2023 puisque plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023. Les communes conservent le produit de la TH sur les résidences secondaires renommée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Suite à la suppression progressive de la TH, il n'était plus nécessaire de faire mention des taux gelés dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe.

A compter de 2023, le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts.

Afin de maintenir les ressources fiscales nécessaires à la Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté le 13 mars 2023,

Considérant l'avis émis par la Commission n° 1 réunie le 21 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir pour 2023 les taux de fiscalité à :

2023	
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	50,99%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	49,50%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale	32,30%

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'état n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD et Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Maxime CABAYE qui était absent au moment du vote et avait procuration pour Brigitte LHERBIER, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256163-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **16**

PLAN DE RÉSILIENCE : DISPOSITIF INTRACTING DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, la Ville de Tourcoing souhaite s'inscrire dans une démarche de sobriété énergétique. Dans cette optique, une extinction partielle de l'éclairage public a été actée.

Le parc d'éclairage public de la ville s'avère vétuste avec seulement 13,5% de LED pour 63,9% d'ampoules au sodium haute pression.

La ville dispose d'un marché public global de performance énergétique ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique sur 10 ans. La collectivité souhaite amplifier ses travaux de rénovation d'éclairage public afin de diminuer ses consommations électriques

De son côté, la Banque des Territoires, dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, souhaite encourager la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des collectivités territoriales.

La Banque des territoires a mis en place un dispositif de financement appelé « offre INTRACTING » dont le principe est de financer les intérêts par les économies de consommation électriques réalisées.

L'amélioration du parc d'éclairage public passera ainsi sur 5 ans.

Ces travaux de rénovation vont générer des économies d'énergie, donc financières, permettant le remboursement du prêt octroyé.

Le passage en luminaires LEDs a pour objectif d'optimiser la gestion de l'intensité lumineuse et diminuer les coûts de fonctionnement de l'éclairage public.

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de délégation à l'exécutif de la décision de recourir à l'emprunt ;

L'offre de la Banque des Territoires est la suivante :

- Montant total : 4 585 427 € répartis sur cinq tirages
- Durée de l'emprunt : 13 ans
- Taux d'intérêt : 0.25%
- L'avance remboursable (dite avance remboursable Intracting – ARI) est sollicitée annuellement sur la base du programmes des travaux

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'inscrire la ville de Tourcoing dans le dispositif de l'intracting proposé par la CDC pour un montant total d'avance de 4 585 427 euros avec un taux effectif global (TEG) de 0,25%.

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents relatifs à son exécution.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256108-DE-1-1

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING

ENTRE

[NOM COLLECTIVITE]

[Collectivité territoriale *ou*
Etablissement public de coopération intercommunale *ou*
Etablissement public sous forme de syndicat mixte *ouvert ou fermé*] identifié(e) sous le numéro SIRENE [•] et ayant son siège [•],

Représenté(e) aux fins des présentes par [•], agissant en qualité de [•] et dûment habilité(e) à cet effet par délibération [•] en date du [•],

Ci-après désigné(e) la « **Personne Publique** » ou « **Emprunteur** »

D'UNE PART,

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier et dont le siège est situé au 56 rue de Lille à PARIS (75007),

Représentée aux fins des présentes par Civilité Prénom NOM, agissant en qualité de [•] pour la Direction Régionale Hauts de France de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations et dûment habilité(e) à cet effet par un arrêté du Directeur général délégué en date du [•],

Ci-après, indifféremment, désignée la « **Caisse des Dépôts** » ou « **CDC** » ou « **Prêteur** »

D'AUTRE PART,

Celles/Ceux-ci désigné(e)s ci-après, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** »

MODELE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS 4
ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS 7
ARTICLE 4. TAUX D'INTERET DE L'ARI 8
ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION 8
ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT 10
ARTICLE 7. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE 12
ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE 16
ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE 18
ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION 20
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ 20
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL 20
ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION 20
ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION 21
ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE 21
ARTICLE 16. NOTIFICATIONS 21
ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION 21
ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE 21
ANNEXES

MODELE

Paraphes

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;

- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;

- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Personne Publique a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « **Banque des Territoires** » ou « **BDT** ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting , visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Paraphes

[Présentation de la Personne Publique - A compléter]

Pour sa part, la Personne Publique a conduit les études nécessaires, dans le cadre de *[A compléter]*, qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

Le projet de la Personne Publique répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions fixées aux présentes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention.

CECI EXPOSE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application de la Convention, les termes et expressions en majuscules ci-après auront les significations suivantes :

« **Actions de Performance Energétique** » ou « **APE** » : désignent les dispositions, en particulier le programme de travaux, devant permettre de réaliser l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique du patrimoine et détaillé à l'Annexe 1.

« **Avance Remboursable Intracting** » ou « **ARI** » : désigne l'avance octroyée à la Personne Publique par la CDC dans le cadre du Dispositif Intracting, versée en un ou plusieurs Versement(s), affectée exclusivement au financement de la réalisation des APE listées à l'Annexe 1, et dont les conditions de remboursement sont fondées sur les Economies d'Energie attendues, puis réalisées, grâce à la mise en œuvre de ces APE.

« **Bilan Négatif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre les Economies d'Energie conformément à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Bilan Positif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle, la réalisation des APE permet des Economies d'Energie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Comité de Pilotage** » : désigne l'instance réunissant les représentants des Parties à la Convention, chargée d'orienter et de constater les bonnes conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting conformément aux stipulations de la Convention.

« **Consommation de Référence** » : désigne la consommation d'Energie de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, mesurée ou évaluée en unités physiques (exprimées en kWh, m^3, ...).

« **Consommation de Référence Ajustée** » : désigne la consommation d'Energie de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédent la mise en œuvre des APE, exprimées en unités physiques (kWh, m3, ...), et dont la valeur fait l'objet de mesures d'ajustement pour corriger la réalisation d'évènements biaisant les résultats.

« **Consommation Constatée** » : désigne la consommation d'Energie des ouvrages de la Personne Publique constatée, après mise en œuvre des APE, dans le cadre du suivi réalisé et supervisé par le Référent Energie de la Personne Publique. La Consommation Constatée est

Paraphes

calculée en unités physiques (exprimées en kWh, m^3,) conformément aux indicateurs prévus en Annexe 3.

« **Consommation d'Énergie Évitée** » : désigne le différentiel entre la Consommation de Référence Ajustée et la Consommation Constatée, exprimées en unités physiques, (kWh, m^3) selon le référentiel et les indicateurs utilisés.

« **Convention** » : désigne l'ensemble constitué par le présent contrat, ainsi que ses annexes (« **Annexe(s)** ») et ses éventuels avenants.

« **Date de Début de la Période d'Amortissement** » : correspond à la Date de Valeur d'un Versement.

« **Dates d'Échéances** » : correspondent, pour un Versement, aux dates de paiement des intérêts et de remboursement du capital pendant la Période d'Amortissement.

« **Date d'Effet** » : désigne la date de prise d'effet de la Convention après réception, par le Prêteur, de la Convention signée par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que les conditions stipulées à l'Article 5.1 « **Conditions suspensives à la prise d'effet de la Convention** » ont été remplies.

« **Date de Valeur** » : désigne la date de mise à disposition d'un Versement. Cette date est nécessairement un Jour Ouvré.

« **Date Limite de Mobilisation d'un Versement** » : désigne la Date de Valeur au-delà de laquelle un Versement annuel ne peut être effectué.

« **Dépenses Éligibles** » : désignent les dépenses qui concourent à la réalisation des APE et qui font l'objet du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel prévu en Annexe 2.

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme contractuel permettant un accompagnement financier de la Personne Publique par la CDC, sous la forme de la mise à disposition de l'ARI, pour la réalisation des APE mises en œuvre, dirigées et vérifiées par la Personne Publique, et devant générer des Economies d'Energie. Ces Economies d'Energie sont affectées, en premier lieu et prioritairement, au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting. Après remboursement de celle-ci, les Economies d'Energie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de performance énergétique.

« **Économies d'Énergie** » : désignent l'évaluation physique et financière de la Consommation d'Energie Evitée exprimée en énergie finale grâce à la mise en œuvre des APE.

« **Énergie** » : désigne tout type d'énergies (notamment, la chaleur et l'électricité), ainsi que tout type de fluides (l'eau y compris).

« **GES** » : expriment les émissions de gaz à effet de serre selon l'unité de mesure « équivalent CO_2 ».

« **GES Constatés** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, après travaux.

« **GES de Référence** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, avant travaux.

« **GES Évité** » : désigne l'écart entre les GES de Référence et les GES Constatés.

« **Jour Ouvré** » : désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

« **Livrables** » : désignent les rapports d'évaluation et les Bilans du Dispositif Intracting.

« **Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique** » : désignent les objectifs d'économies de consommation d'Energie à atteindre à la suite de la mise en œuvre des APE et détaillés en Annexe 1.

« **Période d'Amortissement** » : désigne, pour chaque Versement, la période débutant à l'issue d'un Versement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

« **Plateforme de Suivi Énergétique** » : désigne la plateforme numérique de la CDC et dont l'accès sera proposé à la Personne Publique dès sa mise en service. La plateforme collecte des données énergétiques des patrimoines concernés pour effectuer le suivi, l'analyse la consolidation et la restitution des indicateurs nécessaires au suivi de la performance des APE.

« **Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel** » : désigne le plan de trésorerie prévisionnel du Dispositif Intracting prévu à l'Annexe 2.

« **Référent Énergie** » : désigne la personne qualifiée chargée (de type « conseiller énergie », « économe de flux ») par la Personne Publique d'assurer le suivi et le pilotage opérationnel du Dispositif Intracting et de présenter le rapport d'activité annuel aux étapes définies aux présentes.

« **Suivi Budgétaire Analytique** » : désigne l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting comprenant notamment les cofinancements des Parties, les consommations d'Énergie de la Personne Publique, les dépenses engagées pour réaliser les APE, ainsi que les remboursements versés par la Personne Publique à la CDC.

« **Versement** » : désigne la mise à disposition de l'Emprunteur du montant de l'ARI affecté à une tranche de travaux du Projet et tout Projet ne peut comprendre plus de cinq (5) tranches annuelles. Il donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre.

ARTICLE 2. OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

2.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la CDC met à la disposition de la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet de rénovation de [•] (« **Projet** »).

La Convention a pour objet de définir les modalités du financement par la CDC de la Personne Publique, sous la forme d'une ARI, pour la mise en place du présent Dispositif Intracting, ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

En cas de contradiction entre la convention et ses Annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront sur les Annexes.

2.2 – DURÉE TOTALE

La Convention entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article 5.1 « **Conditions suspensives de prise d'effet** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance de l'ARI et selon les modalités du « **Tableau prévisionnel de Versement(s) et caractéristiques de l'ARI** » de l'Annexe 2.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1 – MONTANT DU DISPOSITIF INTRACTING

L'enveloppe financière globale nécessaire à la Personne Publique pour réaliser l'ensemble des travaux d'APE, est fixée à un montant total de [•] euros.

Les engagements financiers des Parties portant sur les Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting sur la période [•] sont fixées pour un montant maximum de [•] €.

3.2 – AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING

Au titre du dispositif, la CDC consent à la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting représentant [•] % du besoin de financement des Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting, soit un montant total de en lettres euros (en chiffres €) et tel qu'indiqué à l'Annexe 2.

L'ARI versée par la CDC constitue un prêt au sens du Code de la consommation.

3.3 – DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.3.1 Déclarations de la Personne Publique

La Personne Publique déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant la Convention et les accepter ;
- avoir la capacité de conclure et signer la Convention à laquelle elle est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- avoir une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement de l'ARI et reconnaître avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- l'exactitude et la sincérité des informations et documents transmis et notamment la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du Projet financé.

3.3.2 Engagements de la Personne Publique

Sous peine de déchéance du terme de remboursement de l'ARI, la Personne Publique s'engage à :

- affecter l'ARI exclusivement au Projet ;
- rembourser l'ARI aux Dates d'Echéances convenues ;
- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage du Projet, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article 6.3.2 « **Remboursements anticipés obligatoires** » ;

- assurer l'exécution du Projet en conformité à toutes lois et réglementations auxquelles la Personne Publique et le Projet sont soumis ;

- allouer, à l'occasion de l'adoption de chacun de ses budgets annuels, les fonds nécessaires au remboursement de l'ARI à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement

- informer, sans délai, le Prêteur de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque susceptible de faire obstacle à la réalisation du Projet ;

- ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans l'autorisation expresse du Prêteur.

ARTICLE 4. TAUX D'INTERET DE L'ARI

L'ARI est remboursable selon les modalités prévues à l'Article 6 « **Modalités de Versement et de Remboursement** » et porte intérêt au taux fixe de 0,25 % par an.

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la méthode de calcul proportionnelle, ci-après, sur une base « 30 / 360 » :

soit I=K*t

où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour un Versement, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.
Les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés *prorata temporis* pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe 2 (Tableau des caractéristiques financières).

Par ailleurs, la mise à disposition de l'ARI ne comporte aucun frais, ni commission.
En conséquence, par dérogation à l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global du prêt (« **TEG** »), prévu à l'Annexe 2, est égal au taux d'intérêt visé au présent article.

Un tableau prévu en Annexe 2, retrace l'ensemble des caractéristiques financières de l'ARI, selon le (ou les) Versement(s) à réaliser.

ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

5.1 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet à la date de réception par le Prêteur de ladite convention signée par l'ensemble des Parties et, après réalisation à la satisfaction de la CDC, de l'ensemble des conditions ci-après mentionnées, à savoir la production de :

- la décision exécutoire de l'organe compétent de la Personne Publique autorisant le recours à l'Avance Remboursable Intracting accompagnée, le cas échéant, de la délibération du conseil portant délégation à l'exécutif en cas de décision prise par ce dernier

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **jour mois AAAA**, la CDC pourra considérer la Convention comme nulle et non avenue.

5.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE L'ARI

L'ARI est versée conformément au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel et doit être employée aux seules fins de réaliser les APE décrites à l'Annexe 1.

Il est précisé que tout Versement est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur, signée par un représentant habilité de la Personne Publique ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de la Personne Publique à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** »

- qu'aucun cas de remboursement anticipé obligatoire, visé à l'Article 6.3.2 ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que la Personne Publique ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur.

Le Versement de l'ARI sera effectué, après réalisation, à la satisfaction de la CDC, de la production de :

- une attestation du représentant légal de la Personne publique certifiant, au terme du délai légal, du caractère définitif de l'ensemble des actes liés au présent dispositif et donc de l'absence de recours, de quelque nature que ce soit, susceptible de faire obstacle à la réalisation de l'opération financée

- ...

Les Parties peuvent décider de réunir le Comité de Pilotage pour lever les conditions suspensives au Versement.

Dans le cas d'une ARI avec plusieurs Versements, le (ou les) Versement(s) suivant(s) sera (seront) effectué(s) sous réserve que le Comité de Pilotage ait (i) arrêté un Bilan Positif et (ii) validé le rapport d'évaluation au terme de la période antérieure, telle que définie au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, ou ait accepté la poursuite de l'exécution du Dispositif Intracting.

MODELE

ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT

6.1 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET NOTIFICATION

Tout Versement est subordonné au respect de l'Article 5 « **Conditions suspensives** » et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours après la réalisation des conditions suspensives.

Il devra intervenir avant la Date Limite de Mobilisation et, en tout état de cause, avant la date du 15 décembre.

La Personne Publique doit adresser à la CDC sa demande de Versement au plus tard dix (10) **Jours Ouvrés** avant la Date de Valeur du Versement, étant précisé que la date de mise à disposition demandée devra être un Jour Ouvré.

L'échéancier de Versement(s) est prévu à l'Annexe 2.

Il appartient à la Personne Publique de s'assurer que le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel correspond au Projet financé et, en cas de modification dudit plan résultant notamment d'un évènement empêchant la réalisation du Projet, la Personne Publique devra en informer, dans les plus brefs délais, la CDC afin que les Parties puissent convenir des suites à réserver.

A réception d'une demande de Versement de la Personne Publique accompagnée de son RIB, la CDC effectue ledit versement par virement bancaire.

Toute demande est adressée par la Personne Publique, par courrier, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

CAISSE DES DEPOTS
Banque des Territoires
Direction régionale
XXX

6.2 – REMBOURSEMENT DE L'ARI PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à procéder au remboursement de l'ARI selon les dispositions de la Convention.

Le rapport d'évaluation, ci-après le « **Rapport** », permet chaque année d'estimer si l'évolution observée pour une année écoulée de l'amélioration des dépenses de fonctionnement des postes Energie sur le patrimoine couvre bien les échéances de remboursement selon le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

Un premier tableau d'amortissement théorique, établi à titre indicatif, est prévu à l'Annexe 2. Ce tableau indique le montant prévisionnel des échéances, sur la base d'une Date de Valeur théorique d'un Versement et à partir des conditions financières connues à la date d'émission de la Convention, ainsi que les années de remboursement des échéances.

Un tableau d'amortissement définitif parviendra à la Personne Publique après chaque Versement. Il indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts sur la base d'une Date de Valeur définitive du Versement.

La Personne Publique paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les

Paraphes

modalités de calcul des échéances et des intérêts (Cf. Article 4 « **Taux d'intérêt de l'ARI** »), ainsi que leurs caractéristiques financières définies au tableau prévu à l'Annexe 2.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice de la Caisse des Dépôts. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par la CDC à cet effet (Cf. Annexe 7).

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard à la Date d'Échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de la Date d'Échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

En cas d'impossibilité de prélèvement, les paiements devront être effectués, dans les mêmes conditions que ci-dessus, par virement sur le compte de la CDC dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000115964X	97

En cas d'insuffisance des Economies d'Energie retracées par le Rapport, la Personne Publique peut solliciter la CDC pour le réaménagement de ses échéances afin de les ajuster aux Economies d'Énergie réalisées.

Dans ce cas, le Comité de Pilotage pourra modifier l'échéancier du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3 – REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Tout remboursement anticipé du principal devra être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Ces montants seront calculés au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé partiel.

6.3.1. Remboursements anticipés volontaires

Avant le terme de l'ARI prévu par la Convention et son Annexe 2, la Personne Publique pourra proposer d'effectuer un remboursement anticipé volontaire de l'ARI.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire devra indiquer la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser le Versement auquel ce remboursement anticipé sera affecté.

Le remboursement par la Personne Publique devra intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature par les Parties de l'avenant actualisant le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3.2. Remboursements anticipés obligatoires

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de la Convention, deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- non-respect des déclarations et engagements de la Personne Publique visés à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** » ;

- tout impayé à Date d'Echéance, ce dernier entrainera également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- non utilisation de l'ARI conformément à l'objet de la Convention ;

- en cas de négligence ou défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des APE ou en raison du non-respect des réglementations applicables notamment en matière de commande publique ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet ;

- annulation, résiliation ou retrait d'un acte juridique en lien avec le Projet ;

- dévolution du patrimoine, objet du Projet, par transfert ou reprise de compétence par une autre personne publique voire la perte de la qualité de maître d'ouvrage par la Personne Publique.
  Dans ce cas, l'ARI sera remboursée par anticipation à due concurrence de la quote-part liée au patrimoine concerné par ladite dévolution.

6.4 – RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de l'ARI non réglée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de ladite date, au taux de l'ARI majoré de trois (3) % l'an.

Dans le cas d'un remboursement anticipé obligatoire, la date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de la Convention.

ARTICLE 7. AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

7.1. DÉMARCHE POURSUIVIE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique a réalisé des audits énergétiques pour le Projet qui ont permis de définir un plan d'action dont les éléments essentiels sont fournis en Annexe 1.

7.2. MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT ENERGIE

La Personne Publique effectue le suivi technique, opérationnel et financier des actions de performance énergétique.

Elle désigne un Référent Énergie, chargé de suivre et d'évaluer le Dispositif Intracting d'un point de vue opérationnel et budgétaire, de préparer les données à présenter au Comité de Pilotage dans le cadre d'un rapport d'évaluation défini à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et de proposer un bilan du Dispositif Intracting.

Paraphes

En cas de départ ou d'absence prolongée du Référent Energie, la Personne Publique s'engage à en informer le Comité de Pilotage, à mettre en place les mesures transitoires afin d'assurer la continuité du suivi et du pilotage du Dispositif Intracting ainsi qu'à remplacer le Référent Energie dans les plus brefs délais afin de ne pas impacter le bon fonctionnement du Dispositif Intracting.

7.3. ÉTABLISSEMENT DES CONSOMMATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour chaque APE, la Consommation de Référence doit être déterminée pour établir les Économies d'Énergie qui seront réalisées et en définir leur valorisation financière.

Dans l'hypothèse où la Consommation de Référence de certaines APE aurait été établie de manière théorique, les Parties valident, lors du premier Comité de Pilotage, la période et les moyens de détermination de la Consommation de Référence afférente à ces APE. La Consommation de Référence obtenue est alors dite « Ajustée ».

La quantité de GES de Référence est également établie afin de pouvoir déterminer la réduction d'émissions.

Après la mise en œuvre d'une APE, la Consommation d'Énergie Évitée est déterminée à l'aide des données de la Personne Publique, qui compare la Consommation d'Énergie Constatée à la Consommation de Référence.

7.4. RÉALISATION DES ACTIONS

7.4.1. APE

Afin de réaliser les APE selon le programme de travaux et le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel définis par les Annexes 1 et 2, la Personne Publique met en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires pour leur réalisation et l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage des APE, la Personne Publique porte la responsabilité du Dispositif Intracting. A ce titre, elle assure la passation des contrats relatifs à l'exécution de l'ensemble des études, actions et travaux. La Personne Publique établit un point de la passation des marchés et de la réception des travaux dans le cadre du Rapport au Comité de Pilotage.

7.4.2. Actions de sensibilisation

La Personne Publique promeut et diffuse auprès du personnel et des usagers les meilleures pratiques en matière d'usage et de consommation de manière à contribuer à la performance du Dispositif Intracting.

A cet effet, le Référent Energie de la Personne Publique établit la liste et la nature des actions d'information, de sensibilisation et de formation à mener et les soumet pour validation au Comité de Pilotage à l'occasion du lancement des APE. La Personne Publique met en œuvre l'ensemble de ces actions de sensibilisation. Le Référent Energie est chargé de suivre leur mise en œuvre et d'en rendre compte au Comité de Pilotage dans le cadre de son Rapport.

7.5. MESURE DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES APE

7.5.1. Mesure de la performance énergétique

Les consommations d'Énergie de la Personne Publique feront l'objet de mesures et de vérifications en amont du démarrage des travaux et jusque l'année N+1 de la fin desdits travaux.

Ces mesures et vérifications relevant de la responsabilité de la Personne Publique, sont effectuées selon la méthodologie choisie par la Personne Publique et mentionnée à l'Annexe 3. Elles permettront de déterminer avec précision la Consommation d'Energie Constatée et la Consommation d'Energie Evitée grâce à la mise en œuvre des APE.

Le bilan des Consommations d'Énergie Évitée est établi par le Référent Énergie.

7.5.2. Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique

Les Parties conviennent de la nécessité de suivre et de partager les données de consommations énergétiques.

Ce suivi énergétique consiste à (i) mesurer et évaluer les Consommations d'Énergie Évitées, (ii) estimer la réduction des émissions de GES et (iii) valoriser les Économies d'Énergie.
Les données issues dudit suivi permettent d'établir le Rapport et le bilan du Dispositif Intracting.

A cet effet, les Parties conviennent de partager ces données notamment au sein de la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service.

La Personne Publique pourra accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service et en autorise, durant la première période triennale, la collecte des données énergétiques et patrimoniales nécessaires au suivi, à l'analyse, la consolidation et la restitution des indicateurs de performance des APE selon les indicateurs indiqués en Annexe 3.

Au-delà de la première période triennale, la Personne Publique s'engage à maintenir un suivi des consommations et des Économies d'Énergie jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, soit dans le cadre de la Plateforme de Suivi Énergétique, soit suivant un procédé de son choix, et ce jusqu'au terme de la Convention.

La Personne Publique assurera le reporting du suivi des APE et des Économies d'Énergie réalisées et, dès l'accès à la Plateforme de Suivi Énergétique, elle y partagera les données en vue de la restitution d'indicateurs de pilotage de consommations énergétiques.

7.5.3. Méthode d'évaluation des Économies d'Énergie

Le Référent Énergie établira la Consommation de Référence pour le patrimoine concerné, et, pour le suivi des consommations énergétiques, il s'assurera du paramétrage de ces éléments dans la Plateforme de Suivi Énergétique.

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention et jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, dans le cadre du Rapport, le Référent Energie établira les Consommations d'Énergie Évitée pour chaque année écoulée.

Il préparera également une évaluation financière des Économies d'Énergie réalisées pour l'année écoulée. Pour établir cette évaluation, il pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les indicateurs issus de la Plateforme de Suivi Énergétique et rapprochera les quantités physiques de la Consommation d'Energie Evitée des coûts énergétiques de la Personne Publique de l'année concernée, objet du Rapport.

Sous réserve de sa validation par le Comité de Pilotage, le Référent Énergie comparera le montant de l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée de l'année écoulée avec celle de la Consommation de Référence sur l'ensemble des bâtiments et/ou équipements faisant l'objet des APE, ainsi qu'avec le montant des échéances de remboursement de l'ARI de la CDC.

La comparaison entre l'évolution de la Consommation de Référence sur les bâtiments et équipements concernés par les APE et l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée devra être analysée par le Référent énergie, puis commentée au sein du Rapport remis au Comité de Pilotage.

7.6. LE RAPPORT DE SUIVI DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Rapport comprenant un bilan technique et le Suivi Budgétaire Analytique est présenté en Comité de Pilotage à la fin de la première année d'exécution de la Convention puis à la troisième année ou bien à l'année N+1 de la fin des travaux.

Le Rapport est adressé au Comité de Pilotage aux fins d'examen et de validation dans les conditions prévues à l'Article 8 « **Comité de Pilotage** » et est communiqué aux Parties dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après le terme de l'année d'exécution de la période visée.

7.6.1. Bilan technique

La Personne Publique met en place des indicateurs de suivi. Elle transmet toutes les données de consommations énergétiques nécessaires au suivi de la Convention durant la première période triennale et, s'il y a lieu, jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux.

Les données sont transmises via, le cas échéant, la Plateforme de Suivi Énergétique de la CDC. Ces données de consommations sont renseignées selon les relevés de consommation et de facturation sous la supervision du Référent Energie.

Ils permettent de suivre et établir les éléments suivants :

- les conditions de mise en œuvre du programme des APE : coûts, nature, écarts entre le programme et le budget prévisionnel et le programme et les dépenses réalisés ;
- le respect du planning d'exécution et de livraison de travaux des APE ;
- le déploiement et la portée des actions de sensibilisation menées auprès du personnel, des usagers et de tout public ;
- les Consommations Constatées avec l'aide des données énergétiques de la Personne Publique (par mesure ou calcul) et les Consommations de Référence, mesurées et ajustées, les Consommations d'Energie Evitées, ainsi que la valorisation financière des Economies d'Energie en résultant ;
- la quantité de GES Constatés (par mesure ou calcul), la quantité de GES de Référence ajustée de la Consommation de Référence et enfin la quantité de GES Évité ;
- une analyse des résultats obtenus comparés au scénario de l'inaction en consommation d'énergie, en GES et en coûts évités.

Le Rapport du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi technique.

7.6.2. Suivi budgétaire analytique

Dans le cadre du Rapport, à partir de la détermination des consommations évitées, la Personne Publique établi un Suivi Budgétaire Analytique et portant sur l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting.

Le Bilan du Suivi Budgétaire Analytique des coûts et des économies du Dispositif Intracting devra présenter :

- L'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE pour l'année N, objet du Rapport ;

- L'analyse de la comparaison entre l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE avec l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les postes Energies des bâtiments et/ou équipements des APE observées pour l'année N ; et

- Un état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N, liées aux APE, établi par la Personne Publique.

ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE

Les Parties mettent en place un Comité de Pilotage dont la fonction est de suivre et de piloter la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

La mise en place du Comité de Pilotage et la participation de représentants de la CDC au Comité de Pilotage ne remet en aucun cas en cause les droits du Prêteur au titre de la Convention.

Aucune décision prise par le Comité de Pilotage ne saurait être interprétée comme une décision de la CDC.

Les droits de la CDC en tant que membre du Comité de Pilotage :

- permettent à la CDC de recevoir des informations et de les valider ; et

- ne remettent pas en cause les droits et/ou obligations de la Personne Publique au titre du Projet ou de la Convention et ne sont pas de nature à exonérer la Personne Publique de sa responsabilité vis-à-vis de la CDC en cas de violation des stipulations de la Convention.

8.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des :

Représentants de la Personne Publique

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- ...

Le président du Comité de Pilotage est désigné parmi les représentants de la Personne Publique.

Représentants de la CDC

- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- ....

En outre, chacune des Parties peut proposer d'inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences, les qualifications ou l'expertise technique sont susceptibles d'éclairer les décisions du Comité de Pilotage. Cette proposition est acceptée par l'autre Partie par simple échange de courriers préalablement à la tenue dudit comité et sans condition de délai.

8.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est convoqué par son président. La convocation est adressée aux membres du Comité au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue du Comité de Pilotage et elle est accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, du Rapport.

Le Comité de Pilotage :

- Peut se réunir pour la 1ère fois, dans le délai de en lettres (chiffre) mois à compter de la prise d'effet de la Convention, afin de valider la levée des conditions préalables au Versement de l'ARI et de préciser, le cas échéant, les modalités d'exécution du programme d'actions ('établissement de la Consommation de Référence Ajustée des APE, liste des actions de sensibilisation...), en l'absence de réunion du comité, les conditions et modalités précitées et leur validation sont échangées entre les Parties dans les mêmes délais ;

- Au terme de la première année et de la troisième année d'exécution de la Convention (ou à l'année N+1 de la fin des travaux), dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après ce terme, pour constater les conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting et valider le Bilan Positif ou Négatif du Dispositif ; et

- À tout moment, dans les trente (30) jours calendaires d'une demande adressée par l'une des Parties à l'autre et, entre autres, en cas de modification de la Convention, du programme ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont assurés par la Personne Publique.

Chaque séance du Comité donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit, adressé aux Parties dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa tenue.

8.3. CONDITIONS DE VOTE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage prend ses décisions à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, étant précisé que chacune des Parties à la Convention doit être représentée par au moins un (1) membre pour que le Comité puisse valablement délibérer.

A défaut de réunion de ce quorum, un nouveau Comité de Pilotage sera convoqué, sans être délié de l'exigence que chacune des Parties soit représentée par au moins un (1) membre pour délibérer valablement.

En cas d'impossibilité de décision unanime, un expert indépendant peut être désigné d'un commun accord par les Parties pour statuer sur un point donné.

8.4. ROLE ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il examine les orientations du Projet et ses évolutions, valide le Rapport établi par le Référent Énergie en application de l'Article 7.6 « **Le Rapport de suivi du Dispositif Intracting** », ainsi que le programme et le financement des APE à engager dans le cas de tranches suivantes.

Il s'assure du respect et de l'utilisation conforme des données énergétiques conformément à l'Annexe 3. Il valide les données résultant du calcul des Consommations Constatées à la suite des APE, des Consommations d'Énergie et de fluides Évitées et des Économies d'Énergie.

Le Comité de Pilotage est destinataire de toutes les informations financières et opérationnelles émanant de la Personne Publique, résultant notamment des données énergétiques, établies et mises à jour par le Référent Énergie.

Le Comité peut demander la communication de tous éléments justificatifs des mesures et des calculs lui permettant de disposer d'une vision du fonctionnement du Dispositif Intracting.

8.5. AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Comité de Pilotage est chargé de déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à apporter au Dispositif Intracting, et notamment au programme des APE, à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique et au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel. Il examine toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs et statuera sur leur éligibilité au Dispositif Intracting.

Des ajustements du programme des APE et de l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique peuvent notamment être décidés en cas d'écart entre les Économies d'Énergie réalisées au cours d'une année ou d'un semestre et ledit objectif.

Ces ajustements proposés et validés en Comité de Pilotage sont actés par voie d'avenant entre les Parties, conformément à l'Article 17 « **Modification de la Convention** ».

8.6. BILAN POSITIF OU NEGATIF DU DISPOSITIF INTRACTING

Au terme de la première de la troisième année à compter de la signature de la Convention ou de l'année N+1 de la fin des travaux, et sur proposition du Référent Energie, le Comité de Pilotage constatera le solde Positif ou Négatif du Bilan du Dispositif Intracting.

Dans le cas où le Bilan du Dispositif Intracting présenté au Comité de Pilotage serait Négatif, le Comité de pilotage délibère pour décider si des mesures appropriées de réajustement des APE (sur la base de propositions formulées et étudiées par le Référent Energie), de l'Objectif d'Amélioration de Performance Energétique ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting.

Dans une telle hypothèse, la délibération du Comité de Pilotage peut être ajournée pour un délai maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires pour permettre aux Parties de se concerter sur les mesures d'ajustement susceptibles d'être mises en œuvre.

ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

9.1. PREMIERS CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Personne Publique peut, à tout moment, décider de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général. La Convention est résiliée, de plein droit, trente (30) jours calendaires après notification par la Personne Publique à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le motif d'intérêt général fondant sa décision.

9.1.2. Résiliation pour cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française affectant l'exécution de la Convention, la première Partie qui en a connaissance en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours. Les Parties pourront alors se rencontrer pour essayer d'y remédier.

Si l'événement de force majeure rend impossible la poursuite de l'exécution de la Convention durant plus de six (6) mois la Convention pourra être résiliée de plein droit trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et constatation par les Parties de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

9.1.3. Conséquences financières des premiers cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.2. DEUXIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.2.1. Résiliation amiable

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, que la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre des Économies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique ou de respecter le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.2.2. Conséquences financières du deuxième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.3. TROISIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.3.1. Résiliation en cas de bilan négatif du Dispositif Intracting

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, un Bilan Négatif du Dispositif Intracting et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée proposée par le Référent Energie n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.3.2 – Conséquences financières du troisième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait substituée par une autre personne morale en cours d'exécution de la Convention, notamment en conséquence d'une modification de statut ou d'un transfert de compétence, la Convention sera transmise à la personne morale venant aux droits de la Partie se trouvant substituée, laquelle devra en poursuivre l'exécution. Aucun transfert de la Convention par la Personne Publique ne sera possible sans l'accord préalable et écrit de la CDC.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Ne sont pas des informations confidentielles :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- Les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou en raison de toute obligation d'information ou de toute obligation de communication de documents administratifs.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans au terme de la Convention.

Aux fins de réalisation du programme d'APE, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis aux prestataires de la Personne Publique sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et mise à jour, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE.

ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

MODELE

ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou constate son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Sans préjudice des stipulations de la Convention, chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Convention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Toute modification de domicile devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution de la Convention seront, sauf stipulation contraire de la Convention, faites par écrit et envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique, aux adresses et numéros figurant ci-dessous :

La Caisse des Dépôts :
Attention : Civilité Prénom NOM
Email : **

La Personne Publique :
Attention : Civilité Prénom NOM
Email : **

ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la Convention doit prendre la forme d'un avenant, dûment daté et signé entre les Parties.

Tout avenant à la Convention emportant modification substantielle des conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting, devra :

- Faire l'objet d'un accord de l'organe compétent de la CDC ;
- Être validé par l'organe compétent de la Personne Publique pour permettre la signature par le représentant légal de la Personne Publique.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi et dans un délai raisonnable, un accord.

A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [•], le [•] 20[•]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Personne Publique
Civilité Prénom NOM,
Qualité

Pour la Caisse des Dépôts
Civilité Prénom NOM,
Qualité

Cachet

MODELE

ANNEXES

Annexe 1
Programme d'Actions de Performance Energétique (APE) et gains prévisionnels attendus

Annexe 2
Tableaux financiers A, B et C

Annexe 3
Mesure et indicateurs de suivi de la performance énergétique

Annexe 4
Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Energétique

Annexe 5
Notice relative à la communication

Annexe 6
Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations (logotype de la Banque des Territoires)

Annexe 7
Coordonnées bancaires de la trésorerie (flux SEPA)

MODELE

ANNEXE 1
Programme d'Actions de Performance Energétique et gains attendus

Le programme d'Actions de Performance Energétique est constitué par le scénario retenu du rapport d'audit établi préalablement à la définition du programme du Dispositif Intracting.

Une notice complète le cas échéant le scénario proposé afin d'inclure l'ensemble des éléments nécessaire au suivi de la réalisation et de la performance des actions, les gains attendues.

Les éléments du programme et leur présentation permettent à la Personne Publique et au Référent Energie d'effectuer un suivi et un pilotage des actions et des gains énergétiques, environnementaux et économiques.

Le programme d'action doit permettre, d'établir :

- Premièrement, le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel (coûts, éventuels financements complémentaires, gains économiques par année, temps de retour, etc.) ;
- Deuxièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification de la performance, dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe3 - Mesure et suivi de la performance énergétique ;
- Troisièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification des gains économiques dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe 3 - Mesure et suivi de la performance énergétique.

Le programme comporte, les éléments de programme, de budget et de gains suivants.

Les actions sont classées et consolidées par nature et par bâtiment et/ou équipement.

MODELE

Caractéristiques Actions	APE 1	APE 2	APE...	Total
Localisation des travaux : bâtiment ou équipement				
Superficie bâtiment (*Si possible concernée par l'action)*				
Ou Quantité équipement concerné (éclairage public, etc.)				
Lot technique ou bouquet de travaux				
Nature des travaux (APE)				
Année de réalisation prévue				
Plan comptage Mesure ou évaluation proposée				

Energie ou Fluide initial concerné
Energie ou fluide nouveau (*en cas de changement de source*)
Optionnel : Puissance initiale année-0
Optionnel : Puissance après travaux en kW
Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)
Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)

Consommation initiale kWh/an année-0 (ou autre unité)
Facture initiale € TTC/année1
Gain kWh/an (ou autre) après travaux
Gain € TTC/année1 après travaux

Émissions initiales de GES ou CO^2eq/an
Réduction finale d'émission de GES ou CO2eq/an

Montant initial d'investissement
Temps de Retour sur Investissement brut (années)
Temps de Retour sur Investissement actualisé (années)
Hypothèse d'inflation du coût du fluide
Montant de subvention(s) attendue(s)
Montant de CEE valorisable (estimation)
Si possible valeur estimée du kWh-cumac
Si possible kWh-cumac

Les consommations seront exprimées en Energie finale.

MODELE

Paraphes

ANNEXE 2

Tableaux financiers A, B et C

A. Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel

MODELE

C. Tableau prévisionnel de Versement(s) avec récapitulatif des caractéristiques de l'ARI (ANNEXE 2)

	Versement 1	Versement 2
Année de versement	AAAA	AAAA
Montant :	** euros	** euros
Durée d'amortissement :	** ans	** ans
dont différé d'amortissement :	** *ans*	** *ans*
Taux d'intérêt annuel fixe :	** %	** %
Périodicité des échéances :	**	**
TEG	** %	** %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes

MODELE

E. Tableau théorique d'amortissement (ANNEXE 2)

MODELE

Paraphes

ANNEXE 3
Mesure et suivi de la performance énergétique

La réduction de consommation d'énergie, de fluides et d'émissions d'équivalent Carbone résultent, d'une part, d'une Consommation d'Énergie Évitée, d'autre part, au recours à des Énergies moins émissives en GES.

Afin de retracer ces réductions, il est nécessaire d'établir un suivi des données qui permet de mesurer leur impact positif en consommations, émissions, ainsi qu'en valorisation économique.

Après la première période triennale, en l'absence d'outil de mesure ou de calcul des consommations, il est nécessaire d'appliquer une méthodologie d'estimation de celles-ci. Les Parties conviennent de se référer au protocole PIMVP (Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance) pour mesurer la performance des travaux d'Économie d'Énergie réalisés.

Ce suivi permet d'effectuer un pilotage et d'appliquer des mesures correctives pour assurer la production des résultats attendus, ceci concernant, les actions (performance), l'exploitation (efficacité), les usages, le financement et le budget (économies).

Le maître d'ouvrage s'appuie sur des outils et des méthodes visés dans la Convention et précisés dans le cadre de la présente annexe et de l'Annexe 1.

A des fins de suivi de la bonne exécution du Dispositif Intracting, les Parties suivront les indicateurs suivants, et qui seront notamment repris dans le rapport annuel de la mise en œuvre des actions par le Référent Énergie

MODELE

INDICATEURS ANNUELS	APE 1	APE 2	APE ...	Totaux
Superficie en m² traités dans le périmètre Intracting /an (ou autre quantité)				
Dont superficie bâtiments scolaires				
Taux de réalisation des travaux effectif (%)				
Consommation constatée après travaux kWhEF/m².an				
Consommation évitée kWhEF/m².an				
Réduction en pourcentage de la consommation initiale %				
Gain facture constaté (si possible par APE sinon ratio) €/an				
Consommation constatée eau (ou autres fluides) après travaux m3/an				
Consommation évitée eau (ou autres fluides) après travaux m3/an				
Gain facture eau après APE €/an				
Emissions de GES constatés (CO2eq/an)				
Réduction constatée d'émissions de GES (CO2eq/an)				
Réduction en pourcentage des émissions initiales de GES %				

INDICATEURS ANNUELS GENERAUX DE SUIVI

Montants engagés en €/an	
Réalisation des APE prévues (%)	
Nombre d'actions de sensibilisation/an	
Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation	

MODELE

ANNEXE 4
Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Énergétique

Pour assurer la mise en œuvre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts met en place une Plateforme de Suivi Énergétique qui rassemble un ensemble de données nécessaire au suivi de l'exécution du Dispositif Intracting et à l'élaboration des indicateurs prévus en Annexe 3.

Conformément aux dispositions relatives à la Plateforme de Suivi Énergétique, les Parties posent le principe d'un échange de données.

Est entendu par échange de données la mise à disposition et le transfert de données dont les Parties sont propriétaires ou pour lesquelles elles disposent d'un droit d'utilisation, nécessaires pour veiller au bon déroulement de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

Dans le cadre de la Convention, la Personne Publique consent à la transmission de toutes données utiles aux fins d'exécution du Dispositif Intracting durant les trois premières années, par un système de télérelève, ou par saisie dans la Plateforme de Suivi Énergétique dans les conditions de l'Article 7.5.2 « **Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique** ».

La Caisse des Dépôts s'engage à n'utiliser ces données qu'aux fins de suivi et de reporting interne et externe, ainsi qu'à un traitement statistique de ces chiffres à un niveau national.

La Personne Publique peut à travers la mise à disposition d'une interface web accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique, pour :

- consulter et modifier ses données ;
- consulter les indicateurs de performance établis par celle-ci.

MODELE

ANNEXE 5
Notice relative à la communication

Communication effectuée par la Personne Publique

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Personne Publique désignée, ci-après, comme « **Bénéficiaire** » et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « **Banque des Territoires** » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Personne Publique et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Dispositif Intracting.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire et non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la Convention, à utiliser la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & *logo*** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en Annexe 6. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « **Groupe Caisse des Dépôts** » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication effectuée par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque / Logo de la Personne Publique telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

MODELE

ANNEXE 6

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations (logotype de la Banque des Territoires) et Marques et logotypes de la Personne Publique

<u>Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :</u>

- Version identitaire : n°19/4.524.153

- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087

- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS). Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

NICOLET

Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996

Ce logotype se caractérise par les éléments suivants

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

MODELE

Marques et logotypes de la Personne Publique

MODELE

ANNEXE 7

Coordonnées bancaires de la trésorerie (flux SEPA)

DIRECTION REGIONALE <Libellé de la DR d'instruction>

NOM DE L'EMPRUNTEUR <TiersFederal_RaisonSociale>

ADRESSE <TiersFederal_Adresse1>
_ _ <TiersFederal_CodePostal>

Votre compte étant ouvert au Trésor, vous devez faire compléter ce document par votre comptable public puis le retourner à la Direction Régionale avec votre contrat signé.
En cas de refus de votre Trésorerie de rattachement de passer par le circuit SEPA, il vous appartient de demander directement aux services de celle-ci de procéder par chèque ou par virement aux paiements des échéances du Contrat de Prêt.

_ _

COORDONNEES BANCAIRES DE LA TRESORERIE

Objet : Dossier n° <Dossier_Numéro> Convention de financement n° <Contrat_Numéro>

Nom de la Trésorerie destinataire des flux financiers de versement et de recouvrement :
<Libellé court du tiers titulaire de la domiciliation du recouvrement>

Coordonnées du compte Banque de France de la Trésorerie :
BIC : <BIC>
IBAN : <IBAN>

Informations destinées aux flux SEPA : A compléter par votre comptable public

N° de Versement	N° de SIRET DE L'EMPRUNTEUR (14 caractères)	Référence interne au TRESOR (facultative - 9 caractères)
<Numéro de Versement >	<SIRET>	
<Numéro de Versement >	<SIRET>	

Document à retourner complété à la Direction Régionale < Libellé structure de commercialisation > **avec votre convention signée.**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **11 avril 2023**

N° **17**

RÉGIE AUTONOME POUR LE DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - NOMINATION DU DIRECTEUR

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative a été instituée par délibération n° 44 du 1er octobre 2016. Dotée de la seule autonomie financière, ses statuts prévoient qu'un directeur soit nommé par le président du conseil d'exploitation.

Vu l'article L.2221-14, R. 2221-21 du CGCT et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17 du 29 juin 2021, nommant Monsieur Nicolas BLANCHARD au poste de Directeur de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative à compter du 1er juillet 2021.

Vu les statuts de la régie autonome ;

Considérant la mobilité de Nicolas BLANCHARD, et conformément à l'article 7 des statuts de la Régie, il convient à présent de nommer un nouveau directeur.

Considérant la proposition du Maire de désigner Monsieur Rui CARVALHO, Directeur des Ecoles et des Familles, au poste de Directeur de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Nommer Monsieur Rui CARVALHO, Directeur des Ecoles et des Familles, au poste de Directeur de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

- Autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à cette nomination.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE et Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255903-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 avril 2023** N° **18**

BUDGET PRIMITIF 2023
DE LA RÉGIE AUTONOME DU DRE
(DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La régie autonome a été créée par délibération le 1er octobre 2016 pour une entrée en fonction le 1er janvier 2017. Elle a vocation à porter exclusivement le Programme de Réussite Educative (PRE) ; dispositif créé par la ville de TOURCOING en 2006 suite à la loi n°2005-32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce plan de cohésion sociale composé d'une vingtaine de programmes en définit deux pour les enfants de 2 à 16 ans.

- Accompagner les enfants en fragilité,
- Accompagner les collégiens en difficulté.

Les objectifs définis pour le PRE s'adressent à l'enfant et non pas seulement à l'élève. Ils sont les suivants :

- accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement harmonieux,
- mettre en œuvre des parcours personnalisés en proposant un diagnostic partagé et en priorisant les interventions individuelles ou en petits groupes,
- associer concrètement les parents qui participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant, et qui peuvent également être accompagnés directement (aide financière, aide à l'exercice de leur fonction parentale),
- inscrire les parcours dans la durée,
- prendre en compte tous les facteurs (sociaux, culturels, sanitaires, familiaux, environnementaux,…) influant sur le développement de l'enfant,
- s'inscrire en complément et en cohérence avec les dispositifs existants (dits « de droit commun »), sans jamais s'y substituer.

Pour les réaliser, le PRE s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires de professionnels. Les actions proposées s'inscrivent en dehors du temps scolaire et s'adressent aux enfants issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), scolarisés dans une école située dans un quartier QPV ainsi qu'aux enfants scolarisées dans les écoles du Réseau d'Education Prioritaire (REP).

Le PRE s'intègre désormais au sein du contrat unique porté par la Métropole Européenne de Lille qui coordonne l'ensemble des dispositifs et fait le lien avec les services de Préfecture placés sous la direction du Préfet à l'Egalité des chances.

Aussi, le programme d'action de ce dispositif est financé conjointement par l'Etat à hauteur de 65 % et par la Ville à hauteur de 35% dont 10% de valorisation des moyens mobiliers et immobiliers mis à disposition.

Conformément au ROB présenté au Conseil Municipal du 13 mars 2023, le budget primitif 2023 s'inscrit dans ces mêmes orientations d'inclusion sociale et de valorisation des compétences des enfants et des familles, et permet de répondre aux demandes de subventionnement formulées auprès de l'Etat.

Ces demandes sont actuellement en co-instruction avec les services de la ville. A cet effet, le budget primitif qui vous est proposé pourra être modifié en cours d'année lorsque l'Etat notifiera à la Ville de TOURCOING le montant de sa participation annuelle. Il est à noter que cette notification intervient depuis plusieurs années au cours du second semestre.

Aussi, au regard des différents dossiers déposés en attente d'arbitrage, la participation de l'Etat s'élèverait à 513 536 €, et pour la ville de TOURCOING à 197 514 € dont 19 889 € tirés de l'autofinancement de la régie et auxquelles vient s'ajouter la valorisation des locaux et matériaux mis à disposition (79 006 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L2313-1,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant la délibération n°44 en date du 01 octobre 2016 portant sur la création de la régie autonome du Dispositif de Réussite Educative,

Après avis du Conseil d'exploitation, réuni le 21 mars 2023,

Considérant le débat d'orientations budgétaires en date du 13 mars 2023,

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2023 de la Régie Autonome pour le Dispositif de Réussite Educative ci-annexé

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE et Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote ; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE et Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256051-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC : REGIE AUTONOME DRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599301004

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : REGIE AUTONOME DRE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 37

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	39

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1 0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 500,00	2 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	2 500,00	2 500,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	710 799,88	710 799,88
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	710 799,88	710 799,88
	TOTAL DU BUDGET (4)	713 299,88	713 299,88

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AP VOTEES — B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 600,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 500,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*4 600,00*		*2 250,00*	*0,00*	*2 250,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 600,00***		***2 250,00***	***0,00***	***2 250,00***

TOTAL	**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**2 500,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**2 250,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	322 351,00	0,00	380 005,88	0,00	380 005,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	187 790,00	0,00	250 309,00	0,00	250 309,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	133 404,00	0,00	78 235,00	0,00	78 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**643 545,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**708 549,88**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**643 545,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**708 549,88**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*4 600,00*		*2 250,00*	*0,00*	*2 250,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 600,00***		***2 250,00***	***0,00***	***2 250,00***

TOTAL	**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**710 799,88**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	648 145,00	0,00	710 799,88	0,00	710 799,88
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**710 799,88**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**2 250,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		2 500,00	*0,00*	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**2 500,00**	***0,00***	**2 500,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 500,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	380 005,88		380 005,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	250 309,00		250 309,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	78 235,00	*0,00*	78 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*2 250,00*	2 250,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**708 549,88**	***2 250,00***	**710 799,88**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**710 799,88**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		250,00	*0,00*	250,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*2 250,00*	2 250,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**250,00**	***2 250,00***	**2 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 500,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	710 799,88		710 799,88
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	*0,00*	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**710 799,88**	***0,00***	**710 799,88**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**710 799,88**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**2 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*4 600,00*		*2 250,00*	*0,00*	*2 250,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***4 600,00***		***2 250,00***	***0,00***	***2 250,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**0,00**
Affectation au compte 1068 (8)	**0,00**
Total des recettes d'investissement cumulées	**2 500,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 600,00	0,00		2 500,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**4 600,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**0,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	250,00	0,00	250,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**250,00**	**0,00**	**250,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 600,00*		*2 250,00*	*0,00*	*2 250,00*
281848 *28188*	*Autres matériels de bureau et mobiliers* *Autres immo. corporelles*	*0,00* *4 600,00*		*2 250,00* *0,00*	*0,00* *0,00*	*2 250,00* *0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***4 600,00***		***2 250,00***	***0,00***	***2 250,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**648 145,00**	**0,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**0,00**	**710 799,88**	**710 799,88**
011	Charges à caractère général (3)	322 351,00	0,00	0,00	380 005,88	0,00	0,00	380 005,88	380 005,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	187 790,00	0,00		250 309,00	0,00		250 309,00	250 309,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	133 404,00	0,00	0,00	78 235,00	0,00	0,00	78 235,00	78 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**643 545,00**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**708 549,88**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**643 545,00**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**708 549,88**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 600,00*			*2 250,00*	*0,00*		*2 250,00*	*2 250,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 600,00**			**2 250,00**	**0,00**		**2 250,00**	**2 250,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**710 799,88**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	648 145,00	0,00	710 799,88	0,00	710 799,88
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**710 799,88**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**648 145,00**	**0,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**0,00**	**710 799,88**	**710 799,88**
011	Charges à caractère général (4)	322 351,00	0,00	0,00	380 005,88	0,00	0,00	380 005,88	380 005,88
6067	Fournitures scolaires	9 523,00	0,00		11 694,00	0,00	0,00	11 694,00	11 694,00
6184	Versements à des organismes de formation	7 124,00	0,00		8 083,60	0,00	0,00	8 083,60	8 083,60
62268	Autres honoraires, conseils	30 000,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
6238	Divers	16 135,00	0,00		2 910,00	0,00	0,00	2 910,00	2 910,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	252 291,00	0,00		316 318,28	0,00	0,00	316 318,28	316 318,28
6288	Autres services extérieurs	7 278,00	0,00		11 000,00	0,00	0,00	11 000,00	11 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	187 790,00	0,00		250 309,00	0,00		250 309,00	250 309,00
6218	Autre personnel extérieur	187 790,00	0,00		250 309,00	0,00		250 309,00	250 309,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	133 404,00	0,00	0,00	78 235,00	0,00	0,00	78 235,00	78 235,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	133 404,00	0,00		78 235,00	0,00	0,00	78 235,00	78 235,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**643 545,00**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**708 549,88**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**643 545,00**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**0,00**	**0,00**	**708 549,88**	**708 549,88**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*4 600,00*			*2 250,00*	*0,00*		*2 250,00*	*2 250,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*4 600,00*			*2 250,00*	*0,00*		*2 250,00*	*2 250,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**4 600,00**			**2 250,00**	**0,00**		**2 250,00**	**2 250,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	648 145,00	0,00	710 799,88	0,00	710 799,88
74718	Autres participations Etat	465 456,00	0,00	513 536,00	0,00	513 536,00
74741	Participation communes membres du GFP	182 689,00	0,00	177 625,00	0,00	177 625,00
74888	Autres	0,00	0,00	19 638,88	0,00	19 638,88
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**648 145,00**	**0,00**	**710 799,88**	**0,00**	**710 799,88**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 avril 2023** N° **19**

PROGRAMMATION DU PRE (PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite éducative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou scolarisés en quartier prioritaire ou en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+).

La programmation des actions au titre du Programme de Réussite Educative pour l'année 2023 fera l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes seront conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat.

Dans cette perspective, une programmation avec 13 actions co-financées par l'Etat et la Ville de Tourcoing est soumise à la délibération du Conseil municipal de Tourcoing.
Le détail de cette programmation est repris en annexe précisant l'axe d'intervention, le porteur, l'intitulé de l'action et sa description synthétique, le public visé et le niveau de financement alloué pour la mise en œuvre.

Certaines actions donnent lieu à des versements de subventions à des associations, dans le cadre d'une convention attributive dont le modèle-type est joint en annexe.
Les autres actions du programme du PRE prendront la forme de prestations ou seront mise en œuvre par les services municipaux.

Dans l'attente du conventionnement, le montant de la subvention 2023 accordée par l'Etat se porterait à 513 536 € soit 65 % du programme d'actions.
La Ville de Tourcoing co-financera ces actions à hauteur de 197 514 €, soit 25% du programme d'actions, avec le versement d'une subvention à la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative.
Par ailleurs, la Ville de Tourcoing valorisera les moyens mobiliers et immobiliers municipaux mis à disposition, à hauteur du montant plafonné de 10%, soit 79 006 €.

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu l'instruction inter-ministérielle relative au Programme de réussite éducative du 10 octobre 2016

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du DRE, réuni le 21 mars 2023.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Entériner la programmation 2023 du Programme de Réussite Educative jointe en annexe ;

- Autoriser la mise en œuvre de ce programme d'actions et signer les conventionnements nécessaires avec les partenaires ;

- Autoriser, le versement des subventions à hauteur de 78 935€ aux associations listées en annexe sous réserve de la disponibilité des crédits sur le budget de la régie autonome du dispositif de réussite éducative ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces subventions.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fabienne CHANTELOUP, Zina DAHMANI, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Adrien PICQUE et Florence TAVERNIER qui ne pouvaient pas prendre part au vote ; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE et Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255896-DE-1-1

VILLE DE TOURCOING
REGIE AUTONOME
Direction des Ecoles et des Familles

4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 70 30

PROJET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Programmation 2023

Entre,

La régie autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING, représentée par sa Présidente, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie en vertu de la délibération n°XX du XXX au titre du Programme de Réussite Éducative.

Et,

Nom de l'association, représentée par nom de son représentant, son.sa président.e,

Préalablement aux présentes il est exposé ce qui suit :

Tels que définis dans le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les Programmes de Réussite Educative visent à donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Ils visent à accompagner, dès la maternelle, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Notre République doit permettre la réussite éducative de tous ses enfants. L'école joue de ce point de vue un rôle prépondérant, mais elle ne peut tout. Un soutien éducatif, culturel, social, sanitaire s'avère souvent nécessaire pour donner à chaque enfant des chances de réussite et aider les familles à exercer pleinement leur mission.

Afin de permettre à l'Association susnommée de participer à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la Régie autonome de la Ville de Tourcoing soutient l'engagement par le financement de l'action.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du Partenariat

La présente convention a pour objet de permettre la mise en place d'actions innovantes sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et auprès de publics ciblés par le Plan de cohésion sociale – au regard des priorités fixées par le Conseil consultatif de réussite éducative.

La Régie autonome finance les actions de l'association susnommée par le biais du Programme de Réussite Educative.

Ces actions font l'objet d'une programmation annuelle validée par les services de l'Etat, dans le cadre d'une convention de mutualisation de crédits.

Pour pouvoir faire bénéficier un enfant/adolescent d'une de ces actions, il est impératif de renvoyer une fiche-repérage à l'équipe de réussite éducative. La demande est examinée par l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien (EPS), réunie mensuellement et qui décide, ou non, de l'entrée de l'enfant dans un parcours éducatif.

Article 2 – Dispositions financières

La Régie Autonome s'engage à financer l'association, dans le cadre du Programme de Réussite Educative cité à l'article 1 pour l'action suivante

PROJET

NOM DU PROJET

Qui vise à .....

Et qui cible XX enfants/adolescents entre X et X ans

Le paiement des subventions fera l'objet d'un **versement en deux temps du montant en €** se décomposant comme suit :

- Part ETAT = montant en €
- Part VILLE = montant en €

80% de cette somme est versée au titre d'acompte à la réception de cette convention signée ;

20% de cette somme est versée au titre de solde, suite à la validation d'un bilan complet indiquant en particulier le nombre d'enfants/adolescents repérés par l'association et dont l'orientation vers l'action a été soumise à l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien du secteur, seule habilitée à valider l'entrée d'un enfant/adolescent dans un parcours éducatif.

L'association bénéficiaire des subventions est tenue dès l'achèvement de l'action susvisée de transmettre auprès de la Régie Autonome, en conformité avec les exigences de l'ANCT dans le cadre de la convention de mutualisation :

- Un compte-rendu financier de l'utilisation des subventions, au plus tard le 30 mars 2024 ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif précis et mesurable, ainsi que des indicateurs de résultats pour le 30 mars 2024.

L'association s'engage également à se soumettre à toute enquête qualitative relevant du PRE ainsi qu'à toute possibilité de contrôle ou d'audit.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2023.

En cas d'abandon du projet, l'association s'engage à informer sans délai et par écrit la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Contrôle

La Régie Autonome se réserve le droit de faire suivre et vérifier sur pièces et sur place les travaux et dépenses effectués pour la réalisation de l'action.

PROJET

La Direction des Ecoles et des Familles de la Ville de Tourcoing vérifiera, au fur et à mesure de l'année, les orientations régulières et en bonne et dûe forme des enfants/adolescents repérés par l'association subventionnée vers l'Equipe pluridisciplinaire de soutien du secteur. Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de suspendre le financement de l'action : un titre de recette sera émis pour recouvrer le montant déjà perçu par l'association au regard des dépenses engagées pour les actions réalisées. Pour ce faire, l'association remettra un bilan financier détaillé des sommes engagées.

Article 5 – Remboursement, reversement et résiliation

Le remboursement total ou partiel des sommes versées pourra être exigé dans les cas suivants :

- Non-respect des clauses de la présente convention et en particulier non-exécution partielle ou totale de l'opération ;
- Constat d'un changement dans l'objet de l'action subventionnée sans autorisation préalable ;
- Non consommation de l'entièreté de la subvention

Article 6 – Attribution de compétence

En cas de désaccord entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Tourcoing, le

PROJET

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome
du Dispositif de Réussite Educative
Ville de TOURCOING

Prénom NOM
Président de l'association

AXE d'intervention	Porteur	Intitulé de l'action	Descriptif synthétique	Etablissements scolaires concernés	Nombre de bénéficiaires	PROGRAMME d'ACTIONS				Financement par subventions
						Montant sollicité au PRE	ETAT - Crédits PV	VILLE - Crédits PV	VILLE - Valorisation	Subvention attribuée
CADRE et FONCTIONNEMENT	COMMUNE DE TOURCOING	PRE Tourcoing - ingenierie	Equipe de pilotage du PRE			126 674 €	75 000 €	51 674 €	20 000 €	
	COMMUNE DE TOURCOING	Equipe d'éducateurs du PRE de Tourcoing	4 éducateurs référents de parcours et 1 éducateur coordinateur de parcours mis à disposition par l'AFEJI			250 309 €	187 732 €	62 577 €	19 422 €	
SOUTIEN A LA SCOLARITE	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce Langage - Asforel	Action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs : - la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ; - la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.	7 établissements maternels : Camus, Ste Clotilde, Kergomard, Balzac, Paul Bert, Pasteur	42 enfants de 5 ans (GS)	67 353 €	50 515 €	16 838 €	19 584 €	
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLE - Association Coup de Pouce	Action préventive péri-scolaire ayant pour objectif le soutien dans l'apprentissage de la lecture. Les clubs se déroulent 3 fois par semaine, de 16h30 à 18h, au sein de l'école où l'enfant est scolarisé.	14 établissements élémentaires : Camus, Sainte Clotilde, Descartes, Balzac-Hugo, Ste Lucie, Paul bert, Cardinal Lienart, Pasteur, lavoisier, Brossolette, Lecocq	70 enfants de 6 ans (CP)	66 278 €	49 046 €	17 232 €		9 900 €
	COMMUNE DE TOURCOING	Clubs Coup de Pouce CLEM - Association Coup de Pouce	Action préventive péri-scolaire ayant pour objectif le soutien dans l'apprentissage de la lecture et des mathématiques. Les clubs se déroulent 3 fois par semaine, de 16h30 à 18h, au sein de l'école où l'enfant est scolarisé.	8 établissements élémentaires : Camus, Balzac-Hugo, Ste Lucie, paul bert, Cardinal Lienart, Pasteur, Lavoisier, Brossolette	45 enfants de 7 ans (CE1)	42 561 €	31 495 €	11 066 €		
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	S'unir pour faire réussir	Mini sessions hebdomadaires et thématiques (6 à 8 enfants) animées durant la pause méridienne au sein des écoles élémentaires Jules Ferry et Lamartine.	Etablissements élémentaires Jules Ferry et Lamartine	60 enfants entre 6 et 10 ans	11 035 €	8 166 €	2 869 €	- €	11 035 €
	CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	KEEP SCHOOL	Action de prévention du décrochage scolaire des collégiens. 1/ Accueil et accompagnement des élèves exclus du Collège Lucie Aubrac 2/Accompagnement individuel et lutte contre le décrochage scolaire	Collège Lucie Aubrac	45 collégiens entre 11 et 16 ans	12 000 €	9 000 €	3 000 €	- €	12 000 €
	ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Raccroche ton sac	Action de prévention du décrochage scolaire des collégiens. Interventions : Accueil individuel du jeune exclu/Ateliers hebdomadaires au sein du collège Pierre Mendes France/Interventions de prévention sociale au sein et aux abords des collèges/ « Stages de raccrochage » durant les vacances scolaires/ Séjour de rupture en août	Collège Pierre Mendès France	40 collégiens entre 11 et 16 ans	17 000 €	12 750 €	4 250 €	- €	17 000 €
SOCIALISATION, OUVERTURE SOCIO-CULTURELLE ET SPORTIVE	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Extra-school	Accompagner les enfants en situation de décrochage scolaire ou en difficulté d'insertion sociale grâce à des activités sportives et de loisirs exercées en groupe d'enfants pour travailler sur les compétences indispensables à la bonne réussite scolaire.	Etablissements maternels et élémentaires des quartiers Belencontre et Phalempins	40 enfants entre 2 et 10 ans	20 000 €	15 000 €	5 000 €	- €	20 000 €
	COMMUNE DE TOURCOING	Activités socio-culturelles, sportives et d'éveil - PRE de Tourcoing	Prise en charge de coûts d'activités et interventions éducatives en petits collectifs proposées par l'équipe de réussite éducative	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+	80 enfants entre 2 et 16 ans	16 840 €	12 630 €	4 210 €	14 000 €	
	CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	Reprendre Confiance à Haute Voix	Atelier théâtral destiné à des enfants rencontrant des difficultés dans les apprentissages et ayant un comportement parfois violent; des enfants en manque de confiance en eux, s'exprimant peu ou pas du tout en classe	Ecoles élémentaires René Lecocq et Balzac-Hugo	20 enfants de 8 à 10 ans	9 000 €	6 750 €	2 250 €	- €	9 000 €
SANTE	COMMUNE DE TOURCOING	Extension de la brigade d'animateurs des temps périscolaires	La « Brigade des enfants extraordinaires » (BEE), portée par la Direction Ecoles et Familles, propose un accompagnement individuel à des enfants à troubles du comportement sur les temps périscolaires, notamment la pause méridienne.	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+		42 000 €	31 500 €	10 500 €	- €	
	COMMUNE DE TOURCOING	Accompagnement psychologique, médical et paramédical	Plusieurs types d'accompagnement en matière de santé : 1. l'accompagnement psychologique ponctuel des enfants/adolescents bénéficiaires et de leur famille; 2. la prise en charge médicale ou paramédicale des enfants/adolescents ayant des besoins de soins qui ne trouvent pas réponse dans le droit commun; 3. l'amélioration du dépistage des troubles chez l'enfant/adolescent et la facilitation des orientations en matière de santé	tous les établissements en QPV ou en REP/REP+	60 enfants de 2 à 16 ans	30 000 €	23 952 €	6 048 €	6 000 €	

Hors valorisation	711 050 €	513 536 €	197 514 €		78 935 €
Avec valorisation	790 056 €	513 536 €	197 514 €	79 006 €	
	Répartition	65,00%	25,00%	10,00%	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 avril 2023** N° **20**

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'AFEJI (ASSOCIATION DES FLANDRES POUR L'EDUCATION, LA FORMATION DES JEUNES ET DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE) ANNÉE 2023 - PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2007, la Ville de TOURCOING s'est engagée, aux côtés de ses partenaires, dans la mise en œuvre d'un Programme de Réussite Educative (PRE) dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale initié par l'Etat.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la création d'une Equipe de Réussite Educative (ERE) destinée à aider les enfants, adolescents et leurs familles dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

L'objectif est d'accompagner les situations individuelles repérées en mobilisant les partenariats et les moyens nécessaires, tout en assurant la complémentarité avec les dispositifs existants.
Le PRE a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitants d'un quartier prioritaire, scolarisés dans un quartier prioritaire ou scolarisés dans un établissement du réseau d'éducation prioritaire (REP).

Une convention fixe les engagements de l'AFEJI, Association des Flandres pour l'Education, la Formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle, dans le fonctionnement du PRE de Tourcoing et en particulier de l'Equipe de Réussite Educative (ERE). Quatre éducateurs spécialisés de l'AFEJI se voient actuellement confier les rôles d'éducateurs référents de parcours et d'éducateur coordinateur des parcours.

Courant de l'année 2023, il est envisagé d'accueillir un cinquième éducateur de l'AFEJI au sein de l'ERE au titre d'éducateur référent de parcours. Ce faisant, il s'agira d'absorber l'extension du périmètre du PRE qui entraine une augmentation potentielle du nombre d'enfants à accompagner.

Pour ce faire la passation d'un avenant à la convention d'objectif initiale est nécessaire.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 21 mars 2023.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Tourcoing pour la Régie autonome du PRE (Programme de Réussite Educative) et l'AFEJI – CMPP Henri Wallon et arrêter la participation de la Régie autonome du PRE à un maximum de 26 957€ € supplémentaires.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'AFEJI

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette convention ou ses avenants
- autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255897-DE-1-1

VILLE DE TOURCOING
REGIE AUTONOME
Direction des Ecoles et des Familles

4 rue Anatole France
59200 Tourcoing
Tel : 03 59 63 41 30

AVENANT N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association AFEJI

ENTRE,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Régie dotée de la seule autonomie financière assurant la gestion du Programme de Réussite Educative, créée par délibération du 1er octobre 2016,

D'une part,

L'association AFEJI Hauts-de-France dont le siège est situé à LILLE – 199/201 rue Colbert, représentée par son Président, Monsieur Michel TIBIER, et gestionnaire du Centre Médico Psycho-Pédagoqique Henri Wallon de ROUBAIX (dénommé CMPP).

D'autre part,

PREALABLEMENT AUX PRESENTES IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention délibérée le 6 mars 2023 entre la Ville de Tourcoing et l'AFEJI pour l'intervention de professionnels dans le cadre du Programme de Réussite Éducative et d'en définir les modalités.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les articles 3 et 6 de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Article 3 – Conditions de détermination de la contribution financière :

La Ville s'engage à verser au partenaire précité une participation de 194 471,00 € correspondant à durée de la présente convention du 1er avril au 31 décembre 2023. Ce montant intègre une éventuelle variation des frais annuels dans la limite de 1%.

La Contribution financière de la Ville mentionnée ci-dessus n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote du budget 2023 du Programme de réussite éducative par la Ville et la délibération fixant le montant de la subvention ;

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 6 ;

- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action. Cette vérification interviendra lors de la réception du bilan qualitatif et quantitatif. Le réajustement financier éventuel interviendra lors du versement du solde de la subvention. Celui-ci sera réajusté sur la base du bilan financier. En aucun cas, le montant de subvention versé ne pourra dépasser le montant de subvention voté et mentionné dans la présente convention.

Dans le cadre des engagements prévus à l'article 6 de la présente convention, la Ville s'engage à rembourser à l'Association, y compris pendant les congés payés acquis au titre de la mise à disposition, sur présentation d'une facture mensuelle sur laquelle apparaît la TVA, accompagnée de la copie du bulletin de salaire de l'éducateur mis à disposition, les éléments suivants :

- Les salaires, primes et avantages divers versés au salarié ;

- L'indemnité de congés payés afférente à la période de mise à disposition ;

- Les taxes et charges sociales afférentes ;

- Les remboursements de frais professionnels raisonnablement engagés par l'éducateur dans l'exercice de sa mission après présentation des justificatifs afférents. Ces derniers seront remboursés selon les règles et procédures en vigueur au sein du prêteur.

Le montant afférent à ces divers éléments est susceptible d'évoluer en fonction notamment des dispositions légales et/ou conventionnelles, des augmentations décidées au sein de l'Association, des modifications des taux des contributions ou cotisations

Article 6 - Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à :

- Concourir aux finalités et objectifs tels que définis à l'article 5 de la présente convention ;

- Prévenir la Ville en cas de non-réalisation de l'action projetée. En cas de non atteinte des objectifs, la Ville se réserve le droit de ne pas verser l'ensemble de la subvention ou de la récupérer au prorata des actions non réalisées ;

- Mettre à disposition de la Ville, tout au long de la période d'exécution de la convention, cinq éducateurs spécialisés qui devront exécuter, au sein de la Direction des Ecoles et des Familles de la Ville :
    - pour quatre d'entre eux : Madame Karine DJEFAFLIA, Madame Louise MARIE, Madame Aurore DUTRIAUX, et un éducateurs à recruter, les missions d'éducateur référents de parcours tels que décrits en Annexe 1 a ;
    - pour l'un d'entre eux, Monsieur Yoro SOW, les missions d'éducateur coordinateur des parcours tels que décrits en Annexe 1 b.

  Cette mise à disposition ne saurait mettre fin au lien de subordination existant entre l'Association et l'Educateur : l'Association continuera à exercer une autorité hiérarchique sur l'Educateur pendant toute la période de mise à disposition.
  La Ville sera responsable des conditions d'exécution du travail de l'éducateur et disposera d'une autorité fonctionnelle sur lui. A ce titre, cette dernière a en charge l'encadrement, la répartition des tâches et l'organisation du travail des personnels.

  La mise à disposition de l'un des éducateurs pourra toutefois s'achever avant le terme prévu de la convention dans les cas suivants :
    - La mise à disposition étant soumise à une période probatoire de deux mois, il peut être mis fin pendant cette période à la mise à disposition à la demande de la Ville, de l'Association ou de l'éducateur ;
    - En cas de non-respect des obligations et engagements de la Ville ou de l'éducateur, la partie constatant ce non-respect devra, préalablement, mettre en demeure l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception de régulariser la situation ;
    - En cas de commun accord entre la Ville et l'éducateur ;
    - En cas de rupture du contrat de travail de l'éducateur, que celle-ci résulte de son initiative ou de l'Association. La mise à disposition consentie cessera alors à la fin du préavis résultant du mode de rupture du contrat de travail.

L'éducateur est soumis aux règles déontologiques qui s'imposent aux fonctionnaires et devra assurer une stricte confidentialité des informations auxquelles il serait susceptible d'avoir accès. Il devra notamment signer la charte de confidentialité figurant en Annexe 2.

- S'assurer que dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Association ainsi que les éducateurs respectent les conditions de fonctionnement du Programme de Réussite Educative reprises en Annexe 3 ;

- L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville dans sa communication interne et externe.

- L'Association s'engage à s'assurer de la continuité des missions de service public qui lui sont confiées. A ce titre, elle devra veiller à une mise à disposition continue des 5 éducateurs et devra veiller à leur remplacement notamment en cas d'absence ou en cas de fin de contrat ;

- Le contrat d'engagement Républicain repris en Annexe 4.

A défaut, la Régie autonome du Programme de Réussite Educative se réserve le droit de ne pas mandater ses subventions.

Par ailleurs, la Ville peut être amenée à contrôler à toute époque le déroulement des opérations et écritures comptables relatives à l'action susvisée. Ceci indépendamment des contrôles dont font l'objet les partenaires bénéficiant de fonds publics.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la convention initiale et son annexe restent inchangées.

Fait à Tourcoing, le

Madame Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Michel TIBIER
Président de l'AFEJI

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **11 avril 2023** N° **21**

CITÉ EDUCATIVE NORD/EST

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Nord-Est pour l'année 2023 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Nord-Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Pierre Mendès France,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2023, il est souhaité retenir 15 projets pour un montant total de 25 112,42€. Par ces projets, 5 d'entre eux donneront lieu à un soutien financier qui prendra la forme d'une subvention pour un montant total de 9 578€.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka et d'autoriser le versement des soutiens financiers aux associations porteuses.

En conséquence

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2023 de la cité éducative Nord-Est.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatif à ces soutiens financiers.

- D’autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents à ses partenaires pour un montant de 9 578 € conformément à l’annexe jointe.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Christophe BLOMME, Jean-Baptiste GLORIEUX et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote, Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256030-DE-1-1

THEMATIQUE	Beneficiaire catégorie	Bénéficiaires	porteur	Partenaire	Nom du projet	Projet	Année de réalisation	Montant (en €)	Soutien financier versé sous forme de subvention
DEVELOPPEMENT DURABLE	6-11 ANS	Eleves de CM2 de l'école Camus	ECOLE CAMUS	Rucher école du botanique	BEE MY GUEST	Projet sur la continuité du projet Apiculture; fabrication de produits à base de produits de la ruche. Produits élaborés en classe, au centre social puis photographiés, analysés et réalisée en 3d avec l'aide du pole multimédia… projet aussi en collaboration avec les écoles erasmus partenaires de camus	2023	**2 200,00**	2 200,00
LANGAGE	3-6 ANS	tous les élèves de l'école Sainte marie	Ecole Sainte Marie	Musique Expression Animation	VOIX CI VOIX LA SAINTE MARIE	Realisation de marionnette pour 22 élèves de l'école maternelle sainte marie	2023	**990,00**	990,00
LANGAGE	Parentalité	Parents et tous petits	Médiathèque Andrée Chedid	Compagnie Maya	spectacle en langue des signes	travail autour du baby signe avec les parents	fin d'année scolaire 2023	**1 083,00**	
LANGAGE	Parentalité	Enfants de 2 à 6ans et leurs parents, Structure petite enfance, Structure d'accueil Parents-enfants.	Médiathèque Collette Maëlle Lefebvre Rajaa Chahdi	Marion Cailleret	Spectacle	Créer un lien entre les familles et les acteurs de la Cité éducative. Proposer des ateliers d'aides et de sollicitation langagière.	Fin d'année 2023	**1 650,00**	
LANGAGE	Parentalité	Enfants de 2 à 6ans et leurs parents, Structure petite enfance, Structure d'accueil Parents-enfants.	Médiathèque Collette Maëlle Lefebvre Rajaa Chahdi	Marion Cailleret	ateliers	Créer un lien entre les familles et les acteurs de la Cité éducative. Proposer des ateliers d'aides et de sollicitation langagière.	Fin d'année 2023	**400,00**	
LANGAGE	Parentalité	Jeunes de 0 à 7ans et leurs parents/familles	Médiathèque Aimé Césaire Pascale Pruvot	Laurence Deroot Compagnie ours affable	Autour des émotions	Aider les jeunes enfants (et les parents) à mettre des mots sur leurs émotions, les exprimer, les connaître et les canaliser.	1er quinzaine d'avril (des dates encore à définir)	**639,10**	
LANGAGE	Parentalité	Enfants d'une classe de grande section et leurs parents. Public de la ludomediathèque.	Médiathèque Collette Maëlle Lefebvre	Simone Bencik École maternelle Claudel	Lire la ville: réalisation de livres en tissu	Familiariser les enfants et les parents avec l'objectif livre, au moyen d'un atelier de fabrication creati. Faire connaître la médiathèque aux parents. Création collective de livre en tissus sur le thème de la ville.	mars ou avril selon la date de validation	**5 215,00**	
LANGAGE	COLLEGE/LYCEE	A partir de 14ans dont les éleves du club Manga.	Médiathèque Malraux Samira	College Roussel	Culture Manga	- sources culturelles de la culture graphique et narrative japonaise (dans la peinture, le dessin, le théâtre et la littérature) - historique de la création du manga au Japon (en deux phases après et avant guerre) - historique parallèle de l'évolution de la société japonaise, laquelle se reflète dans l'évolution du manga - le manga aujourd'hui, dans le monde et singulièrement en France - le manga comme pop culture mondialisée : liens avec l'art contemporain, le cinéma, la littérature contemporaine, au Japon et ailleurs	AVRIL A JUIN 2023	**2 643,42**	
SANTE-BIEN ETRE	3-6 ANS	Tout public Exposition: à partir de 4ans Ateliers instruments: à partir de 7ans	Médiathèques Andrée Chedid	Écoles maternelles et primaires alentours	Kiosque citoyens Zéro déchet	Mettre en avant les ressources bibliographique sur la thématique; Participer à la sensibilisation des citoyens sur la problématique du zéro déchet et de la pollution qui en découle. Associer pratique artistique et démarche éco-citoyenne.	d'avril à juin 2023	**720,00**	
SANTE-BIEN ETRE	3-6 ANS	Tout public Exposition: à partir de 4ans Ateliers instruments: à partir de 7ans	Médiathèques Andrée Chedid	Comitonne Angelique wallemme gosse	Kiosque citoyen: santé et bien être autour de la table	Obj: encourager des comportements favorables à la santé. Le kiosque citoyen se penche donc sur les différentes façon de cuisiner et d'améliorer notre quotidien à travers l'alimentation. - un atelier d'écriture sur la cuisine et sur ce qu'elle dit de soi et de son rapport à la nourriture (atelier d'1h30, à partir de 14 ans, animé par Sophie Degardin) ; - un séance de jeux de société autour de la thématique afin de sensibiliser les familles de façon ludique (séance tout public de deux heures animée par Isabelle Paré et Sophie Degardin) ; - un atelier "Cuisiner zéro déchet" proposé par un animateur extérieur ("Cuisiner vos épluchures" par Co-mitonne) ; - un spectacle jeune public qui donne l'occasion de recevoir, par le jeu et dans la bonne humeur, des conseils indispensables pour une bonne hygiène de vie : Dame vitamine par la Annguéléïa spectacles	d'avril à juin 2023	**1 070,00**	
SANTE-BIEN ETRE	3-6 ans	Ecole Pasteur: ecole pilote. Classe de CM2 + Periscolaires	Association Zamizen	Jerome Homer	Malles périscolaires	Travail avec 2 classes de CM2 sur le projet Zamizen + ateliers periscolaires + malle pedagogique	AVRIL A JUIN 2023	**1 920,00**	1 920,00
SANTE-BIEN ETRE	LYCEE	Lycéens et collégiens	Peau Easy	Jessica Houdart	Ateliers de bien etre pour les collégiens et lycéens	A la demande de chaque lycée et collège de la CE, Jessica Houdart propose des ateliers autour de l'estime de soi. 1 etablissement = 700€	année scolaire 2023	**700,00**	
SPORT	6-11 ans	tous les élèves des 2 cités éducatives	Espace Jeunesse et sport	Decathlon	Projet vélo	besoin en petit matériel pour le projet vélo	année scolaire 2023	**1 413,90**	
LANGAGE	Parentalité	Femmes avec enfants 750 femmes avec enfant(s) accompagnées	CCAS	-Médiathèques - Association et/ou clubs de lecture	Un pas vers la Parentalité	accompagner et soutenir à la parentalité par la lecture via les médiatiques Tourquennoise	à définir	**774,00**	774,00
LANGAGE	HANDICAP	-élèves du DITP Afeji -élèves scolariés	CCAS	Art ensemble Les élèves de la classe spécialisée di DITEP de l'Afeji de Tourcoing. Les enseignants du DITEP Le réseau mediathèque La direction des écoles et des familles La mission handicap	BD ET ART ENSEMBLE	- répondre aux objectifs du label cité éducative - proposer des actions innovantes - respecter le cahier des charges - favoriser la transversalité entre les acteurs et développer le partenariat - favoriser l'inclusion	à définir	**3 694,00**	3 694,00
							Total:	**25 112,42**	9 578,00

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **22**

ÉLARGISSEMENT DE L'ACTIONNARIAT DE LA FABRIQUE DES QUARTIERS PAR AUGMENTATION DE SON CAPITAL SOCIAL

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Fabrique des Quartiers est un outil d'aménagement dont le capital social est détenu par la Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), elle travaille exclusivement pour le compte de ses actionnaires publics et sur leur territoire : son activité s'inscrit dans une forme originale de développement que l'on peut qualifier d'économie publique, locale et négociée.

Outil dédié aux quartiers d'habitat ancien, elle a pour vocation de piloter « toutes actions qui concourent à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ». Les programmes qui lui sont confiés combinent résorption de l'habitat insalubre, requalification des logements dégradés, microprojets de renouvellement urbain et actions de revitalisation des quartiers.

Le Conseil d'Administration de La Fabrique des Quartiers a décidé, lors de séance du 3 décembre 2021, de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société. Cette décision a pour objectif de renouveler le développement des activités de la SPLA et de conforter sa vocation à être un outil opérationnel au service de toutes les communes de la métropole.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt, 5 communes ont confirmé leur intérêt pour participer au capital de la société : Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-lez-Lannoy.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 16 décembre 2022 pour engager la procédure d'augmentation du capital.

Les villes actuellement actionnaires doivent donc délibérer chacune pour valider l'augmentation du capital, la modification des statuts, du règlement intérieur et renoncer à leur droit préférentiel sur les actions nouvelles correspondant à l'augmentation du capital.

Au regard de la qualité de l'outil et de sa pertinence avec les besoins et enjeux du territoire métropolitain en termes de renouvellement urbain, la Ville de Tourcoing peut émettre un avis favorable à cet élargissement. Toutefois, en tant qu'actionnaire à part entière, elle souhaite sensibiliser la SPLA et son Conseil d'Administration sur l'équilibre à trouver entre ses différentes mobilisations et sur la nécessaire adéquation entre moyens techniques et missions, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Les villes candidates devront délibérer pour valider leur entrée au capital et le montant des actions à acquérir, ainsi que le projet de statuts et de règlement intérieur actualisé.

Une assemblée générale extraordinaire validera cette évolution au printemps 2023 et ouvrira la période de libération des actions.

Un Conseil d'Administration, prévu en juin 2023, constatera le versement des fonds et l'achèvement de la procédure, en même temps que l'assemblée spéciale réunira les nouveaux actionnaires.

Vu l'article L1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPLA La Fabrique des Quartiers ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la modification des statuts de la SPLA La Fabrique des Quartiers (annexés à la présente délibération) ;
- Emettre un avis favorable à la modification du règlement intérieur de la SPLA (annexé à la présente délibération) ;
- Renoncer à leur droit préférentiel sur les actions nouvelles correspondant à l'augmentation du capital
- D'autoriser le Maire à signer les actes afférents.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256070A-DE-1-1

La fabrique des quartiers

Métropole Européenne de Lille - SPLA

STATUTS

Projet

CA du 07 AVRIL 2023

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT

Au capital de 1 090 000 €

Siège sociale : 8 allée de la Filature à Lille (59000)

Préambule

La requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé constituent un axe d'intervention majeur de la Métropole Européenne de Lille en matière de politiques d'habitat et d'aménagement. Les politiques et les actions en faveur du parc privé ancien et de lutte contre l'habitat indigne convergent ainsi de longue date avec celles en faveur du renouvellement urbain : politique de la Ville renouvelée et, plus récemment, volets « quartiers anciens » des programmes de rénovation urbaine (ANRU), Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD), dispositif de lutte contre la vacance des logements dégradés, volets quartiers du programme NPNRU de la métropole à Lille et à Roubaix.

L'importance et la prégnance de ces problématiques sur le territoire communautaire ont conduit à la décision de créer en 2009 un outil qui leur soit entièrement dédié : Lille Métropole Amélioration de l'Habitat, Société anonyme bénéficiant du régime dérogatoire des Sociétés publiques locales d'Aménagement, « SPLA » introduit par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le logement (loi ENL). Ce statut offre en effet un nouveau moyen d'action pour la Métropole Européenne de Lille et les villes particulièrement bien adapté aux spécificités des actions et projets dans les quartiers d'habitat ancien dégradé.

Après les délibérations de la Métropole Européenne de Lille et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, en décembre 2009 et janvier 2010, actant de manière formelle leur décision d'être actionnaires de la SPLA et y nommant leurs représentants au sein du conseil d'Administration, la société était officiellement créée à l'occasion de l'assemblée constitutive du 22 avril 2010.

Elle démarrait son activité à la suite le 1er octobre 2010dans ses locaux historiques de la rue Louis Blanc à Lille.

La Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a consolidé et précisé le cadre juridique des SPLA par rapport à la loi ENL précitée.

Les statuts de la Société ont été en conséquence modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2011. À cette occasion, la nouvelle dénomination de la Société « La fabrique des quartiers » a aussi été adoptée.

Par délibération du 18 octobre 2013, la MEL a délibéré sur l'organisation du contrôle analogue des SPL qu'elle a créées. A notamment été mis en place un comité de contrôle analogue préalable aux réunions des instances de la Société qu'il convient d'intégrer dans un dispositif de contrôle analogue de la Société revu.

Par ailleurs, au 1er janvier 2015, Lille Métropole est devenue Métropole Européenne de Lille. Il convenait donc de modifier le nom commercial de « La fabrique des quartiers » ainsi que son logo pour s'adapter à cette évolution.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie le 29 janvier 2016 a approuvé les statuts modifiés.

En juin 2019, l'assemblée générale ordinaire de la Société a entériné le transfert du siège social de la Société dans ses locaux actuels, sis 8 allée de la Filature à Lille.

Le Conseil d'administration du 03 décembre 2021 a décidé de proposer aux villes de la métropole qui le souhaiteraient d'intégrer l'actionnariat de la société.
Les villes de Armentières, Faches-Thumesnil, Halluin, Loos et Lys-Lez-Lannoy ont répondu favorablement à cette invitation et confirmé leur souhait d'intégrer l'actionnariat de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur est réservé.

Les statuts ont été modifiés en conséquence, afin notamment de créer un douzième siège d'administrateur dédié à l'assemblée spéciale composée des nouveaux actionnaires susvisés.

D'autres modifications ont été apportées aux statuts s'agissant notamment des modalités de convocation du Conseil d'administration, de l'usage de la visio-conférence, et des règles de vote pour l'élection du président.

Le Conseil d'administration du 07 avril 2023 a adopté les nouveaux statuts en vue de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023 qui les a adoptés dans le cadre de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société.

SOMMAIRE

TITRE PREMIER - FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE 7
Article 1 – Forme 7
Article 2 – Objet 7
Article 3 – Dénomination 8
Article 4 – Siège 8
Article 5 – Durée 8
TITRE DEUXIÈME - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS 9
Article 6 – Capital Social 9
Article 7 - Droits et Obligations attachés aux actions 9
Article 8 – Modification du Capital Social 9
Article 9 – Libération des actions 10
Article 10 - Défaut de libération des Actions 10
Article 11 - Forme des actions 10
Article 12 - Cession d'actions 10
Article 13 - Modalités de cession d'actions 11
TITRE TROISIÈME - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ 13
Article 14 – Composition du conseil d'administration 13
Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge 14
Article 16 – Assemblées spéciales (voir article 34 du livre cinquième) 14
Article 17 – Censeurs 14
Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d'Administration 14
Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration 15
Article 20 – Pouvoirs du conseil d'administration 17
Article 21 – Direction Générale 18
Article 22 – Rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués 19
Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire 19
TITRE QUATRIÈME - CONTRÔLE - INFORMATION 21
Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat 21
Article 25 – Information du Préfet 21
Article 26 – Délégué Spécial 21
Article 27 – Rapport annuel des élus 21
Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires 21
TITRE CINQUIÈME- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – ASSEMBLÉE SPÉCIALE 23
Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales 23
Article 30 – Convocation des assemblées générales 24
Article 31 – Présidence des assemblées générales 24

Article 32 – L'Assemblée générale Ordinaire....24
Article 33 – L'Assemblée générale Extraordinaire....24
Article 34 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales - Fonctionnement....25
TITRE SIXIÈME - INVENTAIRES – BÉNÉFICES - RÉSERVES....27
Article 36 – Exercice Social....27
Article 37 – Bilan, Compte de résultat, Annexe....27
Article 38 – Bénéfices....27
TITRE SEPTIÈME - PERTES GRAVES - DISSOLUTION – LIQUIDATION - CONTESTATIONS....27
Article 39 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social....27
Article 40 – Dissolution - Liquidation....27
Article 41 – Contestations....28
Article 42 – Publications....28
Article 43 – Règlement intérieur....28

TITRE PREMIER – FORME – OBJET – DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE

Article 1 – Forme

Conformément à la loi du 28 mai 2010 « pour le développement des sociétés publiques locales, il existe entre les collectivités territoriales et leurs groupements, propriétaires des actions ci-après dénombrées, une société publique locale d'aménagement régie par :

Les dispositions de l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme ;
'L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ~~qui fixe notamment le nombre minimum d'actionnaires obligatoires à deux par dérogation à l'article L.225-1 du code de commerce~~ ;
Les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes ;
Les dispositions du code de la commande publique ;
Les présents statuts ;
Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société ;
Le guide des achats .

Les collectivités territoriales et leurs groupements seront indifféremment désignés ci-après par les termes « collectivités territoriales ».

La société publique locale d'aménagement sera désignée par les termes « la Société » ou « la SPLA » ou « La fabrique des quartiers ».

Article 2 – Objet

La Société est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la **requalification** et la **revitalisation** des quartiers d'habitat ancien dégradé.

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme. Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code précité et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses actionnaire.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement **à la demande et pour le compte** des collectivités territoriales actionnaires.

Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille.

Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires, dans le respect des règles de la commande publique, sont définies et contractualisées notamment dans le cadre de conventions d'études, de concessions d'aménagement, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Article 3 – Dénomination

La dénomination sociale de la Société est :

« *La Fabrique des Quartiers-Métropole Européenne de Lille SPLA* »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, utilisent cette dénomination. Elle devra toujours être précédée ou suivie des mots : « Société Publique Locale d'Aménagement » ou des initiales « SPLA » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à LILLE (59000) au 8 allée de la filature.

Conformément à l'article L225-36 du code de commerce, il pourra être transféré en tout autre endroit de la métropole européenne de Lille par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans, à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME – CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – Capital Social

Le capital social fixé à la somme de 1 090 000 €

Il est divisé en 109 000 (cent neuf mille) actions de 10 € chacune, souscrites en numéraire et intégralement libérées. Par suite des apports effectués lors de la constitution, et de ceux réalisés lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 07 avril 2023, le capital social est constitué par les apports en numéraires suivants :

Actionnaire	Apport en numéraire	Nombre d'actions	Actions libérées à hauteur de
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions	100 %
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions	100 %
Ville d'Armentières	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Faches-Thumesnil	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville d'Halluin	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Loos	18 000 €	1 800 actions	1/3
Ville de Lys-lez-Lannoy	18 000 €	1 800 actions	1/3

Conformément à l'article L225-144 du code de commerce et aux résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 07 avril 2023, la libération du surplus des actions souscrites non intégralement libérées interviendra en une ou plusieurs fois, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'augmentation du capital est devenue définitive.

Article 7 - Droits et Obligations attachés aux actions

La possession d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Article 8 – Modification du Capital Social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sur rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation ou de la réduction du capital social.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser l'augmentation de capital social. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Ces augmentations ne seront réalisées que sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de celles-ci représentent toujours la totalité du capital conformément aux dispositions de l'article L.327-2 du Code de l'urbanisme et que plus de la moitié des actions soit détenue par une seule collectivité territoriale.

Article 9 – Libération des actions

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux d'intérêt légal, calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité, et cela, sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première séance de leur assemblée délibérante suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté à partir du jour de ladite séance.

Article 10 - Défaut de libération des Actions

Si un actionnaire ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration, il est fait application des dispositions de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 - Forme des actions

Les actions sont toutes nominatives. Elles sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 12 - Cession d'actions

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

De quelque manière qu'elle ait lieu, à titre gratuit ou onéreux, la cession des actions à un nouvel actionnaire, est soumise à l'agrément du conseil d'administration dans les conditions prévues par le Code de Commerce et notamment aux articles L.228-23 et suivants.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la demande d'agrément présentée conformément à l'article L228-24 du code de commerce, à la majorité des deux tiers, dans un délai de 3 (trois) mois à

compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du conseil d'administration.

La cession d'actions ne peut intervenir qu'au profit de collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales.

Ces dispositions sont applicables, en cas d'augmentation de capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

En outre, les actions ne peuvent être cédées qu'après accord de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, conformément à l'article L228-24 du code de commerce, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire soit par un tiers soit par la société en vue de d'une réduction de capital, mais dans ce dernier cas, avec l'accord du cédant.

Si à l'expiration du délai de trois mois prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois ce délai peut être augmenté par décision de justice à la demande de la société.

Article 13 - Modalités de cession d'actions

La cession s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre des mouvements ».

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME – ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Le nombre de sièges d'administrateurs de la Société est fixé à 12 (douze).

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et par celles du Code de Commerce, notamment son article L.225-17.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat de représentant des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

La responsabilité civile liée à l'exercice de la fonction d'administrateur représentant de l'Assemblée spéciale incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités membres de cette assemblée spéciale.

Les actionnaires répartissent entre eux les sièges d'administrateurs en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, un seul actionnaire devant toujours en détenir la majorité.

11 sièges sont ainsi attribués aux collectivités territoriales ou à leurs groupements et 1 siège attribué à l'Assemblée spéciale, selon la répartition suivante :

Actionnaires	**Montant**	**Nombre d'actions détenues**	**Nombre de poste(s) d'administrateur(s)**
Métropole Européenne de Lille	727 270 €	72 727 actions	8 administrateurs
Ville de Lille	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Ville de Roubaix	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Ville de Tourcoing	90 910 €	9 091 actions	1 administrateur
Assemblée spéciale			
Ville d'Armentières	18 000 €	1800 actions	1 administrateur
Ville de Faches-Thumesnil	18 000 €	1800 actions	
Ville d'Halluin	18 000 €	1800 actions	
Ville de Loos	18 000 €	1800 actions	
Ville de Lys-lez-Lannoy	18 000 €	1800 actions	
Total	**1 090 000 €**	**109 000 actions**	**12 administrateurs**

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi ses membres et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Ils ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Article 15 – Durée du mandat des administrateurs – Limite d'âge

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au sein du conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes attribués, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais.

Les représentants des collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent pas être âgés de plus de soixante-quinze ans au moment de leur désignation. Ces personnes peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaire d'actions.

Article 16 – Assemblées spéciales (voir article 34 du livre cinquième).

Article 17 – Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibératives.

Les censeurs ne sont pas rémunérés.

Article 18 – Élection et rôle du Président du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Les votes s'expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant.

Le vote peut également s'exprimer à bulletin secret, sur décision de la majorité des administrateurs présents, réputés présents ou représentés.

En cas de vote à bulletin secret, le décompte des voix est effectué par deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

En cas d'égalité, la voix de l'administrateur le plus âgé représentant la MEL est prépondérante.

Le Président du conseil d'administration est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; il doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Le Président rend compte, dans son rapport joint au rapport annuel du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires visé aux articles L.225-100 et suivants du Code de commerce, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mise en place par la Société. Ce rapport indique, en outre, les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général.

Le conseil d'administration, s'il le juge utile, nomme un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Sans préjudice de ce que prévoit le cas échéant le règlement intérieur, le conseil d'administration peut nommer à chaque séance un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du conseil d'administration ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Il ne peut être déclaré démissionnaire d'office si, postérieurement à sa nomination, il dépasse la limite d'âge statutaire, étant donné qu'il assure la représentation d'une collectivité territoriale.

Les fonctions du ou des vice-présidents consistent, en cas d'empêchement ou de décès du Président, à présider et à convoquer les séances du conseil ou des assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le conseil d'administration désigne celui des administrateurs présents qui préside la séance.
Le Président du conseil d'administration n'est pas rémunéré.

Lorsque le président assure également la direction générale, les dispositions de l'article 21, relatives au directeur-général lui sont applicables.

Article 19 – Réunions – Délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et en tout état de cause au moins trois fois par an, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Conformément à l'article L225-37 du code de commerce, sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du code de commerce (budget prévisionnel et arrêté des comtes) et sauf disposition éventuelle contraire des présents statuts, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur

identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées les dispositions légales et réglementaires.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration prévues à l'article L.225-24, au dernier alinéa de l'article L.225-35, au second alinéa de l'article L.225-36 et au I de l'article L.225-103 ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

L'ordre du jour est fixé par le Président.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres ou le représentant d'un actionnaire minoritaire ou de l'assemblée spéciale peut demander au Président de convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

L'ordre du jour doit être adressé à chaque administrateur ainsi qu'à chaque membre de l'Assemblée spéciale, au moins 5 jours avant la réunion. En application du principe de contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires prévu à l'article 28 des statuts, tout administrateur peut requérir auprès du Président, par tout moyen écrit, l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil d'administration. Les demandes d'inscription d'une question à l'ordre du jour devront être adressées au Président au moins 3 jours avant la date de réunion fixée dans la convocation.

Tout administrateur peut donner, par écrit, pouvoir à 'un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, réputés présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.
Sauf le cas prévu par les alinéas 2 et 3 de l'article 18 des statuts, en cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

Le Président du conseil d'administration peut procéder à la convocation en urgence des membres du conseil, dans un délai de 24 heures par courrier électronique ou télécopie, en cas de situation exceptionnelle ou nécessitant un examen urgent par le conseil, sous réserve de transmettre aux membres du conseil d'administration par la même voie les éléments d'information suffisants pour permettre une prise de décision avisée.

Les membres de l'Assemblée spéciale, autres que celui ayant la qualité d'administrateur, sont invités, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration.

Article 20 – Pouvoirs du conseil d'administration

1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

2. Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants :
Il arrête le budget prévisionnel et les orientations stratégiques de la Société
Il examine et valide préalablement tous les contrats passés (ou avenant à ces contrats) par la Société avec un commanditaire
Il arrête les états de situations, les inventaires et les comptes qui doivent être soumis aux assemblées générales ; il statue sur toutes propositions à faire à ces assemblées et arrête l'ordre du jour.
Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
Il autorise les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce.
Il motive la demande d'apport en compte courant d'associés d'une collectivité actionnaire, justifie son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital en vue de la transmission de cette délibération à l'assemblée délibérante de la collectivité conformément à l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales
Il nomme et révoque le Président du conseil d'administration.
Il nomme et révoque le Directeur Général, fixe sa rémunération et décide, le cas échéant, de la limitation de ses pouvoirs.
Sur proposition du Directeur Général, il nomme et révoque les Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.
Il convoque les assemblées générales.
Il peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.
Il peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.
Il fixe la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ou de toute autre structure interne décidée par le conseil d'administration.
Il décide du transfert du siège social, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.
Il donne son agrément aux cessions d'actions.
Il propose à l'assemblée générale extraordinaire les modifications de capital.
Il invite à ses réunions toutes personnes dont il juge la présence utile pour éclairer ses débats ; les personnes invitées n'ont jamais voix délibérative.

3. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

En application du principe de contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires prévu à l'article 28 des statuts, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration devra préciser, pour chaque résolution, outre le sens du vote du représentant de l'assemblée spéciale ayant la qualité d'administrateur, le sens des votes (pour, contre ou abstention) exprimés par les membres de l'assemblée spéciale lors de sa réunion prévue à l'article 34 des statuts précédant celle du conseil d'administration appelé à se prononcer sur lesdites résolutions.

En cas de vote contre une résolution, par un ou plusieurs membres de l'assemblée spéciale lors de sa réunion en amont de celle du conseil d'administration, le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration devra exposer succinctement, si le ou les membres concernés le demandent, les motifs de leur vote négatif exprimé lors de l'assemblée spéciale.

5. Le conseil d'administration peut décider de la création de comités spéciaux chargés de l'éclairer sur des sujets spécifiques.

Le Conseil fixe la composition et les modalités de fonctionnement de chaque comité.

Il peut en choisir librement les membres qui peuvent être ou non administrateurs ou actionnaires.

Article 21 – Direction Générale

1. Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents, réputés présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, détermine sa rémunération et fixe, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge est appréciée en début de mandat et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas de démission d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et sous réserve des éventuelles limitations décidées par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

4. Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

5. Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que Président du conseil d'administration ou de Président assumant des fonctions de Directeur Général.

6. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont invités aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale ; ils n'y ont pas voix délibérative.

Article 22 – Rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

Les rémunérations du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués sont fixées par le conseil d'administration.

Si la fonction de directeur général est assumée par le Président du conseil d'administration, sa rémunération en qualité de directeur général devra être approuvée expressément par l'assemblée qui l'a nommé. La délibération fixe le montant maximum des rémunérations et avantages susceptibles d'être perçus.

Article 23 – Conventions entre la Société et un Administrateur, un Directeur Général, un Directeur Général Délégué ou un Actionnaire

Conformément à l'article L225-38 du code de commerce, les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10% sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôles prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général,

membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du conseil d'administration aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de se faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

TITRE QUATRIÈME – CONTRÔLE – INFORMATION

Article 24 – Commissaires aux comptes : nomination, durée du mandat

L'assemblée générale ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

Article 25 – Information du Préfet

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés aux articles L.1523-2 à L.1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, ainsi que des comptes annuels et des rapports des Commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet dans les conditions prévues par les articles L.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

Article 26 – Délégué Spécial

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, a droit – à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration – d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte de son mandat dans les conditions déterminées par l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Article 27 – Rapport annuel des élus

Conformément à l'article L1524-5 et au décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022, les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

A cette occasion, ils présentent à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales qu'ils représentent un rapport de gestion de la Société précisant ses orientations stratégiques. Le Directeur Général pourra à cette occasion être invité à présenter ses observations ou à répondre aux demandes formulées par lesdites assemblées.

Article 28 – Contrôle conjoint exercé par les collectivités actionnaires

Les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale exercent conjointement sur la Société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent

sur leurs propres services, condition nécessaire pour bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats dits « in house »).

A cet effet, les dispositions spécifiques suivantes sont applicables.

Des contrôles spécifiques sont ainsi exercés par les collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale sur trois niveaux de fonctionnement de la Société :

- Ses orientations stratégiques
- Sa vie sociale
- Son activité opérationnelle

Le contrôle ainsi exercé sur la Société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la Société et d'autre part sur l'accord préalable des collectivités actionnaires représentées directement au conseil d'administration ou au travers de l'Assemblée spéciale, qui sera donné aux actions que les dirigeants de la Société proposeront.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise l'organisation et les modalités de ce contrôle conjoint des actionnaires sur la Société.

''Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE CINQUIÈME- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Article 29 – Dispositions Communes aux Assemblées Générales

Les décisions de la collectivité des actionnaires sont prises en assemblée générale.

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales, sans formalités préalables.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Conformément à l'article L225-103-1 du code de commerce et sans préjudice des dispositions du I de l'article L. 225-107, le conseil d'administration peut décider que les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L.225-96 et les assemblées générales ordinaires mentionnées à l'article L. 225-98 sont tenues exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.
Toutefois, pour les assemblées générales extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée définies à l'alinéa précédent.
Afin de garantir, en vue de l'application de l'article L. 225-103-1 et du II de l'article L. 225-107, du code de commerce, l'identification et la participation effective à l'assemblée des actionnaires y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Conformément à l'article L225-107 du code de commerce, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification 'dans les conditions prévues ci-avant.

Les collectivités territoriales sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à au moins une voix.

Les votes s'expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant.

Le vote peut également s'exprimer à bulletin secret, 'sur décision de la majorité des actionnaires présents, réputés présents ou représentés.
En cas de vote à bulletin secret, le décompte des voix est effectué par deux administrateurs désignés par le conseil d'administration.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'assemblée générale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.
Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 30 – Convocation des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration soit par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire délégué par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital.

Les convocations sont faites par lettre simple ou recommandée, adressées à chacun des actionnaires 15 (quinze) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes les informations utiles.

Article 31 – Présidence des assemblées générales

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou le vice-Président en cas d'empêchement du Président. En leur absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Article 32 – L'Assemblée générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de cet exercice.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée générale est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 33 – L'Assemblée générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

L'assemblée générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote. A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, réputés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 34 – Assemblée spéciale des collectivités territoriales - Fonctionnement

Si le nombre de membres du conseil d'administration prévu à l'article L.225-7 du Code de Commerce ou par les présents statuts, ne suffit plus à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, ou si des collectivités détiennent une part de capital ne leur permettant pas d'avoir une représentation directe au conseil d'administration celles-ci sont réunies en Assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

L'assemblée spéciale comprend un délégué représentant chaque collectivité territoriale y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein son représentant commun qui siège au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation de ce mandataire commun.

Chaque collectivité territoriale actionnaire dispose dans l'Assemblée spéciale d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale ne délibère valablement sur première convocation que si la moitié au moins présents, réputés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote.

Pour permettre à chacun de ses membres d'exercer un contrôle analogue sur la vie et le fonctionnement de la société, l'Assemblée spéciale se réunit autant de fois que nécessaire pour s'informer, préparer et arrêter sa position et son choix en ce qui concerne toutes les décisions relevant de la vie de la Société et des opérations qu'elle conduit.

Elle se réunit pour cela en amont de chacune des réunions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire afin de délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ou de l'assemblée et pour entendre le rapport de son représentant.

Chacun de ses membres est destinataire, dans les mêmes conditions, de la totalité des documents adressés aux administrateurs disposant d'une voix délibérative.

L'Assemblée spéciale se réunit également, soit à l'initiative du Président, soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration, soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Assemblée spéciale est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupements actionnaires non directement représentée au conseil d'administration.

Son représentant peut décider que la réunion de l'Assemblée spéciale est tenue exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification de ses membres.
Toutefois, un ou plusieurs membres de l'Assemblées spéciale représentant au moins un tiers du total des voix, peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'Assemblée spéciale définies à l'alinéa précédent.
Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'Assemblée spéciale de ses membres y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens transmettent au

moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée spéciale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues ci-avant.

Les collectivités territoriales sont représentées aux Assemblées spéciales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les votes s'expriment en principe à main levée, soit par appel nominal de chacun des actionnaires votant dans l'Assemblée spéciale. Le vote peut également s'exprimer à bulletin secret, sur décision de la majorité des actionnaires présents, réputés présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance ou au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées à l'article R225-81 du code de commerce ou donner pouvoir à un autre membre de l'Assemblée spéciale. Un actionnaire ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations des Assemblées spéciales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles numérotées sans discontinuité et répondant aux dispositions en vigueur, et tenus au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Article 35 – Modifications statutaires

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital, les statuts et leur annexe ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale d'aménagement ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant ladite modification.

TITRE SIXIÈME – INVENTAIRES – BÉNÉFICES – RÉSERVES

Article 36 – Exercice Social

L'exercice social couvre 12 mois. Il commence le 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Article 37 – Bilan, Compte de résultat, Annexe

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte résultats et l'annexe. Ils sont transmis au Préfet, accompagnés des rapports de Commissaires aux Comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

Article 38 – Bénéfices

Après dotation de la réserve légale suivant les dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, l'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'assemblée générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général dans le cadre de l'objet social.

TITRE SEPTIÈME – PERTES GRAVES – DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

Article 39 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, pour décider s'il y a lieu ou non de procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions de l'article L.224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Article 40 – Dissolution - Liquidation

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires .

Sauf en cas de fusion ou scission, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entrane sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'assemblée générale extraordinaire règle, sur proposition du conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs. La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage des actifs nets subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Article 41 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

Article 42 – Publications

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de Société, tous les pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations constitutifs qui feront suite.

Article 43 – Règlement intérieur

Le conseil d'administration doit de doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement a notamment pour objet de :
- Préciser les devoirs des administrateurs ;
- Décrire l'organisation du contrôle analogue et le rôle de chaque instance de contrôle ;
- Définir les modalités d'organisation du conseil d'administration (nombre de réunions, contenu des ordres du jour et du PV ...) ;
- Définir les modalités d'organisation des réunions du conseil d'administration et / ou des assemblées générales lorsqu'elles sont tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication.

Il est adopté par le conseil d'administration selon les modalités de vote prévues à l'article 19 des présents statuts.

La fabrique des quartiers

Métropole Européenne de Lille - SPLA

REGLEMENT INTERIEUR

CA du 16 décembre 2022

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT
Au capital de 1 090 000 €
Siège sociale : 8 allée de la Filature à Lille (59000)

Table des matières

Article 2 – Devoirs des administrateurs 5
Article 3 – Organisation du contrôle analogue. Présentation. Généralités 6
Article 4 – Le contrôle analogue exercé directement par les actionnaires sur SPLA 9
4.1 Le rôle des assemblées délibérantes des actionnaires 9
4.2 La délibération cadre de la MEL du 18 octobre 2013 et le suivi exercé par le comité de contrôle analogue de la MEL 9
Article 5 - Le contrôle par les actionnaires au travers des représentants désignés et mandatés par eux 10
5.1 Les assemblées générales 10
5.2 Les assemblées spéciales 10
5.3 Le Conseil d'administration 10
6. Autres modalités de contrôle 12
6.1 Le contrôle analogue par l'obligation de communication 12
6.2 Le contrôle analogue au travers de la commission d'appels d'offres 13
6.3 Le contrôle analogue sur la dévolution des contrats 13
6.4 Le contrôle analogue sur le pilotage des contrats 14
Article 7. Le suivi technique et opérationnel 15
7.1 Le comité technique de la SPLA 15
7.2 Les comités opérationnels 16
Article 8. Précisions sur les modalités de vote aux conseils d'administration et aux assemblées générales 16
Article 9 – Adaptation et modification 16

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires applicables à la société publique locale d'aménagement dénommée « ***La Fabrique des Quartiers-Métropole Européenne de Lille SPLA*** » (ci-après la « SPLA » ou la « Société »), afin de préciser les modalités de fonctionnement des différentes instances de la société, le conseil d'administration en particulier, dans l'intérêt de ses membres, des collectivités et des groupements de collectivités qu'ils représentent, ainsi que de préciser les modalités de leur contrôle conjoint sur la Société.

Le présent règlement définit les conditions de mise en œuvre du « contrôle analogue » de l'autorité publique par référence à la construction jurisprudentielle du « In house », en l'état actuel de la jurisprudence communautaire, susceptible d'évolution. Ce cadre réglera les relations des collectivités en tant qu'actionnaires et clientes de la SPLA.

Son contenu pourra évoluer, en premier lieu pour tenir compte des évolutions de la jurisprudence européenne sur la notion de "In house", mais aussi pour adapter au mieux le fonctionnement des organes de la société.

Ce règlement s'impose à tous les administrateurs représentant les collectivités actionnaires ainsi qu'aux membres de l'assemblée spéciale.

Chacun des membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale déclare avoir connaissance des statuts de la SPLA ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les sociétés anonymes.

Le conseil d'administration est soumis pour ce qui concerne le fonctionnement de la Société aux dispositions du Code de Commerce et du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux articles 14 et suivants des statuts de la Société.

Article 2 – Devoirs des administrateurs

Les obligations suivantes incombent aux administrateurs et aux membres de l'assemblée spéciale :

- Obligation de loyauté

L'obligation de loyauté requiert des membres du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.

- Obligation de confidentialité

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, 'les administrateur et les membres des assemblées spéciales doivent se conformer à l'article L.225-37 al. 5 du Code de Commerce.

- Obligation de diligence

Les administrateurs ainsi que les membres de l'assemblée spéciale, doivent consacrer à leurs fonctions le temps et 'l'attention nécessaires, ce d'autant plus dans le cadre d'une Société Publique Locale d'Aménagement et du contrôle conjoint qui donne accès au dispositif « in house ».

Chaque administrateur et chaque membre de l'assemblée spéciale s'engage à être assidu et notamment :

- à faire tous ses efforts pour assister en personne à toutes les réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale
- à faire tous ses efforts pour assister aux réunions de tout comité créé par le conseil d'administration, dont il serait membre ainsi que, le cas échéant, aux commissions d'appel d'offres.

- Obligation de se documenter

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du conseil d'administration ainsi qu'aux réunions de l'assemblée spéciale et afin d'exercer le contrôle attendu sur l'activité de la Société, le Président et/ou le directeur général de la SPLA se doit de transmettre en temps utiles aux administrateurs et aux membres de l'assemblée spéciale tout document nécessaire à la bonne information et compréhension des enjeux, des décisions à prendre, de la situation financière de la société, de l'état d'avancement des opérations qui lui sont confiées. Les administrateurs et les membres de l'assemblée spéciale peuvent demander à se faire communiquer les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mandat. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du conseil d'administration qui est tenu de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.
Toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ce droit est soumise au conseil d'administration.

Chaque administrateur ou membre de l'assemblée spéciale est de même réputé avoir pris connaissance des documents qui lui sont adressés par le Président ou le directeur général en préparation et en amont des conseils d'administration et des assemblées spéciales notamment.

Article 3 – Organisation du contrôle analogue. Présentation. Généralités

La SPLA est régie par la loi sur les sociétés anonymes qui en garantit l'autonomie juridique et financière et confère à ses organes de direction, direction générale et conseil d'administration, une responsabilité pleine et entière.

La SPLA assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations confiées par ses clients actionnaires. Sous réserve du respect des conditions posées par la jurisprudence (actionnariat public uniquement, intervention pour le compte des actionnaires et sur leur territoire, exercice d'un contrôle analogue par les actionnaires), les contrats conclus entre une Société Publique Locale d'Aménagement et ses actionnaires entrent dans le champ d'application des contrats dits en « in house », dès lors qu'il s'agit de la mise en œuvre d'opérations et de missions conformes aux articles L.300-1 et L.327-1 du code de l'urbanisme ainsi qu'à l'objet des statuts de la Société.

L'article 28 des statuts de la SPLA - « Contrôle exercé par les Collectivités actionnaires », rappelle que les Collectivités actionnaires représentées directement au Conseil d'Administration ou au travers de l'assemblée spéciale doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, afin de bénéficier des dispositions relatives aux prestations intégrées (contrats « In house ». Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un *contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.*

Cela étant, ; la SPLA, en tant que structure opérationnelle développant et réalisant les projets des politiques publiques de développement urbain, économique et social, doit conserver ses caractéristiques propres (organisation sur un mode « projet », souplesse et réactivité).

Les éléments qui précèdent rendent donc nécessaires la définition entre la SPLA et ses actionnaires des modalités de mise en œuvre du "contrôle analogue" compte tenu à la fois des spécificités propres aux SA et SPLA et des exigences de la jurisprudence communautaire.

Le présent règlement vise ainsi à organiser les règles relatives aux relations entre la SPLA et ses actionnaires, en tant qu'actionnaires et en tant que clients de la SPLA.
Il vise également à définir la pratique professionnelle de la Société et ses perspectives de développement, notamment les conditions de prise de commande des projets souhaités par les actionnaires et la relation de ceux-ci avec SPLA.

On peut identifier dans ce contexte, deux grands échelons de contrôle :

- un premier échelon, qui correspond au contrôle exercé directement par les assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale actionnaire, via notamment l'approbation annuelle d'un rapport sur l'activité de la Société conformément à l'article 1524-5 du CGCT et les décisions portant sur les missions et contrats confiés à la Société ;

- un second échelon qui correspond au contrôle conjoint exercé par les actionnaires au travers de leurs représentants au sein des instances décisionnelles de la SPLA : assemblées générales extraordinaire et ordinaire, assemblée spéciale et conseil d'administration.

D'autres niveaux de pilotage et de contrôle complètent ce dispositif, que ce soit au travers de la commission d'appel d'offres qui procède au classement des offres dans le cadre de marchés publics, ou encore des comités de pilotage politiques qui permettent d'assurer le suivi des projets pilotés par la Société.

Le contrôle conjoint exercé dans ces conditions sera considéré par les collectivités territoriales comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ce dispositif se complète enfin d'un mécanisme de suivi technique qui associe fonctionnaires et techniciens des collectivités actionnaires. Sans disposer d'aucun moyen de décision, ce dernier niveau du dispositif de suivi contribue à la bonne circulation de l'information en direction des administrateurs, des membres de l'assemblée spéciale et des élus et leur apporte des éléments d'évaluation et d'éclairage sur les décisions à prendre.

Le tableau qui suit présente de manière synthétique le dispositif de contrôle conjoint au travers des différents niveaux et instances qui le composent.

		Gouvernance de la SPLA	Développement et vie de la SPLA	Activités de la SPLA
Actionnaires	Conseils de communauté et communaux des actionnaires	Modifications structure du capital, de l'actionnariat, des organes dirigeants, des statuts et/ou des annexes	Désignation des représentants aux AG et aux CA ; Rémunération des élus ; approbation du rapport annuel d'activité	nouveaux contrats et avenants ; approbation CRACL ; Comités de pilotage des projets
Actionnaires	Comités de contrôle analogue organisés par la MEL (Actionnaire principal)	Par délibération n°13 C 0524, la MEL a défini le dispositif du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils. Un comité de contrôle analogue a été mis en place, il précède chaque CA de la SPLA. Ce comité qui réunit les administrateurs MEL et éventuellement les administrateurs des autres collectivités actionnaires de la Société. Il est présidé par un administrateur référent		
SPLA	AGE (articles 29 et 33 des statuts)	Structure du capital et de l'actionnariat ; statuts et/ou des annexes ;		
	AGO (articles 17, 29, 31 et 32 des statuts)		Décisions excédant le pouvoir du CA; une fois/an minimum pour approuver les comptes et le rapport de gestion ; nomination des censeurs.	
	Conseil d'administration (articles 14,15, 19 et20 des statuts)		orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre ; budget prévisionnel ; valide les contrats passés et leurs avenants; arrête les états de situation, inventaire et comptes pour les AG ; arrête l'OJ des AG et les convoque ; procède aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun ; nomme et révoque le président, le DG et les DGD et fixe leur rémunération ; délimite les pouvoirs du DG ; décide du transfert du siège social dans le dépt; agrée les cessions d'actions ; propose aux AG les modifications de capital, de statuts.../...	Approuve les projets et contrats et leurs avenants, les projets de CRACL ; suivi infra annuel des projets et des contrats
	Assemblée spéciale (article 34 des statuts)	Rappel: Les collectivités membres de l'Assemblée spéciale ont un représentant aux AG	Les membres sont destinataires des mêmes informations et même documents que les administrateurs. En amont des CA, mandat de vote à (aux) l'administrateur(s) qui les représente(nt). Sont invités au CA. Le président rend compte au CA des votes exprimés au sein de l'AS	Les membres de l'assemblée spéciale sont membres de la CAO
	Président (article 18 des statuts)	Prépare, convoque et anime les AGE et les AGO	Représente le conseil d'administration dont il organise et préside les débats et dont il rend compte aux AG. Assume un mandat social.	
	Direction Gale (directeur général et directeur(s) Gal délégué(s) (article 21 des statuts)		Pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans ses rapports avec les tiers. Décide des recrutements, des acquisitions pour les opérations en cours ; prépare et organise les CAO ; autorise et engage les marchés relatifs à la société. Propose au CA la nomination du (des) DGD	Prépare, met œuvre et assure le suivi des contrats décidés par le CA
	Commissions d'appels d'offres		Propose le classement des offres des marchés concernant la SPLA et suivi selon les seuils fixés par le guide des achats	Propose le classement des offres des marchés pour les projets de la SPLA
Actionnaires et SPLA	Comités techniques SPLA	Préparation technique et juridique des dossiers et contrats en amont des décisions des AG et des CA ; coordination entre services SPLA et services des actionnaires ; reporting des informations aux administrateurs et élus de leur collectivité		

Article 4 – Le contrôle analogue exercé directement par les actionnaires sur SPLA

4.1 Le rôle des assemblées délibérantes des actionnaires

La gouvernance de la SPLA par ses actionnaires s'exerce directement par les décisions de leurs assemblées délibérantes qui :

- approuvent l'objet, les statuts de la Société et leurs annexes éventuelles ;
- approuvent la structure de son capital, de son actionnariat et des organes dirigeants ;
- décident et approuvent toute modification affectant les éléments précités ;
- désignent leurs représentants et précisent leur mandat ainsi que, si les statuts le prévoient, leur rémunération pour siéger au sein des différentes instances de la société qui en assurent le pilotage ;
- approuvent les rapports annuels d'activité de la société aux actionnaires ;
- décident de la passation de tout nouveau marché et contrat la concernant au travers notamment des concessions et approuvent les comptes rendus annuels aux collectivités locales (CRACL).

4.2 La délibération cadre de la MEL du 18 octobre 2013 et le suivi exercé par le comité de contrôle analogue de la MEL

Dans sa délibération 13 C 0524, la MEL, actionnaire majoritaire de la SPLA, a défini les modalités d'organisation du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils.

Il y est précisé que :

1. Les conseils d'administrations abordent au moins une fois par an les thématiques suivantes :
   - Les orientations stratégiques de la SPLA ;
   - Le plan à moyen terme et les perspectives financières associées ;
   - Les budgets prévisionnels, comptes et rapports annuels ;
   - La politique financière ;
   - La politique salariale ;
   - Le lancement des opérations ;
   - Les comptes rendus annuels aux collectivités locales (CRAC) sur chacune des opérations confiées et les comptes rendus annuels sur chacun des contrats confiés.

2. Trois réunions du conseil d'administrations de la société sont organisées *a minima* annuellement et permettent d'aborder notamment :
   - l'arrêt des comptes annuels au second trimestre civil.
   - l'avancement du plan d'affaires de l'entreprise et le déroulement des opérations et des contrats (organisation, principales opérations développées et leur niveau d'avancement physique, perspectives et enjeux pour l'année à venir).
   - l'adoption du budget de l'année à venir, la politique financière (trésorerie, emprunt…) et la politique salariale, à l'occasion d'un Conseil d'administration réuni au dernier trimestre civil.

3. Les conseils d'administration sont préparés en s'appuyant sur l'administrateur référent de la MEL dans le cadre de comité de contrôle analogue. Ces réunions sont organisées avec l'appui du service contrôle de gestion et de(s) la direction(s)opérationnelle(s) pilote(s) de la MEL. Elles regroupent les administrateurs représentant la MEL et l'élu communautaire délégué au contrôle de gestion. Elles peuvent accueillir les administrateurs des autres collectivités ou le mandataire désigné par celles-ci, ce qui permet aux actionnaires majoritaires de confirmer leur contrôle conjoint sur la Société.

4.3 Le suivi opérationnel des activités de la SPLA

Le suivi opérationnel des activités de la SPLA se fait également par l'intermédiaire des comités de pilotage politique organisés pour chaque opération et contrat. Ces contrats peuvent utilement préciser l'organisation, la composition et le rythme de ces comités de pilotage. Ces comités permettent se réunissent, à un rythme infra annuel.

Article 5 - Le contrôle par les actionnaires au travers des représentants désignés et mandatés par eux

5.1 Les assemblées générales

Leur objet, composition, organisation et fonctionnement sont décrits dans le titre cinquième « Assemblées générales » des statuts de la société. Les actionnaires y disposent, au travers des représentants qu'ils ont dûment désignés et mandatés, d'un pouvoir de contrôle sur la gouvernance de la société (capital, actionnariat, statuts et annexe) complémentaires à celui qu'ils exercent directement par leurs assemblées délibérantes.

5.2 Les assemblées spéciales

Le représentant d'une commune actionnaire qui ne dispose pas d'un siège d'administrateur, par application du troisième alinéa de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriale, est membre de l'Assemblée spéciale des actionnaires. Celle-ci se réunit avant chaque Conseil d'administration où elle est représentée par au moins un administrateur désigné parmi ses membres conformément à l'article 34 des statuts. Tous les membres de l'assemblée spéciale reçoivent le dossier complet du conseil d'administration, tel qu'adressé aux autres administrateurs, en amont des réunions de l'assemblée spéciale.

Ces dispositions permettent à chaque actionnaire de participer au contrôle conjoint de la société dans le cadre d'un dispositif collégial et d'accéder au même niveau d'information que les autres actionnaires.

5.3 Le Conseil d'administration

- Le contrôle et le suivi de la société

L'article 20 des statuts stipule que « Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre... ».

C'est donc notamment au travers du conseil d'administration, composé exclusivement de représentants désignés par les collectivités, et qui dispose des pouvoirs prévus à l'article 20 des statuts, que les collectivités exercent un contrôle analogue conjoint sur la Société.

Les dates des séances du conseil d'administration pour une année sont fixées lors du dernier conseil de l'année précédente et sont reprises au procès-verbal de ce conseil d'administration. Elles sont ensuite rappelées à chaque séance et le cas échéant modifiées.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur 5 (cinq) jours au moins avant la réunion, conformément à l'article 19 des statuts.

Les ordres du jour comportent les informations suivantes actualisées autant que nécessaire :

- questions relatives à la vie de la Société : notamment recrutements, budgets prévisionnels, trésorerie, placements et emprunts, marchés relatifs au fonctionnement de la SPLA, documents et rapports soumis aux AG ordinaires ou extraordinaires ;

- questions relatives au portefeuille de projets : notamment situation administrative et financière, avancement administratif, financier et opérationnel, marchés passés ou à engager, emprunts, trésorerie, etc ;
- informations diverses sur la vie de la société, les contacts avec des tiers et toute information utile à porter à la connaissance des administrateurs.

En même temps que l'envoi de l'ordre du jour c'est à dire 5 jours au plus tard avant la date du conseil d'administration, il est adressé aux administrateurs un dossier sur support informatique ou papier comprenant :

- le support visuel qui servira de support au déroulement du conseil d'administration, établi en fonction de l'ordre du jour ;
- les informations précises pour chaque projet de délibération ou chaque point à l'ordre du jour, afin de permettre à chacun d'en apprécier le contenu et les enjeux.

Ce dossier peut également inclure des indicateurs d'activité actualisés afin de permettre aux administrateurs d'apprécier la situation de la Société et de disposer d'une vision prospective de son développement afin, le cas échéant, de pouvoir y apporter les corrections ou les inflexions qu'ils jugeraient nécessaires. Il contient toutes les informations leur permettant d'apprécier dans le détail l'objet et le contenu des nouveaux contrats et marchés.

Un dossier similaire est adressé aux membres de l'assemblée spéciale.

- Le président

Le président est une collectivité territoriale ou un EPCI agissant par l'intermédiaire de son représentant. Il est élu parmi les membres du conseil d'administration.
Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et constitue l'interlocuteur privilégié représentant les actionnaires auprès de la Direction générale de la société.
Il s'assure en particulier que les administrateurs et les membres de l'assemblée spéciale sont en mesure de remplir leur mission.

- Le directeur général

Le Directeur général est investi, conformément à la loi, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les stipulations statutaires attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il rend compte de manière régulière sur l'avancement des opérations, les difficultés éventuelles rencontrées aux élus à savoir les maires et le président des collectivités territoriales, leurs adjoints et vice-présidents.

Ce rôle est exercé sous le contrôle du Conseil d'administration qui peut apporter des restrictions aux pouvoirs du directeur général, révoquer « ad nutum » celui-ci et se saisir de tout dossier concernant la marche de l'entreprise. Le contrôle sur la direction générale est donc exercé par le Conseil d'Administration, exclusivement composé d'élus en lien étroit avec l'assemblée spéciale et son représentant au sein du conseil d'administration.

- Le secrétaire de séance

Le conseil d'administration désigne comme secrétaire de ses séances le Directeur Général de la Société. En cas d'indisponibilité du Secrétaire précédemment nommé, le conseil d'administration désigne son secrétaire en début de séance, il peut, le cas échéant, être choisi parmi les collaborateurs salariés de la Société assistant au conseil d'administration.

Le secrétaire de séance assure un suivi rigoureux du fonctionnement des séances du conseil :

- Contrôle le quorum à l'ouverture de chaque conseil d'administration et avant chaque délibération
- S'assure avant chaque conseil d'administration de disposer des pouvoirs des administrateurs se faisant représenter
- Assure un strict suivi des feuilles d'émargement des administrateurs et joint systématiquement les pouvoirs aux feuilles d'émargement
- Établit un relevé de présence distinct pour les personnes invitées non-membres du conseil d'administration
- Assure la rédaction des PV puis les soumet à la signature du Président du conseil d'administration et d'un autre administrateur désigné en séance
- S'assure de la diffusion du PV au Préfet dans les 15 jours suivants leur adoption

Le secrétaire de séance est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

- Contenu du PV du conseil d'administration

Après chaque réunion du conseil d'administration, il est établi un procès-verbal par le secrétaire de séance désigné. Il comporte a minima les éléments suivants :

- La date et le lieu de réunion
- Le mode de convocation
- L'ordre du jour
- Le quorum atteint
- Le résumé des débats
- Le texte des résolutions mises aux voix
- Le résultat des votes, comprenant la mention des voix « favorables », celles des voix « défavorables » ainsi que la mention des abstentions.

Le PV, dressé par le secrétaire de séance, est cosigné par le président du conseil d'administration ou son mandataire. Il est ensuite adressé au Préfet dans les 15 jours suivants sont adoption.

Ce PV est joint au dossier de la séance suivante et est soumis au vote du conseil. Les éventuelles modifications décidées par le conseil d'administration sur le PV de la séance précédente sont portées au PV de la séance en cours.

6. Autres modalités de contrôle

6.1 Le contrôle analogue par l'obligation de communication

L'Entreprise Publique Locale (« EPL »), SEM ou SPLA, présente des spécificités. Son activité est encadrée par des règles de droit privé et de droit public : Société Anonyme d'un côté, tenue au respect des règles générales des sociétés commerciales, mais conduisant des opérations publiques encadrées par le droit administratif, le droit de l'urbanisme notamment, maniant des prérogatives de puissance publique, signant des marchés régis par le code de la commande publique.

Parce que les EPL exercent des missions d'intérêt général ou de service public pour les collectivités territoriales, qu'elles utilisent pour partie des fonds d'origine publique, elles sont soumises à toutes les contraintes en découlant. Une des conséquences significatives consiste dans la communication d'informations particulièrement développées :

- La communication au Préfet [article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales] des délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, de l'ensemble des documents comptables et financiers relatifs à l'arrêté des comptes annuels.

- L'établissement et la communication des CRACL en matière de concessions d'aménagement, documents d'information spécifique destinés à l'examen et à l'approbation des collectivités clientes, et dont l'établissement est nécessaire par ailleurs à l'arrêté des comptes des Sociétés (articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme et avis CNC n°99-05 du 18 mars 1999).

- L'établissement et la communication à la collectivité territoriale et au Préfet d'un rapport annuel retraçant l'exercice de prérogatives de puissance publique déléguées à une EPL [article L1524-3 du CGCT] via les Comptes Rendus Annuels aux Collectivités Locales (CRACL)

- La reddition périodique des comptes de mandat dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire des collectivités clientes, ainsi que les obligations découlant du Code de la commande publique (anciennement « loi MOP »).

- Un appui technique dans l'élaboration de la délibération relative au rapport annuel des administrateurs sur la Société à l'assemblée délibérante qui les a nommés via notamment la transmission du rapport annuel d'activité de la Société

6.2 Le contrôle analogue au travers de la commission d'appels d'offres
Pour la passation des marchés relatifs à la vie de la société ou à ses projets, Il est constitué une commission d'appels d'offres dont sont membres d'office l'ensemble des administrateurs de la SPLA.

Le conseil d'administration détermine le fonctionnement de la commission d'appel d'offres au travers de l'adoption d'un guide des achats interne à la SPLA. La CAO intervient a minima pour les marchés au-dessus des seuils formalisés, tels qu'ils résultent des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour les pouvoirs adjudicateurs soumis à l'application du code de la commande publique.

A l'occasion des commissions d'appels d'offres, les administrateurs disposent de toutes les pièces leur permettant d'exprimer un avis et de statuer sur les marchés et contrats à passer selon des différents seuils définis par le guide des achats adopté par le conseil d'administration.

Les décisions de la commission d'appel d'offres sont portées à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale, de même que les marchés passés en deçà des seuils légaux applicables.

6.3 Le contrôle analogue sur la dévolution des contrats
Des dispositions spécifiques sont mises en place en ce qui concerne les modalités et conditions d'engagement de la SPLA dans de nouvelles opérations et contrats avec l'un de ses actionnaires.

Le Directeur Général de la SPLA s'oblige à accueillir favorablement les demandes d'intervention des actionnaires, à les étudier, à proposer un cadre juridique opérationnel et financier adéquat. Il apporte le professionnalisme de ses équipes pour éclairer les orientations des élus, notamment sur la faisabilité des opérations qui lui sont proposées. L'intérêt social dont est responsable le Directeur général, mandataire social, pourrait l'amener à décider de ne pas intervenir sur certaines opérations.

Le cahier des charges relatif à tout contrat susceptible d'être confié à la SPLA par une collectivité actionnaire est adressé au président-directeur-général de la Société ou au président du conseil d'administration et au directeur général, si ces deux fonctions sont dissociées. Ce cahier des charges sera joint au dossier adressé aux administrateurs en préparation du conseil d'administration pour information.

Les clauses contractuelles des différentes opérations sont adaptées et discutées entre la Société et la collectivité cliente, notamment sur les risques, sur les engagements financiers en résultant (participations publiques) et sur les prérequis nécessaires.

La rémunération vise à équilibrer globalement les risques et les charges de la SPLA, (absence de distribution de dividendes, mais capitalisation des résultats en fonds propres permettant d'accompagner le développement de la Société au bénéfice des projets de ses actionnaires), rémunération et temps passé s'ajustant en fonction de la taille des opérations dans une logique d'équilibre et de mutualisation globale.

Une fois rédigée, l'offre est soumise conseil d'administration de la SPLA qui en autorise la signature par le directeur général.

Toutes les décisions modifiant le programme ou le bilan de l'opération doivent être validées, en amont de leur contractualisation par le directeur général, par les instances décisionnelles de la société et devront faire l'objet d'une contractualisation dans les formes.

En outre, il convient de rappeler que le "in House" n'a pas d'effet direct sur la législation régissant les concessions d'aménagement.

6.4 Le contrôle analogue sur le pilotage des contrats

La SPLA est un outil public au service de ses actionnaires dont la spécificité et la vocation sont de développer les projets des collectivités et de les réaliser. Son mode de fonctionnement, distinct de celui des services de la collectivité et ce qui fait son utilité, est celui du mode projet. Le maintien de cette caractéristique est indispensable à son efficacité et le contrôle analogue n'a pas vocation à en réduire l'efficacité.

Le conseil d'administration suit l'exécution des opérations. Il veille ainsi à l'application optimale de tout contrat passé en vue de la réalisation de l'opération ou de la mission. Il suit les résultats des actions engagées et fait toute proposition nécessaire à sa bonne exécution. Il évalue les risques juridiques et financiers pouvant être encourus par la Société.

Le directeur général ou le président - directeur général de la SPLA communique préalablement à chaque réunion du conseil d'administration un bilan d'étape qui présentera les réalisations, identifiera les difficultés ou risques éventuels et présentera les modalités prévisionnelles de réalisation du reste de l'opération.

La SPLA exerce son activité et met en œuvre les opérations confiées dans des cadres juridiques différents :

- marché d'étude ou de prestation de service (conduite d'opération par exemple)
- mandat de maîtrise d'ouvrage (code de la commande publique)
- concession d'aménagement

Chaque marché ou convention passé entre les collectivités actionnaires et la SPLA est conclu dans un cadre juridique approprié et fait l'objet des dispositifs et contrôles suivants :

- En marché d'étude ou de prestation de services, la SPLA exécute les différentes missions prévues par le contrat pour un prix et dans un délai déterminé.

- En mandat d'étude ou de réalisation, la SPLA :
  - Agit au nom et pour le compte du maitre d'ouvrage, le représente

- Dispose d'un budget, d'un programme, d'un échéancier
- Fait approuver les études et les Dossiers de Consultation des Entreprises
- Propose au choix des organes compétents du mandant les prestataires d'études, de fournitures et de travaux
- Associe la collectivité à toutes les étapes stratégiques et techniques
- Lui fait prendre toutes les décisions relevant d'une modification de programme, l'informe des difficultés
- Justifie au moment des demandes de remboursement de l'ensemble des dépenses
- Formalise régulièrement les comptes rendus d'activité, notamment les redditions trimestrielles
- Ne réceptionne les ouvrages qu'après l'accord explicite du mandant ·
- Transmet le Dossier des Ouvrages Exécutés
- Procède après le parfait achèvement à la reddition des comptes de l'opération et sollicite le quitus de clôture

- En concession d'aménagement, la SPLA :
  - Intervient dans le cadre d'un programme issu de la convention d'opération et éventuellement du dossier de la ZAC, qu'elle met en œuvre
  - Dispose de prérogatives de puissance publique ; éventuellement prépare et fait approuver le dossier de réalisation de la ZAC ;
  - Fait approuver les dossiers de réalisation technique par le concédant et par les collectivités compétentes ;
  - Peux associer les élus représentants le concédant à la CAO de la Société choisissant les prestataires ;
  - Associe le concédant et les autorités compétentes à la réception des ouvrages réalisés, leur transmet les DOE ;
  - Associe le concédant à toutes les étapes stratégiques et techniques,
  - Sollicite l'agrément du concédant lorsque le montant des acquisitions envisagées dépasse de 10 % l'avis des domaines ;
  - Associe la collectivité concédante aux choix dans le cadre des consultations Promoteurs ;
  - Fait agréer par la collectivité concédante les conditions globales de cession des biens
  - Fait prendre aux collectivités toutes les décisions d'ajustement de l'opération ayant un impact sur son équilibre financier ;
  - Formalise régulièrement les compte-rendu d'activité, notamment les CRAC en vu de les soumettre pour approbation aux assemblées délibérantes
  - Procède à la reddition des comptes de l'opération et sollicite le quitus de clôture

Article 7. Le suivi technique et opérationnel

7.1 Le comité technique de la SPLA
Afin d'assurer un suivi régulier de l'activité de la Société et maintenir des liens de travail étroits entre les équipes de la Société et celles de ses actionnaires, il est instauré un comité technique.

Ce comité est composé des techniciens désignés par les collectivités actionnaires et de membres opérationnels de la SPLA. Il se réunit régulièrement et a minima en amont de chaque assemblée générale et conseils d'administration dont il contribue à la bonne préparation.

Les sujets abordés concernent notamment la vie et le développement de la société ainsi que l'avancement des opérations en cours, les opérations à venir et toute question pouvant intéresser l'ensemble des parties (préparation des réunions du Conseil d'Administration, préparation du budget ...)

Un compte rendu des réunions du comité est communiqué aux administrateurs lors de chaque conseil d'administration ainsi qu'aux membres de l'assemblée spéciale.

7.2 Les comités opérationnels

Chaque marché et mission est encadrée par un dispositif de pilotage technique dont l'organisation et les modalités sont définies dans les différents documents contractuels afférent aux contrats passés.

Article 8. Précisions sur les modalités de vote aux conseils d'administration et aux assemblées générales

Les articles 19 (pour le conseil d'administration), 29 (pour les assemblées générales) et 34 (pour les assemblées spéciales) des statuts de la Société prévoient que les réunions de ces organes peuvent se tenir physiquement au lieu indiqué dans la convocation mais aussi à distance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Dans la convocation à la réunion de l'un de ces organes, l'auteur compétent pour convoquer précise donc systématiquement si les membres de l'organe concerné pourront participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux dispositions législatives et réglementaires.

Le cas échéant, l'auteur de la convocation y joint toutes explications et précisions techniques et pratiques, et tout lien hypertexte utile, pour permettre aux personnes convoquées de participer à distance à la réunion.

Ces personnes sont alors toujours réputées présentes pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'auteur de la convocation, dans les limites posées par les statuts, peut également prévoir, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, que les personnes convoquées pourront voter par correspondance.

L'auteur de la convocation, pour chaque réunion et dans les limites fixées par les statuts, peut prévoir l'une ou plusieurs des modalités de vote visées ci-dessus (présentiel / visioconférence / vote par correspondance).

Les moyens de visioconférence utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion de l'organe concerné, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toutefois, ce procédé ne peut être utilisé pour l'examen des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que le cas échéant, pour l'établissement des comptes combinés ou consolidés. Il en va de même pour la désignation ou la révocation des dirigeants.

Il est tenu un registre de présence aux réunions des différents organes, signé par les participants. En cas de participation à distance ou par correspondance, la présence d'un participant est attestée par la mention du moyen utilisé (visioconférence ou autre) et la signature du président de séance.

Article 9 – Adaptation et modification

Le présent règlement intérieur est modifiable sur décision du conseil d'administration, selon les modalités de vote précisées à l'article 19 des statuts.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **23**

DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE - ENSEMBLE IMMOBILIER RUE PASTEUR - VILOGIA

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Selon acte notarié du 29 avril 1985 et acte rectificatif du 10 mars 1994, il a été établi l'état descriptif de division en volumes d'un ensemble immobilier sis à TOURCOING, délimité par les rues Pasteur, Condorcet, Joseph Hentges et la rue de la Malcense, référencé au cadastre sous le numéro EW 325.

Sur ladite parcelle de terrain, ont été édifiés :
- un groupe scolaire avec ses annexes et dépendances, appartenant à la commune de Tourcoing.
- un programme de 210 locatifs sur 4 étages appartenant à VILOGIA.

La commune de TOURCOING et VILOGIA sont seuls membres de l'ASL.

VILOGIA envisage de réaliser une opération de réhabilitation et de résidentialisation de ces 210 logements. De cette réflexion a émergé l'idée de mutualiser les interventions des deux colotis afin de garantir l'identité absolue des prestations de réhabilitation sur les deux patrimoines bâtis qui sont intiment imbriqués structurellement l'un par rapport à l'autre et qui présentent les mêmes caractéristiques de construction.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées pour encadrer la réalisation de ces travaux qui bénéficieront à tout l'ensemble immobilier.

La commune de TOURCOING et VILOGIA se sont mis d'accord sur les modalités de mise en œuvre d'un projet cohérent sur l'ensemble du site intégrant un traitement architectural et la performance énergétique.

Le marché de maitrise d'œuvre, suite au jury du 5 juillet 2021, auquel participait la ville de Tourcoing, a été attribué par VILOGIA au groupement dont le mandataire est PROJEX assisté des architectes Pierre Louis Carlier et Charles Renard et du paysagiste Philippe Thomas.

Considérant la nécessité de confier la délégation de maitrise d'ouvrage à la société VILOGIA par convention qui a pour objet d'en préciser les conditions administratives, techniques et financières en vue de la réhabilitation du groupe scolaire MICHELET.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses pour la ville de TOURCOING s'élève à 1 677 526,93 € HT.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser :

-Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de délégation de maitrise d'ouvrage à VILOGIA

-Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire MICHELET avec ses annexes et dépendances

-Madame le Maire ou son représentant à imputer les dépenses en section investissement au budget général.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe DESBONNET et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote ; Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256072-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **24**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le C.C.A.S. et la Ville ont constitué un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de produits et de matériel d'entretien à compter du 20 décembre 2019. Ce groupement doit prendre fin à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement.

La flambée du prix des matières premières, de l'énergie, des emballages et du transport mettent en difficulté les sociétés titulaires des différents lots. Les modalités de révision des prix prévues au marché ne suffisent pas à compenser les surcoûts subis et les prix unitaires contractualisés ne correspondent plus à la réalité de la situation économique.

Les contrats étant déséquilibrés, les titulaires ont droit à être indemnisés en application de la théorie de l'imprévision. Cependant, cette indemnité est conditionnée à la présentation de justificatifs mensuels de la part des sociétés et nécessitent la réalisation d'actes correspondants. La charge administrative subie par les sociétés, la Ville et le C.C.A.S, ainsi que la difficulté à produire et étudier les justificatifs, alourdissent considérablement l'exécution de ces marchés. Par conséquent, il est décidé de mettre fin à ces contrats dès que possible, soit par le biais de la résiliation, soit par le biais de la non-reconduction.

La présente convention a donc pour objet la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un nouveau marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien pour le C.C.A.S et la Ville de Tourcoing.

Il est souhaité que la Ville devienne coordonnatrice du groupement, en remplacement du C.C.A.S. En effet, la variété et le volume plus importants des commandes de la Ville font d'elle l'acheteur le plus en mesure de porter la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le principe et les modalités de la convention du groupement de commandes relatif la fourniture de produits et de matériels d'entretien.

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute modification à la présente Convention.

- décide que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

La convention de groupement est annexée au présent projet de délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256137-DE-1-1

Tourcoing

Tourcoing
Centre Communal d'Action Sociale

Ville de TOURCOING
10 Place Victor Hassebroucq
59200 – Tourcoing

CCAS de TOURCOING
26 Rue de la Bienfaisance
59200 - Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS D'ENTRETIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la **Ville de Tourcoing**, représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le **Centre communal d'action sociale de la Ville de Tourcoing**, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/98 du Conseil d'administration du 8 octobre 2020

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-6 du Code de la commande publique, le C.C.A.S. et la Ville ont constitué un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture de produits et de matériel d'entretien à compter du 20 décembre 2019. Ce groupement doit prendre fin à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement.

La flambée du prix des matières premières, de l'énergie, des emballages et du transport mettent en difficulté les sociétés titulaires des différents lots. Les modalités de révision des prix prévues au marché ne suffisent pas à compenser les surcoûts subis et les prix unitaires contractualisés ne correspondent plus à la réalité de la situation économique.

Les contrats étant déséquilibrés, les titulaires ont droit à être indemnisés en application de la théorie de l'imprévision. Cependant, cette indemnité est conditionnée à la présentation de justificatifs mensuels de la part des sociétés et nécessitent la réalisation d'actes correspondants. La charge administrative subie par les sociétés, la Ville et le C.C.A.S, ainsi que la difficulté à produire et étudier les justificatifs, alourdissent considérablement l'exécution de ces marchés. Par conséquent, il est décidé de mettre fin à ces contrats dès que possible, soit par le biais de la résiliation, soit par le biais de la non-reconduction.

La présente convention a donc pour objet la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un nouveau marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien pour le C.C.A.S et la Ville de

Tourcoing.

Il est souhaité que la Ville devienne coordonnatrice du groupement, en remplacement du C.C.A.S. En effet, la variété et le volume plus importants des commandes de la Ville font d'elle l'acheteur le plus en mesure de porter la procédure.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-6 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture de produits et de matériels d'entretien.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché prendra effet à compter du 15 octobre 2023, ou à compter de sa date de notification si celle-ci y est postérieure, pour une durée de douze mois. Il sera reconductible tacitement trois fois pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement de commandes en date du 6 mars 2023 ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant, conformément à la délibération autorisant le présent groupement en date du 3 février 2023

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Commune de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures et des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,
- L'information des candidats,
- La signature et la notification du marché,
- La signature des avenants éventuels au marché,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les

mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à TOURCOING, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **25**

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-6 du Code de la commande publique, la Ville et le C.C.A.S de Tourcoing ont constitué un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture et à la livraison de denrées alimentaires.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AAO) en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pris effet à compter de sa date de notification (le 07 mai 2021) et prend fin à compter du marché signé et exécuté par les membres du groupement.

Certains lots relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ont été déclarés infructueux, non reconduits ou sont arrivés à échéance.

Le présent avenant à la Convention a pour objet :
- De prolonger la durée de la Convention de groupement de commandes. Cette dernière prend fin à l'échéance des nouveaux lots ;
- D'autoriser le lancement des futures consultations relatives à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires en groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et le CCAS de Tourcoing ;
- De modifier la mission des membres du groupement :

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES
Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

La Ville continue d'assurer la coordination du groupement et les marchés qui sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville. Il est proposé de lancer la consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement de commande.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe et les modalités de l'avenant n°1 à la convention du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires.

- d’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l’avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes ainsi que toute modification à la présente Convention.

- de décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

La convention de groupement et l’avenant sont annexés au présent projet de délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256067A-DE-1-1

Ville de TOURCOING
10 Place Victor Hassebroucq
59200 – Tourcoing

CCAS de TOURCOING
26 Rue de la Bienfaisance
59200 - Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES
AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES

d'une part,

la **Ville de Tourcoing**, représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la Ville »

ET

d'autre part,

le **Centre communal d'action sociale de la Ville de Tourcoing**, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/98 du Conseil d'administration du 8 octobre 2020

ci-après dénommé « le C.C.A.S. »

PREAMBULE

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-6 du Code de la commande publique, la Ville et le C.C.A.S de Tourcoing ont constitué un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de fourniture et à la livraison de denrées alimentaires.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AAO) en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pris effet à compter de sa date de notification (le 07 mai 2021) et prend fin à compter du marché signé et exécuté par les membres du groupement.

Certains lots relatifs à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires ont été déclarés infructueux, non reconduits ou sont arrivés à échéance.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement de commande.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le présent avenant à la Convention a pour objet :

- De prolonger la durée de la Convention de groupement de commandes. Cette dernière prend fin à l'échéance des nouveaux lots ;
- D'autoriser le lancement des futures consultations relatives à la fourniture et la livraison de denrées alimentaires en groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et le CCAS de Tourcoing ;
- De modifier la mission des membres du groupement :

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique.

La Ville continue d'assurer la coordination du groupement et les marchés qui sont attribués par la commission d'appel d'offres de la Ville. Il est proposé de lancer la consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

Fait à TOURCOING, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Premier Adjoint au Maire,
Jean-Marie VUYLSTEKER

Tourcoing

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

Direction de la Restauration
CCAS de Tourcoing

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 qui encadres les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-7 et L2113-8 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, intitulé "Groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture et livraison de denrées alimentaires".

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert (AAO) en application des articles L2142-2, R2142-2 1° et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique. Le marché prendra effet à la date de notification, pour une durée d'un an, puis sera reconductible tacitement trois fois.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing, représentée par sa Présidente ou son représentant,

- La Ville de Tourcoing représentée par la Maire ou son représentant, conformément à la délibération n° 5 du 13 septembre 2020

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479,
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en intégrant le cahier des charges de chaque membre du groupement ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2021
Application agréée E-legalite.com
10_DE-059-215905993-20210507-21020A21043

- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et l'avis d'attribution de marché;

- d'envoyer les dossiers de consultation aux entreprises qui le demandent ;

- de procéder à la réception, à l'enregistrement des plis, et à leur ouverture ;

- de gérer la Commission d'Appel d'Offres ;

- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'analyse des offres ;

- d'adresser les courriers de rejet et les réponses aux demandes de motifs de rejet ;

- d'assurer la gestion des contentieux liés à la passation des marchés et d'avertir les membres du groupement en cas de litiges pouvant les concerner ; etc.

- de signer le marché ;

- de notifier le marché ;

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas d'infructuosité.

Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges ;

- d'analyser les offres ;

- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier, et technique.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du Groupement du présent groupement de Commandes.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

Les frais de publicité de marchés publics sont à la charge de la Ville de TOURCOING.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance du marché signé et exécuté par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2021
Application agréée E-legalite.com
10_DE-059-215905993-20210507-21020A21043

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à TOURCOING. Le 09 NOV. 2020
En deux exemplaires

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de TOURCOING

La Présidente du CCAS ou son représentant,

Pour la Ville de TOURCOING

Jean-Marie VUYLSTEKER
1er Adjoint au Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2021
Application agréée E-legalite.com
10_DE-059-215905993-20210507-21020A21043

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2021
Application agréée E-legalite.com
10_DE-059-215905993-20210507-21020A21043

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **26**

ACQUISITION 75 RUE NATIONALE - SALLES PAROISSIALES

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'association Diocésaine de Lille est propriétaire de l'immeuble à usage de salles paroissiales et du terrain attenant situés 75 rue Nationale à Tourcoing repris au cadastre section HK N° 114 pour une superficie de l'ordre de 531 m² ;

Par courrier en date du 19 octobre 2022, l'association Diocésaine a donné son accord à la ville de Tourcoing pour l'acquisition de l'immeuble au prix d'un (1) euro symbolique. En contrepartie, la Ville prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette opération (frais de notaire), en ce compris la réalisation des diagnostics obligatoires avant-vente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État ;
Considérant qu'une Collectivité Territoriale n'est pas tenue de saisir les services de France Domaines lorsque le prix d'acquisition est inférieur à 180 000 € ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

1) De valider l'acquisition auprès de l'association Diocésaine de Lille des salles paroissiales et du terrain attenant sis 75 rue Nationale à Tourcoing repris au cadastre sous la section HK N° 114 d'une superficie de l'ordre de 531 m² au prix d'un (1) euro symbolique ;

2) De prendre en charge ou rembourser les frais liés à la régularisation des actes à intervenir ainsi que les diagnostics avant-vente ;

3) D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à l’acquisition de ces biens par la Commune.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255963-DE-1-1

591599 HK0114

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	531 m²	131 m²	RUE NATIONALE, TOURCOING	+01346

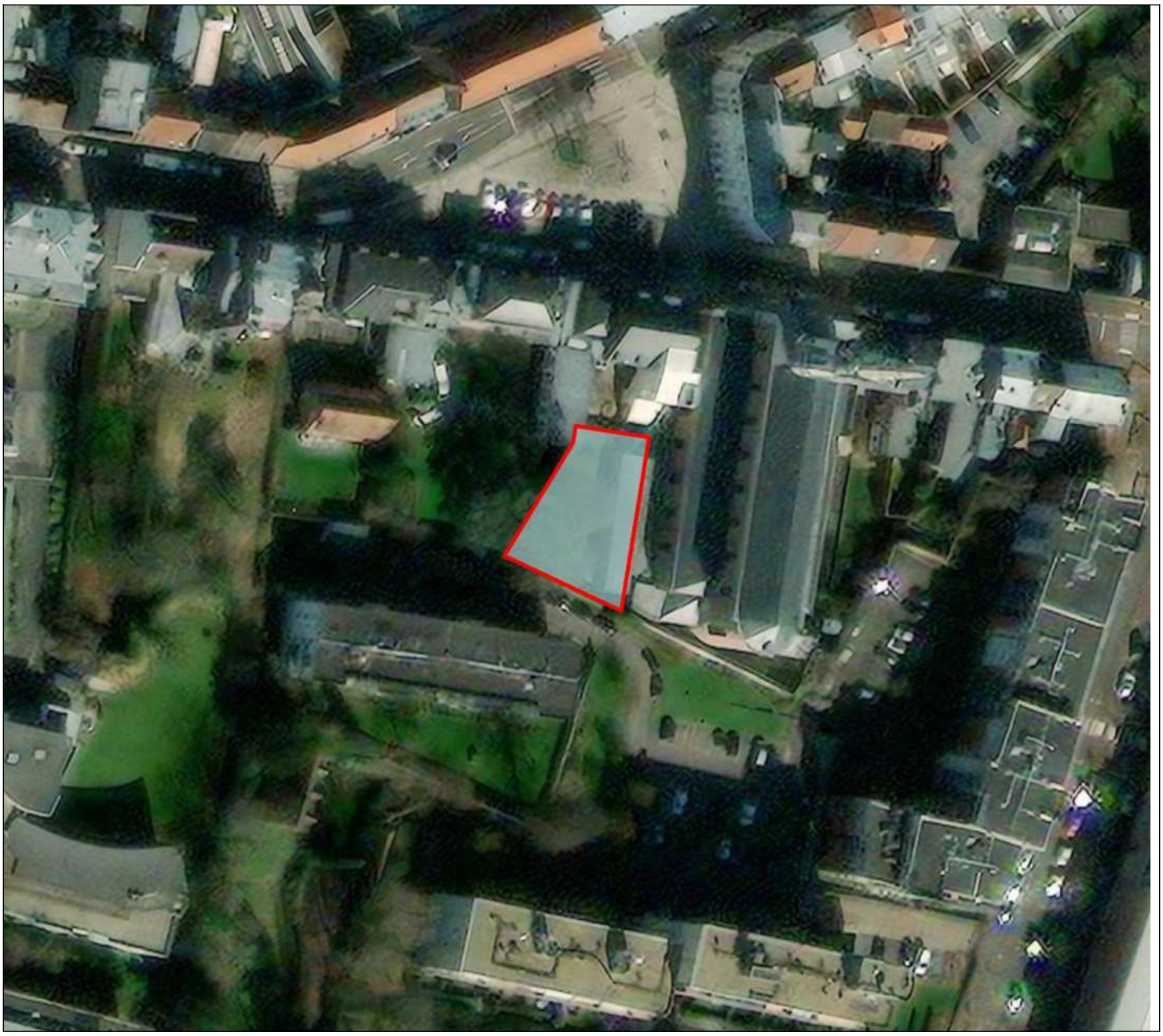

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
ASSOCIATION DIOCESAINE LILLE	Propriétaire	0068 RUE ROYALE 59800 LILLE

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%
10/13	Hauteur maximale	100,00%
S0	Stationnement	100,00%

ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE LILLE

Lille, le 19 octobre 2022

VILLE DE TOURCOING
Mme Doriane BECU
Maire de Tourcoing
10 Place Victor Hassebrouck
59100 TOURCOING

N/Ref. 12676/188204/ALD
Dossier suivi par Anne-Lyse DUMORTIER
03.28.36.54.01 – mail : anne-lyse.dumortier@lille.catholique.fr

Objet : Tourcoing, 75 rue Nationale
Cession salle à la Commune

Madame la Maire,

Dans le prolongement de notre rencontre du 7 octobre dernier, je vous confirme mon accord pour la cession à la Ville de Tourcoing de l'immeuble à usage de salle et du terrain attenant, situés 75 rue Nationale à Tourcoing (parcelle cadastrée HK n°114 d'une superficie de 531 m²), propriété de l'Association Diocésaine de Lille, et contigus à l'église Notre-Dame des Anges, aux charges et conditions suivantes :

- Prix de cession : 1 € symbolique ;
- Prise en charge par la Commune de tous les frais inhérents à cette cession (en ce compris les diagnostics obligatoires).

Dès réception de votre accord, nous transmettrons ce dossier à un notaire en vue de la rédaction de l'acte de vente. Pour ce faire, vous voudrez bien me préciser les coordonnées de la personne en charge de ce dossier au sein de la mairie de Tourcoing et, le cas échéant, si vous souhaitez que ce dossier soit confié à un notaire en particulier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'assurance de mes meilleures salutations.

Jean-François DELABY
Ecónome diocésain

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **27**

HOSPICE D'HAVRÉ - ACQUISITION VILLE DE TOURCOING - PARCELLES CADASTRÉES BP 126, 145 ET 148

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par acte reçu par Pierre-Yves Maître HUET, le 3 octobre 2007, la Ville a vendu un bâtiment situé au 3 rue d'Havré section BP N° 158 d'une contenance de 987 m² et le lot de volume 4 dénommé « espace privé extérieur » de forme irrégulière, figurant sur le plan numéro IV d'une superficie de base de 293 m² environ composé de 5 fractions dépendant d'un ensemble immobilier cadastré section BP n° 151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 d'une contenance de 3 698 m² à la société « Tourcoing Béguinage » ;

Par ailleurs, par actes reçus par ce même Notaire, les 8 novembre 2004 et 8 mars 2005, la Ville de Tourcoing a vendu à la SEM Ville Renouvelée les parcelles respectivement cadastrées BP n° 130, 132, 134, 136, 138, 140, 144, 147, 150 et 151 d'une part et d'autre part, les parcelles cadastrées BP N° 126, 145, 148 et 153 ;

La régularisation de ces actes ayant été validée par l'adoption de la délibération n° 45 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 (pour la vente à Tourcoing Béguinage) et de la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 18 mars 2004 (pour la vente à la SEM Ville Renouvelée) ;

Considérant qu'à ce jour, la société Tourcoing Béguinage cède à la SAS SOFIM Promotion les parcelles cadastrées section BP n°158 et les lots de volume n°1 (parkings) et n°4 (espace privé extérieur) cadastré BP n°151, 148, 147, 126, 145, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153 , situés rue d'Havré à Tourcoing ;

Considérant que les parcelles cadastrées BP n° 126, 145 et 148 constituent une bande enherbée dont la Ville souhaite le maintien en nature d'espace vert ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 (vente Ville de Tourcoing à la société Tourcoing Béguinage) ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 18 mars 2004 (vente Ville de Tourcoing à la SEM Ville Renouvelée) ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 25 juin 2022 (déclassement des parcelles issues de la parcelle BP n° 158 et les lots de volume 1 (parkings) et 4 (espace privé extérieur) composés des parcelles cadastrées BP N° 151, 147, 144, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 150 et 153) ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 (déclassement des parcelles cadastrées BP N° 126, 145 et 148 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) D'acquérir à l'euro symbolique auprès de la SAS SOFIM Promotion dont le siège est situé à Marcq-en-Baroeul, 15 rue Christophe Colomb, ou toute société s'y substituant, les parcelles cadastrées section BP n° 126, 145 et 148 situées rue d'Havré à Tourcoing ;

2) D’autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaire à l’exécution des présentes.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255976-DE-1-1

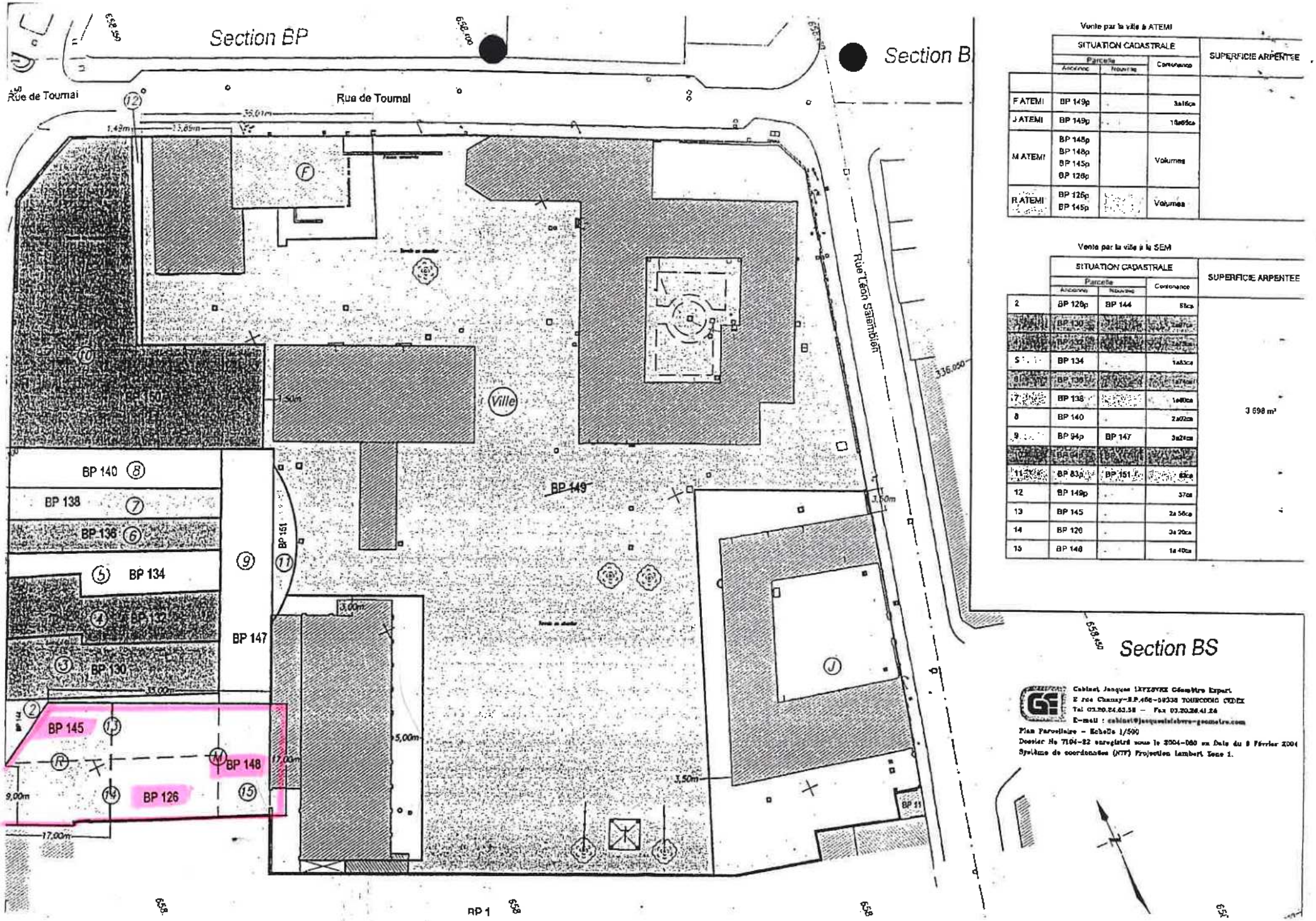

Vente par la ville à ATEMI

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
F ATEMI	BP 149p		3a16ca	
J ATEMI	BP 149p		18a66ca	
M ATEMI	BP 148p BP 148p BP 145p BP 126p		Volumes	
R ATEMI	BP 126p BP 145p		Volumes	

Vente par la ville à la SEM

	SITUATION CADASTRALE			SUPERFICIE ARPENTEE
	Parcelle		Contenance	
	Ancienne	Nouvelle		
2	BP 126p	BP 144	58ca	
[illegible]	BP 130	[illegible]	[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
S[illegible]	BP 134		1a83ca	
[illegible]	BP 136	[illegible]	[illegible]	
7	BP 138		1a80ca	3 698 m²
8	BP 140		2a02ca	
9	BP 94p	BP 147	3a24ca	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
11	BP 83p	BP 151	68ca	
12	BP 149p		37ca	
13	BP 145		2a 56ca	
14	BP 126		3a 20ca	
15	BP 148		1a 40ca	

Cabinet Jacques LEFEBVRE Géomètre Expert
2 rue Chanzy-B.P.468-59208 TOURCOING CEDEX
Tel 03.20.26.63.58 — Fax 03.20.26.41.26
E-mail : cabinet@jacqueslefebvre-geometre.com

Plan Parcellaire – Echelle 1/500
Dossier No 7104-22 enregistré sous le 2004-060 en Date du 9 Février 2004
Système de coordonnées (NTF) Projection Lambert Zone 1.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **28**

COLLÈGE MARIE CURIE RUE D'AUSTERLITZ À TOURCOING, SALLE DE SPORTS MOUTAA LOUATI

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les dispositions de la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et de la Loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la Métropole Européenne de Lille a mis à disposition du Département du Nord l'assiette foncière destinée au collège Marie Curie à Tourcoing, suivant procès-verbal du 11 octobre 1985 ;

Vu la Loi 2004-09 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiées à l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du Code de l'Education, la Communauté Urbaine de Lille a autorisé en 2012 le transfert à titre gratuit au Département du Nord des biens immobiliers du collège Marie Curie à Tourcoing, repris au cadastre sous les numéros 77, 78 et 84 de la section HM pour une surface totale de 21 969 m² ;

Vu la délibération du 13 mai 2005, par laquelle le Conseil Général a décidé la reconstruction du collège Marie Curie situé rue d'Austerlitz à Tourcoing ;

Vu que le rapport DEB/2005/903 annexé à ladite délibération, prévoyait que la salle de sports, construite dans le cadre du programme, était destinée à être remise à la Ville de Tourcoing ;

Vu la délibération N° 35 du 26 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a autorisé la création d'une servitude de cour commune au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la convention de servitude de cour commune régularisée entre la Ville de Tourcoing et la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la délibération N° EPI/DOT/2010/960 du Conseil Général en date du 20 septembre 2010 par laquelle le Conseil Général a validé le principe de la régularisation de ce transfert par le biais d'un acte administratif rédigé par cette Collectivité Territoriale ;

Vu la délibération N° 12 B 0573 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2012 relative au transfert à titre gratuit du collège Marie Curie au profit du Département du Nord ;

Vu que le document d'arpentage établi par le cabinet CORNILLE, SELARL CORNILLE FILEZ, géomètres experts, rue du Château à Tourcoing en cours d'enregistrement, précise le découpage résultant de la reconstruction sur site des trois parcelles métropolitaines cadastrées HM 77, 78 et 84 d'une part et de la parcelle communale cadastrée HM 85 d'autre part ;

Considérant que par courrier en date du 13 février 2023, le Président du Département du Nord a indiqué que le collège a fait l'objet d'une reconstruction sur site par le Département du Nord ;

Considérant que les contraintes de programmes et la configuration du terrain d'assiette, ont conduit à la démolition préalable de la salle de sports municipale existante et à sa reconstruction sur un emplacement plus favorable à la fonctionnalité du projet ;

Considérant qu'après reconstruction du collège, il s'avère que les parcelles cadastrées section HM N° 77, 78 et 84 ne doivent pas être transférées dans leur intégralité au Département du Nord ;

Considérant que l'emprise « g » d'une superficie de l'ordre de 2 301 m² reprise sur le document d'arpentage établi par le cabinet CORNILLE à prendre sur l'actuelle parcelle métropolitaine HM 84 a vocation également à entrer dans le patrimoine communal du fait de la construction de la salle de sports « Moutaa Louati » relevant de la compétence communale ;

Considérant que l'emprise « i » reprise sur ce document d'arpentage d'une superficie de l'ordre de 435 m² à prendre également sur l'actuelle parcelle métropolitaine HM 84 à vocation à entrer dans le patrimoine communal du fait de la construction d'une partie de l'école primaire Maurice Bonnot relevant de la compétence communale ;

Considérant que l'emprise « j » d'une superficie de l'ordre de 4 136 m², issue de la parcelle communale cadastrée HM 85 d'une superficie totale de l'ordre de 5 358 m² à vocation à rester dans le patrimoine communal ; étant précisé que l'emprise « k » et les emprises « l » et « m » issues de la parcelle HM 85 sont, quant à elles, destinées à revenir respectivement à la Métropole de Lille et au Département du Nord pour des superficies respectives de l'ordre de 994 m² et 264 m² ;

Considérant que les Collectivités Territoriales ne sont pas tenues à l'obligation de consultation des services de France Domaines lorsque le prix d'acquisition d'un bien immobilier est d'une valeur inférieure à la somme de 180 000 € ;

Considérant que ce site comporte une enclave bâtie de l'école municipale Maurice Bonnot située rue d'Austerlitz qui sera après intervention d'un géomètre réintégrée en totalité sur la parcelle communale cadastrée HM 85 ;

Considérant que ce transfert de propriété conduira de fait à l'extinction de la servitude de cour commune consentie à l'époque au bénéfice de Lille Métropole Communauté Urbaine (fonds dominant issu de la parcelle cadastrée HM 84 ; fonds servant issu de la parcelle cadastrée HM85) ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

1) De valider le transfert à l'euro symbolique de la Métropole Européenne de Lille à la Ville de Tourcoing d'une emprise de l'ordre de 2 301 m² (g) issue de la parcelle métropolitaine cadastrée HM 84 et d'une emprise de l'ordre de 435 m² (i) issue de cette même parcelle cadastrée HM 84 ;

2) De valider le transfert issu de cette parcelle communale HM 85 d'une emprise d'une superficie de l'ordre de 994 m² (k) au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille et de deux emprises d'une superficie respective de 252 m² (l) et 12 m² (m) au bénéfice du Département du Nord ;

3) D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de ce transfert.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256002-DE-1-1

SELARL CORNILLE FILEZ
Géomètres - Experts

TOURCOING

Rue d'Austerlitz - rue de la Blanche Porte
rue des Ursulines - rue Philippe de Girard

COLLEGE MARIE-CURIE

PLAN PARCELLAIRE

18255 m²	**CONSEIL GENERAL DU NORD** (Emprise du Collège Marie Curie) (HM 77 partie -78 partie - 84 partie et 85 partie)
6827 m²	**VILLE DE TOURCOING** (Emprise de l'Ecole Maurice Bonnot) (HM 84 partie et 85 partie)
2272 m²	**LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE** (Emprise des voiries, trottoirs et sols d'alignement) (HM 77 partie - 78 partie - 84 partie et 85 partie)

Par T 59182 R Tourcoing — Echelle : 1/500

1	27/11/2014	Modification de l'emprise de la salle de sports	AA	IC
2	27/11/2014	Nouvelle échelle	AA	JF
3	28/01/2015	Plan parcellaire limites partie DCP 59 182 CA1	AA	SC
Indice	Date	Désignation	Dessinateur	Vérificateur

12 rue Auguste Mahieu, 59200 TOURCOING - Tél. 03 20 26 73 03 - Fax 03 20 27 12 44
154 rue de la Gare, 59253 LA GORGUE - Tél. 03 20 84 51 90 - Fax 03 20 26 70 51
Mail : cornille.filez@orange.fr - Site web : www.cornille-filez.com - Agréé CNIG

William LEROY
Directeur des Finances & du Contrôle de Gestion,
de la Commande Publique
& des Affaires Juridiques et Immobilières

15 FEV. 2023

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **29**

CESSION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS 55 RUE DES CHAMPS À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les délibérations N° 44 et N° 45 en date du 7 novembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a respectivement constaté la désaffectation et prononcé le déclassement de l'immeuble objet de la présente délibération ;
Vu la convention cadre passée entre la Ville de Tourcoing et la société AgoraStore SAS ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire du bien situé à Tourcoing, 55 rue des Champs, cadastré DK N° 144 d'une superficie cadastrale de 274 m², constituant le logement de fonction rattaché à l'école élémentaire Jean Jaurès ;
Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant que cet immeuble est libre de toute occupation et n'a plus vocation à rester dans le patrimoine de la Commune, rendant ainsi possible son aliénation ;
Considérant que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;
Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine à 180 000 euros avec une marge d'appréciation de 10 % par avis en date du 6 octobre 2022 ;
Considérant que ce bien, proche du Centre-Ville, à proximité de nombreuses commodités, situé dans le quartier Brun-Pain, présente un potentiel de vente intéressant ;
Considérant que compte tenu de ces points positifs, la Ville a décidé de s'adjoindre les services de la société AgoraStore, société spécialisée dans la vente aux enchères de biens appartenant aux Collectivités, organismes publics et grandes entreprises ;
Considérant que l'inscription et la participation sont entièrement gratuites, AgoraStore se rémunérant par un pourcentage du prix de la cession ;
Considérant qu'une première mise aux enchères intervenue les 25, 26 et 27 janvier 2022 s'est révélée infructueuse du fait du désistement de l'acquéreur pressenti ;
Considérant que la vente de ce bien a fait l'objet d'une nouvelle procédure de commercialisation en partenariat avec la société AgoraStore ;
Considérant que les enchères qui se sont déroulées les 7 et 8 mars 2023 ont permis à la Ville d'obtenir un prix supérieur à celui apporté par l'Administration Fiscale ;
Considérant que sur la base de 15 enchères passées, 5 dossiers ont été réceptionnés complets et validés par AgoraStore et que sur ces 5 dossiers, 2 ont été présentés à la Ville ;
Considérant l'étude des dossiers de chaque enchérisseur ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

1) De désigner Monsieur & Madame François BAILLIET, demeurant 293 rue Solférino à Lille, ou toute société qui s'y substituerait, comme tiers acquéreur de l'immeuble sis à Tourcoing, 55 rue des Champs à Tourcoing pour un montant de 186 933 euros (cent quatre vingt six mille neuf cent trente trois euros) net vendeur, soit 206 000 euros (deux cent six mille euros) frais d'agence inclus ;

2) De prévoir dans l'acte les dispositions suivantes, *en ce qui concerne la Ville* :

- Une condition suspensive concernant la régularisation de l'acte de vente avant le 31 décembre 2023 ;
- Une condition résolutoire concernant les obligations suivantes :
  - Condamner la porte intérieure donnant sur la cour dans les 6 mois suivants l'acquisition,
  - le portillon d'accès à la cour (dans le jardin) devra également être remplacé par un grillage dans les 6 mois suivants l'acquisition ;
  - la vue du jardin sur la cour devra être occultée sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l'acquisition.

En ce qui concerne les acquéreurs :

- Obtention de crédit bancaire

3) D'autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant (e) à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256223-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689 59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42
mél. :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35
courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:9562806
Réf OSE : 2022-59599-61585

Le 06/10/2022

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	MAISON
Adresse du bien :	55 RUE DES CHAMPS A TOURCOING
Département :	59
Valeur vénale :	180 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE TOURCOING
affaire suivie par : Martine DE WEIRDT

2 - DATE

de consultation : 09/08/2022

de réception : 09/08/2022

de visite : 06/09/2022

de dossier en état : 08/09/2022 (communication par mail du certificat de surface).

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de réactualisation de l'évaluation d'une maison dans le cadre de sa cession conformément au CGCT art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: DK 144 pour une contenance de 274 m².

Description du bien : dans le quartier du Brun Pain, dans une rue résidentielle à sens unique, ancien logement de fonction de l'école Jean Jaurès édifié 1906 en R+2, en briques avec décor et un soubassement cimenté. La maison d'habitation T6 en front à rue, mitoyen d'un côté avec des chéneaux bois à revoir. La toiture est invisible depuis la rue. Un rejointoiement des briques est à prévoir.
La maison ne semble pas disposer du tout à l'égout car présence de plaques de regard.

La maison à conforter (wc dans la cour et salle de bain à créer, présence que d'un lavabo) en mauvais état d'entretien est à rénover.

SU d'après le consultant: 307,93 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing.
- situation d'occupation : ibre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UCA6.2 : Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel pavillonnaire (100%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été retenue.
La valeur vénale du bien, en valeur libre, est évaluée à 180 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

591599 DK0144

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	274 m²	161 m²	0055 RUE DES CHAMPS, TOURCOING	+01979

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA6.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel pavillonnaire	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%
[REGL]	Stationnement	100,00%
[OAP]	OAP patrimoniales, architecturales et écologiques	100,00%
[REGL]	Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine	100,00%

Certificat de surface n° 2719ADO

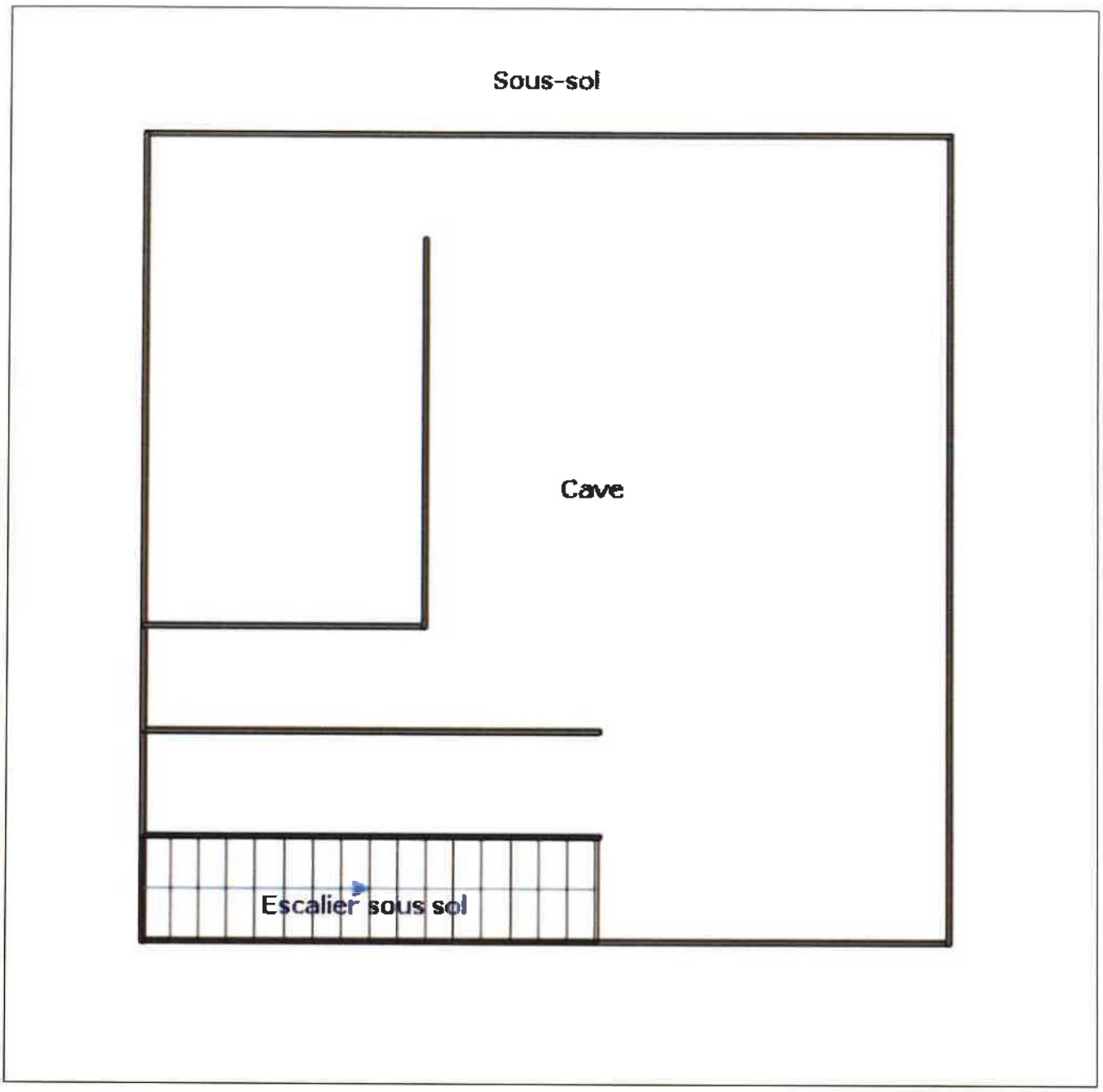

Certificat de surface n° 2719ADO

Rez-de-chaussée

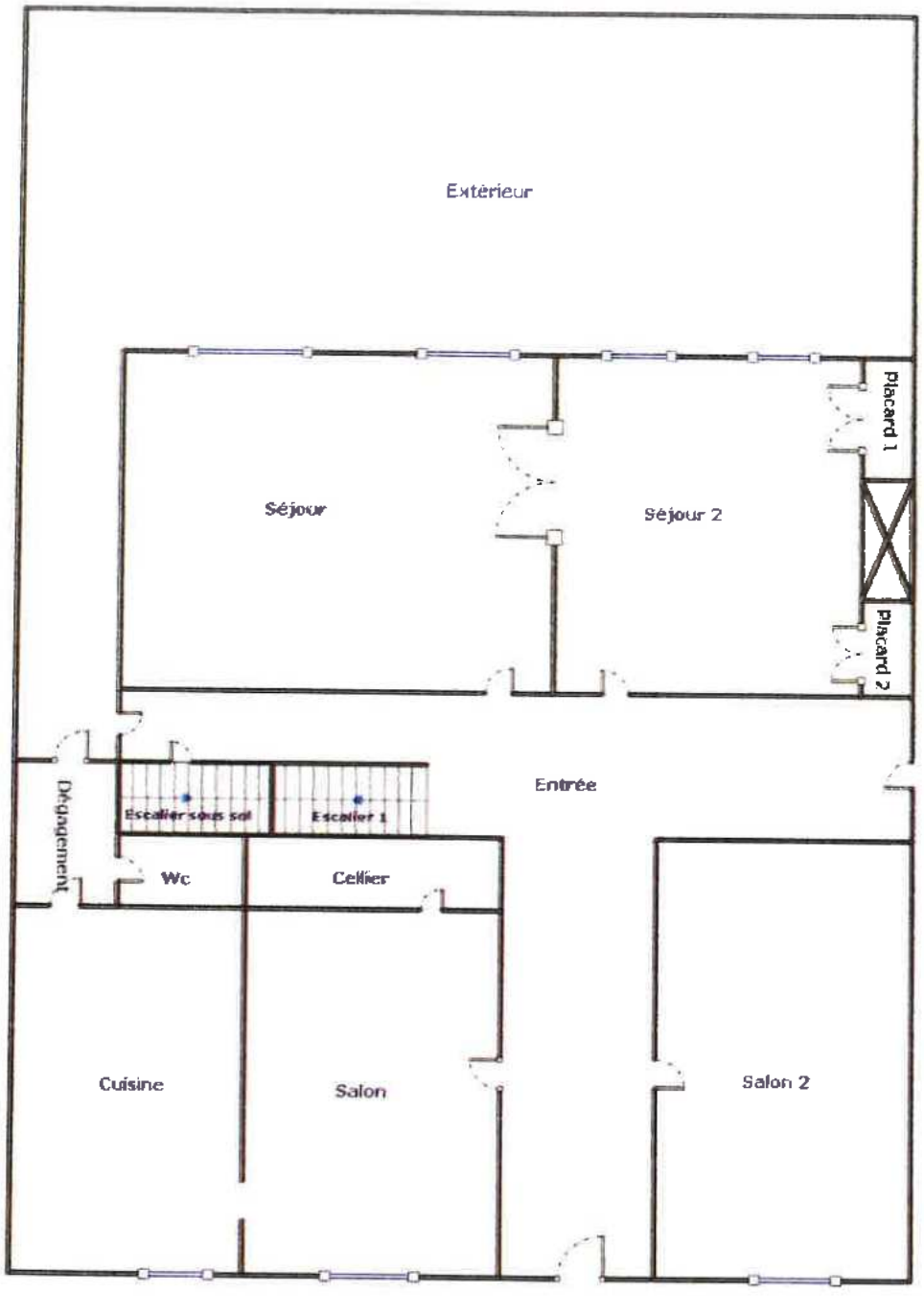

1er Etage

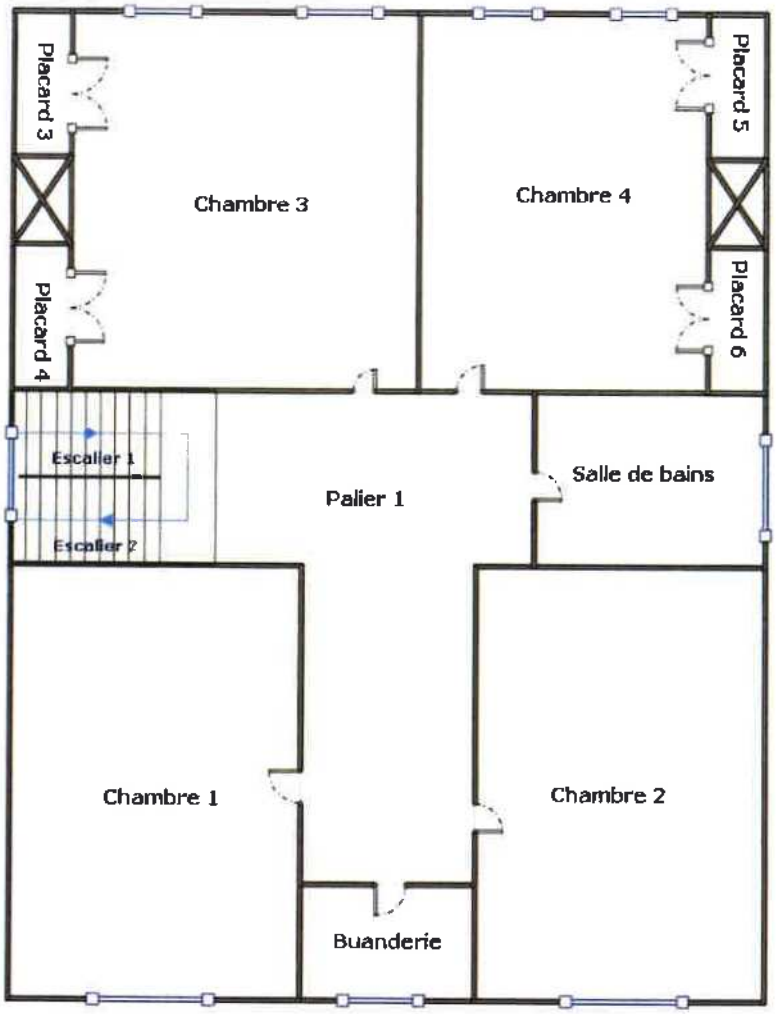
Placard 3
Chambre 3
Chambre 4
Placard 5
Placard 4
Placard 6
Escalier 1
Escalier 2
Palier 1
Salle de bains
Chambre 1
Chambre 2
Buanderie

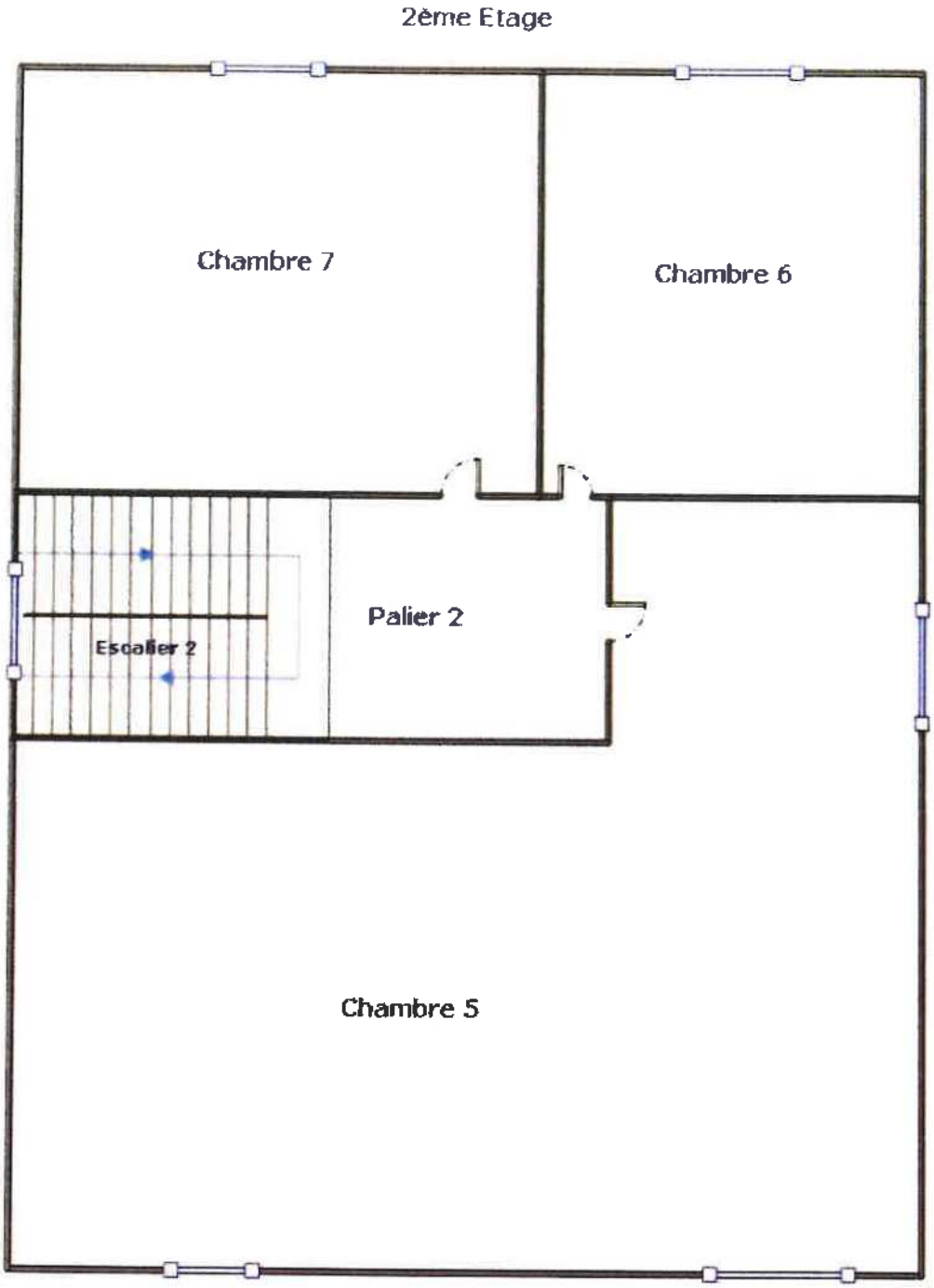
2ème Etage
Chambre 7
Chambre 6
Palier 2
Escalier 2
Chambre 5

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023** N° **30**

QUADRILATÈRE DES PISCINES CONVENTION DE SERVITUDES VILLE / ENEDIS 2 RUE DE LA BIENFAISANCE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire des parcelles cadastrées ER 220, parcelle de terrain d'une superficie de l'ordre de 758 m² et ER 219, composant le parking du Centre, d'une superficie de l'ordre de 2 573 m². Ces parcelles ER 220 et ER 219 sont issues de la parcelle cadastrée ER 101, propriété communale et sont situées entre les rues du Haze, de la Bienfaisance et Gabriel Péri.

Sur cette parcelle cadastrée ER 101, les services d'ENEDIS ont implanté un poste de transformation électrique.

Pour les besoins de la régularisation de l'assiette foncière supportant le Parking du Centre, il a été nécessaire de déplacer ce poste de transformation électrique. Ce déplacement a été contractualisé par une convention de servitude régularisée entre la Ville et ENEDIS permettant à ENEDIS de bénéficier de la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée initialement ER 101.

Il convient donc désormais de régulariser cette convention de servitude par le recours à un acte notarié sous seing privé.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations seront attribués à ENEDIS et constitueront des servitudes réelles au profit d'ENEDIS.

Ces droits traiteront en outre des modalités d'occupation, de droit de passage, de droit d'accès, des obligations du propriétaire (la Ville), de la modification des ouvrages, des formalités en cas de vente ou de location de la parcelle mise à disposition, du traitement de dommages qui pourraient survenir, d'assurances, de l'insertion de ces dispositions dans tous cahier des charges ou règlement de copropriété à intervenir, de la durée de la convention, d'indemnité, du tribunal compétent en matière de litiges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention en date du 21 juin 2021 régularisée entre la Ville de Tourcoing et les services d'ENEDIS ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal :

- D'autoriser la signature par Madame le Maire ou son représentant de l'acte sous seing privé régularisant la convention de servitudes établie entre la Ville et les services d'ENEDIS pour la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain d'une superficie de 15 m² issu de la parcelle cadastrée initialement ER 101 située rue de la Bienfaisance à Tourcoing pour l'implantation d'un poste de transformation

électrique ; étant précisé que tous les frais, droits et honoraires seront supportés par ENEDIS.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256043-DE-1-1

BERTRAND JEAN-NOËL
CALLENS & CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G

TOURCOING

2,rue de la Bienfaisance
rue Gabriel Péri
rue du Haze

Propriété de la Commune de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division et de Bornage

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	ER 101	ER 220	758 m²		
surplus		ER 219		25a 73ca	

Echelle 1/250

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21608
7, rue Albert Bailly
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 28 33 86 20 - Fax 03 28 33 86 21

Dossier : 22/2644 - Date : 04/05/2022

Indice 1 : 30/05/2022 - application du DA n°4329N du 25/05/2022
Indice 2 : 01/06/2022 - matérialisation du bornage effectuée ce jour

Tél : 03.28.33.86.20
Fax : 03.28.33.86.21
callens-carbon@wanadoo.fr
7 rue Albert Bailly 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts sous le n°21608 - SARL au capital de 15000 euros - RCS 437 565 980 Rx-Ta

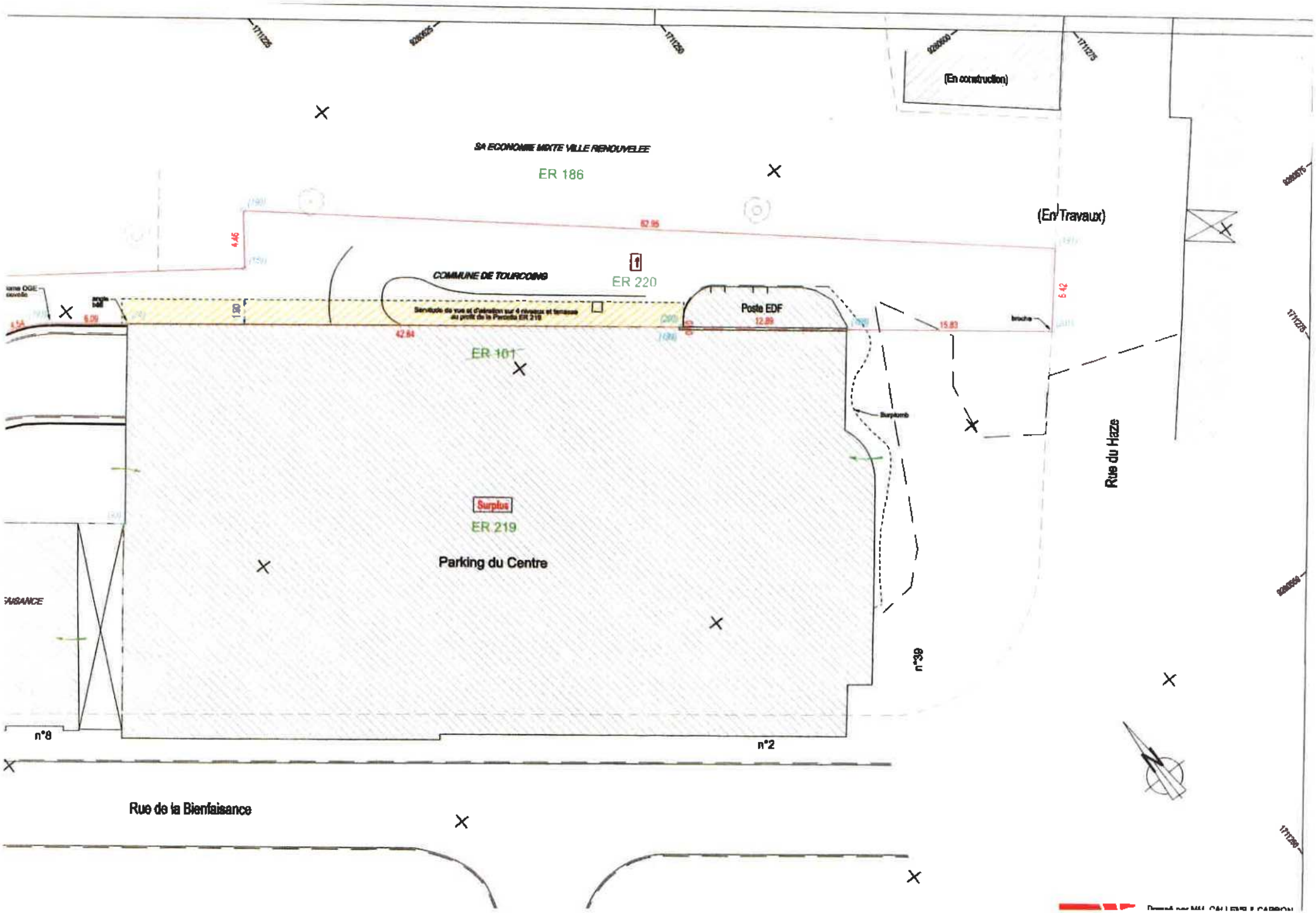
(En construction)
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE
ER 186
(En Travaux)
COMMUNE DE TOURCOING
ER 220
Poste EDF
12.89
Servitude de vue et d'aération sur 4 niveaux et terrasse au profit de la Parcelle ER 219
42.84
ER 101
Surplus
ER 219
Parking du Centre
Rue du Haze
n°39
n°8
n°2
Rue de la Bienfaisance

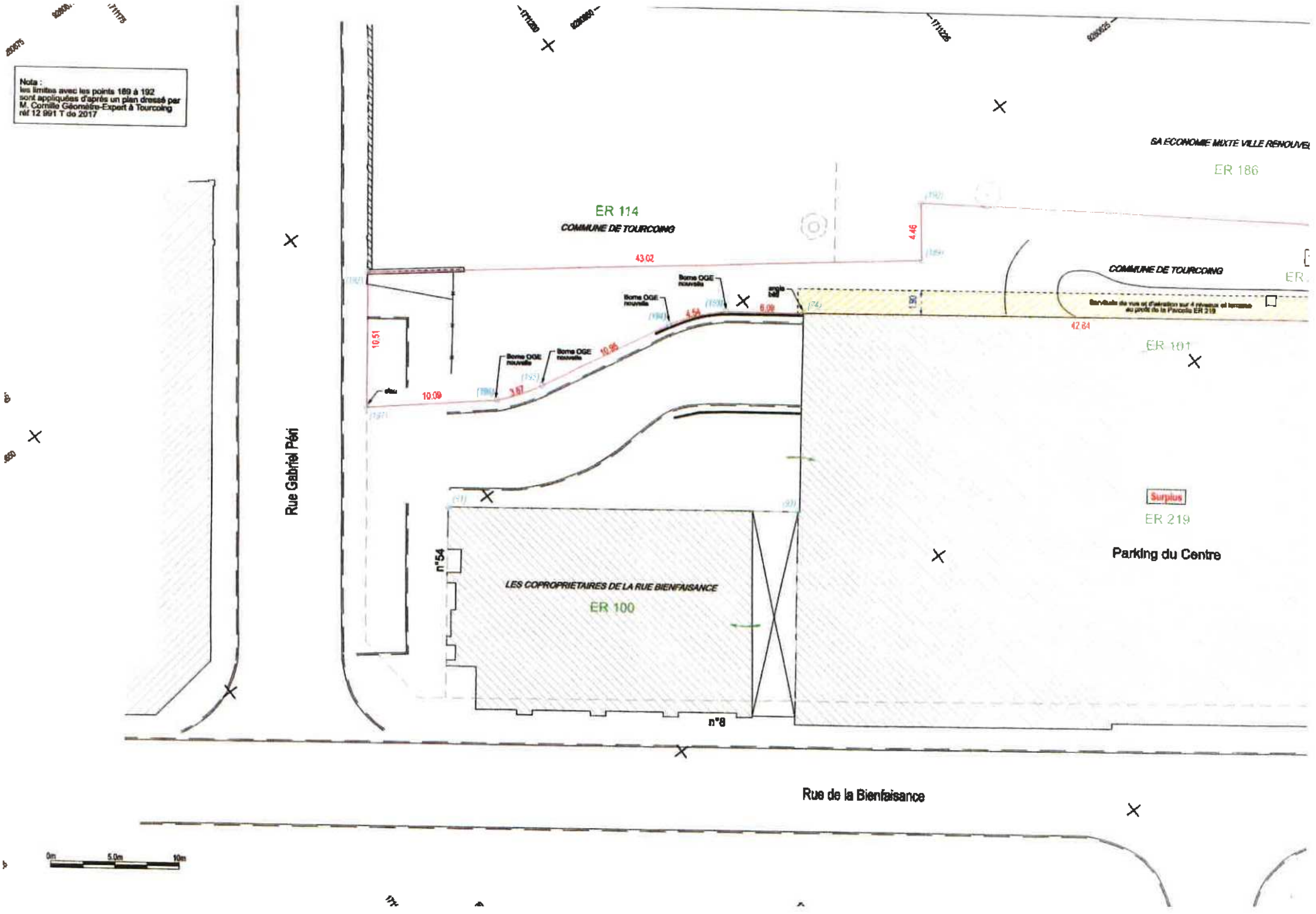
Nota :
les limites avec les points 189 à 192
sont appliquées d'après un plan dressé par
M. Comille Géomètre-Expert à Tourcoing
réf 12 991 T de 2017
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVEL
ER 186
ER 114
COMMUNE DE TOURCOING
43.02
4.46
COMMUNE DE TOURCOING
42.84
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
4.58
6.09
10.51
10.09
3.67
10.95
ER 101
Rue Gabriel Péri
n°54
LES COPROPRIETAIRES DE LA RUE BIENFAISANCE
ER 100
n°8
Surplus
ER 219
Parking du Centre
Rue de la Bienfaisance
0m
5.0m
10m

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Tourcoing

Département : NORD

:

N° d'affaire Enedis : DA22/170807 DEPLACEMENT DP PARKING BIENFAISANCE TOURCOING

Chargé d'affaire Enedis : DA-SILVA Mario

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Thierry PAGES, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TOURCOING** représenté par Mme Isabelle MARIAGE... par décision du Conseil Municipal du 13/09/2020, délibération N° 3
Adjointe au Maire
Demeurant :**MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ, 59200 TOURCOING**
Téléphone : .....

Agissant en qualité d'(de) Aménageur des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'(le) Aménageur susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains situés, DU HAZE .

Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'Enedis un local d'une superficie de 40 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée ER 0101 d'une superficie totale de 3325 m².

Ledit bâtiment est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du(de la) et du

réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés Enedis.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués au distributeur tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des droits réels au profit d'Enedis.

Ces droits sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un local adéquat sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence. Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec Enedis, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le local, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le local reste la propriété du/de l'Aménageur ou de la copropriété, qui devra en assumer toutes les responsabilités, notamment l'entretien à ses frais.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès. Il s'interdit également de faire des transformations qui auraient une incidence sur la ventilation ou l'étanchéité du local.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE, DE LA LOCATION...

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que

l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que dans les actes de vente.

Enedis ne supportera aucune des charges communes générales et particulières existantes actuellement ou pouvant exister ultérieurement concernant le local présentement mis à sa disposition.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, conformément à l'article A 332-1 du code de l'urbanisme, Enedis s'engage à verser au propriétaire susnommé une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€), dès signature par les parties, de la convention authentifiée par notaire.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à TOURCOING

Le 21 JUIN 2021

Lu et approuvé

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TOURCOING représenté(e) par son (sa) ADJOINTE AU MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal en date du 13-07-2020 et Arrêté de Délégation du 14-09-2020	ISABELLE MARIAGE-DESREUX ADJOINTE AU MAIRE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A,....., le 26/07/2021

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **31**

PARKING DU CENTRE - RÉGULARISATION FONCIÈRE VILLE / MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée ER 219 d'une superficie bâtie de 2 573 m², assiette foncière supportant le parking du Centre à Tourcoing située entre les rues du Haze, de la Bienfaisance et Gabriel Péri ;

A ce jour, la Métropole Européenne de Lille est propriétaire des éléments bâtis ;

Afin de régulariser la situation foncière de cet équipement, et d'un commun accord entre les services métropolitains et la Ville de Tourcoing, il a été décidé de rétrocéder à l'établissement communautaire l'assiette foncière de ce parking ;

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les besoins de cette opération, la Commune a conventionné avec les services d'ENEDIS afin de déplacer le poste de transformation électrique situé à l'origine sur la parcelle à rétrocéder ;

D'autre part, il convient de prendre en compte sur ce site de l'existence d'un passage entre le parking et l'immeuble appartenant à la Ville cadastré ER 100 constituant une servitude de passage qu'il conviendra de maintenir suite à la régularisation de la présente cession ;

Considérant que compte tenu de la propriété des services communautaires des éléments bâtis de ce parking ;

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt particulier dans le cadre de la gestion de cet équipement ;

Considérant que par avis en date du 4 mai 2022, les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet équipement à 165 000 € ;

Considérant que la Ville de Tourcoing a formulé une proposition de cession à la Métropole Européenne de Lille à ce prix de 165 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Considérant que les services métropolitains ont fait part de leur accord sur ces conditions financières en contrepartie de l'acceptation par les services de la Ville de la prise en charge du surcoût financier des travaux réalisés sur ce site par la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire de l'opération Quadrilatère des Piscines ;

Vu l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 4 mai 2022 ;

Vu le plan de géomètre établi par M. CALLENS, géomètre-expert ;

Ceci exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal de :

1) Céder à la Métropole Européenne de Lille la parcelle cadastrée ER 219 d'une superficie de l'ordre de 2 573 m², assiette foncière du parking dénommé « Parking du Centre » au prix de 165 000 €, conforme à l'avis des services de France Domaines ; étant précisé que l'accord des services métropolitains a été rendu possible de par l'acceptation par les services de la Ville d'assumer le coût supplémentaire des travaux réalisés par la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire de l'opération du Quadrilatère des Piscines ;

2) D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette cession ;

3) D'inscrire la recette résultant de cette opération sur le budget de la Commune.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255983-DE-1-1

BERTRAND JEAN-NOËL
CALLENS & CARBON
GÉOMÈTRES-EXPERTS D.P.L.G

TOURCOING

2,rue de la Bienfaisance
rue Gabriel Péri
rue du Haze

Propriété de la Commune de Tourcoing

PLAN

Parcellaire Foncier de Division et de Bornage

N°	Cadastre		Surface		Attributaire
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale	
1	ER 101	ER 220	758 m²		
surplus		ER 219		25a 73ca	

Echelle 1/250

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du géomètre-expert

CALLENS & CARBON
Ordre des Géomètres-Experts n° 21608
7, rue Albert Bailly
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél. 03 28 33 86 20 - Fax 03 28 33 86 21

Dossier : 22/2644 - Date : 04/05/2022

Indice 1 : 30/05/2022 - application du DA n°4329N du 25/05/2022
Indice 2 : 01/06/2022 - matérialisation du bornage effectuée ce jour

Tél : 03.28.33.86.20
Fax : 03.28.33.86.21
callens-carbon@wanadoo.fr
7 rue Albert Bailly 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts sous le n°21608 - SARL au capital de 15000 euros - RCS 437 565 980 Rx-Ta

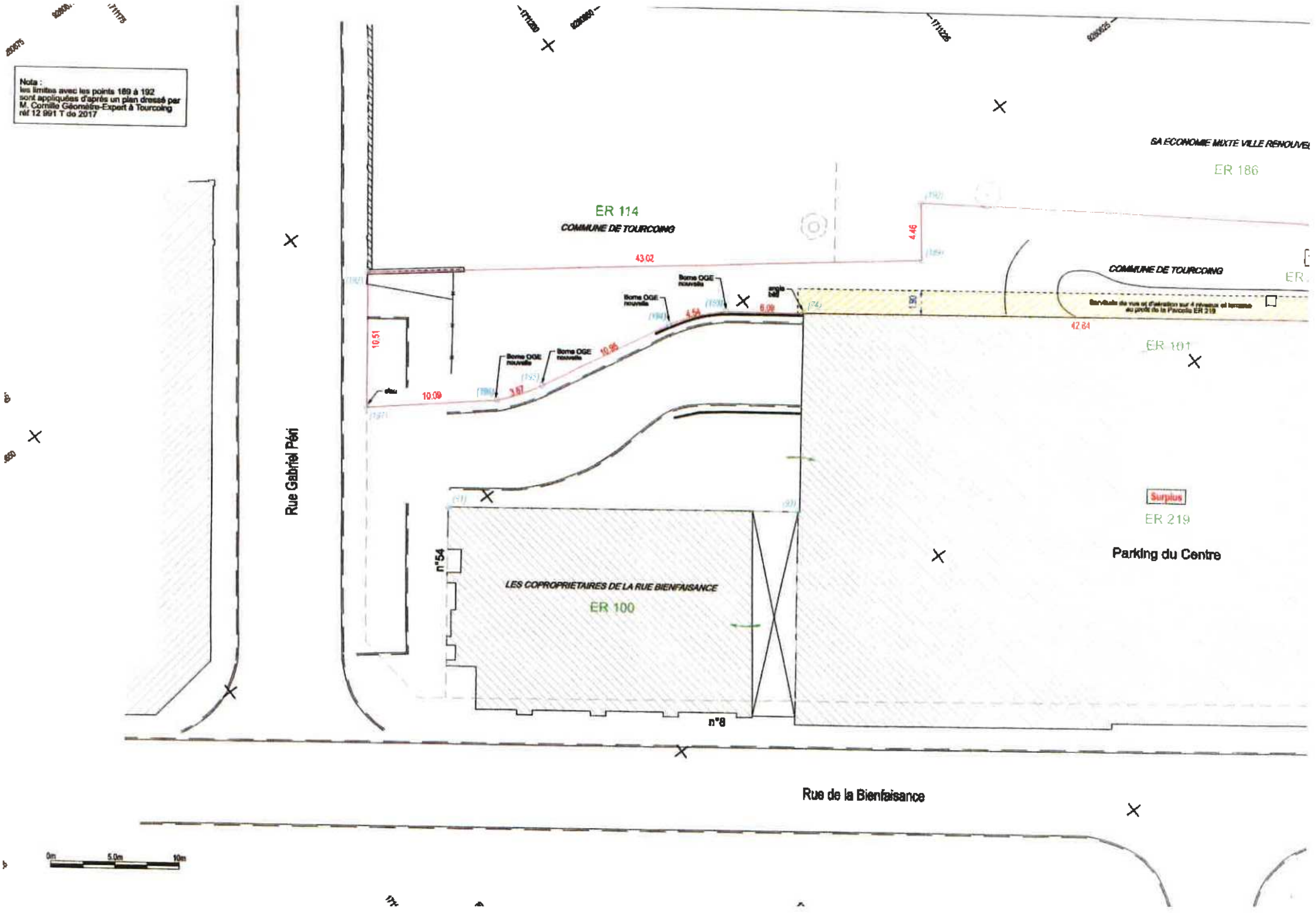
Nota :
les limites avec les points 189 à 192
sont appliquées d'après un plan dressé par
M. Comille Géomètre-Expert à Tourcoing
réf 12 991 T de 2017
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVEL
ER 186
ER 114
COMMUNE DE TOURCOING
43.02
4.46
COMMUNE DE TOURCOING
42.84
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
Borne OGE nouvelle
4.58
6.09
10.51
10.09
3.67
10.95
ER 101
Rue Gabriel Péri
n°54
LES COPROPRIETAIRES DE LA RUE BIENFAISANCE
ER 100
n°8
Surplus
ER 219
Parking du Centre
Rue de la Bienfaisance
0m
5.0m
10m

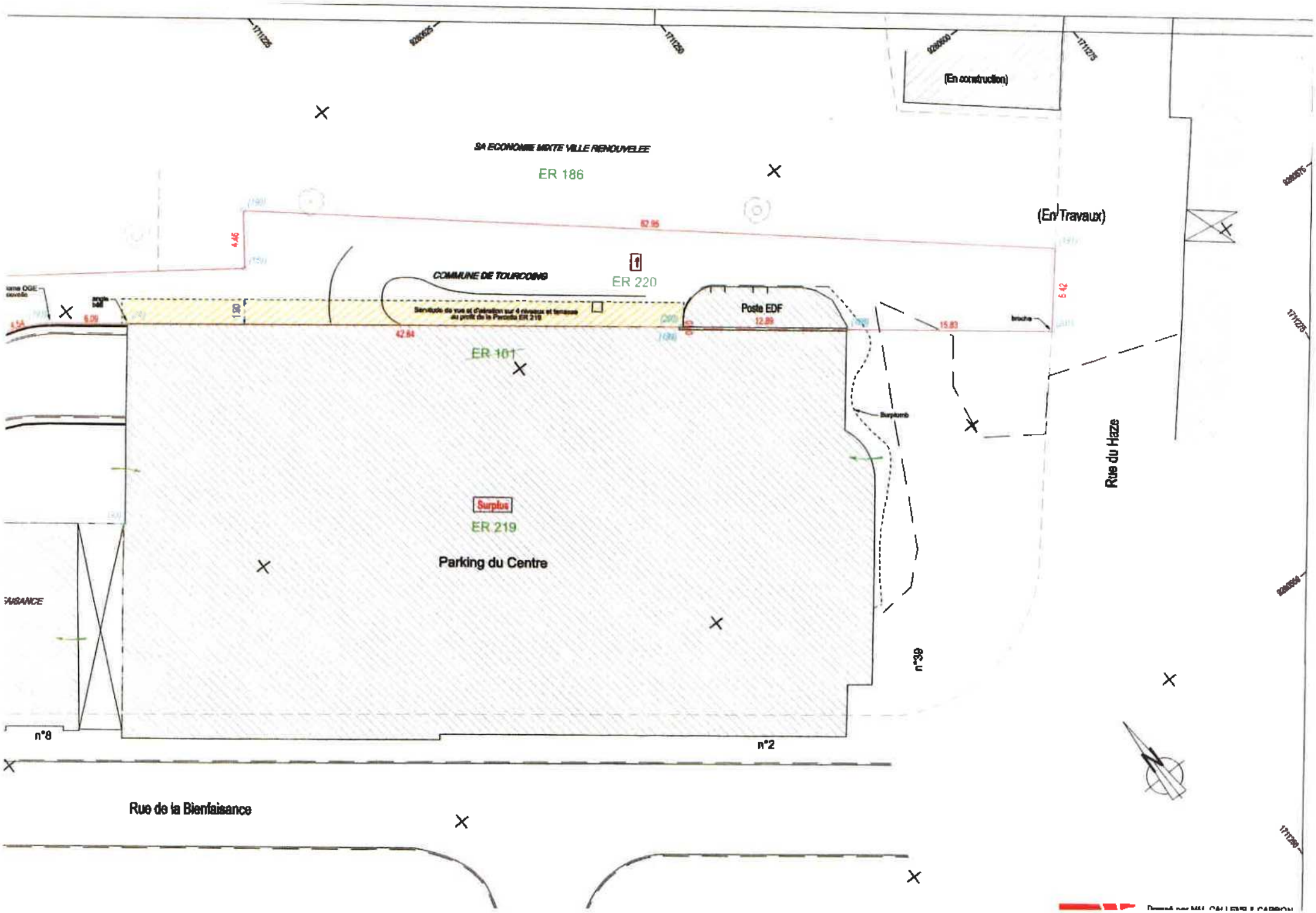
(En construction)
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE
ER 186
(En Travaux)
COMMUNE DE TOURCOING
ER 220
Poste EDF
12.89
Servitude de vue et d'aération sur 4 niveaux et terrasse au profit de la Parcelle ER 219
42.84
ER 101
Surplus
ER 219
Parking du Centre
Rue du Haze
n°39
n°8
n°2
Rue de la Bienfaisance

591599 ER0101

Commune	Surface	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	3325 m²	2021 m²	0039 RUE DU HAZE, TOURCOING	+01979

Échelle : 1:1000

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689 59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42
mél. :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE

téléphone : 03 20 62 80 35
courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf.DS:6911579
Réf. OSE : 2021-59599-88387

Le 04/05/2022

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MME LE MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	EMPRISE DE TERRAIN A BATIR ENCOMBRE
Adresse du bien :	54 RUE GABRIEL PERI A TOURCOING
Département :	59
Valeur vénale :	165 000 € AVEC UNE MARGE D'APPRECIATION DE 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE TOURCOING
affaire suivie par : Martine de WEIRDT

2 - DATE

de consultation : 29/11/2021

de réception : 29/11/2021

de visite : 14/04/2022

de dossier en état : 14/04/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation d'une emprise de terrain à bâtir sur lequel la MEL a érigé un parking dont elle assure la gestion en vue de sa régularisation. Cession conformément au CGCT articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: ER 101p d'une contenance de 2 021 m².

Description du bien: en centre-ville, à côté de la piscine et de la mairie, emprise de terrain à bâtir de la commune de Tourcoing, sur laquelle la MEL a édifié un grand parking couvert comprenant plusieurs niveaux.
L'emprise de la parcelle sera évaluée en terrain à bâtir encombré.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Ville de Tourcoing.
- situation d'occupation : libre.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UOP6 : Zone d'opération d'aménagement (100%).

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

PLU 2 en date du 18/06/2020 (source MEL).

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la nature du bien la méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

La valeur vénale du bien est évaluée à 165 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.
Il vous appartient de négocier au mieux de vos intérêts.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 18 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 avril 2023** N° **32**

REQUALIFICATION DU SITE DE L'ANCIEN CINÉMA ABC - DÉSIGNATION DU TIERS REPRENEUR DU FONCIER ACQUIS PAR L'EPF

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

En 2019, la Ville de Tourcoing a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) en vue de l'acquisition et de l'aménagement de l'ancien cinéma ABC situé entre les rues Nationale, du Haze et St Jacques. Le périmètre précis concernait l'ancien cinéma ABC situé 31 rue Nationale, les immeubles 9-11 rue du Haze et le 26 rue Saint-Jacques, foncier décrit ci-après.

Opération – cinéma ABC : références cadastrales et contenance

Cette acquisition, motivée par la volonté de maitriser un cœur d'ilot stratégique au cœur de l'hypercentre de Tourcoing, a fait l'objet de la signature d'une convention opérationnelle signée le 3 juin 2019.

Cette convention obligeait la Ville de Tourcoing à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF dans un délai de cinq ans, soit en l'occurrence avant le 3 juin 2024.

Pour identifier ce tiers preneur, la Ville a organisé, au cours de 2021, de nombreuses visites auprès de potentiels opérateurs, investisseurs ou même utilisateurs.

Cette démarche consultative d'appel à manifestation d'intérêt a permis à la Ville de sélectionner l'offre portée par l'opérateur REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO), sur la base des points suivants :

- une programmation qualitative et attractive, susceptible de compléter l'offre du centre-ville et de contribuer au renforcement de son attractivité, comprenant la réalisation de 30 logements et environ 1000 m² d'activités commerciales en rez-de-chaussée ;
- un porteur de projet identifié, la Foncière Logement, pour le développement de logements locatifs intermédiaires ;
- un opérateur de halle gourmande à identifier pour développer une offre mixte halle gourmande et alimentaire, venant en complémentarité de l'armature commerciale du cœur de ville ;
- des images de références architecturales et paysagères intéressantes pour les ambiances intérieures à l'ilot, montrant l'intérêt d'obtenir une possibilité d'lot traversant en rez-de-chaussée, et des émergences bâties plus conséquentes en front à rue (Saint-Jacques, Haze) ;
- une capacité à mobiliser de manière partenariale le Fonds Vert de l'Etat (recyclage des friches, et revitalisation commerciale), pour couvrir tout ou partie le déficit d'opération qui était d'environ 30% ;
- une démolition complète de l'ancien cinéma avec maintien des façades patrimoniales rue Nationale et rue du Haze, intégrant une vigilance quant au confortement structurel de l'ilot ;
- l'intégration dans le projet de reconversion, au-delà du foncier maitrisé par l'EPF de trois maisons privées, sises 20, 22 et 24 rue Saint-Jacques, compte tenu de leur vacance, de leur faible qualité architecturale et patrimoniale, et de leur impact sur la faisabilité d'un projet ;
- un calendrier ambitieux de réalisation, avec un engagement de la phase opérationnelle fin 2023, et une livraison envisagée fin 2025.

Les travaux de proto-aménagement sur l'ancien cinéma par l'EPF ont démarré en septembre 2022 et ont été réceptionnés le 4 janvier 2023 (travaux de désamiantage et de curage sans intervention sur la toiture ou les éléments structurels, y compris les anciennes entrées et sorties du cinéma en rez-de-chaussée).

Le prix de cession prévisionnel des biens 31 rue Nationale, 26 rue Saint-Jacques et 9-11 rue du Haze concernés par le projet mixte porté par REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO), est basé sur le prix de revient (acquisition gestion, travaux) comprenant une minoration du coût des travaux (à 80%) auquel l'EPF a accepté, via la signature d'un avenant, d'appliquer une décote additionnelle (de 50%) au regard de la création de 30 logements et du déficit de l'opération.

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné aux termes d'une procédure de consultation conforme à la législation. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier décrit ci avant par l'EPF au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO).

Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente par l'EPF au profit de REALITES MAITRISE OUVRAGE (RMO) des biens désignés aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle et ses avenants ;
- d'autoriser, le cas échéant, Madame le Maire ou son représentant, à signer l'acte de cession entre l'EPF et REALITES MAITRISE D'OUVRAGE (RMO).

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE, Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256038-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 avril 2023** N° **33**

NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE (NPRU) - QUARTIER DE LA BOURGOGNE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAINE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2019, la Ville de Tourcoing a donné un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille, cofinancés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU).

Cette convention métropolitaine concerne les quartiers prioritaires de la géographie de la Politique de la Ville d'intérêt national et régional sur les communes de Lille, Roubaix, Tourcoing, Loos, Mons en Barœul, Wattignies, Wattrelos et Hem.

Elle fixe les engagements de l'ensemble des parties prenantes pour permettre la réalisation des projets, avec notamment : la description du programme d'actions, les objectifs de réussite et d'excellence, les conditions de réalisation des stratégies de relogement et de diversification, la description des engagements et des concours financiers de chaque partenaire, l'échéancier de réalisation des projets. Elle a été signée par l'ensemble des partenaires le 28 février 2020.

A Tourcoing, dans le quartier de La Bourgogne, ont ainsi été engagés les premières déconstructions et réhabilitations de logements locatifs sociaux, la construction du nouvel équipement commercial et de services, les travaux préparatoires sur le site Lepoutre. La transformation est désormais bien engagée et les chantiers se multiplient sur le quartier : sont ainsi programmés pour cette année la construction de premiers logements neufs sur le site Utrillo et les travaux préparatoires pour le futur groupe scolaire Jacques-Chirac.

Tout au long de son exécution, la convention pluriannuelle fait l'objet de modifications, notamment sous forme d'avenant dès lors que ces modifications impactent l'économie générale du projet.

Un premier avenant a été signé le 29 novembre 2021, afin d'intégrer la contractualisation des volets territoriaux de Roubaix (secteur Est, quartier de l'Alma, quartier de l'Epeule) et de Lille (quartiers anciens et Bois Blancs).

Un deuxième avenant est proposé aujourd'hui, pour intégrer des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières des projets NPRU sur le territoire métropolitain. Cet avenant a fait l'objet d'une délibération en Conseil Métropolitain le 10 février 2023.

Concernant le volet tourquennois et le quartier de la Bourgogne, les principales modifications sont les suivantes :

- Des mises à jour du document intégrant les actions et dispositions significatives mises en œuvre depuis 2019, portant notamment sur le contexte urbain (interfaces avec le boulevard industriel, le tramway et la ceinture verte), la maison du projet et les démarches d'information et participation des habitants, les clauses d'insertion et le volet emploi, et les moyens d'ingénierie (notamment chez les bailleurs).

- L'ajout de deux opérations nouvelles, pour un montant de concours financier de l'ANRU de près de 15 M€, suite à la validation du Comité d'Engagement de l'ANRU le 6 décembre 2021 :
  - la construction du Conservatoire Nina-Simone sous maîtrise d'ouvrage Ville, pour un montant prévisionnel de 4,3 M€ et subventionné à 70% par l'ANRU (environ 3 M€) ;
  - la réhabilitation en milieu occupé de la résidence LMH Coty-Schuman (323 logements locatifs sociaux), pour un montant prévisionnel de 33 M€ (concours financier ANRU d'environ 11,6 M€). Avec l'ajout de cette résidence au NPRU de la Bourgogne, le nombre de requalifications de LLS contractualisées à ce jour est désormais porté à 809.

- L'abondement de subventions à des résidentialisations déjà contractualisées (152 maisons Vilogia des ensembles Bocage 3, Gide-progrès et LMH T117), pour un montant de concours financier de l'ANRU de plus de 210 K€ portant sur un montant prévisionnel de travaux supplémentaires d'environ 1,6 M€.

- L'ajout de nouvelles contreparties foncières, induit par les concours financiers supplémentaires d'Action Logement au NPRU de la Bourgogne. Cette cinquantaine de nouveaux logements individuels, venant en contreparties, sera réalisée par 3F-Notre Logis sur le site Lepoutre-La Redoute (accession sociale) et par Foncière Logement sur le site le long de la Grande Allée (locatifs à loyer libre).
- Le changement de maîtrise d'ouvrage, suite à l'attribution de la concession d'aménagement de la Bourgogne à la SEM Ville Renouvelée :
  - changement de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la SEM Ville Renouvelée pour les équipements de superstructure. Tel que délibéré au Conseil municipal du 25 juin 2022, il s'agit de la construction du nouveau groupe scolaire Jacques-Chirac, de la reconstruction des écoles Kergomard et Descartes, de la rénovation de l'école Camus, de l'extension et du retournement du Centre social Bourgogne – Pont de Neuville, de la reconstruction de la crèche Câlin-Câline, et de la construction d'une Maison des services. A noter que la construction du conservatoire Nina-Simone reste sous maîtrise d'ouvrage Ville.
  - changement de maîtrise d'ouvrage de la MEL à la SEM Ville Renouvelée pour les opérations d'aménagement d'ensemble.

En termes financiers, la programmation complémentaire au NPRU de la Bourgogne représente un investissement supplémentaire prévisionnel de plus de 38 M€ et un abondement total de concours financiers de l'ANRU d'environ 15 M€ (environ 6,5 M€ en subventions et 8,5 M€ en prêts bonifiés). Hors reconstitution de l'offre et minorations de loyers (qui sont maintenant regroupées dans le volet métropolitain), le montant du concours de l'ANRU au projet de la Bourgogne passe de 87 M€ dans la convention signée en 2020 à 102 M€ dans la convention avenantée en 2023 (pour environ 81 M€ de subventions et 21 M€ de prêts bonifiés).

Le montant de la participation totale de la Ville de Tourcoing au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine de la Bourgogne, tel que figurant dans la convention, est de près de 25,5 M€.

Au-delà des opérations inscrites dans la convention (originelle et avenantée), la Ville de Tourcoing et ses partenaires ont la possibilité d'aller solliciter auprès de l'ANRU des financements complémentaires dans le cadre de la « Clause de revoyure », programmée fin 2023, afin de parachever la transformation de la Bourgogne. Les opérations envisagées dans le cadre de cette clause de revoyure, et en cours de négociation avec les bailleurs Vilogia et LMH, la MEL et l'Etat, concernent 250 à 280 nouvelles déconstructions de logements locatifs sociaux, 400 à 430 nouvelles requalifications de logements locatifs sociaux, 700 nouvelles résidentialisations de logements locatifs sociaux, des aménagements d'espaces publics complémentaires et des primes d'accession complémentaires.

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille intégrant les dispositions de l'avenant n°2, joint en annexe de la présente délibération,

Et ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable à l'avenant n°2 portant sur la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille ;

- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cet objet.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256180-DE-1-1

CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

COFINANCES PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version n°4

14 décembre 2022

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département[1],

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président Damien CASTELAIN, ci-après dénommée porteur du projet,

La Commune de Hem, représentée par le Maire, Francis Vercamer,
La Commune de Lille, représentée par le Maire, Martine AUBRY,
La Commune de Loos, représentée par le Maire, Anne VOITURIEZ,
La Commune de Mons-en-Barœul, représentée par le Maire, Rudy ELEGEEST,
La Commune de Roubaix, représentée par le Maire, Guillaume DELBAR,
La Commune de Tourcoing, représentée par le Maire, Doriane BECUE,
La Commune de Wattignies, représentée par le Maire, Alain PLUSS,
La Commune de Wattrelos, représentée par le Maire, Dominique BAERT,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention, y compris les organismes HLM :

- Lille Métropole Habitat (LMH), Vilogia, Partenord Habitat, Logis Métropole, 3F Notre Logis, Tisserin Habitat, ICF Habitat Nord Est, Adoma, SIA Habitat, Habitat du Nord, Habitat Hauts de France, Flandre Opale Habitat et Norévie ;
- la SPLA la Fabrique des quartiers, la SPL Euralille, la SEM Ville Renouvelée ;
- Mon Abri, Vilogia Premium
- La Fabrique de l'Emploi, Growsters, Les Tinctoriales et La Cuisine de Jeannette.

Action Logement Services, représenté par sa directrice des programmes nationaux,

Foncière Logement, représenté par sa présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT),

[1] *Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.*

La Région Hauts-de-France, représentée par son Président,

Le Département du Nord, représenté par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord

L'Etablissement Public Foncier Hauts de France

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE *8*

LES DÉFINITIONS *9*

TITRE I - LES QUARTIERS *10*

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN *11*

Article 1. Les éléments de contexte 11

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain 13

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville 13

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet 43

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine 62

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet 66

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain 66

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain 68

Article 4. La description du projet urbain 70

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) 70

Article 4.2 La description de la composition urbaine 81

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux 95

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité 99

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle 99

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité 103

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions 105

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet 112

Article 7.1 La gouvernance 112

Article 7.2 La conduite de projet 113

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet 119

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage 127

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation 132

Article 8. L'accompagnement du changement 134

Article 8.1 Le projet de gestion 134

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants 135

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier 141

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION *144*

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel 144

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle .. 144
Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU 184
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » 195
Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » 202
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées 204
Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements 206
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU 206
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services .. 206
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah 206
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts 206
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés ... 207
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN 209
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU 209
Article 12.1 Le reporting annuel 209
Article 12.2 Les revues de projet 209
Article 12.3 Les points d'étape 210
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF 210
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet 211
Article 13. Les modifications du projet 211
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle 211
Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention 212
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées 212
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle 212
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU 212
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements 212
Article 14.3 Le contrôle et les audits 213
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage 213
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention 213
Article 14.6 Le traitement des litiges 214
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES 215
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU 215
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet 215
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers 215
Article 17.1 Communication 215
Article 17.2 Signalétique 216

TABLE DES ANNEXES.....217

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
    - A –Présentation du projet ;
    - B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
    - C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
    - D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration Métropole Européenne de Lille n°275 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par :

- le comité national d'engagement du 12 novembre 2018, 5 décembre 2018, et 12 juin 2019,
- le comité local d'engagement du 7 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 9 octobre 2019 et du 4 décembre 2019,
- le comité national d'engagement du 15 janvier 2020,
- le comité national d'engagement du 2 juillet 2020, du 23 novembre 2020 et du 1er mars 2021,
- le comité national d'engagement du 6 décembre 2021.

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[2].

La Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille et Roubaix ont été retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 de l'axe 1 de l'action Ville durable et solidaire (VDS) du programme d'investissement d'avenir (PIA) ou au titre du volet "Innover dans les quartiers" de l'AMI du 14 mars 2017 "ANRU+".

La Métropole Européenne de Lille a également été retenue au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA et de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 et au titre de France 2030, le 18 mars 2022, pour la mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico à Lille – un quartier d'habitat ancien à santé positive et bas carbone.

Les orientations stratégiques du projet d'innovation ou d'agriculture urbaine lauréat sont présentées à l'article 2.3, tout comme l'articulation de ce projet avec le projet de renouvellement urbain.

[2] *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L' « opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

- Le **« projet d'innovation »** désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU et faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.

- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.

- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.

- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Les quartiers d'intérêt national, identifiés dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
    - Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
    - La Bourgogne – Tourcoing (QP059087)
    - Secteur Sud – Lille (QP059074)
    - Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
    - Les Oliveaux – Loos (QP059077

    Parmi ces quartiers d'intérêt national, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du NPNRU, au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA (lauréats de l'AMI du 16 avril 2015), au titre du volet « quartiers prioritaires de la politique de la ville » de l'action Territoires d'innovation du PIA (lauréats du volet « Innover dans les quartiers » de l'AMI du 14 mars 2017 « ANRU+ »), au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA (lauréats de l'AMI du 20 mai 2021) et du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, sont :

    - Quartier intercommunal Blanc Seau - Croix Bas Saint-Pierre – Roubaix (QP059082)
    - Secteur Sud – Lille (QP059074)
    - Nouveau Mons, Les Sarts, Dombrowski – Mons-en-Barœul (QP059080)
    - Les Oliveaux – Loos (QP059077

- Les quartiers d'intérêt régional, identifiés dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain :
    - Les Villas – Wattrelos (QP059090)
    - Lionderie, Trois Baudets – Hem (QP059071)
    - Blanc Riez – Wattignies (QP059089)
    - Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

    Parmi ces quartiers d'intérêt régional, ceux faisant l'objet du projet d'innovation mis en œuvre au titre du projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020 sont :

    - Secteur Ouest/Bois Blancs – Lille (QP059073)

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE : UN TERRITOIRE EN MUTATION, DISPOSANT DE NOMBREUX ATOUTS...

Capitale de Région, la MEL est une intercommunalité rassemblant 90 communes pour 1,1 million d'habitants, se situant au sein d'un large bassin de vie européen de 10 millions d'habitants.

Marquée par son histoire industrielle et économique, la MEL s'est engagée, depuis une quarantaine d'années, dans une profonde mutation économique, passant d'une économie industrielle à une économie tertiaire, en s'appuyant sur ses atouts et les leviers incontestables de son territoire : jeunesse de la population, dynamisme, équipements et infrastructures contribuant à son rayonnement, fonctions métropolitaines supérieures…

... MAIS QUI DOIT FAIRE FACE À UNE DYNAMIQUE CONTRADICTOIRE...

Toutefois, une dynamique contradictoire est à l'œuvre. Elle génère de grandes disparités territoriales, des situations sociales très contrastées et une concentration spatiale des ménages les plus défavorisés dans des quartiers situés en son cœur, dessinant un environnement urbain divisé et hétérogène, lié également à sa spécificité de métropole multipolaire.

Au sein de cette "mosaïque" territoriale, la géographie prioritaire concerne 200 000 habitants (soit 18 % de la population totale), auxquels s'ajoutent près de 160 000 habitants en quartiers de veille, dans 21 villes de l'agglomération.

Les quartiers de la politique de la ville regroupent 55 % des logements sociaux de l'agglomération (40 % pour les QPV - Quartiers prioritaires de politique de la ville), avec une forte proportion d'habitat privé, parfois dégradé (46 % en QPV, 77 % en y intégrant les quartiers de veille). Le taux de chômage y est particulièrement important, supérieur de 15 points au taux métropolitain, déjà relativement élevé.

Ces quartiers sont présents sur les deux principales aires géographiques du territoire, traversées par des dynamiques métropolitaines distinctes.

- D'un côté, des territoires de la **périphérie sud et est de Lille**, repris au titre de la politique de la ville et du NPNRU, qui ont hérité de l'histoire industrielle, urbaine et sociale, d'un habitat populaire composé de grands quartiers d'habitat social et d'habitat privé vétuste, insalubre ou indigne.

Cet habitat s'est concentré tout d'abord dans les quartiers de faubourg à Wazemmes, Moulins, Fives et Lille Sud, puis sur les grandes emprises libérées au droit et au-delà des enceintes de la ville, sur l'actuelle ceinture des boulevards de Concorde à la Porte de Valenciennes, à Lille Sud, Lomme, Loos, Wattignies et Mons-en-Barœul.

Ces quartiers se sont développés pour répondre aux besoins des salariés, sans réelle continuité urbaine et selon deux logiques principales :

- de densification de l'habitat privé ouvrier (Lille Moulins, Lille Wazemmes, Lille Sud, Bois Blancs, sud de Mons-en- Baroeul) ;
- de développement de ZUP avec la création de grands ensembles de logements sociaux sur de larges emprises d'espaces verts (Lille Concorde, Lille Sud, Bois Blancs, Loos, Wattignies, Mons-en-Barœul).

Dans ces quartiers, persistent des difficultés socio-urbaines très importantes. La reconquête conjointe et simultanée des territoires d'habitat social "de droit" et "de fait" est non seulement une nécessité sociale mais aussi une condition essentielle au rééquilibrage de territoire et au repositionnement des quartiers au sein des dynamiques de la métropole. La capacité à enrayer la fracture sociale et urbaine constitue un levier majeur pour le développement de l'ensemble du territoire métropolitain.

- De l'autre, un **versant Nord-Est** dont les difficultés se concentrent en périphérie des centres de Roubaix et Tourcoing, et en leur sein, avec une déqualification spécifique sur le tissu d'habitat ouvrier ancien et privé.

Territoire de 250 000 habitants, le versant Nord-Est s'est longtemps structuré autour du développement d'une industrie textile constitutive d'une centralité économique entourée de zones résidentielles.

Il a subi plusieurs décennies de désindustrialisation, sans pour autant suffisamment tirer parti des dynamiques de métropolisation et de tertiarisation de l'économie.

Face au déclin de l'activité productive, qui s'est, par ailleurs, repositionnée sur le secteur Sud-Est de la métropole, le long des axes autoroutiers, la MEL a fait le choix de miser sur le développement tertiaire pour gagner en attractivité et en rayonnement. Ce choix a permis à la centralité lilloise de capter l'offre d'emploi mais a également mis en panne le territoire du versant Nord-Est.

S'en est suivie la constitution d'un bassin paupérisé, caractérisé par des centralités affaiblies mais persistantes et entourées de secteurs résidentiels qui se sont développés sur l'axe urbain du grand boulevard reliant le versant Nord-Est à Lille.

Pour autant, ce territoire possède des atouts indéniables et de nombreuses ressources endogènes pouvant être mobilisées afin de lui permettre de retrouver sa place de seconde centralité métropolitaine au sein d'un système multipolaire, centralité qui se distingue par sa dimension frontalière avec la zone de plein emploi de la Belgique.

Cependant, le passage d'une centralité frontalière à une centralité transfrontalière reste à conduire.

Face à ce double constat, la MEL et ses partenaires portent l'ambition d'une véritable politique de développement et d'aménagement équitable du territoire, afin d'agir sur les mécanismes de spatialisation et d'exclusion, dépassant ainsi la seule logique de réparation sociale.

À ce titre, ils sont intervenus massivement dans le cadre du Programme National de Renouvellement Urbain et du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés sur les quartiers :

- des Trois Ponts et Pile à Roubaix,
- Hauts Champs Longchamp à Hem, Roubaix et Lys-lez-Lannoy,
- Pont Rompu et Belencontre à Tourcoing,
- de Lille Sud, Porte de Valenciennes et sur les quartiers anciens à Lille,
- Beaulieu à Wattrelos,
- du Nouveau Mons à Mons-en-Barœul,
- Pacot Vandracq à Lambersart.

... EN POURSUIVANT LA DÉMARCHE DE RENOUVELLEMENT URBAIN...

La MEL et ses partenaires poursuivent leur action de renouvellement urbain dans le cadre d'une stratégie de développement des quartiers prioritaires, intégrée au projet métropolitain et formalisée dans le contrat de ville. Elle est construite autour de six priorités : l'emploi et l'activité économique, le renouvellement urbain, l'habitat et les parcours résidentiels, l'éducation, la sécurité et la prévention de la délinquance, l'accès aux soins et à la prévention.

Les enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique y sont traités dans un cadre unique. Leur complémentarité est un des enjeux forts de la réussite du contrat de ville.

Au sein de la géographie de la politique de la ville, et comme indiqué dans le titre I, neuf quartiers prioritaires, soit 13 secteurs d'intervention opérationnelle, présentant des dysfonctionnements particulièrement soutenus, notamment sur le plan urbain, sont inscrits dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et font l'objet d'une intervention partenariale.

Afin d'y remédier, la MEL pilote une stratégie de renouvellement urbain délibérée par son conseil en juin 2017.

... RÉPONDANT À DEUX ENJEUX MAJEURS

Cette stratégie est construite autour de deux enjeux et d'objectifs de solidarité et de rééquilibrage global, conditions du développement de l'ensemble de la métropole, capables de donner au territoire la capacité de tenir son rôle de locomotive de la région Hauts-de- France au sein d'un réseau de plus en plus concurrentiel des grandes agglomérations françaises :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole,
- assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale.

La réussite de ces enjeux s'adosse à la capacité des sites du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales à l'œuvre sur le territoire, en termes de développement économique et d'emploi, de mobilité, d'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial, dans une logique de complémentarité entre territoires, et notamment entre les territoires dynamiques, souvent les plus favorisés, et les sites du NPNRU.

Le contexte confère une place particulière à Roubaix, dont la spirale de dépréciation est d'échelle communale, ce qui implique une convergence de moyens massifs, communaux, métropolitains, régionaux et nationaux, spécifiques et de droit commun, afin d'organiser les conditions d'un retour en croissance de ce territoire, indispensable au développement de la métropole.

LES ENGAGEMENTS DE LA MEL ET DE SES PARTENAIRES

En résumé, la MEL et ses partenaires s'engagent à centrer leur action sur les sites du NPNRU et à :

• mobiliser tous les leviers du rééquilibrage social et économique du territoire ;

• accorder leur action pour une transformation durable des quartiers adaptée à leur situation et à leur vocation à moyen et long terme ;

• ancrer chacun des projets dans une approche intégrée à l'échelle métropolitaine et locale ;

• inscrire les interventions partenariales dans une réponse territorialisée aux objectifs incontournables posés par l'ANRU

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation des quartiers et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Article 2.1.1 Les orientations stratégiques du projet à l'échelle métropolitaine

La phase de préfiguration a permis au porteur de projet et à ses partenaires :

- d'affirmer le pilotage du NPNRU à l'échelle métropolitaine avec la construction d'une stratégie et d'un cadre d'intervention guidant la définition et la mise en œuvre des volets territoriaux, et garantissant la faisabilité du projet d'ensemble ;
- de définir et porter une ambition réaliste et soutenable pour le territoire avec des priorités d'intervention (thématiques, financières, calendaires, territoriales) en arrêtant les moyens d'une action partenariale pérenne déclinés dans la convention d'application métropolitaine ;
- d'assurer la mise en œuvre d'un programme d'ampleur de qualité associant un projet de renouvellement urbain de grande envergure accompagné d'un volet social ambitieux, répondant aux dysfonctionnements rencontrés en se dotant d'objectifs d'excellence, notamment en termes de diversification résidentielle et d'éducation, et garantissant la réussite de l'action de renouvellement urbain.

Ainsi, les partenaires portent une véritable stratégie partenariale et métropolitaine, qui affirme la vision du devenir des quartiers et de tous les acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent à traiter les dysfonctionnements rencontrés sur les sites du NPNRU dans une logique intégrée, de manière ambitieuse en prenant en compte le niveau de qualité de l'habitat public et privé, les besoins de restructuration, de diversification, la mixité fonctionnelle et sociale, les besoins de désenclavement, la mutabilité foncière ainsi que la gestion des quartiers.

En cohérence avec les enjeux du contrat de ville, la stratégie consiste à :

- contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole, c'est-à-dire :

    - amorcer une dynamique d'attractivité du territoire par une démarche de marketing territorial,
    - engager les quartiers en renouvellement urbain dans une démarche visant à renforcer la dynamique économique de la métropole,
    - concourir au rééquilibrage de l'offre locative sociale et du peuplement sur l'ensemble de la métropole,
    - assurer le maillage et les interconnexions du territoire.
- Assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale, c'est-à-dire :
    - faire de ces territoires des territoires d'initiative,
    - assurer la diversité de l'habitat et des fonctions,
    - assurer la qualité urbaine et retourner l'image des quartiers en portant une attention particulière à la sécurité des habitants,
    - améliorer la qualité de l'offre d'habitat,
    - renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble dans le respect exigeant des valeurs de la République,
    - s'appuyer sur une offre éducative de qualité en lien avec les cités éducatives et la lutte contre l'évitement scolaire.

> La cohérence avec le contrat de ville

Dans le cadre de la prolongation et de la rénovation du contrat de ville, un "protocole d'engagements réciproques et renforcés" porté par la MEL et ses partenaires a été établi. Il fixe les grands enjeux de la politique de la ville sur le territoire permettant ainsi la poursuite de l'élaboration d'une stratégie d'intervention partagée.

Le protocole, dont le contenu constitue une feuille de route collective, a pour objet de :

- préciser et réactualiser les nouvelles priorités du contrat, à l'aune des changements intervenus depuis 2015 : situation objective des quartiers prioritaires, priorités des partenaires ;
- prioriser les objectifs et actions sur lesquels les signataires souhaitent concentrer leurs efforts collectifs d'ici la fin d'année 2022 ;
- préciser les ressources mobilisables (technique, financière, en matière de gouvernance) ;
- veiller aux conditions de suivi et d'évaluation ;
- dégager les engagements précis auxquels chaque partenaire institutionnel consent.

Quatre chantiers y sont prioritaires et concernent les quartiers prioritaires inclus dans le NPNRU :

- mettre en œuvre la feuille de route "développement économique et emploi" ;
- améliorer la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires ;
- renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes en situation de fragilité sociale et scolaire ;
- rénover le pilotage et l'animation du contrat de ville (conférence des financeurs, comités thématiques, mobilisation des conseils citoyens au sein de la gouvernance et outil de suivi et d'évaluation).

À travers ces quatre chantiers, il s'agira d'accentuer l'accompagnement des habitants vivant dans les quartiers concernés par le NPNRU :

- prévenir les ruptures de parcours des ménages relogés (enfants, jeunes, adultes), que ce soit sur le plan scolaire (public en difficulté ou en décrochage scolaires), de la santé (personnes handicapées, souffrant de troubles psychiques), ou professionnel (personnes en insertion) ;
- continuer à mobiliser les clauses sociales tout en diversifiant les types d'activités proposées par ce biais (objectif : améliorer la représentativité des femmes parmi les publics en insertion bénéficiant de ce dispositif) ;
- faciliter la participation et la concertation des habitants et les accompagner au changement afin de les rendre acteurs du changement d'image des quartiers, en mettant en valeur les transformations urbaines à l'œuvre et en expérimentant des modes de gestion transitoire et d'occupation temporaire.

La mise en œuvre de ces chantiers prioritaires du contrat de ville sur les sites du NPNRU est précisée dans la présente convention et plus particulièrement dans l'article 2.2.1 présentant les objectifs opérationnels du projet métropolitain de renouvellement urbain.

> 3 piliers transversaux pour soutenir une politique de cohésion sociale tournée vers les habitants

La réussite de ces enjeux et objectifs s'adosse à la capacité des sites du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales existantes. Pour cela, leur mise en œuvre s'appuie sur trois piliers transversaux : le développement économique et l'emploi, la mobilité, et l'attractivité résidentielle et le rééquilibrage territorial, avec un regard différencié sur les deux principales aires géographiques qui caractérisent le territoire et qui concentrent les sites du NPNRU.

Le développement économique et l'emploi

Dans un contexte où la MEL a fait de la reconversion économique une dynamique de renouveau de son territoire, les dynamiques d'agglomération en termes de développement économique et d'emploi, aujourd'hui à l'œuvre, constituent un point d'appui solide pour la conduite du renouvellement urbain et le retour d'attractivité. Une feuille de route en matière d'économie et d'emploi dans le cadre du contrat de ville et du NPNRU est pilotée par la MEL.

La mobilité

De la même manière, les dynamiques à l'œuvre sur le territoire en matière de mobilité doivent bénéficier aux sites de renouvellement urbain en favorisant leurs accroches et leurs connexions aux zones de développement les plus évoluées du territoire, en termes d'emploi et d'habitat. Leur désenclavement permettant d'influer sur les mobilités résidentielles. Un certain nombre d'aménagements d'échelle métropolitaine sont à même d'accélérer le désenclavement des quartiers (Lino à Loos, "ring" roubaisien, développement intermodal de la gare de Roubaix, meilleure connexion du versant Nord-Est avec les secteurs attractifs tels que les poches résidentielles à l'ouest ou le bassin d'emploi de Villeneuve d'Ascq, déploiement de lignes en sites propre de type LIANE ou tramway). Il s'agira également d'ajuster les politiques de droit commun (signalétique, interconnexion métro-train, fréquence, circuits des lignes de transports en commun).

Le Schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) adopté par le conseil métropolitain du 28 juin 2019 prévoit à l'horizon 2035 de nouvelles liaisons en transports collectifs structurants à développer dans une vision hiérarchisée.

Les nouvelles liaisons "métropolitaines" inscrites dans le SDIT ont été déterminées techniquement selon les composantes suivantes ayant permis de les caractériser et de les spatialiser :

- les dynamiques territoriales (y compris en intégrant les projets urbains développés d'ici 2035 et les QPV),
- l'intérêt de la liaison pour rendre plus efficient le réseau de transports collectifs,
- les flux existants et projetés (y compris des habitants et/ou emplois desservis),
- des premiers éléments de faisabilité.

L'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial

En termes d'attractivité résidentielle et de rééquilibrage territorial, la MEL porte une véritable stratégie pour agir sur les équilibres socio-spatiaux à l'œuvre sur le territoire. En effet, les sites du NPNRU comptent 65 % de logements sociaux (le taux métropolitain est de 26 %) et 77 % des locataires du parc social appartiennent au 1er ou 2e quartile. À l'échelle de la MEL, en 2016, 48 % des attributions se font à des ménages fragiles (1er et 2e quartiles) et 52 % à des ménages peu ou pas fragiles (3e et 4e quartiles). L'équilibre 50/50 est à peu près atteint.

En revanche, sur les sites du NPNRU, l'équilibre n'est pas atteint car 64 % des attributions se font à des ménages fragiles (1er et 2e quartiles), et 36 % à des ménages peu ou pas fragiles (3e et 4e quartiles). De même, 50 % des attributions en 1re entrée dans les secteurs NRPU se font à des ménages prioritaires au titre de l'ACI (44 % à l'échelle métropolitaine).

Donc, le bilan des attributions de l'année 2016 montre que la fragilité des sites du NPNRU s'est accentuée.

C'est pourquoi la MEL s'engage en faveur de l'équilibre territorial et d'un traitement équitable de la demande de logement social[3]. Elle se fixe des objectifs précis en matière d'attribution, l'enjeu étant de réduire les écarts infra-métropolitains en faisant converger le profil des attributions de tous les quartiers vers la moyenne métropolitaine.

- Dans les quartiers fragiles (notamment les sites du NPNRU), il s'agit de ne pas faire plus de 50 % des attributions à des ménages très modestes et modestes (1er et 2e quartiles), et au moins 50 % des attributions à des ménages aux ressources intermédiaires ou plus élevées (3e et 4e quartile).

- Dans les quartiers moins fragiles, et sans fragiliser les quartiers moyennement fragiles, il s'agit au contraire de faire au moins 50 % d'attributions à des ménages très modestes et modestes (1er et 2e quartiles) et pas plus de 50 % des attributions à des ménages aux ressources intermédiaires et plus élevées (3e et 4e quartiles).

Dans ce cadre, le renouvellement urbain doit agir par effet d'amplification et d'accélération sur les équilibres et les dynamiques de peuplement actuels, sur chaque site, et y mobiliser tous les leviers les impactant, dans un objectif de rééquilibrage, de diversification et d'attractivité.

Les orientations stratégiques du projet se déclinent sur les deux versants du territoire concernés par le renouvellement urbain, qui présentent des caractéristiques socio-économiques et des réalités urbaines différentes. Les orientations stratégiques par versant sont présentées dans l'annexe A7.

Sur chacun des territoires de projet, un comité de suivi, associant l'ensemble des signataires du NPRU et des partenaires engagés dans les politiques d'accompagnement social, s'assurera grâce à des évaluations périodiques que les actions engagées concourent à retourner durablement l'image des quartiers concernés et la vie de leurs habitants.

> L'enjeu majeur des quartiers de la périphérie Sud et Est de Lille : leur faire bénéficier des dynamiques de la "capitale"

À l'heure où de nouvelles dynamiques de développement ont émergé, le NPNRU constitue l'occasion de réinsérer durablement l'ensemble des secteurs dans la ville (au sens large) en s'appuyant sur le développement économique et l'emploi, l'attractivité résidentielle et le rééquilibrage de peuplement, la mobilité avec le maillage urbain et fonctionnel (supra-communal). La redynamisation des sites s'appuie donc sur une approche multifonctionnelle du bassin de vie (périphérique sud avec Wattignies et Loos qui constituent la limite et l'articulation avec le versant périurbain, voire rural de la métropole et Mons-en-Barœul qui représente une polarité forte, adossée à l'axe Lille-Villeneuve d'Ascq).

Pour retrouver une vocation d'habitat mixte, permettant l'accueil de salariés, le programme de renouvellement urbain s'appuie sur de nombreux leviers :

- la proximité des bassins d'emplois,
- l'attractivité et le dynamisme de la centralité lilloise,
- les pôles et sites d'excellence d'Euratechnologies, Ports de Lille, Eurartisanat, CHR, Euralille, Pilaterie, Eurasanté,
- les rives de la Haute Deûle, le parc de loisirs de Loos, le futur espace naturel à la frontière entre Loos et Haubourdin,
- la qualité du réseau de transports et son renforcement à travers le développement de la Lino (Liaison Intercommunale Nord-Ouest), du tramway (liaison Lille-aéroport de Lesquin) et des mobilités douces en accompagnement des axes structurants,
- une densité de population élevée et un bon niveau d'équipements et de services,
- le changement d'image déjà amorcé dans le cadre du premier programme de renouvellement urbain (habitat social et privé).

> L'enjeu du versant Nord-Est : passer d'une dynamique sociale à l'arrêt à une autre centralité métropolitaine d'innovation sociale et économique construite sur ses forces endogènes

Le versant Nord-Est, de par la concentration de ses difficultés au sein du territoire métropolitain, a fait l'objet d'un travail spécifique porté par la MEL, dans le cadre du Scot. Ce travail réalisé avec l'appui de

[3] La convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) a été adoptée le 14 octobre 2016 et a fait l'objet d'une présentation lors du Comité d'Engagement de mai 2017

l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille a permis de poser la vocation et les orientations stratégiques de ce versant.

Cinq objectifs stratégiques identifiés

- Révéler et affirmer une identité de 2e pôle métropolitain, d'un territoire marqué par plusieurs particularismes : urbaine, culturelle, économique. Ce territoire est aussi le centre géographique de l'Eurométropole, c'est un pôle métropolitain binational. Une stratégie est à imaginer à l'échelle de ce pôle.
- Renverser la spirale de l'appauvrissement du territoire, en répondant aux problématiques et inégalités sociales (en termes de revenus, santé, éducation, logement…).
- Améliorer la qualité du cadre de vie et y intensifier les usages, au bénéfice des habitants. Ce cadre de vie intensifié doit promouvoir la santé de ses habitants – santé au sens élargi pris par l'OMS : état de bien-être physique, mental et social.
- Développer des modes de vie connectés et transfrontaliers. Cela passera par l'optimisation des mobilités des habitants grâce au développement d'un maillage de transports en commun adapté et d'actions d'accompagnement des publics à l'évolution de leurs mobilités.
- Produire pour les habitants des biens et services par le développement d'activités économiques et de l'emploi. Le développement économique impulsé doit se caractériser par une proximité et une adéquation entre les emplois créés, les lieux de vie, les compétences possédées et les besoins à satisfaire par l'économie marchande - via, en autres solutions, une stratégie ambitieuse d'innovation économique.

Une stratégie intégrée, spatiale, urbaine et sociale

La stratégie spatiale et temporelle se décline en 5 points :

- une stratégie de resserrement urbain qui donne la priorité aux projets et investissements dans les cœurs de ville et périmètres du NPNRU. Cette stratégie est adaptée au contexte de marché poussif, prévient les risques de dilution des investissements engagés, maximise les effets de levier et renforce la lisibilité urbaine ;
- un projet paysager et environnemental, d'échelle métropolitaine et fédérateur au cœur du territoire, constituant une trame verte et bleue, donnant de la lisibilité et de la cohérence urbaine et participant au regain d'attractivité du territoire ;
- un espace d'innovation, support d'activités, adaptable et réversible dans le temps, qui nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation du portage foncier pour maintenir la cohérence des développements et de la gestion du foncier libre ;
- une stratégie qui gère le temps long : amélioration du cadre de vie à court, moyen et long terme et qui intègre les logiques de phasage ;
- une stratégie qui priorise les interventions, tout en assurant une gestion adaptée pour les espaces en attente de projets.

Trois mouvements se mettent ainsi en place de manière concomitante : la dédensification du cœur où est créé un projet paysager d'ampleur, la consolidation des centralités denses existantes par un resserrement urbain sur celles-ci, la maîtrise du développement de la couronne et la limitation du développement en extension.

Une stratégie phasée

La stratégie proposée pour le pôle métropolitain nord-est s'articule en trois phases successives qui traduisent un scénario de retour progressif des dynamiques de croissance sur ce territoire, et notamment dans son cœur de cible. Ce phasage est primordial pour articuler et viabiliser les différents projets.

- **La phase de resserrement** comprend des actions visant à reconcentrer les villes-centres sur elles-mêmes. Elle constitue une condition de réussite des actions menées en cœur de villes et le point d'orgue d'une stratégie d'amélioration de la qualité de vie des habitants, premier acte d'un retournement d'image du territoire. Cette phase vise également à commencer à améliorer les liens internes au territoire et à relier celui-ci aux territoires voisins. Cette phase est menée concomitamment avec les projets du NPNRU (développement économique et amélioration de l'habitat).

- **La phase de consolidation** part de l'hypothèse que la phase précédente aura mis en place un certain nombre de jalons permettant de limiter, voire d'interrompre le déclin urbain caractéristique du cœur de cible du territoire. Elle a pour but de pérenniser les acquis de la phase précédente et de mettre en réseau, de créer du lien au sein d'un territoire encore morcelé. Ces liens sont ceux des transports, mais aussi de l'économie.
- **La phase de rebond** permet d'envisager à long terme un retour de croissance sur l'ensemble du territoire, grâce à la mise en œuvre des actions des deux phases précédentes. La plus grande cohésion intercommunale confère au territoire le statut de pôle métropolitain, voire de cœur de l'Eurométropole. Ce pôle s'est construit autour de quelques grands principes (accessibilité TC, économie inclusive, innovation sociale et ce grand vide paysager central qui devient l'élément fédérateur au sein du pôle). Ces principes constituent son identité, sa spécificité et les fondements de son attractivité retrouvée. C'est pourquoi l'enjeu posé par cette phase consiste à concilier le retour de croissance avec la préservation de l'identité du territoire.

Article 2.1.2 Les objectifs stratégiques prioritaires déclinés à l'échelle de chaque volet territorial

> ROUBAIX

QUARTIERS DE L'ALMA, DE L'EPEULE ET SECTEUR EST

- **À l'échelle communale**

Le diagnostic

La Ville de Roubaix est passée d'une ville bourg de 12 000 âmes à une capitale mondiale du textile de plus de 100 000 habitants durant la première révolution industrielle.

Ce développement a façonné son écosystème urbain et économique, son organisation spatiale, son habitat et son peuplement.

Après cette époque florissante, le territoire a vécu durant la seconde moitié du 20e siècle une crise provoquée par des facteurs tant endogènes qu'exogènes comme le manque d'investissement sur l'outil de production et la mauvaise appréhension des questions d'innovation textile, la réorientation des capitaux industriels vers d'autres secteurs économiques, et par la concurrence accrue des pays à bas coût de main-d'œuvre.

Cette situation a produit une destruction d'emplois et a conduit les populations d'ascendance ouvrière, majoritaires dans la commune, vers le chômage et la précarisation. Cette dynamique s'est vu confortée par le mécanisme de désindustrialisation métropolitain et régional qui n'a pas permis à ces populations de profiter de mobilités vers d'autres secteurs.

Le repositionnement économique du versant Nord-Est de la métropole lilloise a également été entravé par la mise en œuvre de la Technopôle de Villeneuve-d'Ascq qui est devenue le lieu privilégié de l'implantation des entreprises et des populations.

La stratégie : vers un nouveau paradigme de développement de Roubaix

Face aux mécanismes de déqualification, la Ville de Roubaix a bénéficié de dispositifs issus de la politique de la ville, elle a engagé des projets sociaux, d'insertion, culturels, d'implantation d'équipements de reconquête urbaine, sur l'habitat, des projets de développement commercial et économique qui n'ont pas permis d'entraver ni de briser totalement les dynamiques à l'œuvre.

Cependant, l'implantation de grands groupes et de leaders économiques et technologiques a permis d'enclencher un changement d'image.

Au regard des dynamiques de ségrégation sociale et urbaine présentes sur le territoire, la municipalité a décidé de modifier l'approche du projet de développement de la ville.

Cette stratégie de résilience vise à permettre au territoire roubaisien de se réinscrire dans la dynamique de développement de la métropole, en y jouant un rôle identifié, mais aussi de créer les conditions et les mécanismes qui lui permettront de s'adapter et de s'organiser pour générer à terme un nouveau cycle de développement.

Pour cela, Roubaix mise avant tout sur ses ressources endogènes : les acteurs présents, la tradition entrepreneuriale, le dynamisme associatif, les compétences des habitants, l'esprit d'innovation et le potentiel de sa jeunesse.

> Saisir la décroissance comme une opportunité face aux dynamiques de fragilisation et de prise en compte de nouveaux enjeux

Dans le cadre de son projet politique, la Ville de Roubaix souhaite s'appuyer sur une stratégie tenant compte du contexte de décroissance urbaine pour repenser l'intervention, le fonctionnement et le positionnement des quartiers et de la ville à l'échelle métropolitaine sur des champs comme l'amélioration de la gestion quotidienne de l'espace public, les services à la population, la production de logements, la dédensification, l'amélioration de la qualité du cadre de vie…

Toutefois, cette stratégie s'appuiera d'une part sur les premières dynamiques de régénération à l'œuvre :

- la redynamisation du centre-ville, au travers de l'activation du linéaire allant de la place de la Liberté à la gare SNCF, via la Grand-Place et le musée La Piscine ;
- les projets d'aménagement d'envergure métropolitaine :
    - l'aménagement du quartier de l'Union (80 ha), un projet de renouvellement urbain porté dont une partie du périmètre d'intervention intégrant les quartiers de l'Alma et du Cul de Four ;

- le projet "Campus Gare" au sein du quartier de la Gare qui est une rotule et un porte greffe pour la transformation des quartiers de l'Épeule et de l'Alma ;
- l'opération d'aménagement Lainière, dont le site doit servir à étoffer l'offre foncière et à développer un parc d'activité du XXe siècle ;
- Blanchemaille avec le développement du cluster e-commerce et retail ;
- le canal de Roubaix, gisement de valeurs, qui est un élément structurant du paysage roubaisien et un vecteur de valorisation et de nouveaux usages.

Cette stratégie s'appuiera d'autre part sur l'intégration de nouveaux enjeux comme :

- la lutte contre le changement climatique et la transition écologique (réhabilitation énergétique des équipements et des logements, performance du réseau de chaleur - 60 % de l'énergie produite issue de la biomasse et des énergies renouvelables, avec une politique volontariste de raccordement -, l'aération de la ville pour lutter contre les îlots de chaleur) ;
- la renaturation et le développement de la trame verte ;
- la ville nourricière et le défi alimentaire ;
- le zéro déchet, dont Roubaix est ville pionnière en France ;
- l'éco-circularité et l'économie symbiotique ;
- la réactivation des friches au travers d'usages transitoires ;
- la mobilité tous modes en remaillant ses quartiers au sein du territoire communal et métropolitain ;
- la smart city, Roubaix, ville intelligente au service des usagers et du développement territorial.

Les lignes de forces du projet à l'échelle communale

> Créer un cadre de vie apaisé

Une des lignes de forces qui guide la ville de Roubaix est l'amélioration du cadre de vie des Roubaisiens. Au-delà des questions du quotidien et de services urbains qui sont prégnantes, il s'agira d'intervenir sur :

- la tranquillité publique en recréant et en pérennisant des usages pacifiés contribuant au retournement d'image des quartiers,
- la limitation du sentiment d'abandon, de situation de déshérence urbaine et de déqualification occasionnés par les friches et les espaces vacants. La Ville et la Métropole mènent des réflexions sur l'usage transitoire et temporaire de ces espaces,
- l'affirmation de modes de gestion urbaine et sociale permettant d'accompagner la gestion des quartiers en phase de transformation et de créer le cadre pour le futur.

> Accompagner, tisser et renforcer le lien avec les Roubaisiens

L'ambition est de créer les mécanismes de réassurance, de partage d'intégration des Roubaisiens dans les politiques publiques en :

- développant, dynamisant et modernisant la présence des services publics dans les quartiers,
- renforçant des espaces de concertations et de dialogue entre les citoyens et les élus (conseil citoyens, concertations, réunions publiques),
- s'appuyant sur les projets des équipements culturels (musée La Piscine, Centre Chorégraphique du Nord, Le Colisée…) impliquant les Roubaisiens.

> Créer les conditions d'inscription des Roubaisiens dans la dynamique de développement du territoire

- En favorisant les conditions de réussite éducative par :
  - la qualification des équipements scolaires ;
  - le développement d'un projet éducatif de territoire s'inscrivant dans des logiques de coéducation ;
  - le développement d'offres connexes (scientifique, culturelle, sportive…) dans le prolongement des actions scolaires ;
  - l'innovation et l'expérimentation ;
  - l'accompagnement des publics les plus fragiles.
- En accompagnant les jeunes roubaisiens par :
  - l'animation et la création de lieux ressources que sont les Pôle Ressources Jeunesse,
  - le développement d'actions permettant de travailler à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle,
  - une meilleure coordination des partenaires.

- En utilisant le sport comme vecteur de réinsertion sociale et économique. À ce titre, la collectivité développe le projet "Campus Sport Roubaix" qui utilisera la fonction sportive pour favoriser la mobilisation, l'insertion sociale et économique des jeunes sportifs.
- En créant les conditions d'amélioration du niveau de santé des Roubaisiens les plus précaires, par leur accompagnement et par la remise à niveau de l'offre de services.
- En mobilisant le CCAS et les centres sociaux comme parties prenantes des politiques de développement et d'accompagnement des roubaisiens.

> Le logement et l'habitat : des interventions multiples pour faire de Roubaix une alternative et un véritable choix résidentiel à l'échelle de la métropole.

Concernant le volet habitat et logement, il s'agira de développer une stratégie sur plusieurs axes d'interventions permettant de :

- rééquilibrer le peuplement de la commune en développant une politique d'attribution de logements permettant de tendre vers une mixité sociale en diminuant la charge sociale du territoire et ainsi converger vers les objectifs de solidarité et d'équilibre métropolitain inscrits dans la CIET ;
- pérenniser et créer les conditions de l'attractivité de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire par la mise en place de programmes de réhabilitation concertés et ambitieux ;
- mobiliser l'offre de logements sociaux diffus vacants au service de la requalification du parc ancien ;
- requalifier l'habitat dégradé et insalubre en accompagnement des interventions de requalification urbaine ;
- proposer une offre de constructions neuves permettant d'accueillir des ménages dans un parcours résidentiel ascendant.

> Le développement économique et marketing urbain

La stratégie de développement économique se structure autour des axes suivants :

- rendre visibles et lisibles le projet urbain, l'offre et la ressource du territoire au travers d'actions de communication et de création d'un lieu ressource sur le marketing territorial, sis au sein de la Gare de Roubaix ;
- favoriser le maintien et le développement des entreprises existantes sur le territoire (développement endogène), notamment dans les domaines du textile (site Roussel), du commerce, de la création ou du numérique ;
- renforcer l'attractivité de la ville auprès des acteurs économiques et faire venir sur le territoire de nouvelles entreprises (développement exogène), qui permettront de renforcer et de compléter les écosystèmes existants, mais aussi des entités qui contribueront à l'embauche des roubaisiens ;
- favoriser le développement d'acteurs de l'économie résidentielle sur le territoire autour de :
- l'économie circulaire (en lien direct avec la démarche zéro déchet et à partir du lieu totem sur le site du couvent des Clarisses) ;
- l'économie sociale et solidaire, déjà très ancrée et présente dans la ville (tissu associatif dense, présence d'entreprises sociales…) portée par un plan de développement et un appel à projet ;
- l'artisanat avec une focale spécifique sur le bâtiment afin de favoriser l'émergence de projet autour du bâtiment et du second œuvre pour accompagner la transformation des logements à Roubaix ;
- mettre en place une stratégie territoriale partenariale d'insertion permettant d'accompagner dans une logique de parcours d'insertion globale et offrant de nouveaux modes de formations innovantes.

- **À l'échelle des quartiers : le NPNRU dans la stratégie de développement du territoire roubaisien.** ***Une stratégie de résilience affirmée qui se traduit par une intervention lourde sur 3 secteurs et 4 quartiers***

Pour Roubaix, le NPNRU est un outil de transformation et d'accélération de la stratégie de ville résiliente telle qu'énoncée dans le chapitre précédent. Cependant, il viendra jouer un rôle différent en fonction des quartiers, c'est-à-dire en fonction du niveau d'intervention attendu.

La MEL et la Ville de Roubaix, avec leurs partenaires, ont ainsi priorisé trois secteurs et quatre quartiers d'interventions à l'échelle communale. En effet, si chaque projet d'aménagement dispose d'une logique propre appuyée sur les dynamiques et les potentiels en présence, le NPRU vise avant tout à créer un

effet levier global et durable à l'échelle de la ville. Il n'a donc de sens que s'il porte une intervention combinée et coordonnée sur plusieurs quartiers.

La logique d'intervention et de priorisation retenue pour induire un effet levier maximum, porte à la fois l'enjeu d'une pérennisation des investissements sur les quartiers Est et d'une restructuration importante sur les deux secteurs de projet de l'Arc Nord-Ouest que sont l'Alma et l'Epeule.

Enfin, la présence quasi systématique des quartiers anciens constitue une caractéristique propre de Roubaix qui impose un traitement sur le temps long. Si le NPRU s'engage simultanément sur les 4 quartiers, les logiques de phasages dépendent des priorités et enchainements opérationnels possibles sur chaque site afin de constituer une soutenabilité opérationnelle globale et réaliste.

LE SECTEUR EST : QUARTIERS TROIS PONTS ET PILE

Le diagnostic du quartier

Les quartiers Est de Roubaix forment un ensemble hétéroclite de quartiers d'habitat ancien de qualité moyenne à dégradée (Sainte Élisabeth, Pile), de grands ensembles collectifs partiellement rénovés (Trois Ponts), et de zones d'activités de grande ampleur (Sartel, Entrepont). Ces quartiers ont fait l'objet de plusieurs études urbaines structurantes. Parmi les plus importantes, l'étude de plan de référence intitulée "Projet urbain des quartiers Sud et Est de Roubaix", réalisée par le cabinet Jam et Germe (1999/2000), le schéma de référence de Treuttel Garcias et Treuttel, constitutif du projet PRU et du PNRQAD (2008/2009), l'étude Canal, confiée au groupement Pattou Tandem/Leblanc Venacque/JM Parry/Tribu (2009), l'étude trame verte et bleue, menée par le groupement Bocage/Axeco/Nudesign et Berim (2012) et les études de l'équipe Pile Fertile (2013). Toutes ont préfiguré les interventions opérationnelles du PRU, du PNRQAD et aujourd'hui du NPNRU.

Le Pile et les Trois-Ponts sont parmi les quartiers les plus paupérisés de la ville. Le PRU 1 et le PNRQAD ont permis d'amorcer une dynamique de requalification, sans toutefois parvenir à faire évoluer significativement leurs indicateurs socio-économiques. Aujourd'hui, ces derniers continuent de souffrir de dysfonctionnements sociaux et urbains appuyés.

Le Pile

Le quartier s'illustre par une très forte densité horizontale. Les îlots sont constitués d'habitats modestes souvent médiocres, voire très dégradés, mais aux qualités patrimoniales d'ensemble indéniables et reconnues. L'espace public est peu qualitatif, extrêmement minéral et essentiellement composé d'une trame viaire de 10 mètres de largeur en moyenne.

Engagé dans le PNRQAD depuis 2012, le Pile est un quartier emblématique des réflexions et des actions conduites depuis plus de 30 ans par les collectivités territoriales dans le cadre des dispositifs contractuels successifs au titre de la politique de la ville ou des politiques de renouvellement urbain (PRU, OPAH, PIG, RHI, etc.). L'action du PNRQAD porte sur une amélioration durable de l'habitat ancien (60 logements réhabilités, 150 immeubles démolis, 92 logements reconstruits), le désenclavement physique du quartier et la requalification des espaces publics (aménagement d'un parc et de jardins partagés, création de respirations internes dans les îlots lanières, réhabilitation lourde des voiries, percement de la rue Jules-Guesde pour simplifier les entrées et sorties du quartier). Pourtant, à mi-parcours de la phase opérationnelle, le retournement d'image attendu ne se profile pas.

Les Trois Ponts

Les Trois Ponts sont à l'origine une ZUP classique des années 70 ayant bénéficié de l'intervention du PRU 1, principalement sur sa partie nord. Il s'agit d'un secteur qui compte une majorité de logements locatifs sociaux. Lors du PRU 1, les espaces publics ont été massivement requalifiés (avenue de Verdun, boulevard de Mulhouse, etc.), avec notamment la création d'une ligne de bus à haut niveau de service. La trame commerciale a été confortée (ALDI, boulangerie, boucherie, etc.) et l'offre de services renforcée (Maison des services). Néanmoins, le quartier demeure dans une situation de transition persistante du fait de la forte dédensification opérée lors du PRU 1 sans que les sites libérés ne soient réaffectés à de nouvelles destinations (pas/peu de gestion transitoire, diversification impossible à ce stade). Plus préoccupant encore, le quartier reste aujourd'hui fortement fragilisé sur le plan de l'occupation sociale et de l'ambiance urbaine (incendie du centre social, points de deals en pieds d'immeubles, etc.).

La vocation du quartier

Ces deux secteurs seront pérennisés dans leur vocation d'accueil des ménages les plus modestes. L'action qui sera réalisée au travers du NPNRU et les opérations de droit commun par ailleurs programmées favoriseront leur inclusion dans le tissu roubaisien, et par-delà, métropolitain (action sociale renouvelée en direction des familles et de la jeunesse, entreprises confortées).

La programmation envisagée répond aux spécificités de chacun des sous-secteurs qui constituent le périmètre d'intervention NPNRU sur les quartiers Est de Roubaix. Ces spécificités sont succinctement :

- pour le sud du Pile et les Trois Ponts : des secteurs à vocation habitat dont l'attractivité dépendra de la capacité collective à consolider et pérenniser les changements amorcés ;
- pour les abords du canal : un secteur à vocation mixte s'appuyant sur ses potentiels paysagers, la proximité du centre-ville et d'acteurs économiques de premier plan (OVH).
- pour les franges Nord et Est du quartier : un secteur de développement économique prenant appui sur son accessibilité propice au déploiement de zone d'activités.

La stratégie

Ce secteur a fait l'objet d'interventions lourdes dans les années antérieures, mobilisant tant le PRU 1 que le PNRQAD. Il s'agira ici d'achever l'intervention avec le NPNRU afin d'asseoir un retour global d'attractivité par une ouverture et une connexion à la centralité.

En effet, en termes de potentiel habitat, le secteur Est se situe en retrait de projets à effet levier, mais en proximité d'équipements structurants. Dans ce cadre, l'étude de diversification souligne la nécessité, avant toute chose, de redonner une vocation à ce quartier, notamment au travers de l'activité sportive et ce afin de lui donner une fonction de destination. Du fait de sa localisation et de sa notoriété, ce secteur doit connaître une mutation profonde préalablement à une intervention en termes de programmation immobilière.

Pour cela deux enjeux macro de renouvellement urbain sont retenus :

- se saisir des dynamiques de mutation engagées dans les précédents dispositifs et les pérenniser dans un objectif de développement inclusif ;
- produire de la qualité urbaine en confortant le développement autour de centralités aux rôles mieux identifiés, appuyées par une offre de service renforcée (petite enfance et sport).

De manière convergente et transversale, le Pile et les Trois Ponts seront valorisés et dynamisés grâce à leur proximité avec le centre-ville et le canal. Le quartier du Pile nécessite d'être repositionné à l'échelle communale comme lien physique entre les dynamiques de centre-ville et les Trois Ponts. Cette ambition nécessite des interventions chirurgicales sur la trame viaire et les formes urbaines, dans un objectif d'ouverture et de libération des flux.

Ainsi :

sur les Trois Ponts, le NPNRU s'attachera principalement à terminer le programme de démolition, à finaliser le programme d'équipements et à structurer la connexion au canal affirmée comme un enjeu de l'ANRU 1 n'ayant pu être conduit à terme. Ces trois objectifs conditionnent la mise en œuvre de la diversification comme en atteste les deux hectares restant pour l'heure en friche ;

Concernant le Pile, l'intervention s'est concentrée sur le cœur du quartier durant le PNRQAD. Dans le cadre du NPNRU, il s'agira de venir conforter l'action menée en traitant les dernières poches de difficulté et d'habitat dégradé tout en ouvrant le quartier sur le canal et les grands axes, rendant ainsi visible la transformation engagée tout en assurant la couture urbaine.

LE QUARTIER DE L'EPEULE

Le diagnostic du quartier

L'Épeule est un quartier de contrastes, situé à l'Ouest de la commune, en frange des quartiers centre-ville et Alouette-Espérance, de la gare de Roubaix et de la commune limitrophe de Croix. Par la richesse de ses équipements et la vitalité de son tissu associatif et économique, ce quartier possède des atouts qui rayonnent aux échelles métropolitaines, communales et de proximité. Avec sa rue commerçante, son marché et la présence d'équipements tels que le théâtre du Colisée, le centre chorégraphique national, siège des ballets du Nord, et le centre nautique Thalassa, le quartier de l'Épeule a tous les potentiels pour redevenir un quartier dynamique et attractif.

Cependant, la piètre qualité de son cadre bâti et les nombreuses incivilités qui s'y déroulent, lui confèrent une impression d'enclavement alors même qu'il se situe à quelques pas du cœur de ville roubaisien et du nouveau campus universitaire. Cette proximité lui offre une bonne accessibilité avec l'ensemble de la métropole (transports en commun, proximité de la gare SNCF et liaisons routières).
Depuis une quinzaine d'années, le secteur ouest a été intégré à plusieurs études urbaines majeures. Le plan de référence urbain réalisé par le cabinet Panerai-Petermüller en 2008 notait sa capacité de retournement du fait de sa proximité avec l'hyper-centre, de sa bonne accessibilité, de son potentiel de développement autour de la trame verte et du corridor écologique, et de son dynamisme commercial. L'étude pré-opérationnelle de composition et de programmation urbaines et paysagères du secteur de la voie ferrée, menée en 2009/2010 par l'atelier *D. Petermüller/Empreinte,* a jeté les bases de la transformation d'un vaste périmètre de part et d'autre de la voie ferrée depuis le canal de Roubaix jusque Croix.

Cette analyse a été complétée et déclinée dans les études des pôles d'appui, menées sur les quartiers ouest par l'atelier *Jean-Paul Philippon* en 2009, dans le cadre du premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU 1). Ainsi, une première intervention en frange de l'Épeule, sur le quartier Alouette-Espérance a permis d'importantes réalisations en matière d'habitat, dont un site de diversification logements (La Foncière Logements, logements sociaux LMH, résidence étudiante privée, logements privés et habitat participatif), et d'espaces publics. Dans la partie la plus au sud du quartier, le pôle d'appui Watt Épeule a également été le théâtre d'interventions du PRU 1 avec la relocalisation sur la rue de l'Epeule de la mairie de quartier et de la Poste au sein d'un pôle de services publics et la création d'un multi- accueil petite enfance.

En parallèle, des opérations comme la requalification des boulevards Montesquieu et Cambrai (entre deux parcs), ont été de réelles réussites qui ont permis une meilleure accroche par le sud. Cependant, malgré l'ensemble de ces interventions le retournement d'image escompté n'a pas totalement eu lieu.

La vocation du quartier

De manière globale, le projet visera à passer le seuil du retour d'attractivité en développant la qualité urbaine, en ouvrant le quartier sur l'extérieur et en le qualifiant par rapport au centre-ville. Trois sites particulièrement stratégiques pour le renouvellement urbain et le retournement d'image du quartier ont été identifiés :

- l'Épeule Sud au droit du pôle de services publics (groupe Bell et Couvent des Clarisses) jusque la place Vandermeiren où se situe le marché forain,
- l'ensemble résidentiel des Trois Arbres,
- la frange s'adressant au quartier Alouette-Espérance et au campus gare, intégrant la place du Colisée et celle de l'Abreuvoir.

Ils doivent faire l'objet d'actions fortes et exemplaires de la part de la collectivité pour devenir des marqueurs du renouvellement urbain du quartier.

L'étude urbaine a permis de décliner les enjeux prioritaires posés précédemment en 4 orientations stratégiques, supports de la déclinaison opérationnelle :

- inscrire le quartier dans son territoire,
- donner à voir et valoriser la rue de l'Épeule,
- s'appuyer sur les actions engagées par la collectivité et la société civile,
- créer et développer des structures économiques appelées "lieux totems" pour concentrer et rendre l'action visible.

La stratégie

L'Épeule s'inscrit dans la continuité de la dynamique du projet campus gare et de l'axe structurant arc Nord-Ouest.

L'intervention visera à qualifier et créer de nouveaux usages au quartier en y intégrant deux lieux totems économiques de la ville, autour du textile et des métiers d'art au sein de l'usine Roussel d'une part, autour du développement de l'économie circulaire au sein du Couvent des Clarisses d'autre part. Enfin, la création d'une halle couverte de marché viendra accompagner la qualification de l'offre commerciale sur la rue de l'Épeule en travaillant sur le développement de la thématique "*commerce du monde*".

La requalification de l'habitat passera, quant à elle, par la restructuration des îlots dégradés et par celle du parc locatif social sur les deux principaux groupes de logements du quartier. Elle visera à permettre la diffusion, vers le sud du quartier, de la dynamique de diversification constatée dans le secteur de la gare. Elle passera par le développement d'une offre nouvelle juste au sud de la gare, puis, d'une offre issue du recyclage de l'habitat privé en front du parc Brondeloire et aux abords de la salle de spectacle du Colisée

et enfin, d'une offre sociale au sud, renouvelée dans son peuplement par des interventions lourdes en site non occupé sur le parc social existant.

Cette stratégie sera appuyée par la valorisation et la qualification des espaces publics et, en particulier, par l'achèvement du parc Brondeloire, intégrant la création d'un itinéraire cyclable reliant la gare de Roubaix au sud du quartier vers la Ville de Croix, dorsale Nord-Sud du quartier, et la requalification de la rue de l'Épeule de la place du Colisée au couvent de Clarisses, en appui de la qualification de la dynamique commerciale.
Ces deux axes majeurs seront connectés entre eux afin de créer des pénétrantes du parc Brondeloire jusqu'au cœur du quartier. Au sud, la restructuration de l'offre d'équipements par la création d'un pôle équipementier (extension de l'école Condorcet et relocalisation du centre social Nautilus autour d'un nouvel espace public), en lien avec la maison de économie circulaire et du zéro déchet localisée dans l'ancien couvent des Clarisses et le pôle de services publics, viendra appuyer la stratégie d'intervention sur le parc social.

Enfin, l'ouverture du quartier et le liaisonnement vers la ville voisine de Croix permettront d'atténuer une rupture urbaine qui contribue à la stigmatisation du quartier de l'Epeule.

LE QUARTIER DE L'ALMA / CUL DE FOUR

Le diagnostic du quartier

Les quartiers Alma et Cul de Four sont situés au Nord de la commune de Roubaix. Leur voisine, Tourcoing, les borde au Nord, tandis que le quartier de la gare jouxte Alma au Sud. Les quartiers se situent au sein d'un territoire de projets : des dynamiques communales et métropolitaines ont cours autour et en cœur de site (ZAC de l'Union, la Lainière, campus gare, projet de requalification du centre-ville…).

Le secteur Alma-Cul de Four est un isolat urbain. Il s'étend au Nord du centre universitaire Blanchemaille jusqu'au canal. Cet effet d'isolat est renforcé d'une part par une trame viaire complexe et des espaces publics hérités des interventions urbaines menées depuis plus d'un siècle, et d'autre part par deux infrastructures que sont la voie ferrée reliant Roubaix à Tourcoing, et le canal et ses voies adjacentes qui sont aujourd'hui de véritables ruptures urbaines.

Malgré la présence d'équipements économiques majeurs et de commerces, ce quartier n'est pas attractif du fait de son offre résidentielle, de sa stigmatisation et d'un cadre de vie à améliorer (espaces publics, friches urbaines).

La vocation du quartier

La collectivité souhaite réinscrire ce quartier durablement dans le fonctionnement de la ville. Il s'agira de l'affirmer comme l'extension naturelle du campus gare, en y développant des fonctions connexes au pôle universitaire par le biais de l'offre équipementière, de services et de logements.

Il s'agit aussi d'affirmer sa fonction productive autour de deux lieux totems que sont la cité de l'écoconstruction et le cluster de e-commerce "Blanchemaille". Ces deux équipements à rayonnement intercommunal et métropolitain introduiront une mixité fonctionnelle et d'usages sur le quartier. L'ambition est de les voir essaimer à terme sur le quartier avec le développement d'activités connexes, l'installation de salariés sur site…

Concernant l'habitat, l'objectif est que ce quartier devienne un espace résidentiel entre cité-jardin et écoquartier du canal.

Enfin, il s'agit de faire de ce quartier un laboratoire de la résilience urbaine de Roubaix, en y développant une stratégie d'urbanisme transitoire qui contribuera à sa réinscription dans un fonctionnement vecteur de création de valeurs ajoutées et de retournement d'image.

La stratégie

Le secteur de l'Alma-Cul de Four se situe en accroche du projet urbain du Campus gare en cours de réalisation, sur lequel les études de potentiels marchés ont permis de vérifier que des opérateurs envisagent d'y investir grâce à l'effet d'entraînement du secteur gare, sans pour autant aller jusqu'à se projeter au cœur de l'Alma. Par ailleurs, ce secteur se trouve dans un contexte concurrentiel fort avec l'Union, secteur à l'interstice de trois communes, en cours de développement essentiellement économique, pour ne pas dire exclusivement, et dans l'attente d'un développement conséquent de programmes immobiliers résidentiels.

Ainsi, l'étude portée sur le potentiel de diversification met en évidence, en première approche, que ce secteur profitera, à terme, de l'effet d'entraînement de l'Union. Elle préconise en conséquence une

stratégie visant à attendre le décollage de l'Union et à profiter d'un "moment de creux" dans la commercialisation de l'Union pour alimenter le marché au niveau du secteur. Pour aboutir favorablement, cette stratégie nécessite néanmoins de mettre en œuvre:

- une dé stigmatisation du secteur Alma, par une restructuration du parc social, afin de permettre aux investisseurs de se projeter au nord de l'avenue des Nations Unies ;
- une transformation d'image du Cul de Four, par une intervention sur le parc privé dégradé et les espaces en friches, afin d'amorcer un changement d'image ainsi qu'une dynamique d'entraînement nécessaire à l'impulsion d'un marché habitat actif sur l'Union.

Ainsi :

- l'intervention proposée sur l'Alma s'inscrit-elle dans la poursuite de la dynamique de transformation de la gare en permettant la confortation du projet de cluster Blanchemaille, le renforcement de l'offre d'équipements et la montée en qualité des équipements en préfiguration de la diversification du quartier, la déspécialisation de l'Alma en tant que quartier d'habitat social ;
- sur le Cul de Four, s'agira-t-il de créer les conditions d'enrayement des mécanismes de ségrégation en restructurant quelques îlots d'habitats dégradés au cœur du quartier, sur la place du Progrès, elle-même requalifiée, et de mettre en place une stratégie de maîtrise foncière et de gestion transitoire afin de créer, à terme, les conditions d'une commercialisation habitat de l'Union. Cette stratégie sera combinée avec celle d'une intervention sur le parc social diffus vacant des bailleurs sociaux, incluant la requalification d'environ 70 logements, afin de permettre les relogements nécessaires à la restructuration lourde de l'Alma.

À la jonction de ces deux stratégies, la rue de Tourcoing, axe stratégique reliant l'Union à la centralité roubaisienne, sur lequel il est envisagé le développement à terme d'un axe lourd de transports en commun venant remplacer l'actuelle ligne de bus et mettant ce secteur à 10 minutes du centre-ville de Roubaix, mais aussi de la gare SNCF de Tourcoing. Il s'agira donc, au travers du NPRU, de créer les conditions de maillage entre cet axe et les cœurs de quartier Alma et Cul de Four afin de permettre, à terme, la diffusion de la dynamique de diversification qu'entraînera l'amélioration structurelle de la desserte, et d'éviter la création d'un quartier à deux vitesses qui viendrait compromettre les interventions menées sur l'Alma.

La spécificité de ce projet résidera dans la mise en œuvre d'actions d'usages transitoires et temporaires visant à créer les conditions d'un retournement d'image, favorables au marché pour la ré-urbanisation. C'est donc sur ce secteur que la démarche initiée par la MEL et l'ANRU, dans le cadre du PIA, sera mobilisée en premier lieu.

> TOURCOING

QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Le diagnostic du quartier

Un quartier en relégation

La Bourgogne est un quartier de grande fragilité sociale, marqué par de profondes difficultés socio-économiques : pauvreté (57 %), revenu médian (7 340 euros/UC), chômage (44 %), habitat social (89 % de LLS), décrochage scolaire (12-17 ans), délinquance, radicalisation…

Le sentiment de relégation, largement ressenti par la population, est renforcé par la présence de la frontière qui accroît le phénomène d'enclavement malgré l'existence de certaines pratiques de consommation et de divertissement. La frontière constitue encore un atout insuffisamment exploité en termes d'emplois et de potentiel d'attractivité.

L'offre commerciale, située en cœur de quartier, souffre d'un réel déficit de qualité et ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins exprimés par les habitants et les usagers du secteur.

Le quartier connaît également des phénomènes de délinquance importants (dégradations, détournements d'usages, trafic de stupéfiants de grande ampleur avec "main mise" sur le quartier…) ; des points de cristallisation étant clairement identifiés (centre hospitalier Dron, place de la Bourgogne, allée Charles-Quint…).

Un quartier monofonctionnel

Le quartier de la Bourgogne est caractérisé par un parc de logements vétuste et peu attractif qui, de par sa monofonctionnalité (89 % de logements locatifs sociaux), concentre les difficultés socio-économiques et ne permet pas de développer un marché immobilier porteur.

Un quartier enclavé

Malgré un positionnement frontalier qui peut constituer à terme une opportunité, la Bourgogne est aujourd'hui un quartier très enclavé, replié sur lui-même et situé à l'une des extrémités nord de la métropole. Malgré la présence de nombreux équipements, son cœur reste isolé du reste de la ville et ne joue plus son rôle de centralité.

Une trame viaire peu lisible

Bien que présentant une qualité paysagère favorable au développement d'un cadre résidentiel attractif et diversifié (squares, cimetière connectant au parc de l'Yser, jardin des cultures), le quartier souffre d'espaces publics dégradés, peu investis et hors d'échelle. Il se caractérise par une carence généralisée de lieux publics qualitatifs, vecteurs d'appropriation positive.

L'absence de qualité est renforcée par l'effet d'une trame viaire et urbaine peu lisible, créatrice d'isolement et propice aux incivilités. L'excellente accessibilité par la route (boulevard Industriel, A22) et par les transports en commun (métro ligne 2, bus) contraste avec une porosité des modes doux problématique et une offre de stationnement public, certes abondante et gratuite, mais très peu qualitative.

Une offre de services incomplète

La Bourgogne bénéficie d'aménités en cœur de quartier et de la présence de nombreux équipements et services : ludo-médiathèque, centre social, La Poste, crèche Câlin-Câline, commissariat ou encore antenne des services départementaux, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs de proximité.

Le quartier est marqué par des stratégies d'évitement scolaire, visibles pour l'ensemble des établissements et particulièrement à l'échelle du collège Pierre Mendès France. De par sa localisation aux confins des quartiers de la Bourgogne et de la Marlière, à l'écart des flux et axes de transports collectifs, il reçoit uniquement des effectifs issus de ces deux quartiers très populaires, et connaît de fait un taux de remplissage de moins de 70 % (contre 100 à 110 % dans les autres collèges publics de Tourcoing).

La stratégie

La stratégie générale du projet de la Bourgogne consiste à agir conjointement sur les dimensions urbaines, sociales et économiques. L'objectif est de rendre à nouveau le quartier attractif à l'échelle de la ville, notamment en ce qui concerne les parcours résidentiels des habitants de Tourcoing, mais aussi, plus globalement, à l'échelle de la métropole.

Les études et démarches qui ont été conduites dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux et de définir **les six orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain**, répondant ainsi aux objectifs incontournables du NPNRU :

1. **Développer un parc de logements de qualité répondant à une diversité de besoins et de parcours résidentiels :** en vertu de l'objectif de rééquilibrage du peuplement, il s'agit de retourner en profondeur l'image du quartier afin d'améliorer les conditions de vie des habitants actuels et de créer une nouvelle destination résidentielle à l'échelle de la ville et de la métropole.

2. **Ouvrir le quartier de la Bourgogne** : la réussite du projet de renouvellement urbain passe par le désenclavement du quartier et son arrimage aux dynamiques communales et métropolitaines.

3. **Réaliser des aménagements urbains de qualité, sécurisants et à échelle humaine :** l'objectif est de recréer un cadre de vie agréable, apaisé et sécurisant, favorisant les nouvelles formes de mobilité et participant directement à l'ouverture du quartier sur le reste de la ville.

4. **Améliorer l'offre de services :** il s'agit de développer une offre complète d'équipements et services pour les habitants actuels et futurs, vectrice d'amélioration des conditions de vie et d'attractivité résidentielle et économique pour la Bourgogne, et de rechercher, sur certaines programmations spécifiques, à se différencier et à attirer des habitants extérieurs au quartier. Les équipements destinés à l'enfant et à son parcours éducatif (de la crèche jusqu'au collège) représentent un enjeu essentiel pour la réussite du projet urbain. De même, les équipements culturels, sportifs et de loisirs sont des éléments importants du devenir du quartier en écho à la qualité paysagère recherchée.

L'étude de fonctionnement social a mis en lumière toute l'importance de la cohésion sociale et du "vivre ensemble" au sein du quartier. À travers une série d'entretiens semi-directifs, quatre grands profils d'habitants ont été révélés :

- les "enracinés", habitants d'un quartier "village" propice aux relations sociales,
- les "acclimatés", habitants ayant un usage rationnel et fonctionnel du quartier,
- les "vigilants", nostalgiques d'un passé idéalisé qui déplorent la dégradation du quartier,
- les "délocalisés", des habitants "malgré eux" qui évitent au maximum le quartier.

Le projet vise aussi à répondre à cet enjeu de cohésion sociale en réunissant les conditions nécessaires à l'acceptabilité du projet urbain, pour les habitants actuels et futurs.

C'est pourquoi, l'accompagnement au changement, l'excellence et l'innovation sociale sont autant de valeurs qui seront véhiculées au cours de l'élaboration du projet.

5. **Renforcer l'offre d'emplois et consolider le potentiel de développement économique :** le projet de renouvellement urbain doit permettre de renforcer l'offre économique de proximité et de tirer parti des potentialités offertes par le site Lepoutre et le CH Dron, afin d'attirer de nouvelles activités, notamment dans le champ de la rénovation énergétique et de l'économie circulaire appliqué au secteur du BTP.

6. **Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier au bénéfice de ses habitants :** cette orientation vise à répondre aux enjeux du développement durable dans toute leur transversalité, que ce soit sur le plan de l'aménagement urbain, où une attention particulière sera portée sur la gestion de l'eau, la qualité paysagère, la transition écologique et la sobriété énergétique, ou bien sur le plan du développement social et économique autour des enjeux de rénovation énergétique et d'économie circulaire, en lien avec la stratégie régionale de troisième révolution industrielle.

> LILLE

QUARTIERS CONCORDE, LILLE SUD, BOIS BLANCS ET QUARTIERS ANCIENS

- **À l'échelle communale**

Le diagnostic

Des problèmes de sécurité, des difficultés sociales et économiques

- Lille, la centralité attractive et dynamique de la métropole, capitale régionale.
- De grands quartiers d'habitat social et privé très populaires, aujourd'hui en QPV) concentrés dans les quartiers de faubourg, sur les grandes emprises libérées au droit et au-delà des enceintes de la ville.
- Des problèmes de sécurité importants dans l'ensemble des quartiers et des sites de projet de renouvellement urbain. Le périmètre de la ZSP (zone de sécurité prioritaire) recouvre l'ensemble du QPV "Secteur Sud".

- Un niveau de difficultés sociales et économiques important :
    - le taux de pauvreté atteint 25 % à Lille, en 2015, représentant environ 50 000 habitants (sur 237 000) ;
    - 60 000 habitants dans les QPV avec des niveaux de revenus parmi les plus faibles à l'échelle métropolitaine (secteur sud : 8 588 €/UC de revenu médian, secteur ouest, 8 718 €/UC, contre 17 358 €/UC, à Lille et 18 894 €/UC en métropole).

Un marché du logement tendu

- Une offre de logement locatif social à hauteur de 26 % du parc total à maintenir, au taux de vacance faible (5 %), avec une attente théorique pour les demandeurs de plus 5 ans.
- 13 % du parc total de logements sont du locatif privé à vocation sociale, ce qui représente près de 15 000 ménages ayant des ressources inférieures à 60 w% des plafonds PLAI (hors étudiants).
- Des niveaux de loyers privés plaçant Lille en 4e position des territoires les plus onéreux de France avec une progression des loyers sans précédent depuis 2000 (+ de 70 %).
- Une attractivité du territoire lillois pour la promotion immobilière et l'investissement locatif.
- Une ancienneté du parc (plus de 50 % construit avant 1950) peu performant du point de vue énergétique.
- Un parc de logement ciblé par le NPNRU en très grande majorité propriété de LMH (plus de 50 % l'offre de logement social de Lille et de plus de 73 % de l'offre en QPV).
- Un parc de logements privés potentiellement indignes 6 fois plus importants que dans le reste de la France. 10 % du parc privé est potentiellement indigne, soit 8 650 logements logeant 17 194 personnes, dont un tiers à Wazemmes (13 %) et Moulins (18 %).
- Une stratégie de renouvellement urbain engagée massivement depuis 2006 dans une logique de rééquilibrage territorial, de résorption des fractures urbaines, de qualification des espaces publics, de développement de l'offre d'équipements et de diversification sociale, articulant la reconquête conjointe des territoires d'habitat social "de droit" et "de fait".

La stratégie

Une stratégie du NPNRU concourant aux trois dynamiques majeures du développement urbain lillois :

- poursuivre le renouvellement urbain lillois initié à Lille Sud pour raccrocher les grands secteurs d'habitat social de droit et de fait composant les quartiers de faubourg, d'anciennes friches industrielles et la ceinture des boulevards aux dynamiques du cœur métropolitain lillois. Concorde est l'un des derniers grands ensembles lillois à n'avoir pas encore bénéficié de cette dynamique de fond menée depuis 2006 ;
- parfaire la figure du périphérique lillois, sur les plans paysager et de l'habitat, afin de recréer les liens entre l'intra et l'extra-muros et de rationaliser les infrastructures, et rassembler ainsi les conditions pour y vivre et y travailler.
- La dynamique engagée il y a 30 ans avec Euralille 1 et 2 a fixé l'ambition globale et révélé le potentiel de développement que permettent la reconfiguration des infrastructures et l'aménagement de la bande non constructible. Cette dynamique a également accompagné la première phase du renouvellement urbain développé Porte de Valenciennes (PNRU) et sur le secteur des "2 Portes" (entre la Porte d'Arras et la Porte des Postes) afin de relier plus naturellement Lille Sud au reste de la ville (PNRU). Demain, la mutation du Port de Lille accompagnera l'extension du centre-ville et poursuivra l'ouverture de la ville sur la Deûle et le grand paysage de la Citadelle. La démolition en 2018 de la Barre Marcel Bertrand (clôture du PNRU) et le projet de Concorde sont des opportunités majeures dans la continuité de la reconquête du périphérique lillois ;
- développer la place de la nature en ville, notamment autour de la Deûle, et améliorer la qualité et l'attractivité résidentielle. Consciente de cet enjeu dans une ville résolument minérale, la Ville crée depuis 2001 de nouveaux parcs à l'occasion de chaque projet urbain. En limite du cœur de Wazemmes particulièrement dense, la mutation du site Concorde laissera une place singulière aux espaces de nature en ville et participera également au renforcement de l'attractivité résidentielle des quartiers limitrophes.

- **À l'échelle des quartiers**

LE QUARTIER CONCORDE

Le diagnostic du quartier

Un quartier enclavé

Concorde est un grand ensemble de plus de 1 500 logements dans un périmètre de 23 hectares, enclavé entre les boulevards de ceinture historiques et le périphérique lillois (A25). Le quartier est voisin d'un secteur de quartier d'habitats anciens dégradés (ciblé dans le volet NPNRU-quartiers anciens). Sa situation urbaine, à la fois centrale et connectée aux infrastructures métropolitaines, est coupée des dynamiques du cœur historique par de grands îlots clos et infranchissables.

Un habitat social dégradé, des habitants fragilisés

Concorde est composé d'un parc de logements 100 % locatif social, propriété de LMH. Il présente un état avancé de vétusté et des caractéristiques structurelles sources de dysfonctionnements rédhibitoires (logements de très petite taille, absence d'accessibilité et d'ascenseurs…).

Les habitants sont très fragilisés, économiquement et socialement, et la paupérisation s'accroît. En 2017, les deux unités d'observation statistique (IRIS) du secteur étaient classées au 5e et au 23e rangs nationaux des plus hauts taux de ménages sous le seuil de pauvreté (73 % et 65 %). Les revenus médians étaient en baisse entre 2008 et 2013 (-10 % et 0 %, contre +12 % à échelle lilloise sur cette période). Ce décrochage territorial était plus marqué encore pour les revenus du 1er décile (les 25 % les plus pauvres), avec une baisse de -40 % et -62 %, contre + 8 % à Lille).

Des dysfonctionnements urbains majeurs

Concorde présente des dysfonctionnements urbains majeurs (enclavement, monolithisme foncier, indifférenciation des espaces extérieurs, espaces publics sans qualité d'usage…). Le quartier est exposé à de fortes pressions environnementales (nuisances sonores et pollution de l'air). Le patrimoine paysager est important (12 ha d'espaces verts). Le potentiel de mutation est élevé car la densité est relativement faible (65 logts/ha), mais il est conditionné à une maîtrise des nuisances générées par le périphérique et au désenclavement du foncier. Le site est quasi-monofonctionnel, en dehors de la présence d'un petit centre commercial de proximité concentrant des difficultés d'appropriation et de trafic, mais au sein duquel on note la présence d'une offre médicale et paramédicale structurante pour le quartier. Enfin, les actes d'incivilité, délictuels et criminels, surreprésentés aggravent le délaissement et la dévalorisation du secteur par ses habitants et les Lillois.

La stratégie

La stratégie du projet repose sur une diversification des "vocations" du site, à 15 ans :

- **devenir une "adresse métropolitaine" génératrice de développement économique et d'emploi**, appuyée sur le pôle intermodal de transport de la Porte des Postes/Porte d'Arras, en profitant des importants tenants fonciers libérés dans le cadre du PNRU, afin de permettre le déploiement d'équipements et d'activités d'ampleur ;
  Ce secteur est repris dans le périmètre d'étude d'insertion d'une ligne de tramway qui améliorerait la desserte de Concorde et de Lille-Sud.
- **faciliter l'accès au centre-ville et à la plateforme du CHR**, 1er employeur régional, par l'avenue Beethoven, en conjuguant monumentalité avec qualité résidentielle, tout en tirant parti des flux pour le développement de programmes spécifiques (dont le commerce) ;
- **proposer une offre résidentielle mixte** au sein d'un site ré-articulé aux quartiers de Wazemmes et Vauban-Esquermes, en confortant son attractivité par la qualité et la diversité des équipements, services et espaces publics.

Une stratégie de diversification des "vocations" reposant sur 5 piliers

1. Œuvrer pour un quartier à "santé positive"

La réduction de l'exposition aux pollutions et les enjeux de santé liés à l'environnement sont au cœur de la transformation de Concorde.

- Proposer une forme urbaine qui protège des pollutions, s'adapte au changement climatique et favorise des modes de vie bénéfiques pour la santé.
- Cultiver le site et le rendre "fertile" au sens propre (agriculture urbaine) comme au sens figuré (diversification fonctionnelle et sociale).

- Améliorer les performances environnementales des bâtiments et des espaces publics.

En intégrant de façon innovante santé et urbanisme, le projet incarne à l'échelle métropolitaine une démarche globale, socio-urbaine, de prise en compte des enjeux du développement durable (cf. OAP Santé - Orientation d'aménagement et de programmation). Il vise également à développer les qualités environnementales qui permettraient au site, intégré à la trame verte et bleue du Plan Local d'Urbanisme, de jouer un rôle dans les continuités écologiques.

2. Rendre le site accessible à tous et ouvert au Nord vers Vauban-Esquermes et Wazemmes

Le renforcement de la qualité urbaine du quartier passera par un remaniement profond de ses espaces publics dans un souci de mise en réseau pour tous les modes de déplacement, de desserte et d'accessibilité en tout lieu, et de "mise en scène" de la profondeur du site.

3. Proposer une offre de logements de qualité et diversifiée, s'appuyant sur une intervention massive sur le patrimoine existant

La diversification de l'offre de logements et la mise en œuvre d'une mixité sociale à l'échelle du site comptent parmi les objectifs majeurs du projet. Au terme de la transformation du quartier, la proportion de logements locatifs sociaux diminuera au profit d'une offre de logements diversifiée.

À l'issue du NPRU, le taux de logements locatifs sociaux sera ramené de 100 à 50 % sur le secteur Concorde ; à la fin du programme, ces derniers représenteront environ 35 % de l'offre.

4. Promouvoir une diversité des fonctions à Concorde, par le développement économique et l'emploi, la qualité des équipements et services publics, au premier rang desquels l'école

Une part de la programmation du projet sera dédiée à la promotion du développement économique sur Concorde, dont la situation urbaine est un atout. Cet objectif s'inscrit dans une approche élargie au-delà de la Porte des Postes.

Un travail sera mené pour renforcer la qualité et l'attractivité des commerces de proximité, et pour installer une agriculture urbaine, vecteur d'un développement économique et de recomposition d'usages positifs sur les nombreux délaissés d'espaces publics à toutes les étapes du projet.

L'attractivité du quartier passera aussi par celle de ses équipements publics et de ses services, actuellement de bon niveau. En revanche, leur état technique, leur localisation et leur visibilité sont de qualité inégale et accentuent ainsi leur manque d'attractivité et de mixité des publics accueillis. Enfin, les interventions en faveur de la petite enfance et de l'école sont prioritaires.

5. Améliorer la situation sociale des habitants

La transformation urbaine de Concorde sera également et surtout une transformation sociale : parcours résidentiels ascendants, accompagnement vers l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle pour les habitants concernés par le relogement, mais aussi adaptation du logement aux populations vieillissantes.

Ce projet de renouvellement urbain s'écrira dans la proximité et le dialogue constant avec les habitants et les nombreux acteurs présents dans le quartier (associations, entreprises, commerçants, etc.). Une équipe spécifique se chargera d'animer cette concertation via la Maison du Projet. Un premier dispositif de dialogue innovant est mis en œuvre afin de toucher les habitants les plus éloignés des démarches participatives.

LE QUARTIER LILLE SUD

Le diagnostic du quartier

Un retournement d'image engagé, à poursuivre au sud

Les investissements réalisés ont permis d'engager une véritable diversification du quartier et un retournement d'image, qui, au nord, sont aujourd'hui acquis et relèvent des politiques de droit commun. Au sud, ces grands projets doivent être parachevés en poursuivant l'effort de diversification et la remise à niveau de résidences sociales dégradées, dont le traitement n'a pas été intégré à la première génération de convention. La transformation des espaces et équipements publics a changé le cadre de vie. Les 625 logements neufs en diversification, réalisés par Foncière Logement et d'autres opérateurs privés ont modifié la structure de l'habitat.

Des fragilités persistantes

Néanmoins, la population et le quartier restent fragiles. Les revenus fiscaux médians avant redistribution *(INSEE 2015)* restent parmi les plus bas de la métropole : 5 884 €/UC et 6 596 €/UC sur les deux IRIS

couvrant le secteur, alors que l'indice de chômage *(catégorie ABC – DEFM 2013, INSEE 2012)* demeure respectivement très élevé : 61,5 % et 40,7 %. Le taux de logement social reste important : 61,4 % à l'échelle du quartier Lille Sud *(2015 Filocom)* et les problèmes de trafics et d'insécurité ne sont pas réglés.

Jean-Baptiste Clément et Faubourg d'Arras : deux sites priorisés

Dans le cadre du PNRU, certains îlots comme les sites Jean-Baptiste Clément et Faubourg d'Arras n'ont pas bénéficié directement de ces transformations et deviennent des points de fragilité. Ils ne sont pas les seuls, mais ils ont été priorisés, compte tenu de leur situation stratégique en interface entre le cœur du sud de Lille requalifié et la rue du faubourg d'Arras (axe métropolitain d'entrée dans la ville), des problématiques croissantes d'insécurité et de délinquance, de leur potentiel paysager important et des opportunités foncières (notamment dans le cadre de la résorption de friches), qui permettent de réinscrire les deux sites dans les dynamiques résidentielles et urbaines du quartier.

Ces deux sites se caractérisent par :

100 % de logements sociaux :

- résidence J-B Clément : 100 logements appartenant à Vilogia dans 5 plots, comptant exclusivement des faux T3 de 50 m^2, aux façades non isolées, aux menuiseries à simple vitrage et aux équipements techniques obsolètes ;
- résidence Faubourg d'Arras : 300 logements appartenant à LMH dans 7 bâtiments, comptant essentiellement des typologies moyennes et grandes (45 % de T3 et 39 % de T4 et plus).

Des habitants économiquement et socialement fragilisés :

- résidence J-B Clément : 67 % de ménages sous le plafond PLAI, 44 % d'actifs en emploi et 50 % de ménages habitant la résidence depuis plus de 10 ans ;
- résidence Faubourg d'Arras : 86 % d'occupants sous le plafond PLAI, seulement 15 % d'actifs en emploi et 11 % de retraités.

Un état technique du bâti globalement mauvais et/ou mal isolé :

- résidence J-B Clément : état du bâti globalement mauvais : menuiseries en simple vitrage, façades non isolées (étiquette F), balcons fortement dégradés, équipements techniques, système de chauffage et ventilation obsolètes, bâtiments de 5 étages sans ascenseur.
- résidence Faubourg d'Arras : logements classés en étiquette énergétique E. Le bailleur LMH a lancé la réhabilitation de ce patrimoine dans le cadre de son Plan stratégique de patrimoine (livraison début 2020 après 28 mois de travaux en site occupé) pour atteindre les objectifs de performances énergétiques BBC rénovation et réaliser les travaux d'embellissements et d'amélioration des parties communes et privatives.

La stratégie

Une stratégie de désenclavement et d'attractivité résidentielle

Ces deux sites participent tous deux à la stratégie de désenclavement (par les espaces publics et les équipements) et d'attractivité résidentielle développée depuis 2006 à Lille Sud, en poursuivant :

- les grandes continuités urbaines et paysagères créées d'est en ouest (rue et mail Gide-Vallès, rue P.-Parisot) et du nord au sud (rue de l'Asie prolongée et rue de l'Arbrisseau) dans le PNRU au sud de Lille Sud, support de liaisons douces, pour désenclaver le quartier ;
- la mutation de la "façade" du quartier sur l'axe métropolitain de la rue du Faubourg d'Arras, en renforçant sa vocation d'accueil d'activités économiques et de commerces. Dans le cadre de la concertation autour du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, des réflexions sont en cours pour y intégrer un transport en commun sous forme de tramway ;
- la diversification de l'offre de logements et du peuplement engagée au sud de Lille Sud et le renforcement du statut résidentiel du sud de la métropole (sur JB Clément, la proportion de LLS sera ramenée à 27%) ;
- le développement d'une trame d'équipements publics de qualité aux services des habitants, initié dans le cadre de l'ANRU 1, la requalification du groupe scolaire Wagner, la réhabilitation du stade Driss-Berkani, le nouveau centre social de l'Arbrisseau.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Le diagnostic du quartier

Deux programmes de requalification qui portent leurs fruits…

Les quartiers anciens fragiles du territoire lillois ont bénéficié du programme ANRU Lille Quartiers Anciens (LQA) et du Programme Métropolitain de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés à Fives, Wazemmes, Moulins et Lille Sud. Ces programmes sont en voie d'achèvements grâce à l'aboutissement des procédures de maîtrise foncière expropriations).

En permettant de traiter 424 immeubles représentant 661 logements, ces programmes jouent un rôle significatif dans la lutte contre l'habitat privé dégradé et participent à l'amorce du rééquilibrage territorial. Ils ont été complétés par une mobilisation forte des autres outils d'intervention sur le parc dégradé, permettant ainsi de toucher au total près de 2 000 logements entre 2006 et 2016 :

- PIG (programme d'intérêt général) amélioration durable de l'habitat et une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) insalubrité ont succédé à l'OPAH-RU depuis 2013 ;
- des subventions municipales ont été versées pour la rénovation de 265 logements sur les périmètres de LQA ;
- le plan de lutte contre l'habitat indigne et la vacance a été fortement mobilisé.

Ainsi, depuis 2007, sur les périmètres de LQA, 436 logements privés anciens à Moulins, 737 à Wazemmes et 810 à Fives ont été touchés.

Afin d'accroître la qualité résidentielle et de développer la mixité sociale et fonctionnelle, la Ville et la MEL ont réalisé des efforts majeurs avec :

- la création de nombreux équipements publics (centre culturel pour les arts urbains "Flow", collèges de Moulins et de Wazemmes) ;
- la requalification d'espaces publics centraux dans ces quartiers (place de Fives, création du jardin Philippe-de-Comines et place Fernig à Moulins, par exemple) ;
- la mise en place d'une politique de soutien et d'animation de la réhabilitation durable de ce patrimoine par ses propriétaires, incarnée au plus près des habitants avec la Maison de l'Habitat Durable à Wazemmes.

… mais qui restent insuffisants pour atteindre un effet de seuil significatif

Toutefois, le parti pris des programmes (LQA et PNRQAD métropolitain) et les outils mis en œuvre ont été essentiellement axés sur la lutte contre l'habitat dégradé, les immeubles vacants et insalubres, sans permettre d'atteindre un effet de seuil significatif sur l'ensemble des secteurs d'interventions, notamment à Wazemmes et Moulins, deux quartiers qui restent en tension entre des dynamiques positives au nord et la persistance de problématiques profondes au sud *(Cf. parc de logements privés potentiellement indignes, dans le diagnostic à l'échelle communale)*.

Un marché immobilier spéculatif

La persistance de ce patrimoine dégradé et la poursuite de la paupérisation de certains secteurs de ces quartiers sont directement liées à un marché de l'immobilier spéculatif qui conduit à :

- des prix de fonciers et immobiliers élevés, qui poussent à une recherche de rentabilité basée sur la découpe de biens peu qualitatifs et non structurés : 2 437 €/m² à Moulins et 2 936 €/m² à Wazemmes pour les appartements et 147 064 € à Moulins et 245 442 € à Wazemmes pour les maisons (données 2017) ;
- l'accentuation du phénomène de la division : entre 2005 et 2015, 3 534 logements ont été créés, par division ; entre 2011 et 2013, Moulins est le quartier lillois où la division fut la plus forte avec 14 logements créés par division pour 1 000 logements existants ;
- l'augmentation du nombre de copropriétés à hauteur de 12 % à Wazemmes et de 16 % à Moulins entre 2010 et 2016 ; la moyenne à l'échelle de la ville étant de 9 % (plus de 50 % des logements du parc privé communal sont en copropriété).

Un nombre important de copropriétés de petite taille (10 logements et moins), issues de la division d'anciennes maisons individuelles, sont fragiles et potentiellement dégradées : 83 % à Moulins, 58 % à Wazemmes, 34 % à l'échelle de la commune.

La stratégie

• Sur la base de l'évaluation de la stratégie conduite dans le cadre du PNRU :

- développer une approche transversale : habitat, aménagement, commerces, sécurité en veillant aux enjeux de gestion transitoire et de prévention situationnelle ;
- agir sur l'ensemble des leviers de manière conjointe pour changer l'image et inscrire durablement ces quartiers dans les dynamiques de la centralité (séquence commerciale/séquence urbaine, animations, continuité de la qualité des espaces publics) ;

- développer les outils d'intervention adéquats aux problématiques habitat qui n'ont pas pu être traitées dans le précédent programme (immeubles surdivisés et copropriétés) ;
- développer les outils permettant d'enrayer la résurgence des problématiques, de massifier les interventions et de réduire les délais.

• Sur la base des études stratégiques et pré-opérationnelles :

- intégrer les quartiers à la dynamique de renouvellement urbain et aux grands projets ;
- cibler l'intervention sur les secteurs à même de générer une dynamique d'entraînement, en s'appuyant sur les lieux d'intensité urbaine (les grands projets tels que Saint-Sauveur, Porte de Valenciennes, les Deux Portes, Concorde, et les polarités d'échelle métropolitaine comme le marché de Wazemmes, l'université, les hôpitaux, les équipements culturels et les pôles intermodaux de la Porte des Postes, d'Arras et de Douai) ;
- circonscrire l'intervention reprise au titre du NPNRU au traitement des situations les plus problématiques ;
- articuler un périmètre de droit commun renforcé aux périmètres d'intervention reprise au titre du NPNRU (îlots resserrés) pour maximiser l'effet levier ;
- coordonner le redressement des copropriétés fragiles et le traitement des copropriétés dégradées aux nouveaux dispositifs de lutte contre la division et le mal logement ;
- réduire les délais de recyclage et développer une gestion transitoire génératrice d'attractivité ;
- intégrer les enjeux de sécurité dans toutes les dimensions du projet ;
- reconquérir les polarités commerciales et favoriser le développement d'activités de proximité ;
- valoriser et requalifier le paysage urbain et les espaces publics ;
- asseoir une gouvernance dynamique, permettant d'accroître la participation des habitants et l'émergence de communautés de projets privés ;
- traiter les secteurs d'habitat social présentant les dysfonctionnements les plus importants ;
- développer une stratégie intégrée avec des objectifs d'excellence transversaux : excellence environnementale, excellence paysagère, excellence économique et sociale.

QUARTIER BOIS BLANCS – AVIATEURS

Le diagnostic du quartier

Un quartier devenu attractif…

La résidence des Aviateurs est située dans le quartier des Bois Blancs (7 402 habitants). Elle jouit d'une situation assez exceptionnelle, insulaire, en bord du canal à grand gabarit de la Deûle et à proximité immédiate du vaste projet d'aménagement "Rives de la Haute Deûle", labellisé écoquartier, et du pôle d'excellence métropolitain Euratechnologies (4 000 emplois).

Autour de ce pôle économique d'excellence dédié au développement numérique, initié dans l'ancienne filature Leblanc-Lafont, le territoire des Bois Blancs et le secteur du marais de Lomme évoluent depuis les années 2000 sur un périmètre initial de 25 ha, porté aujourd'hui à 38 ha. Ce secteur est devenu un quartier parmi les plus attractifs de Lille, grâce à :

- la construction de logements répondant aux ambitions de mixité de la Ville de Lille et de la MEL avec 35 % de logements locatifs d'insertion (PLUS PLAI), 5 % de logements à loyer intermédiaire (PLS), 12,5 % d'accession sociale, 12,5 % d'accession maîtrisée et 35 % de logements libres ;
- le développement d'une offre tertiaire permettant l'accueil à terme de 10 000 emplois ;
- la création d'un nouveau paysage urbain appuyé sur le bras de Canteleu, tracé historique de la Deûle ouvrant la ville sur l'eau ;
- la production d'espaces publics d'envergure métropolitaine, représentant près de la moitié de la surface de la ZAC initiale, conjuguée à une grande qualité des logements et de leurs espaces collectifs constitués notamment de jardins conviviaux et agréables à vivre. Un maillage vert de liaisons douces intégrant différentes strates végétales souligne la trame du quartier. Le choix des essences locales, en lien avec la présence de l'eau, le soin apporté à l'implantation des arbres et l'instauration d'une politique de gestion différenciée en font un site singulier et remarquable de la métropole ;
- la réalisation d'équipements publics avec en projet les nouveaux squares de la Tortue (espace vert de proximité) et un groupe scolaire à Lomme, et, sur l'île des Bois Blancs, une nouvelle mairie de quartier, une nouvelle école de musique, un réseau de square en cours d'achèvement et l'extension de l'école Montessori pour offrir un groupe scolaire complet ;
- une exigence d'excellence environnementale reconnue par la labellisation écoquartier du projet, notamment pour le travail autour de la gestion de l'eau et de la valorisation du patrimoine industriel, dont la brique est réinterprétée dans les projets de constructions neufs.

… hormis pour le secteur ouest, demeuré en marge des dynamiques

Pour autant, le secteur ouest (QPV) est jusqu'à présent resté en marge de ces dynamiques et concentre des problématiques aigues. Les revenus fiscaux médians avant redistribution *(données 2015)* restent parmi les plus bas de la métropole (8 718 € à l'échelle du QPV secteur ouest) et 47,8 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, dans ce même périmètre.

Ces difficultés sont en grande partie concentrées au sein de la résidence même des Aviateurs, constituée d'un ensemble de 350 logements répartis autour d'impasses et dépourvus d'accessibilité PMR.

Le parc de logements, 100 % en locatif social, propriété de LMH, présente un état avancé de vétusté et des caractéristiques structurelles sources de dysfonctionnements. Les habitants y sont économiquement et socialement très fragilisés, 90 % se situent sous le plafond PLAI.

- une forme urbaine de grand ensemble, monofonctionnelle, présentant de forts dysfonctionnements urbains (enclavement, monolithisme foncier, indifférenciation des espaces extérieurs, espaces publics sans qualité d'usage) ;
- une situation d'enclavement au bout de l'île des Bois Blancs dans une situation de cul-de-sac contre le site industriel dit "Pointe des Bois Blancs" ;
- des problèmes de trafics et d'insécurité s'accroissant, trouvant notamment dans la situation d'impasse des rues et d'espaces ouverts, un contexte favorable ;
- des difficultés de gestion quotidienne sur les questions des déchets ménagers et encombrants, du stationnement sauvage et de l''éclairage des espaces extérieurs.

La stratégie

Une stratégie de requalification du patrimoine

L'intervention sur le site et le patrimoine des Aviateurs s'inscrit dans la stratégie de développement et d'attractivité de l'île des Bois Blancs et des Rives de la Haute Deûle. À proximité d'Euratechnologies, la

grande variété de logements et la place réservée aux mobilités douces confortent les qualités résidentielles.

Aussi, le projet de renouvellement urbain peut-il viser une sortie du quartier des Aviateurs de la géographie prioritaire, en associant à la dédensification de l'offre de logement social et à la création d'une offre en diversification, la requalification exemplaire du patrimoine afin de permettre une véritable stratégie de peuplement tout en maintenant un taux important de logements sociaux très abordable.

Pour ce faire, l'intervention sur le site des Aviateurs (3 ha) doit s'élargir et s'inscrire à l'échelle de la pointe sud de l'île des Bois Blancs, en intégrant le site de la "Pointe des Bois Blancs" (2,8 ha). C'est dans ce périmètre, de près de 6 hectares, que les enjeux de désenclavement et de diversification de l'offre de logements à vocation sociale pourront être résolus.

> LOOS

QUARTIER DES OLIVEAUX

Le diagnostic du quartier

Un quartier en situation de décrochage

Située au cœur de la métropole, à proximité immédiate de Lille, Loos compte près de 22 000 habitants. La commune est attractive, elle a profité pleinement des dynamiques de reconversion économiques métropolitaines engagées à partir des années 90 et elle s'inscrit aujourd'hui au cœur du dynamisme métropolitain.

La présence du pôle d'excellence dans la filière biologie-santé "Eurasanté" et du CHRU sont les deux symboles les plus forts de la transformation récente de la commune.

Toutefois, cette mutation a généré des ruptures franches dans son tissu urbain et a placé certains quartiers en situation de décrochage, ne parvenant pas à profiter de la localisation avantageuse de la commune, de son dynamisme et de son attractivité.

Le quartier des Oliveaux présente les dysfonctionnements urbains les plus importants de la commune. Héritage des politiques de construction de grands ensembles des années 50/60, il est situé à la limite sud-ouest de la ville avec près de 7 000 habitants, soit le tiers de la population communale et 1 536 logements sociaux, intégralement répartis en habitat collectif, soit un taux de 95 % de logements sociaux, dans une ville qui en compte 36 % au total.

Un quartier enclavé et socialement fragile

Le quartier souffre d'un enclavement et d'un isolement urbain importants. Il est séparé du centre-ville par une voie ferrée, entouré d'espaces verts/naturels avec lesquels il n'est pas connecté. Aussi, se retrouve-t-il considéré comme une impasse qui n'attire aucun flux.

Le revenu médian, par an et par unité de consommation, y est de 10 300 euros en moyenne. Les indicateurs sociaux montrent une concentration des difficultés avec notamment un taux de chômage de plus de 24 %.

L'enjeu prioritaire du projet de renouvellement urbain est de permettre au quartier de devenir un des moteurs du développement futur du territoire, avec son intégration dans le tissu urbain environnant et sa sortie des différents dispositifs de la politique de la ville. Alors, les Oliveaux connaîtront un retournement d'image suffisamment puissant pour être perçus comme les autres quartiers de Loos, où l'on choisit de vivre et d'habiter.

La stratégie

Le projet du renouvellement urbain consiste à faire des Oliveaux un quartier-jardin mixte en termes de formes urbaines et de fonctions, ouvert sur la métropole.

La stratégie du projet repose sur les 5 orientations suivantes :

1. Raccrocher le quartier à son territoire et ses dynamiques

Ouvrir ce quartier sur l'agglomération et en faire un atout pour le développement communal et métropolitain sera un axe fort du projet. Ce dernier prévoit de créer des perméabilités aux franges et d'améliorer l'accessibilité au territoire métropolitain. Le quartier vivant trop en vase clos, les liens avec le centre-ville de Loos et les autres quartiers sont à faciliter. Cet objectif doit, en parallèle, permettre de contribuer au bon fonctionnement des équipements actuels et futurs, et à l'attractivité du parc de logements.

De plus, le quartier doit bénéficier de sa proximité immédiate avec la centralité métropolitaine car actuellement, les habitants n'en tirent pas profit. Son raccrochage physique aux dynamiques métropolitaines concourra à améliorer la mobilité des habitants et à changer radicalement son image et sa place au sein de la métropole.

2. Rééquilibrer et mettre en mouvement

Aujourd'hui, au sud se concentre la majorité des logements alors que le nord est essentiellement constitué d'équipements dispersés, qu'il s'agit de mettre en réseau et dont il faut redéfinir les usages.

Un travail sur les flux internes et sur le traitement de la trame viaire est indispensable. Les déplacements piétons ou routiers sont aujourd'hui illisibles. Les distances sont importantes, et les cheminements et espaces verts sont dégradés.

Une intervention ambitieuse sur l'espace public permettra l'amélioration du cadre de vie, la hiérarchisation des voies, la connexion des univers résidentiels, favorisant les mobilités douces.

Enfin, en complément de ce traitement physique, une volonté d'attirer les Loossois aux Oliveaux est nécessaire afin de casser l'image d'un quartier de bout de ville, dont on ne sait pas ressortir.

3. Promouvoir une mixité fonctionnelle et une trame viaire lisible

Pour traiter l'ensemble du quartier, une intervention transversale sera nécessaire. La réussite du projet passera par l'instauration d'une véritable mixité fonctionnelle. L'offre d'équipements, actuellement dense, devra être complétée pour contribuer pleinement à l'attractivité du site, et un investissement important dans la remise à niveau de certains d'entre eux sera indispensable à leur pérennité. Pour contrer les stratégies d'évitement résidentielles, l'offre d'équipements scolaires sera notamment à conforter.

De plus, la problématique commerciale sera pleinement intégrée au projet, car, aujourd'hui, le centre commercial, mal positionné, ne fonctionne pas et constitue même le point noir architectural et urbain du quartier.

Enfin, la composition urbaine sera elle aussi déterminante. Le projet répondra durablement à son manque de lisibilité actuelle par un maillage des unités résidentielles entre elles.

4. Agir sur les équilibres sociaux par le peuplement et la diversification de l'offre de logements

Les unités résidentielles du quartier des Oliveaux disposent d'atouts mais aussi de faiblesses qui impactent leur attractivité. À ce titre, la stratégie consiste à intervenir lourdement sur le patrimoine social en réorganisant les unités en fonction des axes du projet et en diversifiant l'offre de logements en termes de statut (en accession ou locatif libre) et de formes urbaines nouvelles (individuel, petit et moyen collectif). La proximité du site avec les pôles d'emploi conduira en outre à produire une offre adaptée aux salariés.

La mise en œuvre de la politique de peuplement visant le rééquilibrage de l'occupation actuelle du parc s'effectuera en conformité avec la CIET. La stratégie de peuplement en cours d'élaboration confirme la priorité à donner à l'accueil de familles en cohérence avec l'offre scolaire et petite enfance.

Le rééquilibrage social ciblera un rapprochement de la part des logements locatifs sociaux du quartier avec celle de la commune (36 % de LLS aujourd'hui, dont 95 % situés dans le secteur QPV des Oliveaux).

La proportion de logement social en QPV sera ramenée de 95 % à ce jour à 68 % à la fin du NPNRU.

5. Tirer profit des qualités paysagères et intégrer le quartier à son environnement naturel

Le quartier bénéficie de vastes espaces verts mais sans vocation claire. Plus de 60 % d'entre eux donnent sur les arrières des immeubles et sont inutilisés. Ce secteur est situé à proximité direct du parc de loisirs de Loos et au nord de carrières qui intégreront demain l'espace naturel métropolitain. L'enjeu est donc de mettre en réseau les espaces verts existants et futurs. Cette trame paysagère permettra non seulement de relier les différents équipements (écoles, maison de l'enfance, etc.) mais aussi de créer des passerelles entre les secteurs pavillonnaires et collectifs. Aussi, l'approche environnementale doit-elle être intégrée de façon transversale pour activer des potentiels aujourd'hui inexploités et faciliter l'appropriation environnementale par les habitants.

> MONS-EN-BARŒUL

QUARTIER DU NOUVEAU MONS

Le diagnostic du quartier

Un manque d'attractivité persistant malgré les bénéfices du projet de rénovation urbaine

En 2004, la Ville de Mons-en-Barœul et ses partenaires se sont engagés dans un premier projet de rénovation urbaine afin de désenclaver le quartier du Nouveau Mons et d'améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants.

L'importance de cette intervention, les principes retenus lors de la conception du projet et la mobilisation des partenaires ont permis une évolution positive, notamment de la qualité résidentielle et paysagère, et l'amorce d'un retournement d'image. Cette tendance a notamment été rendue possible grâce à la localisation très avantageuse du Nouveau Mons, entre Lille et Villeneuve d'Ascq, et par sa très bonne desserte en transports en commun.

Malgré cela, le quartier souffre encore d'un manque d'attractivité et l'écoquartier du Nouveau Mons fait toujours l'objet de phénomènes d'évitement. La ZUP initiale était la plus importante du département du Nord (15 000 habitants) et plusieurs secteurs, notamment le secteur Bourgogne au nord de la commune, n'ont pas bénéficié du premier programme ANRU et sont aujourd'hui stigmatisés du fait de leur déclassement. L'intervention nécessaire reste considérable : un millier de logements sont dans un état de vétusté réel et des espaces publics et privés conservent une conception urbaine propre à l'urbanisme des années 60 et 70, générateurs de dysfonctionnements. Malgré une requalification indéniable, la centralité doit être finalisée et confortée.

Surtout, on constate toujours une absence de mixité fonctionnelle dans le quartier, une faible diversité du produit logement (75 % de logements locatifs sociaux) et l'aggravation d'un certain nombre d'indicateurs sociaux : 40 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté et le taux de chômage avoisine les 30 %.

De nouvelles orientations stratégiques fondées sur le bilan du projet de rénovation urbaine

La réalité sociale et fonctionnelle du quartier ne fait que confirmer l'enjeu essentiel de la poursuite des interventions dans le cadre du NPNRU en vue de la finalisation du projet urbain et la pleine intégration du quartier à la ville et l'agglomération.

L'élaboration du projet a démarré par une évaluation du premier PRU, afin de lister à la fois les points d'amélioration pour le second projet et les bonnes pratiques à reconduire.

Une étude de définition stratégique a ensuite été réalisée par un groupement d'études pluridisciplinaire. La réalisation d'un diagnostic multithématique et la définition de la vocation du quartier à 15 ans ont été menées selon un mode itératif : paysage, nature en ville et usages des espaces publics, mobilités, analyse urbaine et typomorphologique, offre résidentielle, offre équipée, offre économique, mais également fonctionnement social du quartier. À la suite de ce diagnostic, des orientations stratégiques ont été proposées, en itération avec les études métropolitaines thématiques.

La stratégie

Un quartier, au cœur de la métropole, où s'harmonisent "ville intense et ville durable"

• Contribuer à une diversification fonctionnelle et sociale au sein du quartier.

• Poursuivre la restructuration amorcée dans une démarche de ville durable.

À l'issue du NPNRU, l'objectif est de faire du Nouveau Mons un quartier d'habitat désenclavé, inséré aux dynamiques métropolitaines, et offrant une agréable qualité de vie à ses habitants. La mixité fonctionnelle, inexistante auparavant, est visée par des actions de développement économique et des équipements, principalement sur la centralité, à proximité de la station de métro et des axes structurants.

Si le parc social restera majoritaire sur le secteur, il ne sera plus exclusif comme il l'était à l'origine. À l'issue des dernières démolitions effectuées dans le cadre du PRU, le parc de logements du Nouveau Mons sera encore composé de 75 % de logements sociaux. À terme, le quartier, où l'usage résidentiel ne serait plus exclusif, pourrait compter 60 % de logements sociaux et 40 % de logements privés. Les logements sociaux, neufs ou réhabilités, retrouveront leur attractivité pour toutes les catégories de demandeurs.

Diversification fonctionnelle, diversification résidentielle et diversification des formes urbaines guident l'élaboration du projet urbain, avec une grande exigence en termes de paysages et de développement durable.

Cette exigence se concrétisera par la poursuite de la démarche d'écoquartier engagée dans le premier projet de renouvellement urbain sur l'ensemble des thématiques : le cadre de vie et les usages, le

développement territorial et enfin la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique.

En améliorant significativement et durablement le cadre de vie, le Nouveau Mons pourra devenir un quartier mixte et attractif, offrant à des populations socialement diversifiées la proximité et l'accessibilité du cœur métropolitain. Concernant les populations modestes qui resteront sur site, les facilités pour l'accès aux services et à l'emploi seront un levier d'insertion déterminant.

Les orientations stratégiques du projet sont alors les suivantes :

- apporter une offre nouvelle et diversifiée de logements pour tous, organiser les parcours résidentiels, infléchir l'image de la ville et inverser le déclin démographique, tout en veillant sur les grandes copropriétés,
- poursuivre les interventions sur le patrimoine social existant,
- contribuer à créer les conditions d'une réelle mixité fonctionnelle,
- conforter l'esplanade de l'Europe en tant que lieu central, d'animation et de développement économique,
- agir sur les équipements publics. Le diagnostic a fait apparaître un niveau d'équipements satisfaisant. La principale carence identifiée concerne la petite enfance et des améliorations peuvent être apportées en termes de rationalisation et modernisation de l'offre scolaire et périscolaire et de distribution spatiale de l'offre en sports, détente et loisirs.
- porter une approche durable et qualitative de la ville sous toutes ses composantes : habitat, espaces publics, résidentialisations, performance énergétique des logements et des équipements publics.

> HEM

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

Le diagnostic du quartier

Située au nord-est de la métropole, entre Roubaix et Villeneuve d'Ascq, la commune de Hem porte, depuis le début des années 2000, une politique forte et volontariste de renouvellement urbain. Cette politique, inscrite dans le cadre du développement de la ville, participe de la nécessité de créer une véritable unité de ville dans un environnement urbain et social, alors morcelé et organisé en plusieurs unités de quartiers ne fonctionnant pas entre elles.

Un quartier marqué par une concentration de dysfonctionnements

Le quartier prioritaire des "Hauts Champs, Longchamp, Trois Fermes, Trois Baudets et Lionderie" apparaît comme l'une de ces unités, fortement marquée par les difficultés urbaines, économiques et sociales, et en situation de décrochage au sein de la ville. Le quartier compte 7 161 habitants, soit près de 30 % de la population communale. Le poids de l'occupation des résidences principales représentait en 2013, pour les locataires du parc social, du parc privé et les propriétaires occupants, respectivement 34 %, 6 % et 60 % (ADULM 2017). Le QPV compte 86 % de logements sociaux. Le parc social hémois se caractérise par la prédominance de logements individuels (59 %). Les résidences en collectif sont construites sur 2 à 3 étages, et ne disposent pas d'ascenseurs, sauf pour les Tours 90, 115… Les classes énergétiques EFG, D, ABC du parc social représentent respectivement 38 %, 23 % et 3 % (données MEL Direction Habitat, janvier 2015).

La stratégie

La volonté d'une intervention ambitieuse sur Lionderie – Trois Baudets répond alors à trois objectifs :

- assurer les connexions entre le quartier prioritaire et le reste de la ville. L'aménagement des espaces publics jouera un rôle décisif en matière de continuité, de perméabilité et de maillage des espaces,
- prolonger les dynamiques de développement et d'attractivité qui existent à l'échelle de la ville de Hem vers le quartier prioritaire en agissant de ses franges vers son cœur,
- structurer ce secteur dans sa globalité afin qu'il joue un véritable espace de jonction au cœur de la ville, en s'appuyant sur les sous-secteurs qui le composent, aujourd'hui organisés en impasses et repliés sur eux-mêmes, mais représentant des points d'appui au renouvellement de ce quartier.

Ainsi, la stratégie est de diversifier l'offre de logements, de développer l'offre de services publics et d'offrir des espaces attractifs afin d'attirer les ménages salariés dans les quartiers 3 Baudets et Lionderie.

Le taux de LLS, sous réserve des stratégies de vente HLM et autres, a été ramené à 86 % après le PNRU, et sera de 80 % en fin du NPRU.

> WATTIGNIES

QUARTIER DU BLANC RIEZ

Le diagnostic du quartier

Un équilibre bouleversé

Le Blanc Riez, construit dans les années 70 dans le cadre d'une procédure de ZUP, s'étend de part et d'autre de l'avenue Guillain. À sa création, le quartier était un modèle authentique de mixité sociale ou cohabitaient logement social locatif et logement en accession à la propriété. La réussite incontestable de ce projet reposait également sur les aménagements paysagers exceptionnels (13 ha d'espaces verts), les équipements publics, les implantations commerciales et tertiaires, la forte densité d'équipements scolaires (écoles maternelles et primaires, collège) et sur l'action sociale à la mesure de ce site. Progressivement, cet équilibre a connu un bouleversement important, et le quartier connaît depuis de nombreux dysfonctionnements :

- un vieillissement de la population initialement installée,
- une paupérisation accrue d'une partie de la population, due au contexte économique mais aussi à l'arrivée de familles en grande difficulté,
- la forte croissance du nombre de jeunes déscolarisés, sans emploi,
- un développement des incivilités et des dégradations (incendies de véhicules, caillassages réguliers des services techniques municipaux intervenant pourtant pour l'embellissement et la propreté du quartier, des regroupements autour des commerces et des halls d'immeubles),
- des actes marquant une hostilité franche à l'égard des actions municipales (opposition à la rénovation de la rue Blériot et à l'abattage d'arbres devenus dangereux),
- le développement d'une économie souterraine et d'activités nocturnes.

Par ailleurs, de nombreux indicateurs sont au rouge, témoignent de la nécessité d'une intervention spécifique au titre de la politique de la ville, incluant le renouvellement urbain, comme l'un des leviers possibles pour amorcer le processus de transformation du quartier. Le site nécessite une intervention ambitieuse, afin d'éviter que ne s'accentuent les tendances en cours.

Des dysfonctionnements sociaux et urbains importants

Le contexte se traduit par :

- une fragilité sociale et économique qui s'accentue sur la partie nord du quartier,
- un enjeu autour de la parentalité, repéré par les acteurs éducatifs du quartier,
- un cadre de vie paysager apprécié mais des usages restreints et peu diversifiés,
- les espaces publics : un potentiel non valorisé,
- des espaces de jeux déqualifiés,
- des déplacements motorisés facilités, mais une mobilité douce à encourager,
- un quartier peu animé malgré la présence de nombreux équipements,
- une pluralité d'équipements destinés aux habitants, mais une mixité limitée,
- une centralité commerciale peu sécurisante et peu fréquentée,
- une offre médicale jugée suffisante à l'échelle de la commune,
- un quartier "à deux vitesses", en perte d'attractivité,
- une coupure nord/sud symbolique forte et un quartier qui manque d'identité,
- une perte d'attractivité sous l'effet de la déqualification de certains sous-secteurs,
- des incivilités qui nourrissent le sentiment d'insécurité et nuisent à la réputation du quartier,
- des équipements scolaires globalement peu attractifs malgré un dynamisme pédagogique et des locaux adaptés,
- des copropriétés privées en perte de vitesse et de moins en moins attractives notamment à cause des montants de charges.

Une fragilité des copropriétés qui s'accentuent

Depuis mai 2018, 8 copropriétés ont été accompagnées dans le cadre de l'étude POPAC 2 :

- la résidence du Parc qui comprend 4 immeubles (bâtiments P-Q, R, S, T),
- la résidence Séville,
- 3 copropriétés mixtes issues de vente de logements appartenant à Vilogia : La Colombe, Chardonneret, Roitelet.

Les éléments de diagnostic du POPAC 2 montrent une fragilité globale des copropriétés (avec un niveau variable selon les immeubles), tant sur le volet économique et social que sur l'état du bâti. Les coûts de rénovation des immeubles estimés sont très élevés (entre 13 000 et 25 000 €/logement). La capacité financière et la situation socio-économique des copropriétaires de l'ensemble des immeubles doivent encore être évaluées. Au vu du montant des impayés persistants dans ces immeubles, il est fort probable que les copropriétaires ne pourront pas financer les travaux nécessaires, sans un soutien fort des collectivités, à la fois financier, administratif et technique. D'autant qu'aucun travail de rénovation ne peut être engagé sans une requalification importante du réseau de chaleur du quartier. Le réseau vieillit et la rénovation énergétique des immeubles modifiera les besoins en consommation. Un travail étroit avec Dalkia et la direction Énergie de la MEL est indispensable. À ce stade, le choix entre OPAH Copropriété Dégradée ou Plan de Sauvegarde ne peut être fait par la maîtrise d'ouvrage. Il est nécessaire d'avoir une vision fine de l'occupation des immeubles et du degré d'intervention des pouvoirs publics dans les copropriétés pour justifier la mise en place de l'un ou de l'autre de ces dispositifs.

La stratégie

Le Blanc Riez a vocation à rester un quartier résidentiel. La notion de résidentiel est ici à entendre au sens large : un quartier d'habitat comprenant une offre de services et d'aménités adaptée. Le programme doit donc permettre au Blanc Riez de devenir un quartier intégré et inclusif avec une urbanité retrouvée. À l'échelle de la commune, le site est à reconquérir et remailler avec l'existant et le devenir. Il doit devenir une interface active et un élément de la sédimentation urbaine de la ville.

Aussi, le projet à 15 ans visant son retournement d'image repose-t-il sur 4 grands objectifs :

Améliorer l'intégration et la visibilité du quartier à l'échelle large

- Délimiter l'espace privé et public en lien avec l'intervention sur le réseau de chaleur.
- Améliorer l'embellissement paysager du quartier.
- Structurer les espaces.

Cet objectif s'attache essentiellement à redonner de la valeur d'usage aux nombreux espaces verts du quartier et d'en faire le terreau d'une nouvelle cohésion sociale, via une stratégie en matière d'offre et d'aménagements spécifiques, innovants à destination des habitants et des usagers extérieurs. Un important travail est à réaliser sur la structuration des espaces et leur lisibilité. La délimitation des espaces privés et publics ainsi que leur articulation est essentielle pour garantir la réussite du projet et la pérennité des investissements à réaliser.

Offrir de nouveaux parcours résidentiels et requalifier le parc de logements

- Redresser les copropriétés dégradées.
- Démolir la résidence Bergeronnette.
- Réhabiliter le parc locatif social.
- Créer des produits en diversification, complémentaires à l'offre déjà existante.

Cet objectif vise pleinement à accompagner la recherche d'un nouvel équilibre en matière de peuplement et à freiner la précarisation de la population en diversifiant l'offre de logements, favorisant la mixité sociale, par la réhabilitation des logements actuels et par un soutien aux copropriétés en voie de fragilisation. La démolition de la résidence Bergeronnette s'inscrit dans cet objectif. Cette stratégie contribue également à renouveler l'urbanisation du quartier en préconisant un programme de résidentialisation adaptée afin de retrouver l'échelle du "chez soi" et de mieux appréhender les limites de l'espace public et de l'espace privé, permettant de mieux structurer et conforter la place des espaces verts dans des usages renouvelés.

Après le NPNRU, la part de LLS, actuellement de 74 %, passera à 65,5 %.

Renouveler et diversifier l'activité économique du quartier

- Consolider une polarité commerciale dimensionnée.
- Pôle tertiaire : implanter le centre d'inclusion professionnel.
- Créer une structure de santé.

Cet objectif vise d'une part, à consolider l'offre commerciale aujourd'hui fragilisée et à la compléter par des projets qui pourraient venir combler certains segments manquants en matière de services auprès de la population, notamment une offre d'ultra proximité de santé. D'autre part, il s'agit d'accompagner la localisation de services qui s'adressent à une population intercommunale comme le projet de pôle d'inclusion ou encore la relocalisation du commissariat.

Développer l'animation du quartier et son appropriation par les habitants de la ville

- Affirmer l'ADN sportif de la ville et du quartier.
- Soutenir l'attractivité des groupes scolaires.

Cet objectif cherche à valoriser les équipements sportifs, nombreux dans le quartier ou en marge. Dans ce cadre, il s'agit de poursuivre cette fonction par d'autres aménagements encore possibles. Ces derniers devront être conçus dans une perspective de pacification du quartier en veillant à la mise en sécurité des espaces, en étroite collaboration avec les services concernés.

En parallèle, une intervention sur les groupes scolaires est nécessaire afin de capitaliser le travail pédagogique mis en œuvre depuis plusieurs années. La question scolaire joue également un rôle conséquent pour l'attractivité du quartier et pour son développement à long terme.

> WATTRELOS

QUARTIER DES VILLAS

Le diagnostic du quartier

Des atouts présents et à venir, des dysfonctionnements socio-économiques à traiter

Le quartier des Villas, localisé sur le versant Nord-Est de la métropole, jouxte le pôle d'excellence de l'Union. Il dispose d'un atout majeur pour la mobilité de ses habitants : la gare de Tourcoing se situe à 600 m, ce qui permet de se rendre à Lille en 15 minutes.

Par ailleurs, le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports prévoit la réalisation d'une ligne de tramway de nouvelle génération pour desservir Wattrelos. Les premières études seront lancées dès la fin de l'année 2019.

Ce quartier devrait ainsi bénéficier à terme des dynamiques métropolitaines développées en faveur de l'économie, de l'emploi, de la mobilité et du logement.

Sur le plan sociodémographique, le quartier compte 5 250 habitants (42 000 sur la commune), dont le revenu médian est de 12 271 € par UC (soit 1 900 € nets mensuels pour un couple sans enfant), contre 17 985 € à l'échelle de la MEL. 38 % de la population a moins de 25 ans. Le taux de chômage est de 26 % (contre 19 % à l'échelle de la ville) et la part de la population sans diplôme est de 77 %.

Le quartier des Villas est également caractérisé par sa vocation résidentielle et ses aspects verdoyants.

La stratégie

Le projet de renouvellement urbain vise à :

- conforter la vocation résidentielle déjà existante par l'innovation, la mixité sociale et générationnelle et la requalification paysagère et viaire,
- désenclaver le quartier par l'articulation avec l'Union et le renforcement des axes est/ouest,
- revitaliser et/ou conforter l'offre commerciale (centres commerciaux des Tilleuls et des Couteaux),
- accompagner les habitants notamment vers l'accès à la formation et à l'emploi.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Article 2.2.1 Les objectifs urbains du projet métropolitain

Les deux grands enjeux le projet de renouvellement urbain se déclinent selon les objectifs urbains métropolitains suivants :

> Contribuer au rééquilibrage du territoire et repositionner les quartiers du NPNRU dans le développement de la métropole

Amorcer une dynamique d'attractivité du territoire par une démarche de marketing territorial

Pour répondre à l'enjeu majeur de l'attractivité de son territoire, la MEL a posé des objectifs relatifs :

- à la construction d'une politique économique forte, centrée notamment sur les entreprises, avec l'ambition de porter une offre foncière et immobilière d'excellence,
- au rayonnement de la métropole pour renforcer son attractivité et son identité, avec l'ambition d'accueillir de grands événements à vocation mondiale, qu'ils soient sportifs ou culturels, et de se projeter économiquement en dehors du territoire.

Au côté de ses sites d'excellence et des atouts forts dont la métropole dispose pour rayonner au-delà du territoire, des secteurs comme les quartiers en renouvellement urbain concentrent déficit d'image et manque d'attractivité. C'est pourquoi la MEL se dote d'une stratégie en matière de marketing territorial, en intégrant la question spécifique des quartiers en NPNRU, dans une approche globale.

Ainsi, l'enjeu est de porter les conditions de réussite du retournement d'image, préalables à la production et à la commercialisation de logements diversifiés pouvant accueillir des salariés et contribuer au rééquilibrage territorial.

Engager les quartiers en renouvellement urbain dans une démarche visant à renforcer la dynamique économique de la métropole

Mobiliser les potentialités de ces territoires au profit du développement économique de la métropole

Les sites du NPNRU constituent un potentiel majeur pour le développement économique de la métropole, par la disponibilité foncière qu'ils portent intrinsèquement, leur desserte d'ores et déjà partiellement assurée et la présence, en leur sein, d'un potentiel humain en demande d'emploi. Le renouvellement urbain doit faire de ces quartiers des réceptacles et des moteurs de l'attractivité économique métropolitaine en construisant une "géographie des solutions" adaptée en fonction des potentialités de chaque territoire, en capacité de lever leurs freins propres, afin d'aboutir à des réponses opérationnelles cohérentes entre elles et porteuses de dynamiques de développement pour la métropole.

Ancrer le développement économique de la métropole au cœur de ces quartiers

Afin d'engager l'action de transformation en profondeur des sites du NPNRU, la MEL porte et/ou soutient les démarches d'implantation d'activités motrices du développement métropolitain au cœur des quartiers concernés.

Les besoins en termes de formation sont anticipés pour que les activités économiques implantées dans ces territoires puissent bénéficier en premier lieu aux habitants en matière d'emploi.

Concourir au rééquilibrage de l'offre locative sociale et du peuplement sur l'ensemble de la métropole

Organiser le rééquilibrage territorial des attributions de logements sociaux, par la mise en œuvre de la CIET

L'objectif est de réduire les écarts infra-métropolitains en faisant converger le profil des attributions de tous les quartiers vers la moyenne métropolitaine (50 %). Les sites du NPNRU font l'objet d'orientations précises, site par site, fondées sur les analyses fines d'occupation. L'accompagnement des ménages relogés s'inscrit dans un cadre intercommunal et interbailleurs facilitant leur accès à l'ensemble du patrimoine locatif social de la MEL.

Mieux appréhender, à une échelle fine, les équilibres d'occupation et leurs évolutions afin de partager de manière partenariale, site par site, les objectifs d'attribution

Il s'agit de renforcer l'observation partagée de la structure du parc de logements, de son occupation et de ses évolutions (bilans semestriels des attributions) afin d'éclairer et préparer les décisions des commissions d'attributions.

Une attention particulière sera portée par la MEL en matière de lutte contre les discriminations dans le cadre des attributions.

Favoriser le développement de l'offre locative sociale dans les secteurs les moins pourvus et diversifier l'offre dans les sites du NPNRU

L'équilibre territorial du développement de l'offre locative sociale se traduit par l'objectif de 30 % de PLUS et PLAI au sein de chaque opération de logements. Cet objectif s'adapte à chaque contexte local (renforcement de la production dans les secteurs peu pourvus, notamment en communes SRU, limitation dans les quartiers prioritaires). À l'inverse, la diversification de l'offre en NPNRU est recherchée en s'appuyant sur une connaissance précise des marchés immobiliers, de leur potentiel d'évolution dans les sites du NPNRU et sur la mobilisation des opérateurs.

Dans ce cadre, la MEL et ses partenaires porteront une politique d'adaptation de l'offre de services et d'équipements en capacité d'accompagner et de favoriser ce rééquilibrage urbain et social.

Développer une politique de loyers favorable aux objectifs de rééquilibrage social

L'enjeu est de veiller à ce que les loyers et charges du parc social et leur distribution géographique concourent mieux au double objectif de mixité sociale et d'accessibilité du parc social aux ménages modestes (localisation du parc abordable, meilleure répartition des logements à bas loyer…). Les besoins des seniors feront l'objet d'une attention particulière.

Assurer le maillage et les interconnexions du territoire

Assurer une stratégie intégrée de développement de la ville accessible

Au sein des quartiers du NPNRU, il s'agit d'assurer la mise en œuvre des moyens de mobilité sans barrière, permettant une accessibilité physique, temporelle, sociale et numérique aux espaces de développement métropolitain.

Accentuer l'ouverture du quartier vers son environnement

L'objectif est d'améliorer l'intégration urbaine et de faciliter la mobilité des habitants, par :

- la création de nouvelles voies avec toujours une exigence de qualité, pouvant nécessiter pour les quartiers les plus enclavés, le recours à la démolition ;
- l'adaptation, voire le développement des transports en commun ;
- la diversification des modes de transports, en fonction des usages, des pratiques et des comportements…

Pour tous les quartiers, l'échelle locale et l'articulation du quartier avec son environnement immédiat et les lieux de centralité les plus proches seront incontournables. Pour les quartiers nécessitant un ancrage renforcé dans les dynamiques métropolitaines, ces actions viennent se coordonner avec des projets d'échelle plus large.

Viser la performance énergétique, positionner ces quartiers en fer de lance de la stratégie métropolitaine de déploiement des réseaux intelligents permettant une gestion optimisée de l'énergie

> Assurer le développement durable des quartiers, générateur de développement économique d'innovation et de cohésion sociale

Faire de ses territoires des territoires d'initiative

Le Scot et le Contrat de Ville posent l'objectif de 100 000 créations d'emplois d'ici 2030, ainsi que celui de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et la métropole d'ici 2020. Afin de concourir à l'atteinte de ces objectifs, le NPNRU vise à :

Encourager la prise d'initiative économique sous toutes ses formes

Les sites du NPNRU, au-delà du potentiel économique qu'ils portent, disposent d'un véritable potentiel humain en capacité d'entreprendre et de porter des initiatives au profit de leur développement. La MEL et ses partenaires s'emploieront à encourager et à rendre possible cette prise d'initiative économique en agissant sur :

• la mise en réseau des acteurs par la mise en place de la fabrique MEL à entreprendre,

• l'accompagnement des porteurs de projet par le déploiement du dispositif "citéslab", la mise en œuvre d'une démarche de médiation bancaire et, à terme, la conception d'un dispositif métropolitain d'accompagnement des porteurs de projet.

Concevoir de nouvelles formes d'accompagnement social vers l'emploi

Dans le cadre du NPNRU, l'objectif est de concevoir de nouvelles formes d'accompagnement social vers l'emploi, adaptées au public (ceux qui résident dans les quartiers du NPNRU, ceux qui seront relogés, et ceux qui s'installeront dans le cadre du projet) en agissant tout d'abord sur le champ de la mobilité par la mise en place d'une plateforme de mobilité, mais également en structurant de nouveaux types de partenariats, notamment avec le monde entrepreneurial, en prenant appui sur le PAQTE afin de développer de nouveaux modes d'accompagnement et d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le déploiement de l'expérimentation Zéro chômeur de longue durée, expérimenté dans le quartier des Oliveaux à Loos, s'inscrit dans cette dernière ambition, tout comme le développement de centres de formation de type Simplon qui est d'ores et déjà implanté à Roubaix.

Assurer la diversité de l'habitat et des fonctions

Augmenter la diversité de l'habitat et renforcer les possibilités de parcours résidentiels des populations en place et futures. Selon les quartiers, cet objectif passera par : la construction de logements privés ou à l'inverse la construction de logement social, en fonction de la structure du parc, de l'état du marché local et de la capacité à attirer des opérateurs, la déconcentration du logement social tout en maintenant une offre locative abordable, la vente HLM, la diversification des formes urbaines, typologies, niveaux de loyers, y compris dans le parc social. La mise en place de la politique de peuplement intercommunale est également un levier pour la diversification des populations accueillies dans les quartiers.

Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers en fonction de leur positionnement vis-à-vis des dynamiques métropolitaines et de leur capacité à accueillir des opérateurs économiques variés. Cette diversification fonctionnelle répondra aux besoins de proximité des habitants et/ou sera le vecteur d'un développement métropolitain plus affirmé.

Assurer la qualité urbaine et retourner l'image des quartiers

Contribuer à la transition écologique des quartiers, dans un objectif de gain de pouvoir d'achat (baisse des charges et des dépenses) des habitants (par l'adaptation des logements et équipements aux nouvelles contraintes de performance énergétique, par le développement des modes alternatifs de circulation) et de mise en valeur du patrimoine paysager et naturel du territoire.

Tenir compte des usages actuels et futurs dans la conception et la mise en œuvre des programmes, en particulier des aménagements urbains, en s'appuyant sur des diagnostics partagés en termes de fonctionnement, d'usages, de gestion urbaine et sociale de proximité, de sécurité et tranquillité publique.

Les espaces publics seront conçus en prenant en compte des objectifs de bien-être, de santé et de mieux vivre ensemble. La question de la place des femmes dans l'espace public fera l'objet d'un travail spécifique porté par l'ensemble des partenaires.

Favoriser la qualité des équipements et de l'offre de services

Au regard de la fragilité des populations et de la volonté d'agir sur la transformation profonde de ces secteurs, il est essentiel de mettre en œuvre, en appui des interventions urbaines et sociales, un programme d'adaptation de l'offre de services et d'équipements présents sur ces territoires. Cette offre sera adaptée aux besoins locaux existants et évolutive au regard des objectifs de transformation

poursuivis. L'adaptation de l'offre d'équipement permettra de garantir l'accès au droit, l'égalité républicaine et un retour d'attractivité.

L'accessibilité des services, la qualité des médiations, les pratiques institutionnelles et leur partenariat, les horaires de certains services et activités sont à réinterroger pour mieux ajuster l'offre aux besoins hétérogènes des usagers.

L'élaboration des projets intègre donc l'enjeu de réorganisation de la proximité et de l'accompagnement social mené par les Villes, le Département, la CAF et les acteurs sociaux, afin de renforcer les espaces de proximité propices à une "sociabilité urbaine" et à la qualité de vie.

À ce titre, le Département est compétent en matière de santé à plusieurs titres notamment la Protection Maternelle et Infantile. Le Département du Nord soutiendra l'investissement visant à optimiser l'offre d'accueil de la petite enfance mais aussi par le biais d'un soutien à l'amélioration de l'offre de service public en ce qui concerne les équipements sanitaires pour les activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble

Le repositionnement des sites du NPNRU dans les dynamiques d'agglomération doit non seulement s'appuyer sur les potentiels des quartiers et les dynamiques existantes, mais aussi sur la mobilisation des partenaires du contrat de ville. L'enjeu vise à favoriser la cohésion sociale en agissant sur les leviers de l'éducation, de la santé, de la lutte contre les discriminations, de la culture, du sport, de l'ambiance urbaine (sécurité et prévention de la délinquance).

Ainsi, il s'agit de :

- se mobiliser pour la réussite éducative des jeunes et assurer l'attractivité de l'offre éducative globale,
- contribuer à la réduction des inégalités face à la santé,
- renforcer le lien social et la dynamique sociale et culturelle des quartiers,
- assurer la tranquillité et la sécurité des sites du NPNRU.

L'ensemble de ces politiques doit également permettre aux publics issus des quartiers de la politique de la ville de prendre leur place de citoyen métropolitain en mobilisant des stratégies métropolitaines et en s'appuyant sur la dynamique des conseils citoyens.

Depuis la loi Adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015, la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées relève également du Département. A ce titre, le Département accompagnera les démarches des partenaires concourant à cet objectif préventif.

Dans le cadre de ces compétences, notamment en matière d'environnement, d'habitat, de sport, de culture, d'éducation, le Département souhaite également contribuer à favoriser un environnement favorable au bien-être et à la santé de tous les Nordistes, et en particulier les habitants des quartiers prioritaires de la Ville.

Une attention particulière sera accordée à l'ensemble des habitants qui vivent dans les quartiers concernés par le NPNRU, que ce soit les habitants qui y vivent, les habitants qui quitteront le quartier dans le cadre du relogement et qui bénéficieront d'un accompagnement social individualisé spécifique (insertion, accompagnement vers l'emploi, éducation...), et les habitants qui s'y installeront dans le cadre de leur parcours résidentiel (accession à la propriété).

Améliorer la qualité de l'offre d'habitat

Améliorer la qualité de l'offre d'habitat sociale afin de répondre aux enjeux de confort des populations en place et futures. Cela passe par la mise en œuvre d'opérations de démolition et de réhabilitation/résidentialisation des logements existants, en adaptant les programmes selon l'état du bâti, le devenir à long terme des bâtiments et du quartier, le changement d'image attendu et la localisation du bâti en articulation fine avec les enjeux urbains.

Améliorer et restructurer l'offre d'habitat privé existant

Certains quartiers d'habitat ancien en renouvellement urbain présentent un enjeu fort de recomposition urbaine, avec des objectifs conjoints d'aménagement urbain, d'amélioration de l'habitat et d'insertion socio-économique des habitants. Outre les politiques proactives de prévention et d'amélioration des logements, des actions renforcées de recyclage immobilier doivent permettre de maîtriser les produits de sortie et concentrer l'action publique sur des périmètres resserrés ayant un effet levier avéré sur la requalification urbaine du secteur.

Une attention particulière est à porter aux copropriétés, dont la forme urbaine et la structure de propriété varie fortement d'un quartier à l'autre (petites copropriétés en habitat ancien, copropriétés plus récentes et de plus grande taille, copropriétés mixtes issues de ventes HLM).

Article 2.2.2 Les objectifs urbains à l'échelle de chaque volet territorial

> ROUBAIX

QUARTIERS DE L'ALMA, DE L'ÉPEULE ET SECTEUR EST

SECTEUR EST : LES QUARTIERS DES TROIS PONTS ET DU PILE

Le quartier des Trois Ponts

1. Conforter la vocation et l'attractivité du territoire: finir la transformation du quartier sur sa frange Est, consolider la trame urbaine, requalifier les logements sociaux maintenus au Sud.

Le projet prévoit :

- La finalisation de la trame viaire engagée au PRU1 par la création de la rue de liège prolongée
- La transformation de l'avenue Brame en un boulevard urbain de deux fois une voie bordé par un large mail planté et l'aménagement d'un parvis desservant le futur lieu jeunesse et la salle de sport sur la rue d'Anzin
- La démolition des deux dernières tours d'habitat social qui marquent le sud du quartier et pénalise la commercialisation des logements neufs ainsi que la requalification de logements sociaux en front de l'avenue de Verdun
- La démolition du foyer de travailleurs migrants Adoma le long de l'avenue Brame

2. Anticiper et répondre aux problématiques soulevées par les démolitions : aménager des usages transitoires sur ces espaces

Le projet prévoit :

- L'aménagement transitoire de l'ilot 3 en attendant le retournement d'image pour y développer le programme de diversification prévu
- L'aménagement d'espaces verts publics de proximité ou dédiés aux équipements sur l'emprise des actuelles tours de LMH

3. Consolider et optimiser l'accès aux services publics notamment à travers la création d'équipements socio-éducatifs

Le projet prévoit :

- La création au Nord d'un lieu jeunesse dont manque ce quartier et d'une salle de sports.
- La création au Sud d'un pôle famille, constitué d'un centre social, d'un relais des assistantes maternelles (RAM), et d'une crèche familiale.

4. Interconnecter plus avant le quartier à la trame verte et bleue et au parc des sports de Roubaix

Le projet prévoit :

- La création du mail Brame qui permettra de connecter le quartier à la trame verte et bleue de Roubaix et ainsi de le connecter au parc des sports ainsi qu'au canal.

Le quartier du Pile

1. Finaliser et pérenniser l'action engagée par le PNRQAD (habitat privé dégradé du Pile) par la restructuration de la cité Flipo, de la cité Casimir Périer/ Lafayette et des îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

Le plan guide prévoit la restructuration de 3 ilots d'habitat privé que sont la cité Flipo, l'ilot Casimir Périer et les îlots de part et d'autre de la rue Jules Guesde.

- La cité Flipo sera démolie afin de permettre une dédensification au profit de la qualité résidentielle, la requalification de logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf de diversification autour d'un nouvel espace public.
- L'ilot Casimir Périer / Lafayette sera en partie démoli et recomposé autour d'un nouvel espace public permettant là aussi la dédensification du secteur, la requalification des logements privés anciens maintenus et le développement d'un programme neuf.
- L'ilot de part et d'autre de la rue Jules Guesde permettra l'ouverture du quartier du Pile au niveau du parc de la teinturerie depuis la rue Pierre de Roubaix. C'est en effet à cet endroit que le projet PNRQAD concentre les actions les plus visibles en termes de transformation urbaine du quartier.

2. Ouvrir le quartier sur son environnement par le réaménagement de la rue Pierre de Roubaix et l'aménagement d'un espace vert de connexion au Canal.

Le projet prévoit :
- La requalification de la rue Pierre de Roubaix.
- L'aménagement d'un espace vert venant ouvrir le quartier du Pile sur le canal par la mobilisation d'un foncier en partie maitrisé et permettant d'apporter un espace vert de proximité supplémentaire dans ce quartier très dense.

3. Créer de nouveaux espaces publics de proximité

Le projet prévoit :
- La création d'une placette publique en vis-à-vis de la place de la Condition Publique.
- La requalification de la place Paul Bert prolongée par un nouvel espace public planté.
- La création d'un espace public végétalisé ouvrant la rue pierre de Roubaix vers le cœur du PNRQAD et en particulier le parc du Pile.

LE QUARTIER DE L'EPEULE

1. Poursuivre et rendre visible la transformation de l'habitat social et privé

L'objectif principal réside dans le traitement structurel de l'habitat déprécié qu'il soit social ou privé. Ainsi le groupe Bell au Sud sera totalement restructuré alors qu'un périmètre opérationnel resserré aux abords de la rue de l'Epeule et de l'ancien Couvent des Clarisses permettra de concentrer et rendre visible l'action publique en matière de traitement de l'habitat privé dégradé. Le projet vise également à prioriser les interventions sur le foncier déjà maitrisé et accompagner les sorties de portage en cours.

Le projet permettra ainsi :
- La démolition de 298 logements sociaux et la requalification en site non occupé des 135 logements maintenus du 13A,B,C Ogiers et des 66 logements en site occupé des 14,28,42 du groupe Bell (Lille Métropole Habitat) ainsi que du groupe Trois Arbres de Vilogia.
- La mise en œuvre du programme d'immobilier résidentiel neuf sur le site « Canifrance » dont une partie sera réservée au groupe Action Logement (20 logements)
- La restructuration globale de 5 ilots d'habitat privé combinant une action de démolition des cœurs d'ilot et de restructuration du bâti visible et notamment celui adressé sur la rue de l'Epeule.

2. Renforcer l'identité commerciale du quartier et les services aux habitants.

Le foisonnement des associations est un atout majeur du quartier. Le projet doit faciliter les lieux du « Vivre ensemble » en renforçant l'offre d'équipements de proximité. C'est l'enjeu porté par la création d'une polarité d'équipements, en entrée de quartier, au sud de la rue de l'Epeule et au droit de l'ancien Couvent des Clarisses.

Il en est de même pour le marché forain de la place Vandermeiren et les commerces de la rue de l'Epeule au cœur de l'identité du quartier et dont le développement sera accompagné par les actions de restructuration de l'habitat privé et de restructuration de l'espace public.

Ainsi le projet visera :
- La relocalisation du centre social Nautilus
- L'extension de l'école Condorcet
- Le développement d'une maison de l'économie circulaire et du zéro déchet au sein de l'ancien Couvent des Clarisses et d'un lieu totem du textile sur l'usine Roussel.
- La création d'une halle de marché sur la place Vandermeiren
- L'extension de la salle de sport Gernigon

3. Donner à voir la trame verte et bleue | Faire du quartier un lieu de destination

Si les interventions sur l'habitat et le commerce sont des nécessités, elles ne pourront accompagner un retour d'attractivité que combinées avec une restructuration globale des espaces publics permettant au quartier de s'ouvrir tant vers la gare et le centre-ville que vers le sud du quartier.

Pour ce faire, le projet :
- Viendra requalifier et étendre le parc Brondeloire qui se prolongera jusque dans la résidence Bell
- Développera une structure urbaine sur deux axes, la rue de l'Epeule requalifiée et la rue du Brondeloire le long du parc

- Permettra la création d'une polarité équipementière sud marquée par une nouvelle place publique sur laquelle seront adressés les équipements
- Interconnectera le parc Brondeloire avec la rue de l'Epeule et le square Catteau

LE QUARTIER DE L'ALMA

1. La prise en compte des temps de latence dans le projet urbain

   Le plan des transformations prévoit :
   - L'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations, des usages transitoires, de l'accompagnement et la préfiguration des nouveaux usages ;
   - La programmation d'équipements en lien avec l'économie et les activités du quartier : création d'une plateforme de micro-logistique, ouverture d'un lieu dédié au renforcement des initiatives locales, accompagnement des démolitions par la mise en place une plateforme de réemploi.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

   Le plan des transformations prévoit :
   - La transformation en profondeur des ilots Fontenoy, Archimède, Médicis et Mosaïque avec la démolition de 424 logements, la création de nouveaux espaces publics.
   - La requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
   - La diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville.
   - Articulation avec les quartiers connexes : quartier de Gare, Cul-de-Four, Union, …

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

   Le plan des transformations prévoit :
   - La clarification du réseau viaire existant par une hiérarchisation de l'espace public : affirmation des axes transversaux est/ouest comme structurants, apaisement des rues nord-sud et réseaux de places et placettes ;
   - La transformation de la rue de l'Alma en cœur de quartier ;
   - La création de la place du marché avec relocalisation du marché actuel situé rue des Anges ;
   - L'incitation aux déplacements actifs avec le développement d'un réseau cyclable structurant.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

   Le plan des transformations prévoit :
   - Le renforcement des équipements publics existants : réhabilitation et extension de l'école Blaise Pascal, réhabilitation de l'école Elsa Triolet, démolition-construction d'un nouveau complexe gymnique. Le Comité d'engagement de l'Anru du 6 décembre 2021 a décidé de ne pas retenir financièrement l'opération de construction neuve du pôle jeunesse du centre social et de la salle sport, considérant l'insuffisance du degré de maturité au jour de la demande. Dans ce cadre la MEL et la Ville de Roubaix se réservent le droit de solliciter à nouveau les partenaires sur ce projet dès lors que son niveau de maturité et de programmation sera abouti.
   - La réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
   - La relocalisation des commerces ;
   - La rénovation de l'habitat privé dégradé.

ALMA : l'enjeu d'élaborer une stratégie stationnement en appui du projet urbain

Le quartier de l'Alma, en tant que quartier mixte, accueillant des activités économiques et des usages résidentiels, doit faire face à une fluctuation importante de la pression de stationnement journalière. Le quartier double en journée son besoin de stationnement passant d'un besoin de 800 à 1 000 places dans la nuit à un besoin d'environ 1 700 places en journée. Ainsi la situation actuelle constatée se résumé ainsi :

Une offre de surface qui répond globalement à la demande liée aux résidents du quartier,

Une offre de surface gratuite non réglementée qui sature en journée avec la superposition des usages (résidents, pendulaires, visiteurs)

Beaucoup de stationnements illicites au détriment des espaces piétons : il faut reconquérir les trottoirs
En parallèle, près de 1230 places dans les parkings en ouvrage dont 680 places encore disponibles en journée.
Donc une situation disposant de réserves de capacité à utiliser pour accueillir la demande actuelle et future liée aux activités du quartier et en particulier :
Au triplement annoncé du nombre de salariés de l'écosystème Blanchemaille à l'horizon 2027 (+1 800 salariés soit environ 1 300 véhicules pendulaires supplémentaires à usage de la voiture constant)
A la baisse à l'horizon 2027 du nombre de résident du quartier (-470 logements soit environ – 200 véhicules, à motorisation constante des ménages)

⇒ Une augmentation de la demande d'environ 1 100 places à l'horizon 2027 dans un scénario « fil de l'eau ».

Afin d'anticiper ces évolutions il apparait nécessaire d'engager un approfondissement spécifique dans le temps du NPRU afin de développer une politique de stationnement et de diminution de l'usage de la voiture, et ce en ne s'interdisant la mobilisation d'aucun des leviers d'action possibles que seraient :

- La mobilisation à plein des parkings en ouvrage disponibles sur le secteur afin d'assurer le stationnement salarié passant par une logique de gestion mutualisée dont la soutenabilité économique devra être confirmée, voire y envisager une tarification résidentielle pour une optimisation de l'usage nocturne.
- Une réflexion sur les avantages et inconvénients du passage au stationnement réglementé, zone à durée limitée par disque ou payant sur le stationnement de surface condition nécessaire mais non suffisante d'une activation des parkings en ouvrages
- Le développement des usages alternatifs de mobilité des salariés, de manière à accompagner au mieux la nécessaire contrainte (règlementation, moindre offre) sur le stationnement à destination, au regard des objectifs de mobilité durable, en impactant le moins possible l'attractivité économique du site
- L'aménagement d'aires de stationnement dans les espaces publics du NPRU

Pour ce faire, la convention de gestion de site constituera le véhicule opérationnel porteur de cette stratégie. Son élaboration programmée sur l'année 2021 permettra :
De solliciter l'opérateur Parcogest pour vérifier la soutenabilité économique d'une gestion mutualisée des parkings en ouvrages
De porter, au sein de la municipalité, une analyse AFOM sur l'opportunité d'une réglementation ou d'une tarification du stationnement de surface
D'accompagner les approfondissements nécessaires à l'identification de marges de manœuvre en matière d'offre de surface.
Cette approche conduite par la mission GUSP du NPRU appuyée en cela par la direction mobilité de la MEL, intègrera également un volet d'accompagnement des entreprises au changement des usages salariés visant à favoriser le développement de l'usage des transports en commun en assurant la mise en place, tout au long du projet, de cheminements lisibles mais aussi d'un sentiment de sécurité sur l'espace public.

La question du devenir des parkings enterrés du quartier de l'Alma fera l'objet d'un suivi lors des revues de projet annuelles.

Programme d'intervention sur les îlots d'habitat privé dégradé interquartier : feuille de route

Le programme opérationnel du NPRU de Roubaix intègre un objectif de restructuration d'ilots d'habitat privés dégradés qui, combiné avec les interventions sur l'espace public, le logement social et les équipements, doit permettre une modification profonde de l'attractivité des quartiers de l'Epeule, l'Alma et du Pile.

Il est ainsi prévu la restructuration de 19 ilots dont 9 réalisés avec le soutien financier de l'ANRU et 10 avec celui de la Région. Ce sont ainsi 359 logements qui feront l'objet d'une intervention soit dans le cadre d'une action de démolition pour permettre la réalisation de programmes immobiliers neufs ou d'espace public soit dans le cadre d'une action de requalification.

D'un cout total de 100,8 M€ HT, ce volet du NPRU passe par la mise en œuvre d'une convention opérationnelle avec l'EPF aujourd'hui signée et par une concession d'aménagement multi-site en cours de préparation qui sera confiée à la Fabrique des quartiers. Il appelle une participation de l'EPF à hauteur de 25 M€, de l'ANRU à hauteur de 10,7 M€, de la Région à hauteur de 5,9 M€, de la Ville de Roubaix à

hauteur de 1,4 M€ et de la MEL à hauteur de 36 M€ HT. Il sera complété par une Opération Programme d'Amélioration de l'habitat cofinancée par l'ANAH, la Ville de Roubaix et la MEL ainsi que par une politique d'aide à la requalification des façades portée par la Ville de Roubaix.

L'ensemble de ce programme a été défini, au travers d'un plan guide habitat privé ayant permis de prioriser les secteurs et niveaux d'intervention. Il doit maintenant être approfondi par des études techniques et sociales à l'ilot et à l'adresse afin de déterminer la stratégie opérationnelle la plus efficiente et économe dans un objectif d'attractivité résidentielle renforcée de ces logements.

Pour ce faire, la MEL a confié à la Fabrique des quartiers une mission d'approfondissement visant à affiner le diagnostic technique et social à l'ilot et à l'adresse des biens ciblés et à préciser le projet architectural et urbain pour chacun des îlots ainsi que la stratégie opérationnelle qui en découle.

L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

Il est ainsi prévu, suite aux visites des logements, de disposer, à l'horizon avril 2021, d'une proposition de stratégie opérationnelle qui sera soumise à :

- l'avis des missions de maitrise d'œuvre urbaine afin de garantir la cohérence des interventions vis-à-vis des fondamentaux du projet urbain
- l'avis de l'architecte des bâtiments de France afin de garantir la cohérence des interventions avec la SPR en vigueur.
- l'avis de l'EPF garante de l'opérationnalité des interventions envisagées
- l'avis de l'ANRU
- l'avis de la MEL garante de la concertation réglementaire et de l'intérêt général

Le projet architectural et urbain pour chacun de ces ilots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.

> TOURCOING

QUARTIER DE LA BOURGOGNE

Le projet de renouvellement urbain de la Bourgogne privilégie une approche intégrée, en accord avec les principes du contrat de ville métropolitain et dans un objectif de développement social et urbain. Les enjeux sociaux étant éminemment transversaux, ceux-ci questionnent directement les interventions en matière d'habitat et de peuplement, de développement économique et d'emploi, d'aménagement, de mixité d'usages et de participations des habitants. La capacité à répondre conjointement à l'ensemble des enjeux est donc une condition centrale de réussite.

L'intervention physique du projet de renouvellement urbain doit contribuer à ouvrir le quartier et à le rendre plus attractif par une nouvelle organisation urbaine autour d'un axe central, la Grande Allée, constituant un trait d'union structurant entre le centre-ville de Tourcoing et la Belgique (Mouscron). Par une intervention massive, il s'agit notamment de ramener la proportion de logements locatifs sociaux autour de 50 % sur le temps du NPNRU et au plus près de la moyenne communale (30 %), à terme. Enfin, la rénovation des logements et des espaces publics se révèle être une nécessité afin d'en améliorer les performances environnementales, la qualité paysagère et la sécurité.

Les objectifs urbains traduisent les orientations stratégiques selon trois champs d'action.

Des objectifs en matière d'habitat et de peuplement qui mobilisent les leviers suivants

• Des interventions massives sur le parc social existant pour retourner l'image d'un quartier monofonctionnel fragilisé et permettre l'accueil d'opérations de diversification résidentielle. Cette action se traduit par de nombreuses démolitions, situées pour l'essentiel le long de l'allée Charles-Quint, avec pour objectif de jeter les bases d'une recomposition urbaine de grande ampleur, support d'une nouvelle mixité sociale et fonctionnelle. Ces démolitions s'accompagnent de nombreuses requalifications et résidentialisations de logements sociaux, situées de part et d'autre du faisceau central, afin de diffuser l'élan de renouvellement urbain à l'ensemble du quartier et de donner une nouvelle valeur à des secteurs moins problématiques mais souffrant d'un réel déficit d'image et de

qualité. Le programme prévisionnel de diversification, en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 850 logements à terme (70 000 m² SDP), dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). À l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se conçoit comme suit :

- 167 individuels ; 82 intermédiaires ; 159 collectifs,
- 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) ; 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires,
- des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m².

Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. Les sites Utrillo,Lepoutre et le faisceau Sud de la Grande Allée sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements, dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef.

La stratégie partenariale de requalification et de diversification du parc social maintenu sera également approfondie au cours de l'année 2020. Les stratégies de peuplement seront précisées dans le cadre des démarches GSP. Les caractéristiques architecturales des opérations de requalification et résidentialisation de logements sociaux seront détaillées par la mission d'urbaniste en chef.

• En corollaire, la production d'une offre nouvelle de logements sociaux plus harmonieusement répartie à l'échelle de la ville de Tourcoing (droit commun ou reconstitution de l'offre dans la limite de 50 % du nombre de logements déconstruits à la Bourgogne) en privilégiant les quartiers sous-dotés en la matière. Le développement de l'offre nouvelle s'attachera à répondre conjointement à la volonté de la Ville de Tourcoing de diversifier les bailleurs en présence sur son territoire et à la nécessité de garantir une part suffisante pour les organismes démolisseurs afin de sécuriser la reconstitution de l'offre, condition indispensable de l'ambitieux programme de renouvellement urbain.

• Une politique d'attribution des logements sociaux qui, conformément aux objectifs de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET), veillera à ne pas fragiliser davantage le quartier. L'objectif de long terme est d'atteindre un équilibre 50/50 dans l'occupation du parc social du quartier (50 % < 60 % du plafond PLUS et 50 % > 60 % du plafond PLUS) contre un rapport de 80/20 aujourd'hui. À ce titre, les relogements générés dans le cadre des opérations de démolitions et de réhabilitations du parc social représentent un moyen de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de la ville et de la métropole.

Des objectifs en matière d'aménagement urbain qui passent par :

• À l'échelle métropolitaine, l'adressage du quartier sur le boulevard Industriel à travers l'aménagement du site Lepoutre (effet vitrine) et la création de la Grande Allée. Le traitement de la façade sud du quartier, le long du boulevard Industriel, constitue un enjeu déterminant pour le retournement d'image et l'attractivité du quartier. Cet enjeu est particulièrement prégnant autour de la station de métro du Pont-de-Neuville, vouée à devenir un pôle intermodal avec l'arrivée programmée d'un nouveau tramway. En effet, le schéma directeur des infrastructures de transports (SDIT) fait l'objet depuis début 2022 d'études de faisabilité et de définition des itinéraires de tramway et BHNS. Localement, ces études ont confirmé la création d'une nouvelle ligne entre Hem, Roubaix, Tourcoing et Neuville-en-Ferrain. Le tracé retenu passe par le boulevard Industriel et s'interconnecte avec la ligne n°2 du métro, au niveau de la station Pont-de-Neuville, reliant ainsi le quartier de la Bourgogne à l'ensemble du versant Nord-Est de la métropole et constituant de fait une réelle opportunité d'ouverture et d'arrimage aux dynamiques métropolitaines.

• À l'échelle communale, l'ouverture et le désenclavement du quartier vers le centre-ville, les quartiers environnants et la Belgique. Cet objectif passera par l'installation de la grande allée paysagère, nouvel axe structurant qui assurera la continuité du boulevard de l'Égalité et de la rue du Chêne-Houpline jusqu'au CH Dron, et le traitement des interfaces avec les quartiers environnants (Pont-de-Neuville, Marlière, rue de l'Yser, plaine transfrontalière). À noter l'engagement d'une démarche de végétalisation du Boulevard industriel. L'objectif poursuivi par la collectivité est de constituer une « ceinture verte » tout le long du Boulevard industriel (pour une mise en œuvre entre 2024 et 2028).

• À l'échelle du quartier, une recomposition viaire et urbaine d'ampleur permettant l'accueil de nouveaux programmes (logements, équipements, activités…) sur une trame viaire plus régulière, plus lisible et mieux connectée. L'intervention sur les espaces publics sera également guidée par la

recherche d'une certaine qualité paysagère, adaptée selon les secteurs, respectant les principes de développement durable (gestion de l'eau, transition écologique, opportunité d'un réseau de chaleur urbain…) et permettant de renouer avec l'esprit initial de cité-jardin.

Des objectifs de développement social et économique qui se traduisent par :

• une volonté de garantir les conditions nécessaires à l'acceptabilité sociale du projet urbain, pour les habitants actuels ou futurs, la cohésion sociale étant une condition de réussite de l'attractivité et de la diversification résidentielle ;

• un accompagnement au changement à travers un plan porteur d'excellence et d'innovation sociale s'organisant autour de trois axes thématiques : l'appropriation des projets et la concertation, la gestion urbaine et sociale de proximité et l'insertion par l'économique, et d'un axe transversal : la mémoire du quartier ;

• un développement de l'emploi local à travers des projets économiques permettant la montée en qualification et compétences des personnes. Le site Lepoutre est à ce titre ciblé pour jouer le rôle d'une véritable turbine du redéveloppement urbain, social et économique autour de la filière "rénovation énergétique et économie circulaire", en lien étroit avec la stratégie Rev3 pilotée par la Région Hauts-de-France.

• l'amélioration de l'offre en équipements et services à travers notamment la redéfinition complète de l'offre scolaire (de la crèche au collège) – en lien direct avec la démarche de Cité Éducative, la rénovation ou la création de nouveaux équipements de proximité, la construction d'une nouvelle offre commerciale et de services fournissant les aménités indispensables aux habitants du quartier. Le volet territorial tourquennois prévoyait la possibilité d'une relocalisation du collège Mendès France au cœur d'une aire de recrutement plus large et plus mixte, en bordure du boulevard Industriel. Les conditions de faisabilité technique et financière n'ayant pu être réunies, l'opération n'est pas confirmée. La Ville a revu le projet en ciblant les financements sur la reconstruction sur site du groupe scolaire Kergomard/Descartes. Le Département du Nord a accepté d'animer une réflexion partenariale sur les conditions d'accueil des collégiens du quartier.

> LILLE

QUARTIERS DE CONCORDE, LILLE SUD, BOIS BLANCS ET QUARTIERS ANCIENS

CONCORDE

1. La protection du site et de ses habitants - d'aujourd'hui et de demain - véritable manifeste des ambitions du renouvellement urbain et de ses opportunités pour générer de nouveaux usages, gages d'appropriation et d'attractivité.

Le plan guide prévoit :

- un écran acoustique le long du périphérique où se positionnent des programmes spécifiques et les éléments constitutifs de la "colline acoustique et cultivée" (boisement, agriculture urbaine, équipements non sensibles) ;
- la relocalisation des équipements scolaires et des logements situés aujourd'hui en proximité immédiate du périphérique ;
- le respect d'une zone de recul par rapport au périphérique pour l'implantation des nouveaux îlots habités ;
- l'articulation des différentes temporalités dans le processus de transformation avec l'enchaînement des opérations et des usages transitoires ;
- un travail fin sur l'orientation et l'épannelage des bâtiments ainsi que sur la conception des espaces verts.

2. Un volume de démolitions important pour libérer le potentiel foncier, changer l'image du quartier et permettre l'accueil d'une offre nouvelle de logements diversifiés.

Le plan guide prévoit :

- la libération de l'arrière du site (pour le protéger des nuisances du périphérique et augmenter la constructibilité) ;
- le changement d'image et de statut du boulevard de Metz pour annuler l'effet de frontière et permettre un adressage valorisant ;

- la requalification de l'existant pour impulser un effet d'entraînement dans la production de l'offre nouvelle ;
- la diversification de l'habitat de manière significative pour produire une offre équilibrée, à l'image des autres quartiers de la ville (principe des 3 tiers : social, accession abordable et libre).

3. L'ouverture du quartier, dans toute sa profondeur, au reste de la ville par la restructuration complète des espaces publics.

Le plan guide prévoit :

- la restructuration de la trame intérieure (cf. anciennes fortifications) par la création d'un parkway, épine dorsale nouvelle du quartier ;
- la création d'un parc urbain, support d'usages (de 2 à 3 hectares) dans la continuité du parkway, mail piéton, et en ouverture vers le Nord (désenclavement) ;
- le traitement urbain du boulevard de Metz (apaisement, franchissement, séquençage) et de l'avenue Beethoven, nouvelles adresses du quartier et vecteurs des traversées vers les quartiers environnants ;
- le traitement et la mise en valeur de la topographie à l'intérieur du site.

4. La diversification des fonctions en articulation avec les secteurs voisins

Le plan guide prévoit :

- la réhabilitation d'une partie de l'ensemble du parc de logements articulé au développement d'une offre nouvelle ;
- la création de 5 hectares d'agriculture urbaine et le développement des énergies renouvelables ;
- le programme d'équipements de proximité : crèche, groupe scolaire et médiathèque, centre de la petite enfance, espace senior et locaux associatifs ;
- le développement d'activités économiques : artisanales, commerciales, tertiaires et alternatives.

LILLE SUD : FAUBOURG D'ARRAS ET JB CLEMENT

Au regard de contextes patrimoniaux et fonciers contrastés, les objectifs du projet de renouvellement urbain sur ces deux sites diffèrent :

• **site de la résidence Faubourg d'Arras**. Il s'agit d'apporter une véritable qualité résidentielle pour assurer l'attractivité à moyen terme de ce parc en cours de réhabilitation et préparer sa mutation et celle de la salle de sport municipale François-Coppée à horizon 15-20 ans. Aussi, les objectifs opérationnels portés dans le NPNRU sont-ils :

- l'affirmation et la valorisation de la structure d'espace public (viaire et paysagère) s'inscrivant dans la continuité des ouvrages du PNRU et pérenne,
- la remise à plat des domanialités pour clarifier et organiser les espaces et services résidentiels.

• **site Jean-Baptiste Clément**. Bénéficiant de foncier libre à proximité (reliquat du PNRU), ce site s'est développé dans une logique de mutation profonde et de diversification résidentielle et de peuplement (y compris dans le patrimoine pérennisé) : part importante de démolition de logements, production d'une offre diversifiée et attractive et restructuration massive du patrimoine conservé.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Le projet s'appuie sur un principe d'intervention à l'échelle des seuls secteurs stratégiques, exception faite du traitement des copropriétés dégradées ou très fragiles.

Une stratégie de ciblage a permis de concentrer l'intervention sur trois secteurs par quartier.

À Wazemmes

• **secteur léna Mexico** : lutte contre la sur-division et ses conséquences sur le fonctionnement urbain et social ; dédensification et traitement des courées ; développement de la qualité urbaine, des espaces publics et résidentielle ; désenclavement et connexion au quartier et vers Concorde, à moyen terme.

Ce secteur, retenu au titre de France 2030 en tant que démonstrateur de la ville durable, explorera les solutions permettant de développer un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive. La stratégie de projet sera enrichie d'expertises complémentaires sur l'énergie et les mobilités (notamment) et reposera sur la mise en œuvre de prototypes dédiés à la réhabilitation de l'habitat, la création de nouveaux communs urbains et d'un lieu dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels.

• **secteur Jules-Guesde** : poursuite de l'action engagée pour consolider les accroches aux grands axes du quartier, à commencer par la place du marché, et impulser une nouvelle dynamique d'activités. Cela

passera par une maîtrise publique massive pour restructurer en profondeur le bâti (en s'appuyant sur la requalification des espaces publics démarrés en 2017) et permettre l'élargissement des cellules commerciales, l'individualisation des accès aux étages, etc.

• **secteur Poste-Solidarité** : renforcement des polarités et des connexions inter-quartiers (place de la Solidarité), accompagnement à la diversification résidentielle et fonctionnelle (commerces).

À Moulins

• **Secteur Févbrier-Vanhoenacker** : réappropriation de la place Jacques-Febvrier aujourd'hui tenue par les trafics, affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker.

Réappropriation de la place Jacques Févbrier aujourd'hui tenue par les trafics par la désaffectation de la fonction commerciale en pied d'immeubles au profit d'activités de service. L'objectif est d'intervenir conjointement sur le bâti et l'espace public afin de préfigurer une transformation d'envergure à l'issue du NPRU.

Affirmation du rôle de centralité de la place Vanhoenacker par la confortation de la vocation commerciale et l'intervention sur l'espace public.

Traitement de l'habitat dégradé à l'échelle des polarités et des îlots Bergot – Barbès – Arras.

Dans ce secteur, le projet architectural et urbain pour chacun de ces ilots en recyclage sera précisé et donnera lieu à une validation des partenaires dans les instances de pilotage du projet telle que définies à l'article 7.1 de la présente convention.
L'arbitrage stratégique entre la démolition ou la conservation / requalification du bâti existant sera effectué au regard du projet du territoire, de l'intérêt patrimonial, des caractéristiques intrinsèques des logements (qualité, typologies, superficie, orientation), de leur potentiel d'attractivité et de commercialité à terme, de la stratégie architecturale et urbaine du projet (signal de transformation, effet d'entraînement sur le quartier) et de la faisabilité financière, commerciale et juridique d'une opération neuve.

• **Secteur Douai-Thumesnil** : amorçage de la diversification à travers la lutte contre la sur-division et le traitement du parc social ainsi que le développement des aménités urbaines et résidentielles.

• **Secteur Plaine Trévise** : traitement de l'habitat dégradé, dédensification et développement de la qualité urbaine et paysagère pour accompagner la mutation de ce tissu complexe, composé d'habitat ouvrier dégradé et de petits entrepôts. Un square sera créé pour assurer le lien et l'accroche avec le vaste projet Saint-Sauveur.

Sur l'ensemble de ces périmètres, le potentiel de dédensification sera mis au service de la qualité urbaine et paysagère.

Sur chacun des secteurs, sont articulés deux périmètres opérationnels :

- un périmètre prioritaire reprenant les îlots les plus complexes, appelant une maîtrise publique forte ;
- un périmètre plus large pour la mise en œuvre d'un droit commun renforcé.

Les filières de traitement sont adaptées du plus coercitif à l'incitatif, à l'échelle du logement, de l'immeuble, de l'îlot.

La stratégie d'intervention sur les copropriétés procède de la même logique. Les objectifs du projet urbain sont resserrés au traitement des copropriétés fragiles potentiellement dégradées, soit 56 copropriétés, pour lesquelles 23 diagnostics sont en cours.

Les filières de traitement de ces 56 copropriétés sont graduées et adaptées en fonction de la dureté de la situation : recyclage, redressement, prévention. Le programme d'intervention sur les copropriétés sera stabilisé en 2021.

Enfin, le projet urbain s'emploiera à développer des stratégies de développement durable en mobilisant les différentes communautés d'acteurs pour favoriser les filières en circuit court et s'appuyer sur l'emploi local, mettre en réseau les filières pour l'économie circulaire, avoir recours à l'urbanisme transitoire, etc.

Les opérations sur les secteurs commerciaux croiseront systématiquement les enjeux du bâti et de l'urbain pour garantir la modernisation de l'immobilier commercial et *in fine* le renouvellement et la diversification des activités.

Les enjeux de sécurité seront appréhendés dans toutes les dimensions du projet et feront l'objet d'un plan d'actions spécifiques avec les services de l'État.

BOIS BLANCS

Le renouvellement urbain du secteur des Aviateurs et la reconquête du site de la Pointe de l'île constituent une nouvelle étape dans la volonté d'améliorer l'habitat, les espaces urbains et les espaces de nature. Les ambitions sur les Bois Blancs sont :

• **d'ouvrir la ville sur la Deûle**, facteur d'attractivité résidentielle et de loisirs, à la jonction entre le canal à grand gabarit et le bras de Canteleu, en lien avec les projets de réaménagement de la gare d'eau et de requalification à terme de la pointe Boschetti autour d'une ambition culturelle ;

• **de conforter le parc des berges**, qui longe la rive sud des Bois Blancs et se prolonge jusque la Citadelle en affirmant ses dimensions d'animation fluvestre et de rôle en termes de biodiversité (trame verte et bleue), assurer sa connexion avec la trame verte du quartier et le patrimoine végétal existant (boisement du site Montpellier), assurer les continuités des promenades (piétons, trottinettes, vélos…) sur le pourtour de l'île de Bois Blancs, en intégrant notamment la vélo-route voie verte (Eurovélo5), appelée à se poursuivre sur la presqu'île Boschetti ;

• **d'intervenir massivement sur le patrimoine social des Aviateurs** pour dé-densifier l'offre sociale concentrée sur ces 3 hectares et recomposer à l'échelle de l'ensemble du site de 5,5 ha une offre résidentielle équilibrée ;

• **de conforter l'offre d'équipements** autour d'un réseau de squares, de l'agrandissement de l'école Montessori et de la construction d'une nouvelle école de musique ;

• **de relier ce secteur au maillage d'espaces publics des Rives de la Haute Deûle**, prolongeant sa dynamique d'écoquartier en y intégrant de nouveaux programmes d'habitat mixtes, d'activités, d'espaces publics et de nature ;

• **de porter une ambition de qualité architecturale et paysagère**, en dialogue avec l'identité du quartier des Bois Blancs et avec son patrimoine naturel et bâti, dans le même esprit que celui qui anime la valorisation du patrimoine dans le projet des Rives de la Haute Deûle.

Le projet développe ainsi les objectifs urbains suivants :

• **le désenclavement du site des Aviateurs** en créant les continuités urbaines vers la gare d'eau avec le prolongement de la rue Mermoz ;

• **la recomposition complète de l'offre de logements sociaux et la construction d'une offre nouvelle en diversification**, en veillant à conserver une vocation sociale au sein d'un quartier comptant aujourd'hui 25 % de logements locatifs sociaux ;

• la poursuite des trames paysagères du quartier avec :

- la valorisation du parc des Berges à la gare d'eau, le long du canal à grand gabarit ;

- la création d'une continuité vers le parc des berges depuis la rue du Pont à Fourchon, organisant les accès aux nouveaux équipements publics;

• la préservation du patrimoine végétal et du bâti industriel remarquable ;

• la poursuite de la démarche d'excellence environnementale portée sur RHD et de qualité des espaces publics.

> LOOS

QUARTIER DES OLIVEAUX

Les grands principes

Structurer la nouvelle identité du quartier et apporter de nouvelles pratiques urbaines passent par l'atteinte des objectifs urbains suivants :

1. Un programme habitat ambitieux pour changer radicalement l'image du quartier

Le projet de renouvellement urbain prévoit une intervention ambitieuse en la matière pour changer radicalement l'image actuelle de grand ensemble.

Le programme de démolitions permettra de changer l'image du quartier, de libérer du foncier pour réaliser le projet, de désenclaver le site et de garantir la cohérence et la lisibilité du projet urbain. Les résidences à déconstruire se situent au cœur du quartier qui sera le point d'orgue de l'intervention.

Ainsi, la libération du foncier permettra de créer un véritable projet de diversification de l'offre de logements, à la fois en termes de statuts et de formes architecturales. Une fois le programme de démolitions achevé, le taux de LLS dans le QPV sera de 68 % contre 95 % aujourd'hui.

En parallèle, la requalification très qualitative contribuera au retour d'attractivité du quartier et impulsera les premiers signes de changement d'image tout en accompagnant la livraison des nouveaux produits. La stratégie de requalification a été définie par la constitution des nombreux diagnostics menés sur le quartier qui a abouti au ciblage de réhabilitations ambitieuses de cinq résidences. Elle continuera à s'affiner, notamment dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil. Les échanges se poursuivront par ailleurs avec les bailleurs concernant la stratégie de vente HLM, considérée comme un atout pour la réussite de la diversification.

Enfin, un programme de résidentialisation sera mis en œuvre. La qualité des espaces publics ainsi que la mise en valeur et l'enrichissement de la qualité paysagère du quartier des Oliveaux prendra corps par le traitement des pieds d'immeuble des bailleurs sociaux. Cette intervention permettra de répondre aux attentes exprimées par les habitants, en matière de clarification des limites entre espace public et privé.

2. Le désenclavement du quartier par le raccordement de la Lino : un axe est/ouest clair

Le quartier se connectera à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (Lino) qui participe au développement de grands projets métropolitains tels qu'Euratechnologies et Eurasanté en améliorant leur accessibilité depuis l'autoroute A25 et la rocade nord-ouest. La concomitance des projets de raccordement et d'ouverture du quartier sur l'agglomération va permettre de créer un nouvel accès à l'ouest de la ville et de modifier radicalement la place des Oliveaux au sein de la métropole lilloise. Le barreau de desserte du quartier le raccroche de fait à ces polarités et aux axes structurants, et ouvre rapidement l'accès au territoire métropolitain à ses pôles d'emploi et à ses aménités.

Le désenclavement physique constituera l'un des atouts majeurs favorable à une plus grande mixité sociale du quartier. La rue Vincent-Auriol sera donc prolongée à l'ouest pour créer un axe fort "est/ouest" et viendra compléter l'axe du mail nord/sud pour une trame viaire lisible, des voies claires et cohérentes.

3. Améliorer le cadre de vie pour les habitants et pour attirer de nouveaux résidents

Pour cela, il faut s'appuyer sur l'existant et améliorer son niveau de qualité.

Le projet mise sur une offre d'équipement ambitieuse de façon à répondre pleinement au renouvellement d'image du quartier. Cette démarche passe à la fois par une optimisation et une valorisation du patrimoine existant, et par le développement d'une offre d'équipements complémentaire, adaptée et diversifiée, où l'emploi et la petite enfance seront prioritaires.

Une mixité sera ainsi privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

Par ailleurs, le paysage du quartier est riche mais se déploie de manière très diffuse, sans hiérarchie et sans permettre d'accueillir des usages spécifiques. C'est pourquoi, le projet activera une figure paysagère forte et puissante dans un site cerné par de grandes pièces paysagères métropolitaines.

Enfin, si le quartier des Oliveaux n'est pas très vaste, il génère pourtant un sentiment d'éloignement lorsqu'il s'agit de s'y déplacer. Les ensembles résidentiels de logements sociaux fonctionnent de manière satellitaire : ils n'interagissent pas entre eux alors qu'ils sont géographiquement proches. Ainsi, faire émerger des axes forts au sein du quartier et rationaliser le maillage viaire et donc révéler la proximité seront-elles des conditions nécessaires à la réussite du projet.

4. Créer une vraie centralité

"Ceci n'est pas un centre" est une manière de décrire la centralité actuelle du quartier des Oliveaux. En effet, un centre commercial vacant dans sa presque totalité, des services de mairie et le bureau de Poste adressés au sud de la tour Kennedy mais masqués par la galerie commerciale et la topographie des lieux, des équipements de proximité nombreux mais disséminés ne "font pas centre".

Une centralité tire sa force de son animation, elle-même sous-tendue par la présence d'une offre en commerces, services et équipements générateurs de flux et d'usages variés. C'est cette concentration qui permet de qualifier un espace de centralité, le rend ainsi identifiable, apporte de la clarté au fonctionnement du quartier tout en lui offrant une visibilité à plus grande échelle. C'est cette concentration qui active l'espace public, génère une multiplicité d'usages (passer, s'arrêter, s'amuser, discuter,

interpeller…) et l'anime à des moments différents, en journée, en semaine, à l'année. L'absence d'un espace fédérateur pouvant recevoir de véritables événements et soutenir la vie sociale du quartier a été régulièrement exprimée comme un enjeu, voire une souffrance par les habitants.

5. Créer une ligne forte : un mail paysager structurant un axe nord/sud

La nouvelle centralité s'accrochera à un mail support d'équipements, de commerces et de nouveaux usages. Afin de répondre à l'objectif de mixité fonctionnelle et aux attentes des habitants, le premier acte fort sera de reconstituer une offre commerciale sur cette nouvelle centralité et de démolir le bâtiment principal de l'actuel centre commercial.

Le mail central programmé et paysagé s'appuiera à la fois sur le maillage viaire et sur le paysage, se déployant le long de la rue de la Paix, depuis le square existant jusqu'à l'actuelle carrière au sud du quartier qui deviendra un espace naturel métropolitain.

Cet axe nord/sud pourra agglomérer des équipements majeurs du quartier et permettra le positionnement et le bon fonctionnement des équipements futurs.

En créant cette nouvelle centralité, le projet urbain offre les conditions favorables aux échanges entre les résidents et sera le geste fort de renaissance de l'image du quartier. Le format de l'offre commerciale doit donc être reconsidéré : celle-ci sera positionnée en pied d'immeubles, le long de l'axe afin de profiter des flux, sur la nouvelle centralité, sur l'actuel terrain Léo-Lagrange et à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Vincent-Auriol.

De plus, l'interface qu'incarne la bande centrale servira de support à l'instauration d'une hiérarchie dans les parcours. Deux "boucles" fédératrices d'usages au sein du quartier prendront appui sur cet axe et compléteront le maillage afin de désenclaver toutes les zones du quartier, y compris les franges. Ces boucles permettront de fluidifier le trafic à l'intérieur du quartier mais également un meilleur raccrochage à la ville.

Le quartier sera désormais connecté au nord, en direction de l'hôîtal de Loos, où un programme de résidentialisations nécessitera la démolition de garages.

> MONS-EN-BARŒUL

QUARTIER DU NOUVEAU MONS

Les orientations stratégiques sont déclinées en quatre objectifs urbains :

1. Mener un programme ambitieux de réhabilitation des logements sociaux, en mettant l'accent sur la performance énergétique

Le programme de réhabilitation est ambitieux :

- par son ampleur, puisqu'il concernera tous les immeubles du secteur, soit près de 585 logements, pour ne plus subir l'effet de déclassement observé suite au PRU ;
- par le niveau de travaux attendus : poursuite de la démarche d'écoquartier, la Ville et les bailleurs partagent l'objectif du niveau BBC 2009 à atteindre, le considérant comme un seuil minimum.

2. Poursuivre la rénovation du quartier, de sa trame viaire et des espaces publics dans la démarche de ville durable

- Achèvement du maillage viaire est-ouest et nord-sud, avec une nouvelle hiérarchisation des voies sur certains secteurs.
- Requalification des espaces publics et privés dans une démarche de qualité paysagère avec notamment une rationalisation du stationnement sur plusieurs secteurs.
- Démolition partielle de deux immeubles locatifs sociaux, dont les caractéristiques patrimoniales, techniques et de peuplement des immeubles ne justifiaient pas une démolition totale.

3. Libérer du foncier par des déconstructions lorsque cela est nécessaire pour permettre la construction de logements privés

Trois immeubles locatifs sociaux et une batterie de garages seront démolis afin de permettre la constitution d'emprises foncières de taille suffisante et attractive pour la construction de logements neufs. Les immeubles concernés présentaient des caractéristiques techniques et de peuplement justifiant leur démolition. Le potentiel de diversification est de 394 logements, dont 40 logements sociaux (hors QPV).

La stratégie sera affinée dans le cadre de la réalisation de la mission d'urbaniste conseil.

4. Améliorer la diversification fonctionnelle en soutenant le commerce de centralité et l'implantation d'activités tertiaires ainsi qu'en maintenant/créant des équipements publics

- Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe".
- Création de plus 4 000 m2 dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin).
- Création et/ou réhabilitation de 5 équipements, avec un axe fort autour de la petite enfance.

> HEM

QUARTIER 3 BAUDETS LIONDERIE

Dès 2004, la Ville de Hem et ses partenaires se sont engagés dans un plan de rénovation urbaine ambitieux sur le secteur Hauts Champs Longchamp afin de désenclaver le quartier, d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'y renforcer l'offre de service public. Suite à ce premier programme achevé, un Plan Stratégique Local (PSL) a permis d'identifier les actions à mener. Ainsi, le NPNRU de Hem répond aux préconisations du PSL. À l'instar du secteur Lionderie - 3 Baudets, des secteurs non traités où persistent des situations sociales, économiques difficiles ou d'insécurité restaient à travailler. C'est ainsi que les partenaires prévoient diverses actions d'aménagement, de logements, de résidentialisations, d'équipements ou d'actions sociales.

Les enjeux

Les enjeux du projet à 15 ans passeront par la mise en œuvre d'actions urbaines et sociales qui permettront de lever les freins à l'amélioration des situations personnelles, que ce soit au niveau de la santé, de l'éducation, de la mobilité professionnelle ou de la réussite scolaire :

- **achever le processus de retournement d'image** en renforçant la mixité fonctionnelle au sein du quartier et structurer les connexions avec les pôles de développement de la métropole, ce qui passe notamment par un soutien à l'activité économique et commerciale, en lien avec une véritable stratégie de diversification ;
- **renforcer la cohésion sociale** par le maintien et le renforcement des dispositifs d'accompagnement et d'aide des populations les plus fragiles, notamment par la mise en place d'une démarche collective et prospective à l'échelle communale, et, sur certains enjeux, à l'échelle intercommunale ;
- **désenclaver le quartier** en créant de nouvelles voies de liaison et en aménageant les espaces publics et en réorganisant spatialement les services à la population et les équipements publics.

Les orientations

Le projet à 15 ans s'adosse à une véritable stratégie communale en matière d'habitat et de peuplement, construite en cohérence avec la CIET, organisée autour de quatre grandes orientations, qui guideront le projet de renouvellement urbain :

- **diversifier l'offre locative sociale** pour accroître la proportion de petits logements (T2/T3) ;
- **réduire la sous-occupation et favoriser la mise sur le marché de logements** répondant aux besoins des familles avec enfants (T4 principalement)
- **favoriser l'accession sociale à la propriété** dans le parc existant et renouveler l'offre locative sociale ;
- **adapter l'offre locative** pour répondre de manière diversifiée aux besoins des personnes âgées

Cette stratégie vise en priorité l'adaptation de l'offre de logement et la "fluidification" du marché locatif à l'échelle communale. Elle constitue le préalable à la mise en œuvre d'une politique de peuplement fondée sur la gestion des attributions et sur des critères "d'équilibre de peuplement".

Une première étude stratégique de définition de projets réalisée en 2008 sur les 3 Baudets - Lionderie – 3 Fermes, a posé les objectifs suivants :

- hiérarchiser et clarifier le réseau viaire en identifiant 2 axes secondaires qui permettent de conforter et fédérer un axe Nord Sud et rendre lisible un axe Est/Ouest. Sur la Lionderie, la présence d'une friche industrielle ne favorise pas les échanges entre le quartier et le reste de la ville ;
- mailler et désenclaver les 3 Baudets et la Lionderie ;
- rénover l'offre socioculturelle des équipements des quartiers ;
- finir les opérations de renouvellement urbain n'ayant pas été faites au PNRU.

L'intervention sur les équipements et les espaces publics, corrélée à une véritable stratégie d'intervention sur l'offre de logements permettant sa diversification pour maintenir et accueillir des ménages salariés, sont donc les objectifs urbains prioritaires du projet de renouvellement.

> WATTIGNIES

QUARTIER DU BLANC RIEZ

Les grands principes

La stratégie de projet repose sur 3 orientations fondatrices et fédératrices pour le renouveau du Blanc Riez :

• **quartier vitrine** : l'axe central du quartier (avenue Charles-Guillain) s'affirme de plus en plus comme un vecteur de développement urbain métropolitain. Le projet propose de travailler l'inscription du quartier sur cette avenue et de résorber son effet coupure entre le nord et le sud de la commune et du quartier (du fait d'un gabarit de 60 m de façade à façade par endroit et de son environnement urbain peu constitué),

• **quartier parc** : le projet propose de valoriser l'identité et le patrimoine paysager du quartier en s'appuyant sur ses atouts et dans le but d'en faire une véritable "marque de fabrique". Le souhait de la commune de ne pas densifier le quartier est ainsi respecté et valorisé sans pour autant s'empêcher de construire aux endroits présentant de forts enjeux de connexion et d'intensification urbaine.

• **quartier trait d'union** : le territoire communal de Wattignies est marqué par une stratification socio-urbaine entre le cœur historique et pavillonnaire, le sud et le nord du Blanc Riez. Le projet propose de travailler autour de la notion de trait d'union qui se décline de différentes manières : les continuités et liaisons viaires qui doivent être travaillées, la requalification de l'axe de la rue Fleming avec le développement d'équipements, le prolongement du Petit Bois comme structure paysagère de référence permet- tant d'articuler l'interface entre la ville et l'agriculture dans le cadre d'une lisière paysagère organisée et composée, la structuration de la plaine des sports qui doit constituer, à terme un parc public d'articulation entre le quartier et le reste de la ville.

> WATTRELOS

QUARTIER DES VILLAS

De par son positionnement stratégique dans le corridor économique du versant Nord-Est et sa qualité paysagère, le secteur des Villas possède un réel potentiel de retournement d'image.

De ce fait, les principaux partis pris d'aménagement ont été :

- d'acter les réhabilitations lourdes comme non pertinentes et de planifier la démolition de l'ensemble des trois barres,
- de casser l'enclavement en créant une voie de circulation et y intégrer les déplacements doux,
- de donner de la lisibilité à l'ensemble des espaces paysagers par la création d'une trame verte praticable et accessible,
- de travailler les espaces publics avec les habitants et d'optimiser les périodes transitoires,
- de favoriser des produits logements qui permettront aux ménages modestes d'accéder à la propriété et ainsi de concurrencer le marché de l'ancien et également d'attirer d'autres segments de population,
- de résidentialiser l'habitat individuel.

Par ailleurs, la planification temporelle de l'intervention urbaine vise un retournement d'image progressif, en trois phases, afin de développer progressivement l'attractivité du site en intervenant sur plusieurs dimensions complémentaires au volet urbain : l'économique, le social, l'offre en accession, les ATU (atelier de travaux urbains) qui amèneront progressivement de la qualité de vie sur le quartier…

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et d'agriculture urbaine

Le projet de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille poursuit deux enjeux majeurs, dont celui devant permettre d'assurer le développement durable des quartiers, générateurs de développement économique, d'innovation et de cohésion sociale. La réussite de cet enjeu repose sur la capacité du NPNRU à s'accrocher aux dynamiques territoriales à l'œuvre afin d'assurer leur retournement d'image et d'attractivité à terme.

C'est dans cet objectif, qu'en complémentarité du NPNRU, le projet métropolitain entend porter des actions d'innovation et de transition au profit de l'amélioration de conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre,

- la candidature de la MEL à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » permet le déploiement de projets innovants et expérimentaux d'agriculture urbaine dans les quartiers en renouvellement urbain de Loos, Lille, et Mons-en-Baroeul ;
- les candidatures de la MEL, de la Ville de Lille et de la Ville de Roubaix à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA ont permis d'explorer et d'expérimenter des démarches d'innovation ancrées dans les potentialités locales et venant appuyer la transformation de ces territoires telle que portée par le NPNRU. Aussi, trois axes d'innovation sont-ils poursuivis dans le cadre de l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA.

Le retour en valeur de friches roubaisiennes

Le foncier est au cœur des problématiques de renouvellement urbain. Les pouvoirs publics se sont fortement investis dans la maîtrise foncière préalable au développement de projets d'intérêt public de moyen et de long terme. Les outils et structures dédiés à la maîtrise, au portage foncier et à l'aménagement ont été conçus dans cet objectif et se sont progressivement adaptés au foncier des friches, à l'instar des Établissements Publics Fonciers.

Le versant Nord-Est de la métropole et, en particulier, le territoire roubaisien, se caractérise par l'importance des terrains vacants et des friches réparties sur l'ensemble du territoire. Ces biens varient selon leur nature (biens commerciaux, logements vacants, friches industrielles) et leur statut (diversité des propriétés). Le principal effet de la présence de ces nombreuses friches réside dans l'image d'une dégradation de certains quartiers, leur multiplication entraînant une dégradation de l'ensemble de l'image de la ville et une perte d'attractivité du territoire.

Le retour en valeur des friches roubaisiennes constitue ainsi un enjeu majeur de retour d'attractivité, notablement dans les secteurs les plus dépréciés, priorité du NPNRU.

Ce constat est particulièrement vrai dans le secteur de l'Alma, situé aux franges de l'Union, qui concentre à lui seul 6 ha de friches alors que le NPNRU envisage de libérer 4 ha, dont la commercialisation sera d'autant plus complexe que les friches déjà existantes n'auront pas retrouvé un usage attractif.

L'enjeu de la démarche portée dans le cadre du PIA par la Métropole Européenne de Lille est de :

- Expérimenter des modes de portages long cours impliquant des acteurs locaux du territoire
- Porter une expérimentation multithématique pour pouvoir en tirer les enseignements
- Porter une approche pluri territoire pour corriger les échecs de l'anru 1 et anticiper le NPRU

Dans ce cadre, cinq leviers d'action opérationnels et articulés au projet NPRU ont été retenus :

- La création d'une structure endogène d'activation des friches : Eco6TM
- La mise en place d'un démonstrateur croisant e-logistique et e-commerce, avec création d'un système de stock déporté profitable aux commerçants du secteur et de boutiques à l'essai dans le cadre de la transformation d'un espace vacant, et le développement d'une filière de micro logistique en appui du pôle d'innovation Blanchemaille
- La préfiguration d'un pôle sur la résilience dans les quartiers prioritaires en développant un programme d'accompagnement à l'autonomisation des personnes et à l'entreprenariat, au croisement de la social tech et de la fin tech, avec la création d'un portefeuille numérique et d'une monnaie locale, et la création d'une Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales sur le site de Wagnon
- L'installation d'une plateforme des néo artisans à travers le développement de la filière du remploi et création d'une nouvelle économie locale source de revenu pour les habitants, les artisans, les TPE et PME du quartier à partir du secteur Nord de l'Alma

- La reconstitution d'un sol fertile et le développement d'une Ferme urbaine maraichère en auto-récolte, démonstrateur de la réhabilitation d'une friche polluée par phytorémédiation, avec une mise en culture test et l'association des habitants et acteurs locaux pour enclencher le changement d'image, sur le site du Crouy
- La phase d'expérimentation opérationnelle débutera à l'issue des études préalables complémentaires nécessaires.

Le développement du dispositif "Maison à 1 €" avec travaux

Au-delà des grands tènements fonciers en friche, l'habitat privé dégradé roubaisien porte en son sein une vacance d'envergure. Avec plus de 4 000 logements identifiés comme vacants dans le domaine public ou privé, c'est ainsi plus de 10 % du parc privé qui est vacant sur la ville. Difficultés de succession, faible capacité d'investissement des propriétaires, acquisitions publiques pour des projets d'urbanisme en cours ou passés, les maisons murées sont monnaie courante et impactent l'attractivité des quartiers.

L'intervention sur ce patrimoine est ainsi porteuse de deux enjeux stratégiques portés par la Ville de Roubaix dans le cadre du PIA :

- agir sur l'attractivité du territoire,
- agir sur le peuplement.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité faire preuve d'innovation dans ce domaine pour trouver des solutions nouvelles de traitement de cet habitat. Elle s'est inspirée des pratiques de vente à "l'euro" symbolique initiées aux États-Unis et en Grande Bretagne. La phase de maturation du PIA a permis de structurer un processus adapté au droit français, mais également opérationnel et économe en moyens publics.

La phase d'expérimentation est en cours pour 18 logements. L'opération « Maison à 1 euro avec travaux » est réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à La fabrique des quartiers Métropole Européenne de Lille SPLA. Ses missions couvrent : la réalisation d'études, diagnostics et travaux préparatoires, les acquisitions, la mise en œuvre d'un processus de sélection de candidats pour l'attribution des biens, la commercialisation des biens, et l'accompagnement des travaux de réhabilitation menés par les acquéreurs.

Un premier bilan de l'expérimentation permettra de valider la démarche afin de la déployer au sein de la stratégie générale d'intervention sur l'habitat privé et en complémentarité des autres dispositifs locaux de l'habitat.

Le développement d'un quartier à santé positive à Concorde

Face au constat d'un territoire surexposé aux nuisances des infrastructures lourdes de transport, le projet d'innovation développé pour le secteur Concorde à Lille, dans le cadre du PIA "Ville durable et solidaire", vise à concevoir son renouvellement urbain dans une logique de préservation et d'amélioration de la santé des habitants. La démarche "Quartier à santé positive" ambitionne la réduction des inégalités environnementales et de santé subies par les habitants, tout en contribuant à l'amélioration de l'attractivité du quartier et à sa diversification.

Quatre axes d'intervention ont ainsi été arrêtés :

- améliorer la qualité de l'air dans les espaces publics et à l'intérieur des bâtiments à réhabiliter ou à construire ;
- réduire l'exposition au bruit des habitants et usagers du quartier et de ses équipements ;
- améliorer les conditions d'alimentation en proposant des modes alternatifs de culture et d'approvisionnement ;
- développer la production énergétique renouvelable.

Cette démarche d'innovation se traduit par un projet urbain très ambitieux en tant que tel, avec notamment l'aménagement d'un écran acoustique multifonctions, mais aussi par une méthode de projet transversale qui s'appuie sur la co-construction avec les diverses parties prenantes, et s'intègre à la conception même du projet urbain.

Concrètement, la mise en œuvre de ces axes se décline en 5 leviers d'actions opérationnels, qui font l'objet d'un financement au titre du PIA.

La mise en œuvre du démonstrateur Iena-Mexico, un quartier d'habitat ancien bas carbone et à santé positive.

Depuis le 18 mars 2022, la MEL est lauréate France 2030 à l'issue de la 2ème vague du PIA 4 pour la réalisation d'un démonstrateur de la ville durable.

Ce projet, porté avec la Ville de Lille et la SPLA – La Fabrique des Quartiers, vise à identifier, dans le cadre du NPRU, les enjeux de resserrement et de desserrement de la ville, ainsi que les échelles d'intervention pertinentes pour accélérer la mutation du territoire.

La phase d'incubation qui sera engagée au 2nd semestre 2022 visera à établir :

- Les conditions de soutenabilité financière des opérations d'aménagement et de rénovation de l'habitat.
- Les conditions d'acceptabilité sociale et citoyenne.
- Les conditions de réplication et de massification à l'échelle métropolitaine, régionale et nationale.

La phase de conception du projet explorera notamment des solutions fondées sur des principes de coproduction et mutualisation, tant dans la sphère publique, privée que dans leurs interactions, pour apporter de nouvelles réponses aux défis de l'énergie, de la mobilité, de la désirabilité du logement et de la biodiversité en quartier d'habitat dense.

Le déploiement de projets d'agriculture urbaine dans le cadre de Quartiers Fertiles

La MEL, à travers ses compétences, intègre, depuis plusieurs années, la dimension agricole dans les politiques publiques métropolitaines, afin de répondre aux enjeux économiques et sociétaux inhérents au sujet. Après l'adoption d'une stratégie globale en faveur de l'activité agricole en 2016, un Projet Alimentaire Territoriale est construit en 2019 autour de l'ambition du bien-être alimentaire des métropolitains, et de l'enjeu de rapprocher les différents acteurs de l'alimentation (producteurs, grossistes, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales). Les financements reçus dans le cadre des Quartiers fertiles visent à accompagner, notamment par l'insertion urbaine et paysagère, le développement des projets d'agriculture urbaine en quartiers en renouvellement urbain. Les objectifs sont, d'une part, de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain et de répondre, d'autre part, aux enjeux de précarité alimentaire dans les quartiers mais aussi d'accéder à de nouveaux services. L'insertion économique et sociale et la requalification du cadre de vie sont des enjeux également identifiés.

Ces projets développés comporteront une forte dimension d'innovation à plusieurs niveaux :

- social en créant du lien au travers de nouveaux usages et l'offre de nouveaux services,
- sociétale par la démarche de co construction entre de multiples partenaires,

- environnementales en redonnant aux sols nourriciers une fonction d'équilibre au sein de nos éco systèmes naturels

Les projets concernés sont les suivants :

1. Lille : site du Faubourg d'Arras : le projet « La Pépinière du Faubourg » porté par GROWSTERS qui vise à réhabiliter les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville tout en créant du lien.

2. Lille : Bois blanc : le projet de conserverie « La cuisine de Jeannette » qui vise à favoriser une alimentation zéro déchet, notamment en remettant en place le principe de « consigne ». Le projet comporte une très forte dimension d'insertion sociale.

3. Mons : Fort de Mons : le projet porté par les Tinctoriales qui vise, par le développement d'une pépinière, à promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires.

4. Loos : 3 sites visant à accueillir le projet : « La ferme urbaine et les jardins solidaires des Oliveaux » porté par un groupement autour de la Fabrique de l'emploi. Il s'agit de développer un projet ambitieux de "fermes urbaines en réseau et espaces test agricoles" sur le territoire de Loos-les-Oliveaux.

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et la métropole, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Celles-ci sont réalisées sous la responsabilité des parties prenantes de la convention désignées ci-après.

La MEL et ses partenaires veillent à la bonne cohérence entre les objectifs du programme de renouvellement urbain et du contrat de ville et à leur intégration pour garantir la réussite du renouvellement des quartiers et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Ainsi, les facteurs clés de réussite du projet sont portés par l'ensemble des parties prenantes, en cohérence avec les projets et les contextes locaux.

À l'échelle métropolitaine, ils s'engagent tout particulièrement à mettre en œuvre une véritable stratégie d'attractivité.

En effet, de par les enjeux qu'il cherche à atteindre aux échelles métropolitaine et de chaque site, le projet métropolitain de renouvellement urbain est un projet complexe, dont le changement d'image et le retour d'une véritable attractivité sont fondamentaux et conditionnent, entre autres, la réussite de la diversification des fonctions et de l'habitat. Aussi, à l'heure où la MEL dynamise sa stratégie d'attractivité globale, porte-t-elle, comme un objectif d'excellence, une véritable stratégie de reconquête de l'attractivité des sites du NPNRU.

La MEL et ses partenaires s'attachent à mobiliser l'ensemble des leviers métropolitains, facteurs de retour d'attractivité, de manière intégrée et complémentaire à l'intervention opérationnelle. Elle s'inscrit dans une démarche partenariale impliquant chacun des partenaires du projet, et notamment les Villes, qui portent des actions adaptées aux atouts, aux dynamiques et aux potentiels de chacun des sites. Elles s'appuient sur trois grands piliers :

- la qualité du cadre de vie et l'occupation transitoire,
- l'attractivité de l'offre éducative globale,
- la communication, la concertation et le marketing territorial.

Dans le cadre de l'actualisation du contrat de ville, la MEL veille tout particulièrement à la formalisation d'engagements de l'ensemble des partenaires sur les enjeux de cohésion sociale à l'échelle des sites du NPNRU, en cohérence avec sa stratégie. Ils sont formalisés dans le cadre d'un "protocole d'accord renforcé et réciproque", validant la prolongation du contrat de ville jusque fin 2022.

À travers cette approche spatiale et intégrée, l'habitant est au cœur de la mise en synergie des politiques publiques. Les conditions de vie au sein de la géographie prioritaire appellent une articulation encore plus fine avec les politiques dédiées à l'accompagnement des usagers, notamment sur les priorités identifiées au titre du contrat de ville : la mobilité, la santé, la mixité…

La qualité du cadre de vie et l'occupation transitoire

Le cadre de vie est un atout majeur du retour d'attractivité dans les sites du NPNRU. La MEL en pilote la conception et la mise en œuvre, notamment par le biais de missions d'urbanisme conseil en charge de l'élaboration des préconisations urbaines, architecturales et paysagères, adaptées en fonction des potentiels et de l'ambition de chaque site.

Les espaces publics sont conçus en prenant en compte des objectifs de bien-être, de mieux vivre ensemble et de santé. Une stratégie d'occupation, d'usages, de gestion et d'animation des espaces pendant le temps du projet, facteurs d'attractivité, est également portée par la MEL.

L'excellence environnementale

Au regard de la concentration des vulnérabilités sur les sites du NPNRU, le programme doit démultiplier les effets positifs en matière d'aménagement, de développement durable, de mixité sociale, intégrer les enjeux liés à la transition écologique et générer des démarches d'innovation et d'excellence.

Le Plan territorial climat air énergie, approuvé en 2019, prévoit des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectif "zéro émission" d'ici 2050) et des consommations d'énergie, ainsi que de développement des énergies renouvelables, aux horizons 2030 et 2050.

La situation géographique et les caractéristiques socio- spatiales des quartiers en renouvellement urbain en font des lieux cardinaux de l'action visant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Si cet objectif est par définition transversal, le NPNRU permet d'approfondir chaque axe thématique (urbanisme et aménagement, habitat, transport urbain, mobilité, eau et assainissement, déchets, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, agriculture et alimentation…) pour répondre aux besoins des quartiers.

La poursuite de cet objectif orientera les modalités de réalisation des programmes en prévoyant des exigences de performance et en expérimentant de nouveaux modes de faire.

L'occupation et l'animation transitoire

La mise en œuvre des projets de renouvellement urbain va générer tensions et déséquilibres urbains et sociaux, et délaissés urbains, risquant fortement de troubler les conditions de vie des habitants et d'impacter l'image des quartiers.

C'est pourquoi, afin d'éviter une possible dégradation des espaces, des usages non souhaités, et minorer les coûts de la vacance, la MEL et ses partenaires portent une véritable stratégie de gestion des espaces en attente.

L'usage temporaire de bâtiments, d'espaces extérieurs, de friches s'impose à l'échelle de la MEL, depuis quelques années, comme une nouvelle pratique urbaine (exemple : gare Saint Sauveur, Fives Cail…), comprenant des "zones" de convivialité conçues avec des aménagements temporaires, installations de commerces éphémères, abris, jardins urbains, installations d'activités socio-économiques dans des bâtiments vacants, interventions culturelles ou artistiques…

La MEL met son expérience au service des sites du NPNRU, notamment des espaces en attente de la diversification. Ces actions permettent également de donner de la valeur au quartier et de travailler son image et son attractivité dans ce temps de l'attente, de façon éphémère.

L'objectif est d'agir sur ces espaces par des actions volontaristes, collectives en matière d'aménagement et d'innovation (lieux artistiques, culturels et festifs, jardins partagés, animations de chantiers, animations citoyennes, aires de jeux…) dans une logique d'animation, de valorisation, d'appropriation, de création d'une nouvelle dynamique, et de tester, questionner, expérimenter des pratiques pour préfigurer l'aménagement futur des espaces concernés et des quartiers dans leur ensemble.

Ces nouveaux usages participent également de l'appropriation du quartier par les habitants.

L'occupation transitoire sera un outil de communication pour faire connaître les quartiers du NPNRU au plus grand nombre, informer et amorcer la concertation et le dialogue avec les habitants et les usagers. L'implication des acteurs, habitants et futurs usagers sera donc essentielle.

La place des femmes dans l'espace public

L'égalité femmes-hommes est un axe transversal du contrat de ville, axe que la MEL porte notamment à travers la question de l'aménagement des espaces publics. En effet, les territoires fragilisés, tels que les quartiers politique de la ville, soulèvent des enjeux particuliers au regard du bien-être de leurs habitantes et habitants. Le filtre du genre est indispensable pour en saisir toutes les dimensions. Les femmes y rencontrent, en effet, des problématiques spécifiques de sécurité (or, lutter contre l'insécurité des femmes, c'est promouvoir un cadre de vie plus agréable pour tous), mais aussi d'égalité d'accès à l'éducation, à l'emploi, au sport…

Ainsi, la question de l'égalité femmes-hommes s'inscrit plus largement dans les enjeux de retour d'attractivité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, en 2019, la MEL a :

- fait un état des lieux des projets engagés sur son territoire sur la question de la place des femmes dans les espaces publics, entendus comme les espaces accessibles (rues, places, mais aussi écoles, équipements sportifs, etc.) qui relèvent de règles garanties par l'État ;
- organisé des temps de sensibilisation des agents de la MEL et des partenaires du NPNRU sur la question du genre, et sur son implication dans l'aménagement urbain ;
- déterminé des préconisations à l'échelle des sites du NPNRU (charte, guide, etc.), pour permettre de concevoir des espaces publics plus inclusifs, ainsi que des indicateurs d'évaluation de la prise en compte du genre dans l'aménagement.

Dans ce cadre, la MEL lancera une mission d'AMO pour accompagner les missions d'architectes et de programmistes sur la prise en considération du genre dans la conception des espaces publics et notamment des équipements scolaires, en lien avec les communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des équipements publics.

L'attractivité de l'offre éducative et la mixité scolaire

La MEL souhaite faire de l'éducation une priorité forte du programme, en affirmant la place et le rôle des établissements scolaires au cœur de sa stratégie et de son projet. Le retour de la mixité sociale et de la mixité scolaire au sein des quartiers est une condition de réussite des interventions et des projets NPNRU. Il conditionne le changement de vocation et d'image de ces quartiers. Il s'agira de mener de manière concomitante :

- une action en faveur des habitants en améliorant leurs conditions de vie (l'éducation et la formation ont un rôle central),
- la transformation physique du quartier : la mixité sociale attendue nécessite d'améliorer l'offre de service en adéquation avec les attentes des nouveaux habitants (et l'un des enjeux du NPNRU est de pouvoir renforcer sur ces quartiers la part des ménages salariés). La qualité de l'offre scolaire est un des services attendus par les nouveaux ménages et les habitants présents dans les quartiers.

Une étude "mixité sociale et scolaire"

Lancée en novembre 2018, elle a vocation à améliorer la connaissance de la MEL sur huit territoires en situation de fragilité sociale et scolaire (Lille Sud, Lille - Wazemmes/Moulins, Loos - Les Oliveaux, Wattignies - Blanc Riez, Roubaix secteur des collèges Anne-Franck et JB-Lebas, Tourcoing - La Bourgogne et Wattrelos). Il s'agit d'analyser l'offre sociale, scolaire et socio-éducative pour comprendre les forces et les faiblesses de ces territoires, de caractériser les effets de l'offre scolaire sur l'attractivité résidentielle et sur l'évitement scolaire, et de définir avec l'ensemble des partenaires des plans d'actions visant la mixité sociale dans ces établissements situés pour la plupart dans les NPNRU.

Cette réflexion nous permet d'ores et déjà de comprendre les difficultés rencontrées par les établissements scolaires que ce soit dans le premier ou le second degré. La ségrégation sociale est multifactorielle et se renforce. Des établissements sont étiquetés et subissent par conséquent un évitement des familles du quartier lié à une offre privée conséquente sur notre territoire. D'autres nécessitent une intervention physique pour améliorer la qualité d'accueil des élèves et les ouvrir davantage vers le quartier (comme le collège Descartes à Loos) ou faire l'objet d'une réflexion partenariale approfondie du fait des difficultés existantes de sous-occupation, qui sera renforcée par le projet de renouvellement urbain (collège Mendès France à Tourcoing).

Les cités éducatives sur le territoire métropolitain

Roubaix, Lille et Tourcoing ont été labellisées par les ministères de l'Éducation Nationale et de la Cohésion des Territoires. Il s'agit d'une nouvelle opportunité pour les projets NPNRU qui pourront s'appuyer sur cette dynamique de projet pour améliorer l'offre éducative. L'attractivité de ces quartiers sera renforcée et l'alliance éducative pourra améliorer la qualité des interventions auprès des enfants, des jeunes et de leur famille. Les équipements socioculturels et sportifs, les écoles et les collèges inscrits dans le projet de renouvellement urbain de la MEL représentent donc des appuis indispensables.

La communication, la concertation et le marketing territorial

Les engagements relatifs à ce volet sont décrits dans l'article 7.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Les projets de renouvellement urbain qui seront mis en œuvre dans le cadre du NPNRU, en intervenant globalement sur un quartier, constituent une opportunité pour contribuer à la ville durable et être des lieux d'expérimentation et d'anticipation des évolutions réglementaires en matière de transition énergétique et écologique. La transition énergétique et écologique est un objectif incontournable des NPNRU. Les projets mis en œuvre recherchent l'excellence sur la qualité environnementale et s'inscrivent dans les politiques environnementales de l'agglomération en termes de limitation des risques et des nuisances, de transition écologique et de lutte contre la précarité énergétique.

La MEL en tant que pilote du NPRU porte principalement les thématiques suivantes :

- niveaux de performances énergétiques et environnementales exigeants dans les bâtiments neufs et dans les rénovations, en essayant de faire profiter en priorité ces programmes des technologies et solutions nouvelles. L'objectif est de proposer des logements le plus sobres possible en termes de consommation d'énergie,
- l'économie circulaire, par le biais notamment de la réutilisation, du réemploi et du recyclage des matériaux issus des démolitions des quartiers NPRU mais aussi du développement de l'agriculture urbaine,
- la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique, en particulier celles liées à la végétalisation de ce quartier,
- la politique métropolitaine de santé environnementale adoptée en décembre 2018 et son plan d'actions de juin 2019, et en particulier la mise en œuvre d'Évaluations d'Impact sur la Santé (EIS), la lutte contre les inégalités environnementales et sociales de santé et l'amélioration de la qualité des environnements intérieurs,
- des réseaux d'énergie intelligents pour mieux gérer production d'énergie et consommation et, en particulier, le développement des réseaux de chaleur qui touchera principalement ces quartiers pour faire bénéficier aux habitants d'une énergie verte et durablement économique,
- le budget climatique voté par la MEL en octobre 2019,
- la politique des transports et son impact sur la qualité de l'air avec notamment le développement de l'offre de transport collectif et d'accès aux nouvelles mobilités (vélo, marche, covoiturage...). Certains projets de renouvellement urbain de la métropole sont également des projets pilotes où s'expérimente la ville de demain. Ces grands quartiers sont souvent confrontés à des situations urbaines générant des problématiques environnementales plus aigües qu'ailleurs (proximité des infrastructures routières à Concorde, pollution des sols à Roubaix, dégradation des quartiers d'habitat privé sur Lille Quartiers Anciens), qui se combinent à la très grande vulnérabilité des populations socialement fragiles. Ainsi, deux territoires de projet ont développé une démarche d'innovation soutenue par le PIA Ville durable et solidaire : Roubaix, Lille-Concorde et France 2030 « Demonstrateurs de la Ville Durable » : Lille Iena-Mexico (cf. article 2.3). Ces démarches ont vocation, à l'échelle locale comme à l'échelle nationale, à être des laboratoires de nouveaux modes de conception et de renouvellement de la ville sur elle-même. Cela se traduira par :
    - un feed-back vers l'ensemble des grandes politiques urbaines structurantes, déjà enclenché sur certains champs thématiques, comme la santé environnementale ;
    - un essaimage des bonnes pratiques de conception et de mise en œuvre dans les autres projets de renouvellement urbain, et au-delà.
- la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les quartiers notamment pour les NPRU de Lille Sud, Lille Bois Blanc, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul. Une expérimentation sera portée sur la thématique des sols dans l'ambition de poursuivre les travaux de recherche d'ores et déjà engagés au droit du site du Crouy à Roubaix et visant à la reconstitution de sols sains et fertile en milieu urbain.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maitres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Article 4.1.1 La synthèse du programme urbain métropolitain – les opérations financées par l'ANRU

Les études, missions, expertises menées dans le cadre du protocole de préfiguration et les divers outils d'analyse mis en place ont permis à la MEL et à ses partenaires de construire et de porter une programmation métropolitaine cohérente d'ensemble, répondant aux priorités et besoins du territoire, ainsi qu'aux priorités énoncés par le Comité d'Engagement.

Cette programmation globale constitue le socle de la présente contractualisation. Elle se décline sur les 13 sites d'intervention opérationnels du programme.

Pour atteindre les objectifs recherchés, le programme d'intervention, porté par la MEL et ses partenaires, est ambitieux, équilibré entre les sites et adapté à leurs besoins, faisable et soutenable pour l'ensemble des parties prenantes.

La MEL et ses partenaires portent, ainsi, un programme ambitieux, en termes de diversification, d'intervention sur le logement locatif social, d'aménagement des espaces publics, de développement économique et d'équipements, dont la durée dépasse celle du NPNRU.

Le tableau suivant consolide, pour les volets territoriaux concernés par la présente convention, la programmation validée lors des différents Comités d'Engagement :

	Démolitions LLS	Réhabilitations LLS	Résidentialisations	Intervention habitat ancien privé	Volumes estimés en diversification y compris Action Logement	Primes ANRU accession	Nombre d'équipements	Projets d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles
Roubaix Alma	428	317	317	75	79	50	2	
Roubaix Épeule	298*	425*	425*	130	83		5	
Roubaix Trois Ponts - Pile	327	124	0	154	86		2	
Lille Concorde	648	135	0	0	1100	150	2	
Lille Sud	20	40	300	0	223	0	0	1
Lille Quartiers Anciens	0	0	0	134	28 à 32	0	0	
Lille Bois-Blancs	180	113	0	0	226	0	0	1
Tourcoing	947	809	493	0	400	150	7	
Mons	358	593	316	0	394	60	5	1
Loos	424	188	957	0	380	75	5	1
Wattrelos	120	0	0	0	78	12	0	
Wattignies	80	0	461	463	208	15	3	
Hem	92	0	0	0	166	48	4	

* les éléments ci-dessous ont été mis à jour selon les conclusions de l'approfondissement urbain réalisé au premier semestre 2022 sur le secteur Trois Arbres conformément à l'avis du comité d'engagement de l'Anru.

Article 4.1.2 La synthèse du programme urbain à l'échelle de chaque volet territorial

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble du programme métropolitain. Ils synthétisent les volumes d'intervention tels que définis dans les études réalisées dans le protocole de préfiguration répondant aux besoins et aux dysfonctionnements rencontrés. La durée de ces programmes peut s'entendre sur certains sites au-delà de la temporalité du NPNRU.

En italique, sont repris les éléments du programme non financés par l'ANRU.

S'agissant plus particulièrement du projet d'aménagement, il est composé d'un certain nombre de dépenses dont certaines sont éligibles au concours financier de l'ANRU. L'article 9.1 reprend la participation de l'ANRU au titre de l'aménagement calculée sur la base de ses dépenses éligibles. L'article 9.2 précise les financements des autres partenaires sur la base de l'entièreté du programme et donc de l'ensemble des dépenses.

> Roubaix

SECTEUR EST :QUARTIER DU PILE

Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 3 ilots restructurés : ilots 1, 16 financés par l'ANRU, *ilot 12 financé par la Région* (121 logements démolis, 33 réhabilités – 4 commerces.) *- Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création du parvis Belfort, requalification et extension placette Paul Bert *- Requalification rue Pierre de Roubaix* et parvis Jules Guesde d'ouverture du parc *- Aménagement d'un espace vert de connexion au canal*
Constructions neuves dont diversification de l'offre de logements	- 29 accessions sociales neuves et **23** par réhabilitation - 23 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 12 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

SECTEUR EST : QUARTIER DES TROIS PONTS

Démolition de logements locatifs sociaux	327 Logements : Démolition - Tours D et E (172 LLS - LMH) et démolition Foyer Adoma (155 logements – ADOMA – 78 droits Ro)
Requalification de logements locatifs sociaux	70 logements : Requalification 113 à 155 rue de Verdun (LMH)
Équipements publics de proximité	-Création d'un Pôle Familles : relocalisation du Centre social, création d'un relais d'assistantes maternelles et d'une crèche familiale -Création d'un Pôle Jeunesse intégrant une salle de sport et un pôle ressources jeunesse
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	- Création rue de Liège prolongée. - Restructuration avenue Brame en boulevard urbain avec création d'un mail paysager. - Aménagement parvis du pôle jeunesse rue d'Anzin - Aménagement d'espaces verts de rencontre en cœur de quartier - Aménagements transitoires nécessaires à la transformation d'image (Ilot 3)

QUARTIER DE L'EPEULE

Démolition de logements locatifs sociaux	259 logements LMH : démolition 24E et 24F (102 LLS), Démolition 24B-C-D rue de Wasquehal (154 LLS), Démolition Rez-de-Chaussée 13 A-B-C rue des Ogiers (3 LLS) 39 logements VILOGIA : démolition partielle Trois Arbres
Requalification de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : réhabilitation partielle Trois Arbres
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	201 logements LMH : 14 - 28 - 42 rue Bell (66 LLS) et 13 A -B-C rue des Ogiers (135 LLS) 224 logements VILOGIA : résidentialisation partielle Trois Arbres
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 6 ilots restructurés : ilots 1, 2-3 et 8 financés par l'ANRU, *ilots 4, 4b, 5-6-7 financés par la Région* (89 logements démolis dont 15 LLS, 42 réhabilités – 22 commerces.) *- Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades*
Équipements publics de proximité	- Construction du nouveau centre social Nautilus - Extension de l'École Condorcet - Création de la Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet - Aménagement Halle de Marché - Extension salle de sport Gernigon
Immobilier à vocation économique	*- Restructuration du site Roussel en lieu Totem du textile*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	110 921 m² aménagés : -Requalification et extension du parc Brondeloire : Espace vert des Clarisses (S4), Extension parc Brondeloire (S5a, S5b, S6), Rue du Brondeloire (S7), Grande liaison cycles et Franchissement bd Montesquieu/de la Limite (S8), Requalification du parc Brondeloire (S9), Rue vivier +liaison Gd Chemin (N6) -Requalification rue de l'Epeule place du Colisée : Parvis square Catteau/Thalassa (N2), Rue de l'Epeule (N4), Place Vandermeiren (S10), Place de l'Abreuvoir (N1) -Aménagement de la polarité sud : Place parvis sud (S2), rue de Wasquehal + carrefour bd de la Limite (S3a), Parking paysager des Clarisses (S3b)

	-Restructuration Boulevard Montesquieu (S1) -Interconnexions entre le parc Brondeloire et la rue de l' Epeule
Diversification de l'offre de logements	- 46 accessions sociales dont 20 réservés à action logement sur le site Canifrance - 13 accessions sociales et 27 locatifs intermédiaires par réhabilitation

QUARTIER DE L'ALMA

Démolition de logements locatifs sociaux	428 logements dont : -3F Notre Logis Démolition Alma et Médicis (163 LLS) - LMH : Démolition 165 et 155 rue de l'Alma + local d'activité au RDC (21 LLS), démolition partielle 68 Archimède (4LLS), Démolition Partielle foyer personnes âgées place de la grand-mère partie nord (44 LLS), Démolition 93 au 105 rue Archimède (13 LLS), Démolition Partielle 94-96 rue Archimède (4 LLS) - Vilogia : Démolition Barbe d'Or /Tisserand (147 LLS), Démolition Barbe d'Or/Clos des Tisserands (32 LLS) Lors du CE du 15 janvier 2020, les partenaires nationaux du CE de l'ANRU se sont engagés à étudier une demande de révision du montant global de concours financiers alloués aux opérations de démolition, sur la base des marchés de travaux conclus pour les premières opérations et avant l'engagement de la dernière opération de démolition.
Requalification de logements locatifs sociaux	317 logements LMH financés par l'ANRU : Requalification 76-86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquart (76 LLS), Requalification Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Requalification FPA partie Sud - 4 8 10 12 Place de la Grand-mère (28 LLS), Requalification 59 au 89 rue Archimède (38 LLS) *Et 30 logements non financés ANRU : Requalification Vieux Stephenson 4 10 16 rue Stephenson Alma (30 LLS)*
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	317 logement LMH : Résidentialisation 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard (76 LLS), Résidentialisation Magasins généraux rues Cassel et Stephenson (175 LLS), Résidentialisation 59 au 89 rue Archimède et 4 8 10 12 place de la grand-mère (66 LLS)
Requalification de l'habitat ancien dégradé	- 5 ilots restructurés : 2 ilots financés par l'ANRU (Arcole/Médicis et Blanchemaille) dans le cadre des travaux d'aménagement *et 3 ilots financés par la Région (3,4 et 8)* : 47 logements démolis, 28 réhabilités, 14 commerces. *- Mise en œuvre d'une OPAH et d'une politique d'aide à la requalification des façades*
Équipements publics de proximité	- Restructuration et extension de l'École Blaise Pascal - Relocalisation du Centre social (siège et accueil famille) dans l'ex MIE *- Construction du Complexe sportif et du pôle jeunesse/ enfance du Centre social*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	106 936 m² aménagés dont 26 877 m² bénéficiant d'une aide financière de l'ANRU : <u>Opérations financées ANRU :</u> - S02 : Place du marché (2A), - S03 : Cœur ilot Fontenoy (3A+3B), Aménagement de la rue de Fontenoy (B), Aménagement de la rue Archimède (D), Saint Augustin, - S11 : Aménagement Transitoire (AT12) *<u>Autres opérations :</u>* - *S01 : parking extérieur Rotonde - Aménagement Transitoire (AT1),* - *S02 : Aménagement de la rue de l'Alma Sud (A1), Médicis Centre - Aménagement Transitoire (AT2), Médicis Sud - Aménagement Transitoire (AT3), 165 Alma - Aménagement Transitoire (AT4),* - *S03 : Place des tilleuls - Aménagement Transitoire (AT5), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 1 (C1),* - *S04 : Parvis du complexe sportif (4A), Bande paysagère Mosaïque (4C), Création passage ilot Mosaïque (4D), Aménagement de la rue de l'Alma Nord (A2), Ancienne salle de sports - Aménagement Transitoire (AT6), Aménagement de l'avenue Frasez (E1), Aménagement de la rue de France (Alma -> Jacquard) (G1),* - *S08 : Parvis de l'école Blaise Pascal (8A), Aménagement rue de la Guinguette tronçon restant (F1 F3), Aménagement de la rue de France (Jacquard -> Bâtisseurs) (G2),* - *S09 : Création des passages Barbe d'Or (9A), Barbe d'Or Ouest - Aménagement Transitoire (AT7), Barbe d'Or Sud Est - Aménagement Transitoire (AT8), Barbe d'Or Nord Est - Aménagement Transitoire (AT9), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 3 (C3),* - *S10 : Terrain Rouge - Aménagement Transitoire (AT10), Ilot Vallon - Aménagement Transitoire (AT11), Aménagement et redressement rue Cassel-Guinguette 2 (C2a), Rue Jean Bart (F2),* - *Autres voiries : Prolongement de la rue de l'Alma Nord (A3), Rue Rollin redressée (H),*
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	- 33 accessions sociales neuves et 18 logements locatifs intermédiaires. - 19 accessions sociales et 9 locatifs intermédiaires par réhabilitation - 35 locatifs sociaux relevant de la reconstitution métropolitaine

PROGRAMMATION INTER QUARTIERS

Requalification de logements locatifs sociaux	54 logements diffus vacants requalifiés : 35 LLS LMH, 11 LLS Vilogia, 8 LLS Partenord Habitat)

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

Démolition de logements locatifs sociaux	1 225 démolitions (Vilogia : 797 et LMH : 428) dont 947 (Vilogia : 654 et LMH : 293) dans la présente convention
Requalification de logements locatifs sociaux	993 réhabilitations (Vilogia 549 et LMH : 444) dont 809 (Vilogia : 483 et LMH : 326) dans la présente convention. Pour l'ensemble des requalifications, le niveau de performance visé est le label BBC rénovation 2009. • *Une première réflexion menée dans le cadre du POPAC 2 et à poursuivre dans le cadre de la convention MEL/ANAH OPAH CD-Multisites 2022-2027 au sujet de la requalification de la copropriété Armancour (Vilogia)* • *Une réflexion en cours sur environ 233 maisons individuelles du bailleur social LMH (T011, T015, T024, T030, T034) qui pourraient faire l'objet d'une intervention en requalification et résidentialisation dans le cadre de la clause de revoyure.*
Résidentialisation	493 LLS en résidentialisation (LMH : 326 et Vilogia : 167)
Équipements publics de proximité	• La construction, en cœur de quartier, d'un nouveau groupe scolaire Jacques Chirac de 14 classes incluant une salle plurivalente (cette opération inclut la démolition de l'école maternelle Chateaubriand) • L'extension/retournement du centre social de la Bourgogne (incluant la démolition du local oxy'jeunes) • La démolition/reconstruction/extension de la crèche câlin-câline pour une capacité d'accueil de 70 places et une surface estimée de 1 000 m² • La déconstruction/reconstruction sur site des écoles Kergomard/Descartes (6 classes maternelles, 8 classes élémentaires, locaux de vie scolaire : cuisine et salle de restauration, petite salle polyvalente, dortoirs, bureaux et locaux collectifs) • La réalisation d'une maison du projet mobile de 70 m² (incluant salle d'exposition et de réunion, 2 bureaux) • La construction du conservatoire Nina Simone estimé à 1400 m² SDP • *La restructuration/rénovation de l'école Camus* • *La construction d'une maison des services en cœur de quartier* • *La création d'un club house / vestiaire* • *La création d'un espace de Workout Sud* • *La création d'un espace de Workout Nord* • *La création d'un terrain multisports (city stade)* • *La création d'un terrain de baseball* • *La création d'un skatepark* • *La réalisation d'une étude partenariale sur les conditions d'accueil futur des collégiens du quartier, selon des modalités de faisabilité à arrêter (en lien avec la démarche cité éducative)*
Immobilier à vocation économique	• La création d'une halle commerciale et de services d'environ 1000 m² comprenant 8 locaux (dont un bureau de Poste avec France-Services et un commissariat de secteur) • La création d'un centre d'affaires de quartier aux étages de la ludo-médiathèque • La création d'un premier village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules • La création d'un second village artisanal de 2 520 m² SDP composé de 14 cellules • *Le développement du site Lepoutre (filière Rev3)*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• L'aménagement d'ensemble correspondant au faisceau de la Grande Allée pour un total estimé à 180 000 m² • *L'aménagement complémentaire du secteur central et du secteur est (Peintres, Utrillo)* • *L'aménagement complémentaire éventuel à examiner à l'horizon 2023*
Diversification de l'offre de logements	• 850 logements à terme (70 000 m² SDP) dont 408 logements sur la période 2020-2032 (34 000 m² SDP). A l'échelle de 408 logements, le programme prévisionnel se détaille comme suit : • 167 individuels / 82 intermédiaires / 159 collectifs • 157 accessions sociales (dont environ 130 au titre des contreparties Action Logement) / 155 accessions libres et 96 locatifs intermédiaires • Des prix de sortie prévisionnels oscillant, en fonction des produits, de 1 900 euros/m² à 2 800 euros/m²

	• Les publics cibles prioritaires pour le quartier de la Bourgogne seront : les couples, les jeunes couples avec enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. Le phasage des opérations de diversification reste à affiner, notamment en partie centrale et le long de la grande allée. Les sites Utrillo et Lepoutre sont d'ores et déjà ciblés pour accueillir les premières constructions de logements, dans une logique pionnière. Les formes urbaines seront approfondies dans le cadre des études pré-opérationnelles et de la mission d'urbaniste en chef. • Un objectif de 40 ventes HLM à l'unité, post-réhabilitation, des logements de la tour Mortagne (Vilogia) • Des objectifs complémentaires de vente HLM dont les conditions de faisabilité et de réalisation sont à étudier : *- Tour Armancour (copropriété Vilogia)*

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

Dans son avis de CNE du 12 juin 2019, l'ANRU a indiqué que les opérations dont la réalisation est envisagée sur la période 2027-2030 donneront lieu à un nouvel examen en Comité d'engagement à l'horizon de fin 2023. Cette nouvelle échéance permettra d'établir l'état des lieux de l'avancement du projet et de vérifier les conditions de réalisation de la dernière phase de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

À ce titre, sont d'ores et déjà identifiées les opérations suivantes :

- les démolitions de résidences Fleming, Curie, Bocage 2, Mortagne, Schweitzer ;
- les requalifications des résidences Chêne Houpline, Mortagne, Rabelais, Armancour. Des demandes de soutien pour la réhabilitation d'une partie des 233 maisons individuelles de LMH pourraient également être formulées ;
- d'éventuelles opérations de résidentialisation complémentaires, notamment dans le secteur des peintres ;
- d'éventuelles nouvelles aides pour la mise en œuvre du programme de diversification ;
- des travaux d'aménagement complémentaires, sous maîtrise d'ouvrage MEL (ou, permettant d'accompagner ces nouvelles interventions sur le parc social et de compléter le premier temps de mise en œuvre du volet territorial tourquennois ;
- des objets d'immobilier économique dont les conditions d'opportunité et de faisabilité nécessitent également d'être approfondies (site Lepoutre, CH Dron).

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

CONCORDE

Démolition de logements locatifs sociaux	648 démolitions (LMH)
Requalification de logements locatifs sociaux	135 réhabilitations (LMH) La résidence Renoir compte 248 logements. La requalification de 135 d'entre eux correspond à la création d'une résidence intergénérationnelle de 185 logements. Sa gestion sera confiée à un prestataire. Le reste de la résidence Renoir est requalifiée en résidence hôtelière à vocation sociale.
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	Sans objet
Équipements publics de proximité	• Création d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes • Création d'une médiathèque • Création d'un centre petite enfance • Création d'un espace senior et de locaux associatifs
Immobilier à vocation économique	• Cellules commerciales • Résidence hôtelière à vocation sociale • Hôtel d'entreprise / centre d'affaires de quartier • Pôle médical
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Écran acoustique • Parkway, liaison douce et parc urbain • Défaisance du centre commercial

	• Démolition d'équipements• Réaménagement avenue Beethoven et boulevard de Metz
Diversification de l'offre de logements	• 1 100 logements en construction neuve dont : - 25 % accession sociale - 55 % logements libres - 20 % LLS (220 LLS en reconstitution de l'offre)

LILLE SUD

Démolition de logements locatifs sociaux	20 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	• 40 réhabilitations (Vilogia) • *300 réhabilitations (LMH)*
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	• 300 logements résidentialisés (LMH) • *44 logements restructurés JB Clément et réaménagement du stationnement résidentiel de la résidence de l'Arbrisseau (Vilogia)*
Équipements publics de proximité	Sans objet
Immobilier à vocation économique	• *Cellules commerciales*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Requalification des rues Paul-Bourget et François-Coppée • Prolongation du mail paysager • Création d'une placette publique • Création de deux voies structurantes et une voie de desserte • Élargissement du trottoir de la rue du Faubourg d'Arras
Diversification de l'offre de logements	• 223 Logements en construction neuve dont : - 21 % accession sociale - 69 % logements libres - 10 % LLS 23 logements locatifs en reconstitution de l'offre correspondent à une offre spécifique à destination des seniors
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	• Création d'une pépinière La pépinière du Faubourg est portée par Growsters, structure issue de l'économie sociale et solidaire et qui réhabilite les pratiques de culture agro écologiques et vivrières en ville. Le projet consiste à : • Créer, au sein d'une serre agricole bioclimatique en verre d'environ 600m2, un espace de production de plants maraîchers, aromatiques et de fleurs comestibles. o Une première partie de la serre sera dédiée à la production de plants destinée aux balcons et jardins des riverains, ainsi qu'à l'approvisionnement des acteurs de l'agriculture urbaine. o Une seconde partie servira à la croissance des plants • Mettre à profit les alentours de la serre pour organiser un jardin partagé, dont les parcelles seront cultivées par les habitants avec l'aide du pépiniériste animateurs responsable de la serre et louées aux riverains à tarifs attractifs. Un espace sera dédié à l'organisation d'ateliers et formations hebdomadaires réalisées par l'équipe et des acteurs partenaires ayant des activités complémentaires (fleuristes, artisanat). • Créer une micro-jardinerie accolée à la pépinière. Les habitants pourront s'y approvisionner en graines et plants d'une part, mais également en équipements et matériel de jardinage.

LILLE QUARTIERS ANCIENS

Requalification de l'habitat ancien dégradé	Moulins – Secteur Fébvrier-Vanhoenacker : 36 biens correspondant à 134 logements et 15 locaux d'activité *Moulins - Secteur Plaine-Trévise : 9 biens correspondant à 16 logements et 4 locaux d'activité* *Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : 22 biens correspondant à 63 logements et 9 locaux d'activité* *Wazemmes – Secteur Jules Guesde : 64 biens correspondant à 109 logements et 27 locaux d'activité* *Wazemmes – Iena-Mexico : 67 biens correspondant à 110 logements et 1 local commercial*

	Wazemmes – Poste-Solidarité : 20 biens correspondant à 60 logements et 10 locaux d'activité
Immobilier à vocation économique	Voir recyclage de l'habitat ancien dégradé
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	Moulins – Secteur Fébvrier-Vanhoenacker : requalification de la place Vanhoenaker, aménagements transitoires et préfigurateurs place Fébvrier, requalification de la rue Bergot *Moulins - Secteur Plaine-Trévise : création du square Diderot* *Moulins – Secteur Douai-Thumesnil : requalification de la place Déliot* *Wazemmes – Secteur Jules Guesde : poursuite de la traversée paysagère (axe Wagram)* *Wazemmes – Iena-Mexico : création d'un square et requalification de la rue d'Iena* *Wazemmes – Poste-Solidarité : requalification de la place de la Solidarité*
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	Sur l'ensemble du programme, de 205 à 225 logements dont : - 40% de logements libres - 30% de logements en accession abordable - 30% de LLS, soit 67 logements (substitution de l'habitat social de fait à de l'habitat social de droit) Sur le secteur Moulins – Fébvrier-Vanhoenacker, 46 à 50 logements dont : - 48% de logements libres, soit 21 à 24 logements - 36% de LLS, soit 18 logements - 16% de logements en accession abordable, soit 7 à 8 logements

Les études se poursuivent sur le volet incitatif et copropriétés dégradées. Le programme sera stabilisé et partagé avec l'ANRU et l'ANAH en 2021.

BOIS BLANCS - AVIATEURS

Démolition de logements loca sociaux	180 démolitions (Vilogia)
Requalification de logements locatifs sociaux	• 113 réhabilitations (Vilogia) • *58 logements (1-3-5 Guynemer) sont restructurés et transformés en 50 logements en accession abordable à la propriété.*
Résidentialisation de logements locatifs sociaux	• *113 logements résidentialisés*
Équipements publics de proximité	• *Création d'une école de musique* • *Extension du groupe scolaire Montessori* • *Création d'un équipement public de proximité*
Immobilier à vocation économique	• sans objet
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Requalification des rues Mermoz, Pont à Fourchon, Coli, Nungesser • Prolongation de la rue Guynemer jusque la Pointe des Bois Blancs • *Requalification des espaces verts des Aviateurs* • *Création d'espaces publics et paysagers sur le secteur de la Pointe des Bois Blancs*
Constructions neuves dont la diversification de l'offre de logements	• 226 logements en construction neuve sur le secteur des Aviateurs, dont : - 30 % accession sociale, soit 77 logements - 51 % logements libres, soit 116 logements - 19 % LLS, soit 43 logements
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	• Création d'une conserverie artisanale La Cuisine de Jeannette est une conserverie pour les gourmands engagés : il s'agira de transformer des fruits et légumes déclassés en produits de longue conservation. Les produits de La Cuisine de Jeannette sont : des purées de fruits, des confitures, des pestos, des chutneys, des bocaux à l'huile et du ketchup. Pour éviter le gaspillage alimentaire, la Banque alimentaire de Lille ou encore certains grossites sont identifiés ainsi que les marchés locaux pour se fournir en fruits et légumes invendus ou non distribués. Pour la vente des produits, même si la Cuisine de Jeannette souhaiterais avoir un impact national, il reste primordial que les produits soient vendus uniquement localement. L'impact national est visé avec l'essaimage du modèle. En ce qui concerne l'insertion, l'entreprise souhaite se concentrer sur les personnes habitant à Bois Blancs ou alentours. En effet, la Cuisine de Jeannette souhaite contribuer à la

	redynamisation du territoire sur lequel elle s'implante en travaillant notamment avec la Maison de l'Emploi de Lille. La Cuisine de Jeannette contribue aux enjeux de développement de l'agriculture urbaine du territoire métropolitain au travers de la synergie d'acteurs autour de la production et de la consommation de produits alimentaires.

> Loos

Quartier des Oliveaux

Démolition de logements locatifs sociaux	424 logements sociaux – 5 résidences
Requalification de logements locatifs sociaux	188 logements sociaux – 5 résidences, toutes répondront au label BBC Rénovation
Résidentialisation	957 logements – 33 résidences
Équipements publics de proximité	• *Amélioration technique et thermique des écoles Perrault (création de dortoirs) et Sand Daudet (accessibilité et huisserie) ;* • *Agrandissement de la bibliothèque du centre Prévert* • Aménagement d'un espace jeune au centre Mosaïque • *Réhabilitation complète du restaurant scolaire avec une recomposition des espaces de restauration et création d'un espace de manifestation dédié aux Loossois* • Création d'une cuisine centrale afin de produire 3 000 repas par jour à destination des jeunes enfants, des scolaires, personnes âgées en établissement et à domicile • Nouvelle Cité des enfants permettant l'installation d'une halte-garderie, d'une crèche, d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents, d'un Relais Assistantes Maternelles, de la PMI et des services éducation et petite enfance de la ville de Loos • *Création d'un terrain de football en lieu et place du stade Léo Lagrange afin de créer plateau d'entraînement couvert et sécurisé pour les clubs et les écoliers* • Création de Vestiaires et d'un Clubhouse au stade Vandeweghe pour accueillir le transfert des pratiques sportives, dans un bâtiment estimé à 260 m² de SU • Construction d'une Maison des initiatives (lieu hybride, aux multiples vocations permettant d'installer les services liés à l'emploi-formation, de donner une place aux associations et à des espaces de travail informels, café-citoyen et maison du projet • *Restructuration du collège Descartes avec la restructuration des locaux du collège afin de répondre aux besoins des utilisateurs, requalification des bâtiments existants avec traitement des façades existantes et remise aux normes thermiques et enfin, création d'un pôle sportif et d'une salle multi-activités qui pourront être mis à disposition de la ville en dehors des heures d'ouverture du collège*
Immobilier à vocation économique	Création d'un centre commercial de 830 m² composé de 6 cellules commerciales dans l'objectif d'installer notamment une pharmacie, un cabinet médical et une boulangerie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	Le projet prévoit l'aménagement de 7,5 ha d'espaces publics et paysagers, notamment avec la création d'un mail central programmé (nord/sud) et le prolongement de la rue Vincent-Auriol à l'ouest. La rue Édouard-Herriot sera également requalifié et un parvis public y sera créé.
Diversification de l'offre de logements	Le programme de diversification, encore en cours de finalisation et qui s'affinera dans le courant de l'année 2020, prévoit la réalisation d'environ 25 427 m² SDP estimés, soit 391 nouveaux logements estimés. La programmation pourrait prévoir la réalisation de : • 53 % de logements en accession libre, • 30 % de logements en accession sociale sécurisée, • 17 % de logements intermédiaires. Les publics cibles prioritaires pour le quartier des Oliveaux seront : les jeunes couples avec ou sans enfant, les familles, les familles monoparentales et les investisseurs. En termes de phasage, la stratégie de commercialisation des programmes pourra se déployer du nord vers le sud, débutant par la réalisation du secteur Salengro puis de la future centralité, appelé secteur Forum, pour finir au sud avec les secteurs Église et Square.
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	L'opération financée concerne le projet de création d'un espace-test-agricole-urbain dans le cadre du quartier prioritaire de la ville des Oliveaux à Loos (59120) et piloté par la Fabrique de l'Emploi (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée). Le projet s'inscrit dans la création d'outils réplicables à destination des collectivités autour des projets de sécurité et de

	souveraineté alimentaire des territoires urbains. En privilégiant le maillage économique du projet, l'espace test agricole aura pour caractéristiques, en plus d'accueillir des porteur-euse-s de projet agricole sur deux ans et de les accompagner dans leur installation finale, d'associer des activités économiques directement utiles au territoire comme l'avons préparé avec l'association Des Jardins et Des Hommes. En plus de diversifier leurs productions (plants-plantes-légumes-fleurs), les sites agricoles concernés recevront les habitant-e-s sur les horaires d'ouvertures et serviront de supports à la création d'ateliers, in situ et hors les murs, autour de l'éducation à la terre, à l'alimentation saine et à la préservation de la biodiversité. Les espaces dédiés à la ferme lombricole et au compostage collectif seront exploités et animés par l'association des Jardins et des Hommes – et in fine, par la SCOP qui sera créé. Cette activité autour de l'élevage et de la vente de vers de compost ainsi que de la production de compost et de terreau, fait partie d'une dynamique plus globale autour de la régénération des sols et de la biodiversité ainsi que de l'alimentation. D'autres éléments de cette activité sont la production, multiplication et distribution de plantes vivaces et ligneuses alimentaires, animations et ateliers à destination des habitant-e-s du quartier et en coopération avec des structures socio-culturelles, du conseil auprès des particuliers et des bailleurs ainsi que la formation.

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

Démolition de logements locatifs sociaux	358 logements
Réhabilitation	585 logements – 11 résidences Le niveau BBC. Rénovation 2009 est visé a minima Dans le cadre des réhabilitations de Barry 1 et Pivoine, sous la maîtrise d'ouvrage de Partenord Habitat, 8 LLS supplémentaires sont créées par le biais de la restructuration des rez-de-chaussée.
Résidentialisation	316 logements – 5 résidences
Potentiel de diversification résidentielle	25 610 m² de surface de plancher – 354 logements en accession sociale ou classique, dont un potentiel de 86 pour Action Logement, et 40 LLS hors QPV
Équipements publics de proximité	• Création d'un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant de 45 places • Création d'un dojo • Réhabilitation et extension du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance • Création, réhabilitation et extension d'un groupe scolaire • Réhabilitation d'un EAJE dans le quartier Bourgogne • *Réhabilitation thermique de l'hôtel de ville*
Immobilier à vocation économique	• Création de 4 000 m² dédiés à l'activité économique au sein de la centralité (îlot Coty-Papin) • Soutien à l'activité commerciale de la galerie "Europe"
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Requalification des espaces publics paysagers : 10 hectares. Le projet de requalification des espaces publics portera prioritairement sur les secteurs du centre-ville du parking Europe et de l'îlot Coty-Papin, le secteur Lamartine-Province et le secteur Bourgogne. Ces travaux consisteront en la création et la restructuration de liaisons et cheminement piétons au sein du quartier, en l'aménagement des espaces publics ainsi que l'aménagement des secteurs de constructions du bâti. • *Opérations de requalification des voies structurantes (avenue René-Coty et avenue du Chancelier-Adenauer) : bien que reconnues essentielles par l'ensemble des partenaires pour réinsérer le quartier dans son environnement immédiat et améliorer son cadre de vie, n'ont pas été retenues pour être éligibles aux fonds ANRU car dépassant l'échelle de proximité du projet.*
Projet d'agriculture urbaine au titre de quartiers fertiles	Dans ce cadre, le site les Plaines du Fort accueillera le projet de l'association "Les Tinctoriales" qui a pour objet de promouvoir la couleur végétale et plus spécifiquement les plantes tinctoriales, comme vecteur d'un développement plus écologique et responsable des territoires. L'ambition de l'association est de : • Créer des lieux d'expérimentation autour de la couleur végétale: jardins tinctoriaux, atelier de teinture et de transformation des plantes etc. • Sensibiliser et mettre en réseau les professionnels, notamment les acteurs de la mode circulaire, mais aussi plus largement les artisans, artistes et créateurs, etc. • Contribuer à diffuser la connaissance des plantes tinctoriales et à prendre conscience des ressources du territoire et du potentiel d'une agriculture urbaine et écologique;

	• Se réapproprier et transmettre des pratiques et des savoir-faire traditionnels (les techniques de teinture, de fabrication d'encres et de pigments, mais aussi le tissage, le tricot, la couture, etc.); • Préfigurer la modélisation économique de la couleur végétale, notamment au travers de projets d'AMAP de plantes tinctoriales, de ventes de produits et en créant des synergies avec des praticiens de la couleur végétale. Le site accueillera donc l'ensemble des équipements nécessaire à la culture et la transformation de plantes tinctoriales et véhiculera, par ce biais, une nouvelle image du site. La ville de MONS, propriétaire du foncier, portera dans le cadre de la convention NPRU, les travaux d'aménagement dont paysager et de sécurisation visant à accueillir le projet d'agriculture urbaine des Tinctoriales.

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non-financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Hem
Quartier 3 baudets Lionderie

Démolition de logements locatifs sociaux	• 92 logements sociaux (Lionderie) • *Square Jean-Moulin - 24 logements* • *126-128, rue de la Lionderie*
Équipements publics de proximité	• Construction de la nouvelle École Jules Ferry • Construction du centre social Espace de Vie Saint Exupéry (Lionderie) • Reconstruction Nouvelle annexe Espace de vie Saint Exépury 3 Baudets • Construction de l'équipement publics sportifs "dojo" sur le site du Dr Roux • *Transformation de l'ancienne École Jules Ferry en Centre Formation et d'Insertion* • *Réhabilitation de l'École maternelle La Fontaine* • *Extension de la Maison de la petite Enfance* • *Terrain multisports site Diligent* • *Création de terrains multisports - Triangle des Saules* • *Confortation aire de jeux - jardin Charcot* • *Installation d'un pôle médical (médecine scolaire, formation interne…) avenue Laennec* • *Salle Blaise Pascal : extension et installation de gradins*
Dérogation Construction Béguinage en QPV	• Construction de 15 logements type Béguinage, dont 6 logements sur le lot 4 de la programmation de la Lionderie
Accession à la propriété	• Création de 10 027 m² de SDP (129 logements dont 48 accessions sociale) • *Construction de logements en accession sur le square Jean-Moulin (environ 50) et sur l'ancien site du centre social Hauts Champs Longchamp, avenue Laennec (24 logements)* • *31 % de collectif et 69 % d'individuel. Sur la base du "cœur de cible" des accédants potentiels identifiés parmi* *les locataires du parc Vilogia, on peut définir un objectif de vente aux occupants de l'ordre de 5 % du parc : 70 ménages identifiés parmi ces accédants potentiels résident dans le quartier Lionderie - Trois Baudets - Trois Fermes. Typologies projetées :26 T2, 14 T3, 76 T4, 6 T5, 40 Logements collectifs, 82 logements individuels* *13 primes pour 3FNotre Logis sur les lots 8 et 9* *35 primes pour Vilogia Premium sur la Lionderie*
Résidentialisations	• *Square Jean Rostand* • *Résidence Charcot* • *Résidence Thuya* • *Résidence Claude Bernard (Tour 115)* • *Résidence Cormoran* • *Résidence Bréguet (Tour 90)* • *Résidence Bonnier*
Réhabilitations thermique	• *Résidence Le Merisier* • *Résidence L'Olivier* • *Résidence Le Laurier*
Immobilier à vocation économique	• Blanchisserie – 6 cellules commerciales au droit du nouveau quartier de la Lionderie
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Création d'un espace public de 58 331 m² constitué par deux voiries en prolongement des rues Desurmont et Ampère pour le désenclavement du quartier de la Lionderie

	• Création de deux espaces verts de 14 933 m² sur la Lionderie en centralité de la diversification • Création d'un espace public constitué d'une voirie en prolongement de la rue Abbé-Lemire • Accompagnement de la création des équipements publics financés par l'ANRU par la requalification des espaces publics • *Requalification des squares Nadaud*

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Démolition de logements locatifs sociaux	80 logements de la résidence Bergeronnette
Réhabilitation	*1 036 réhabilitations de LLS* • *674 logements de Partenord Habitat* • *362 logements de Vilogia*
Résidentialisation	1 228 résidentialisations LLS • 676 logements de Partenord Habitat • 552 logements de Vilogia 463 résidentialisations de copropriétés dégradées
OPAH-CD ou Plan de Sauvegarde	• *463 logements*
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• *Création de 13 901 m² de sdp (175 logements créés)*
Équipements publics de proximité	• Salle de sport et de combat • Réhabilitation et extension de l'école GS Bracke Desrousseaux • Maison du projet • *Centre d'animation municipal* • *Intervention sur l'école Simone Veil*
Immobilier à vocation économique	• Création centre commercial • *Immobilier de bureaux*
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	C'est un projet d'aménagement qui a été priorisé sur la centralité et le long des voies structurantes Fleming et Guillain. Structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée : • Cheminement Nord-Sud, renforcement des boisements, création de parcours sportifs, création de clairière • Création de seuils marquant les accès sur la rue Blériot • Requalification de l'avenue Guillain • Requalification de la rue Flemming en lien avec l'avenue Guillain • Création de traverses piétonnes • Structuration de parc en cœur d'îlot • Diversification de l'offres de logements : afin d'attirer de nouvelle famille et poursuivre le travail amorcé aux franges du quartier il est prévu de produire en diversification 208 logements répartis : 73 en accession libre, 31 en accession sociale, 104 locatif intermédiaire. Ce programme se développera sur la période 2021-2029 : 83 produits entre 2021 et 2023, 115 produits entre 2024 et 2026, 10 produits entre 2027 et 2029

Nb : sont inscrites en italiques les opérations non financées par l'ANRU réalisées dans le temps du NPNRU.
Nb2 : les opérations non financées par l'ANRU seront réalisées en fonction des capacités financières de la ville

> Wattrelos

Quartier des Villas

Démolition de logements locatifs sociaux	• Démolition de logements locatifs sociaux : 120 logements (Vilogia).

	La démolition de 80 logements a été financée par l'ANRU dès la 1ère contractualisation de février 2020. Puis, conformément à l'avis du CE du 7 décembre 2018, le financement de la démolition de l'immeuble Gypse, soit 40 logements supplémentaires, a été étudié en CE du 6 décembre 2021 et fait l'objet de la présente contractualisation.
Potentiel de diversification résidentielle au sein du QPV	• 78 logements - 12 364 m² de foncier soit 6 426 m² de surface de plancher
Aménagement d'ensemble (espaces publics)	• Déplacement et remodelage d'un parc central et d'un parvis à l'entrée du quartier : 10 075 m² • Aménagements transitoires : 2 020 m² • Création et reprise de voirie : 8 670 m²

En termes de volumes 78 logements décomposés en 54 en accession libre, 12 en accession sociale et 12 en contre parties Action Logement.

Dans la mesure où la stratégie consiste à favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes, il est proposé de créer une mixité de produits avec de l'accession sociale sécurisée, du PSLA, voire de l'accession abordable du type "prêt à finir".

Les typologies sont réparties ainsi : 7 % de T2, 12 % de T3 et 70 % de T4.

Le projet prévoit, une quasi-majorité de formes urbaines individuelles (63 logements) et un programme de 15 logements collectifs. Ces formes urbaines permettent d'effacer l'ancienne image du quartier et de proposer un habitat attractif de qualité en neuf, adapté à la composition des ménages et à leur capacité budgétaire : des maisons de petite à grande taille, à destination des ménages familiaux (et familles monoparentales), mais aussi un collectif adapté pour les seniors et couples en tout début de parcours résidentiel, voire des familles monoparentales.

Article 4.2 La description de la composition urbaine

En amont des études urbaines, la MEL a élaboré une stratégie métropolitaine de renouvellement urbain. Le travail de composition urbaine de chaque quartier s'est appuyé sur cette stratégie et sur celles menées à l'échelle de certains quartiers. La composition urbaine des 13 sites devait s'inscrire dans cette double stratégie. La MEL a régulièrement affiché sa volonté de voir émerger des projets urbains ambitieux et qualitatifs permettant le retournement d'image du quartier et l'arrivée de nouveaux habitants et usagers, et ce, quelle que soit la taille du quartier. Cette ambition nous a conduits à élaborer des projets dont la mise en œuvre, notamment pour les plus grands sites, se déclinera sur une temporalité allant au-delà du temps de la convention ANRU.

La conception des différents espaces publics devra être en cohérence avec les chartes et règlements existants au sein de la MEL et tout particulièrement la charte des espaces publics.

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Les plans fonciers présentés en annexe A11 pourront être ajustés en fonction des préconisations des urbanistes conseil établies lors des fiches de lots, des missions de maîtrise d'oeuvre, notamment des espaces publics, et des projets de gestion de site.

> Roubaix : quartiers de l'Alma, de l'Épeule et Secteur Est

Secteur Est : Quartier des Trois Ponts

Le projet s'inscrit dans la continuité des programmes engagés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1). De la même manière qu'au Pile il apparait essentiel d'aller au bout de l'intention initiale du projet, condition indispensable de pérennisation des investissements effectués. Les investissements considérables réalisés n'ont pas encore rencontré le retournement escompté.

Les Trois Ponts sont actuellement au milieu du gué avec des opérations qui ont profondément impacté le cadre de vie au Nord mais le Sud du quartier n'est pas terminé. L'objectif est de parachever le PRU 1 en accentuant la mixité fonctionnelle.

A l'opposé du Pile, même si à proximité directe, le NPRU sur ce secteur se focalise exclusivement sur un secteur en habitat social.

Le projet se décline en trois phases :

Phase 1 –Préparatoire :

- Engagement des démolitions des deux dernières tours du quartier (172 logements) ;

- Finalisation du programme équipementier, du prolongement de la rue de Liège et gestion transitoire de l'ensemble des espaces en attente ;
- Engagement des opérations de diversification initialement prévues dans le PRU 1 par Foncière Logement sur l'ilot 1.

Phase 2 – Consolidation :
- Désenclavement et structuration de la connexion au canal via notamment la restructuration complète de l'avenue Brame et la création du mail
- Réhabilitation d'une résidence sociale en site non occupé (70 logements) et démolition du foyer de travailleurs Adoma (155 chambres).

Phase 3 - Post NPRU
- Poursuite des opérations de diversification sur les franges (avec, phase 1 comprise, un objectif de 83 constructions neuves sur la temporalité du NPNRU) ;
- Le quartier sera totalement prêt à accueillir la restructuration lourde de la desserte en transports en commun sur l'avenue de Verdun.

Secteur Est : **Quartier du Pile**

Le projet du Pile s'inscrit dans une logique de pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du premier Programme de Renouvellement Urbain (PRU1) ou en cours dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Malgré l'importance des investissements force est de constater que ces projets sont pour le moment insuffisants pour insuffler un réel effet levier. Il est donc essentiel de les conforter pour donner de la solidité au projet d'ensemble et *in fine* d'améliorer sensiblement la dynamique d'évolution du quartier.

Le NPRU dans ce secteur porte sur l'habitat ancien exclusivement. Ceci explique qu'il n'est pas phasé et déprendra du rythme d'acquisition. C'est pourquoi la dimension gestion transitoire sera essentielle pour traiter l'attente.

Poursuite et finalisation du PNRQAD

La pérennisation des investissements, qui rentrent dans leur phase finale pour ce qui est du PNRQAD, se traduit au Sud par une ouverture du centre du quartier vers le centre-ville. Structurée par la rue Pierre de Roubaix, l'intervention est multiple et comprend tout un panel d'outils de reconversion de l'habitat ancien dégradé (îlot de démolition/reconstruction, ouvertures, élargissement des rues et des placettes, mise en perspective de l'entrée du parc).

La priorisation d'intervention s'est faite sur trois îlots :
- au Nord de la rue, en lien avec La Condition publique ;
- au Sud de la rue, en lien avec le square Destombes et le quartier de la Fraternité ;
- et au Centre de la rue, en lien avec le cœur d'intervention du PNRQAD, la création du parc de la Teinturerie et les constructions de logements.

Cette priorisation a été déterminée par le caractère dégradé des îlots et les potentiels urbains complémentaires aux interventions réalisées dans le PNRQAD

L'ouverture du quartier sera complétée au Nord par la création d'un parc en lien avec le canal et permettra de compléter la stratégie de développement des espaces verts dans ce quartier qui souffre d'une densité extrême.

Quartier de l'Epeule :

Sur les 4 quartiers que compte le NPRU Roubaisien, le potentiel de retournement du quartier de l'Epeule est ici beaucoup tangible et peut déjà se faire ressentir en frange du quartier sur le secteur de la gare de Roubaix. Ceci guide l'intervention mais aussi le rythme du projet.

Les opérations constitutives du NPRU sont partagées entre des secteurs d'habitat ancien et d'habitat social, structurés sur un axe commercial de premier ordre, mais qui nécessite un renouveau, la rue de l'Epeule. Elles se déclinent en deux phases progressives en termes d'opérationnalité qui visent à établir une meilleure connexion du quartier avec le reste de la ville et à consolider considérablement sa capacité d'attraction.

Phase 1- Renouvellement des entrées Nord et Sud du quartier et préparation des conditions de la réalisation de la centralité :

- Sur l'entrée sud, l'intervention débutera par le secteur Bell dans un objectif d'ouverture et de mise en valeur du couvent des Clarisses, édifice patrimonial remarquable au cœur du quartier qui sera transformé en un tiers lieu de l'économie circulaire et du zéro déchet.
- L'aménagement et l'ouverture du quartier depuis le boulevard de la Limite en direction du Nord couplée à la requalification du parc du Brondeloire et à l'extension de la salle de sport Gernigon, seront également engagés afin de rendre visible le changement d'image.
- En parallèle seront enclenchées la démolition de deux immeubles du groupe Bell,les interventions sur le groupe Trois Arbres, ainsi que la maitrise foncière et la démolition de la surface commerciale du Triangle et de l'îlot 8 pour permettre la création de la centralité sud.
- Sur l'entrée Nord, la démolition du site Canifrance laissera place à un programme de diversification. La réfection de la place du Colisée ainsi que l'aménagement de la place du marché, élément central de la consolidation du commerce sur la rue seront réalisés. En parallèle, sera engagée une intervention sur l'habitat privé de la rue de l'Epeule dans une logique de curetage des cœurs d'ilot très denses et de restructuration du bâti générant la production de logements de diversification.

Phase 2 : Réalisation d'une centralité renouvelée pour la Ville :
- Extension du parc sur les emprises démolies afin de lui permettre de s'étendre au sud et de finir la trame verte et bleue ;
- Réhabilitation des îlots en quartier anciens le long de la rue de l'Epeule et des résidences sociales restantes du groupe Bell ;
- Construction de la nouvelle centralité équipementière, avec le centre social du Nautilus et l'agrandissement de l'école Condorcet. L'aménagement de la place centrale du quartier en fin du NPRU constituera un renouveau puissant et attractif pour le quartier.

Quartier de l'Alma :

Laboratoire d'un véritable urbanisme de transition, le quartier de l'Alma n'a eu de cesse de suivre une dynamique de contraction de son emprise bâtie soulignée par la présence de nombreuses friches. Malgré ces difficultés le quartier dispose d'atouts et de points d'appui non négligeables (Campus Gare, Union et Blanchemaille) qui guident le projet via une armature du Sud vers le Nord ayant comme trait d'union la rue de l'Alma.

Pour assoir une dynamique de projet qui s'adapte au contexte local, il est essentiel d'occuper le terrain d'autant plus que le projet induit d'autres démolitions et que le potentiel de construction est au point mort actuellement.

La transition suppose une stratégie d'aménagement transitoire porteuse de création de valeurs à travers :
- l'engagement dès la phase 0 des investissements portés par le PIA Ville Durable,
- une réalisation rapide des espaces publics afin de donner à voir un quartier renouvelé porteur de transformation d'image ;
- une intervention mixte sur des secteurs d'habitat ancien en frange du cœur de quartier et une restructuration complète du secteur d'habitat social ;
- et un phasage des constructions neuves dans une logique de valorisation préalable du quartier qui interviendra seulement dans un temps post NPRU via trois phases distinctes.

Par ailleurs la stratégie de transformation du quartier de l'Alma portée par le NPRU

Phase 0 - Créer un appel et assumer la transition.

Cette phase induit :
- Le programme de démolition le plus important du NPRU comprenant 428 logements (4 résidences) et la restructuration de 347 logements en site non occupé pour l'essentiel. Ces interventions sur la partie Ouest de la rue de l'Alma sont des plus essentiels, les phases de relogements sont déjà largement engagées ;
- Engagement des aménagements en direction du campus gare et engagement des opérations de démolition de l'habitat privé pour permettre la réalisation de la place du marché.
- La création, dans le cadre du PIA Ville durable, d'équipements structurants qui entrent en résonance avec l'activité économique en place : micro-plateforme de logistique, plateforme de réemploi et maison de l'autonomie et des initiatives locales.

Phase 1 - Une réouverture du quartier sur lui-même et avec son voisinage : (horizon 2027)

- Le renforcement, la mise à niveau et la diversification des équipements publics existants avec la relocalisation du centre social, la réhabilitation des écoles Blaise Pascal et Elsa Triolet et la construction d'un nouveau complexe sportif.
- Dans la même logique s'inscrit l'ouverture du pôle économique de Blanchemaille sur le reste du quartier via une place centrale reconnectant les aménagements et le verdissement des rues en peigne ;
- La clarification des espaces publics aujourd'hui marqués par une omniprésence routière : affirmation d'axes traversants Est/Ouest pour désenclaver le quartier, mise en paysage des axes Nord/Sud pour diffuser le paysage du canal de Roubaix dans le tissu urbain et renforcer la sécurité du quartier ;
- La restructuration du stationnement aérien, en superstructure comme en souterrain pour rééquilibrer l'offre dans le quartier ;
- La Restructuration profonde de l'ilot Fontenoy avec le renouvellement de la Place de la Grand'mère ;
- Le renforcement des centralités existantes par une relocalisation des commerces et la création de nouveaux espaces publics dont la place du marché en cœur de quartier ;
- Une production de logements limitée et calibrée sur un potentiel de 79 logements en diversification et 35 logements sociaux. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du quartier, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPRU.
- Mise en œuvre d'une démarche d'occupation temporaire des espaces « en attente » qui accompagne la transformation des espaces publics et évite la transformation en friches des emprises libérées par les démolitions.

Phase 2 - Installer des conditions favorable et durable pour un retournement à terme du quartier – horizon 2040 - POST NPRU

Afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle à plus long terme le projet se poursuivra post contractualisation sur 20 ans. Il s'agira de conforter les fondations engagées dans le cadre du NPRU et d'accompagner l'arrivée du tramway sur la rue de Tourcoing venant parachever la mise en connexion du quartier vers les polarités environnantes. Ainsi est envisagée la poursuite du réaménagement des espaces publics en lien avec l'évolution des axes structurants : le canal de Roubaix, l'avenue des Nations Unies et la rue de Tourcoing.

Cette seconde phase du projet permettra la poursuite de la diversification en neuf du parc immobilier avec la construction de nouveaux logements.

Enfin les démarches d'occupations temporaires engagées au NPRU seront pérennisées là où elles auront fonctionné et le projet se poursuivra par l'ouverture du quartier vers Cul-de-Four et le canal de Roubaix.

> Tourcoing

Quartier de la Bourgogne

En matière de composition urbaine, le scénario du projet de rénovation repose sur des interventions massives et transversales à l'échelle de l'ensemble du quartier :

- s'appuyer sur les "univers" relevés au sein du quartier, en confortant les entités résidentielles (notamment l'habitat individuel) qui fonctionnent bien, et en favorisant une approche différenciée au sein de ce quartier de 99 hectares des ensembles bâtis et des vocations ;
- tirer parti des polarités du quartier : reconvertir le site Lepoutre pour en faire le site pivot d'une filière d'excellence en matière de rénovation énergétique (en lien avec la stratégie REV3), améliorer l'insertion du CH Dron dans le quartier et restructurer l'offre de services et de commerces en cœur de quartier (et ce dès la phase d'amorçage du projet) ;
- révéler les qualités paysagères d'une cité jardin : créer des liens paysagers au sein du quartier, installer la plaine sportive en interface transfrontalière ;
- intervenir sur les immeubles présentant les plus forts dysfonctionnements (tels que repérés en priorité 1 dans la grille d'analyse urbaine et patrimoniale (GAUP), sans toutefois limiter les démolitions et restructurations lourdes à ces seuls immeubles ;
- constituer un maillage viaire hiérarchisé, réorganisant le quartier autour d'une trame viaire régulière, connectée aux axes limitrophes, et formant des îlots urbains plus réguliers et pouvant accueillir chacun des opérations de renouvellement urbain ;
- traiter les entrées et façades du quartier : en requalifiant les interfaces avec le boulevard Industriel, la rue de l'Yser et avec la Marlière : espaces publics, paysage, programmations.

À ce socle transversal, s'ajoutent des orientations d'aménagement qui reposent sur un parti pris d'aménagement urbanistique. Ce dernier consiste en la création d'une grande allée paysagère qui structure transversalement, à partir du boulevard Industriel et sur toute la profondeur, le quartier, et qui joue le rôle de trait d'union en son sein, entre Lepoutre, le cœur du quartier et la Belgique. Cet espace, constituant une esplanade entre Lepoutre et le centre de quartier, propose un lieu attractif favorisant l'installation d'une mixité - implantation de programmes de développement économique le long de cet axe - vecteur de transformation du quartier.

La Grande Allée devra s'appuyer sur trois secteurs clés, révélés pour leurs potentiels dans le diagnostic stratégique.

Le cœur de la Bourgogne

Il concentre quelques équipements susceptibles de rayonner sur l'ensemble du quartier et au-delà (métro, ludomédiathèque, crèche). Il s'agit de le reconfigurer et d'y favoriser les pratiques de proximité par une conception et un aménagement adapté.

L'actuelle place de la Bourgogne (couvrant une surface de près d'un hectare) sera transformée en un square largement paysager, d'une surface réduite à 3 500 m2. Sera adressé sur ce square l'ensemble des équipements envisagés dans le projet - le centre social, le nouveau groupe scolaire, la halle commerciale et de services, la crèche, la maison des services, la mosquée, la ludomédiathèque, le centre d'affaires de quartier, l'église de la Bourgogne ainsi que les accès vers la station de métro. À terme, les activités et services implantés en rez-de-chaussée d'immeubles viendront amplifier ces effets d'animation de l'espace public central. Ce square de la Bourgogne constituera une dilatation paysagère de la Grande Allée, et recevra des capacités de stationnement et d'accueil d'évènementiels comme le marché hebdomadaire, au cœur des flux du nouveau quartier de la Bourgogne.

En termes de composition urbaine, le cœur de la Bourgogne sera bordé d'immeubles, dont les hauteurs oscilleront entre un rez-de-chaussée "signal", comme la halle commerciale et de services, et deux étages (afin d'intégrer au mieux l'immeuble existant de la ludomédiathèque).

Le site Lepoutre

Le parti d'aménagement propose de faire du site Lepoutre un vecteur de transformation et d'invention du quartier. Il s'agit de retourner ce site pour créer une continuité affirmée avec la polarité du cœur de quartier bordée de programmations mixtes (habitat, activités sportives, équipements, développement économique).

En termes de composition urbaine, le site Lepoutre sera maillé par des voies et rues, assurant des liaisons directes entre le quartier et le boulevard, et des liaisons transversales entre la Bourgogne et la Marlière. Ces voies auront un statut public, ouvertes à tous les modes de déplacement (piétons, vélos, voiture, stationnement, et dessertes locales). Seul le site "historique" du tissage Lepoutre sera géré de manière semi-privative. En effet, en dehors des heures de fonctionnement des activités économiques présentes, le site sera fermé au public (comme les pôles d'excellence économique de la Plaine Images ou d'Euratechnologies). Ainsi, le mail Lepoutre compris entre la conciergerie et la filature aura ce statut semi-privatif, ouvert aux fréquentations piétonnes le jour et fermé la nuit.

Les opérations de logement envisagées sur le cœur du site pourront présenter un gradient de hauteur en fonction de leur proximité avec le boulevard Industriel : il pourrait être envisagé des immeubles collectifs (R+2 à R+3) en front à boulevard et des programmations plus résidentielles en progressant dans le quartier (logements intermédiaires et individuels pour des hauteurs R+1, avec des émergences à R+2).

Le centre hospitalier Dron

Premier employeur du territoire tourquennois, il devra nécessairement retrouver une inscription dans le quartier de la Bourgogne, par un travail de redéfinition de ses façades et de ses interfaces avec les espaces publics du quartier et par l'accueil de nouveaux programmes.

Dans le temps de la convention de rénovation urbaine, il est prévu le bouclage de la grande allée jusqu'au centre hospitalier Dron, de manière à inscrire définitivement le quartier rénové de la Bourgogne sur les flux d'échanges communaux et intercommunaux. La convention intègre également des mesures de requalification et résidentialisation des immeubles du secteur dit de "la frange Coty-Schumann", qui permettront d'améliorer les conditions d'habitat, de sécurité et de gestion urbaine de proximité dans ce secteur sensible.. Dans le même temps, le centre hospitalier pourra réfléchir à l'implantation d'équipements médicaux, d'hébergement, d'équipements ou de stationnement sur son foncier, en bordure de la rue René-Coty. À plus long terme, le projet de rénovation rend possible la requalification des espaces publics à l'interface entre le centre hospitalier et la rue Robert-Schuman.

La Grande Allée

En tant que telle, elle constituera un axe de liaison paysager transversal au quartier. Elle présentera un gabarit conséquent, permettant d'accueillir de manière confortable une voirie à double sens, accompagnée de trottoirs latéraux confortables, de bande de stationnement paysager longitudinaux et d'aménagements cyclables latéraux. Elle sera complétée par une forte végétalisation (plantations d'alignement et noues paysagères). En termes de composition urbaine, elle présentera des abords privilégiant des hauteurs relativement limitées. En dehors de l'aspect massif de la "cathédrale" Lepoutre et des tours ponctuant son parcours, les constructions aux abords de la Grande Allée varieront entre R+1 et R+3.

L'esplanade Lepoutre

Espace public majeur connectant, en "élargissement de la Grande Allée", le site économique Lepoutre au cœur du quartier, il sera le secteur privilégié d'implantation de programmes d'activités (notamment aux rez-de-chaussée – services, commerces et équipements) et de programmations de logements collectifs ou intermédiaires plus hauts (jusqu'à R+3). Partout ailleurs, les gabarits privilégieront des hauteurs plus réduites, (R+1), davantage liées à des morphologies individuelles ou intermédiaires. Ce secteur intégrera également le futur conservatoire Nina Simone, équipement qui contribuera à l'amélioration de l'offre de services, à la qualité éducative et au rayonnement du quartier.

Le site Pont de Neuville

Il est aujourd'hui occupé par l'école Claudel et la salle de sport. Il s'agit d'un site très étendu (près de 3 hectares), propriété de la Ville de Tourcoing, occupé en front à boulevard par un bâtiment en rez-de-chaussée (la maternelle). Il en ressort un effet d'isolement renforcé du quartier de la Bourgogne par rapport à la ville historique de Tourcoing. Le projet vise à renforcer les usages sur ce site dont la programmation est encore à l'étude. Les éléments potentiels de programme (de type logements en diversification, équipement à rayonnement) devront contribuer à créer un effet d'adressage du nouveau quartier de la Bourgogne sur le boulevard Industriel, à intégrer les éléments de patrimoine paysager, à redéfinir un maillage des voies prenant en compte le voisinage avec les maisons existantes (allée piétonne Féron-Vrau) et à clarifier les tracés des rues du Roitelet, du docteur Schweitzer en privilégiant des ambiances plus urbaines. La perspective d'un potentiel tramway s'interconnectant avec la station du métro Pont de Neuville est également une donnée à anticiper et à valoriser.

Le secteur Peintres/Utrillo/Marlière

C'est la partie la plus au sud du quartier rénové de la Bourgogne. Elle fera l'objet de mesures d'aménagement visant à améliorer la mise en sécurité du site (lisibilité des parcours, maillage des voies, adressage des résidences), et les transitions entre patrimoine collectif et maisons individuelles. Dans ce secteur, il s'agira de :

- veiller à une résidentialisation cohérente des résidences Renoir, puis Manet, Sisley, Vandendriessche, en découpant l'îlot aujourd'hui très étendu par une nouvelle percée,
- identifier précisément les espaces à vocation et gestion privées et les espaces publics. Sur ce point, les éléments ne sont pas entièrement arrêtés. Mais il existe une vraie opportunité d'organiser un jardin public le long de la rue Renoir, sur la partie issue de la déconstruction partielle de Renoir il y a quelques années (entre Renoir 1 et Renoir 2),
- assurer le percement complet de la rue Vandendriessche entre la rue du Maréchal-Juin et la rue Auguste-Renoir. Ce qui permettra une clarification des parcours et surtout contribuera à une meilleure mise en sécurité de ce secteur, aujourd'hui sensible,
- accompagner sur le plan paysager les espaces de stationnement des résidences, le long des rues Vandendriessche et Renoir,
- assurer une vocation plutôt privée et collective pour l'espace compris entre les barres Manet et Sisley,
- mettre en œuvre des opérations de diversification (sur les sites Utrillo et aux abords des écoles Kergomard/Descartes reconfigurées) en entrées de quartier, afin de tirer parti de l'attractivité potentiellement plus forte de ces sites, tout en améliorant les transitions entre Bourgogne et Marlière,
- articuler réhabilitation du patrimoine social (Vandendriessche, Manet, Sisley, Renoir dans un premier temps, puis les maisons individuelles LMH, s'il s'avère possible de contractualiser une réhabilitation) et opérations de diversification, dans une logique de complémentarité d'offres résidentielles et de continuité de l'effet de rénovation.

Le parti d'aménagement de référence constitue une vision de l'évolution du quartier à 15 ans. L'objectif de la convention de rénovation urbaine est de maximiser les interventions dans le cadre du NPNRU, notamment dans le cœur du quartier, afin d'atteindre un niveau d'intervention permettant un retournement qualitatif durable du quartier, tout en préparant les engagements à venir pour les interventions à plus long terme, au-delà du NPNRU.

La mise en œuvre temporelle du projet de renouvellement urbain se décompose en quatre temps :

- Temps 0 (2018/2021) : enclencher le processus de rénovation du quartier à partir de son cœur,
- Temps 1 (2021/2025) : constituer la grande allée sud et arrimer le quartier rénové au boulevard industriel,
- Temps 2 (2025/2027) : consolider le quartier rénové et assurer le lien vers le CH Dron,
- Temps 3 (2027/2030) : conclure la mise œuvre de la convention de rénovation urbaine (sous réserve de l'examen par l'ANRU à l'horizon 2023),
- Au-delà : parachever la stratégie de diversification et de retournement durable du quartier de la Bourgogne.

> Lille

Quartiers Concorde, Lille Sud, Bois Blancs et quartiers anciens

Concorde

Au regard des temporalités du relogement, de la maîtrise foncière et des opérations d'aménagement et de construction, la durée du programme est estimée à 15 ans, au moins. Le séquençage et la progressivité, inscrits dans le processus de transformation du plan guide, répond à l'enjeu d'atteindre un premier effet de seuil dans le temps du NPNRU.

Pour atteindre ce premier objectif, gage de la réussite du programme d'ensemble, il est nécessaire de conduire des actions à l'échelle du périmètre total (infrastructure structurante mais aussi gestion/traitement transitoire) et de manière radicale sur un premier secteur, dit "Beethoven", pour y rassembler les conditions d'une attractivité nouvelle. Le secteur dit "central" amorcera ensuite sa mue.

D'un point de vue opérationnel, cela suppose :

- **à l'échelle de tout le site :**
  - la mise en protection du site par la réalisation de l'écran acoustique, dont le caractère innovant constitue un atout pour le changement d'image et l'accompagnement au changement.
  - le réaménagement de l'avenue Beethoven de la place Tacq à la Porte des Postes afin de lui donner un statut plus urbain en entrée de ville et de connecter le site à son environnement.
  - le traitement intégral du boulevard de Metz, à travers l'espace public, les opérations de démolition-construction, ainsi qu'un traitement transitoire dans la programmation des secteurs en attente (centre commercial, jardins sériels à l'étude à l'est).
- **La réalisation du secteur Beethoven :**
  - l'intervention sur le patrimoine : la démolition de 543 logements (5 immeubles) et la restructuration de 248 logements, en diversification (Résidence Renoir).
  - la création du parc urbain et l'amorce des liaisons douces, éléments constitutifs de la trame finale et de l'ouverture du quartier, afin d'asseoir les conditions de réussite des premières opérations de diversification dans le temps du programme.
  - la mise à niveau des équipements publics par la reconstruction d'un espace senior et de locaux associatifs à proximité de la Place Tacq, d'un pôle d'équipements (médiathèque, centre de la petite enfance et groupe scolaire) adossé au parc urbain et au boulevard de Metz, en lien avec la crèche.
  - la diversification des équipements à travers notamment la libération de l'école Chénier Séverine et sa reconversion en locaux artisanaux adossés à un hôtel d'entreprises.
  - le lancement des interventions en quartier ancien pour requalifier l'habitat dégradé et permettre la recomposition nécessaire à l'articulation avec Concorde.
- Le phasage de réalisation a été étudié pour permettre une livraison conjointe du parc et des équipements, vecteurs de retournement d'image, afin de faciliter la commercialisation et l'attractivité résidentielle.

- Le lancement du secteur central:
    - la démolition de 161 logements (2 immeubles : 26-28 bd de Metz et 64-74 bd de Metz).
    - l'accompagnement et la préparation de la défaisance du centre commercial actuel.
- La gestion transitoire sur le secteur de la Porte des Postes.

Lille Sud

Sur le site Faubourg d'Arras

La nouvelle composition urbaine du site sera modifiée au travers des nouveaux profils d'espaces publics et du rapport à l'espace résidentiel.

Sur le site Jean-Baptiste Clément

Le projet s'est dessiné à partir des caractéristiques du site : un site arboré à l'articulation entre l'axe d'entrée de ville et le cœur du sud de Lille Sud, constitué d'un tissu de petites maisons d'un côté, et de grands collectifs de l'autre. La composition urbaine conçue par l'urbaniste Atelier MA et son équipe propose :

1. de préserver le caractère paysager du site tout en retrouvant un fonctionnement plus urbain. Ainsi, une nouvelle rue paysagée est-elle créée, dont les inflexions permettent de préserver l'ensemble des beaux arbres et de valoriser les usages et déplacements doux. Une connexion vers le nord et le parvis du centre social de l'Arbrisseau complète le maillage de quartier ;
2. de donner un caractère urbain classique sur la rue du faubourg d'Arras, en reconstituant une façade en front-à-rue, constituée de collectifs, et en élargissant et en plantant son trottoir (principes développés plus au nord sur la ZAC Arras Europe) ;
3. de proposer une diversité de typologies de constructions, en écho aux bâtis existants contigus :
    - à la maison de ville en contact avec la rue Vaisseau le Vengeur constituée de petites maisons en R+1,
    - au logement, l'intermédiaire au cœur du site,
    - au collectif sur la rue du faubourg d'Arras.

L'intégralité du programme sera réalisée dans le cadre temporel et financier du NPRU

Quartiers anciens

Outre la nécessité de retrouver une armature urbaine cohérente et qualitative, les projets d'espaces publics répondent à un souci de cohérence et complémentarité avec les opérations habitat, commerces et activités, gestion de proximité et de transition. C'est pourquoi, la programmation est limitée aux seuls périmètres de recyclage.

- A Wazemmes :
    - La rue Jules Guesdes a fait l'objet d'un réaménagement d'ensemble au titre du droit commun. Les démolitions à venir permettent de développer des liaisons avec les axes structurants et la qualité paysagère.
    - la requalification de la place de la Solidarité vise à accompagner les efforts de revitalisation commerciale et de traitement de l'habitat privé dégradé au sud de la rue des Postes. Il s'agit non seulement d'affirmer le rôle de la place en tant que polarité secondaire de Wazemmes mais aussi de faire le lien avec le quartier de Moulins.
    - Le secteur Iena Mexico appelle une restructuration plus profonde qui vise à développer des espaces de respiration, retrouver la trame urbaine originelle et asseoir les conditions de mutabilité à moyen et longs termes dans une logique d'accroche à Concorde.

- A Moulins :
    - L'accès nord du quartier est traité à l'issue des démolitions sur le secteur Plaine Trévise pour assurer le lien vers le vaste projet urbain Saint-Sauveur. Les emprises libérées permettent la création d'un square qui permettra également de développer les aménités résidentielles.
    - L'accès principal que constitue la place Jacques Fébvrier, au sud, est traité dans une logique d'ensemble qui vise à développer des aménagements qui accompagnent la réappropriation des locaux d'activité et le traitement de l'habitat. Ces derniers visent à

préfigurer un aménagement de plus grande envergure, à l'échelle de la Porte d'Arras, à l'issue du NPRU.

- La Place Vanhoenacker est requalifiée pour lui redonner son statut de centralité de quartier, accompagner le commerce et les activités. Le traitement de la rue Bergot qui la relie à la place Jacques Fébvrier participe de cet effort et de l'affirmation d'un axe structurant du quartier.
- La place Déliot est requalifiée afin de lui conférer un rôle de polarité secondaire et soutenir sa fonction commerciale d'appui, au pied de l'université.

Bois Blancs

Le projet se structure autour des différentes strates urbaines qui se sont constituées au fil de l'histoire du secteur. S'appuyant au nord sur la figure de la rue ouvrière, héritage du développement industriel des Bois Blancs, la trame urbaine, d'abord très tenue, se distend ensuite progressivement jusqu'à s'ouvrir sur le canal. Le projet compose ainsi un tissu cohérent au sein duquel coexistent sans rupture les actuels immeubles collectifs et les futurs bâtiments.

Au sud, le quartier s'ouvre enfin pleinement sur la Deûle, respectant la trame verte et bleue du secteur, le projet préserve les masses boisées existantes et donne accès à une promenade le long des berges déclinant ainsi la figure de la ville-nature

Le projet prévoit :

- La création de la rue principale permettant le bouclage de la rue Mermoz à la gare d'eau et desservant l'ensemble du site. Elle reprend le tracé de l'allée Guynermer en l'élargissant.
- L'aménagement des parvis adressés sur la rue Mermoz.
- L'aménagement d'une traversée (au droit de l'allée Coli), un espace partagé et paysagé permettant la jonction du cœur de quartier vers la berge et l'accès aux équipements publics.
- La reprise des rues Pont à Fourchon et Mermoz (adaptation des réseaux).
- La valorisation des espaces paysagers sur le secteur des Aviateurs.
- La valorisation des espaces paysagers de la Pointe des Bois Blancs (sous-bois, verger…) et la création de la place du Séchoir (programme de développement économique).
- L'aménagement du quai de l'Ouest et du parc des berges.

> Loos

Quartier des Oliveaux

Les aménagements éligibles aux concours financiers de l'ANRU concernent essentiellement les deux axes principaux du quartier, à savoir le mail central programmé nord/sud et l'axe est/ouest concernant la prolongation de la rue Vincent-Auriol jusqu'à la Lino. Toutefois, la réalisation du projet des Oliveaux dépasse ces deux axes et traitera l'ensemble des secteurs indispensables à la réussite du projet, notamment pour accompagner l'ensemble des îlots de diversification qui le composent.

Au nord du quartier, le secteur du collège Descartes jusqu'à la rue des Frères-Lumière en passant par le secteur Salengro sera également traité du fait de son caractère stratégique pour le projet.

Le projet prévoit ainsi tout d'abord la création d'un parvis sécurisé pour les entrées et sorties des collégiens, le déplacement de l'arrêt de bus, la sécurisation du virage devant le collège, la requalification de la rue Édouard- Herriot. Il s'agira d'une rénovation de la voirie existante (revêtement et mobilier urbain), avec plantations du linéaire sur 4 046 m2. Cet axe requalifié permettra d'accompagner le secteur en diversification Salengro et la requalification du parvis du collège.

Enfin, le projet permettra le raccrochage au nord du quartier par l'intervention sur les garages des résidences Lavoisier et Verhaeren.

La traduction opérationnelle des objectifs urbains prioritaires a permis de définir une composition urbaine qui répond durablement aux dysfonctionnements du quartier afin de lui donner une véritable lisibilité et identité :

- un mail programmé nord/sud le long de l'actuelle rue de la paix. Celui-ci sera séquencé. Le profil de voirie a été modifié afin d'offrir un vaste espace piétonnier, de proposer une rue en double-sens plutôt qu'un espace public morcelé.
    - la séquence "nord" de ce mail concerne la reprise du mail planté existant et l'ouverture sur le reste de la ville, via la démolition des garages de Vilogia. Celle-ci permettra de créer une traverse nord pour raccrocher le quartier au tissu individuel existant.

Ce mail planté sera également un espace de déambulation et de supports à de nouveaux usages avec la mise en place de jardins partagés et d'un parcours sportif notamment.

- la séquence "centrale" concerne la place du marché, avec la création d'un espace de convivialité, plus minéral, qui viendra accueillir la halle du marché et raccrocher la nouvelle polarité commerciale et la nouvelle cité des enfants au cœur de quartier. Celle-ci est positionnée sur les flux, à la jonction des deux axes structurants.
- la séquence "sud" de ce mail sera plus paysagère (verger et plantations) et plus résidentielle. Elle viendra accompagner les programmes en diversification, notamment avec l'implantation d'une maison des initiatives. Le mail nord/sud viendra à terme raccrocher également le sud du futur Espace Naturel Métropolitain au sud des Oliveaux.

Cet axe permet de créer une composition urbaine claire afin, tout d'abord, de raccrocher le quartier à ses franges et de créer les conditions de réussite au bon fonctionnement des futurs îlots de diversification et les équipements du quartier (existants et nouveaux). La bande sera longée par un alignement de bâtiments comme façades urbaines structurantes et perméables. Il s'agira de mettre en place de nouvelles typologies créant des espaces de convivialité propices à l'appropriation des espaces extérieurs par les usagers, tout en veillant à instaurer des porosités. Plus largement, une mixité sera privilégiée entre logements et équipements afin de permettre de nouvelles interactions en termes de flux et de temporalités.

- Un axe est-ouest par le prolongement de la rue Vincent- Auriol à l'ouest et son raccrochement à la Lino par le barreau de desserte des Oliveaux, qui permettra le désenclavement du quartier et son ouverture sur la métropole.
  Cet axe, générateur de flux, offrira une place primordiale aux modes doux (pistes cyclables, repositionnement du terminus bus) et permettra d'offrir au quartier le bénéfice d'une vraie entrée. Il s'agit d'une deuxième façade avec une composition urbaine ambitieuse qui mixe à la fois du logement en diversification, du logement social et du commerce.

- Cinq îlots en diversification permettront de créer de la mixité fonctionnelle et sociale au sein du quartier, le long de ces deux axes :
  - l'îlot Salengro (au nord) qui viendra s'agréger dans le tissu mixte existant par la création de logements individuels et intermédiaires. Cet îlot sera le premier secteur qui devra être commercialisé pour démontrer la faisabilité du programme de diversification dans son ensemble. Ce secteur est réservé à l'opérateur d'Action Logement ;
  - l'îlot Forum (nord et sud), plus dense au cœur du quartier, qui viendra "tenir" la nouvelle centralité avec des programmes en R+4, des cœurs d'îlots, des commerces en RDC, et animer la jonction des deux axes forts ;
  - les îlots église et square au sud qui viendront accueillir de l'intermédiaire et du logement individuel dans un cadre paysager.

La stratégie de diversification va continuer de s'affiner dans le courant de l'année 2020, puis en 2021 avec l'arrivée du futur concessionnaire. Toutefois, les échanges nombreux avec les promoteurs vont se poursuivre afin d'affiner la stratégie temporelle, qui, aujourd'hui, s'entend du nord vers le sud, et de définir précisément les produits présentés dans l'article 4.1.

> Mons-en-Barœul

Quartier du Nouveau Mons

L'axe central : résidence de l'Europe et ses abords, îlot Coty/Papin, station de métro Fort de Mons

- Créer une liaison piétonne lisible et continue entre les tours "Europe" et le métro "Fort de Mons" à travers le mail Henri-Dunant et sa prolongation par l'arrière de la salle Allende jusqu'au sud des tours de l'Europe.
- Réaménager l'îlot Coty-Papin : démolition de la barre Coty et remplacement par un immeuble multifonctionnel destiné à accueillir des activités tertiaires et des logements, la réhabilitation de la barre Papin et l'élargissement de son porche, ainsi que la requalification du cœur de l'îlot Coty-Papin en maillant la restructuration des nappes de parkings en fonction de leurs usages.
- Renforcer la centralité en soutenant le commerce et en développant l'activité tertiaire.
- Réaménager les avenues Coty et Adenauer : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale.

- Réaménager l'espace de stationnement au sud de la résidence Europe et créer des cheminements piétons d'Est en Ouest ainsi que du Nord au Sud au regard des deux traversants de la résidence.

Lamartine-Provinces

- Remailler la rue du Languedoc pour en faire un axe structurant et lisible : suppression du rond-point, refonte de la trame viaire principale, réaménagement du parking devant le bâtiment.
- Restructurer les écoles Lamartine et Province et désenclaver les équipements : démolition partielle de l'immeuble Languedoc (23 logements) afin de permettre un parvis pour l'école et pour le square.
- Mailler l'îlot en est/ouest par un square support des équipements : réorganisation du stationnement de la salle de sport et création d'un parvis.
- Réhabilitation du reste de la barre Languedoc.
- Intensifier et diversifier l'offre de logements : création de deux opérations de logement en diversification.

Le secteur Nord : "Bourgogne"

- Remailler la rive Nord de Mons en repensant le plan de circulation.
- Activer les plaines du Fort en créant/accentuant les liens avec le tissu environnant.
- Continuer la dynamique de l'ANRU1 vers l'Est.
- Intervenir sur le cadre bâti : démolition des barres Barry 2 et Brune, réhabilitation et résidentialisation des barres Barry 1, Provence et Béarn et Gascogne, création de logements en diversification, démolition partielle et réhabilitation de la barre Cèdres.
- Diversification fonctionnelle au sein du quartier par l'implantation d'un équipement sportif.

Afin de garantir un arrimage durable du Nouveau Mons aux dynamiques métropolitaines, la réalisation de l'ensemble de ce programme devra être menée dans la temporalité du NPNRU.

Il s'agira dans un premier temps de pérenniser les acquis du premier projet de renouvellement, notamment en termes de retournement d'image, en finalisant les travaux sur la centralité. Un effet levier est attendu pour l'ensemble du quartier prioritaire, offrant ainsi de meilleures capacités de diversification.

De manière opérationnelle, cela se traduirait d'abord par une intervention sur l'îlot Coty-Papin. Il est ensuite proposé de requalifier le secteur de la Bourgogne d'ouest en est, pour profiter également de l'effet levier du PNRU, en commençant par le groupe Barry et en terminant par la démolition de la barre Brune. Le programme sur Lamartines-Provinces sera ensuite engagé

Phase 1

- Réhabilitation des barres Sangnier, Barry 1
- Création EAJE dans le secteur Europe
- Démarrage des relogements sur Coty, Barry 2 et Languedoc, Sangnier et Brune

Phase 2

- Rénovation EAJE dans le secteur Lamartine
- Aménagement d'un dojo
- Réhabilitation des barres Pivoine et Papin
- Déconstruction partielle de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Barry 2
- Réhabilitation du Groupe Scolaire Provinces
- Déconstruction de la barre Coty
- Réhabilitation des barres Provence 2, 4 6, 40-42, Gascogne et Béarn
- Réhabilitation de la Maison de la Petite Enfance

Phase 3

- Réhabilitation de la barre Languedoc
- Déconstruction de la barre Brune

> Hem

Quartier 3 Baudets Lionderie

Dans la continuité du PNRU et suivant les prescriptions du Plan Stratégique Local, le projet poursuivra la grande avenue des services publics traversant l'ensemble du QPV Hauts Champs Longchamp vers la

Lionderie et les 3 Baudets soit 298 démolitions, 290 ménages relogés, dont 121 ménages dans des logements neufs ou réhabilités. Pour l'insertion : 184 bénéficiaires, 290 contrats, 69 624 heures ; dispositif de sortie de convention. La cité-jardin (3 Baudets) et la cité familiale (Lionderie) doivent garder leur caractère respectif. Le plan guide s'engage à construire deux grands espaces verts (9 000 m2) sur la Lionderie au centre de la diversification (116 logements en accession dont 48 en accession sociale).

Entre les 3 Baudets et la Lionderie, le projet vise à construire une nouvelle école primaire Jules-Ferry, associée à la réhabilitation de l'école maternelle La Fontaine, constituant une offre de service scolaire à proximité de l'offre de restauration scolaire.

Basée sur l'étude de redéploiement de l'offre socio-culturelle des centres sociaux de la ville et la signature de la Convention Territoriale des Services aux Familles, la Ville construira le nouvel Espace de Vie St Exupery (Lionderie) et son annexe Bournazel (3 Baudets) permettant des activités différentes en fonction des besoins de la population (crèche, halte-garderie, activités intergénérationnelles…).

L'offre sportive est un élément fort du projet pour chercher à capter l'attention des plus jeunes, notamment sur l'avenue Schweitzer. Plus qu'un "dojo", le site du Docteur Roux, site du PNRU issu d'une démolition mais sur lequel les constructions n'ont pas été réalisées, est une opportunité pour travailler sur un projet de fonctionnement d'équipement public sportif à proximité de l'école Saint Exupéry et du Centre social des 3 Villes, dans la droite ligne de l'avenue des Services Publics projetée.

Le projet urbain et social est global, ainsi, en accompagnement du NPNRU, les squares Nadaud (à requalifier), le square Jean-Moulin (à déconstruire et à diversifier en termes de logements), le terrain de l'ancien centre social Hauts Champs Longchamp sur l'avenue Laennec (production de logements en accession à la propriété), certaines résidentialisations de logements en cours de réhabilitation thermique sont des opérations incontournables sur lesquelles les partenaires doivent s'engager pour la réussite globale du projet.

Enfin, les grandes étapes de la mise en œuvre des projets sur 7 ans suivront les phases suivantes:

Phase 1 : 2019 à 2022 :

- Lionderie : démolition de la résidence Braille, site Okaidi (EPF), relogement cité familiale - lancement des AO Espace Publics (Braille) – lancement des 6 béguinages lot 4
- Nouvelle école Jules Ferry : démarrage relogement – AO espace publics fin 2020 – livraison école sept 2022,
- 3 Baudets : MOE Annexe Bournazel – lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement annexe Bournazel
- site Dr Roux : MOE Équipement Sportif – Lancement de la requalification des espaces publics – livraison de l'équipement sportif

Phase 2 : 2023 à 2025

- Lionderie : commercialisation des logements site Braille – MOE centre social Espace de Vie St Exupery – fin de commercialisation des logements sur les sites Cité familiale et Site Okaidi,
- site Dr Roux : livraison de l'équipement sportif.

> Wattignies

Quartier du Blanc Riez

Les aménagements envisagés concernent prioritairement le secteur nord du quartier et la couture avec le secteur sud afin de redonner un équilibre au Blanc Riez, qui fait défaut aujourd'hui.

Le projet prévoit la structuration des espaces publics et privés autour d'une trame d'espaces claire et hiérarchisée :

- **Le petit bois :** le dessin de petit bois a été conçu de manière à favoriser :
  - la restructuration du cheminement nord-sud continu,
  - le confortement des boisements existants avec des essences longévives et variées,
  - la création d'un parcours sportif, avec des agrès, de la plaine sportive au parkway,
  - la création de clairières et de prairies fleuries, propices à la détente.
- Des "seuils" viennent marquer ses accès (au débouché des venelles qui le traversent) depuis la rue Blériot. La résidentialisation douce des logements permet d'offrir une délimitation claire des espaces privés et publics, tout en conservant le cadre de "parc habité", qui est aujourd'hui un atout essentiel du cadre de vie que propose le quartier.

- **Le parkway (avenue Guillain) :** la requalification de l'avenue Guillain en parkway, sur l'ensemble de son linéaire, permet de conserver les atouts de la voie existante (fluidité du trafic et efficacité de ligne de bus à haut niveau de service - BHNS), tout en lui offrant une nouvelle identité. Parc linéaire, elle agrège les parvis des futurs équipements et de la polarité commerciale, ainsi que des usages divers tels que citystade, terrains de tennis, etc. La restructuration du bassin d'orage permet d'intégrer le système de stockage des eaux pluviales dans le dessin du parkway. Des stationnements sont créés à proximité de la polarité commerciale. Ils s'alternent avec des rythmes d'alignements d'arbres, venant compléter la trame des alignements existants (sur les terre-pleins).
- **La rue Fleming et ses coulisses**. Des parvis viennent rythmer la rue Fleming : le parvis de l'école, le débouché du mail planté ou encore l'esplanade du centre-commercial. Leur dessin est marqué par un travail de la matérialité du sol, avec un matériau unique, emblématique des espaces publics remarquables (dallage, pavés, béton qualitatif...), visant à leur conférer une véritable identité. Les aménagements proposés visent à favoriser la place du piéton (plateaux surélevés, continuité du sol de la place sur la chaussée...).
- **Les traverses piétonnes : "l'agrafe" centrale est conçue sous la forme d'un mail, principalement piéton**. Une voie de circulation, en sens unique, permet de proposer un accès simple et efficace, non seulement aux habitants, pour accéder aux parkings des résidentialisations, mais aussi à tous les véhicules d'entretien, de nettoyage et de pompiers. Son double alignement d'arbres lui offre un caractère spécifique, facilement identifiable dans le quartier, affirmant son rôle d'espace public structurant, du petit bois jusqu'au parvis du collège.
- **Les parcs sont créés en cœur d'îlot.** Ils forment de véritables jardins d'agrément visuels pour les logements. Le projet offre une délimitation claire des espaces publics et privés, permettant une meilleure appréhension de l'espace. Les arbres existants, qui forment un patrimoine végétal important, sont conservés. Des bosquets sont restructurés et de nouvelles essences sont plantées (aussi bien d'arbres que de végétation basse) pour diversifier le paysage des cœurs d'îlots. Les essences choisies, lumineuses et colorées, pourront agrémenter les espaces, tout au long de l'année, par des floraisons étalées. L'installation d'usages "pacifiques" (boulodromes, jeux pour enfants, etc.) permet de proposer un cadre de vie qualitatif pour tous les habitants (jeunes, familles, personnes âgées...).
- **Les espaces privés sont délimités**, avec des résidentialisations douces.

0-3 ans

- Acquisition des cellules commerciales au cœur de la résidence du parc
- Démolition d'une première partie du centre commercial
- Engager les réhabilitations des logements Partenord et Vilogia pour répondre à la demande locative et renouveler l'imager du quartier
- Créer les deux traverses est-ouest et en coordination avec les résidentialisations limitrophes
- Début de la procédure de relogement dans le cadre de la démolition de Bergeronnette
- Accompagnement des copropriétés

3-6 ans

- Développer l'opération mixte commerces et bureaux à l'angle de Guillain–Fleming
- Repositionnement des commerces et démolition de l'intégralité du centre commercial
- Créer la traverse est-ouest en coordination avec la résidentialisation et l'accompagnement de la copropriété Résidence du Parc
- Démolition de la barre Bergeronnette
- Aménagements et mise en valeur paysagère du petit bois
- Accompagnement des copropriétés

6-9 ans

- Développer les opérations de logements en diversification autour du square et de Guillain requalifiés
- Engager la résidentialisation des immeubles Sarcelles
- Engager la réhabilitation des bâtiments Péguy
- Accompagnement des copropriétés

9 ans et plus

- Développer les opérations de logements en diversification le long de Fleming requalifiée

- Accompagnement des copropriétés

> Wattrelos

Quartier des Villas

Les principes qui ont guidé la composition urbaine sont :

- le percement d'une nouvelle liaison entre la rue du Moulin Tonton et la rue de l'Union où les liaisons douces sont favorisées, notamment par la création de sentes piétonnes en rapport avec les jardins familiaux ;
- un réseau viaire qui suscitera les déplacements actifs via : une piste cyclable, un système de boucle à sens unique pour les véhicules motorisés ;
- la réalisation d'une trame paysagère qui préserve et mette en valeur le patrimoine végétal du parc des Villas. Ce parc viendra s'adosser à celui du Moulin Tonton et sera annoncé par le parvis végétal (1 910 m2) constituant l'entrée du quartier ;
- un phasage du projet en corollaire des démolitions ;
- une programmation habitat qui privilégie une mixité de formes urbaines, du petit collectif au logement intermédiaire, permettant de maîtriser les coûts de construction.
- la constitution d'unités de voisinages de 8 à 10 logements afin de limiter les impacts sur les espaces publics du stationnement, de la gestion des ordures ménagères, etc.

Par ailleurs, les prescriptions architecturales visent un aménagement durable et exemplaire. Pour cela, il s'agit notamment :

- de maîtriser l'interface public/privé via le travail sur les limites, sur le traitement des clôtures,
- d'intégrer la question de la gestion durable de l'eau dès la conception du projet,
- de préconiser l'utilisation de matériaux biosourcés,
- de proposer un local commun pour chaque unité de voisinage permettant de gérer les ordures ménagères et le stationnement des vélos.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Un volume de 3 932 logements sociaux à reconstituer

La MEL, les communes et les organismes de logement social concernés s'accordent sur la nécessité d'une reconstitution de l'offre locative sociale démolie à l'échelle métropolitaine en 1 pour 1. Les structures de logements-foyers génèrent une reconstitution de 1 logement pour 2 places. La démolition de logements privés dégradés occupés donne lieu à une reconstitution en logements sociaux en volume équivalent. Enfin les logements sociaux vacants faisant l'objet de réhabilitations en vue d'une remise en location sont considérés comme contribuant à la reconstitution d'une offre locative sociale. Ainsi, les différentes interventions ouvrent un droit de reconstitution total à l'échelle métropolitaine de 4138 logements dont la répartition par volet territorial est détaillée en annexe D.

À un premier volume de 96 démolitions validées par le protocole de préfiguration s'ajoutent au titre de la présente convention : la démolition de 3 852 démolitions logement sociaux, de 199 logements-foyers et 247 logements privés dégradés occupés. 54 logements sociaux vacants seront réhabilités.

206 logements en reconstitution ayant été validés dans le protocole de préfiguration, le volume de reconstitution dans la présente convention s'élève à 3 932, soit 4 138 logements contractualisés.

Un volume de reconstitution correspondant à la 3e phase de démolitions à Tourcoing - La Bourgogne pourra être ajoutée à l'issue de la clause de revoyure prévue en 2023, soit 278 logements.

Les FAT contractualisées portent pour plus de la moitié du volume de reconstitution sur des opérations identifiées à l'adresse :

- 206 logements validés dans le protocole de préfiguration (dont 43 en QPV simple et QPV hors secteur d'intervention NPNRU),
- 1316 logements dans des FAT à l'adresse présentées par les bailleurs maîtres d'ouvrages (dont 153 en QPV),
- 943 logements dans des FAT à l'adresse avec la MEL comme maître d'ouvrage (dont 715 en QPV), 57 logements ayant déjà été rebasculés sous maîtrise d'ouvrage bailleur
- 1 673 logements répartis entre les macro-FAT des bailleurs démolisseurs (LMH, Vilogia, Partenord, 3F Notre Logis, pour 1338 logements) et dans des macro-FAT portées par la MEL (pour 335 logements) pour des opérations : réalisées en acquisition-amélioration bénéficiant d'une majoration des forfaits de financement de l'ANRU, réalisées de manière dérogatoire en QPV à Roubaix ou réalisées au titre des droits à reconstitution issus de la démolition de logements-foyers (reconstitués en droit commun) ou du parc privé roubaisien et lillois.

La mobilisation de la politique foncière de la MEL

La capacité à atteindre ces objectifs de production est basée sur les objectifs actualisés des organismes démolisseurs – qui restent dynamiques sur le territoire métropolitain – ainsi que sur la mobilisation de la politique foncière de la MEL.

Sur les fonciers qu'elle maîtrise, la MEL a recensé un potentiel de 1200 logements sociaux environ fléchables à des organismes démolisseurs. Il s'agit de fonciers dont la MEL est propriétaire, ceux sous convention avec l'EPF ou ceux sous concession d'aménagement. Dans le cadre du protocole foncier annexé à la présente convention, la MEL s'engage à céder des fonciers à ces organismes à hauteur de 25 % des objectifs de reconstitution contractualisés. En accord avec les communes concernées, les bailleurs seront titrés au plus tard en 2024, afin de permettre l'engagement juridique des opérations avant le 31 décembre 2024, conformément au règlement financier du NPNRU. Dans les opérations 100 % logement social, la MEL pourra leur céder les fonciers de gré à gré. Dans le cas d'opérations mixtes logement libre et logement social réalisées par des promoteurs, la MEL pourra définir en amont de la mise en concurrence l'organisme HLM avec lequel l'opérateur retenu devra signer la vente en l'état futur d'achèvement. Dans le cas de sites ayant vocation à accueillir une offre locative sociale de type pension de famille, résidence sociale, ou autre structure de logements-foyers, la MEL pourra organiser la cession au bénéfice d'Adoma au titre de la reconstitution du foyer Constantin Floran à l'échelle métropolitaine – hors Roubaix – dont la démolition est prévue dans le quartier des Trois-Ponts au titre de la présente convention.

Le soutien financier à LMH

Afin d'assurer la soutenabilité financière de Lille Métropole Habitat, fortement engagé dans le NPNRU et impacté par la Réduction de Loyer de Solidarité, la MEL et son office métropolitain ont signé en 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à hauteur de 70 M€ en investissement sur 10 ans et 13,8 M€ en fonctionnement sur 8 ans. Ce soutien s'accompagne d'objectifs et d'indicateurs de production, de réhabilitation et de gestion ainsi que d'une place renforcée de la MEL au sein de la gouvernance. Le versement des aides est conditionné à l'atteinte des objectifs. Pour leur part, les partenaires de l'ANRU ont validé une majoration de l'aide complémentaire allouée à la reconstitution en PLAI, à hauteur de 12 500 € pour 375 PLAI, soit 4,7 M €.

Une reconstitution au service du rééquilibrage territorial et de la mixité sociale

La reconstitution de l'offre s'inscrit dans le cadre de la stratégie de rééquilibrage territorial et de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat.

À ce titre, l'objectif est de faire porter la reconstitution sur l'ensemble du territoire métropolitain en orientant celle-ci vers les communes situées en territoire centre d'agglomération et en fonction du respect des obligations de la loi SRU. La reconstitution se fera à hauteur :

- d'un tiers environ sur les communes NPNRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ dans des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (1 380 logements environ),
- d'un tiers environ sur les autres communes de la MEL (1 380 logements environ).

En l'état, 71 % des logements à l'adresse (sous maîtrise d'ouvrage bailleurs ou MEL) sont situés dans les communes du NPNRU, 17 % dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et 12 % dans d'autres communes.

Pour la part de reconstitution qui aura lieu au sein des communes NPNRU, l'objectif est d'orienter celle-ci vers les quartiers (IRIS) où le taux de logement social et l'indice de fragilité sociale sont moindres.

Les cartographies, en annexe A10, représentant les secteurs de reconstitution aux échelles métropolitaine et infra-communales, permettront d'assurer le suivi régulier sur la durée de la convention de l'atteinte de ces objectifs de territorialisation.

Géographie prioritaire

Les opérations de reconstitution ne seront pas situées en QPV, sauf cas limités. Ces dernières, qui restent en proportion marginale dans la programmation annuelle de logements sociaux (droit commun et reconstitution), se répartissent essentiellement entre des opérations d'aménagement permettant d'engager une diversification du peuplement et des sites d'intervention NPNRU faisant l'objet de la convention de renouvellement urbain. Quelques sites se situent dans des quartiers d'habitat ancien dégradé au sein desquels une production limitée de logements sociaux peut contribuer à amorcer une reconquête urbaine et sociale tout en permettant un parcours résidentiel à des ménages issus du parc privé ancien dégradé. Au regard des FAT prévisionnelles établies pour des opérations en QPV, le taux d'opérations en QPV est estimé à environ 25%. Cette proportion s'explique par :

- Des opérations de construction neuve de logements sociaux visant à maintenir à terme une offre locative sociale dans des quartiers en renouvellement urbain avec un fort potentiel de valorisation (Aviateurs, Concorde à Lille).
- La nécessité de produire une offre locative sociale neuve en QPV sur Roubaix. Ce volume s'inscrit dans une stratégie habitat déclinée par quartier, présentée en Comité d'engagement le 15 janvier 2020, fixant des objectifs de production de logements en diversification et des volumes plafonds de logements sociaux (285 dont 141 dans des FAT à l'adresse et 144 en macro-FAT MEL). L'annexe D détaille pour chaque opération l'indice de fragilité et le taux de logement social à l'IRIS, le taux de parc privé potentiellement indigne à la section cadastrale et la localisation de logements sociaux existants à proximité.
- La règle de financement des opérations neuves de logements en QPV NPRU à 100% en reconstitution (contre 50% reconstitution - 50% droit commun hors QPV NPRU).

Mixité sociale

Afin de maintenir une mixité sociale au sein des opérations, les sites de reconstitution respecteront les principes du PLH en matière de taux minimum de PLAI (30 % de PLAI au sein de la programmation PLUS

PLAI). Le taux de 60 % de PLAI financés par l'ANRU au titre de la reconstitution est lissé au sein de l'ensemble de la programmation.

Articulation avec la production de droit commun et inscription dans les objectifs du PLH métropolitain

- un objectif de 6 000 logements par an répartis en 33 % de logements sociaux, 33 % de logements intermédiaires, 33 % de logements libres ;
- un objectif de production de 2 000 logements sociaux par an renforcé à 2 300 pour intégrer l'effort de reconstitution ;
- un volume annuel de reconstitution de 400 à 450 par an environ par les bailleurs en charge de la démolition ;
- un objectif de taux de PLAI renforcé de 20 % à 30 %.

Méthode d'identification annuelle des sites de reconstitution et de suivi des objectifs

Le suivi partenarial de la mise en œuvre de la stratégie de reconstitution sera effectué dans le cadre des revues de projets prévues à l'article 12.2 de la présente convention.

Celles-ci pourront donner lieu à des réunions préparatoires spécifiquement dédiées à la stratégie de reconstitution.

Reconstitution du foyer Adoma des Trois Ponts

La démolition du Foyer de travailleurs migrants Adoma Constantin Florent (155 chambres) vise à la fois à répondre à la nécessité de faire évoluer cette offre de foyer devenue obsolète et d'accompagner la transformation urbaine et sociale du quartier des Trois Ponts. Adoma a réalisé une première analyse de la situation des locataires du foyer. Les travailleurs migrants âgés (« chibanis ») sont une trentaine de personnes. La Ville de Roubaix souhaite accompagner leur relogement dans la commune. Les autres locataires sont, en majorité, des ménages isolés en grande précarité, ou des ménages pour qui le logement dans le foyer est une solution très temporaire le temps de trouver mieux. L'enquête sociale qui sera réalisée permettra de préciser le profil des résidents ainsi que la part qui pourra être relogée dans le parc social existant, avec possibilité d'un accompagnement social. Les autres résidents seront orientés dans des structures spécialisées adaptées. La MEL mobilisera le partenariat avec l'ensemble des acteurs, DDCS, partenaires du PDALHPD, organismes HLM comme institutions et associations gérant des structures spécialisées afin de permettre un relogement sur les autres communes de la métropole, étant entendu que les sites de reconstitution n'ont pas vocation principale à reloger les résidents du foyer actuel.

La reconstitution du foyer des Trois Ponts, à réaliser sur les autres communes de la MEL, vise à recréer une offre dédiée à des ménages en grande précarité. La MEL s'engage à accompagner Adoma dans le développement de son offre en pension de famille et résidences sociales sur son territoire. L'enjeu est de développer celle-ci sur plusieurs sites à taille humaine et sur des communes offrant une desserte en transports en commun, une présence de services publics et des possibilités d'accompagnement social. L'intégration d'Adoma au protocole foncier de reconstitution permettra, en accord avec les communes concernées, de flécher la cession de fonciers maîtrisés par la MEL à Adoma en vue de la reconstitution de cette offre financée en droit commun.

Le relogement et la reconstitution s'articuleront pour optimiser le calendrier de démolition : l'identification et la sécurisation progressive des sites de reconstitution par Adoma, qui constituent un préalable au relogement, doivent permettre d'arrêter au même rythme les remises en location du foyer des Trois-Ponts. L'objectif est d'identifier en accord avec les maires concernés les sites de reconstitution en vue d'une démolition du foyer effectivement terminée au plus tard en 2027.

Reconstitution d'une offre locative sociale pour personnes âgées suite à la démolition du foyer de personnes âgées de l'Alma

Le foyer de personnes âgées de l'Alma, propriété de LMH et géré par le CCAS compte, dans la partie qui sera démolie, 44 places dont 41 ménages encore résidents à septembre 2020 (43 personnes). Au regard du profil des occupants, le relogement sera réalisé sur la commune au sein de l'offre existante pour personnes âgées, dans des structures spécialisées et dans le parc social classique. Une offre locative sociale pour personnes âgées sera reconstituée sur l'îlot compris entre les rues de l'Alma - Archimède -

Henri Carette et Blanchemaille suite à la démolition de la résidence de 3F Notre Logis. Cette offre nouvelle s'inscrit dans un projet plus large de résidence intergénérationnelle de 35 logements locatifs sociaux avec RDC actif. La conception de l'opération et des logements prendra en compte la diversité des profils de ménages (personnes âgées, familles, personnes isolées) et pourra être accompagnée d'un projet social visant à encourager les liens intergénérationnels. L'opération sera financée au titre de la reconstitution. Elle est intégrée au volume de 285 logements sociaux autorisés en dérogation globale sur Roubaix par l'avis de CE du 15 janvier 2020.

La reconstitution de ces deux foyers fera l'objet d'une vigilance particulière lors des revues de projet annuelles.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Le diagnostic

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration en termes socio-démographiques et les études des marchés immobiliers résidentiels confirment les disparités socio-spatiales que rencontre le territoire, et le caractère attractif et dynamique du secteur du cœur de la métropole, alors même qu'historiquement, la métropole lilloise est polycentrique.

D'un point de vue purement marché immobilier résidentiel, un certain nombre d'indicateurs témoignent du dynamisme voulu et impulsé entre le secteur du cœur de métropole et le secteur Nord-Est, à savoir : le déploiement des grands projets localisés sur une diagonale Nord-Est/Sud-Centre, le zonage Pinel, la localisation de la construction neuve.

Pour autant, des différences majeures dans les marchés immobiliers entre secteurs témoignent d'une attractivité résidentielle fortement contrastée, ainsi que l'existence de micro-marchés à l'échelle de la métropole : écart du volume des mises en vente en promotion immobilière, rythme d'écoulement, prix moyen de sortie, valeurs pratiquées du marché de la revente.

S'agissant du marché du neuf, dont la conjoncture s'est améliorée depuis 2014, l'embellie s'est confirmée en 2015 et en 2016, avec respectivement une hausse des réservations de +23 % et +56 % par rapport à l'année 2014. En effet, ces deux dernières années, les réservations se sont montrées très réactives malgré une réalimentation du marché baissière. Aussi, depuis 2014, les ventes à investisseurs représentent-elles entre 66 % et 70 % des volumes réservés, toujours à l'échelle de la MEL. Sur la dernière année observée, les ventes nettes enregistrent un volume de 2 500 *(source : FPI 2018)*.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'un manque d'offre ne signifie pas systématiquement une absence de demande (de clientèle, entre propriétaire occupant et investisseurs). Le marché immobilier est concurrencé, voire phagocyté par les marchés connexes que sont le marché de la revente, aussi bien en individuel qu'en collectif, des prix de ventes très abordables que ne peuvent concurrencer le neuf.

Ainsi, trois enjeux émergent à l'échelle métropolitaine :

- **s'appuyer sur les projets du NPNRU**, entre autres, pour redonner un rôle et une place centraux au versant Nord-Est dans le dynamisme métropolitain ;
- **proposer sur le marché du neuf en secteur NPNRU**, des produits adaptés à la demande locale et extra-locale, c'est-à-dire adaptés à ses besoins, dans sa configuration, sa forme urbaine, son aspect esthétique et sur le volet financier ;
- **proposer une stratégie de programmation immobilière de logements neufs à l'échelle métropolitaine**, dans un contexte de micromarchés, qui s'appuie sur un effet levier alimenté par un cadre de référence mis en commercialisation en marché structuré dans un volume suffisamment important pour constituer un cadre référentiel, afin d'impulser et sécuriser les opérations des marchés en développement, des quartiers du NPNRU.

La stratégie de la MEL en matière de diversification de l'offre habitat dans les sites en NPNRU de la métropole

La stratégie de diversification est illustrée en annexe A par des cartographies présentant les équilibres résidentiels à l'échelle des quartiers et des îlots.

La stratégie métropolitaine en matière de diversification de l'offre d'habitat dans les sites du NPRU concourt à sa politique de rééquilibrage de l'offre de logement à l'échelle métropolitaine. Elle a pour objectif d'être réaliste et opérante. Elle s'appuie sur :

- la connaissance fine du marché local de l'habitat avec une attention particulière accordée à l'état de l'offre et de la demande sur le territoire ;
- l'instauration d'un dialogue avec les opérateurs immobiliers locaux.

Potentiel de construction sur les sites du NPNRU

Les objectifs annuels de production de logements portés par le PLH 2015-2020, concernent 3 000 à 3 300 logements libres, 200 logements en accession abordable et 160 logements intermédiaires.

Dans les QPV, cette production représente 360 logements par an (promotion libre et accession abordable) et 55 logements par an en intermédiaire.

Ainsi, les études menées ont permis de définir un potentiel en logements neufs dans les quartiers du NPNRU de l'ordre de +/-3 000 logements en 15 ans, dans une logique d'inscription de ces quartiers dans un marché immobilier existant à l'échelle du territoire, mais également en tenant compte d'un des enjeux clés métropolitains d'objectifs communs, afin de faire converger les projets et dispositifs d'action publique vers une ambition métropolitaine cohérente, soit la production estimée de 130 à 160 logements par an (promotion libre et accession abordable).

Ces volumes sont le résultat d'études fines qui tiennent compte des études préalables existantes (études urbaines, études Sémaphores, rapport ADULM, PLH...), des dynamiques des territoires et des marchés (diversité des marchés, marchés de la revente concurrentielle) et de l'opérationnalité des fonciers (libre, maîtrisé, pollué, à remembrer). Ainsi, une programmation spatialisées et échelonnées dans le temps des programmations immobilières spécifiques a été arrêtée pour chacun des projets.

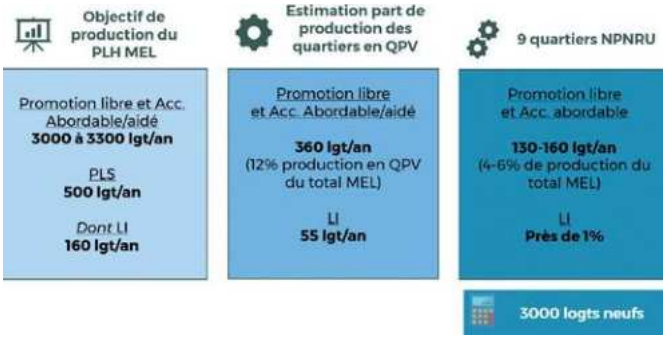

Types de biens et ménages ciblés dans le cadre d'une stratégie de rééquilibre du peuplement

La stratégie de diversification répondant à l'ensemble des cibles de ménages par une diversification de types de biens se décompose de la manière suivante :

- **de l'accession libre**, dont le prix de sortie sera de fait social dans les premières périodes, grâce à l'effet levier de la TVA réduite en QPV. Ce produit permettra en outre de positionner des investisseurs sur le secteur (accélération de la pré-commercialisation, diversité d'acteurs donc de ménages présents dans le quartier) ;
- **de l'accession sociale** : majoritairement développée par les bailleurs sociaux. Ce dispositif permettra un accompagnement social du ménage, y compris en cas d'accident de la vie (sécurisation HLM 3R : revente, relogement, rachat) ;
- **du logement Intermédiaire** : un logement locatif, au loyer minoré en comparaison du libre, permettant au ménage de se stabiliser dans un logement, dans un quartier, à un moment de son parcours résidentiel. Le Logement Intermédiaire n'entre pas en concurrence avec le marché de la promotion immobilière mais il participe à la dynamique de construction, au changement d'image et à la diversification en proposant du logement locatif non social.

Les logements qui seront produits correspondent à une programmation de 30 % en accession sociale, 45 % en accession aidée et un potentiel de 25 % de locatif intermédiaire.

Cette répartition diffère d'un site à l'autre selon son niveau de maturité. Selon les sites, il sera nécessaire de rassembler l'ensemble des conditions pour créer des marchés ex nihilo et/ou prendre appui sur ceux se consolidant dans d'autres quartiers NPNRU (marché "référentiel" en NPNRU).

L'objectif opérationnel est de pouvoir :

- au travers cette stratégie métropolitaine déclinée territorialement
- orchestrer la sortie d'opérations qui vont créer un marché de la promotion immobilière de fait.

Le risque de concurrence est alors minimisé, la stratégie se tourne donc vers une logique de complémentarité de l'offre et d'équilibre offre/demande dans une temporalité de court, moyen et long terme à horizon 2035 (temps de la convention), la temporalité étant un facteur déterminant pour la mise en place d'une stratégie habitat efficiente.

Il s'agit,

• **À court terme (2021-2023)** de répondre de manière urgente aux besoins de changement d'image et de donner à voir un début de transformation, au travers des démolitions de logements, des travaux d'aménagements urbains, et d'une offre neuve volumineuse principalement dans les secteurs dits structurés. En parallèle, il est nécessaire d'améliorer le service rendu aux habitants, d'apporter une plus grande qualité aux espaces publics et d'enrayer le sentiment d'insécurité pour rendre plus attractif le quartier et les logements.

• **À moyen terme (2024-2029)**

- Inscrire les quartiers dans une nouvelle attractivité résidentielle ;

- Poursuivre la diversification du peuplement des quartiers tout en préservant leur rôle social ;

- Proposer des solutions alternatives si les réhabilitations sont trop coûteuses ;

- Répondre aux évolutions des modes de vie des ménages ;

- Favoriser la diversification, là où elle est envisageable (localisation, temporalité).

Une offre neuve devra continuer à être proposée à l'échelle de l'ensemble des quartiers en NPNRU : le volume le plus conséquent pour les secteurs au marché structuré, et un volume qui décolle pour les marchés en développement.

• **À long terme (2030-2035)**, nous assisterons à la fin des démolitions, la fin de la diversification dans les secteurs structurés et à un début de structuration des marchés dits en développement.

Le rôle du NPNRU dépasse les périmètres stricto-sensu des QPV et joue un rôle essentiel de régulateur dans la politique de l'habitat à l'échelle de la MEL :

- il permet d'abord de faciliter les parcours résidentiels des ménages ;
- il offre une des rares possibilités de développer une offre abordable à destination des jeunes actifs, des jeunes familles et des seniors provenant du cœur de la métropole ou de sa périphérie :
    - en accession, avec une offre pour des primo-accédants qui bénéficient d'un budget "plafond" de 210 000 € ;
    - en locatif, avec une offre pour des jeunes actifs qui disposent d'une capacité locative "plafond" de 610 €/mois ;
- il permettra de développer un parc abordable et qualitatif capable d'accompagner l'attractivité et le dynamisme de la métropole en permettant aux entreprises de se développer localement.

La nécessité de trouver des réponses innovantes

Les capacités budgétaires des ménages étant limitées, il est difficile aux opérateurs immobiliers de proposer des prix de sortie en adéquation avec la demande tout en conservant un bilan financier équilibré. C'est pourquoi, il faudra conjuguer la capacité financière des acteurs locaux à intervenir avec le maintien d'un niveau d'ambition important sans lequel la situation ne connaîtrait pas d'évolution positive.

Des leviers innovants et adaptés à chaque projet, tels que les montages en accession par l'usufruit locatif, le BRS ou les volumes capables, permettront de répondre à l'ambition de la MEL et de ses partenaires, aussi bien en social qu'en libre(1).

Les méthodes d'élaboration des projets d'aménagement doivent également être mises au profit des projets du NPNRU, en proposant, pour le volet diversification, des démarches participatives et collaboratives avec les opérateurs afin de :

- permettre une évolution des projets ;
- développer une démarche de qualité à l'échelle de l'opération ;
- impulser une dynamique de commercialisation des programmes de logements variés et adaptés au marché local ;
- optimiser le cadencement de la production de logements et de gagner du temps ;
- de garantir l'économie globale de l'opération.

En outre, la MEL construira avec ses partenaires les logiques d'aides financières (notamment les primes de l'ANRU et de la MEL) par projet, en fonction de la stratégie de diversification, dans un objectif

d'amorçage du retournement d'image. Les promoteurs pionniers pourront bénéficier de ces aides pour débuter les programmes de diversification.

La MEL assure la maîtrise d'ouvrage des primes d'accession à la propriété dans la présente convention dans l'attente du changement de maîtrise d'ouvrage.

Enfin, le NPRU doit se doter d'une stratégie offensive en matière de communication et marketing territorial avec une communication autour des projets en amont, puis une stratégie globale de marketing territorial d'envergure métropolitaine, à travers création d'une véritable "image de marque" renouvelée.

Afin de répondre aux enjeux du projet de renouvellement urbain, la communication institutionnelle d'ores et déjà mise en place par la MEL est accompagnée de la mise en place d'une véritable communication de projet et de marketing, s'adressant aux :

- habitants et usagers des quartiers concernés : afin de les accompagner dans les différentes phases du projet, de favoriser l'adhésion et de développer leur sentiment d'appartenance et leur attachement au quartier pour en faire des ambassadeurs du quartier à l'extérieur ;
- habitants et usagers de la métropole : afin de les intéresser à la question de la rénovation des quartiers prioritaires et d'améliorer leur perception de ces quartiers pour enrayer les stratégies d'évitement et les inciter à venir.

Cette communication s'appuie notamment sur la mémoire et l'histoire des quartiers sous la forme d'un "récit" de la transformation urbaine. L'événementiel et la culture seront les axes de la stratégie de communication, en étant articulée à la temporalité et aux grandes étapes des projets. La MEL mettra en place des actions de communication et de marketing territorial qui seront accompagnées financièrement par l'ANRU à hauteur de 50 000 €.

CAPACITÉS BUDGÉTAIRES DES MÉNAGES LOCAUX - MEL

	Revenu	Location Loyer max	Mensualité max	Budget max. Apport=10%
1er Décile	620€	150€	200€	53 300€
2ème Décile	1 200€	300€	390€	103 000€
3ème Décile	1 590€	400€	530€	137 100€
4ème Décile	1 980€	500€	650€	170 400€
5ème Décile	2 430€	610€	800€	209 000€
6ème Décile	2 940€	730€	970€	252 800€
7ème Décile	3 540€	890€	1 170€	304 800€
8ème Décile	4 370€	1 090€	1 440€	376 300€
9ème Décile	5 820€	1 450€	1 920€	500 600€

TEG : 2,06%. Durée : 25 ans. Apport : 10% et 25%

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires politique de la ville visée par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- 57 564 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
    - 29 972 m2 de droits à construire cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement.
    - 27 592 m2 de droits à construire (surface de plancher développée), cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à 3F Notre Logis, filiale du groupe Action Logement à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.
- 3 561 (nombre total) droits de réservation en flux de logements locatifs sociaux, correspondant à 52% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification sont financées par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droits uniques est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droits uniques selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques/Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40,0% soit 1233 droits	56,0% soit 590 droits	56,0% soit 98 droits	64,0% soit 1640 droits

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV soit 396 droits ;
- 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV soit 179 droits ~~et requalifiés dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement soit 31 droits~~ ;
- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement soit 191 droits

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un bailleur social dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du Groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU, et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).
Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - Élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire.

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été validée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 24 juin 2022

La MEL a adopté sa convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) en octobre 2016. Ce document, tel que défini par l'article 8 de la loi Ville du 21 février 2014 et de l'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014, décline les orientations en matière d'attribution sur l'ensemble du territoire métropolitain. La CIET précisait également les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

L'ensemble des modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain sont définies précisément dans la charte métropolitaine de relogement annexée à la CIET. Cette charte est par ailleurs déclinée en conventions locales d'application sur chacune des communes concernées par le NPNRU, de manière à prendre en compte les spécificités locales concernant notamment l'organisation partenariale autour de l'accompagnement social des ménages.

En 2022, la CIET devient une Convention Intercommunale d'Attributions. La CIA a été adoptée par le Conseil de la MEL le 24 juin 2022. La charte métropolitaine de relogement sera actualisée au cours du 2nd semestre 2022.

La MEL et ses partenaires veillent à l'équilibre des attributions entre les quartiles de revenus, dans chaque quartier et commune de la MEL. Cet objectif contribue à équilibrer les attributions à l'échelle métropolitaine, selon le principe de solidarité entre les différents territoires de la MEL. La Loi Égalité et

Citoyenneté préconise cette vigilance à l'échelle des quartiers de la politique de la ville et en dehors de la politique de la ville :

- Ainsi, hors quartiers de la politique de la ville, au moins 25% des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages les plus modestes (1er quartile de revenus), c'est un objectif minimum (objectif plancher).
- En quartiers politique de la ville, au moins trois quarts des attributions doivent se réaliser au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et plus élevés (2ème, 3ème, et 4ème quartiles de revenus) comme constaté au moment de l'élaboration de la CIA sur les 3 dernières années. Pour les QPV, l'objectif est de parvenir à un minimum de 50% d'attributions aux ménages des 3ème et 4ème quartiles (objectif plancher)

Les ménages NPRU représenteront 11% des attributions totales pour les années fortement impactées par les relogements NPRU. Ce taux est adapté pour tenir compte des besoins issus des nombreuses démolitions programmées sur la MEL, ainsi que des retards d'ores et déjà pris en matière de relogement. Il sera modulé par bassin de vie en fonction des possibilités réelles d'attribution offertes par chaque territoire.

L'ensemble du territoire métropolitain et le parc de tous les bailleurs de la métropole sont ouverts au relogement des ménages NPNRU, dans le respect de leur projet résidentiel et leurs capacités financières. Le reste-à-vivre et le taux d'effort sont vérifiés avant validation de toute proposition de relogement par tous les partenaires des instances de suivi des relogements, aux échelles métropolitaine et locales.

Par ailleurs, à la demande du Comité d'Engagement réuni le 12 juin 2019, l'engagement des bailleurs a été renforcé par la formalisation d'un "protocole d'accord opérationnel interbailleur" sur le relogement.

Tous les bailleurs s'engagent à participer à l'effort de relogement pour garantir le relogement à un niveau intercommunal et le rythme des relogements validé dans le PSR.

Ainsi, le relogement de 40 % des ménages concernés sera réalisé par la mobilisation de l'interbailleur au niveau métropolitain, sur la période 2018-2027 (avec un engagement de l'ensemble des opérations au 31 décembre 2024 et une réalisation des relogements d'ici fin 2027 au plus tard).

Il est convenu que les bailleurs démolisseurs assurent le relogement de 60 % de leurs relogements dans leur propre parc. Les 40 % restant seront confiés à l'interbailleur. Dans le cadre de l'actualisation de la charte de relogement et du protocole interbailleur, la MEL proposera d'actualiser cet objectif, en cohérence avec la structure du parc.

Le protocole de relogement interbailleurs du NPRU définit une clé de répartition, identique pour chacun des 11 bailleurs non démolisseurs, permettant ainsi une prise en charge de 40% des relogements entre eux ; ainsi chaque organisme se verra fixer un nombre de relogements à effectuer par an.

Les objectifs chiffrés pour l'année 2020 sont définis en annexe 2 du protocole et représentent entre 6 et 7% de leurs attributions annuelles (calcul basé sur le PSRM au 31/12/2019 et les attributions constatées pour 2018). L'évaluation et la mise à jour annuelle de ces objectifs dans les différentes instances de suivi du relogement sont également prévues, au comité de pilotage métropolitain des relogements NPRU, qui se réunit une fois par an.

L'actualisation du protocole interbailleur devra également tenir compte des objectifs de relogement des ménages issus du parc privé.

Définition du parcours résidentiel positif : principes et leviers

Les opérations de démolition ainsi que les opérations de réhabilitations sont vues par les partenaires comme une opportunité d'améliorer les conditions de vie (dans le logement et/ou dans le quartier) voire la situation personnelle des membres de chaque famille relogée.

Ils s'engagent à reloger tous les locataires, et à réaliser des décohabitations si besoin.

Le travail sur le projet résidentiel, construit avec la famille, doit permettre :

- l'accès à un logement de qualité, adapté à la composition et aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins, et à ouvrir le champ des possibles en termes de mobilité

géographique (tous les quartiers, toutes les communes et tous les bailleurs sont potentiellement "accueillants").

- L'accès au parc neuf et conventionné depuis moins de 5 ans : les partenaires visent la réalisation infine de 40 % des relogements dans le parc neuf ou récent.
- L'accès à un logement disponible, de qualité, adapté à la composition, aux capacités financières du ménage et répondant à ses besoins. Le seuil de 6,50 €/jour/personne constitue un seuil d'alerte. Lorsqu'un ménage est (avant relogement) au-dessus de ce seuil, il ne doit pas descendre au-dessous après relogement. Lorsqu'il est au-dessous de ce seuil (avant relogement), sa situation ne doit pas être dégradée par le relogement

Un document sur la qualification du parc social a été diffusé aux membres des instances et est consultable via le portail cartographique métropolitain du parc social.

Ce portail permettra également une meilleure connaissance interbailleurs et intercommunale du parc mobilisable.

Il est convenu également de ne pas faire de proposition dans des résidences devant subir une intervention prochaine, sauf exceptions. Dans tous les cas, le ménage devra être précisément informé de l'intervention à venir.

Les principes d'un parcours positif au niveau de la métropole passent également par :

- la résorption des situations de sur-occupation, par l'obtention d'un logement adapté à la composition familiale (ou plus grand que l'actuel) ou par la réalisation de décohabitations,
- la maîtrise de l'évolution des taux d'effort, reste à charge et reste à vivre. Le relogement tiendra compte de la situation financière des familles et ne l'aggravera pas. En outre, le relogement ne coûtera rien aux familles,
- l'accompagnement personnalisé, global et de qualité : les partenaires proposent une offre de service globale, qui permet aux personnes volontaires de résoudre certaines problématiques sociales, économiques ou professionnelles ou d'enclencher un accompagnement qui perdurera au-delà du déménagement,
- les actions collectives pour lever les freins à la mobilité et accompagner les ménages à l'ouverture de leurs souhaits *(action financée par l'ANRU - cf. article 9)*,
- la mobilisation des contingents, (hors contingent préfectoral),
- enfin, les ménages eux-mêmes auront la possibilité d'évaluer leur relogement, et leur perception quant à l'évolution de leur parcours résidentiel, via la réalisation d'enquête de satisfaction 6 mois après le déménagement *(action financée par l'ANRU - cf. article 9)*.

La grille d'entretien, validée par l'ensemble des partenaires du NPNRU, est annexée à la charte métropolitaine de relogement.

Cette enquête sera réalisée auprès de l'ensemble des ménages à partir du sixième mois après leur relogement. Elle vise à évaluer leur degré de satisfaction sur le déroulement de l'opération de relogement, leur accompagnement au relogement, leur nouvelle occupation du logement, et leur intégration dans leur nouvel environnement.

Pour la réalisation des enquêtes de satisfaction, la MEL a recours à un prestataire externe au moyen d'un marché public à bons de commande, pour une durée de 18 semestres et un démarrage de la mission au premier trimestre 2020. Les enquêtes démarreront en juillet 2022.

Afin de faciliter ces parcours résidentiels dans du parc neuf ou récent et de qualité, l'ANRU a mis en place une aide dite « indemnité minoration de loyer » visant à faciliter les relogements dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, que le relogement soit effectué dans le patrimoine du maître d'ouvrage qui porte l'opération générant du relogement ou chez un autre bailleur.

L'aide pour minoration de loyer est dissociée du financement de la reconstitution de LLS. L'enjeu est d'ouvrir les perspectives résidentielles des ménages relogés en facilitant leur accès au parc social neuf ou récemment mis en location de l'ensemble des bailleurs du territoire, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages.

Dans le cas de baux signés à compter du 1er janvier 2021 (évolution liée au règlement général publié le 29 août 2021), le relogement définitif peut également être réalisé dans un logement locatif social construit,

en métropole, sous le régime de la réglementation thermique 2005 (réglementation applicable à tous les projets de construction ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée à compter du 1er septembre 2006), ou toute réglementation thermique postérieure, et dans les départements d'outre-mer dans un logement locatif social dont la demande de permis de construire a été déposée après le 1er septembre 2006.

La contractualisation des minorations est répartie sous maîtrise d'ouvrage :
- des bailleurs en charge des démolitions et des bailleurs déjà identifiés susceptibles d'accueillir les ménages à reloger,
- du porteur de projet, dans l'attente de l'identification d'autres bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger.
Les opérations contractualisées peuvent être ajustées ou recomposées au fur et à mesure de l'identification des bailleurs pouvant accueillir les ménages à reloger et de l'avancée des relogements.

La MEL assure le suivi régulier de l'utilisation des minorations , via les instances locales et métropolitaines de relogement. Un bilan annuel est réalisé lors du Comité de Pilotage des relogements.

Roubaix : une stratégie globale de peuplement déclinée opérationnellement

La stratégie de transformation des quartiers portée par le NPRU passera par une intervention forte sur le patrimoine sociale tant en démolition qu'en réhabilitation. Au-delà des interventions physiques, cela implique la mise en œuvre d'une stratégie globale de peuplement qui sera déclinée et suivi dans le cadre des instances de gestion du peuplement (Points relogements, GSP) puis déclinées opérationnellement par les Commissions d'Attribution Logement.

Cette stratégie ce déploiera selon trois item :

1/ dans le cadre des réhabilitations en sites occupés, Lille Métropole Habitat favorisera les opportunités de parcours résidentiel des locataires en place afin de mobiliser les logements ainsi libérés au profit de la mise en œuvre de cette stratégie. Pour ces bâtiments, le traitement des mutations exprimées constitue donc une priorité en particulier afin de résoudre les problématiques de sous et sur occupation et de favoriser les décohabitations. Au-delà le bailleur mobilisera sa connaissance de proximité pour identifier des situations particulières et faire émerger des demandes de mobilité résidentielles. A cet effet, des forfaits relogement à hauteur de 50% du nombre de logements sont inscrits les FATS de requalification.

2/ dans le cadre des réhabilitations en sites inoccupés, il s'agira ici de mettre en œuvre une stratégie globale d'attribution à l'instar d'une résidence neuve, stratégie définie dans le cadre des instances du NPRU et s'inscrivant dans le respect des objectifs de la CIA. Ainsi la stratégie d'attribution de chacun de ces résidences respectera à minima l'objectif d'équilibre à 25% des quartiles complété des objectifs spécifiques fixés partenarialement en GSP.

3/ dans le cadre du programme de réhabilitation des diffus vacants : De nombreux logements individuels sont actuellement non occupés et mobilisables après travaux. Ils constituent une véritable opportunité pour le relogement des ménages dans les NPNRU, en particulier pour répondre aux besoins de grandes typologies tel qu'identifié par le plan stratégique de relogement. Le NPRU intègre la requalification de 54 logements de type 4 ou plus (35 seront réalisés par LMH, 11 par Vilogia et 8 par Partenord Habitat). Ces logements seront mobilisés dans le cadre des démarches de relogement du NPRU.

Le suivi des attributions et du peuplement fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet.

Les objectifs métropolitains de relogement

- 40 % des relogements dans le parc locatif social neuf ou conventionné depuis moins de cinq ans.
- Propositions de relogement en adéquation avec les objectifs d'équilibres territoriaux (vigilance forte entre le profil des ménages et l'indice de fragilité des immeubles et des IRIS de relogement).
- Les objectifs de rééquilibrage territorial inscrits dans la CIET guident l'ensemble des flux, y compris les relogements du NPNRU.
- Maîtrise du reste à charge des ménages relogés.
- Maîtrise du reste à vivre par jour et par personne.
- Le bilan des attributions 2018 démontre une homogénéité dans la répartition des ménages selon leur quartile, entre l'ensemble des QPV métropolitains et ceux des huit communes NPNRU.

En effet, 18 % des attributions hors QPV se font à des ménages du 1er quartile CIET, tant dans les communes du NPNRU que sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans les QPV des communes du NPNRU, les attributions aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles CIET, représentent 73 % du total des attributions ; ce chiffre est de 72 % sur l'ensemble des QPV de la MEL.

Les revues de projets annuelles permettront de vérifier les effets attendus en matière de localisation des relogements et de mesurer l'impact des relogements sur le rééquilibrage territorial. Des bilans sur la localisation des relogements en QPV et hors QPV seront réalisés.

Les instances de gestion du relogement sont à deux niveaux, locales et métropolitaines

La MEL pilote la démarche globale de relogement et les instances de suivi, elle mobilise au niveau local et au niveau métropolitain dans les instances dédiées, l'ensemble des partenaires afin de présenter la situation de chacun des ménages et d'arrêter collectivement des orientations en matière de relogement et d'accompagnement social. La tenue des bases de données est assurée par la MEL ainsi que la traçabilité de l'ensemble des décisions prises collectivement.

- Les instances métropolitaines ont vocation à mobiliser les communes et l'interbailleur dans le cadre des relogements intercommunaux notamment. Les contingents réservataires, hors contingent préfectoral seront mis à contribution pour faciliter les relogements (bailleurs, MEL, Action Logement…).
- Les mesures d'accompagnement social des ménages à reloger sont pilotées localement au niveau des instances partenariales des groupes SSI (groupes de suivi social individuel).
- Les Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) ont pour mission de suivre l'évolution du peuplement au sein de chacun des quartiers en renouvellement urbain.
- Les objectifs quantifiés et territorialisés d'attributions de logements locatifs sociaux (premier accès et mutations) contribuent au rééquilibrage du peuplement et à la mixité sociale dans les quartiers en renouvellement urbain, aux échelles globales et des différents secteurs, en cohérence avec les orientations du projet de renouvellement urbain et de sa stratégie habitat.

Un travail partenarial et des responsabilités partagées

Une démarche sous la coordination de la MEL

La MEL pilote, anime et coordonne les instances de relogements. Elle est garante de la cohérence globale de la démarche. Pour rappel, les missions s'organisent de la façon suivante :

1. **Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle métropolitaine**
   - qui sécurise et prépare la phase opérationnelle des relogements : garantit la mise en œuvre de la charte métropolitaine de relogement et pilote la construction et le suivi du Plan Stratégique du Relogement Métropolitain (gestion des volumes et des rythmes de relogement) dans le respect de la charte métropolitaine et de la CIET ;
   - qui anime la démarche métropolitaine de suivi des relogements :
   - assure le rôle d'animation et de coordination des partenaires (État, Bailleurs, URH, Communes, Action Logement, partenaires du suivi social) ;
   - prépare et anime le Groupe Technique de Relogement Métropolitain (GTRM), qui réunit une fois par mois les bailleurs, communes, la DDTM, Action Logement et les comités de pilotage métropolitain des relogements, afin d'assurer le suivi des relogements intercommunaux et/ou interbailleur ;
   - apporte un appui en ingénierie et une aide méthodologique en phase opérationnelle des relogements (homogénéité et cohérence métropolitaine des rendus), produit les documents réglementaires attendus (RIME, bilan des engagements) et les bilans d'avancement ;
   - effectue le suivi du marché de réalisation des enquêtes de satisfaction permettant d'évaluer la qualité du dispositif de relogement mis en place, 6 mois après relogement ;
   - accompagne le lancement des démarches locales : participe à l'élaboration des chartes locales d'application de la charte métropolitaine de relogement en étant garante de la cohérence avec les principes métropolitains, sécurise la mise en place du dispositif de suivi des relogements à l'échelle locale.

L'ANRU accompagne la conduite du relogement à l'échelle métropolitaine à hauteur de 2 ETP sur 8 ans.

2. **Une mission de coordination et de suivi des relogements à l'échelle locale**

Elle assure le suivi de l'ensemble des relogements sur les sites du NPNRU et, pour cela, elle effectue :

- la saisie des guides d'entretien préalables au relogement, réalisés par le bailleur, dans l'outil de suivi des relogements mis en place par la MEL, et leur analyse (par ville et par opération),
- le secrétariat des groupes de travail mis en place (préparation des tableaux de suivi de relogement nécessaires à la tenue de la réunion, comptes rendus des réunions), l'animation des réunions et la coordination des partenaires (deux groupes techniques par mois et par volet territorial),
- le suivi des propositions de relogement, vérification de la cohérence des propositions de relogement avec la CIET et les préconisations actées en groupe de suivi du peuplement,
- la mise à jour de la base de données tout au long de l'opération,
- la réalisation des bilans en phase opérationnelle de relogement, ainsi qu'un bilan de fin d'opération, avec leur présentation, notamment en comités de pilotage (2 fois par an par volet territorial),

Les interfaces sont fortes avec la mission métropolitaine pour les relogements hors commune (itération forte avec le GTRM), avec les directions de projet dans la gestion du planning de relogement, les instances de suivi social qui assurent le suivi social individualisé des ménages à reloger.

Le rôle clé des bailleurs sociaux qui assurent le lien avec le ménage relogé

Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du bailleur, dans le respect des droits des locataires et des principes de la charte de relogement.

Le chargé de relogement accompagne le ménage dans son parcours relogement dès l'annonce aux locataires du démarrage de l'opération de relogement, et jusqu'à 6 mois après son relogement.

Ils mobilisent pour cela l'aide forfaitaire de l'ANRU, pour :

- la réalisation des enquêtes préalables au relogement,
- la recherche d'un logement adapté (pour le relogement réalisé dans son parc),
- les propositions au ménage (après validation par les partenaires),
- la réalisation des visites du logement avec le ménage,
- le transfert de caution,
- l'ouverture/fermetures des compteurs énergie et abonnements,
- le transfert du courrier postal pendant 6 mois (+ plaques d'immatriculation le cas échéant),
- le suivi entreprise de déménagement,
- la réinstallation de cuisine équipée ou salle de bain, réaménagement de placards/penderies,
- les frais de garde-meubles (le cas échéant),
- accompagnement au besoin pour prise de contact avec le gestionnaire encombrant ou mise à disposition d'un local spécifique,
- les logements proposés aux ménages seront en bon état d'habitation et respecteront toutes les normes d'hygiène. Ils doivent répondre aux besoins de la famille du point de vue de l'adaptation du logement à la taille de la famille et peut, dans certains cas, tenir compte de son évolution,
- le débarrassage des logements,
- l'embellissement des logements/remise en blanc,
- la ou les visites de courtoisie après le relogement,
- la présence en Groupes de suivi social individualisé - thématiques (non exhaustives),
- l'accompagnement social lié au logement.

En complément, les bailleurs assurent un accompagnement social renforcé des ménages les plus fragiles dans le cadre d'une MOUS.

Pour les ménages les plus en difficulté, la réussite du relogement et d'une bonne insertion dans leur environnement est conditionnée par la mise en œuvre d'un accompagnement d'une forte intensité, dont la mise en place doit être coordonnée en amont et en aval de l'attribution du logement.

Un accompagnement social individualisé des ménages sous la coordination des villes

En cohérence et en articulation avec les missions portées par la MEL et les bailleurs, les Villes assurent un travail en proximité avec les habitants et un travail de réseau en assurant la coordination et la mobilisation des partenaires locaux (Département, État, CAF, Mission Locale, Pôle Emploi, CCAS, Club de prévention, centres sociaux, associations…) nécessaires à la mise en place d'un accompagnement individualisé et adapté des ménages qui le souhaitent. Ce travail doit permettre de lever les freins objectifs au relogement, à travers l'accompagnement social et vers l'emploi notamment, les freins psychologiques d'un changement de quartier et d'environnement.

Le Département, au titre de ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales et en matière de logement s'engage à s'associer à la mise en œuvre de la charte (contrat/convention) pour les relogements NPNRU et à mettre en œuvre des interventions sociales de droit commun. Néanmoins, le Département rappelle qu'il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs déjà mis en œuvre et/ou prévus dans le cadre des projets NPNRU, notamment en matière financière.

Les professionnels du Département du Nord accompagneront les personnes et les familles, avec leur accord, dans le cadre de leurs missions. Ils veilleront à une approche globale de la personne et de sa situation, à la cohérence du parcours, dans le respect de sa vie privé et de ses choix.

Les représentants des services des Directions Territoriales de Prévention et d'Actions Sociales (DTPAS) participeront aux instances/groupes techniques de relogement pour assurer un accompagnement avec l'accord de la famille dans le cadre du droit commun. Les DTPAS organiseront cette représentation.

La CAF est également en mesure de mobiliser des moyens humains au travers de son équipe de chargés d'intervention sociale. Ces derniers qui accompagnent les familles allocataires participent aux commissions de relogement du NPRU.

Une coordination sociale renforcée sur Roubaix

Avec un peu plus d'un millier de relogements dans un temps resserré sur le territoire communal, l'accompagnement social et professionnel des familles constitue un enjeu majeur de réussite du projet et nécessite la mise en place d'une mission de coordination spécifique. Au-delà de la sécurisation des parcours de relogement assurée par les bailleurs, il s'agit de travailler à la réinscription des familles dans une dynamique vertueuse et à la définition de leurs projets de vies. Avec l'adhésion des ménages et sur la base des diagnostics sociaux, Il s'agira d'identifier les freins et problématiques à traiter et ainsi de mettre en place des programmes d'accompagnement adaptés aux besoins des ménages.

Ces programmes feront appels aux ressources des différents partenaires et acteurs de l'accompagnement et du développement social. Il s'agira prioritairement de mobiliser les moyens et dispositifs existants et de développer le cas échéant des dispositifs spécifiques face à des situations particulières. Ce dispositif mobilisera le Département, le CCAS au titre de ses missions d'action sociale, la MIE en tant que pilote du volet « emploi-insertion professionnelle, et les acteurs sociaux de terrains (centres sociaux, association de proximité …). Cette démarche viendra accompagner et sécuriser la mobilité résidentielle pour l'ensemble des ménages NPRU. Par ailleurs, les relogements NPRU impacteront le fonctionnement des autres résidences sociales de la commune et risquent d'interdire la maîtrise des objectifs de peuplement partagés si un renfort du suivi social des familles d'ores et déjà locataires de ces résidences n'est pas mis en œuvre.

Compte tenu de la spécificité des enjeux rencontrés à Roubaix, les partenaires ont proposé que cette sollicitation fasse l'objet d'une démarche d'expérimentation avec ses objectifs et indicateurs de suivi propres, sur la base d'1 ETP pendant 4 ans.

Après un travail de définition de la mission et de la fiche de poste, la Ville de Roubaix, la MEL, l'Etat et les Bailleurs, ont acté d'intégrer, sous maitrise d'ouvrage de la Ville de Roubaix, une mission de coordination sociale, positionnée directement auprès du Directeur de Projet NPNRU.

Cette mission a donc la charge d'assurer la coordination des acteurs sur ce volet. Elle permettra, au niveau local de:

- Animer et coordonner les instances du volet « accompagnement des ménages » afin de créer un réseau d'acteurs efficace et durable
- Animer et mobiliser le réseau d'acteurs entre les chargés de relogement des bailleurs et les autres partenaires du volet humain
- Evaluer en continu l'accompagnement des ménages et proposer le cas échéant d'éventuelles pistes d'amélioration et/ou de réorientation de l'action publique

Le suivi de cette mission fera l'objet d'un point spécifique en revue de projet au titre du bilan évaluatif.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et la (les) commune(s) concernée(s) est organisé de la façon suivante :

Par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la MEL devient le pilote et le chef de file du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain. Ce changement a permis de poser un nouveau système de gouvernance à l'échelle du territoire afin d'assurer :

- la complémentarité des approches urbaines, sociales et économiques, en veillant à positionner les quartiers du NPNRU dans une dynamique positive mobilisant toutes les dimensions du projet de manière intégrée, condition indispensable pour préparer, soutenir et pérenniser l'effet levier des projets de renouvellement urbain ;
- la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques structurantes génératrices d'intégration et de solidarité ;
- la mobilisation des politiques métropolitaines structurantes dont la MEL assure la compétence (habitat et peuplement, aménagement, foncier, développement économique, déplacement-mobilité…).

Cette ambition partagée, entre la MEL, les communes et leurs partenaires, s'exerce dans le respect des compétences de chacun.

La MEL assure le pilotage du projet : elle porte, la stratégie d'intervention globale métropolitaine, et s'assure de son cadre d'intervention et de sa mise en œuvre. Elle joue un rôle d'ensemblier et de chef d'orchestre en préparant et mettant en œuvre les déclinaisons locales de la stratégie globale, en posant les conditions de faisabilité et de soutenabilité du projet dans son ensemble, et les priorités d'intervention pour son territoire (thématiques, financières, calendaires et territoriales).

L'engagement et la place des Villes dans la mise en œuvre opérationnelle des actions représentent une véritable plus-value en matière d'efficacité d'ensemble. Les maires co-pilotent chaque volet territorial du projet de renouvellement urbain.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Les enjeux et les objectifs du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain nécessitent la mise en place d'une gouvernance, spécifique et adaptée, pour permettre au porteur de projet d'être à la hauteur de la complexité du projet. Cette gouvernance vise à renforcer la coopération entre la MEL et les Villes et à assurer une complémentarité entre les partenaires.

La MEL a installé deux instances métropolitaines de pilotage du contrat de ville :

- un comité intercommunal composé des maires et élus de la MEL concernés ;
- un comité de pilotage partenarial, co-présidé avec le préfet à l'Égalité des chances, réunissant l'ensemble des signataires du contrat.

Ces deux instances se réunissent trimestriellement et sont précédées de comités techniques préparatoires. Elles sont mobilisées spécifiquement sur les étapes clés du projet de renouvellement urbain. Elles appellent une validation collective d'orientations stratégiques, à l'échelle de la métropole et devant s'articuler avec la stratégie de projet déclinée sur chacun des quartiers.

De manière complémentaire, des comités de pilotage locaux, définissent et accompagnent la mise en œuvre de la stratégie locale. Ils se réunissent en moyenne chaque trimestre et davantage si nécessaire.

L'ensemble des décisions et des orientations stratégiques prises par les comités de pilotage métropolitains et locaux sont préparés par les instances techniques opérationnelles, métropolitaines et locales.

À l'échelle métropolitaine, la MEL anime un comité technique partenarial dédié au projet de renouvellement urbain. Il permet, au-delà de la préparation des comités de pilotage, de veiller à la

définition et à la mise en œuvre de la stratégie du projet (validation des objectifs et actions en fonction des orientations des comités, état d'avancement, suivi et évaluation…) par la bonne coordination de l'ensemble des partenaires.

Les instances décisionnelles techniques et politiques réunissent l'ensemble des partenaires du projet, signataires de la présente convention.

L'ANRU et les services de l'Etat, Délégation territoriale, seront associés à l'ensemble des instances de pilotage technique et stratégique des projets de renouvellement urbain.

La MEL anime également les instances de coordination opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre du projet : réseau des directions de projet, réunion de coordination avec les bailleurs sociaux, équipe projet interne MEL.

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

La MEL signe en février 2015 son contrat de ville. Il repose sur 3 piliers : l'économie et l'emploi, l'habitat et le cadre de vie, la cohésion sociale. Il se décline en 21 conventions d'applications territoriales et 7 conventions d'applications thématiques, dont le NPRU. Elle traite donc dans un cadre unique et partenarial des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique pour répondre aux situations des territoires en situation de décrochage. La MEL, crée en janvier 2015 le service politique de la ville afin de piloter la mise en œuvre du contrat.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, et pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, la MEL conduit le pilotage opérationnel du projet.

Le pilotage et la conduite stratégique et opérationnelle du projet de renouvellement urbain se font de manière partenariale sous la responsabilité de la MEL. Celle-ci s'appuie sur une équipe dédiée, et a des missions de coordination stratégique et opérationnelle, de direction de projet et d'expertise thématique.

Cette ingénierie veille à la mise en œuvre de la stratégie et des enjeux du projet métropolitain, en cohérence avec le contrat de ville et les politiques de développement métropolitaines, tout en répondant aux objectifs incontournables du NPNRU. Elle permet de répondre aux enjeux du projet aux échelles métropolitaine et locales ; les itérations entre ces deux échelles étant extrêmement fortes.

Le dispositif d'ingénierie global bénéficie de l'accompagnement de l'ANRU pour 18 ETP (équivalents temps plein).

> La mise en œuvre globale du contrat de ville

Les enjeux du contrat de contrat de ville métropolitain nécessitent une organisation spécifique et adaptée permettant à la MEL et ses communes de gérer la complexité d'un projet éminemment pluridisciplinaire, générant la mobilisation de nombreuses politiques publiques.

Le service Politique de la ville de la MEL pilote la mise en œuvre globale du contrat de ville à la recherche de stratégies d'intervention les plus intégrées possibles.

Il est composé des 4 unités suivantes :

- Les chargés de missions thématiques et les gestionnaires du contrat assurent le suivi global du contrat de ville sur les 26 quartiers prioritaires de la MEL.
- Les directeurs de projets "cohésion urbaine et sociale" et les chefs de projets "aménagement" assurent le suivi des 13 projets NPNRU.

Trois missions de coordination au sein du service ont été créées en janvier 2016 (coordination NPNRU stratégique, coordination NPNRU opérationnelle et coordination contrat de ville global) afin de permettre à la MEL d'assurer :

- son rôle de porteur de projet et de chef d'orchestre pilotant le contrat de ville et son volet NPNRU en posant les conditions de faisabilité et de soutenabilité du projet dans son ensemble ainsi que les priorités d'intervention,
- son rôle de maître d'ouvrage sur ses propres compétences, mobilisant à la fois ses moyens de droit commun et ses moyens spécifiques.

Chaque ville possède ses propres services Politiques ville et renouvellement urbain. Une organisation spécifique de conduite de projet entre la MEL et les communes co-pilotes des volets territoriaux a été mise en place.

> Le pilotage stratégique et opérationnel du projet de renouvellement urbain

Les missions de coordination stratégique et opérationnelle

Ces deux missions veillent à la bonne cohérence entre le renouvellement urbain et les grandes politiques de développement métropolitaines, posent et mettent en œuvre la stratégie et le cadre d'intervention métropolitain, s'assurent de la mobilisation et de la transversalité de l'ensemble des métiers assurés par la MEL au regard de ses compétences, et organisent les itérations entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales. La collaboration entre ces deux missions permet de rendre cohérent le pilotage stratégique et opérationnel du projet.

Ces deux missions sont financées par l'ANRU.

La mission de coordination stratégique

- Accompagne le projet métropolitain, veille au respect de la stratégie métropolitaine, est garante des objectifs fondamentaux du projet.
- Garantit la mise en œuvre du projet dans le respect des objectifs et du cadre contractuel.
- S'assure du respect du cadre d'intervention du NPNRU, porté par l'ANRU et fixé par les règlements général et financier.
- Pose et met en œuvre les conditions de réussite du projet métropolitain et s'assure de la mobilisation des leviers métropolitains conditionnant la réussite du projet.
- Mobilise les ressources et expertises thématiques en assurant la cohérence de leurs interventions.
- En articulation avec les missions de direction de projets, veille à la bonne cohérence entre les volets territoriaux et entre le volet métropolitain et les volets territoriaux.
- Prépare et négocie les différentes contractualisations métropolitaines : protocole, convention d'application métropolitaine, avenant à la convention.
- Prépare les instances décisionnelles du NPNRU.
- Fédère les partenaires, créée les conditions de leur coopération dans l'intérêt du projet métropolitain et veille à la cohérence de leurs pratiques avec les objectifs et la finalité du projet.

La mission de coordination opérationnelle

- Accompagne le suivi du volet urbain et aménagement des projets de renouvellement urbain.

- Coordonne les missions d'urbanisme conseil.
- Assure la mobilisation des compétences internes à la MEL pour déterminer les montages opérationnels adaptés au projet de renouvellement urbain et les mettre en œuvre.
- Coordonne le suivi des opérations d'aménagement.
- Veille à l'optimisation des financements des opérations d'aménagement, à la bonne gestion des bilans d'opération et leur fiscalité, à la mobilisation des crédits spécifiques de la MEL.
- Assure la préparation et le suivi budgétaire des projets d'aménagement dans le cadre du budget politique de la ville de la MEL.
- Veille à la prise en compte des contraintes techniques, opérationnelles et administratives inhérentes à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.
- Pose les conditions de réussite de la mise en œuvre des projets.

Les missions de direction de projet

Une mission de direction de projet est affirmée sur chaque volet territorial. Elle est assurée par la MEL et chaque ville concernée. Elle est composée d'un binôme "directeur de projet cohésion urbaine et sociale MEL" – "directeur de projets NPNRU ville".

La direction de projet est garante de la déclinaison territoriale du projet métropolitain et elle assure le pilotage stratégique et opérationnel du volet territorial dont elle a la charge. Elle s'assure de la cohérence des orientations du volet territorial avec la stratégie métropolitaine du projet de renouvellement urbain, du contrat de ville, sa convention territoriale, et du projet de ville.

Les missions de direction de projet sont financées par l'ANRU à hauteur de :

- 5 ETP pour le projet d'intérêt national de Roubaix ;
- 2 ETP pour les autres projets d'intérêt national : Lille Sud, Tourcoing, Mons-en-Barœul et Loos ;
- 1 ETP pour les projets d'intérêt régional de Hem et Lille Bois Blancs ;
- 0,5 ETP pour les projets d'intérêt régional de Wattignies et Wattrelos.

La MEL et les Villes s'engagent à promouvoir une organisation plus intégrée et susceptible de plus de mutualisation pour porter l'ensemble des enjeux. Le schéma de l'ingénierie pourra être ajusté au cours de la convention pluriannuelle pour s'adapter au rythme de mise en œuvre des projets.

Les principales missions de la direction de projet sont les suivantes :

- porter les orientations stratégiques du projet :
  - s'assurer de la transversalité du projet,
  - s'assurer de sa faisabilité, son ambition, sa soutenabilité et faisabilité dans le respect du cadre d'intervention du NPNRU,
  - formaliser les engagements des partenaires à mener le volet territorial (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs privés...),
  - participer à la construction des arbitrages et des priorisations,
  - construire le planning opérationnel et financier de réalisation du projet en cohérence avec le calendrier métropolitain.
- Assurer la coordination partenariale du projet et animer le dispositif partenarial :
  - construire et faire fonctionner un système d'information et de décision relatif à la définition et à la mise en œuvre du volet territorial,
  - mettre en place et animer les instances locales décisionnelles copilotées par la MEL et la ville concernée,
  - assurer le rôle de conseil et d'aide à la décision auprès du porteur de projet et du maire concerné,
  - mettre en place et animer une équipe projet resserrée et élargie, transversale et partenariale,
  - créer les conditions de coopération entre les services de la MEL et de la ville,
  - veiller à la cohérence des pratiques des partenaires avec les objectifs et la finalité du projet.
- Assurer le suivi de la réalisation du projet au plan opérationnel :
  - préparer la mise en œuvre du projet,
  - finaliser les engagements des partenaires et les concrétiser dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
  - finaliser les négociations avec les opérateurs privés,

- construire la stratégie d'accompagnement au changement et la stratégie d'accompagnement des habitants (insertion, projet de gestion…),
- piloter la rédaction et la formalisation des chartes thématiques (GUSP, relogement, insertion...),
- préparer et concevoir les outils de reporting et de suivi du projet, en lien avec la définition des outils à l'échelle métropolitaine.

La direction de projet anime et coordonne les membres d'une équipe projet transversale, dont les missions sont cohérentes et articulées, dans un contexte où la complémentarité entre la MEL et les villes est préalablement définie, notamment au regard de leurs compétences.

Enfin, elle associe les services de la MEL, des Villes, des bailleurs et de l'État. L'équipe projet peut ainsi être élargie autant que de besoin en fonction des priorités et de l'avancement du projet.

Les missions de mise en œuvre opérationnelle

Le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle est assurée par le chef de projet "aménagement" positionné au sein du service Politique de la Ville. Ils occupent ainsi une place particulière au sein de l'équipe projet resserrée.

Ces missions sont les suivantes :

- piloter les études urbaines ainsi que les études techniques, de faisabilité et réglementaires,
- piloter le travail sur le choix du montage opérationnel,
- mettre en œuvre les procédures d'aménagement,
- animer l'équipe projet partenariale dédiée au projet urbain,
- alerter les référents ville sur les arbitrages à solliciter sur le projet d'aménagement,
- mobiliser les compétences MEL relevant du projet d'aménagement,
- élaborer le budget prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- piloter et assurer le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement,
- collaborer aux réflexions concernant les projets communautaires et les stratégies à mettre en œuvre pour mener à bien les opérations de renouvellement urbain.

Les missions d'expertises thématiques

Pour mener à bien le renouvellement urbain et assurer sa mission de pilotage du projet, des missions d'expertise thématique dédiée au projet ont été créées par la MEL et les Villes.

Au sein de la MEL, elles sont dédiées au contrat de ville et au projet de renouvellement urbain :

- une mission habitat et diversification,
- une mission métropolitaine d'accompagnement et de suivi du relogement,
- une mission de suivi des parcours résidentiels et du peuplement,
- une mission de développement économique et commercial,
- une mission de suivi et d'évaluation du projet métropolitain,
- une mission de communication et de marketing territorial,
- une mission de suivi administratif et financier du projet.

Les villes chapeautent des missions de pilotage du volet social des projets de renouvellement urbain et des missions de proximité, notamment de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), d'accompagnement au changement et d'accompagnement et de suivi social des ménages à reloger.

Dans ce cadre, la coordination et l'accompagnement des relogements fait l'objet d'une organisation dédiée mise en place par la MEL et les Villes, décrite dans l'article 6.

> Les modalités de collaboration partenariales pour assurer la conduite du projet

Les modalités de collaboration au sein de la MEL

- Coordination hebdomadaire interne au service Politique ville MEL.
- Revue de projets inter-services MEL bimensuelle permettant un accompagnement des projets par les directions MEL concernées (gouvernance territoriale, Habitat, Foncier, Patrimoine, Voirie, Sport, Culture, Économie, Emploi, Relation aux usagers, Jeunesse etc.).
- Pilotage de travaux thématiques spécifiques en lien avec nos partenaires (AMO éducation, charte d'insertion, feuille de route développement économique et emploi, travaux d'accompagnement

au relogement, stratégie d'attractivité, gestion urbaine et sociale de proximité, feuille de route en matière de communication et de concertation).

Les modalités de collaboration MEL-ville-partenaires

- Chaque direction de projets organise ses propres temps de coordination hebdomadaire.
- Les comités techniques et de pilotages locaux trimestriels ainsi que les revues de projets annuelles permettent de réaliser des points d'étapes réguliers et d'arbitrages nécessaires aux projets. Ils sont co-pilotés par le vice-président de la MEL en charge de la politique de la ville et le maire concerné. Le comité technique du NPNRU est co-piloté par la direction de projet MEL/Ville.
- Le comité intercommunal du contrat de ville et le comité de pilotage partenarial du contrat de ville (trimestriel) intègrent systématiquement les actualités et arbitrages métropolitains à traiter.

> Outils spécifiques mis en place pour la conduite de projet

Afin d'assurer le pilotage opérationnel du projet, la MEL s'appuie sur des méthodes et outils lui permettant de garantir l'ambition, la qualité du projet tout au long de la mise en œuvre et plus particulièrement en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère, la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet.

Les montages opérationnels envisagés et les dispositifs spécifiques confiant pilotage à un tiers du projet (aménageur)

- Certains projets d'aménagement seront confiés à un aménageur par le biais de concessions d'aménagement, après une mise en consultation. L'aménageur assurera la maîtrise des opérations reprises dans le périmètre concédé. Il aura également à sa charge d'aller chercher les subventions à percevoir auprès de l'ANRU.
- L'aménageur reprendra, pour ce qui relève de son périmètre, la mission d'urbaniste en chef ainsi que toutes les missions nécessaires au bon déroulement de l'opération.
- La consultation engagée permettra de finaliser et stabiliser le traité de concession entre la MEL et le concessionnaire. Un bilan portant sur la durée de l'ensemble de l'opération est adossé au traité. L'élaboration en parallèle d'une convention tripartite permettra également d'acter les participations de la Ville au bilan financier de la concession d'aménagement.
- Des temps de coordination seront mis en place entre la MEL et l'aménageur, auxquels la Ville pourra être associée. Ces dispositions seront reprises dans les engagements entre la MEL et l'aménageur.
- Des comités de suivi techniques de la concession seront mis en place ainsi que des comités de pilotage.
- Les CRACL (Compte Rendus Annuels aux Collectivités Locales) seront produits chaque année et feront l'objet de délibérations les validant.
- Les modifications conséquentes entraîneront des avenants au traité de concession.

Des montages opérationnels sont envisagés sur l'ensemble des sites. Ils restent cependant en cours de validation :

Commune	Projet	Montage pressenti
Hem	Lionderie	Régie
Lille	Concorde	Concession
Lille	Bois Blancs	Projet Urbain Partenarial
Lille	Faubourg d'Arras et JB Clément	Régie
Lille	Quartiers Anciens	Concession
Loos	Les Oliveaux	Concession
Mons	Nouveau Mons	~~En discussion~~ Concession + régie
Roubaix	Épeule	Régie
Roubaix	Alma	Concession
Roubaix	Trois Ponts	Régie
Roubaix	Quartiers anciens dont Pile	Concession Multi site

Tourcoing	La Bourgogne	Concession
Wattignies	Blanc Riez	Régie
Wattrelos	les Villas	Régie

Les dispositifs mis en place pour le suivi des risques juridiques, financiers, opérationnels : une mission métropolitaine d'OPCU

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, chaque maître d'ouvrage a l'entière responsabilité de la mise en œuvre de ses opérations et la MEL assure la gestion et le suivi des risques financiers, opérationnels et/ou juridiques du projet métropolitain.

Pour cela, elle coordonne les maîtres d'ouvrage et pilote une mission métropolitaine d'OPCU qui sera externalisée. Cette mission permettra :

- l'identification et l'assistance à la mise en place des procédures nécessaires au déroulement du projet ;
- la mise au point du planning général du projet et des plannings détaillés des opérations établis en concertation avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage ;
- la mise au point d'outils de suivi opérationnels destinés à éclairer les maîtres d'ouvrage sur l'avancement des opérations, leurs interactions, les risques identifiés et les propositions de solution ;
- le suivi régulier de l'avancement des opérations, la mise à jour des plannings et outils de suivi et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage pendant toute la durée du marché ;
- à la demande, une assistance ponctuelle sur des points juridiques, stratégiques ou techniques.

Elle assure les itérations et cohérences nécessaires entre l'échelle métropolitaine et les échelles locales.

Les outils pour garantir la qualité, l'ambition du projet tout au long de sa mise en œuvre, en particulier en termes de qualité urbaine, architecturale et paysagère

Des missions d'urbaniste conseil vont être lancées sur l'ensemble des sites. La MEL en assure le pilotage à l'échelle de chaque projet.

La mission porte sur le conseil en architecture et urbanisme afin d'assurer notamment le respect des principes, des plans directeurs de chaque site, ainsi que de la qualité urbaine, architecturale et paysagère.

- Les urbanistes conseils élaborent les cahiers de préconisations urbaines, architecturales et paysagères définissant les niveaux de qualité qui s'imposeront au projet, à l'ensemble des opérations des différents maîtres d'ouvrage. Ils veillent ensuite au respect de ces préconisations, au cours de la mise en œuvre du projet, dans les différentes opérations.
- Dans la continuité de ces prescriptions, ils produiront les fiches de lots sur les parcelles constructibles préalablement définies. Ces fiches comportent les recommandations à respecter par les futurs acquéreurs, en matière de volumétrie, de surfaces, d'implantation, d'orientations, d'organisation des logements, de programmation, d'architecture du bâtiment...
- Ils devront également mettre à jour le plan directeur global du quartier en fonction des évolutions et modifications du projet, afin d'intégrer les différents programmes de construction stabilisés. Cette mise à jour se fera à chaque évolution notable du projet dans le respect des principes initiaux.

La mission comporte également des missions complémentaires :

- mettre en place une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur l'ensemble des sites. Cet outil permet à la collectivité de fixer des orientations dans la déclinaison des études qui auront été réalisées et de les inscrire au PLU,
- accompagner des partenaires dans la négociation sur les projets privés,
- assister les maîtres d'ouvrage dans la conception des bâtiments publics,
- donner un avis sur les permis de construire par les urbanistes en chef.

Leur financement par l'ANRU est inscrit dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maitres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

Article 7.3.1. La participation des habitants à l'échelle métropolitaine

Les habitants sont au cœur du projet de renouvellement urbain. À la fois les premiers impactés par les nuisances liés au projet, ils sont également les premiers ambassadeurs du changement et portent la réussite du projet.

C'est pourquoi, la MEL, les Villes et leurs partenaires s'engagent à "faire" le projet avec le territoire et les habitants pour imaginer le changement et une nouvelle vision du quartier, en mettant la communication et la concertation au service des enjeux du projet.

La MEL porte un plan de communication et de concertation métropolitain permettant la mise en œuvre d'actions à l'échelle métropolitaine, en complémentarité des actions locales, décrites à l'article 7.3.2, pour :

- accompagner les habitants dans les différentes phases du projet,
- favoriser l'adhésion des habitants au projet et aux changements induits par le projet,
- attirer de nouveaux investisseurs et de nouveaux résidents.

Porter un plan d'actions de communication métropolitain

Afin de répondre aux enjeux du projet de renouvellement urbain, la communication institutionnelle d'ores et déjà mise en place par la MEL est accompagnée par la mise en place d'une véritable communication de projet et de marketing, s'adressant aux :

- habitants et usagers des quartiers concernés : afin de les accompagner dans les différentes phases du projet, de favoriser l'adhésion et de développer leur sentiment d'appartenance et leur attachement au quartier pour en faire des ambassadeurs ;
- habitants et usagers de la métropole : afin de les intéresser à la question de la rénovation des quartiers prioritaires et d'améliorer leur perception de ces quartiers pour enrayer les stratégies d'évitement et les inciter à venir.

Cette communication s'appuie notamment sur la mémoire et l'histoire des quartiers sous la forme d'un "récit" de la transformation urbaine. L'événementiel et la culture seront les axes de la stratégie de communication, articulée à la temporalité et aux grandes étapes des projets.

L'ANRU accompagne la MEL dans la mise en place d'actions de communication à hauteur de 50 000 €.

Porter des actions fortes en matière de concertation, levier pour engager et favoriser le changement

La MEL porte la volonté politique de construire une métropole plus citoyenne, en renforçant la participation des habitants et des acteurs du territoire à l'élaboration des politiques publiques métropolitaines. Il s'agit donc de consulter, concerter, co-élaborer des projets avec les habitants, usagers, citoyens du territoire métropolitain.

Cette volonté est affirmée dans le cadre du contrat de ville, avec notamment la participation des conseils citoyens à l'échelle métropolitaine : charte métropolitaine des conseils citoyens en avril 2015, délibération cadre citoyenneté (décembre 2015), assises des conseils citoyens (février 2017), lancement de la nouvelle plateforme de la participation citoyenne (février 2017).

Un certain nombre d'outils et d'actions est déployé sur les sites du NPNRU : organisation et animation d'ateliers thématiques (jeunesse, emploi-insertion, sécurité, équipement-aménagement…), diagnostics en marchant, séances de travail urbain... Les maisons du projet sont les lieux privilégiés pour diffuser les informations et créer les conditions d'échanges.

Par ailleurs, la MEL a fixé des modalités de concertation pour le projet de renouvellement urbain. Elles s'attachent à poursuivre les objectifs d'information et d'échange. Il s'agit de donner accès, à l'ensemble des personnes concernées, à une information articulant contexte métropolitain et information de proximité sur les réalités locales du projet.

À chaque étape du projet, une synthèse du contenu de la concertation permettra de mettre en valeur les propositions qui auront émergé afin d'éclairer par l'expertise d'usage les réflexions techniques et budgétaires du projet. À l'issue, le bilan de la concertation, dressé par projet, est délibéré par le conseil métropolitain. Ainsi, il devra comporter les variables du projet définies en amont et soumises à la concertation, et les propositions issues de la consultation sur les sujets identifiés.

La première phase de concertation se déroule selon les modalités de mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet avec un registre pour recueillir leurs avis, la tenue au moins d'une réunion publique permettant le débat entre les acteurs, et une présentation du projet au conseil de quartier et/ou conseil citoyen.

La MEL entend intensifier cette démarche, expérimenter et diversifier les outils de concertation pendant la phase de mise en œuvre des projets.

La MEL lance une mission d'AMO pour accompagner les missions d'architectes et de programmistes dans la prise en considération des besoins des usagers et notamment du genre dans la conception de l'espace public.

Cette mission concernera notamment les équipements scolaires, les équipements de loisirs en accès libre, et les espaces publics.

Elle sera externalisée et réalisée en lien avec la MEL et les communes qui assurent respectivement la maîtrise d'ouvrage des espaces publics et des équipements publics. Cette mission est accompagnée par l'ANRU.

Article 7.3.2 La participation des habitants à l'échelle de chaque volet territorial

Territoires	Participation des habitants	Maisons du Projet
Roubaix	Le dialogue sur le projet de renouvellement urbain de Roubaix ne part pas d'une page blanche. Des études stratégiques menées entre le printemps 2017 et la fin 2018 ont permis de définir des orientations par quartier pour répondre aux objectifs que se sont fixés la MEL et la Ville. Ces orientations ont été partagées avec les acteurs locaux et les habitants à l'occasion de réunions dans les quartiers. Sur cette base, après négociation avec les partenaires, chacun des projets a donné lieu à des réunions publiques de présentation et d'échanges. Ces réunions ont été complétées par une marche urbaine support à l'échange et au dialogue. L'ensemble des supports et compte rendu de ces temps a été rendu public via la mise en place d'un site internet dédié et en en parallèle un guide de la concertation a été co-construit avec les habitants. Enfin, le projet a été soumis à une phase de concertation réglementaire qui s'est tenue au premier semestre 2021 et a débouché sur l'adoption du bilan de la concertation préalable au Conseil Métropolitain du 28 juin 2021. Sur ces bases, le NPRU a développé et adopté une véritable stratégie de communication porteuse de visibilité et de mobilisation. En effet, Compte tenu de la multiplicité des opérateurs de la rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, il est important de rendre lisible la dynamique d'ensemble. C'est pourquoi le choix a été fait de réunir ces projets sous une unique appellation qui communiquera via une identité propre soutenue par les logos des principaux financeurs. Cette identité reprend l'identité métropolitaine des NPRU et vient décliner une identité liée au projet Roubaisien. Cette identité combinée sera reprise dans l'ensemble des documents de communication/information lié au NPRU de Roubaix. Ainsi, la stratégie de communication mise en œuvre se déclinera via : ✓ Le développement de supports d'information et de communication (site internet, réseaux sociaux, des panneaux totem) ✓ La mise en place des moyens agiles de concertation : la maison de projet itinérante appuyée par des points relais (mairie de quartier, centres sociaux, totems d'information sur l'espace public) ✓ Un travail sur la mémoire des quartiers et surtout de ses habitants, décliné au travers d'un Voyage culinaire, de reportages photographiques, de guides labellisés "Ville d'art et d'histoire et des animations destinées au jeune public	La revue d'avril 2021 a permis d'acter de l'impossibilité de mettre en œuvre la maison de projet et du marketing territorial, telle qu'initialement prévue à la gare de Roubaix. Elle a également permis de partager le nécessité d'une stratégie double, en assurant à la fois : 1. Une communication de très grande proximité, ciblée sur les quartiers et en particuliers les personnes les plus éloignés des outils de communication. 2. Une communication numérique, permettant l'existence du projet sur la toile mais également une information très réactive. Ainsi, les partenaires ont convenu de renforcer la contractualisation NPRU afin de mettre en place une maison de projet mobile pour répondre au premier enjeu de la stratégie. Cette maison de projet permettra d'agir en multi site multiforme. Elle sera composée : ✓ d'un véhicule aménagé et labellisé suivant l'identité visuelle du projet, permettant de couvrir les places de marchés, les écoles,…et ainsi aller vers les habitants et les impliquer (animations, de cafés chantier, informations…) ✓ de points fixes dans chacun des quartiers du NPRU, intégrés aux mairies de quartier lieux premier de recueil des interrogations habitantes. Il s'agira ainsi de créer des espaces d'information (panneaux, vidéos, documentation) et d'ateliers habitants. ✓ De totems implantés sur les rues passantes donnant de lisibilité à l'information et offrant des espaces d'expression (information projet, travail de mémoire et des projets associatifs,…) De la mise à disposition de salles pour l'organisation ponctuelle de réunions publiques ou d'ateliers de concertation.

	En matière de concertation, la direction de projet s'est dotée d'une assistance à maitrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la structuration d'une démarche de concert'action structurée autour de trois temps : 1. Relevé des dysfonctionnements actuels 2. Ateliers de concert'actions pour identifier des actions prioritaires d'amélioration du cadre de vie. 3. Ateliers de co-construction d'usages transitoires et/ou préfiguratifs d'aménagements pérennes des espaces urbains soumis à la concertation La mise en œuvre de cette stratégie est assurée par la Ville de Roubaix qui mobilise un poste dédié à cet effet.	
Tourcoing	La Ville de Tourcoing a souhaité associer les habitants et les acteurs locaux du quartier dès 2016. Depuis 2016, des assemblées de quartier dédiées au NPNRU ont été organisées afin de présenter le Projet de rénovation urbaine aux habitants. La fréquence de ces temps de rencontre (1 à 2 par an) a permis d'effectuer auprès des habitants un point d'étape régulier afin d'échanger avec eux sur le travail engagé. A chaque moment clé de la démarche, le projet a fait l'objet d'une présentation complète, dans les phases de conception, la phase de contractualisation, l'engagement des relogements et des opérations anticipées. Depuis l'engagement opérationnel des premiers chantiers en 2020, un point est fait, permettant d'informer, d'expliquer l'actualité sur le quartier. En marge de ces temps d'information, les habitants du quartier de la Bourgogne ont été, dès la phase protocole, associés régulièrement dans le cadre de la création d'un groupe de travail NPNRU. Ce groupe est représenté de six collèges composés d'habitants (dont des représentants du conseil citoyen), de commerçants, d'acteurs de l'éducation, d'acteurs associatifs et d'élus. A l'occasion de l'organisation de cinq ateliers, ce groupe de travail a été accompagné par les cabinets d'étude Espacité en 2017 et Grands Ensemble en 2018 qui ont permis aux habitants de partager leur expérience du quartier et d'exprimer leurs attentes concernant le projet urbain. Entre septembre et novembre 2017, Grands Ensemble a mené 56 entretiens avec les habitants afin de réaliser l'étude de fonctionnement social nécessaire à la construction du projet urbain. Depuis 2016, le groupe de travail NPNRU s'est réuni une trentaine de fois afin de réfléchir collectivement à l'avenir du quartier. Ces temps de rencontre ont pris tour à tour la forme d'ateliers, de diagnostics en marchant ou encore de tables rondes sur des thèmes variés. S'agissant d'encourager les habitants à s'approprier les futurs changements, la Ville a organisé des visites de quartiers "témoins" ayant fait l'objet du précédent PRU. Les membres du groupe de travail ont ainsi pu rencontrer des habitants et échanger avec eux sur leur expérience de la rénovation urbaine. Ainsi, des visites ont été organisées : Belencontre à Tourcoing, Beaulieu à Wattrelos, Nouveau Mons à Mons-en-Barœul. Depuis 2017, chaque opération de relogement est lancée par une réunion locative, co-animée par la Ville et le bailleur, au cours de laquelle les habitants concernés sont collectivement informés sur les objectifs du NPRU et le processus de relogement avant que n'ait lieu individuellement chez eux l'entretien préalable au relogement. La Ville a créé en avril 2018 le groupe "Défi ANRU Bourgogne", rassemblant les acteurs institutionnels et associatifs sociaux, de l'emploi et de l'éducation et les acteurs économiques parmi lesquels les bailleurs présents dans le quartier. Ce groupe traduit l'ambition de la ville d'œuvrer, avec ses partenaires associatifs et institutionnels, à la résolution des problématiques sociales et à la construction du plan d'accompagnement au changement. Il doit permettre une coordination optimale des actions menées en phase opérationnelle, notamment dans le cadre de la gestion	Installée au cœur du quartier de la Bourgogne, au rez-de-chaussée de la Résidence Perrault 2 (Vilogia), la Maison du Projet a ouvert ses portes en phase "test" en juin 2018 et a été inaugurée avec les habitants et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs en septembre 2018. La résidence étant vouée à la déconstruction, la Maison du projet a été relocalisée en janvier 2020 au 3ème étage du bâtiment Ville intégrant notamment la ludomédiathèque, garantissant ainsi une continuité de service, dans des locaux pérennes et centraux. La Maison du Projet est tout d'abord un espace d'information et de dialogue à destination des habitants et des acteurs du quartier, animé par 3 agents de la Ville, à l'occasion de permanences hebdomadaires. Le public peut ainsi y trouver une information globale sur le projet, à travers notamment des supports dédiés (maquette physique réalisée en 2020, exposition permanente, lettre d'information, etc.). L'équipe d'animation de la Ville informe les habitants sur le processus de relogement, met en contact avec les autres structures et acteurs du quartier… Les habitants sont aussi informés sur les différentes instances de concertation existantes et sont invités à les intégrer. La Maison du projet est également un espace de réunions, d'ateliers de concertation, de partenariat : réunions locatives dans le cadre du relogement, réunions d'informations riverains préalables aux chantiers, assemblées et bureaux de quartiers, réunions techniques NPRU… Depuis 2020, la Maison du projet accueille l'action phare « Unis vers l'emploi » coordonnée par la Ville avec la Mission Emploi Lys Tourcoing, Pôle Emploi et Département du Nord, en partenariat avec le CCAS et les acteurs du quartier. La Maison du projet est également mise à disposition des chargés de relogement pour des rendez-vous avec les ménages concernés depuis 2021. Et d'autres actions régulières ou plus ponctuelles se déroulent dans cet espace

	urbaine et sociale de proximité. Sollicité en juillet 2018 sur le plan d'accompagnement au changement, ce groupe a contribué à l'élaboration de propositions concourant à l'appropriation du projet, à la gestion urbaine et sociale de proximité, au recueil et à la mise en valeur de la mémoire du quartier et à l'insertion économique des habitants du quartier. La Ville associe également le conseil citoyen à l'ensemble des acteurs du quartier, afin de mettre en œuvre les projets d'aménagement locaux contribuant à la réussite du programme négocié avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires. Les actions participant de la coconstruction du projet urbain permettront d'intégrer et d'accompagner les acteurs et habitants du quartier, anciens et nouveaux, à la définition, la valorisation et la promotion du quartier rénové. Elles doivent permettre une réappropriation effective et positive de leur quartier dans les principes de mixité sociale poursuivis par le projet et soutenus par l'ANRU et en favoriseront le retournement d'image. Dans le respect de la diversité des réalités sociales amenées à s'exprimer dans le cadre du NPNRU, ces actions poursuivent également l'objectif d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de relogement des bailleurs en y associant les habitants concernés. En favorisant l'appréhension et l'ouverture à de nouvelles perspectives de vie, les habitants relogés dans le futur participeront eux-mêmes à la définition d'un parcours résidentiel positif. Le processus d'élaboration du plan d'accompagnement au changement engagé dès 2017 s'articule autour des actions suivantes : - outil mobile de communication : informer au plus près des habitants sur la diversité des opérations engagées dans le NPNRU (par des dispositifs mobiles de type tri porteur, panneaux mobiles…), - construction de mobilier urbain : valoriser l'expertise d'usage des habitants en participant à leur insertion sociale et professionnelle, - visites de quartier ou ville d'accueil : permettre l'ouverture des habitants à de nouvelles perspectives de vie, - visite de quartier témoin NPNRU : aider à faire accepter les nuisances des chantiers en donnant à voir les futurs changements aux habitants. Enfin, la Ville a créé en 2021 une Lettre d'information « Le quartier de la Bourgogne se transforme » afin de relayer les avancées du projet de rénovation urbaine, à travers articles et témoignages. Ce support trimestriel est diffusé à 400 exemplaires papier sur l'ensemble du quartier et via les plateformes numériques de la Ville.	(points conseil budget, ateliers numériques…) Enfin, depuis 2021, la Ville a complété le dispositif en mettant en œuvre des sorties « Hors les murs » (environ 1 par mois), sur le marché de plein air, à l'occasion de lancements de chantiers, ou à la demande de structures (centres sociaux, écoles, collège…). D'abord sous la forme de tonnelles, puis via le déploiement du bus « Tourcoing Services ».
Lille	Le processus de concertation se déploie tout au long du projet, à travers les phases réglementaires de concertation préalable ainsi qu'au quotidien par une organisation renforcée des interactions avec les habitants et acteurs du quartier à travers : ○ L'institution de proximité qu'est la mairie de Quartier et ses agents de proximité mobilisés sur le cadre de vie, l'animation, les prestations administratives, l'action sociale… ○ L'animation du réseau de partenaires institutionnels et associatifs locaux, permettant non seulement d'intégrer les enjeux du renouvellement urbains aux programmes d'actions, mais aussi de multiplier les relais d'information et de mobilisation des habitants ; ○ La Maison du projet – équipe et lieu dédié à la concertation du projet dans toutes ses dimensions (information, consultation, co-construction), mais aussi lieu commun autour de la citoyenneté accueillant le conseil citoyen, des associations partenaires du quartier ou implantées plus largement. La Maison du projet permet ainsi de déployer des actions dans les murs et hors les murs pour toucher un public large au sein du quartier et lillois. La stratégie de concertation établie dans la phase du protocole de préfiguration vise à faire adhérer au projet en premier lieu les habitants du quartier et plus largement de Lille en l'expliquant et l'enrichissant de leur	La Maison du projet située au 84/86 boulevard de Metz à Concorde se déploie sur le principe et la philosophie d'un lieu commun où associations et acteurs du quartier se rencontrent et échangent au quotidien, dans des espaces communs et de co-working de 600 m². Cette maison du projet a été complètement réaménagée par la Ville au printemps 2018 avec le soutien de l'ANRU. Depuis l'été 2018, elle est au centre des dispositifs mis en place pour associer les habitants et les usagers du projet de renouvellement urbain. Trois objectifs principaux lui sont confiés : ○ mettre en place les conditions pour accompagner le changement du quartier, ○ favoriser le vivre ensemble, en lien avec les acteurs du quartier, ○ être un outil au service de la qualité du projet.

	participation. Elle distingue 3 degrés de concertation (information, consultation et co-construction) et 5 grands objectifs : ○ Dévoiler et partager les enjeux du projet de renouvellement urbain ; ○ Recueillir les amertumes et les espoirs des habitants ; ○ Accompagner les habitants au changement de leur environnement quotidien ; ○ Accompagner les acteurs du quartier à la mutation du quartier (commerçants, institutions, associations) ; ○ Co-construire largement le projet, ses composantes et son processus. Sur ces bases, se développe depuis 2018 un processus gradué dans le temps en fonction de : ✓ l'avancée du projet et de opérations qui le composent (projet urbain, opérations de requalification, de démolition, création d'espaces publics, d'équipements publics, développement d'activités d'agriculture urbaine, projets de gestion transitoire ou temporaires…), ✓ des besoins du territoire, ✓ de la capacité/aisance progressive d'expression des habitants et de leurs représentants sur leurs besoins, leurs projections dans un nouveau quartier, leurs envies. De nombreux dispositifs de concertation sont ainsi mis en œuvre et seront déployés ou expérimentés tout au long du projet. Peuvent être cités à titre d'exemples : les cafés voisins (temps de rencontre et de parole des habitants autour du projet), les ateliers de création ou de concertation, des initiatives conviviales autour de projets artistiques, de mémoire ou encore de récupération, des diagnostics en marchant, des visites hors les murs… Ils sont accompagnés par un axe de montée en compétence à travers les programmes d'actions des associations, l'organisation de visites de projet et de sites, l'opportunité via le conseil citoyen de formation. La subvention de l'ANRU va permettre de cofinancer un accompagnement méthodologique pour construire la concertation tout au long du projet (ex. : AMO) et un marché de prestation pour la réalisation d'une maquette, ou d'une maquette 3 D du projet, interactive et support de concertation.	Le point de départ a été d'impulser un lieu commun et susciter une communauté participante avec : Une maison 100 % récup' Dans le cadre des aménagements de la Maison du Projet, les espaces ont été aménagé avec du mobilier de récupération, redéployé depuis d'autres équipements municipaux. Cet objectif est atteint à 100 %. Une équipe dédiée À partir de la mise à disposition d'un chargé de mission à temps plein, rattaché la Direction de la Démocratie Participative, une équipe s'est construite avec le temps, pour aboutir à un effectif de 5 agents : ○ 1 responsable, ○ 1 médiateur chargé de la relation avec les habitants, pour le moment en intérim, ○ 1 médiateur, en contrat d'adulte relais, ○ 2 volontaires en service civique, sur un contrat de 9 mois, ○ 2 stagiaires, le premier en communication, la seconde en urbanisme. Des associations partenaires et pionnières d'un lieu commun : Dès l'ouverture il a été envisagé la démarche de construire un réseau de partenaires à partir du quartier et au-delà. Ces associations, grâce à des conventions de mise à disposition de locaux, renouvelées tous les 6 mois bénéficient des espaces de la maison du projet. Il s'agit de Seed ONG, Léo Lagrange, Des Jardins et des Hommes, LSI, Centre social projet, Espace Santé, Unis cités, Itinéraires, Perspectives. Le conseil citoyen bénéficie également de ce lieu pour mener à bien son action au plus proche du territoire et de la dynamique de mise en place du projet. Le lieu de l'élaboration du projet En plus d'être le lieu de la concertation et de la participation autour du projet, la Maison du projet accueille également les équipes en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre. Au-delà de la symbolique, il s'agit aussi d'ancrer l'ensemble des partenaires du projet (opérationnel, institutionnel…) dans le territoire et son quotidien. La Maison du projet du NPRU est donc à la fois un équipement et une équipe mobilisée au quotidien dans la médiation et la concertation du projet de renouvellement urbain. Cette mobilisation au quotidien se traduit dans la programmation du lieu (expositions, rencontres, ateliers, accueil d'association oeuvrant dans la logique du

		projet), mais surtout au plus près des habitants et des structures concernées à travers des temps de proximité en dehors de la maison du projet : cafés voisins, interventions dans les écoles, des visites de site... Cette dynamique de terrain sera étendue aux autres secteurs de projet. - Sur le secteur des Aviateurs en particulier, elle viendra appuyer la présence en proximité de la Ville : mairie de quartier située à 250m des résidences Aviateurs , salle de concertation ou salle d'évolution de l'école primaire en face de la résidence, associations mobilisées dans la médiation autour du projet. - Pour le volet Quartiers Anciens, la stratégie de concertation combine des cibles différentes en fonction des natures d'opération. Ainsi, une articulation forte entre la Maison du projet et la Maison de l'Habitat Durable garantira une bonne atteinte des objectifs de la concertation : l'adhésion des habitants, propriétaires, usagers, futurs propriétaires au projet.
Loos	Depuis 2015, le projet des Oliveaux a organisé des moments d'échanges avec les habitants et les usagers pour co-construire le projet et les informer au fil de l'eau : • 6 réunions publiques dans le quartier entre mars 2015 et décembre 2018, • 4 réunions dédiées au relogement, • 1 réunion publique aux loossois en mai 2019, • 6 ateliers participatifs dans le cadre des études, • environ 30 réunions avec les parents, usagers, commerçants et professionnels du quartier • le projet de renouvellement urbain des Oliveaux fait l'objet d'échanges lors de chaque comité de quartier, les réunions ayant lieu deux fois par an à l'Espace Mosaïque, • participation du Conseil Citoyen au COPIL NPNRU de Loos.	Inaugurée le 21 décembre 2017 L'actuelle maison du projet est installée dans la Cité des Enfants. Cet équipement sera démoli dans le cadre du projet pour être repositionnée dans le quartier. L'hypothèse la plus probable est de l'installer au sein de la maison des Initiatives.
Mons-en-Barœul	• 2016 : évaluation du PRU • 2017 : Séminaire habitant dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique - Octobre 2017 : "Mon(s)" quartier rêvé, place de Bourgogne (30 adultes et 20 enfants) - fresque réalisée par un artiste avec des enfants sur un mur dégradé + "dessine ton quartier rêvé" - Février 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", place Vauban, 40 adultes et 40 enfants (propositions d'aménagements - projets collectifs et appropriation de l'espace public - aménagements de conforts à développer et gestion quotidienne à maintenir) - Avril 2018 : "Mon(s) quartier rêvé" "Coty-Papin" avec 40 adultes et 50 enfants (jeux, travaux manuels, chasse aux déchets, visite de la salle Allende, échange avec la Ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme…) - Octobre 2018 : "Mon(s) quartier rêvé", "Barry – Provence" avec 35 adultes et 40 enfants (quelles initiatives pour mon quartier, chasse aux déchets, échange avec la ville et le bailleur, propositions à court, moyen et long terme…) • Juin et juillet 2018 : moments d'information sur l'avancement du projet, organisés à la maison du projet "le lien" avec la participation des habitants • Septembre 2018 : 2 réunions publiques avec les habitants et usagers du secteur Coty-Papin	Inauguration de la salle "Le Lien" en juin 2009 dans le cadre du premier Projet de Rénovation Urbaine. Relocalisation, face à la mairie, en mars 2018, en tant que maison de projet dans le cadre du NPNRU. Cette relocalisation en cœur de ville conforte sa vocation première mais lui confère également de nouvelles dimensions : • par une fonction de vitrine de l'avenir de l'écoquartier et sur l'ensemble des projets urbains et des nouveaux aménagements de la ville (au-delà du renouvellement urbain) ; le lieu est labellisé "antenne régionale" avec la Cité de l'architecture, • d'attractivité des habitants de l'ensemble des quartiers, • de constitution d'un lieu de rencontre. Une nouvelle ambition a ainsi été donnée à la volonté de favoriser l'écoute et le dialogue et de donner du sens aux mots : participation, implication, écocitoyenneté, éducation

	• Mars 2019 : mise en place une boite à idées au sein de la maison du projet (le lien), afin de recueillir les observations des habitants sur le projet • 27 mars 2019 : réunion publique autour du projet NPNRU • Avril 2019 : réunion publique avec les habitants du secteur Barry 2 • Mai 2019 : diffusion du magazine "Transition" dédié à la rénovation urbaine La participation des habitants En tant que porteurs de projet, la Ville et la MEL, veillent à coordonner l'ensemble des actions de communication et de concertation. Elles assumeront toute la responsabilité de leur mission vis-à-vis des habitants en tant qu'incitateur et garant du respect de leur place, de leur parole à chaque étape du projet. Les actions et les modalités de mises en œuvre de coproduction se déclinent en différentes phases sous différents supports : Phase d'information : • "Transition" : journal d'information municipale dédié au NPNRU ; page internet, • Maquette du projet, • Exposition, • "Concentré d'info" : réunions en petit groupe favorisant les échanges sur l'état d'avancement des projets (3 à 4 fois par an). Phase d'interaction : concertation et co-production sur certains aspects du projet • Réunion d'information et de concertation : à l'annonce du projet, au début d'une phase importante du chantier par sous-secteur et lors de concertations réglementaires lié à la réhabilitation du patrimoine, • Registre de concertation et contribution libre, • Permanences à la Maison du Projet chaque semaine (du mercredi au samedi), • Atelier de travaux urbains. Phase chantier : • Fiches info-chantier : informe les riverains des nuisances liées à une opération pour rendre cette étape plus acceptable et plus confortable (diffusion en boîte aux lettres pour les personnes concernées et en structures locales), • Visite de chantier.	populaire, initiatives locales et ou publiques, villes durables, villes en transition… Des jours d'ouverture "grand public" sont définis (du mercredi au samedi), moment également où des écoles et centres de loisir sont accueillis. Une animatrice du lieu a été recrutée à temps plein depuis l'ouverture afin d'assurer la gestion du lieu, l'accueil du public ainsi que l'élaboration et le suivi de la programmation annuelle.
Wattignies	Depuis 2014, des moments d'échanges avec les habitants ont ainsi régulièrement eu lieu et permettent de maintenir le niveau d'information de la population : • réunion citoyenne le 13 mai 2015 (présentation d'un premier diagnostic, enjeux et orientations du projet de renouvellement urbain du Blanc Riez), • cycle de qualification à la démocratie ascendante en partenariat avec l'IREV avec café citoyen dans le quartier du Blanc Riez, • création d'un journal de quartier "le petit monde du Blanc Riez" - action menée depuis 2015 par le centre social du Blanc Riez, • diagnostics en marchant réalisés entre février et avril 2016, • Mise en place des ateliers urbains • naissance d'un conseil citoyen au Blanc Riez le 25 juin 2016 : mise en place de groupes de travail et participation aux instances de pilotage, • réunion de travail avec le conseil citoyen dans le cadre de l'étude de cadrage stratégique (5 avril 2017), • réflexion sur l'embellissement des façades incendiées en avril 2017 : projet initialement intitulé "les kids habillent le Blanc Riez", • invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 4 juillet 2018 dans le cadre de l'étude urbaine du NPNRU du Blanc Riez, • réunion publique organisée avec l'équipe de maitrise d'œuvre le 11 décembre 2018, • mise en place d'un atelier de concertation Habitant le 30 avril 2019 sur les questions des résidentialisations et des espaces publics, • invitation et participation du conseil citoyen au COPIL du 16 mai 2019.	Installation de la maison du projet en centralité de quartier, au pied de la résidence R. Cette maison du projet sera animée par un agent de la ville. Des permanences avec des élus sont en cours de calage. Ouverture prévue au 4ème trimestre 2022.

Hem	Participation des habitants • Conseil Citoyen : création en janvier 2016 et participe au comité de pilotage local ; • délibération concertation préalable : 1 délibération Ville de Hem – 2 délibérations MEL • 11 diagnostics en marchant de 2010 à 2019 • enquêtes individuelles : réalisées en juin / juillet 2015, auprès de 300 ménages du quartier sur des questions de parcours résidentiel / perception du quartier / fréquentation des commerces et services / pratiques de santé / modes de locomotion / souhaits de déménagement / composition familiale • 11 réunions publiques de 2011 à 2019 Enquête publique : du 14 mai au 14 juin 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme)	• Inauguration en mars 2019 - à la Maison du foot, rue de la Lionderie à Hem • Permanence une fois par mois assurée par le conseil citoyen • Présence sur place d'une maquette évolutive du quartier, de plans (avant/après), d'une vue aérienne…
Wattrelos	Le conseil métropolitain a délibéré le 24/06/2016 sur le lancement de la concertation préalable au NPNRU. Puis, par la délibération n°17 C 0515 adoptée le 01 juin 2017, la MEL a précisé le cadre minimum des modalités de concertation relatives au NPNRU. Aussi, dès 2017, plusieurs actions de concertation sont-elles mises en œuvre : • en septembre 2017, un temps d'échange avec les habitants du quartier, organisé avec les Conseillers Citoyens • la participation des représentants du Conseil citoyen aux comités de pilotage. • la mobilisation de financements pour un Atelier de Travail Urbain • des réunions de quartier publiques pour informer régulièrement sur l'avancement du projet. • la réunion d'échanges avec les riverains bénéficiant de la rénovation de la rue des Villas • une réunion avec les Conseillers Citoyens le 6 septembre 2018 • une réunion publique d'information aux habitants le 13 septembre 2018 • des images vidéo sur les transformations du quartier pour garder la mémoire du projet • la mise en œuvre d'un atelier de travail urbain de janvier à juillet 2019. • la réalisation de l'enquête publique: du 25 mars au 30 avril 2019: dans le cadre de la concertation réglementaire (art. L103-02 du code de l'urbanisme).	

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

> L'organisation de la MEL

La MEL est concernée à plusieurs titres par le NPRU. Elle est le pilote du NPRU, suite à sa prise de compétence politique de la ville et possède de longue date la compétence aménagement. C'est pour cette raison que la MEL a fait le choix il y a quelques années d'intégrer au service politique de la ville, les personnes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des NPRU, afin de gagner en efficacité.

Cependant les projets viennent également interroger d'autres compétences de la MEL, Habitat, voirie et espaces publics, assainissement, résidus urbains…. De ce fait une organisation en mode projet, mise en place depuis de nombreuses années au sein de la MEL, prend tout son sens au regard des nombreuses directions concernées par ces projets. Cependant le nombre important de partenaires impliqués dans ces projets vient complexifier le travail.

En complément du comité de pilotage métropolitain, des comités de pilotage ont également été mis en place pour chacun des volets territoriaux. Les comités de pilotage sont généralement précédés d'un comité technique.

Le co-pilotage est assuré par la vice-présidente Politique de la ville de la MEL et les maires de chaque commune concernée.

La mise en œuvre des différents projets d'aménagement devra se faire dans la continuité des décisions prises dans les comités de pilotage métropolitain et locaux. Cependant il conviendra de veiller à ce que les décisions relevant de la MEL en tant que maître d'ouvrage soient bien en cohérence avec les règlements et décisions des instances métropolitaines en particulier le comité d'engagement métropolitain.

> L'organisation des villes

Les Villes concernées par le NPNRU assurent la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations inscrites dans la présente convention, notamment des équipements publics et des travaux d'accompagnement de voiries, espaces verts, éclairage et mobilier urbain.

Pour assurer la réalisation et le suivi de ces opérations, elles sont organisées de la manière suivante :

Ville de Roubaix	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain Roubaix, la Ville assurera les opérations de sa compétence : • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain, • la réalisation de l'éclairage public. La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint en charge de la rénovation urbaine. Au niveau technique, la réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité de la Direction de projet NPRU qui assurera la mobilisation et coordination, à cet effet, des services de la ville et en particulier des services techniques agissant sur le champ de l'aménagement des espaces publics et de la programmation des équipements ; mais aussi de la direction des finances, du service des marchés publics et des services thématiques futurs gestionnaires des équipements.
Ville de Tourcoing	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de La Bourgogne, la Ville de Tourcoing suivra les opérations de sa compétence : • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain, • la réalisation de l'éclairage public. La réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité politique de Madame le Maire de Tourcoing et de Monsieur le Premier Adjoint chargé des Grands Projets et de la rénovation urbaine., Au niveau technique, la réalisation de ces opérations est placée sous la responsabilité de la Direction des Grands Projets (au sein de la DGST) qui assure la coordination avec les autres directions de la Ville de Tourcoing :

	• la DGST et ses différentes directions techniques : aménagement, habitat et développement économique / architecture / parcs et jardins / propreté • la DGA Services à la population et ses différentes directions : petite enfance et parentalité / vie des habitants, des quartiers et du développement durable / rayonnement culturel / jeunesse, sports et territoires • la DGA Educations familles et restauration municipale : direction des écoles et des familles • la DGA Cohésion sociale, sécurité, prévention et accompagnement et ses différentes directions : sécurité publique, prévention et accès aux droits / action sociale • ainsi que les directions fonctionnelles et l'ensemble des directions impactées par le NPRU (Direction des finances et du contrôle de gestion, Direction de la commande publique et des affaires juridiques et immobilières, Direction de la communication et de l'événementiel...). Pour assurer la réussite du projet de renouvellement urbain, la Ville de Tourcoing a également renforcé ses moyens communaux en mobilisant un poste de chef de projet social et un poste de chargé de mission relogement. Par ailleurs, une équipe transversale et pilotée par la Direction de projet a été mise au service du projet de renouvellement urbain. Celle-ci réunit un directeur de projet, une assistante à la mission de rénovation urbaine, une cheffe de projet social/politique de la ville, une chargée de mission relogement, un chargé de mission de proximité et un chargé de mission démocratie participative, une conseillère technique stratégie et prospective économie et commerce.
Ville de Lille	Les services de la Ville sont largement mobilisés dans le NPNRU : à l'échelle stratégique, opérationnelle, de gestion, ou encore, de proximité auprès des habitants. 1- Le volet urbain et habitat est co-piloté par les directions de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville, en lien étroit avec les directions homologues métropolitaines. Il consiste en l'élaboration et la mise en œuvre des opérations urbaines et d'habitat sur le territoire lillois. Le pilotage du projet urbain est confié à l'urbaniste territorialisé (4 urbanistes mobilisés), afin d'assurer la cohérence du projet avec les dynamiques et stratégies territoriales. Les directions gestionnaires de l'espace public (nature en ville, espace public, éclairage, propreté…) ainsi que les directions en expertise (Risques urbains par exemple) sont mobilisées dès la phase conception. La direction de l'habitat est mobilisée dans les programmations et le suivi des opérations logement au sein des projets et en reconstitution de l'offre. 2- Le volet équipement est piloté par la direction de la Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération (MOCO) pour la programmation, la réalisation, la mise en service des équipements publics de compétences communales. Les directions thématiques concernées (éducation, petite enfance, sport, jeunesse, senior…) assurent la déclinaison la déclinaison des stratégies communales dans les projets ainsi que la mobilisation des équipes de terrain et des partenaires institutionnels (Éducation Nationale, Département, CAF, DRAC…). La direction de la Maintenance des bâtiments est étroitement associée dès la phase conception. 3- Le volet social est animé par la direction de projet Renouvellement urbain (chargé de mission dédié) et mobilise les services autour de : • l'accompagnement au relogement co-piloté avec le bailleur : 5 ETP au sein de la Ville sont mobilisés au sein de la direction de projet (0,2 ETP), du service interbailleurs de la direction de l'habitat (1 ETP), de la direction de la proximité (0,8 ETP) et surtout du CCAS de la ville avec 3 intervenants sociaux dédiés au NPRU ; • l'insertion professionnelle, déclinant à l'échelle communale les stratégies métropolitaines et le suivi des clauses d'insertion ; • l'observation et l'évaluation de l'impact social du projet tout au long du NPRU sur les habitants, la structure et les équilibres communaux : mobilisation auprès de la direction de projet des observatoires de la Ville et des directions thématiques (habitat, éducation…) et de la proximité. 4- Le volet accompagnement au changement est animé par la direction de la Proximité à l'échelle de chaque quartier (5 directions de quartier mobilisées) pour : • la concertation mise en œuvre par la direction de la Démocratie participative en lien avec la direction de l'urbanisme • le travail de mémoire dans le quartier • le maintien et l'adaptation des services de proximité (équipements, commerces, associations…) tout au long du projet, avec l'appui de la direction de projet ; • la gestion de proximité, contractualisée avec le bailleur et la métropole à travers un contrat de site et mobilisant largement les acteurs de la gestion communaux et de la mise en œuvre du projet ; • l'articulation avec le contrat de Ville dans lequel s'inscrit le NPRU (concernant à l'échelle lilloise 60 000 habitants). La direction de projet (4ETP) anime ces 4 pôles et veille également à : • la valorisation et au rayonnement du projet ; • l'impulsion des dynamiques d'innovation dans le projet et de leur financement.
Ville de Loos	Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain des Oliveaux, la Ville de Loos assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de sa compétence. Il s'agit de : • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain,

	• la réalisation de l'éclairage public. La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques qui tiendra la Direction du Projet informée de l'avancement des opérations. Plus particulièrement, une coordination sera assurée par un ingénieur détaché sur ces missions et le Chef de Projet Ville. Il s'agira de travailler en étroite concertation avec les Directions concernées : Marchés Publics / Finances, Enfance Famille, Restauration Municipale, Urbanisme, Économie, notamment.
Ville de Mons-en-Barœul	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Nouveau Mons, la Ville de Mons-en-Barœul suivra les opérations de sa compétence : • la réalisation des équipements publics, • la réalisation des espaces verts, • la réalisation du mobilier urbain, • la réalisation de l'éclairage public. La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Mons-en-Barœul et de Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Rénovation urbaine, Cadre de vie, Logement. Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la Direction de Projet NPNRU, sous la responsabilité du Directeur Général des Services qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet.
Ville de Hem	Dans le cadre du projet de développement urbain et social de la ville de Hem via le NPNRU et le droit commun, la commune pilotera les opérations relevant de sa compétence, à savoir : • la réalisation des équipements publics (en régie ou MOE externe), • la réalisation des espaces verts (en régie ou groupement de commande), • la réalisation du mobilier urbain (en régie ou groupement de commande), • la réalisation de l'éclairage public (en régie ou groupement de commande), • la Mise en œuvre de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Hem et de Monsieur l'Adjoint à la Solidarité entre les Générations, à l'Habitat et au Logement, ainsi que Monsieur l'Adjoint aux Travaux, aux Infrastructures et à l'Aménagement. Le suivi administratif/technique/financier sera assuré par le chef de projet renouvellement urbain de la Ville qui veillera à la coordination avec les autres services municipaux concernés, et principalement : • la direction des services techniques et de l'aménagement (bâtiments, voirie, urbanisme, foncier), • la direction générale des services (incluant les marchés publics et le développement économique), • la direction solidarité et cohésion sociale (CCAS, logement, petite enfance, gérontologie), • la direction Finances, Ressources, Moyens (dépenses, recettes, PPI de la Ville), • la direction Education, Jeunesse (écoles maternelles et primaires, pour la participation aux études de programmation des équipements), • le cabinet du Maire (relations avec les élus, sécurité, communication, GUSP, fonctionnement du quartier). A été constituée une Direction de projet associant le chef de projet ville, le directeur de projet MEL, la cheffe de projet opérationnel MEL, les principaux élus concernés, les directeurs de pôles et les chefs de services concernés. Cette direction de projet se réunit de façon hebdomadaire.
Ville de Wattignies	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Blanc-Riez, la Ville de Wattignies suivra les opérations de sa compétence, c'est-à-dire la réalisation : • des équipements publics, • des espaces verts, • du mobilier urbain, • de l'éclairage public. La réalisation de ces opérations sera placée sous la responsabilité politique de Monsieur le Maire de Wattignies. Au niveau technique, le pilotage opérationnel et financier est assuré par la direction général des services, qui mobilisera les différents services municipaux pour la réalisation du projet. Il tiendra informé la direction de projet NPNRU de l'avancement des opérations.
Ville de Wattrelos	Pour mettre en œuvre et suivre le projet de renouvellement urbain en collaboration avec la MEL, la Ville s'est organisée de la manière suivante afin d'accompagner la direction de projet confiée à la MEL. Le volet urbain et habitat est suivi par la direction de la coordination des politiques contractuelles, qui mobilise la direction des services techniques et la direction habitat en fonction des nécessités. La Ville, en tant que maître d'ouvrage, pilotera et suivra les opérations qui relèvent de sa compétence : espaces verts, mobilier urbain, éclairage public. Le volet social est piloté par la direction de la coordination des politiques contractuelles, en lien avec les directions thématiques (insertion professionnelle, éducation, jeunesse, économie-emploi santé, prévention…). L'inscription du NPNRU dans le contrat de ville constitue un axe fort de la déclinaison territoriale du contrat de ville pour Wattrelos. À ce titre, on y retrouve l'accompagnement au changement, la concertation, la mémoire des quartiers. Plus particulièrement, sur l'accompagnement social au relogement, la Ville en tant que copilote aux côtés du bailleur, mobilise les personnes ressources au sein de GRAR (groupe de ressource et d'accompagnement composé du CCAS et de travailleurs sociaux intervenant sur le territoire) et fait le lien entre le groupe technique relogement (GTR) et les commissions d'attribution logement (CAL).

> L'organisation des bailleurs

LMH	La direction des stratégies de peuplement, marketing et renouvellement urbain, directement rattachée à la direction générale, assume la direction du projet métropolitain de renouvellement urbain à l'échelle de LMH. Pour cela, elle assure notamment les missions suivantes : - pilotage du projet métropolitain, et des 7 projets locaux sur lesquels LMH est impliqué en tant que maître d'ouvrage d'opérations, - synthèse des enjeux stratégiques et opérationnels - participation aux instances décisionnelles du projet métropolitaines et locales, - coordination interne des différents intervenants, - suivi du projet et veille au respect des objectifs contractualisés, - suivi des contractualisations (convention, avenants et ajustements mineurs) Cette direction de projet travaille en trinôme avec : - la direction du patrimoine au sein de laquelle un chargé d'opération par projet est responsable du pilotage, du montage et du suivi des opérations - les directions d'agence concernées qui assurent la relation aux locataires et sécurisent les impacts des projets sur les quartiers (tant en phase de montage que d'exécution). Les agences sont particulièrement mobilisées dans le cadre du relogement et de la gestion urbaine et sociale de proximité. Ce trinôme s'appuie sur l'ensemble des expertises internes concernées par le renouvellement urbain : attributions, foncier, politique de la ville, politiques sociales, communication, juridique, performance .... Il s'appuie également de manière particulière sur le GIE La META sur des prestations spécifiques : la mise en œuvre du relogement, la sécurisation des logements avant démolition et l'exécution financière des opérations dans le cadre des subventions Anru. Une convention d'objectifs liant LMH et la META est formalisée chaque année. Des coordinations internes des équipes projets se réunissent tous les mois à l'échelle de chaque projet pour sécuriser la bonne coordination interne permettant le bon avancement des projets.
Vilogia	Lille Métropole Habitat et Vilogia ont décidé de créer un GIE, La Méta, à qui Vilogia a donné la mission de piloter les projets de renouvellement urbain, de la conception à l'exécution. Vilogia garde la maitrise d'ouvrage de ses opérations. Ainsi, la direction de projet est assurée par la META avec les 2 chefs de projets et les 4 Responsables de pôles (relogement, sécurisation&insertion & GUSP, Ingénierie territoriale, finance) pour le compte des bailleurs membres. Vilogia a également confié l'accompagnement au relogement à La Méta. Une équipe de 20 chargés de relogement et de 3 coordinatrices a été créée pour prendre en charge les relogements des 2 bailleurs sur la durée du NPNRU. La Méta mobilise 28 équivalents temps plein sur le projet de la Métropole Européenne de Lille.
Partenord Habitat	Sur l'ensemble des territoires du département du Nord, Partenord Habitat a déployé une organisation territoriale ayant pour objet de renforcer la proximité. Cette organisation assure une décision et une action au plus près des clients locataires, accédants ou copropriétaires, comme des partenaires de l'office, Villes et intercommunalités, notamment. Dans ce cadre, la direction territoriale Lille Métropole de Partenord Habitat assure la direction de projet pour les PRU de Loos-Les Oliveaux, de Mons-en-Barœul-Nouveau Mons, et de Wattignies-Blanc Riez. Le directeur territorial rassemble à cette fin une équipe projet à laquelle sont principalement associés les directeurs des 3 agences de Partenord Habitat à Loos, Mons-en-Baœul et Wattignies. Il est assisté par les services de sa direction territoriale (DT), spécialisés dans les fonctions commerciale, sociale et exploitation (2 directeurs de service, des commerciaux de territoire, 1 responsable et 1 développeur social, pour le relogement piloté en agence et l'accompagnement social, notamment). La direction technique de la DT est mobilisée, quant à elle, sur les opérations de démolition, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation (directrice, responsable des programmes immobiliers, 2 responsables d'entité patrimoine et les responsables d'opérations). Le directeur territorial et ses services disposent aussi de l'appui des services support du siège (assistance au réseau, expertise métiers, contrôle interne et reporting).
3F Notre Logis	Pour le projet de son patrimoine su le quartier de l'Alma à Roubaix, 3F Notre Logis mobilise spécifiquement : - 1 gérant qui anime 2 ETP, une assistante de gestion et un chargé d'accompagnement social. Ces collaborateurs sont plus particulièrement chargés du relogement et du suivi social des locataires concernés par la démolition, - 1 chef de projet construction et son assistante en charge de la démolition, de la reconstitution de l'offre locative et du suivi administratif dans Agora.
Logis Métropole	La nature et l'envergure des projets de renouvellement urbain portés par Logis Métropole (206 logements en requalification avec ou sans résidentialisation) ne nécessitent pas une organisation ad hoc. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de ces opérations est-elle effectuée par les équipes habituelles de la direction immobilière de Logis Métropole et plus particulièrement par 1 à 2 responsables de programme immobilier. Le responsable de programme immobilier réalise les études et diagnostics techniques, définit le programme de travaux, coordonne la concertation auprès des locataires, dépose le permis de construire, suit et réceptionne le chantier. Le pôle accompagnement social, et plus particulièrement une conseillère sociale et une chargée de GUSP, vient en soutien de la direction immobilière pour réaliser les études sociales, identifier et accompagner les locataires les plus fragiles avant, pendant et après la phase de travaux, et faire le lien si besoin entre les locataires et l'entreprise en charge du chantier ou les autres services de Logis Métropole. Le pôle accompagnement social contribue également, dans le cadre de la démarche inter-bailleurs, au relogement des locataires concernés par les opérations de démolitions du NPNRU. La responsable administratif et financement assure l'élaboration et le suivi des FAT et participe aux comités techniques et de pilotage NPNRU de la MEL.

ADOMA	Pour le projet de démolition du foyer Constantin Floran situé dans le quartier des 3 Ponts à ROUBAIX, Adoma mobilise **pour le relogement** et le suivi social des résidents concernés par la démolition une équipe interne d'intervenants composée d'un responsable de résidence, d'un responsable d'Insertion Sociale et d'un ouvrier de Maintenance. A cela s'ajoute la mobilisation externalisée d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, composée de 4 personnes. **Pour le suivi opérationnel de l'opération** de démolition et des opérations de reconstitution de l'offre locative mais aussi pour le suivi administratif dans Agora, Adoma mobilise un responsable de programme et son assistante qui viendront ainsi compléter l'équipe mise en œuvre pour le relogement.

>L'organisation des autres maîtres d'ouvrage

ANCT	Les opérations de construction sous maîtrise d'ouvrage directe ainsi que les acquisitions de locaux commerciaux en rez de chaussée d'immeubles de Logement sont portées par la Direction des Programmes. Le Responsable de Programme est en charge de l'entièreté du projet. En cette qualité, il fait appel à différentes expertises au sein de l'établissement : direction technique, service juridique, direction de l'exploitation afin que l'opération soit conduite de manière efficiente. En lien constant avec ses partenaires (villes, MEL, financeurs), le Responsable de Programme est le référent unique pour toute information et arbitrage relatifs au projet.
Département du Nord	L'opération de restructuration du collège Descartes à Loos se fera sous maîtrise d'ouvrage directe du Département. Elle sera portée intégralement par la Direction des Bâtiments de la collectivité de sa programmation jusqu'à la réalisation. En lien avec ses partenaires (Ville et MEL), la Direction des Bâtiments assurera la coordination de ses travaux dans une cohérence d'exécution, et en tenant compte des travaux complémentaires de réaménagement du parvis sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.
SPLA Fabrique des Quartiers	Les pilotages du volet quartiers anciens des NPNRU de Lille et de Roubaix seront placés chacun sous la responsabilité d'une chargée de programme dédiée. Elle pourra s'appuyer sur les compétences métiers présentes à l'interne de l'entreprise en matière de procédures d'urbanisme et d'aménagement, d'action foncière, de relogement et d'accompagnement social, de gestion transitoire et de maîtrise d'ouvrage en matière de réhabilitation de logements anciens, de commercialisation (y/c en VIR, en VEFA ou au travers de montages spécifiques avec l'OFS de Lille ou encore au travers du dispositifs « maisons à 1€ avec travaux »), de gestion et d'urbanisme transitoires, de gestion locative. Les volets acquisitions et gestion transitoire ainsi que le curage et les démolitions seront réalisées en articulation étroite avec les équipes de l'EPF. Des BET externes – architectes, urbanistes, spécialistes en matière de développement durables, OPCU, coproduction …/… seront mobilisés autant que de besoin.
SPL EURALILLE	Les pilotages des opérations Lille – Concorde et Loos – Les Oliveaux seront placés sous la responsabilité de la Directrice Opérationnelle et du Responsable de Pôle ANRU. Ils s'appuieront sur les chefs de projets rattachés au pôle ANRU ainsi que sur les fonctions transversales présentes au sein de l'entreprise en matière de démarche environnementale, de qualité architecturale et urbaine, d'études et d'action foncières, de développement et de commercialisation, de communication. Ils seront également assistés par les services supports encadrés par le Directeur Administratif et Financier et le Responsable des Affaires Juridiques Opérationnelles. La SPL Euralille s'appuiera également sur des prestataires externes pour assurer la bonne conduite et mise en œuvre de ces opérations : architectes, urbanistes, paysagistes, BET, OPCU, CSPS, AMO….
SEM VILLE RENOUVELEE	Le pilotage du projet de renouvellement urbain de la Bourgogne sera assuré par une équipe projet dédiée, pluridisciplinaire et expérimentée dans la conduite de projets s'inscrivant dans une stratégie de renouvellement. Cette équipe, dont la composition pourra être adaptée en fonction des étapes et des enjeux opérationnels du projet, rassemblera les expertises tant sur les volets du pilotage, du suivi technique, de la gestion transitoire que sur la dimension sociale du projet. Elle sera structurée autour : - d'un comité de direction réunissant les équipes de direction de Ville Renouvelée et qui organisera les échanges sur la stratégie et la conduite du projet. - d'une équipe opérationnelle qui assurera le développement et la conduite du projet d'aménagement. Pilotée par une chef de projet expérimentée qui aura la charge de manager le projet sous tous ses aspects, d'animer et de coordonner le travail collectif en interne de l'équipe projet et avec les partenaires et intervenants extérieurs, elle est complétée par 2 responsables d'opérations qui assureront la conduite technique du projet d'aménagement. - d'une chargée de mission innovations sociales et projets participatifs qui pilotera les missions d'animation et de dialogue social avec les habitants et usagers du quartier - du directeur du pôle immobilier d'entreprises qui assurera le développement économique du projet. Il pilotera les études de marché et de programmation et organisera la commercialisation des programmes d'activités économiques - de responsables d'opérations et experts techniques rattachés à des directions thématiques de Ville Renouvelée qui apporteront leur expertise et leurs compétences pendant toute la durée du projet en fonction des besoins et des missions à réaliser : la construction des équipements publics, les opérations foncières et l'animation du protocole foncier, la mise en œuvre de la stratégie de communication et de promotion du projet L'équipe projet s'appuiera également sur les services fonctionnels de Ville Renouvelée et notamment sur la direction financière, le service marchés, les services de la SCET mobilisés dans le cadre du contrat de réseau sur des thématiques diverses (juridique, urbanisme, financier...).

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

Dans le cadre du contrat de ville, la MEL a fait le choix de mener de manière transversale, articulée et cohérente l'évaluation de son contrat de ville et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Pour cela, elle a lancé un accord cadre d'une durée de 10 ans qui a été confiée à un groupement de prestataires dont le mandataire est Sémaphores.

Cette évaluation a donc objectif d'éclairer la MEL sur l'impact des mesures prises dans le cadre des deux contrats. Outil de pilotage des projets, l'évaluation guidera la MEL et ses partenaires dans l'appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans les documents contractuels, des normes législatives et règlementaires et des moyens mis en œuvre.

Il s'agit donc de :

- construire des méthodes d'évaluation s'adaptant aux besoins de la MEL et de ses partenaires ;
- mener l'évaluation en utilisant des outils adaptés construit sur des méthodes et des principes d'évaluation co-construits avec les partenaires ;
- rendre compte des résultats de manière adaptée en étant force de proposition et aide à la décision, à la fois pour se doter d'objectifs communs, pour réorienter les actions menées de manière prospective et construire des préconisations à prendre en compte dans le futur contrat de ville.

La démarche d'évaluation du contrat de ville s'organise autour de trois focus :

- La gouvernance du contrat de ville et de ses annexes, dont la gouvernance du NPRU ;
- Un focus thématique : l'évaluation du parcours d'éducation, d'insertion et d'accès à l'emploi d'un.e jeune de 2 à 29 ans habitant en quartier prioritaire ;
- Un focus géographique : l'évaluation du NPRU qui s'organisera autour de la définition du cadrage de l'évaluation et de la production régulière de rapports d'évaluation.

Dans le cadre du NPRU, un 1er marché subséquent a été lancé début d'année 2022 pour engager la démarche de définition du cadre de l'évaluation, soit :

- Définir les questions évaluatives avec les partenaires
- Poser la méthode, les principes et les processus d'évaluation
- Construire des outils adaptés pour mener l'évaluation

Sur la base de questions évaluations à déterminer, l'évaluation doit permettre de mesurer l'impact des politiques publiques conduites par l'ensemble des partenaires sur les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville concernés par le NPNRU, d'éclairer la MEL et ses partenaires sur l'impact des mesures prises et leur bénéfice pour les habitants et de vérifier l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus.

L'évaluation doit être menée au fil de la mise en œuvre du projet, au service de son amélioration. Elle doit être pragmatique et dynamique pour permettre une appropriation de ses résultats par l'ensemble des partenaires, élus et techniciens.

L'évaluation est pilotée par la MEL à l'échelle métropolitaine et doit impliquer l'ensemble des parties prenantes, y compris les habitants. Elle doit s'appuyer sur des outils et critères d'évaluation objectivés et adaptés construits sur la base d'indicateurs mobilisables.

L'évaluation doit être menée de manière transversale et doit concerner l'ensemble des interventions mises en œuvre au bénéfice des quartiers, notamment dans le cadre du NPNRU, des programmes d'investissements d'avenir et du contrat de ville, et des dispositifs mobilisés pour mener à bien la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain portée par la MEL et ses partenaires.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet, en lien avec les acteurs concernés, s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Le projet de gestion interroge ainsi la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Sur l'expérience acquise lors des précédents PNRU, le porteur de projet s'engage à proposer localement, projet par projet, dans le cadre posé par la Métropole, et à présenter lors de la 1re revue de projet, associant l'ANRU et sa délégation territoriale, un modèle de convention de gestion des sites en NPNRU pour les espaces publics et privés. La convention constitue un outil particulièrement utile et efficace à l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants dans les secteurs de résidence sociale nécessitant un surinvestissement, une coordination des actions et des organisations des bailleurs sociaux, de la commune et de la MEL. Cet outil permet d'agir en phase de conception, de gestion transitoire durant et après le chantier et permet de réguler les surcoûts de gestion par des aménagements transitoires ou définitifs adaptés, mais également de coordonner les interventions de chacun. Aussi, le porteur de projet s'engage-t-il à mettre en place un cadre méthodologique de gestion des chantiers NPNRU. Les partenaires s'engagent sur chaque opération dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage à mener de manière très rigoureuse, le travail préparatoire au lancement du chantier. Ils veilleront à suffisamment anticiper ce travail préparatoire et à bien associer toutes les parties prenantes et partenaires concernés.

Cette démarche a vocation :

- à s'appliquer aux sites urbains connaissant des dysfonctionnements organisationnels pour les maintenir dans un état de fonctionnement acceptable par les habitants et usagers,
- à outiller l'ensemble des maîtres d'ouvrages en conception (prendre en compte l'avis du futur gestionnaire), gestion transitoire et entretien pour mieux communiquer (alerte), mieux se coordonner et mieux se connaitre.

En d'autres termes, l'aménagement, l'entretien et la maintenance préventive/proactive des espaces publics et privés doivent permettre d'apporter sur le secteur un réel sentiment de sécurité et de bien-être aux habitants du quartier. Cette convention formalise certaines pratiques et vient en modifier d'autres, elle reprend également les différentes thématiques concernées.

Pour en assurer la conduite, les conventions déclinées localement intègrent des modalités de coordination, de suivi et d'évaluation, dont le bilan est établi annuellement. Pour que cette coordination soit opérationnelle, les signataires des conventions locales de gestion de site désigneront un référent unique en charge de la coordination institutionnelle interne. Afin qu'elle puisse être suivie localement, la Ville assure la coordination générale de la convention et le compte-rendu auprès des élus et habitants.

L'objet de la convention, dont le bilan sera présenté à chaque revue de projet, est :

- d'identifier et programmer des actions permettant la mise en œuvre de pratiques de gestion économes et efficaces,
- de définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'exploitation, d'entretien/maintenance, et de renouvellement des ouvrages, d'équipements urbains et d'installations,
- de définir les pratiques à mettre en place dans le quartier en fonction de la domanialité.

Dans ce cadre, la MEL pilotera une mission métropolitaine d'accompagnement à la construction de ces projets de gestion de site, pour une durée de deux ans. Cette mission apporte à la MEL et à ses

partenaires une expertise fine et précise sur des thématiques données à l'échelle métropolitaine, notamment sur des champs stratégiques innovants : gestion transitoire, recyclage des déchets de chantiers, sécurité des chantiers, expertise juridique sur le partage des compétences au regard de la domanialité.... Cette mission est accompagnée par l'ANRU afin de garantir l'amélioration du fonctionnement et de la gestion urbaine des quartiers à toutes les étapes de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Depuis 2012, la clause sociale d'insertion professionnelle profite annuellement à environ 1 000 résidants de la MEL, dont la moitié en quartiers prioritaires. Partenaires du territoire, bailleurs sociaux, Département, Région, communes, Pôle emploi, PLIE, missions locales, structures d'insertion par l'activité économique, fédérations d'entre- prises, chambres consulaires, etc, font preuve d'une implication forte dans cette démarche grâce à l'appui technique menée par le réseau territorial des facilitateurs (MDE et PLIE).

Depuis le début de l'année 2018, la MEL a engagé un travail de réactualisation de sa charte métropolitaine d'insertion. Une démarche de concertation et de co-construction avec les partenaires a abouti à son adoption à l'unanimité en conseil métropolitain en décembre 2018.

Le nouveau document a pour objectif de cadrer la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion du point de vue réglementaire (liée au NPRU) et de manière volontariste en donnant des objectifs communs de travail à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Ainsi, cette charte est-elle, pour sa partie réglementaire, une déclinaison adaptée aux spécificités locales de la charte nationale d'insertion, rédigée par l'ANRU pour la période 2014-2024.

Elle se structure autour de 4 grands objectifs :

- contribuer à l'accès à l'emploi des habitants fragilisés ou éloignés du marché du travail de la métropole, notamment des quartiers prioritaires, en exploitant les possibilités de la commande publique ;
- impulser une dynamique partenariale auprès de tous les acteurs mobilisés sur le sujet des clauses sociales dans les contrats de la commande publique, afin de multiplier les opportunités d'insertion professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi ;
- participer à la construction de parcours professionnalisant pour les habitants en termes de durée et de montée en compétences notamment ;
- organiser un dispositif de suivi et de pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

La MEL et les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte sur :

- la réalisation des objectifs d'insertion ;
- l'utilisation de la procédure de mise en œuvre, via les facilitateurs ;
- la participation des instances de suivi et de pilotage ;
- la transmission des éléments nécessaires à l'évaluation.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à appliquer les dispositions de la charte relative au NPNRU en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Pour cela, la MEL et les maîtres d'ouvrage fixent, à travers la présente convention, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulière- ment vigilant sur les modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, sur le partenariat avec les entreprises et sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Rappel sur les publics éligibles

Pour rappel, les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi sont les suivants :

- les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi ;
- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi) ;
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ou d'autres minima sociaux, notamment l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allo- cation d'Invalidité… ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeur d'emploi ;
- les personnes de plus de 50 ans ayant des difficultés d'insertion professionnelle ;
- les personnes en parcours au sein de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi ;
- les personnes relevant des dispositifs de l'Insertion par l'Activité Économique définies à l'article L5132-4 du Code du travail.

En outre, les facilitateurs peuvent valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), acteurs sociaux (Département, centres sociaux…).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à leur mise à l'emploi et validée par les facilitateurs mobilisés sur le contrat. La question d'éligibilité se définit par rapport à la personne et non par le contrat de travail support.

La mobilisation des publics s'appuiera sur les politiques dédiées mises en place par les partenaires.

Depuis 2017, le Département mène une stratégie renforcée qui conduit à intensifier les politiques de mise à l'emploi qu'il a déjà engagées. Elle se décline par la création de 2 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) situées à Lille et à Roubaix-Tourcoing. L'ambition étant de couvrir rapidement l'ensemble du territoire métropolitain.

Parallèlement, des appels à projets (AAP) *"De l'insertion à l'Emploi"* permettent de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée.

Enfin, en complément des dispositifs "Initiative pour l'Emploi des Jeunes" (IEJ) existants qui ciblent plus particulièrement les jeunes âgés de moins de 25 ans, le Département a engagé une action innovante en direction des allocataires du RSA âgés de moins de 30 ans (9 600 allocataire à l'échelle de la métropole) dans le cadre d'appels à projets (2018/2020 – *"Repérer et accompagner les jeunes NEET vers l'emploi – un parcours de réussite vers l'apprentissage"*. Il s'agit de repérer 2 220 jeunes en 3 ans et de travailler sur leur employabilité, lever leurs difficultés, construire avec eux un parcours, etc. Le Département est pilote de ce dispositif. La Région Hauts-de-France, Pôle Emploi, la Chambre des métiers et le tissu associatif sont partenaires de ce projet.

Objectifs quantitatifs

Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

La définition des objectifs quantitatifs a fait l'objet d'un groupe de travail dédié pour s'arrêter collectivement sur une méthode de calcul.

Le volume des heures d'insertion généré par les contrats de travaux et d'ingénierie liée aux travaux au titre des projets de renouvellement urbain sera calculé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Montant HT des travaux X taux de main-d'œuvre X taux d'insertion}}{\text{Coût horaire du travail (charges comprises)}}$$

A cette formule, dans le cadre du calcul des objectifs d'insertion du présent programme de renouvellement urbain, s'ajoute l'application d'un coefficient de complexité prenant en compte les problématiques suivantes :

- la stabilisation progressive des opérations de l'ensemble des sites métropolitains : en termes de programmation, de temporalité, de types d'opérations, etc,
- l'analyse précise des opérations lors du lancement des marchés et des contrats, qui n'est pas encore réalisée, afin de définir précisément les potentiels en termes d'insertion (taux de main-d'œuvre, activités propices, difficultés techniques, etc.),

- les situations où l'inclusion d'heures d'insertion relève d'un montage complexe, notamment lorsque les donneurs d'ordre/maîtres d'ouvrage interviennent en tant qu'acheteurs (VEFA).

De fait, ce coefficient de complexité n'a vocation à n'être appliqué qu'en amont du lancement des marchés. Le volume d'heures calculé et affiché dans les pièces des marchés sera défini en application de la formule citée ci-dessus.

Ainsi, les valeurs retenues pour le calcul des objectifs d'heures d'insertion sont-elles les suivantes :

Taux de main-d'œuvre	Aménagement (dont résidentialisations et VRD) : 35 %	Démolitions : 40 %	Constructions neuves et réhabilitations : 40 %
Taux d'insertion	5 %		
Coût horaire du travail* (CC)	Construction : 33 €		
Coefficient de complexité	0,8		

*EUROSTAT, "Coût de la main-d'œuvre dans l'UE", communiqué de presse d'avril 2019 sur des données datant de 2018

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion sont les suivants, conformément à la méthode de calcul exposée précédemment :

MOA	Coût HT	Objectif d'insertion en %	Heures insertion
3F Notre Logis	16 686 154,20	5%	8 090,26
Adoma	3 957 800,99	5%	1 918,93
ANCT	9 790 338,50	5%	4 746,83
Fabrique des quartiers	50 835 422,15	5%	21 566,54
Hem	11 844 152,00	5%	5 742,62
ICF NORD-EST SA D'HLM	4 930 692,38	5%	2 390,64
INA-3F	7 620 543,31	5%	3 694,81
Lille	22 841 519,00	5%	11 020,14
LMH	288 002 648,37	5%	138 955,99
Logis Métropole	13 601 656,45	5%	6 519,49
Loos	12 037 981,32	5%	5 836,60
MEL	259 174 932,02	5%	121 267,91
MEL	675 387,10	5%	286,53
Mons-en-Baroeul	14 543 098,05	5%	7 051,20
Partenord	119 827 920,57	5%	57 327,91
Roubaix	50 918 550,97	5%	24 142,81
SEM VILLE RENOUVELLEE	90 431 939,38	5%	39 900,16
SPL Euralille	78 355 779,99	5%	33 241,85
Tisserin Habitat	903 958,87	5%	438,28
Tourcoing	4 544 421,43	5%	2 203,36
Vilogia	289 073 915,77	5%	139 724,26
Wattignies	8 425 442,96	5%	4 085,06
Wattrelos	698 766,02	5%	296,45
Total général	**1 359 723 021,80**	**5%**	**640 448,61**

Les objectifs d'heures d'insertion dans le cadre de la reconstitution de l'offre tiendront compte des opérations en VEFA.

Par ailleurs, ces objectifs d'insertion affichés par les différents donneurs d'ordre pourront évoluer lors du lancement des opérations et de la rédaction des pièces des marchés et doivent être perçus comme des objectifs minimaux à atteindre, donc pouvant être dépassés en fonction des projections des résultats.

Les donneurs d'ordre signataires de la convention NPRU, pourront, dans le cadre d'opérations non financées par l'ANRU et effectuées sur les sites NPRU, valoriser les heures d'insertion menés dans ces marchés si ceux-ci sont traités de la même manière que les marchés financés par l'ANRU (contact avec les facilitateurs en amont de la publication du marché, etc.).

Ces heures effectuées permettront de favoriser des parcours longs et qualitatifs du fait de l'application des principes de mutualisation et de globalisation.

Ces heures seront présentées de manière séparée lors des bilans afin de distinguer l'atteinte des objectifs dans le cadre des marchés financés par l'ANRU et dont les objectifs chiffrés sont précisés ci-dessus et cette démarche volontariste bénéficiant au territoire.

Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité et modalités de mise en œuvre

En matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), la charte nationale d'insertion établit un objectif d'au moins 10 % des heures travaillées dans le cadre de ces marchés à l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi.

De plus, l'objectif relatif aux heures travaillées dans le cadre des marchés liés à la GUSP est appliqué au fur et à mesure du lancement des marchés concernés pendant la durée de la convention de renouvellement urbain.

Il s'agit alors de s'appuyer sur la programmation annuelle des opérations GUSP métropolitaine, portées par la MEL, les Villes et les bailleurs, afin d'intégrer des heures d'insertion dès lors que les conditions sont réunies, dans le respect de l'objectif de 10 % des heures travaillées.

Il sera notamment possible de valoriser tous les contrats et marchés GUSP effectués par les structures d'insertion par l'activité économique, dans la mesure où les heures travaillées soient réalisées par des publics éligibles.

Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Tous les marchés et contrats de services (prestations de médiation, d'enquête) liées au renouvellement urbain seront étudiés.

Objectifs qualitatifs

Cette démarche métropolitaine continuera à monter en puissance par un travail chemin faisant sur la qualité des parcours d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi, dont les habitants QPV, et par le partage de bonnes pratiques.

La MEL et ses partenaires s'engagent ainsi à porter notamment une attention particulière aux thématiques suivantes :

- le suivi dans l'emploi des bénéficiaires ;
- la qualité des parcours : opportunités, durée, globalisation ;
- la diversification dans le recours aux clauses d'insertion : nouveaux métiers, nouveaux dispositifs mobilisés, nouveaux publics bénéficiaires (dont les femmes) ;
- la mobilisation des publics : développement des actions de sensibilisation, d'orientation, de préparation, etc. ;
- la coordination des actions d'insertion à destination des publics éligibles.

Par ailleurs, la MEL poursuit des actions de partenariat avec les acteurs territoriaux des services publics de l'emploi, afin de garantir la qualité des opportunités proposées et des parcours vers l'emploi des bénéficiaires. Des travaux sont notamment en cours par le biais du volet économie et emploi du contrat de ville avec les maisons de l'emploi, les PLIE, les missions locales, Pôle Emploi et les porteurs de projets soutenus lors de l'appel à projets annuel du contrat de ville.

Des groupes de travail pourront être engagés pour avancer sur le sujet et ainsi permettre une évaluation des évolutions des parcours d'insertion mis en place dans le cadre des clauses sociales.

> Organisation opérationnelle

Le territoire est doté de postes de facilitateurs au sein des MDE/PLIE, sur lesquels s'appuieront les donneurs d'ordre pour mettre en place leur marché. Avoir un interlocuteur unique permet de disposer d'une vision globale et la plus exhaustive possible afin de pouvoir évaluer le travail fourni.

Les facilitateurs interviendront auprès des donneurs d'ordre sur les aspects suivants :

- identifier des marchés propices à l'inscription de clauses sociales ;
- calibrer l'effort d'insertion dans le marché public ;
- rédiger des pièces clauses sociales dans le marché public.

Plus globalement, les facilitateurs ont pour mission :

- d'assister les entreprises soumissionnaires dans leur réponse à la clause liée à l'action d'insertion ;
- de valider l'éligibilité de tous les candidats relevant de l'action d'insertion ;
- de proposer aux entreprises adjudicataires des personnes éligibles à l'action d'insertion, en lien avec les prescripteurs de candidats du territoire ;
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché ;
- d'étudier et de valider les demandes de globalisation[4] des entreprises pour les candidats éligibles déjà en poste et pour lesquels une plus-value (type de contrat, élément de formation…) est à noter en cas de poursuite du contrat ;
- de suivre l'application de la clause par les entreprises et d'en faire un retour auprès du maître d'ouvrage.

Il est important voire nécessaire pour les facilitateurs de bien connaître en amont les marchés à venir afin de mobiliser au mieux les candidats potentiels mais aussi les dispositifs de formation adaptés.

Un comité technique organisationnel se réunira régulièrement pour favoriser la bonne mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPRU.

Pilotage

Le pilotage de la charte métropolitaine d'Insertion et donc de la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans le cadre des projets NPNRU sera pilotée au sein d'instances existantes telles que le comité de pilotage Contrat de Ville, le comité de pilotage NPNRU et les instances de pilotage du Schéma métropolitain de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables.

Il sera possible, en cas de besoin, de mettre un place un comité de pilotage spécifique dédié, rassemblant tous les partenaires engagés dans la démarche.

Suivi et évaluation

Lors de revues de projet semestrielles avec les maîtres d'ouvrage, parallèlement à la transmission au délégué territorial de l'ANRU, l'avancée du projet d'insertion sera exposée. Les indicateurs suivants seront renseignés et communiqués, en accord avec la charte nationale d'insertion :

- nombre d'heures travaillées pour les opérations liées aux travaux et dans le cadre de la gestion urbaine de proximité ;
- modalités de réalisation des heures (embauche directe, intérim, alternance, formation…) ;
- typologie des entreprises attributaires (nombre de salariés, secteur d'activité…) ;
- nombre de bénéficiaires ;
- typologie des bénéficiaires : sexe, âge, résidence dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- situation des bénéficiaires à 6 et 12 mois après leur entrée dans le dispositif ;
- embauches directes ou indirectes liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

[4] Afin de favoriser le parcours d'insertion des personnes recrutées par l'entreprise et faciliter la gestion de la clause par ladite entreprise, à compter de l'attribution du marché et pendant son exécution, l'entreprise attributaire du marché peut solliciter auprès du facilitateur du territoire la globalisation des heures d'insertion au cas où elle serait attributaire d'un ou plusieurs autres marchés comportant une clause sociale d'insertion, pour le territoire du bassin de vie de la Métropole Européenne de Lille.

Par ailleurs, des actions de mobilisation et d'accompagnement pour les clauses sociales sont en cours d'élaboration par la MEL et ses partenaires, telles que des ateliers d'orientation, de mobilisation et de préparation à l'emploi. Les actions du volet économie et emploi du contrat de ville sont également un levier de mobilisation et d'accompagnement.

Tous les éléments qui restent à travailler et à formaliser tels que les objectifs qualitatifs, les objectifs en matière de GUSP, les critères d'évaluation… seront définis dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Les conclusions de ces réflexions seront alors formalisées et annexés à la charte métropolitaine d'insertion.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/ leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et, dans la mesure du possible, en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Territoires	Mémoire des quartiers
Roubaix	Au titre de la conservation de la mémoire des quartiers un travail a été engagé par la Ville de Roubaix en lien avec les habitants tout au long du processus de rénovation urbaine pour : 1. **Recueillir les témoignages** d'acteurs (commerçants, associations, institutions…) et d'habitants historiques des quartiers (enregistrements audio et vidéo, retranscription sous forme de témoignages écrits…). 2. **Participer à la mémoire** du quartier en prenant des photographies du quartier et de ses habitants mais aussi des photographies aériennes permettant de comprendre l'évolution que vont vivre ces quartiers avant et après requalification 3. **Organiser des temps de présentation** de ces éléments sous forme d'expositions 4. **Rendre accessible** ces éléments de mémoire via le site dédié à la rénovation urbaine des quartiers de Roubaix et via la réalisation d'éléments documentaires et journalistiques communiqués aux habitants. 5. **Conserver ces éléments** dans les archives municipales via la Bibliothèque Numérique de Roubaix
Tourcoing	La Ville de Tourcoing a souhaité que soit mené un travail de recueil et de valorisation autour de la mémoire du quartier. Dans l'objectif de transmettre au plus grand nombre l'histoire singulière de ce quartier, ce travail s'articule autour : - des expériences de vie individuelles et collectives des habitants, - de l'évolution urbaine et sociale de la Bourgogne, depuis la création du quartier et l'arrivée des premiers habitants à la fin des années 1960, - des éléments d'archives et de mémoire, en provenance de fonds privés, personnels ou familiaux et de fonds publics (archives municipales, centre d'histoire local…). Le Centre social Bourgogne mène déjà depuis 2015 cette démarche par le biais d'entretiens filmés d'une vingtaine d'habitants, intitulé "Bourgogne, mémoire partagée". Dans la continuité de cette action, il souhaite poursuivre dès 2020, aidé par un collectif de sociologues et une cinéaste, un travail d'analyse sociologique, historique et documentaire qui fera ensuite l'objet d'une restitution à travers l'organisation d'expositions, de projections des films réalisés et d'une publication. D'autres actions pourront être mises en œuvre afin de mettre à l'honneur les habitants du quartier, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire.
Lille	Les objectifs fixés à Concorde : - valoriser le quartier et son histoire collective comme individuelle aux yeux de ses habitants et des Lillois - récolter de la matière sur l'histoire publique et privée du quartier : témoignage, documents, photographies - sensibiliser les habitants à l'histoire de leur quartier pour favoriser le vivre-ensemble - accompagner les habitants vers la transformation du quartier en replaçant ces changements dans une continuité - constituer un espace de rencontres et d'échanges pour les habitants autour des questions de mémoire, de patrimoine commun et de transformation urbaine - accompagner et favoriser l'expression des habitants sur leur quotidien, leur ressenti, leur histoire dans le quartier, ainsi que sur le projet et le relogement, via des modes d'expression alternatifs et artistiques Ces objectifs ont été retranscrits avec l'association Histoire de Savoir(s) (présente depuis 2013 sur le quartier) dans un programme annuel composé de 3 actions : 1.L'action mémoire, rassemblant mensuellement un "groupe mémoire" composé d'habitants et acteurs du quartier pour récolter du "matériel" étoffant la connaissance et les fonds d'archives sur l'histoire du quartier. Des supports de médiation (exposition ou plaquette) sont créés à partir de cette matière et diffusés auprès du grand public et des publics scolaires du quartier (écoles et collèges). Les Journées du Patrimoine sont un des temps forts de restitution, de partage et d'échange dans le quartier. Une approche thématique est développée année après année – en 2019 par exemple le sujet de culture et du jardinage. Cette action est réalisée en collaboration avec le travail doctoral d'Arthur Pinta sur l'histoire du quartier "Faubourg de Béthune de 1858 à nos jours : Histoire(s) d'une vie de quartier", département d'Histoire, Lille 3. 2. Les ateliers organisés autour du relogement, visant à mettre en image avec les habitants leur trajectoire de vie et leur donner des outils pour parler de leur relogement. Il s'agit ainsi de rassembler mensuellement les ménages concernés et volontaires des résidences en cours de relogement avec des formats qui pourront évoluer. En 2019 a par exemple été mis en place une "résidence participative", impliquant 3 artistes (illustrateur, plasticien, photographe, vidéaste) aux pratiques complémentaires dans un processus de résidence faisant participer les habitants. 3. Les cartes imaginaires, ateliers de création avec différents publics (enfants, collégiens et adultes) pour mettre en image les représentations imaginaires des habitants de leur quartier et ainsi d'évoquer des souvenirs, des lieux de vie… Ces ateliers se font dans le cadre de partenariat avec l'école du quartier, le collège de secteur et l'association Perspective. Les enjeux de mémoire ne sont pas les mêmes sur les différents secteurs de projet. Tant d'un point de vue urbain qu'humain, l'intervention en quartiers anciens, dans l'intra-muros lillois, n'appelle pas les mêmes efforts qu'à Concorde ou aux Bois Blancs. A Wazemmes et Moulins, le projet ne bouleverse pas l'identité du quartier.

	Aux Bois Blancs, l'intervention dans le cadre du NPNRU s'inscrit dans un large processus de transformation engagé depuis de nombreuses années. Cette métamorphose a pris en compte et mis en valeur la mémoire collective du quartier dans son histoire moderne et contemporaine (des usines, à l'habitat ouvrier en passant par l'usage des voies d'eau). Dans le cadre du NPRU, il s'agira d'intégrer le secteurs des Aviateurs à ce travail mémoriel du quartiers et de ses habitants.
Loos	Les Oliveaux est un quartier historique de la politique de la ville et, dans la perspective de la mise en œuvre du NPNRU, le volet territorial du contrat de ville loossois prévoit de mettre en place des actions mémorielles. Ainsi, en 2018 et 2019, une action en direction de la population du quartier a-t-elle été mise en place sur la thématique de la mémoire du quartier. Cette action a été soutenue financièrement par le contrat de ville et une première phase a été menée avec le concours d'un historien public et de différents artistes. Il a donné lieu à un vernissage le 26/06/2019 et à une déambulation théâtrale le 29/06/2019. Cette action a été un succès et a permis de mobiliser beaucoup d'habitants et a donné lieu à la publication d'un livret, dans le cadre des journées du patrimoine le 21 septembre 2019.. Afin de poursuivre cette dynamique, la Ville de Loos pérennisera ce volet pendant le temps de la mise en œuvre du projet. Il permettra de partager avec tous la mémoire du quartier, mais aussi des temps collectifs sur le passé et le futur du quartier des Oliveaux.
Mons-en-Barœul	Dans le volet territorial de Mons-en-Barœul du contrat de ville est souligné l'opportunité des actions mémorielles menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain comme un levier pour construire une histoire collective à transmettre, en prenant appui sur le vécu des populations qui habitent ces territoires. Lors du premier PRU, un important travail de collecte de la mémoire d'habitants a été réalisé par un historien. Pour le second volet de la rénovation urbaine, la Ville souhaite poursuivre cette démarche et renouveler les moyens d'actions en s'orientant vers une restitution "vivante" de la mémoire collectée. Des créations participatives aboutissant à des représentations théâtrales sont à ce jour une piste privilégiée d'action sur cette thématique. L'envie est également de prendre appui sur les lieux culturels de grande qualité se trouvant au sein ou à proximité immédiate du QPV : la salle Allende et le Fort Mac Donald. Ces deux lieux se situent aux abords d'opérations de déconstructions envisagées et constitueraient des endroits privilégiés pour partager des moments autour d'instants passés et construire ensemble le futur.
Hem	La Ville de Hem a engagé ce travail de mémoire avec les habitants en s'appuyant sur les acteurs locaux (théâtre de l'Aventure, antenne sociale de la Lionderie, espace de vie Saint-Exupéry, éducateurs…). Il a notamment permis d'intégrer au projet de rénovation urbaine une dimension culturelle favorisant le lien social et les relations intergénérationnelles. Concrètement, des actions de différentes natures ont été menées : créations artistiques, représentations de spectacles à l'image de "cité Babel", co-écrit et mis en scène par Rachid Bouali, artiste ayant passé son enfance dans le quartier de la Lionderie, expositions à l'occasion d'un musée éphémère. De même, des collectages de paroles sur "les petites et grandes histoires" témoignant de l'attachement des habitants à leur quartier ont été organisés. Ils ont été repris dans des ouvrages ou des vidéos présentés lors de fêtes de quartiers et autres moments de convivialité animés par la mise en scène d'anecdotes ou de vécus. Ce travail avec les habitants a vocation à se poursuivre afin de sauvegarder la mémoire des lieux, de ceux qui y vivent et surtout de la transmettre. Avec la Maison du Projet animée par le Conseil citoyen, la commune va continuer d'offrir un espace pour créer des liens, des repères et enrichir le projet des témoignages du passé. Les phases d'animation, de concertation et de communication, de travail sur la mémoire du quartier continueront ainsi à s'appuyer sur la culture et s'accompagneront de la réalisation d'une maquette évolutive dès 2019, afin de permettre une meilleure compréhension du projet et d'ouvrir à chacun la possibilité de le faire sien.
Wattignies	
Wattrelos	A Wattrelos, la question mémorielle est traitée via la participation des habitants aux travaux de concertation sur le PRU. La mobilisation de l'association Hors Cadre par la ville a permis d'animer la participation habitante via la réalisa- tion de films reposant majoritairement sur les témoignages des habitants. 4 films ont ainsi été réalisés à ce jour inscrits dans une collection appelée "Le renouveau des Villas" : "Premières démolitions", film qui fait appel aux souvenirs des habitants du quartier face à la disparition des premières petites barres marquant l'entrée du quartier, mais qui laisse place aussi à l'expression des désirs des habitants et du maire face aux enjeux de la rénovation à venir. "La visite du quartier", film qui permet de découvrir le quartier, guidé par ses habitants et les conseillers citoyens. L'occasion d'échanges avec l'urbaniste conseil du PRU. "Premières concertations", film qui met à l'honneur les habitants au premier chef, mobilisés par le conseil citoyen, la ville et la MEL. Échanges de souvenirs et nombreuses discussions avec les acteurs du projet (architecte urbaniste, bailleur, conseillers citoyens, agents des collectivités…). "Concertation avec le Conseil Citoyen", film qui pose l'entrée dans la programmation du PRU en concertation avec les conseillers citoyens qui échangent avec les élus et les techniciens sur les phases de démolitions et de constructions. Ces 4 films sont publiés sur une plateforme libre d'accès et permettant le partage, la plateforme NotrAgora. Une page est spécialement dédiée au travail mené sur Wattrelos : www.notragora.com/#organization.detail.id.5bbe18bbdd0452f41e55eed6 Les films réalisés seront également diffusés au sein de la maison du projet avec la bienveillante complicité des conseillers citoyens. La démarche devrait se poursuivre sur l'ensemble du projet et permettre ainsi aux spectateurs de faire "un bout de route" entre passé et futur, avec les habitants des Villas.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU), sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Chef de projet Ville	C0685-14-0053	QP059071	HEM	402 500,00 €	50,00%	201 250,00 €	12/11/2018	S1	2019	14
HEM - Mémoire des quartiers	C0685-14-0054	QP059071	HEM	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/11/2018	S1	2020	8
LILLE - Bois-Blanc - Chef de projet	C0685-14-0086	QP059073	LILLE	665 000,00 €	50,00%	332 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	14
LILLE - Directeur de projet	C0685-14-0190	QP059074	LILLE	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2019	20
LILLE - Mémoire des quartiers	C0685-14-0194	QP059074	LILLE	50 000,00 €	50,00%	25 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
LOOS - Chef de projet	C0685-14-0023	QP059077	LOOS	950 000,00 €	50,00%	475 000,00 €	05/12/2018	S1	2019	20
LOOS - Actions de communication projet des Oliveaux	C0685-14-0024	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S2	2022	10
LOOS - Mémoire du Quartier des Oliveaux	C0685-14-0025	QP059077	LOOS	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	09/10/2019	S1	2021	12
MEL - Action d'accompagnement à la mobilité des ménages à reloger à l'échelle intercommunale	C0685-14-0079	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
MEL - AMO métropolitaine d'évaluation	C0685-14-0080	QP999100	MEL	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	20
MEL - AMO prise en compte des besoins des usagers dans la conception de l'Espace Public	C0685-14-0081	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	10
MEL - Réalisation d'enquêtes de satisfaction post-relogement	C0685-14-0082	QP999100	MEL	372 000,00 €	50,00%	186 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	18
MEL - AMO métropolitaine - accompagnement à la construction des projets de gestion	C0685-14-0083	QP999100	MEL	120 000,00 €	50,00%	60 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	4
MEL - Actions de communication et marketing territorial	C0685-14-0084	QP999100	MEL	100 000,00 €	50,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2021	10
MEL - Conduite de projet - 11,5 ETP	C0685-14-0085	QP999100	MEL	11 727 500,00 €	50,00%	5 863 750,00 €	01/01/2018	S1	2018	24
ROUBAIX - MULTISITES - étude de programmation diversification,	C0685-14-0241	QP059082	MEL	80 000,00 €	50,00%	40 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	6

approfondissement en phase opérationnelle										
MONS - Directeur de Projet Ville	C0685-14-0044	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	07/10/2018	S2	2018	20
MONS - Mémoire de quartier	C0685-14-0219	QP059080	MONS EN BAROEUL	200 000,00 €	25,00%	50 000,00 €	04/12/2019	S1	2020	8
ROUBAIX - MULTISITES - Conduite de projet-volet Ville-2 ETP	C0685-14-0303	QP059082	ROUBAIX	2 100 000,00 €	50,00%	1 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
ROUBAIX - MULTISITES - VILLE - coordination sociale - 1 ETP	C0685-14-0304	QP059082	ROUBAIX	380 000,00 €	50,00%	190 000,00 €	15/01/2020	S1	2021	8
ROUBAIX - MULTISITES - programme de communication/concertation/mémoire des quartiers	C0685-14-0305	QP059082	ROUBAIX	457 836,00 €	70,00%	320 485,20 €	15/01/2020	S1	2021	14
TOURCOING - Directeur de projet Ville de Tourcoing	C0685-14-0087	QP059087	TOURCOING	1 150 000,00 €	50,00%	575 000,00 €	01/01/2018	S1	2018	20
TOURCOING - Actions de participation et co-construction du projet	C0685-14-0088	QP059087	TOURCOING	42 857,14 €	70,00%	30 000,00 €		S1	2021	12
TOURCOING - Actions mémoire de quartier	C0685-14-0089	QP059087	TOURCOING	71 428,57 €	70,00%	50 000,00 €	12/06/2019	S1	2022	12

- **L'accompagnement des ménages : Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre prévisionnel de ménages à reloger et par typologie		Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Relogement 133 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0376	QP999100	3F NOTRE LOGIS	T1/T2	102	438 000,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	18					
				T4/T5 et +	13					
Relogement 157 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0363	QP999100	LOGIS MÉTROPOLE	T1/T2	121	513 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	21					
				T4/T5 et +	15					
Relogement 645 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0377	QP999100	MEL	T1/T2	497	2 116 000,00 €	29/06/2021	S2	2022	10
				T3	84					
				T4/T5 et +	64					
Relogement de 60 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0364	QP999100	OPH DU NORD	T1/T2	46	198 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	10
				T3	8					
				T4/T5 et +	6					

Relogement 263 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0348	QP999100	OPH LILLE MÉTROPOLE	T1/T2	203	861 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T3	34					
				T4/T5 et +	26					
Relogement 160 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0349	QP999100	SAHLM VILOGIA	T1/T2	123	526 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
				T3	21					
				T4/T5 et +	16					
Relogement 238 ménages avec minorations de loyer	C0685-15-0375	QP999100	SIA HABITAT	T1/T2	184	776 500,00 €	12/11/2018	S2	2022	10
				T3	31					
				T4/T5 et +	23					

▪ Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

▪ La démolition de logements locatifs sociaux

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - ALMA GARE - Démolition Alma et Medicis (163 LLS)	C0685-21-0003	QP059082	3F NOTRE LOGIS	7 369 924,81 €	80,00 %	5 895 939,85 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX TROIX PONTS Démolition du FTM ADOMA(155 LLS)	C0685-21-0308	QP059082	ADOMA	4 060 693,05 €	80,00 %	3 248 554,44 €	05/12/2018	S2	2022	5
LOOS - Démolition Tour Kennedy (220 LLS)	C0685-21-0005	QP059077	OPH DU NORD	11 079 210,53 €	80,00 %	8 863 368,42 €	05/12/2018	S2	2019	14
LOOS - Démolition Pavillon Roosevelt (84 LLS)	C0685-21-0006	QP059077	OPH DU NORD	3 384 866,53 €	80,00 %	2 707 893,22 €	05/12/2018	S2	2022	9
LOOS - Démolition Tour Mermoz (52 LLS)	C0685-21-0007	QP059077	OPH DU NORD	2 336 853,70 €	80,00 %	1 869 482,96 €	05/12/2018	S2	2020	7
LOOS - Démolition Tour Vigny (52 LLS)	C0685-21-0008	QP059077	OPH DU NORD	2 198 409,58 €	80,00 %	1 758 727,66 €	05/12/2018	S1	2020	9
LOOS - Démolition Pavillon Bretagne (16 LLS)	C0685-21-0009	QP059077	OPH DU NORD	573 724,56 €	80,00 %	458 979,65 €	05/12/2018	S1	2023	7
MONS - Démolition Brune (172LLS)	C0685-21-0031	QP059080	OPH DU NORD	6 912 701,14 €	80,00 %	5 530 160,91 €	05/12/2018	S2	2019	9
MONS - Démolition Barry 2 (59LLS)	C0685-21-0032	QP059080	OPH DU NORD	2 376 065,30 €	80,00 %	1 900 852,24 €	05/12/2018	S2	2018	6
ROUBAIX - EPEULE - démolition 24E et 24F (102 LLS)	C0685-21-0001	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	4 694 041,51 €	100,00 %	4 694 041,51 €	05/12/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 22-24 Boulevard de Metz (40 LLS)	C0685-21-0067	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 614 805,90 €	100,00 %	1 614 805,90 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 1-3 Lamaze (40 LLS)	C0685-21-0068	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 546 744,14 €	100,00 %	1 546 744,14 €	12/11/2018	S1	2022	7
LILLE - Concorde - Démolition 14 -16 Boulevard de Metz (101 LLS)	C0685-21-0069	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 828 050,89 €	100,00 %	3 828 050,89 €	12/11/2018	S1	2020	9
LILLE - Concorde - Démolition 18-20 Boulevard de Metz (39 LLS)	C0685-21-0070	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 423 459,32 €	100,00 %	1 423 459,32 €	12/11/2018	S2	2019	7
LILLE - Concorde - Démolition 8-40 rue Léon Blum (150 LLS)	C0685-21-0071	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	5 467 463,77 €	100,00 %	5 467 463,77 €	12/11/2018	S1	2019	11
LILLE - Concorde - Démolition 64-74 bd de Metz (56 LLS)	C0685-21-0072	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 022 654,27 €	100,00 %	2 022 654,27 €	12/06/2019	S1	2023	9
LILLE - Concorde - Démolition 26-28 bd de Metz (105 LLS)	C0685-21-0073	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	3 900 414,98 €	100,00 %	3 900 414,98 €	12/06/2019	S1	2023	12
TOURCOING - Démolition Bottrop (116 LLS)	C0685-21-0092	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 371 855,97 €	100,00 %	4 371 855,97 €	05/12/2018	S1	2019	8

TOURCOING - Démolition de Caporal Delroeux (132 LLS)	C0685-21-0093	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	4 864 306,18 €	100,00 %	4 864 306,18 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition du bâtiment 5 (45 LLS)	C0685-21-0097	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	2 528 804,83 €	100,00 %	2 528 804,83 €	28/02/2017	S2	2017	10
LILLE - Concorde - Démolition 2-4 rue du Professeur Lamaze (117 LLS)	C0685-21-0133	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	4 170 077,69 €	100,00 %	4 170 077,69 €	12/11/2018	S1	2019	9
ROUBAIX - 3 PONTS - Démolition - Tours D et E (172 LLS)	C0685-21-0200	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	6 715 864,73 €	100,00 %	6 715 864,73 €	05/12/2018	S1	2019	10
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 3 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers (Rez de Chaussée)	C0685-21-0268	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	119 329,63 €	100,00 %	119 329,63 €	15/01/2020	S1	2022	8
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS - 68 Rue Archimède	C0685-21-0269	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	265 835,98 €	100,00 %	265 835,98 €	15/01/2020	S2	2020	6
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 4 LLS -94-96 Rue Archimède	C0685-21-0276	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	294 550,06 €	100,00 %	294 550,06 €	15/01/2020	S2	2020	8
ROUBAIX- ALMA - Démolition de 13 LLS - 93 au 105 rue archimède	C0685-21-0277	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	797 967,95 €	100,00 %	797 967,95 €	15/01/2020	S2	2020	9
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION 21 LLS ET LOCAL D'ACTIVITE AU RDC - 165 et 155 Rue de l'Alma	C0685-21-0278	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 824 600,00 €	100,00 %	1 824 600,00 €	05/12/2018	S1	2019	7
ROUBAIX - ALMA - Démolition Partielle 44 LLS - foyer personnes agées place de la grand-mère	C0685-21-0279	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	3 242 180,58 €	100,00 %	3 242 180,58 €	15/01/2020	S1	2021	9
ROUBAIX - EPEULE - Démolition 154 LLS - 24B-C-D rue de Wasquehal	C0685-21-0280	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	5 510 758,38 €	100,00 %	5 510 758,38 €	15/01/2020	S2	2020	16
MONS - Démolition Sangnier (8LLS)	C0685-21-0037	QP059080	SAHLM VILOGIA	965 327,63 €	80,00 %	772 262,10 €	05/12/2018	S1	2019	5
MONS - Démolition Languedoc (23 LLS)	C0685-21-0038	QP059080	SAHLM VILOGIA	1 147 158,20 €	80,00 %	917 726,56 €	05/12/2018	S1	2019	8
MONS -Démolition Coty (96 LLS)	C0685-21-0039	QP059080	SAHLM VILOGIA	3 827 886,51 €	80,00 %	3 062 309,21 €	29/06/2018	S2	2018	11
HEM - Démolition Résidence Braille (18 LLS)	C0685-21-0055	QP059071	SAHLM VILOGIA	660 945,81 €	80,00 %	528 756,65 €	28/02/2017	S1	2017	6
HEM - Démolition - 46 - 48 rue Jules Watteuw (2 LLS)	C0685-21-0056	QP059071	SAHLM VILOGIA	150 062,10 €	80,00 %	120 049,68 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition - 107-113-119 rue Blaise Pascal (3 LLS)	C0685-21-0057	QP059071	SAHLM VILOGIA	141 017,26 €	80,00 %	112 813,81 €	12/11/2018	S2	2019	5
HEM - Démolition Cité Familiale (64 LLS)	C0685-21-0058	QP059071	SAHLM VILOGIA	1 219 687,54 €	80,00 %	975 750,03 €	29/06/2018	S1	2019	14
HEM - Démolition - 33-35-46-48-50 rue Branly (5 LLS)	C0685-21-0059	QP059071	SAHLM VILOGIA	111 959,90 €	80,00 %	89 567,92 €	12/11/2018	S2	2019	5
TOURCOING - Démolition de Perrault 2 (59 LLS)	C0685-21-0090	QP059087	SAHLM VILOGIA	2 687 884,29 €	80,00 %	2 150 307,43 €	28/02/2017	S1	2017	9
TOURCOING - Démolition de Scève (54 LLS)	C0685-21-0091	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 737 051,43 €	80,00 %	2 989 641,14 €	12/06/2019	S1	2021	8

TOURCOING - Démolition de Nobel (132 LLS)	C0685-21-0094	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 915 509,62 €	80,00 %	3 132 407,70 €	12/06/2019	S2	2021	10
TOURCOING - Démolition de Bocage 1 (15 LLS)	C0685-21-0095	QP059087	SAHLM VILOGIA	812 369,79 €	80,00 %	649 895,83 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Paré (36 LLS)	C0685-21-0096	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 112 911,81 €	80,00 %	890 329,45 €	12/06/2019	S1	2023	8
TOURCOING - Démolition de Marot (48 LLS)	C0685-21-0098	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 469 023,76 €	80,00 %	1 175 219,01 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de d'Aubigné (36 LLS)	C0685-21-0099	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 105 978,56 €	80,00 %	884 782,85 €	05/12/2018	S1	2019	7
TOURCOING - Démolition de Perrault 1 (23 LLS)	C0685-21-0100	QP059087	SAHLM VILOGIA	614 875,68 €	80,00 %	491 900,54 €	05/12/2018	S1	2019	8
TOURCOING - Démolition de Montaigne (120 LLS)	C0685-21-0101	QP059087	SAHLM VILOGIA	3 274 636,63 €	80,00 %	2 619 709,30 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Démolition de Dr Schweitzer (48 LLS)	C0685-21-0102	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 272 971,99 €	80,00 %	1 018 377,59 €	12/06/2019	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition de Villon (36 LLS)	C0685-21-0103	QP059087	SAHLM VILOGIA	937 714,14 €	80,00 %	750 171,31 €	12/06/2019	S2	2019	8
TOURCOING - Démolition de La Boétie (47 LLS)	C0685-21-0104	QP059087	SAHLM VILOGIA	1 234 589,97 €	80,00 %	987 671,98 €	12/06/2019	S1	2022	8
LILLE - Démolition Tour 1 JB Clément (20 LLS)	C0685-21-0134	QP059074	SAHLM VILOGIA	406 626,23 €	80,00 %	325 300,98 €	12/06/2019	S2	2019	6
WATTIGNIES - Démolition Bergeronnette (80 LLS)	C0685-21-0137	QP059089	SAHLM VILOGIA	3 242 539,35 €	80,00 %	2 594 031,48 €	12/06/2019	S2	2019	10
WATTRELOS - Démolition Bâtiment Dufy (40 LLS)	C0685-21-0142	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 101 762,88 €	80,00 %	881 410,30 €	29/06/2018	S1	2019	5
WATTRELOS - Démolition bâtiment Ardoise (40 LLS)	C0685-21-0146	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 096 606,93 €	80,00 %	877 285,54 €	07/12/2018	S2	2022	6
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 53 LLS - 1-3-5 Rue Coli	C0685-21-0271	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 134 581,26 €	80,00 %	1 707 665,01 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 55 LLS - 2-4-6 Rue Coli	C0685-21-0272	QP059073	SAHLM VILOGIA	1 624 734,62 €	80,00 %	1 299 787,70 €	12/06/2019	S1	2021	20
LILLE - BOIS BLANCS - Démolition 72 LLS - 2-4-6-8 Rue Guynemer	C0685-21-0273	QP059073	SAHLM VILOGIA	2 982 546,28 €	80,00 %	2 386 037,02 €	12/06/2019	S2	2021	20
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 32 LLS - CLOS DES TISSERANDS	C0685-21-0284	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 457 326,48 €	80,00 %	1 165 861,18 €	05/12/2018	S1	2019	11
ROUBAIX - ALMA - DEMOLITION DE 147 LLS - LES TISSERANDS	C0685-21-0285	QP059082	SAHLM VILOGIA	5 121 768,24 €	80,00 %	4 097 414,59 €	05/12/2018	S1	2019	13
WATTRELOS - Démolition Bâtiment GYPSE (40 LLS)	C0685-21-0334	QP059090	SAHLM VILOGIA	1 067 636,64 €	80,00 %	854 109,31 €	06/12/2021	S1	2022	6
ROUBAIX - EPEULE -TROIS ARBRES DEMOLITION 39 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-21-0335	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 553 301,87 €	80,00 %	1 242 641,50 €	06/12/2021	S2	2022	8

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

Sans objet

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
ROUBAIX - EPEULE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 1,2,3,8)-volet financé ANRU	C0685-23-0246	QP059082	SPLA	7 172 000,00 €	50,00 %	3 586 000,00 €	15/01/2020	S2	2021	20
ROUBAIX - PILE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 16-1) - volet financé ANRU	C0685-23-0248	QP059082	SPLA	14 252 000,27 €	50,00 %	7 126 000,14 €	15/01/2020	S2	2021	20
LILLE-LQA-Recyclage Habitat Dégradé Febvrier-Vanhoenacker	C0685-23-0293	QP059074	SPLA	6 258 395,56 €	50,00 %	3 129 197,78 €	12/06/2019	S2	2019	20

- **L'aménagement d'ensemble**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LILLE - Concorde - Aménagement -démolition d'équipements	C0685-24-0202	QP059074	LILLE	899 847,00 €	50,00 %	449 923,50 €	12/06/2019	S2	2022	12
HEM - Aménagement secteurs Lionderie, J.Ferry, Bournazel et Dr Roux	C0685-24-0060	QP059071	MEL	9 051 970,88 €	45,00 %	4 073 386,90 €	12/11/2018	S2	2018	20
LILLE - Aménagement secteur Faubourg D'Arras	C0685-24-0077	QP059074	MEL	5 152 503,55 €	50,00 %	2 576 251,78 €	12/06/2019	S1	2020	8
WATTIGNIES - Aménagement quartier du Blanc Riez	C0685-24-0144	QP059089	MEL	10 400 000,00 €	50,00 %	5 200 000,00 €	04/04/2017	S1	2020	20
LILLE - Aménagement secteur JB Clément	C0685-24-0192	QP059074	MEL	1 491 842,97 €	50,00 %	745 921,49 €	12/06/2019	S1	2023	8
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - MEL	C0685-24-0201	QP059090	MEL	673 263,22 €	50,00 %	336 631,61 €	07/12/2018	S1	2022	20
LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement secteur Bois Blancs	C0685-24-0237	QP059073	MEL	4 990 614,22 €	50,00 %	2 495 307,11 €	12/06/2019	S1	2024	20

ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces publics	C0685-24-0244	QP059082	MEL	2 929 999,99 €	50,00 %	1 465 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - cœur de projet	C0685-24-0251	QP059082	MEL	15 000 000,00 €	50,00 %	7 500 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement des espaces publics - Volet financé ANRU	C0685-24-0253	QP059082	MEL	13 665 953,48 €	50,00 %	6 832 976,74 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - TROIS PONTS - Aménagement des espaces Paysagers et transitoires	C0685-24-0306	QP059082	ROUBAIX	857 142,86 €	70,00 %	600 000,00 €	15/01/2020	S2	2022	20
ROUBAIX - EPEULE - Aménagement Parc Brondeloire Nord - Volet financé ANRU	C0685-24-0307	QP059082	ROUBAIX	7 922 857,14 €	70,00 %	5 546 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
MONS - Aménagement quartier du Nouveau Mons	C0685-24-0052	QP059080	SEM VILLE RENOUVELEE	25 077 741,74 €	50,00 %	12 538 870,87 €	05/12/2018	S1	2021	20
TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	C0685-24-0105	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	32 599 999,47 €	50,00 %	16 299 999,74 €	02/11/2016	S2	2022	20
LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux	C0685-24-0004	QP059077	SPL EURALILLE	23 262 482,25 €	50,00 %	11 631 241,13 €	11/04/2017	S1	2020	20
LILLE - Aménagement secteur Concorde	C0685-24-0074	QP059074	SPL EURALILLE	40 805 179,78 €	50,00 %	20 402 589,89 €	12/11/2018	S1	2020	20
LILLE-LQA-Aménagement d'ensemble Febvrier-Vanhoenacker	C0685-24-0294	QP059074	SPLA	3 741 597,50 €	50,00 %	1 870 798,75 €	12/06/2019	S2	2019	20
WATTRELOS - Aménagement secteur Les Villas - Ville	C0685-24-0187	QP059090	WATTRELOS	654 740,13 €	70,00 %	458 318,09 €	07/12/2018	S1	2022	20

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	1548	343	527	678	1548
PLUS AA	0	0	0	0	0
Total PLUS	1548	343	527	678	1548
% PLUS sur le total programmation	39%	9%	13%	17%	39%
PLAI neuf	2384	423	1627	334	2384
PLAI AA	0	0	0	0	0
Total PLAI	2384	423	1627	334	2384
% PLAI sur le total programmation	61%	11%	41%	9%	61%
Total programmation	3932	766	2154	1012	3932

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de logements		Montant prévisionnel des concours financiers			Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financiers				
TOURCOING - Reconstitution 15 LLS (15 PLAI) - Rue de l'épine	C0685-31-0138	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
LILLE - Reconstitution 21 LLS (7 PLAI / 14 PLUS) - Rue de Madagascar	C0685-31-0183	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	7	68 600,00 €	54 600,00 €	123 200,00 €				
				Total	21	240 800,00 €	54 600,00 €	295 400,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (8	C0685-31-0184	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	18	120 600,00 €		120 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				

PLAI / 18 PLUS) - Rue de la Tossee												
				Total	26	183 800,00 €	50 400,00 €	234 200,00 €				
MACRO FAT 3FNL - Reconstitution 31 LLS (29 PLAI / 2 PLUS)	C0685-31-0185	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	12
				PLAI	29	284 200,00 €	226 200,00 €	510 400,00 €				
				Total	31	308 800,00 €	226 200,00 €	535 000,00 €				
HALLUIN - Reconstitution 11 LLS (10PLAI / 1PLUS) - La Source 3	C0685-31-0383	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	11	110 300,00 €	78 000,00 €	188 300,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue Lorthiois	C0685-31-0384	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
BONDUES - Reconstitution 12 LLS (12 PLAI) - Fougères / 62 rue des Ravennes	C0685-31-0385	QP999100	3F NOTRE LOGIS	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S1	2023	8
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 40 LLS (29 PLUS 11 PLAI) ZAC L'Union - LOT PL13 - En QPV	C0685-31-0309	QP999100	ICF NORD EST	PLUS	29	194 300,00 €		194 300,00 €	20/07/2020	S2	2020	6
				PLAI	11	86 900,00 €	69 300,00 €	156 200,00 €				
				Total	40	281 200,00 €	69 300,00 €	350 500,00 €				
LILLE - Reconstitution - 31 LLS (19 PLAI / 12 PLUS) - 1 rue Michel Servet - Hors QPV	C0685-31-0203	QP999100	MEL	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €		S2	2020	12
				PLAI	19	186 200,00 €	148 200,00 €	334 400,00 €				
				Total	31	333 800,00 €	148 200,00 €	482 000,00 €				
LILLE - Reconstitution - 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - Siège MEL, 1 rue du Ballon	C0685-31-0204	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				

				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
LINSELLES - Reconstitution 15 LLS (9 PLAI / 6 PLUS) - Rue de la vignette - Hors QPV	C0685-31-0205	QP999100	MEL	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €		S1	2020	12
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	70 200,00 €	232 200,00 €				
LOOS - Reconstitution - 25 LLS (15 PLAI / 10 PLUS) - Site Verlinde - Rue Danton Rue Rousseau	C0685-31-0206	QP999100	MEL	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2023	12
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	25	270 000,00 €	117 000,00 €	387 000,00 €				
QUESNOY-SUR-DEULE - Reconstitution 42 LLS (26 PLAI / 16 PLUS) - ZAC de l'Ange Gardien	C0685-31-0207	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	16
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	42	451 600,00 €	202 800,00 €	654 400,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 20 LLS (4 PLAI / 16 PLUS) - Site GTI Sodifac - Bd de Mulhouse, rue Pierre de Roubaix, Rue Victor Hugo	C0685-31-0208	QP999100	MEL	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	20	236 000,00 €	31 200,00 €	267 200,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 53 LLS (33 PLAI / 20 PLUS) - ZAC du Centre ville - Bd André Cambray, rue de l'abattoir, rue Edouard Vaillant - hors QPV	C0685-31-0209	QP999100	MEL	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €		S1	2020	20
				PLAI	33	323 400,00 €	257 400,00 €	580 800,00 €				
				Total	53	569 400,00 €	257 400,00 €	826 800,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 48 LLS (29 PLAI / 19 PLUS) - Friches Industrielles Phase 1 - rue des déportés, rue Victor Hugo - en QPV	C0685-31-0210	QP999100	MEL	PLUS	19	127 300,00 €		127 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	29	229 100,00 €	182 700,00 €	411 800,00 €				

				Total	48	356 400,00 €	182 700,00 €	539 100,00 €				
HEM - Reconstitution 7 LLS (7 PLAI) - Site NPRU Lionderie Trois Baudets - en QPV	C0685-31-0211	QP999100	MEL	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
LILLE - Reconstitution 23 LLS (7 PLAI / 16 PLUS) - Site NPRU JB Clément - en QPV	C0685-31-0212	QP999100	MEL	PLUS	16	107 200,00 €		107 200,00 €	12/06/2019	S1	2021	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	23	162 500,00 €	44 100,00 €	206 600,00 €				
Lille - Reconstitution 220 LLS Lille - (66 PLAI / 154 PLUS) - Site NPRU Concorde - en QPV	C0685-31-0213	QP999100	MEL	PLUS	154	1 031 800,00 €		1 031 800,00 €	12/11/2018	S1	2021	20
				PLAI	66	521 400,00 €	415 800,00 €	937 200,00 €				
				Total	220	1 553 200,00 €	415 800,00 €	1 969 000,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution 12 LLS Roubaix (3 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Moulin - en QPV	C0685-31-0214	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S1	2021	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 20 LLS (6PLAI / 14PLUS) - Censerie - en QPV	C0685-31-0215	QP999100	MEL	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 130 LLS (39 PLAI / 91 PLUS) - ZAC de la Lainière - En QPV	C0685-31-0216	QP999100	MEL	PLUS	91	609 700,00 €		609 700,00 €	15/01/2020	S1	2020	20
				PLAI	39	308 100,00 €	245 700,00 €	553 800,00 €				
				Total	130	917 800,00 €	245 700,00 €	1 163 500,00 €				
LILLE - Reconstitution - 18 LLS (9 PLAI / 9 PLUS) -	C0685-31-0238	QP999100	MEL	PLUS	9	120 600,00 €		120 600,00 €	02/07/2020	S1	2022	16
				PLAI	9	142 200,00 €	113 400,00 €	255 600,00 €				

LQA - Secteur Febvrier-Vanhoenacker - en QPV												
				Total	18	262 800,00 €	113 400,00 €	376 200,00 €				
ROUBAIX - Habitat participatif du Trichon - Notre Logis - 12 LLS (3 PLAI 9 PLUS)- en QPV	C0685-31-0239	QP999100	MEL	PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €	15/01/2020	S2	2020	12
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Habitat participatif Alouette lot D - reconstitution 7 LLS (5 PLUS et 2 PLAI)	C0685-31-0240	QP999100	MEL	PLUS	5	33 500,00 €		33 500,00 €	15/01/2020	S2	2020	16
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	7	49 300,00 €	12 600,00 €	61 900,00 €				
ROUBAIX - Friche Hibon - reconstitution 22 LLS (5 PLAI et 17 PLUS) - En QPV	C0685-31-0252	QP999100	MEL	PLUS	17	113 900,00 €		113 900,00 €	15/01/2020	S2	2020	12
				PLAI	5	39 500,00 €	31 500,00 €	71 000,00 €				
				Total	22	153 400,00 €	31 500,00 €	184 900,00 €				
ROUBAIX - Site NPRU Alma résidence intergénérationnelle - Reconstitution 35 LLS (7 PLAI / 28 PLUS) - En QPV	C0685-31-0254	QP999100	MEL	PLUS	28	187 600,00 €		187 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	35	242 900,00 €	44 100,00 €	287 000,00 €				
LILLE - MACRO FAT MEL - Reconstitution 156 LLS (156 PLAI) - bailleurs non démolisseurs - hors QPV	C0685-31-0255	QP999100	MEL	PLUS	0				12/06/2019	S1	2021	20
				PLAI	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				
				Total	156	1 528 800,00 €	1 216 800,00 €	2 745 600,00 €				
MACRO FAT MEL - Reconstitution 35 LLS (14 PLAI et 21 PLUS) - hors QPV	C0685-31-0256	QP999100	MEL	PLUS	21	516 600,00 €		516 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	20
				PLAI	14	274 400,00 €	218 400,00 €	492 800,00 €				
				Total	35	791 000,00 €	218 400,00 €	1 009 400,00 €				
				PLUS	9	60 300,00 €		60 300,00 €				

ROUBAIX - Pile - Reconstitution au sein du plan guide habitat privé - 12 LLS (9 PLUS et 3 PLAI) - en QPV	C0685-31-0257	QP999100	MEL	PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	20
				Total	12	84 000,00 €	18 900,00 €	102 900,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 59 LLS (12 PLAI / 47 PLUS) - Bailleurs non démolisseurs - En QPV	C0685-31-0258	QP999100	MEL	PLUS	47	314 900,00 €		314 900,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	12	94 800,00 €	75 600,00 €	170 400,00 €				
				Total	59	409 700,00 €	75 600,00 €	485 300,00 €				
LILLE - Reconstitution 149 LLS (60 PLAI / 89 PLUS) - Pointe des Bois Blancs - en QPV	C0685-31-0259	QP999100	MEL	PLUS	89	596 300,00 €		596 300,00 €	12/06/2019	S1	2021	20
				PLAI	60	474 000,00 €	378 000,00 €	852 000,00 €				
				Total	149	1 070 300,00 €	378 000,00 €	1 448 300,00 €				
ROUBAIX - Macro-FAT dérogation QPV NPRU - Reconstitution 85 LLS (17 PLAI / 68 PLUS) - Bailleurs démolisseurs - En QPV	C0685-31-0260	QP999100	MEL	PLUS	68	455 600,00 €		455 600,00 €	15/01/2020	S1	2022	12
				PLAI	17	134 300,00 €	107 100,00 €	241 400,00 €				
				Total	85	589 900,00 €	107 100,00 €	697 000,00 €				
HERLIES - Reconstitution 3 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Rue Chobourdin	C0685-31-0151	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €		S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
LILLE - Reconstitution 5 LLS (2 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Château et rue des jardins Caulier	C0685-31-0153	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	15 600,00 €	35 200,00 €				
				Total	5	56 500,00 €	15 600,00 €	72 100,00 €				
LOMME - reconstitution 22 LLS (8 PLAI / 14 PLUS) - MULTILOM - rues Jules Guesde & Albert Thomas	C0685-31-0156	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	14	172 200,00 €		172 200,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				

				Total	22	250 600,00 €	62 400,00 €	313 000,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution 9 LLS (4 PLAI / 5 PLUS) - Rue Becquerel	C0685-31-0157	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	9	100 700,00 €	31 200,00 €	131 900,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution 26 LLS (9 PLAI / 17 PLUS) - Rue Jean Jaurès	C0685-31-0158	QP999100	OPH DU NORD	PLUS						S1	2019	6
				PLAI			0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
SAINT ANDRE LEZ LILLE - Reconstitution 53 LLS (37 PLAI / 16 PLUS) - Rue de Lambersart	C0685-31-0159	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	16	196 800,00 €		196 800,00 €	12/06/2019	S1	2019	8
				PLAI	37	362 600,00 €	288 600,00 €	651 200,00 €				
				Total	53	559 400,00 €	288 600,00 €	848 000,00 €				
TEMPLEMARS - Reconstitution 10 LLS (4 PLAI / 6 PLUS) -Rue Voltaire	C0685-31-0161	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0				12/06/2019	S1	2020	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 25 LLS (25 PLAI) - Chêne Houpline	C0685-31-0163	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0	0,00 €		0,00 €		S1	2023	6
				PLAI	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
				Total	25	245 000,00 €	195 000,00 €	440 000,00 €				
WASQUEHAL - Reconstitution 14 LLS (5 PLAI / 9 PLUS) - Rue Jean Macé	C0685-31-0164	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	0					S1	2019	6
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
MACRO FAT PARTENORD - Reconstitution 214 LLS Multisites (159 PLAI/55 PLUS)	C0685-31-0165	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	55	676 500,00 €		676 500,00 €	05/12/2018	S2	2019	20
				PLAI	159	1 558 200,00 €	1 240 200,00 €	2 798 400,00 €				

				Total	214	2 234 700,00 €	1 240 200,00 €	3 474 900,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue Jean Macé	C0685-31-0232	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution 20 LLS - (8 PLUS/12 PLAI) - Hors QPV - rue des Résistants	C0685-31-0233	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
BAUVIN - Reconstitution de 18 LLS - (7 PLUS/11 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0234	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	11	107 800,00 €	85 800,00 €	193 600,00 €				
				Total	18	193 900,00 €	85 800,00 €	279 700,00 €				
LOOS - Reconstitution de 16LLS - (6 PLUS/10 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0235	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	10	98 000,00 €	78 000,00 €	176 000,00 €				
				Total	16	171 800,00 €	78 000,00 €	249 800,00 €				
RONCHIN - Reconstitution de 10 LLS - (4 PLUS/6 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0236	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2020	6
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
PERENCHIES - Reconstitution de 8 LLS - (4 PLAI / 4 PLUS)	C0685-31-0323	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	05/12/2018	S2	2021	8
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de 29 LLS (17 PLAI / 12 PLUS)	C0685-31-0324	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				PLAI	17	166 600,00 €	132 600,00 €	299 200,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	132 600,00 €	446 800,00 €				

PERENCHIES - Reconstitution 6 LLS (3 PLAI / 3 PLUS) - Clos des Acacias tranche 2	C0685-31-0369	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2023	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €				
LA BASSEE - Reconstitution de 8 LLS (3 PLUS/5 PLAI) - Avenue Pasteur	C0685-31-0391	QP999100	OPH DU NORD	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 340 LLS (241 PLAI - 99 PLUS)	C0685-31-0143	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	63	774 900,00 €		774 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	241	2 361 800,00 €	1 879 800,00 €	4 241 600,00 €				
				Total	304	3 136 700,00 €	1 879 800,00 €	5 016 500,00 €				
LILLE - Reconstitution 43 LLS - (14 PLAI / 29 PLUS) - RHD 2 - Ilot 11B Quai Hegel	C0685-31-0150	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	29	356 700,00 €		356 700,00 €	05/12/2018	S1	2020	6
				PLAI	14	137 200,00 €	284 200,00 €	421 400,00 €				
				Total	43	493 900,00 €	284 200,00 €	778 100,00 €				
HAUBOURDIN - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Chemin de Lassus II	C0685-31-0152	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
ROUBAIX - Reconstitution LLS (13 PLUS 8 PLAI) - Rue Pierre de Roubaix - Fonderie - En QPV	C0685-31-0155	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	87 100,00 €		87 100,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	21	150 300,00 €	50 400,00 €	200 700,00 €				
SECLIN - Reconstitution 5 LLS (3 PLAI / 2 PLUS) - Friche Danone Ilot 1B	C0685-31-0160	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	13 400,00 €		13 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	23 700,00 €	18 900,00 €	42 600,00 €				
				Total	5	37 100,00 €	18 900,00 €	56 000,00 €				

SECLIN - Reconstitution 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Friche Danone Ilot 5	C0685-31-0162	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	7	55 300,00 €	44 100,00 €	99 400,00 €				
				Total	11	82 100,00 €	44 100,00 €	126 200,00 €				
TOUFFLERS - Reconstitution (7 PLAI / 4 PLUS) - Rue des Mésanges	C0685-31-0166	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 26 LLS (16 PLAI /10 PLUS) - rue d'Armentières	C0685-31-0167	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	10	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S1	2020	7
				PLAI	16	156 800,00 €	324 800,00 €	481 600,00 €				
				Total	26	279 800,00 €	324 800,00 €	604 600,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 3 LLS (2 PLAI / 1 PLUS) - Rue de Mouscron	C0685-31-0168	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	2	19 600,00 €	40 600,00 €	60 200,00 €				
				Total	3	31 900,00 €	40 600,00 €	72 500,00 €				
TOURCOING - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Rue du Tilleul	C0685-31-0169	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 4 LLS (3 PLAI / 1 PLUS) - Rue du Vieux Bureau	C0685-31-0170	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	3	29 400,00 €	60 900,00 €	90 300,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	60 900,00 €	102 600,00 €				
LOMME - Reconstitution 24 LLS (15 PLAI / 9 PLUS) - Rue Albert Thomas	C0685-31-0171	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2019	8
				PLAI	15	147 000,00 €	304 500,00 €	451 500,00 €				
				Total	24	257 700,00 €	304 500,00 €	562 200,00 €				

QUESNOY SUR DEULE - Reconstitution 20 LLS (13 PLAI / 7 PLUS) - Chemin de l'ange gardien	C0685-31-0172	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	13	127 400,00 €	263 900,00 €	391 300,00 €				
				Total	20	213 500,00 €	263 900,00 €	477 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution 6 LLS (4 PLAI / 2 PLUS) - 12 Rue du chemin vert	C0685-31-0173	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 7 LLS (4 PLAI / 3 PLUS) - Boulevard André Cambray	C0685-31-0174	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	6
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	7	76 100,00 €	81 200,00 €	157 300,00 €				
MACRO FAT LMH - Reconstitution 164 LLS (164 PLAI)	C0685-31-0218	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2019	20
				PLAI	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
				Total	164	1 607 200,00 €	3 329 200,00 €	4 936 400,00 €				
Hallennes les haubourdin - Reconstitution 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0220	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2021	4
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
LILLE FCB - Reconstitution 10 LLS - (4PLUS/6PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0221	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	26 800,00 €		26 800,00 €	12/06/2019	S1	2021	6
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	10	74 200,00 €	37 800,00 €	112 000,00 €				
Sainghin en Weppes - Reconstitution 15 LLS - (7PLUS/8PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0222	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	7	46 900,00 €		46 900,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	15	110 100,00 €	50 400,00 €	160 500,00 €				
				PLUS	0	0,00 €		0,00 €				

TOURCOING - Reconstitution de 8 LLS - (3PLUS/5PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0223	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLAI	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15/01/2020	S2	2020	6
				Total	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution 20 LLS - (12 PLAI/8 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0224	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	6
				PLAI	12	117 600,00 €	243 600,00 €	361 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	243 600,00 €	459 600,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 6 LLS (4 PLAI - 2PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0322	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	81 200,00 €	145 000,00 €				
Sequedin - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0327	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre 20 LLS (6 PLAI - 14 PLUS) - Dans QPV	C0685-31-0328	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	14	93 800,00 €		93 800,00 €	15/01/2020	S2	2021	8
				PLAI	6	47 400,00 €	37 800,00 €	85 200,00 €				
				Total	20	141 200,00 €	37 800,00 €	179 000,00 €				
LOMME – Reconstitution de l'offre 5 LLS (5 PLAI) – hors QPV	C0685-31-0330	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
Sainghin en Melantois - Reconstitution 16 LLS - (10 PLAI - 6PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0333	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	79 000,00 €	63 000,00 €	142 000,00 €				
				Total	16	119 200,00 €	63 000,00 €	182 200,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre 2 LLS (1 PLAI - 1 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0353	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				

				Total	2	22 100,00 €	20 300,00 €	42 400,00 €				
Lille - Reconstitution de l'offre 14 LLS (10 PLAI - 4 PLUS) - Nationale - Hors QPV	C0685-31-0354	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	10	98 000,00 €	203 000,00 €	301 000,00 €				
				Total	14	147 200,00 €	203 000,00 €	350 200,00 €				
ROUBAIX Reconstitution de l'offre 17 LLS (4 PLAI-13 PLUS) - Dampierre - Hors QPV	C0685-31-0356	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	4	39 200,00 €	81 200,00 €	120 400,00 €				
				Total	17	199 100,00 €	81 200,00 €	280 300,00 €				
TRESSIN - Reconstitution de l'offre 15 LLS (9 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0357	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	9	88 200,00 €	182 700,00 €	270 900,00 €				
				Total	15	162 000,00 €	182 700,00 €	344 700,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ - Reconstitution de l'offre 1 LLS (1 PLAI) - Cimaise - Hors QPV	C0685-31-0358	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS					12/06/2019	S1	2022	6
				PLAI	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
				Total	1	9 800,00 €	20 300,00 €	30 100,00 €				
WAVRIN - Reconstitution de l'offre 8 LLS (2 PLAI - 6 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0361	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	40 200,00 €		40 200,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	8	56 000,00 €	12 600,00 €	68 600,00 €				
RONCQ - Reconstitution de l'offre 8 LLS (5 PLAI 3 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0362	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2021	8
				PLAI	5	49 000,00 €	101 500,00 €	150 500,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	101 500,00 €	187 400,00 €				
MOUVAUX - Reconstitution de l'offre 9 LLS (4 PLAI 5 PLUS) - AA - Hors QPV	C0685-31-0365	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	123 000,00 €		123 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	4	78 400,00 €	112 400,00 €	190 800,00 €				

				Total	9	201 400,00 €	112 400,00 €	313 800,00 €				
LINSELLES - Reconstitution de l'offre 12 LLS (7 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0366	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S1	2022	8
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	12	130 100,00 €	142 100,00 €	272 200,00 €				
LOMME - Reconstitution de l'offre 11 LLS (7 PLAI - 4 PLUS) - Albert Thomas Lot 8 - Hors QPV	C0685-31-0379	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	7	68 600,00 €	142 100,00 €	210 700,00 €				
				Total	11	117 800,00 €	142 100,00 €	259 900,00 €				
LEZENNES - Reconstitution de l'offre 10 LLS (6 PLAI 4 PLUS) -Rue Faidherbe - VEFA - Hors QPV	C0685-31-0387	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	6	58 800,00 €	121 800,00 €	180 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	121 800,00 €	229 800,00 €				
CROIX - TELLIEZ - Reconstitution de l'offre 13 LLS (8 PLAI - 5 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0388	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	12/06/2019	S2	2022	5
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	13	139 900,00 €	162 400,00 €	302 300,00 €				
QUESNOY SUR DEULE - Koenig - Reconstitution de l'offre 29 LLS (17 PLAI - 12 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0389	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	17	166 600,00 €	345 100,00 €	511 700,00 €				
				Total	29	314 200,00 €	345 100,00 €	659 300,00 €				
LOOS - Reconstitution de l'offre 17 LLS (8 PLAI - 9 PLUS) - Hors QPV	C0685-31-0390	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				
				Total	17	189 100,00 €	162 400,00 €	351 500,00 €				
Wervicq - Reconstitution 14 LLS (6 PLUS-8 PLAI) - hors QPV	C0685-31-0392	QP999100	OPH LILLE METROPOLE	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2022	4
				PLAI	8	78 400,00 €	162 400,00 €	240 800,00 €				

				Total	14	152 200,00 €	162 400,00 €	314 600,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 546 LLS (426 PLAI / 120 PLUS)	C0685-31-0147	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	120	1 476 000,00 €		1 476 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	426	4 174 800,00 €	3 322 800,00 €	7 497 600,00 €				
				Total	546	5 650 800,00 €	3 322 800,00 €	8 973 600,00 €				
MONS - Reconsitution 43 LLS (26PLAI / 17PLUS) - Van Der Meersch	C0685-31-0175	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	17	209 100,00 €		209 100,00 €	05/12/2018	S2	2020	4
				PLAI	26	254 800,00 €	202 800,00 €	457 600,00 €				
				Total	43	463 900,00 €	202 800,00 €	666 700,00 €				
HALLUIN - Reconstitution 23 LLS (12 PLAI /11 PLUS) - Hall'Ys	C0685-31-0176	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	11	135 300,00 €		135 300,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	23	252 900,00 €	93 600,00 €	346 500,00 €				
HELLEMMES - Reconstitution 32 LLS (32 PLAI) - Salengro IZIDOM	C0685-31-0177	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
				Total	32	313 600,00 €	249 600,00 €	563 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 47 LLS (15 PLAI / 32 PLUS) - Lille Carnot Mc DO	C0685-31-0178	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	32	393 600,00 €		393 600,00 €	12/06/2019	S2	2019	4
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €				
				Total	47	540 600,00 €	117 000,00 €	657 600,00 €				
LILLE - Reconstitution 9 LLS (9 PLAI) - Lot 1 Allée des Tilleuls	C0685-31-0179	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
				Total	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution 19 LLS (6 PLAI / 13 PLUS) - Rue Lavoisier Becquerel - VEFA Projectim	C0685-31-0180	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S2	2019	5
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	19	218 700,00 €	46 800,00 €	265 500,00 €				

FACHES THUMESNIL - Reconstitution 33 LLS (20 PLAI / 13 PLUS)	C0685-31-0181	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	13	159 900,00 €		159 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	6
				PLAI	20	196 000,00 €	156 000,00 €	352 000,00 €				
				Total	33	355 900,00 €	156 000,00 €	511 900,00 €				
LOMME - Reconstitution 51 LLS (16 PLAI / 35 PLUS) - Multi Lomme VEFA NEXITY	C0685-31-0182	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	35	430 500,00 €		430 500,00 €	12/06/2019	S2	2020	5
				PLAI	16	156 800,00 €	124 800,00 €	281 600,00 €				
				Total	51	587 300,00 €	124 800,00 €	712 100,00 €				
HALLUIN-reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)-Hors QPV	C0685-31-0225	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
HELLEMMES - reconstitution de 10LLS - (4PLUS/6PLAI)-Hors QPV	C0685-31-0226	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	10	108 000,00 €	46 800,00 €	154 800,00 €				
LEERS - Reconstitution de 12 LLS - (12 PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0227	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0	0,00 €		0,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
LILLE - Reconstitution 12 LLS (10 PLUS 2 PLAI) - Dans QPV	C0685-31-0228	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	10	67 000,00 €		67 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	2	15 800,00 €	12 600,00 €	28 400,00 €				
				Total	12	82 800,00 €	12 600,00 €	95 400,00 €				
MARQUETTE LEZ LILLE - Reconstitution de l'offre 5LLS - (2PLUS/3PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0229	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
				PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €				

MONS-EN-BAROEUL - reconstitution de 7LLS- (3PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0230	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				Total	7	76 100,00 €	31 200,00 €	107 300,00 €				
MONS EN BAROEUL - Reconstitution de 5LLS- (2PLUS/3PLAI)- Hors QPV	C0685-31-0231	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2020	4
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				
VILLENEUVE D'ASCQ _ LA MAILLERIE_Reconstitution de l'offre_20LLS_12 PLAI-8PLUS_Hors QPV	C0685-31-0311	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	8	98 400,00 €		98 400,00 €	12/06/2019	S2	2021	6
				PLAI	12	117 600,00 €	93 600,00 €	211 200,00 €				
				Total	20	216 000,00 €	93 600,00 €	309 600,00 €				
CROIX - reconstitution de l'offre - 38LLS - (15PLUS/23PLAI) - EDGAR - Hors QPV	C0685-31-0312	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	12/06/2019	S2	2021	5
				PLAI	23	225 400,00 €	179 400,00 €	404 800,00 €				
				Total	38	409 900,00 €	179 400,00 €	589 300,00 €				
LILLE_reconstitution-6LLS- (2PLUS/4PLAI) - Hors QPV	C0685-31-0313	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2022	4
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				
				Total	6	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
HEM - Reconstitution de l'offre - 7 LLS - (7PLUS) - Desrousseaux - Hors QPV	C0685-31-0318	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	7	86 100,00 €		86 100,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	0		0,00 €	0,00 €				
				Total	7	86 100,00 €	0,00 €	86 100,00 €				
HEM reconstitution de l'offre - 8 LLS (8PLAI) - Square Nadaud - Dans QPV	C0685-31-0319	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	0				12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
				Total	8	63 200,00 €	50 400,00 €	113 600,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 3 LLS (2 PLAI-1 PLUS) AA - Bouveur - Hors QPV	C0685-31-0350	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S2	2022	3
				PLAI	2	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €				

				Total	3	63 800,00 €	31 200,00 €	95 000,00 €				
WATTRELOS - Reconstitution de l'offre - 9 LLS (6 PLAI-3 PLUS) - LAMARTINE-BOSSUET - Hors QPV	C0685-31-0351	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S1	2023	3
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €				
				Total	9	95 700,00 €	46 800,00 €	142 500,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 14 LLS (8 PLAI-6 PLUS) - SION - Hors QPV	C0685-31-0359	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	12/06/2019	S2	2023	4
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	14	152 200,00 €	62 400,00 €	214 600,00 €				
Lomme - Reconstitution de l'offre - 4 LLS (3 PLAI-1 PLUS) - Delory - Hors QPV	C0685-31-0360	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	12/06/2019	S2	2022	6
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				
				Total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €				
ARMENTIERES - Reconstitution de l'offre - 8 LLS (5 PLAI-3 PLUS) - GAMM VERT - Hors QPV	C0685-31-0371	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2022	8
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €				
				Total	8	85 900,00 €	39 000,00 €	124 900,00 €				
Faches Thumesnil - Reconstitution de l'offre - 11 LLS (8 PLAI-3 PLUS)- Ilot 4 - Hors QPV	C0685-31-0380	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	12/06/2019	S2	2023	6
				PLAI	8	78 400,00 €	62 400,00 €	140 800,00 €				
				Total	11	115 300,00 €	62 400,00 €	177 700,00 €				
MACRO FAT VILOGIA - Reconstitution 79 LLS (48 PLAI / 31 PLUS)	C0685-31-0381	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	31	381 300,00 €		381 300,00 €	12/06/2019	S2	2020	20
				PLAI	48	470 400,00 €	374 400,00 €	844 800,00 €				
				Total	79	851 700,00 €	374 400,00 €	1 226 100,00 €				
LAMBERSART - Reconstitution de l'offre - 5	C0685-31-0386	QP999100	SAHLM VILOGIA	PLUS	2	24 600,00 €		24 600,00 €	12/06/2019	S1	2023	5
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €				

LLS (3 PLAI-2 PLUS) - Bourg - Hors QPV												
				Total	5	54 000,00 €	23 400,00 €	77 400,00 €				

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Requalification Gascogne (90 LLS)	C0685-33-0046	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 400 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 340 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	4 500 000,00 €	20,00 %	Subvention	900 000,00 €				
							Total concours financier	3 240 000,00 €				
MONS - Requalification de Provence 2-4-6 (72LLS)	C0685-33-0047	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 320 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 872 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
				Assiette subvention	3 600 000,00 €	20,00 %	Subvention	720 000,00 €				
							Total concours financier	2 592 000,00 €				
MONS - Requalification de Provence 40-42 (16LLS)	C0685-33-0048	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	960 000,00 €		Volume de prêt bonifié	416 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	800 000,00 €	20,00 %	Subvention	160 000,00 €				
							Total concours financier	576 000,00 €				
MONS - Requalification Béarn (28 LLS)	C0685-33-0049	QP059080	LOGIS METROPOLE	Assiette prêt bonifié	1 680 000,00 €		Volume de prêt bonifié	728 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
				Assiette subvention	1 400 000,00 €	20,00 %	Subvention	280 000,00 €				
							Total concours financier	1 008 000,00 €				
LOOS - Requalification Tours St-Exupéry et Musset (104 LLS)	C0685-33-0010	QP059077	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	6 240 000,00 €		Volume de prêt bonifié	2 704 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	10
				Assiette subvention	5 200 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 040 000,00 €				
							Total concours financier	3 744 000,00 €				
MONS - Requalification Barry 1 (93LLS)	C0685-33-0033	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	5 579 999,00 €		Volume de prêt bonifié	2 417 999,46 €	05/12/2018	S2	2020	8
				Assiette subvention	4 649 999,70 €	20,00 %	Subvention	929 999,94 €				

							Total concours financier	3 347 999,40 €				
MONS - Requalification Pivoine (41 LLS)	C0685-33-0034	QP059080	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	2 131 991,10 €		Volume de prêt bonifié	934 799,64 €	05/12/2018	S2	2021	5
				Assiette subvention	1 721 999,10 €	20,00 %	Subvention	344 399,82 €				
							Total concours financier	1 279 199,46 €				
ROUBAIX - MULTISITES - 8 logements individuels diffus - label BBC	C0685-33-0316	QP059082	OPH DU NORD	Assiette prêt bonifié	528 000,00 €		Volume de prêt bonifié	227 200,00 €	15/01/2020	S1	2022	6
				Assiette subvention	448 000,00 €	20,00 %	Subvention	89 600,00 €				
							Total concours financier	316 800,00 €				
TOURCOING - Requalification de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-33-0110	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	180 000,50 €		Volume de prêt bonifié	78 000,20 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	150 000,50 €	20,00 %	Subvention	30 000,10 €				
							Total concours financier	108 000,30 €				
LILLE - Concorde - Requalification 1-7 Renoir en résidence intergénérationnelle (135 LLS)	C0685-33-0188	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	10 885 064,41 €		Volume de prêt bonifié	4 630 825,77 €	12/06/2019	S2	2020	17
				Assiette subvention	9 501 064,41 €	20,00 %	Subvention	1 900 212,88 €				
							Total concours financier	6 531 038,65 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-33-0281	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	7 875 000,00 €		Volume de prêt bonifié	3 500 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	10
				Assiette subvention	6 125 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 225 000,00 €				
							Total concours financier	4 725 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 28 LLS - 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-33-0282	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 039 687,99 €		Volume de prêt bonifié	871 875,19 €	15/01/2020	S1	2023	10
				Assiette subvention	1 759 688,00 €	20,00 %	Subvention	351 937,60 €				
							Total concours financier	1 223 812,79 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 35 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0287	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 500 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 470 000,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	3 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	630 000,00 €				
							Total concours financier	2 100 000,00 €				

ROUBAIX - ALMA - Requalification 38 LLS - 59 au 89 rue Archimède	C0685-33-0288	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	2 750 147,99 €		Volume de prêt bonifié	1 176 059,19 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	2 370 147,99 €	20,00 %	Subvention	474 029,60 €				
							Total concours financier	1 650 088,79 €				
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 66 LLS - 14-28-42 rue Bell	C0685-33-0289	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	3 513 850,00 €		Volume de prêt bonifié	1 537 540,00 €	15/01/2020	S2	2023	9
				Assiette subvention	2 853 850,00 €	20,00 %	Subvention	570 770,00 €				
							Total concours financier	2 108 310,00 €				
ROUBAIX - TROIS PONTS - Requalification 70 LLS - 113 à 155 rue de Verdun	C0685-33-0290	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	4 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 820 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	10
				Assiette subvention	3 500 000,00 €	20,00 %	Subvention	700 000,00 €				
							Total concours financier	2 520 000,00 €				
ROUBAIX - ALMA - Requalification 76 LLS - 76-86-92-96-104-122 rue Archimède - 163-167 rue Jacquart	C0685-33-0291	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	5 260 600,00 €		Volume de prêt bonifié	2 256 240,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	4 500 600,00 €	20,00 %	Subvention	900 120,00 €				
							Total concours financier	3 156 360,00 €				
ROUBAIX - EPEULE - Requalification 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-33-0292	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	9 450 000,00 €		Volume de prêt bonifié	4 050 000,00 €	15/01/2020	S1	2022	14
				Assiette subvention	8 100 000,00 €	20,00 %	Subvention	1 620 000,00 €				
							Total concours financier	5 670 000,00 €				
TOURCOING - Requalification de Coty-Schuman (323 LLS)	C0685-33-0340	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	Assiette prêt bonifié	19 380 000,00 €		Volume de prêt bonifié	8 398 000,00 €	06/12/2021	S2	2022	11
				Assiette subvention	16 150 000,00 €	20,00 %	Subvention	3 230 000,00 €				
							Total concours financier	11 628 000,00 €				
LOOS - Requalification Tour Marot (20 LLS)	C0685-33-0011	QP059077	SAHLM TISSERIN	Assiette prêt bonifié	903 958,87 €		Volume de prêt bonifié	407 438,72 €	05/12/2018	S2	2020	3
				Assiette subvention	674 683,01 €	20,00 %	Subvention	134 936,60 €				
							Total concours financier	542 375,32 €				
				Assiette prêt bonifié	3 616 870,59 €		Volume de prêt bonifié	1 572 351,28 €				

LOOS - Requalification Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-33-0012	QP059077	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	2 988 855,33 €	20,00 %	Subvention	597 771,07 €	05/12/2018	S2	2021	4
							Total concours financier	2 170 122,35 €				
MONS - Requalification Languedoc (46 LLS)	C0685-33-0040	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 761 018,18 €		Volume de prêt bonifié	1 196 407,27 €	05/12/2018	S1	2023	3
				Assiette subvention	2 301 018,18 €	20,00 %	Subvention	460 203,64 €				
							Total concours financier	1 656 610,91 €				
MONS - Requalification Papin (88 LLS)	C0685-33-0041	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	4 371 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 924 400,00 €	05/12/2018	S1	2021	3
				Assiette subvention	3 491 000,00 €	20,00 %	Subvention	698 200,00 €				
							Total concours financier	2 622 600,00 €				
MONS - Requalification Sangnier (119 LLS)	C0685-33-0042	QP059080	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	6 302 500,00 €		Volume de prêt bonifié	2 759 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	4
				Assiette subvention	5 112 500,00 €	20,00 %	Subvention	1 022 500,00 €				
							Total concours financier	3 781 500,00 €				
TOURCOING - Requalification de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-33-0106	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 408 000,40 €		Volume de prêt bonifié	607 200,16 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	1 188 000,40 €	20,00 %	Subvention	237 600,08 €				
							Total concours financier	844 800,24 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Vandendriessche (40 LLS)	C0685-33-0107	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €	12/06/2019	S2	2020	8
				Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €				
							Total concours financier	1 440 000,06 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Mansart (40 LLS)	C0685-33-0108	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 599 999,90 €		Volume de prêt bonifié	1 119 999,96 €	12/06/2019	S1	2020	9
				Assiette subvention	2 199 999,90 €	20,00 %	Subvention	439 999,98 €				
							Total concours financier	1 559 999,94 €				
TOURCOING - Requalification de la tour Mortagne (40 LLS)	C0685-33-0109	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,10 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,04 €	12/06/2019	S1	2020	9
				Assiette subvention	2 000 000,10 €	20,00 %	Subvention	400 000,02 €				
							Total concours financier	1 440 000,06 €				
				Assiette prêt bonifié	4 320 000,30 €		Volume de prêt bonifié	1 872 000,12 €				

TOURCOING - Requalification de Renoir (72 LLS)	C0685-33-0111	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette subvention	3 600 000,30 €	20,00 %	Subvention	720 000,06 €	05/12/2018	S1	2019	11
							Total concours financier	2 592 000,18 €				
TOURCOING - Requalfication de La Clairière-Schuman (52 LLS)	C0685-33-0112	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 120 000,80 €		Volume de prêt bonifié	1 352 000,32 €	05/12/2018	S1	2019	7
				Assiette subvention	2 600 000,80 €	20,00 %	Subvention	520 000,16 €				
							Total concours financier	1 872 000,48 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-33-0113	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 220 000,60 €		Volume de prêt bonifié	962 000,24 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	1 850 000,60 €	20,00 %	Subvention	370 000,12 €				
							Total concours financier	1 332 000,36 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-33-0114	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	2 400 000,20 €		Volume de prêt bonifié	1 040 000,08 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	2 000 000,20 €	20,00 %	Subvention	400 000,04 €				
							Total concours financier	1 440 000,12 €				
TOURCOING - Requalification de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-33-0115	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 000 000,70 €		Volume de prêt bonifié	1 300 000,28 €	05/12/2018	S1	2019	8
				Assiette subvention	2 500 000,70 €	20,00 %	Subvention	500 000,14 €				
							Total concours financier	1 800 000,42 €				
TOURCOING - Requalification de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-33-0116	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 152 000,70 €		Volume de prêt bonifié	496 800,28 €	12/06/2019	S1	2022	3
				Assiette subvention	972 000,70 €	20,00 %	Subvention	194 400,14 €				
							Total concours financier	691 200,42 €				
TOURCOING - Requalification de Manet (36 LLS)	C0685-33-0117	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	7
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €				
							Total concours financier	1 187 999,99 €				
TOURCOING - Requalification de Sisley (36 LLS)	C0685-33-0118	QP059087	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 979 999,98 €		Volume de prêt bonifié	863 999,99 €	12/06/2019	S1	2024	8
				Assiette subvention	1 619 999,98 €	20,00 %	Subvention	324 000,00 €				

							Total concours financier	1 187 999,99 €				
LILLE - Requalification des Tours 3 et 5 JB Clément (40 LLS)	C0685-33-0135	QP059074	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 200 000,00 €		Volume de prêt bonifié	1 360 000,00 €	18/05/2017	S1	2017	9
				Assiette subvention	2 800 000,00 €	20,00 %	Subvention	560 000,00 €				
							Total concours financier	1 920 000,00 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 55 LLS Collectifs - 2-4-6 Rue Nungesser	C0685-33-0274	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 360 013,01 €		Volume de prêt bonifié	1 454 005,21 €	12/06/2019	S1	2021	10
				Assiette subvention	2 810 013,01 €	20,00 %	Subvention	562 002,60 €				
							Total concours financier	2 016 007,81 €				
LILLE - BOIS BLANCS - Requalification 58 LLS Collectifs - 1-3-5 Rue Nungesser	C0685-33-0275	QP059073	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	3 543 286,99 €		Volume de prêt bonifié	1 533 314,79 €	12/06/2019	S1	2022	10
				Assiette subvention	2 963 286,99 €	20,00 %	Subvention	592 657,40 €				
							Total concours financier	2 125 972,19 €				
ROUBAIX - MULTISITES - Requalification 11 LLS - Diffus vacants	C0685-33-0286	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	1 149 500,00 €		Volume de prêt bonifié	481 800,00 €	15/01/2020	S1	2020	12
				Assiette subvention	1 039 500,00 €	20,00 %	Subvention	207 900,00 €				
							Total concours financier	689 700,00 €				
ROUBAIX - EPEULE - TROIS ARBRES REHABILITATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-33-0336	QP059082	SAHLM VILOGIA	Assiette prêt bonifié	13 440 000,31 €		Volume de prêt bonifié	5 715 600,12 €	06/12/2021	S2	2022	8
				Assiette subvention	11 200 000,31 €	20,00 %	Subvention	2 240 000,06 €				
							Total concours financier	7 955 600,18 €				

- **La résidentialisation de logements locatifs sociaux / la résidentialisation de copropriétés dégradées**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
MONS - Résidentialisation Béarn (28LLS)	C0685-34-0050	QP059080	LOGIS METROPOLE	252 000,55 €	40,00 %	100 800,22 €	05/12/2018	S2	2023	3

MONS - Résidentialisation Provence 2-4-6 (72LLS)	C0685-34-0051	QP059080	LOGIS METROPOLE	648 000,02 €	40,00 %	259 200,01 €	05/12/2018	S1	2022	3
MONS - Résidentialisation Gascogne (90 LLS)	C0685-34-0352	QP059080	LOGIS METROPOLE	341 655,93 €	40,00 %	136 662,37 €	06/12/2021	S2	2023	3
WATTIGNIES - Résidentialisation copropriétés (461 logements)	C0685-34-0140	QP059089	MEL	3 675 400,00 €	43,53 %	1 600 000,01 €	12/06/2019	S1	2023	20
LOOS - Résidentialisation Tours Musset et St Exupery (104 LLS)	C0685-34-0014	QP059077	OPH DU NORD	624 000,01 €	40,00 %	249 600,00 €	05/12/2018	S1	2023	3
LOOS - Résidentialisation de 29 Bâtiments (789 LLS)	C0685-34-0015	QP059077	OPH DU NORD	4 734 000,00 €	40,00 %	1 893 600,00 €	05/12/2018	S2	2024	16
MONS - Résidentialisation Barry 1 (88LLS)	C0685-34-0035	QP059080	OPH DU NORD	879 396,00 €	40,00 %	351 758,40 €	05/12/2018	S2	2021	5
MONS - Résidentialisation Pivoine (38LLS)	C0685-34-0036	QP059080	OPH DU NORD	228 000,00 €	40,00 %	91 200,00 €	04/12/2019	S2	2022	4
Wattignies-Résidentialisation Blanc Riez 674 LLS	C0685-34-0346	QP059089	OPH DU NORD	6 247 525,65 €	40,00 %	2 499 010,26 €	06/12/2021	S1	2023	8
LILLE - Résidentialisation Faubourg d'Arras (300 LLS)	C0685-34-0078	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 200 000,00 €	40,00 %	480 000,00 €	12/06/2019	S2	2022	10
TOURCOING - Résidentialisation de Coty-Schuman (323 LLS)	C0685-34-0119	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	3 230 000,00 €	40,00 %	1 292 000,00 €	12/06/2019	S2	2023	3
TOURCOING - Résidentialisation de T117 (interbailleurs) (3 LLS)	C0685-34-0125	QP059087	OPH LILLE METROPOLE	39 036,75 €	40,00 %	15 614,70 €	12/06/2019	S2	2021	8
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 66 LLS - 14-28-42 rue Bell	C0685-34-0261	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	789 000,00 €	40,00 %	315 600,00 €	15/01/2020	S2	2024	9
ROUBAIX - ALMA - Residentialisation 66 LLS - 59 au 89 rue Archimède et 4-8-10-12 place de la grand-mère	C0685-34-0263	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	2 261 118,45 €	40,00 %	904 447,38 €	15/01/2020	S1	2023	12
ROUBAIX - EPEULE - Résidentialisation 135 LLS - 13 A-B-C rue des Ogiers	C0685-34-0264	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 582 500,00 €	40,00 %	633 000,00 €	15/01/2020	S1	2024	12
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 175 LLS - Magasins généraux rues Cassel et Stephenson	C0685-34-0265	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	1 459 680,00 €	40,00 %	583 872,00 €	15/01/2020	S2	2024	7
ROUBAIX - ALMA - Résidentialisation 76 LLS - 76 au 122 rue Archimède et 163 à 167 rue Jacquard	C0685-34-0266	QP059082	OPH LILLE METROPOLE	685 960,00 €	40,00 %	274 384,00 €	15/01/2020	S1	2023	10
LOOS - Résidentialisation Tours Lavoisier et Verhaeren (64 LLS)	C0685-34-0013	QP059077	SAHLM VILOGIA	497 024,69 €	40,00 %	198 809,88 €	05/12/2018	S2	2021	7
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 1 (37 LLS)	C0685-34-0120	QP059087	SAHLM VILOGIA	481 451,57 €	40,00 %	192 580,63 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 2 (50 LLS)	C0685-34-0121	QP059087	SAHLM VILOGIA	650 610,23 €	40,00 %	260 244,09 €	05/12/2018	S2	2021	8

TOURCOING - Résidentialisation de Progrès 3 (40 LLS)	C0685-34-0122	QP059087	SAHLM VILOGIA	520 488,19 €	40,00 %	208 195,28 €	05/12/2018	S2	2021	8
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 1 (18 LLS)	C0685-34-0123	QP059087	SAHLM VILOGIA	180 000,00 €	40,00 %	72 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	3
TOURCOING - Résidentialisation de Bocage 3 (22 LLS)	C0685-34-0124	QP059087	SAHLM VILOGIA	325 085,00 €	40,00 %	130 034,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - EPEULE -TROIS ARBRES RESIDENTIALISATION 224 LOGEMENTS COLLECTIFS	C0685-34-0337	QP059082	SAHLM VILOGIA	1 878 145,01 €	40,00 %	751 258,00 €	06/12/2021	S2	2022	8
WATTIGNIES - Résidentialisation Laennec (108 LLS)	C0685-34-0338	QP059089	SAHLM VILOGIA	943 997,06 €	40,00 %	377 598,82 €	06/12/2021	S2	2024	6
WATTIGNIES - Résidentialisation Peguy (202 LLS)	C0685-34-0339	QP059089	SAHLM VILOGIA	1 664 270,09 €	40,00 %	665 708,04 €	06/12/2021	S1	2024	6

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

7	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Tourcoing – Accession 44 logements – Utrillo (ilots 0-1-2)	C0685-36-0329	QP059087	3F NOTRE LOGIS	0,00 €	0,00 %	440 000,00 €		S2	2022	6
HEM - Accession 13 logements - La Lionderie (lots 8 et 9)	C0685-36-0368	QP059071	3F NOTRE LOGIS		0,00 %	130 000,00 €	12/11/2018	S2	2024	10
LOOS - Accession 75 logements	C0685-36-0016	QP059077	MEL	0,00 €	0,00 %	750 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
MONS - Accession 23 logements	C0685-36-0045	QP059080	MEL	0,00 €	0,00 %	230 000,00 €	05/12/2018	S1	2023	16
TOURCOING - Accession 106 logements	C0685-36-0126	QP059087	MEL	0,00 €	0,00 %	1 060 000,00 €		S1	2024	20
WATTIGNIES - Accession 15 logements	C0685-36-0141	QP059089	MEL	0,00 €	0,00 %	150 000,00 €		S1	2023	16
LILLE - Accession 150 logements	C0685-36-0195	QP059074	MEL	0,00 €	0,00 %	1 500 000,00 €		S1	2022	20

WATTRELOS - Accession 12 logements	C0685-36-0196	QP059090	MEL	0,00 €	0,00 %	120 000,00 €		S1	2022	20
ROUBAIX - MULTISITES - 50 Accessions sociales	C0685-36-0243	QP059082	MEL	0,00 €	0,00 %	500 000,00 €	15/01/2020	S2	2020	20
MONS- ACCESSION SOCIALE RUE VANDERMEERSCH (37LOGTS)	C0685-36-0342	QP059080	Mon Abri		0,00 %	370 000,00 €	05/12/2018	S1	2021	4
HEM - LIONDERIE - VILOGIA PREMIUM - 35 PRIMES ACC	C0685-36-0367	QP059071	Vilogia Premium		0,00 %	350 000,00 €	12/11/2018	S2	2023	14

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
HEM - Construction Salle multisports et Dojo - site Dr Roux	C0685-37-0062	QP059071	HEM	3 213 550,00 €	20,00 %	642 710,00 €	12/11/2018	S2	2023	16
HEM - Construction Ecole Jules Ferry	C0685-37-0063	QP059071	HEM	4 200 472,00 €	19,46 %	817 411,85 €	18/04/2016	S1	2018	14
HEM - Construction Centre Social Espace de Vie St Exupery Lionderie	C0685-37-0064	QP059071	HEM	3 396 750,00 €	20,00 %	679 350,00 €	12/11/2018	S1	2024	20
HEM - Nouvelle Annexe Espace de vie St Exupéry - Place Bournazel	C0685-37-0065	QP059071	HEM	2 252 000,00 €	16,00 %	360 320,00 €	12/11/2018	S2	2019	12
LILLE - Concorde - Construction d'une cité des équipements	C0685-37-0193	QP059074	LILLE	19 571 269,00 €	50,00 %	9 785 634,50 €	12/11/2018	S1	2025	10
LILLE - Concorde - Equipement espace sénior et local associatif	C0685-37-0347	QP059074	LILLE	1 059 563,00 €	50,00 %	529 781,50 €	06/12/2021	S2	2022	10
LOOS - Création d'une Cuisine Centrale	C0685-37-0017	QP059077	LOOS	2 899 260,00 €	50,00 %	1 449 630,00 €	05/12/2018	S2	2021	6
LOOS - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Education,Jeunesse,etc)	C0685-37-0018	QP059077	LOOS	4 842 194,67 €	50,00 %	2 421 097,34 €	05/12/2018	S2	2023	6
LOOS - Démolition/Reconstruction Vestiaires et Clubhouse	C0685-37-0019	QP059077	LOOS	619 177,31 €	50,00 %	309 588,66 €	05/12/2018	S1	2021	3
LOOS - Création d'un local jeunes Espace Mosaïque	C0685-37-0020	QP059077	LOOS	220 896,00 €	50,00 %	110 448,00 €	05/12/2018	S2	2022	4
LOOS - Création d'une Maison des initiatives	C0685-37-0043	QP059077	LOOS	2 737 356,00 €	50,00 %	1 368 678,00 €	05/12/2018	S2	2024	6

MONS - Réhabilitation et extension du Groupe scolaire Province	C0685-37-0021	QP059080	MONS EN BAROEUL	6 000 000,00 €	25,00 %	1 500 000,00 €	05/12/2018	S2	2022	6
MONS - Création d'un dojo	C0685-37-0026	QP059080	MONS EN BAROEUL	3 500 000,00 €	25,00 %	875 000,00 €	05/12/2018	S2	2021	3
MONS - Création d'un EAJE - Galerie de l'Europe	C0685-37-0027	QP059080	MONS EN BAROEUL	2 025 980,00 €	25,00 %	506 495,00 €	07/05/2018	S2	2018	4
MONS - Réhabilitation de l'EAJE Lamartine	C0685-37-0028	QP059080	MONS EN BAROEUL	600 000,00 €	25,00 %	150 000,00 €	05/12/2018	S2	2020	3
MONS - Réhabilitation et extension de la Maison de la petite enfance	C0685-37-0029	QP059080	MONS EN BAROEUL	1 300 000,00 €	25,00 %	325 000,00 €	05/12/2018	S1	2022	4
ROUBAIX - ALMA - Ecole Blaise Pascal restructuration et extension	C0685-37-0295	QP059082	ROUBAIX	5 259 174,00 €	70,00 %	3 681 421,80 €	15/01/2020	S1	2023	6
ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	C0685-37-0296	QP059082	ROUBAIX	1 162 000,00 €	36,57 %	425 000,00 €	15/01/2020	S2	2023	7
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse	C0685-37-0297	QP059082	ROUBAIX	7 687 618,50 €	70,00 %	5 381 332,95 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Familles Centre social - RAM - Crèche familiale	C0685-37-0298	QP059082	ROUBAIX	6 083 053,95 €	75,00 %	4 562 290,46 €	15/01/2020	S2	2023	4
ROUBAIX - ALMA - Restructuration ex-MIE pour siège et Pôle Famille du Centre social	C0685-37-0299	QP059082	ROUBAIX	4 747 137,15 €	75,00 %	3 560 352,86 €	15/01/2020	S2	2022	3
ROUBAIX - EPEULE - Extension de l'école Condorcet	C0685-37-0300	QP059082	ROUBAIX	7 153 943,08 €	70,00 %	5 007 760,16 €	15/01/2020	S2	2024	4
ROUBAIX - EPEULE - Centre social Le Nautilus	C0685-37-0301	QP059082	ROUBAIX	5 239 789,10 €	75,00 %	3 929 841,83 €	15/01/2020	S2	2024	5
ROUBAIX - EPEULE - Amenagement Halle de Marché	C0685-37-0302	QP059082	ROUBAIX	810 033,23 €	70,00 %	567 023,26 €	15/01/2020	S2	2024	5
ROUBAIX - Epeule - Salle de sport Gernigon	C0685-37-0345	QP059082	ROUBAIX	3 893 824,34 €	70,00 %	2 725 677,04 €	06/12/2021	S1	2022	7
TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	C0685-37-0127	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	12 354 537,88 €	70,00 %	8 648 176,52 €	05/12/2018	S2	2022	12
TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	C0685-37-0128	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	1 783 887,01 €	70,00 %	1 248 720,91 €	05/12/2018	S2	2022	8
TOURCOING - Démolition et reconstruction de la crèche Câlin - Câline	C0685-37-0129	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	2 771 971,12 €	70,00 %	1 940 379,78 €	12/06/2019	S1	2022	8
TOURCOING - Reconstruction des Ecoles Kergormard et Descartes	C0685-37-0145	QP059087	SEM VILLE RENOUVELEE	8 419 039,00 €	70,00 %	5 893 327,30 €	12/06/2019	S2	2024	10
TOURCOING - Réalisation d'une maison du projet	C0685-37-0130	QP059087	TOURCOING	142 857,14 €	70,00 %	100 000,00 €		S1	2021	8
TOURCOING - Réalisation du conservatoire Nina SIMONE	C0685-37-0341	QP059087	TOURCOING	4 285 714,29 €	70,00 %	3 000 000,00 €	06/12/2021	S2	2023	12
WATTIGNIES - Démolition/reconstruction salle de sport Roland Garros	C0685-37-0197	QP059089	Wattignies	5 714 285,70 €	35,00 %	2 000 000,00 €	12/06/2019	S2	2024	6

WATTIGNIES - Réalisation Maison du projet	C0685-37-0198	QP059089	Wattignies	160 000,00 €	35,00 %	56 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	3
WATTIGNIES - Réhabilitation et Extension GS Bracke Desrousseaux	C0685-37-0199	QP059089	Wattignies	2 571 428,56 €	35,00 %	900 000,00 €	12/06/2019	S2	2020	4

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
LOOS - Réalisation de Rez de chaussée commerciaux	C0685-38-0022	QP059077	ANCT	1 453 579,00 €	46,46 %	675 332,80 €	05/12/2018	S2	2024	8
HEM - Réalisation de Six Cellules commerciales - site Blanchisserie	C0685-38-0066	QP059071	ANCT	1 446 480,15 €	22,16 %	320 522,01 €	09/07/2018	S2	2018	4
TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	C0685-38-0131	QP059087	ANCT	1 981 964,50 €	48,94 %	970 000,00 €	05/12/2018	S2	2019	6
WATTIGNIES - Reconstitution centre commercial	C0685-38-0139	QP059089	ANCT	1 771 440,00 €	48,55 %	860 000,00 €		S2	2024	5
TOURCOING - Construction du village artisanal 1	C0685-38-0132	QP059087	MEL	2 198 200,00 €	50,00 %	1 099 100,00 €	28/02/2020	S1	2024	6
MONS - Restructuration de cellules commerciales - Galerie de l'Europe	C0685-38-0030	QP059080	MONS EN BAROEUL	767 818,05 €	25,00 %	191 954,51 €	05/12/2018	S2	2019	9
LILLE - Concorde - Réalisation d'une extension commerciale - 1-7 rue Renoir -	C0685-38-0075	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	1 155 768,75 €	50,00 %	577 884,38 €	12/06/2019	S2	2024	7
LILLE - Concorde - Réalisation d'une RHVS - 1-7 rue Renoir	C0685-38-0076	QP059074	OPH LILLE METROPOLE	2 807 526,35 €	50,00 %	1 403 763,18 €	12/06/2019	S2	2024	7
TOURCOING - Création d'un Centre d'Affaires de Quartier	C0685-38-0217	QP059087	TOURCOING	115 850,00 €	70,00 %	81 095,00 €		S1	2021	6

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Sans objet

Article 9.1.2 *[le cas échéant]* Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région Hauts de France au titre du NPRU

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la région Hauts de France au titre du NPRU

La présentation des opérations cofinancées par la Région Hauts-de- France dans la présente convention au titre du NPNRU

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60,6 millions d'€ de travaux, à travers les engagements pris par la délibération n°20170046 du 2 février 2017 et la délibération n°20170731 du 29 juin 2017 fixant le cadre d'intervention de la Région dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRU). La Région a confirmé un accord de principe, portant sur la 1ère phase du NPRU et le principe d'un engagement sur une 2e phase, par délibération n°2019.02380 du 26 novembre 2019. Une enveloppe de 16 millions d'euros sur Roubaix, 4 millions d'euros sur Lille Quartiers Anciens (sur le volet habitat) et 2 millions sur Lille Aviateurs (sur le volet aménagement) sera mobilisable dans cette 2e phase de contractualisation.

Ces engagements se traduisent par le principe de financement de toutes les opérations financières décrites à l'article 9 en complément de l'aide apporté par la Région aux études dans le cadre du protocole de préfiguration puis pendant la phase de développement des projets (410 000 € au total).

La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant maximal de 61 010 000 € (délibération n°20170731 du 29 juin 2017) pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9.

Par ailleurs, en complément, la Région Hauts-de-France par la délibération °2020.02293 du 09 décembre 2020 fixe les grands principes de mobilisation de la réserve de performance et définit une première enveloppe de 16 M € pour l'ensemble de la Région afin d'accompagner « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des Quartiers Politique de la Ville » (délibération n° 2021.00293 du 9 février 2021). Cette démarche vise à accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.
La Région est aussi en capacité de mobiliser certains crédits spécifiques d'investissement, notamment en appui aux opérations relevant de l'AMI Quartiers Fertiles.

Typologie	Intitulé	Maître d'ouvrage	QPV	Commune	Base de financement prévisionnelle	Montant subvention Région prévisionnel	Montant subvention ANRU prévisionnel
Aménagement d'ensemble	HEM - Aménagement Secteurs Lionderie, J. Ferry, Bournazel et Dr Roux	MEL	Lionderie - 3 Baudets	Hem	8 820 857 €	700 000 €	4 073 386,90 €
Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Construction Espace de Vie St Exupery (Lionderie)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	3 165 000 €	471 796 €	679 350 €

Équipements publics de proximité	HEM - Lionderie - Équipement sportif – Dojo	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 875 000 €	300 000 €	642 170 €
Équipements publics de proximité	HEM - Reconstruction nouvelle annexe St Exupéry (3 Baudets)	Hem	Lionderie - 3 Baudets	Hem	1 910 000 €	300 000 €	360 320 €
Immobilier à vocation économique	HEM - Secteur 7 - Blanchisserie - 6 cellules commerciales	Agence Nationale de la cohésion des Territoires	Lionderie - 3 Baudets	Hem	2 222 384 €	228 204 €	320 522 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - Concorde Aménagement d'ensemble	MEL	Concorde	Lille	52 355 780 €	4 000 000 €	20 402 89,89 €
Requalification de LLS	LILLE - Restructuration lourde Concorde 1-7 Renoir	LMH	Concorde	Lille	13 360 833 €	1 000 000 €	2 478 097, 26 €
Immobilier à vocation économique	LILLE - Concorde - Hôtel d'entreprise	Promoteur Immobilier	Concorde	Lille	7 986 750 €	3 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LOOS - Aménagement quartier des Oliveaux (mail central, espaces de centralité et de sociabilité)	MEL	Les Oliveaux	Loos	26 000 000 €	2 000 000 €	11 631 241 €
Aménagement d'ensemble	Création d'un parvis/place publique rue Édouard-Herriot	MEL	Les Oliveaux	Loos	1 282 130 €	150 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Réhabilitation complète du restaurant scolaire	Loos	Les Oliveaux	Loos	3 404 000 €	1 500 000 €	0 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Cuisine Centrale	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 730 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Démolition/Reconstruction Cité des enfants (avec Pôle Éducation,Jeunesse, etc.)	Loos	Les Oliveaux	Loos	5 538 339 €	1 400 000 €	2 400 000 €
Équipements publics de proximité	Loos - Création d'une Maison des initiatives	Loos	Les Oliveaux	Loos	2 578 000 €	1 100 000 €	1 347 000 €
Immobilier à vocation économique	Loos - Réalisation de rez-de-chaussée commerciaux	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Les Oliveaux	Loos	2 056 740 €	350 000 €	675 333 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Concession	SEM Ville Renouvelée	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	28 994 965 €	327 916 €	12 538 870,87 €
Aménagement d'ensemble	Mons - Aménagement Nouveau Mons – Régie (arrières de l'Europe et Adenauer)	MEL	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 927 888 €	2 672 084 €	
Requalification de LLS	Mons - Réhabilitations de logements sociaux : Barry 1 (Partenord) ; 2-4-6 rue de Provence et Béarn-Gascogne-40-42 Provence (Logis Métropole)	Bailleurs sociaux (Logis Métropole, Partenord Habitat)	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	33 050 518 €	1 941 441 €	5 440 103€
Équipements publics de proximité	Mons - Réhabilitation et extension École Provinces	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	6 000 000 €	1 800 000 €	1 500 000€

Équipements publics de proximité	Mons - Création Dojo	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	3 500 000 €	700 000 €	875 000,00 €
Immobilier à vocation économique	Mons - Restructuration de cellules commerciales	Mons-en-Barœul	Nouveau Mons	Mons-en-Barœul	1 117 118 €	558 559 €	191 954,51 €
Aménagement d'ensemble	TOURCOING - Aménagement secteur Bourgogne	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	36 107 989,47 €	4 000 000 €	16 299 999,74 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Confortement école Camus	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 502 265 €	675 339,68 €	0 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'un groupe scolaire	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	12 354 537,88 €	1 805 458,18 €	8 648 176,52 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Extension du centre social (dont démolition Oxyjeunes)	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	1 783 437,01 €	177 443,70 €	1 248 720,91 €
Équipements publics de proximité	TOURCOING - Construction d'une maison des services	SEM Ville Renouvelée	La Bourgogne	Tourcoing	4 464 834 €	446 483,40 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Construction d'une halle commerciale et de services	Agence Natiionale de la Cohésion des Territoires	La Bourgogne	Tourcoing	2 850 055 €	547 194,50 €	970 000 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 1	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	1 099 100 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Lepoutre - Construction du village artisanal 2	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	3 458 200 €	297 987,45 €	0 €
Immobilier à vocation économique	TOURCOING - Développement du site Lepoutre	MEL	La Bourgogne	Tourcoing	39 755 389 €	1 752 105,64 €	0 €
Équipements publics de proximité	Wattignies - Salle de sport Roland Garros - Salle de combat	Wattignies	Blanc Riez	Wattignies	5 747 191 €	300 000 €	2 000 000€
Aménagement d'ensemble	Wattignies - Aménagement d'ensemble autour de l'immobilier de bureaux	MEL	Blanc Riez	Wattignies	11 801 944,75 €	416 950 €	0 €
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Reconstitution Centre commercial	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Blanc Riez	Wattignies	2 661 160 €	284 600 €	860 000€
Immobilier à vocation économique	Wattignies - Immobilier de bureaux	Promoteur	Blanc Riez	Wattignies	2 321 900 €	1 498 450 €	0 €
Aménagement d'ensemble	Wattrelos - aménagement ville dépenses non éligibles ANRU, dont création du parc	Wattrelos	Les Villas	Wattrelos	951 707 €	600 000 €	0 €

Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Iena Mexico	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	19 628 869,00 €	1 500 000€	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Guesde	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	35 464 402,00 €	1 500 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	LILLE - LQA - Recyclage de l'habitat dégradé - Plaine-Trévise	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	5 108 179,00 €	1 000 000 €	0 €
Aménagement d'ensemble	LILLE - BOIS BLANCS - Aménagement Bois-Blancs (espaces publics et paysagers)	MEL	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	8 360 518,78 €	2 000 000 €	0 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - EPEULE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 4, 4bis, 5, 6, 7)	MEL	Epeule	Roubaix	5 741 340,10 €	3 275 789 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - ALMA - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 3, 4, rue blanchemaille)	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	8 724 506,81 €	1 501 497 €	0,00 €
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	ROUBAIX - PILE - Recyclage Habitat Ancien dégradé (ilots 12)	MEL	Est	Roubaix	4 053 684,32 €	1 173 234 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - ALMA - Aménagement d'ensemble - Volet non financé Anru	MEL	Alma-Cul de Four	Roubaix	35 881 688,25 €	4 010 982 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble	ROUBAIX - PILE - Aménagement de la connexion au canal	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	2 468 400,00 €	1 727 880 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - TROIS PONTS - Pôle Jeunesse - Salle de sport + Pôle Ressources Jeunesse des Trois Ponts	Ville de Roubaix	Est	Roubaix	7 687 618,50 €	1 112 276 €	5 381 332,95 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - ALMA - Complexe sportif & pôle jeunesse centre social	Ville de Roubaix	Alma-Cul de Four	Roubaix	14 362 417,48 €	1 436 242 €	0,00 €
Equipements publics de proximité	ROUBAIX - EPEULE - Maison de l'économie circulaire et du Zéro Déchet	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 162 000,00 €	500 000 €	425 000,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	ROUBAIX - EPEULE - site Roussel	Ville de Roubaix	Epeule	Roubaix	1 803 000,00 €	1 262 100 € (sollicités)	0,00 €
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - CONCORDE - Projet d'aménagement d'une colline	SPL Euralille	Concorde	Lille	1 793 408 € (surcouts estimés)	896 704 €	0,00 €

	acoustique et paysagère de la ZAC Lille-Concorde						
Immobilier à vocation économique (réserve de performance NPRU)	LILLE - LQA - Redynamisation et reconnexion des Places Jacques Febvrier et Vanhoenacker	SPLA La Fabrique des Quartiers	Quartiers Anciens	Lille	806 836,70 €	403 418,35 €	0,00 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La Cuisine de Jeannette	Association la Cuisine de Jeannette	Bois-Blancs / aviateurs	Lille	164 769 €	34 384 €	48 000 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LILLE - La pépinière du Faubourg	SAS Growsters	Concorde	Lille	349 523 €	80 000 €	94 762 €
Aménagement d'ensemble (agriculture urbaine)	LOOS - La ferme urbaine et les jardins solidaire des Oliveaux	SCIC La Fabrique de l'Emploi	Les Oliveaux	Loos	340 630 €	100 000 €	70 315 €

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

La stratégie pour le traitement de l'habitat privé est intégrée à la stratégie globale de renouvellement urbain en fonction des problématiques identifiées et des besoins des habitants, qui ont été partagés et travaillés dans le cadre des études réalisées dans le protocole de préfiguration.

Ainsi, à l'échelle métropolitaine, les sites de Wattignies, Mons-en-Baroeul, Roubaix et Lille font face à des problématiques importantes nécessitant des interventions partenariales, avec notamment des interventions sur des copropriétés et en recyclage d'habitat ancien dégradé, menées avec le soutien de l'ANAH.

Ces interventions sont présentées dans l'article 4.

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1.

L'ensemble des opérations du programme qui pourrait faire l'objet d'une sollicitation financière auprès de l'Anah, est récapitulé ci-après, sous réserve de l'expertise de la délégation locale de l'Anah.

Pour le site de Mons-en-Baroeul :

L'ANAH s'engage, aux côtés de la MEL, de la Ville de Mons-en-Baroeul, et de leurs partenaires dans l'intervention visant la mise en sécurité de la résidence de l'Europe. A ce titre, elle finance les opérations suivantes :

Libellé précis	**Maître d'ouvrage**	**Nbre logts**	**Base de financement prévisionnelle**	**Subvention prévisionnelle ANAH**
Mons - Étude pré-opérationnelle d'accompagnement de la copropriété - Résidence Europe	MEL	559	200 000 €	100 000 €
Mons - Travaux de mise en sécurité de la résidence Europe	Copropriétaires	559	5 356 605 €	3 356 078€

La copropriété des Tours de l'Europe devrait entrer en plan de sauvegarde en décembre 2020 et pourra bénéficier d'autres financements de l'ANAH.

Pour le site de Wattignies :

L'ANAH sera appelée à participer au financement de l'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée sur les copropriétés existantes sur le site du Blanc Riez :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Base de financement prévisionnelle	Subvention prévisionnelle ANAH
Wattignies - Mission d'étude pré opérationnelle OPAH-CD	MEL	0	180 000 €	90 000 €

Cette étude permettra de définir le programme d'interventions. L'ANAH sera sollicitée sur les opérations ci-après.

A ce jour, la MEL estime un besoin global de financement de 3 865 739 € (35% de taux de subventionnement de base auquel s'ajoute le complément lié à la participation de la MEL sur ces immeubles et aux éventuelles primes selon les projets).

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Nbre logts	Estimation des besoins par la MEL
Wattignies - Mission suivi animation	MEL	0	250 000 €
Wattignies – Redressement Bâtiment T	SCP	76	962 280 €
Wattignies – Redressement Bâtiment R	SCP	60	1 057 155 €
Wattignies – Redressement Bâtiment P-Q	SCP	73	1 723 700 €
Wattignies – Redressement Bâtiment S	SCP	44	665 830 €
Wattignies – Redressement Seville	SCP	96	603 600 €
Wattignies – Redressement Roitelet	SCP	32	764 940 €
Wattignies – Redressement Colombe	SCP	29	690 112,50 €
Wattignies – Redressement Chardonneret	SCP	53	1 013 860 €

L'ANAH sera sollicitée pour participer au financement de ces opérations. La demande devra être expertisé par la délégation locale de l'Anah qui sera sollicité.

Pour les sites de Roubaix :

A l'issue de la réalisation du plan guide habitat privé, des périmètres d'OPAH-RU ont été définis de manière partenariale en parallèle des échanges sur le cahier des charges de l'étude pré-opérationnelle.

Sur cette base la Ville de Roubaix et la MEL ont estimés le nombre d'intervention selon le nombre de PB et de PO présents dans les périmètres déduction faites des interventions en concession, en considérant un taux de bénéficiaires d'environ 30% chez les propriétaires occupants et 15% chez les propriétaires bailleurs. La mission d'approfondissement du plan guide habitat privé confiée à la SPLA La Fabrique des Quartiers qui intègre des diagnostics immobiliers sur les ilots NPRU, permettra d'affiner cette première approche par extrapolation.

Afin de finaliser ces travaux, La MEL, afin de garantir une OPAH opérationnelle dans une temporalité synchrone avec la concession, entend finaliser le CCTP de l'étude pré-opérationnelle à l'horizon février 2021 en vue d'un démarrage de l'étude en juin 2021 et une finalisation en mars 2022.

En parallèle, afin de finaliser la contractualisation financière dans le cadre du premier avenant à la convention, le partage et la stabilisation des hypothèses financières sera organisé à l'horizon février 2021 et approfondis en vue du comité de pilotage habitat privé de juin 2021 qui stabilisera l'ensemble des modifications relatives au programme habitat privé à intégrer à la convention en partenariat avec l'ANRU et l'ANAH.

Cette phase permettra mi 2021, de disposer d'un programme d'interventions partagé et stabilisé en vue de sa contractualisation.

Dans ce cadre, les opérations ci-après font apparaitre au-delà des financements MEL et Ville, un besoin global de financement a été estimé par la MEL à ce jour de 9 608 782 €, répartis comme suit :

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Estimation des besoins par la MEL
ROUBAIX - MULTISITES - Ingénierie OPAH RU	MEL	2 641 282,00 €
ROUBAIX - EPEULE - OPAH RU	MEL	4 325 500,00 €
ROUBAIX - ALMA - OPAH RU	MEL	1 439 200,00 €
ROUBAIX - PILE - OPAH RU	MEL	4 540 250,00 €

L'ANAH sera sollicité pour participer au financement de ces OPAH-RU. La demande devra être expertisée par la délégation locale de l'Anah.

Pour le site des quartiers anciens à Lille :

L'année 2021 sera dédiée à l'élaboration du volet incitatif et copropriétés sur les quartiers anciens de Lille ce qui nécessitera des échanges avec l'ANAH sur le programme d'interventions et sur la mobilisation de ses financements.

Aucune participation de l'ANAH n'est reprise dans les annexes C2 et C4. Il s'agira de contractualiser les engagements financiers de l'ANAH dans le cadre des prochains avenants à la convention dès lors de ces engagements sont validés. Un point d'étape sera réalisé lors de chaque revue de projet.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé dans le tableau ci-contre.

Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Libellé précis	Maître d'ouvrage	Base de financement	CDC
MEL – Chargé de mission développement économique	MEL	97 500 €	50 000 €
MEL – AMO – OPCU	MEL	1 500 000 €	635 000 €
ROUBAIX - MULTISITES - AMO Economie Circulaire NPRU	Ville de Roubaix	100 000 €	50 000 €

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements de la MEL et des Villes

Article 9.2.4.1. Les opérations bénéficiant des financements de la MEL

La participation financière de la Métropole Européenne de Lille s'entend pour un montant de près de 355 millions d'euros.

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l'ANRU. Les participations de la MEL indiquées, qu'elles relèvent de participation à des opérations d'autres maîtrises d'ouvrage ou des opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, les montants sont prévisionnels, basés sur des estimations. La MEL s'engage sur un volume global et maximum de financements.

Ce montant s'entend sur une base HT correspond à la participation réelle de la MEL (après subventions) sur les volets territoriaux de la présente convention.

Les montants affichés sont des montants prévisionnels basés sur des estimations. Le travail technique plus approfondi et nécessaire à la suite des opérations permettra de définir les coûts réels. En ce qui concerne les opérations d'aménagement, la validation du montage opérationnel permettra de stabiliser la participation de chacun des partenaires, plus particulièrement la MEL et les villes concernées, sur chacune des opérations. Il convient de rappeler que la maquette financière et les participations estimatives de chacun des partenaires sont exprimées sur la base de coûts hors taxe, le coût réel de l'opération et les participations réelles de chaque partenaire seront à affiner sur la base de coûts TTC.

Cette participation se répartit sur les familles d'opérations conformément au tableau suivant, l'ensemble des opérations étant reprises dans l'annexe C2.

	Participation MEL
France 2030	**192 000,00 €**
Études et conduite de projet	*192 000,00 €*
NPRU	**348 876 397,00 €**
Reconstitution de l'offre de LLS	*50 547 785,00 €*
Recyclage de copropriétés dégradées	*2 782 315,75 €*
Accession à la propriété	*400 000,00 €*
Études et conduite de projet	*9 082 250,00 €*
Recyclage de l'habitat ancien dégradé	*69 233 329,17 €*
Requalification de LLS	*3 764 278,00 €*
Aménagement d'ensemble	*189 749 081,02 €*
Immobilier à vocation économique	*23 317 358,06 €*
PIA	**5 234 409,30 €**
Études et conduite de projet	*672 257,40 €*
Aménagement d'ensemble	*432 151,90 €*
Équipements publics de proximité	*630 000,00 €*
Immobilier à vocation économique	*3 500 000,00 €*
Quartiers Fertiles	**755 030,50 €**
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	*755 030,50 €*
Total général	**355 057 836,80 €**

Article 9.2.4.2 Les opérations bénéficiant des financements des Villes

La participation financière des villes concernées par le NPNRU s'entend pour un montant total de près de 177 millions d'euros, réparti selon les montants suivants :

	Participation des Villes
NPRU	**154 882 383,09 €**
Hem	*13 485 083,61 €*
Lille	*37 356 984,86 €*
Loos	*10 572 828,91 €*
Metro	*95 329,00 €*
Mons-en-Barœul	*14 603 186,27 €*
ROUBAIX	*44 018 039,77 €*
Tourcoing	*25 451 742,92 €*
Wattignies	*8 798 412,71 €*
Wattrelos	*500 775,05 €*
PIA	**22 555 696,74 €**
Lille	22 555 696,74 €
Quartiers Fertiles	**89 650,00 €**
Mons-en-Barœul	89 650,00 €
Total général	**177 527 729,83 €**

Cette participation concerne les opérations financées et les opérations non financées par l'ANRU.

Ce montant s'entend sur une base HT correspond à la participation réelle des villes sur les volets territoriaux de la présente convention.

L'ensemble des opérations sont reprises dans l'annexe C2.

En cohérence avec l'avancement opérationnel du projet et des opérations, les villes solliciteront les concours financiers mobilisables des partenaires du projet (CAF, Département, MEL notamment sur ses fonds de concours écoles, culture et sport, droit commun région, DPV…).

Article 9.2.5 Les opérations bénéficiant des financements d'Établissement Public Foncier Hauts de France

Partenaire historique des collectivités pour la requalification des quartiers anciens dégradés, l'EPF renouvelle son engagement au côté de la MEL dans le traitement des quartiers d'habitat privé, retenus au titre du NPRU, à Lille et Roubaix.

Outre la mobilisation de plus de 100 millions d'euros de fonds propres pour porter les acquisitions, contribuer à la gestion transitoire des biens acquis, assurer les travaux de démolition, l'EPF soutient directement le projet à travers une aide financière de 25 147 091 € pour le recyclage de 387 biens à Roubaix et de 30

806 325,87 € correspondant au recyclage de 213 biens, à Lille. Il mobilisera pour ce faire, au titre de ce projet ses dispositifs d'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement ainsi que son dispositif de décote foncière pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville.

Sur le territoire de Roubaix, le travail préparatoire d'une année qui a permis à la MEL, la ville de Roubaix, l'EPF et la SPLA La Fabrique des Quartiers de préfigurer l'envergure du projet doit maintenant être compléter d'un diagnostic fin des biens. Ce travail en cours aboutira fin 2020 et donnera lieu si nécessaire à une révision de la présente convention par voie d'avenant en 2021.

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et /ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable »

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX – DISPOSITIF MAISONS A 1€

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Expérimenter opérationnellement la vente à 1€ de maisons à rénover sur la commune de Roubaix	Etudes techniques avant travaux préparatoires : - Diagnostics techniques avant travaux - Etudes MOE travaux préparatoires Etudes techniques avant vente : - Diagnostics techniques et archi (mise au point programme, chiffrage), thermique, amiante, plomb	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	126 000 €	50%	63 000 €
	Frais d'acquisition (frais de notaire), gestion et portage des bâtiments (mise en sécurité, débarrassage, débranchement de réseaux…), Travaux préalables à la commercialisation (déconstruction partielle, désamiantage…), frais divers N'est pas pris en compte la valorisation de l'apport en nature.	Investissement	SPLA La Fabrique des Quartiers	208 236 €	50%	104 118 €
	Missions d'ingénierie (accompagnement et commercialisation) 6 Phase acquisition : visites, négociations avec les vendeurs, mise à disposition des biens… - Phase technique avant cession : tours de veille, mise en sécurité, gestion et suivi tech et adm des marchés d'études de MOE, passation, gestion et suivi des marchés de travaux - Phase de sélection des candidats et attribution de maisons : préparation de l'appel à candidature, service d'accompagnement téléphonique, analyse et classement des candidatures, attribution des maisons, négociation et signature des protocoles d'accord - Phase de cession et suivi des travaux : préparation et relecture des promesses de vente, gestion et suivi technique des marchés diagnostics techniques, accompagnement de l'acquéreur dans le montage financier, suivi et vérification de la conformité du cahier des charges annexé à l'acte de vente.	Etude ou mission d'ingénierie	SPLA La Fabrique des Quartiers	150 000 €	50%	75 000 €
	Mission d'évaluation et de modélisation du dispositif dans son ensemble	Etude ou mission d'ingénierie	Ville de Roubaix	50 000 €	80%	40 000 €
			TOTAL	**534 236 €**		**282 118 €**

> SUBVENTIONS PIA – ROUBAIX - REDONNER DE LA VALEUR AUX ESPACES EN FRICHE

Actions	Opération	Type de dépense	MOA	Assiette de subvention	Taux de subvention	Subventions PIA
Pilotage global	Précision de la stratégie et du plan d'actions opérationnelles sur ce volet	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	46 620 €	70%	32 634 €
	Mission d'approfondissement : levée des réserves exprimées par le comité de pilotage de l'ANRU de décembre 2019	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	94 238 €	70%	65 967 €
Création de la structure endogène d'activation des friches	équipe Eco6TM	Rémunération de personnel	MEL	300 000 €	50%	150 000 €
	frais d'ingénierie d'Eco6TM	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	150 000 €	80%	120 000 €
Site Blanchemaille	Site Blanchemaille : Aménagement Béta test	Investissement	MEL	200 000 €	30%	60 000 €
	Site Blanchemaille : Aménagement de la filière de micro logistique (clos couvert & aménagement intérieur)	Investissement	MEL	1 550 000 €	29%	445 000 €
	Site Banchemaille : Développement des solutions intelligentes de gestion et d'optimisation des flux - Activation micro shop et développement filière micro logistique	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	100 000 €	80%	80 000 €
Site Wagnon et Grenier à sel	Transformation de la friche en Maison de l'Autonomie et des Initiatives Locales (MAIL)	Investissement	MEL	900 000 €	30%	270 000 €
Plateforme materiaux	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi – aménagement	Investissement	MEL	2 550 000 €	30%	765 000 €
	Développement Plateforme de gisements et hub du réemploi - Poste développement de la filière	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
Site du Crouy	Travaux et équipements d'aménagement du site - Reconstituer le sol par phytomanagement	Investissement	MEL	316 667 €	30%	95 000 €
	Frais d'analyses - Reconstituer le sol par phytomanagement	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	425 663 €	60%	255 398 €
	Poste de mise en culture test - Reconstituer le sol par phytomanagement	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Aménagements - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Investissement	MEL	45 000 €	35%	15 750 €
	Poste d'animation, d'évaluation et de capitalisation - Mettre en récit l'opération et animer des instances de co-construction	Rémunération de personnel	MEL	100 000 €	50%	50 000 €
	Frais d'équipement **-** Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Investissement	MEL	80 000 €	35%	28 000 €
	Expertises pour la définition du modèle économique - Installer une micro-ferme urbaine en auto-récolte	Etude ou mission d'ingénierie	MEL	30 000 €	80%	24 000 €

			TOTAL	7 088 188 €		2 556 748 €

Le programme ci-dessus a été validé par le comité de pilotage du PIA du 10/12/2020. Les démarches en cours d'approfondissement pourront nécessiter un ajustement de ce programme.

> SUBVENTIONS PIA - LILLE CONCORDE - DEMARCHE QUARTIER A SANTE POSITIVE

Libellé précis	Libellé précis	Périmètre/secteur concerné	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention du PIA	Montant prévisionnel de subvention du PIA	Autres cofinancements (y compris fonds propres)	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
• **ACTION 1 :** la colline multi usages : acoustique, cultivée et solaire	Création de l'écran et du talus	Concorde	SPL Euralille	3 500 000 €	30%	1 050 000 €	2 450 000	S2 2019	9
	Réalisation de la serre	Concorde	Ville	2 000 000 €	20%	400 000 €	1 600 000	S2 2019	19
	Étude Géotechnique	Concorde	SPL Euralille	25 000 €	50%	12 500 €	12 500	S2 2016	15
	Étude Géotechnique	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
	AMO de montage opérationnel de la centrale photovoltaïque en autoconsommation collective	Concorde	Ville de Lille	210 500 €	25%	52 625 €	157 875	S2 2019	9
• **ACTION 2** : préfiguration du projet d'agriculture urbaine et intégration dans le quartier	Installation et aménagement du site pilote: travaux de VRD et espace test.	Concorde	SPL Euralille	397 350 €	25%	99 338 €	298 013	S2 2019	7
	Installation et aménagement du site pilote: infrastructures et outillage (investissements liés au système de production agricole)	Concorde	LSI	59 800 €	75%	44 850 €	14 950	S2 2019	11
	Protocole de recherche sanitaire pour étudier la contamination éventuelle de la pollution atmosphérique et les mesures préventives adaptées.	Concorde	Ville de Lille	60 000 €	75%	45 000 €	15 000	S1 2019	8
	AMO pour l'accompagnement de la structuration de la démarche sur le territoire, intégrant la recherche d'un modèle économique et juridique global	Concorde	Ville de Lille	110 000 €	75%	82 500 €	27 500	S2 2016	15
• **ACTION 3** : création d'un référentiel air et bruit et mise en oeuvre d'objectifs d'excellence air et bruit dans des opérations pilotes	AMO pour le suivi des cibles de la démarche à Santé Positive dans le projet de renouvellement urbain	Concorde	Ville de Lille	80 000 €	75%	60 000 €	20 000	S2 2016	6
	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	213 170 €	80%	170 536 €	42 634	S2 2019	19
	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réhabilitation de la barre Renoir	Concorde	LMH	21 316 963 €	6%	1 283 281 €	20 033 682	S2 2019	19

	AMO pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	208 821 €	80%	167 057 €	41 764	S2 2019	15
	Travaux pour l'expérimentation d'une démarche d'excellence air, bruit et énergie dans la réalisation d'un équipement public multifonctions	Concorde	Ville de Lille	20 882 109 €	3%	628 551 €	20 253 558	S2 2019	17
• ACTION 4 : communication engageante et dispositifs d'accompagnement des habitants au changement	Définir une méthodologique de communication engageante sur les bénéfices sur les santé, expérimentation sur 250 logements (60 €/logement)	Concorde	Ville de Lille	40 000 €	75%	30 000 €	10 000	S2 2016	7
• ACTION 5 : animer, suivre, évaluer la démarche QSP dans le temps	Mise en place d'indicateurs et d'outils de mesure pour capitaliser l'expérience, mesurer les impacts de la démarche et favoriser sa reproductibilité	Concorde	Ville de Lille	100 000 €	80%	80 000 €	20 000	S2 2019	15
	Chargé de mission innovation et renouvellement urbain (5 ans)	Concorde	Ville de Lille	500 000 €	50%	250 000 €	250 000	S2 2016	10
	Chargé de mission pilotage du projet d'agriculture urbaine (4 ans)	Concorde	Ville de Lille	300 000 €	50%	150 000 €	150 000	S2 2019	6
			TOTAL	50 043 713 €	9%	4 636 238 €	45 407 476		

SUBVENTIONS FRANCE 2030 « DEMONSTRATEURS DE LA VILLE DURABLE » - LILLE IENA MEXICO -

				Total	Prix HT / TTC	Dont financement France 2030		Dont financement porteur de projet & partenaires
Axe d'innovation	**#**	**Action financée**	**Maîtrise d'ouvrage**	**Montant total prévisionnel (€)**		**Total financement FR2030 (€)**	**Part de financement FR2030 (%)**	**Total co-financé par le porteur & partenaires (€)**
		Prestations intellectuelles		**553 035 €**		**343 035 €**	**0,00%**	**210 000 €**
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'actualisation de la stratégie d'intervention pour générer et amplifier les synergies **> stratégie de réplication et d'innovation**	A1.1	Actualisation de la stratégie d'intervention Iena Mexico	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec la massification durable de la rénovation du bâti **> stratégie de réplication et massification**	A1.2	Elaboration du référentiel de réhabilitation "Habiter 2030"	Fabrique des Quartiers	100 000 €	HT	50 000 €	50%	50 000 €
Axe d'innovation 1: la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation d'une stratégie d'économie circulaire et le recours à des matériaux et process sains et décarbonés. **> Stratégie d'application et de réplication, innovation économique et performance environnementale**	B1.3	Etude réemploi	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €

Axe d'innovation 1: la ville résiliente, sobre saine et inclusive, avec la capitalisation de la phase d'incubation et l'anticipation de la mise en œuvre opérationnelle. **> stratégie d'application et de réplication**	A1.4	Elaboration du référentiel du démonstrateur "Lille - Iena-Mexico"	Fabrique des Quartiers	60 000 €	HT	30 000 €	50%	30 000 €
Axe d'innovation 2: la ville résiliente, avec conversion durable et décarbonnée des sources énergétiques **> innovation technique et technologique, modèle économique**	B2.1	Etude énergie	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
Axe d'innovation 2: la ville résiliente par l'adaptation de la ville en repensant les espaces libres et les mobilités **> innovation sociale, nouvelles formes d'usages et de service**	B2.2	Etude nouvelle mobilité	AC ANRU	25 000 €	TTC	25 000 €	100%	0 €
Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la définition d'une stratégie d'accompagnement au changement (l'évolution des usages dans le contexte de la transition écologique, l'acceptatbilité sociale et les nouvelles attentes citoyennes) **> innovation sociale, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens**	A3.1	Accompagnement au changement	Fabrique des Quartiers	110 000 €	HT	55 000 €	50%	55 000 €
Axe d'innovation 3: la ville inclusive, avec la mise en œuvre de protoypes dans le cadre de la co-production du projet et des nouveaux usages avec les habitants pour créer de nouveaux "communs urbains" **> innovation sociale,**	A3.2	Prototypage de solutions en phase de conception	Fabrique des Quartiers	50 000 €	HT	25 000 €	50%	25 000 €

nouvelles formes d'usages et de services, renforcer le pouvoir d'agir des citoyens								
Axe d'innovation 4: la ville résiliente, par l'accompagnement de tous les acteurs de la filière économique, à travers la création d'un lieu hybride dédié à la formation et à l'accompagnement des professionnels **> innovation économique en faveur de l'insertion, l'emploi et le développement de nouvelles filières**	B4.1	Etude de programmation et de gestion	AC ANRU	23 675 €	TTC	23 675 €	100%	0 €
Axe d'innovation 5 : la ville résiliente, sobre, saine et inclusive, avec l'adaption de la conduite de projet et l'anticipation des enjeux d'évaluation **> pilotage de la démarche d'innovation et d'évaluation**	A5.1	Pilotage de l'innovation, adaptation de la conduite de projet	AC ANRU	35 685 €	TTC	35 685 €	100%	0 €
		Dépenses de personnel		**400 000 €**		**116 000 €**	**23%**	**284 000 €**
Dépenses de personnel MEL	C1	Pilotage stratégique	MEL	250 000 €	TTC	58 000 €	23%	192 000 €
Dépenses de personnel Fabrique des Quartiers	C2	Pilotage opérationnel	Fabrique des Quartiers	150 000 €	TTC	58 000 €	39%	92 000 €
		Frais généraux		**5 000 €**		**5 000 €**	**100%**	**0 €**
Frais généraux	G	Forfait frais généraux	MEL	5 000 €	HT	5 000 €	100%	0 €

TOTAL	958 035 €	464 035 €	48%	**494 000 €**

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et Plan France Relance

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements sont attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration de l'ANRU du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Libellé de l'opération	IDTOP	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses	Semestre	Année	Durée en semestre
Lille – Bois Blancs – Conserverie de la Cuisine de Jeannette	C0685-42-0382	QP059073	CUISINE DE JEANNETTE	112 000,00 €	50,00 %	56 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Loos - Espace test agricole des Oliveaux	C0685-42-0370	QP059077	Fabrique Emploi	140 630,00 €	50,00 %	70 315,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
La Pépinière du Faubourg	C0685-42-0374	QP059074	Growsters	211 870,00 €	50,00 %	105 935,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
MEL - quartiers fertiles multisites	C0685-42-0378	QP999100	MEL	500 000,00 €	50,00 %	250 000,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme urbaine du Fort	C0685-42-0372	QP059080	MONS EN BAROEUL	179 300,00 €	50,00 %	89 650,00 €	01/06/2020	S2	2022	6
Mons - Ferme tinctoriale du Fort	C0685-42-0373	QP059080	Tinctoriales	47 000,00 €	50,00 %	23 500,00 €	01/06/2020	S2	2022	6

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Lauréate du dispositif quartiers fertiles, la MEL, maître d'ouvrage de l'ensemble des prestations identifiées ci-après, bénéficie de financement à hauteur de 50% de la Caisse des Dépôts et Consignation visant :

Objet	Assiette subventionnable	Subvention CDC – 50 %	Durée
La réalisation de missions d'assistance globale à la Maîtrise d'Ouvrage MEL dans le double objectif d'aider la Métropole à choisir les Porteurs de Projets d'agriculture urbaine et d'accompagner ces derniers à la mise en œuvre des opérations. L'intervention initialement multi sites au droit des NPRU de Tourcoing, Lille Quartiers anciens, Lille Bois Blanc, Lille Faubourg d'Arras, Loos les Oliveaux et Mons en Baroeul se recentre au droit des sites pour lesquels des Porteurs de projets ont été identifiés. Il s'agit de La Cuisine de Jeannette à Bois Blancs, GROWSTERS au droit du Faubourg d'Arras, La Fabrique de l'Emploi à Loos les Oliveaux et les Tinctoriales sur les Plaines du Fort.	175 000€ HT	87 500 €	Le calendrier prévisionnel des prestations engagées en 2021 se poursuivra sur 3 ans
La réalisation d'études de sols au regard des usages agricoles projetés.	94 108 € HT	47 054 €	Les prestations ont été réalisées en parties et se poursuivront dans le courant des années 2022 et 2023 en cas de précisions nécessaires.
L'animation et la communication autour des projets d'agriculture urbaine	182 000 € HT	91 000 €	Les prestations se dérouleront à partir de 2023 et se poursuivront sur deux ans
La réalisation d'un programme de recherche autour des sols et des conditions de reconstitution de « sols sains et fertiles » avec les ressources locales étant donné les difficultés croissantes, pour la métropole, de se fournir en terre végétale (raréfaction de la ressource, augmentation des prix, éloignement des gisements, …).	270 000€ HT	135 000 €	Les prestations se dérouleront sur 3 ans à la signature d'un marché de Recherche & Développement projeté fin 2022
La réalisation d'une prestation en lien avec la Maison de l'emploi de Lille et ses partenaires, pour répondre aux objectifs suivants : - Favoriser les parcours d'insertion dans les nouveaux domaines de l'agriculture urbaine ; - Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée, saine et moins coûteuse ; - Identifier les spécificités de ces nouveaux métiers pour créer des sessions de formation adaptées. Il s'agira donc de mettre à disposition un accompagnement à la structuration d'actions de sensibilisation et de formation des habitants du quartier mobilisés mais aussi d'évaluer la faisabilité d'inclusion dans les projets d'un volet insertion.	140 953 €	70 477 €	2 ans
Poste de chargé de mission MEL agriculture urbaine	190 000 €	95 000 €	2 ans à partir du 1er janvier 2021

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, …

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 528 089 201,69 €, comprenant 417 198 743,37 € de subventions, et 110 890 458,32 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 42 220 269,14 € concours financiers prévisionnels comprenant 39 232 949,14 € de subventions et 2 987 320 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 485 868 932,55 € concours financiers prévisionnels comprenant 377 965 794.23 € de subventions et 107 903 138,32 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah fera l'objet d'échanges avec présentation de la stratégie globale d'intervention sur l'habitat privé.
- La participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 735 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 461 116 617,16 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt ;

- La participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI et de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA s'entend pour un montant global maximal de 464 035,19 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 526 030,50 € ;
- La participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 7 192 985,95 € (*hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles ») ;*
- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 595 400 €;
- La participation financière de la Région Hauts-de-France s'entend pour un montant de 60 600 000 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement "décroisé" des opérations au titre de la convention de partenariat avec la Région.

Pour rappel :

- Pour rappel, le montant total d'investissement, au titre du protocole de préfiguration, était de 47 655 243 € (coût total HT) dont 10 749 071 € de concours financiers de l'Anru, dont 8 704 071 € de subventions et 2 045 000 € de prêts bonifiés. Le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention[5] :

Quartiers concernés	ANRU	Prêts bonifiés AL	Concours Financiers total
Blanc Riez	16 902 349 €	- €	16 902 349 €
Bois-Blancs	9 375 957 €	2 987 320 €	12 363 277 €
Concorde	61 123 461 €	4 630 826 €	65 754 287 €
La Bourgogne	81 201 850 €	21 034 002 €	102 235 852 €
Les Oliveaux	39 064 185 €	4 683 790 €	43 747 975 €
Les Villas	3 527 755 €	- €	3 527 755 €
Lionderie - 3 Baudets	9 426 889 €	- €	9 426 889 €
Nouveau Mons	35 950 556 €	14 588 606 €	50 539 162 €
Roubaix tous sites	3 027 985 €	2 179 000 €	5 206 985 €
Roubaix Alma	37 039 915 €	7 804 174 €	44 844 090 €
Roubaix Epeule	46 317 678 €	11 303 140 €	57 620 818 €
Lille Quartiers Anciens	4 999 997 €	- €	4 999 997 €
Roubaix Trois Ponts	29 799 043 €	1 820 000 €	31 619 043 €
Lille Sud	4 687 474 €	1 360 000 €	6 047 474 €
sous total QIR	*39 232 949 €*	*2 987 320 €*	*42 220 269 €*
sous total QIN	*343 212 144 €*	*69 403 538 €*	*412 615 683 €*
Sous total quartiers au titre du NPRU	**382 445 093 €**	**72 390 858 €**	**454 835 952 €**
Relogement des ménages avec minoration de loyer	5 429 500 €		5 429 500 €
Reconstitution de l'offre de LLS	22 964 400 €	38 499 600 €	61 464 000 €
Dont Aide complémentaire LMH	*4 687 500 €*	- €	*4 687 500 €*
Etudes et conduite de projet	6 359 750 €		6 359 750 €
Sous total volet métropolitain au titre du NPRU	**34 753 650 €**	**38 499 600 €**	**73 253 250 €**
TOTAL GENERAL NPRU	**417 198 743 €**	**110 890 458 €**	**528 089 202 €**
Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	595 400 €		595 400 €
Total général	**417 794 143 €**	**110 890 458 €**	**528 684 602 €**
PIA	7 192 986 €		7 192 986 €
Total général	**424 987 129 €**	**110 890 458 €**	**535 877 588 €**
Rappel Protocole de préfiguration	8 704 071 €	2 045 000 €	10 749 071 €

[5] *Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.*

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+, de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

Article 11.5.1. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la MEL

Au-delà de ses compétences propres, la MEL intervient aussi aux côtés des communes en matière d'équipements. Elle a effet mis en place plusieurs fonds de concours qui lui permettent de participer au financement d'équipements sportifs, culturels ou scolaires. Pour l'ensemble de ces fonds, l'objectif est de soutenir les communes dans leur effort d'investissement pour la création ou la rénovation d'équipements. Sont soutenus aussi bien des projets participant au rayonnement du territoire métropolitain que des projets venant enrichir une offre de proximité à l'échelle communale. Chaque fonds dispose de critères d'éligibilité spécifiques et peuvent être mobilisés pour des projets situés en périmètre NPNRU.

Il est à noter que le calcul de la participation MEL se fait sur la base du reste à charge, du maître d'ouvrage, après déductions de toutes les autres participations. Comme pour tout fonds de concours, la participation MEL ne peut être supérieure à celle du maître d'ouvrage.

Article 11.5.2. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Région des Hauts-de-France

Les modalités d'attribution et de versement des subventions régionales sont régies dans la cadre du règlement budgétaire et financier de la Région Hauts-de-France en vigueur. Elles seront précisées dans les actes juridiques financiers relatifs à chaque opération financée par la Région.

Cette participation fera l'objet d'une affectation ultérieure au fur et à mesure de l'avancement des opérations fléchées par la Région selon l'échéancier prévu dans la présente convention et décrite dans la maquette financière.

La participation de la Région pourra être révisée selon l'évolution de l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations et l'évolution de l'engagement de chacun des partenaires signataires de la convention ; le cas échéant, elle fera l'objet d'avenants en Commission Permanente. L'abandon de l'une ou l'autre de ces opérations par son maître d'ouvrage libérera les sommes réservées et pourra bénéficier à une autre opération du projet global.

Ces opérations feront l'objet d'une instruction par les services régionaux au fur et à mesure de leur opérationnalité selon les modalités d'intervention fixées par la Région (délibérations n°20170046 du 2 février 2017 et n°20170731 du 29 juin 2017). Les dossiers de demande de subvention seront instruits sur la base des résultats d'appel d'offre afin de définir les modalités de calcul de la dépense subventionnable propre à chaque opération d'investissement dans la limite des crédits réservés, et sous réserve du budget annuel régional.

Article 11.5.3. Les modalités d'attribution et de versement des aides de la CAF

Dans le cadre du contrat de ville et plus spécifiquement du nouveau programme de renouvellement urbain, la CAF mobilise les moyens financiers de droit commun tels que prévus par la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022. Elle peut contribuer à des opérations d'investissements pour des projets liés à la petite enfance, à la jeunesse et à l'animation de la vie sociale.

Ce soutien peut mobiliser plusieurs fonds :

- Nationaux,
- Locaux, dont la politique est définie annuellement par son conseil d'administration.

Chaque opérateur dépose une demande de financement spécifique à son projet. Les services d'action sociale instruisent le dossier en fonction de la réglementation en vigueur. La commission d'action sociale décide ensuite de l'aide à apporter.

Chaque soutien financier de la Caf fait l'objet d'une démarche de contractualisation qui précise les modalités d'attribution, de suivi de projet et de versement de l'aide.

Article 11.5.4. Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département du Nord

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

À ce titre, il a décidé de mettre en œuvre le dispositif "Projets Territoriaux Structurants" (PTS) qui permet d'accompagner financièrement les projets de dimension intercommunales portés par les territoires (communes ou intercommunalités) et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux. À ce titre, et en l'état actuel du dispositif, les projets proposés doivent rayonner à l'échelle de plusieurs communes, et intégrer des clauses sociales dans sa réalisation.

Les opérations envisagées dans le cadre de la présente convention pourront s'y inscrire selon les orientations des prochains appels à projets ou dans tout autre dispositif à venir.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- État d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution,
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- État d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

En complément des points ci-dessus mentionnés les revues de projet donneront lieu pour l'ensemble des volets territoriaux à un état des lieux d'avancement des stratégies mises en œuvre sur les thématiques suivantes :

Stratégie de diversification de l'offre d'habitat

La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituent la pierre angulaire du NPNRU. L'avancement de la stratégie de diversification de chaque projet sera exposé à partir d'une analyse des différents segments de la demande en travaillant finement sur les clientèles ciblées, typologies proposées, prix de sortie et phasage de commercialisation, en cohérence avec les préconisations de la mission d'étude sur la diversification d'échelle métropolitaine.

Stratégie de rééquilibrage social à l'échelle du QPV

A l'issue du NPNRU, à horizon 2030, les quartiers en renouvellement urbain resteront à forte dominante sociale, avec une part significative du parc qui aura été requalifiée. Les revues de projet donneront lieu à un exposé des mesures prises en matière de rééquilibrage social et de politique d'attribution dans le parc social en lien avec les objectifs de la CIET, à l'échelle du QPV. Un bilan des travaux des groupes de suivi de peuplement sera transmis à cette occasion.

Stratégie de requalification du parc social existant

Les opérations de requalification du parc social existant accompagnées par l'ANRU s'inscrivent dans une stratégie définissant l'attractivité de l'offre à terme au regard de ses qualités intrinsèques. L'avancement de cette stratégie sera présentée dans le cadre des revues de projet en exposant ses objectifs en matière de différenciation de l'offre sociale en termes de publics cibles (accueil des personnes âgées, parcours résidentiels dans le quartier), de niveaux de loyer (diminution de la part des bas loyers), d'adaptation de l'offre typologique au profil de la demande, de distinction de la qualité résidentielle des logements (balcons, espaces extérieurs, adaptation au vieillissement, etc.).

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens

mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction de la Directrice générale de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maitre(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale de l'Agence.

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;

- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2017, et la date prévisionnelle de fin de la dernière opération, à savoir le 31 décembre 2031.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[6] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

[6] *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

14.5.3 Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent)devenir partie(s) prenante(s) de la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

14.5.4 Conditions de sortie des maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes ;

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, … Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet **www.anru.fr**.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations afférentes aux opérations financées par la Région, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la Région Hauts-de-France.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts de France de l'organisation de toute manifestation publique de communication liée aux opérations subventionnées.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA, ainsi que ceux concernés par un projet d'agriculture urbaine lauréat de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles »

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant - *Sans objet*

C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts – *Sans objet*

C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la ville durable » du 20 mars 2021, le cas échéant

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[7]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH

D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant

Sans objet

D3 Charte de la concertation le cas échéant

Sans objet

D4 Autres

- Le protocole d'accord relatif aux acquisitions foncières et aux engagements des parties nécessaires à la mise en œuvre de la reconstitution de l'offre locative sociale après démolitions
- La synthèse de la programmation de reconstitution 2017-2020
- Les opérations de reconstitution à Roubaix
- La répartition des droits à reconstitution par volets territoriaux
- Le Plan Stratégique Métropolitain de Relogement
- Le protocole de relogement interbailleurs
- La charte métropolitaine d'insertion
- Les courriers d'autorisation de prise en compte des dépenses du 29 juin et 9 juillet 2018
- Le courrier d'autorisation de l'opération LLS de la rue de la Tossée à Tourcoing
- Le courrier DT de date de prise en compte des dépenses pour le PRIR de Wattrelos.
- Le courrier d'autorisation de l'opération de LLS sur PL13 ZAC de l'Union - QPV « Epidème Villas Couteaux »

[7] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **11 avril 2023** N° **34**

NPRU BOURGOGNE - CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de l'équipement commercial et de services sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Place de la Bourgogne, il est nécessaire d'assurer l'alimentation en électricité des futures cellules dédiées à la location.

Cette distribution d'électricité sera effectuée par la société ENEDIS, avec le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, dans plusieurs parcelles propriété de la Ville de TOURCOING, désignées ci-après :

- Parcelle Section AR N°0767 Rue Ogier de Bousbecque,
- Parcelle Section AR N°0727 Rue Ogier de Bousbecque,
- Parcelle Section AS N°0578 Rue Roger Salengro.

Ces travaux de canalisation souterraine et de ses accessoires nécessitent la constitution au profit de la société ENEDIS, d'une servitude de passage en tréfonds, sur une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 158 mètres.

Cette servitude donnant lieu à une indemnité foncière unique et forfaitaire de 125 € (cent vingt-cinq euros), il convient d'établir une convention de servitude dont le projet est annexé à la présente, qui sera authentifiée par acte notarié et publiée au bureau des hypothèques, aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la constitution de servitude avec la société ENEDIS pour les travaux de canalisation souterraine sus-évoquée sur les parcelles Section AR N°0767 et N°0727 Rue Ogier de Bousbecque et Section AS N°0578 Rue Roger Salengro à TOURCOING ;

- D'accepter la réitération par acte authentique de la convention de servitude aux frais exclusifs d'ENEDIS ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir ;

- D’inscrire la recette correspondante au budget de l’année à laquelle elle se réalisera au chapitre 70 de la section de fonctionnement.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256181-DE-1-1

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

PROJET

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Tourcoing

Département : NORD

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DA22/221268 ZAC/BOURGOGNE/ANCT/COLL/RACC HALLE COMMERCIALE Chargé

d'affaire Enedis : BLOIS Ludovic

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Thierry PAGES : Direction Régionale NPDC 174 ave de la République 59110 La Madeleine, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TOURCOING représenté(e) par Mme Doriane BECUE, dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ, 59200 TOURCOING**
Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués
Parcelles Section AR 0767 et 0727 rue Ogier de Bousbecque et Parcelle Section AS N°0578 avenue Roger Salengro
.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Tourcoing		AR	0767	OGIER DE BOUSBECQUE	

Tourcoing		AR	0727	OGIER DE BOUSBECQUE	
Tourcoing		AS	0578	ROGER SALENGRO	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ • exploitée(s) par-lui même.
- ☐ • exploitée(s) par M. ..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articless'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- • ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967

, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 158 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 125 (cent vingt-cinq euros) euros.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

3.3/ Aprés intervention sur les ouvrages, Enedis s'engage à une remise en état à l'identique des parcelles.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante 174 avenue de la République 59110 La Madeleine.

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maîtres LEMAIRE &FALQUE notaire à 62220 CARVIN, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TOURCOING représenté(e) par Mme Doriane BECUE, dûment habilité(e) à cet effet	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : AR
Feuille : 000 AR 0727-0767
AS 0578
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/01/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

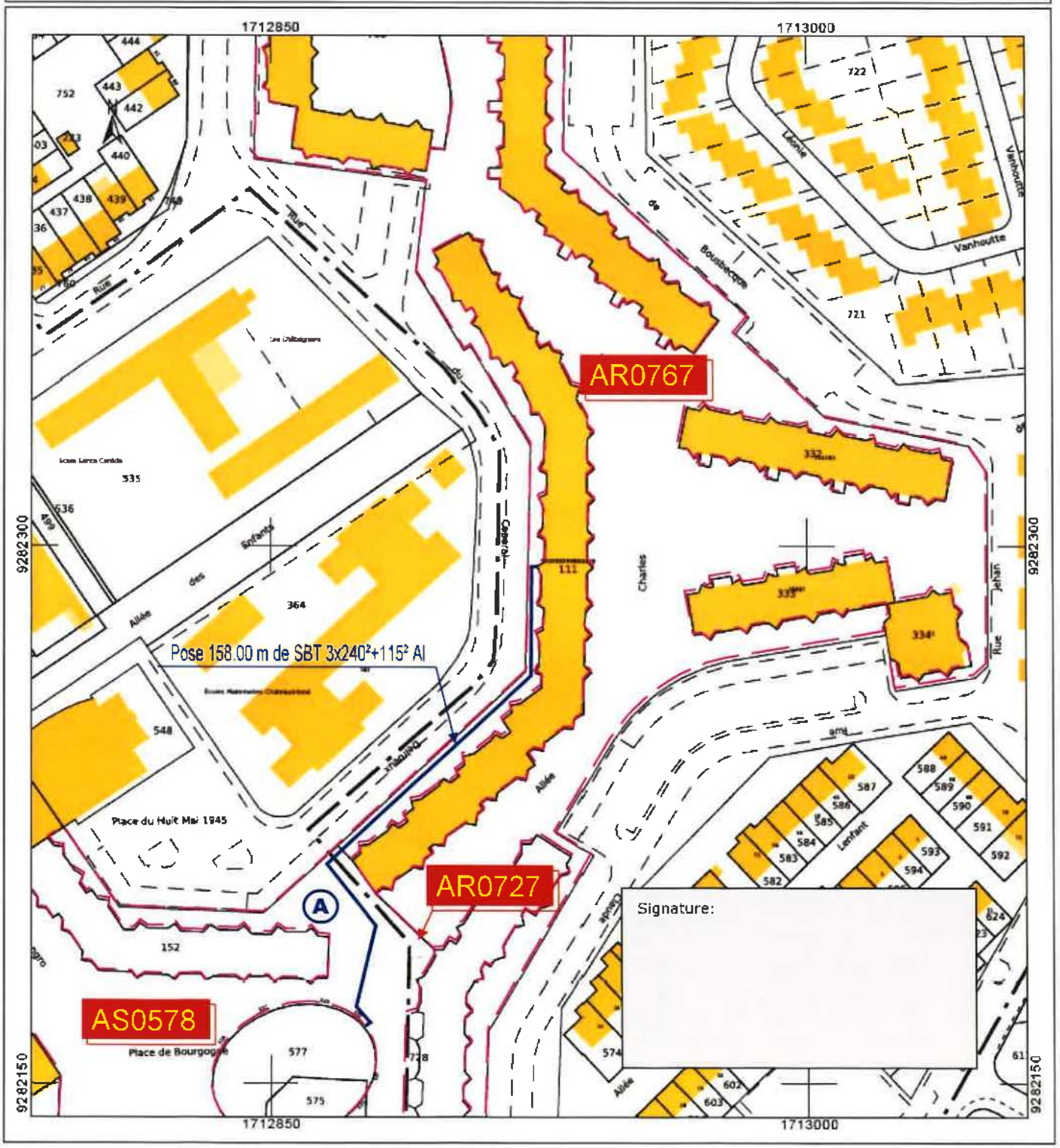

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **11 avril 2023**

N° **35**

ADJUDICATION VÉHICULE C.C.A.S

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2241-5 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que « les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal. » ;

Considérant le souci du C.C.A.S de favoriser le réemploi des matériels usagers dont il n'a plus l'utilité, participant à une démarche de développement durable ;

Considérant que face au contexte économique tendu et inflationniste, la vente de biens appartenant au domaine privé du C.C.A.S de Tourcoing peut contribuer à générer de nouvelles recettes ;

Considérant que la D.N.I.D. (Direction Nationale d'Interventions Domaniales) propose d'assurer les ventes mobilières des établissements publics par le biais d'enchères publiques (adjudication) au moyen d'une plateforme dématérialisée dédiée à cet effet ;

Considérant que le C.C.A.S. est propriétaire d'un véhicule automobile FIAT DOBLO immatriculé DJ-494-DY économiquement irréparable et relevant du domaine privé du C.C.A.S.

Considérant que le commissaire aux ventes du Domaine propose une mise à prix de 1 800 € dudit véhicule (mille huit cents euros) ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d’autoriser le CCAS à procéder à l’adjudication du véhicule automobile FIAT DOBOLO immatriculé DJ-494-DY.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marc VANGILVIN et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255847-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **11 avril 2023** N° **36**

ASSISTANTES MATERNELLES, INDEMNITÉS DE REPAS ET D'ENTRETIEN

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Afin de marquer l'intérêt de la Ville de Tourcoing à l'accueil d'enfants au sein de la crèche familiale municipale et à la reconnaissance du métier d'assistante maternelle, il est proposé de réévaluer leurs indemnités de repas et d'entretien afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de la réalité des charges impliquées de par cet accueil.

Ces indemnités sont versées au jour de présence de l'enfant.

1. L'indemnité d'entretien

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais occasionnés par la présence des enfants accueillis au sein du domicile de l'assistante maternelle (électricité, eau, gaz, téléphone).

Selon la clause de revalorisation prévue dans le contrat de travail et l'indexation sur les variations du minimum garanti mentionné à l'article L141-8 du code de travail, l'indemnité d'entretien est fixée à 3,77 euros par enfant depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé de revaloriser cette indemnité d'entretien à 4,00 euros par enfant à compter du 1er mai 2023.

Ce montant sera revalorisé automatiquement pour suivre la revalorisation du minimum garanti.

2. L'indemnité de repas

Cette indemnité correspond à la prise en charge des coûts des repas servis aux enfants.

Selon la clause de revalorisation prévue dans le contrat de travail et l'indexation sur les variations du minimum garanti mentionné à l'article L141-8 du code de travail, l'indemnité d'entretien est fixée à 2,71 euros par enfant depuis le 1er janvier 2023.

Il est proposé de revaloriser cette indemnité d'entretien à 3,00 euros par enfant à compter du 1er mai 2023.

Ce montant sera revalorisé automatiquement pour suivre la revalorisation du minimum garanti.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal

- d'autoriser la revalorisation proposée du montant des indemnités d'entretien et de repas, versées aux assistantes maternelles à compter du 1er mai 2023.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255957-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023** N° **37**

ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Le traitement de l'habitat ancien dégradé constitue un axe fort du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain. Sur la Ville de Tourcoing, l'ancienneté du parc immobilier (70% des logements privés sont antérieurs à 1949) amène à fixer dans le PLH des objectifs ambitieux en matière de rénovation avec plus de 750 rénovations par an à réaliser dans le parc privé du territoire tourquennois-vallée de la Lys (sachant que Tourcoing représente près 80% du parc immobilier du territoire).

Cet enjeu est prégnant sur l'ensemble du territoire communal mais il est encore plus marqué en centre-ville dans la mesure où :

- la vacance des logements tend à être davantage représentée (notamment du fait de modifications de rez-de-chaussée rendant les étages de certains immeubles inaccessibles).
- le caractère patrimonial du centre-ville rend plus complexe la réalisation de travaux et justifie une attention renforcée
- la constitution d'une offre de logements de qualité et diversifiée participe au renforcement de l'attractivité du centre-ville.

Au regard de ce contexte, la Métropole Européenne de Lille en partenariat avec la Ville souhaite engager une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Il s'agit en priorité d'inciter les propriétaires à agir en mobilisant des moyens de financements renforcés. L'étude devra permettre notamment, adresse par adresse, d'identifier des interventions à réaliser par nature de travaux (correspondant aux travaux financés par l'ANAH) : travaux lourds, rénovation thermique, autonomie, sécurité/salubrité… Au regard des caractéristiques sociodémographiques identifiés, l'étude permettra de définir un volume possible d'intervention en lien avec l'ANAH.

Plus globalement, il s'agira d'identifier tous les moyens permettant d'inciter à la réhabilitation des logements en mobilisant la diversité des outils disponibles en matière d'habitat privé (régulation, prévention, accompagnement des propriétaires). Pour les ilots les plus dégradés, une analyse spécifique et approfondie devra être réalisée pour identifier les outils les plus adaptés.

Le périmètre d'étude s'étend du nord de l'hyper-centre au sud-est de la gare. Au sein de ce large périmètre ont été fléchés trois secteurs « prioritaires » : le secteur commercial et majoritairement piétonnier de l'hyper-centre, le secteur de la gare, et le quartier Sébastopol. L'étude devra confirmer ou infirmer la pertinence de ces périmètres prioritaires dans une perspective opérationnelle.

L'étude se décomposera en trois phases :

- une première phase de diagnostic du parc immobilier visant à évaluer l'état du parc et ses potentialités comprenant :
    - Une analyse générale du parc de logements, de son occupation et de son fonctionnement
    - Une analyse technique du bâti
- une seconde phase permettant d'identifier les dispositifs opérationnels adaptés à la situation de chaque immeuble :
    - Définition des besoins d'intervention à l'adresse : rénovation thermique, réhabilitation lourde, rénovation de façade, démolition ou restructuration

d'îlot, potentiel de création d'accès indépendants aux étages …
- une troisième phase (le cas échéant) de rédaction de la convention d'OPAH-RU en vue d'un conventionnement avec l'ANAH

Cette étude sera réalisée sous la forme d'un groupement de commande porté financièrement à 90% par la MEL et 10% par la Ville.

Le montant du marché est estimé à 100 000€ TTC.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement d'une étude pré-opérationnelle Étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en centre-ville de Tourcoing dans le cadre d'un groupement de commande avec la Métropole Européenne de Lille,
- autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer une convention avec la Métropole Européenne de Lille précisant les modalités d'exécution de ce groupement de commande,
- autoriser la dépense afférente à cette étude,
- autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256132-DE-1-1

Cahier des charges techniques et particulières
(CCTP)

Objet : **Étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en secteur de Renouvellement Urbain dans le centre-ville de Tourcoing**

Groupement de commande porté par la Métropole Européenne de Lille et par la Ville de Tourcoing

PROJET

SOMMAIRE

1. Contexte et éléments de diagnostic 4
1.1 Le parc de logement métropolitain 4
1.2 Le contexte urbain de la ville de Tourcoing et de son centre-ville 4
a. La ville de Tourcoing au sein du territoire Tourquennois – Vallée de Lys 4
b. La ville de Tourcoing à l'échelle de la MEL .....**Erreur ! Signet non défini.**
c. Le marché immobilier tourquennois 5
d. Le commerce 5
1.3 Les outils métropolitains focus sur les dispositifs en vigueur sur le territoire tourquennois 5
a. Le Programme d'Intérêt Général d'amélioration durable des logements (PIG) : AMELIO 5
b. La lutte contre l'habitat indigne 7
c. La régulation du parc locatif privé 7
d. Accompagner les copropriétés fragiles 8
e. La concession d'aménagement logements dégradés 9
f. Le dispositif partenarial « Objectif Centralité » .....**Erreur ! Signet non défini.**
1.4 Les outils mise en œuvre par la Ville de Tourcoing 9
a. La concession d'aménagement « Tourcoing centre-ville » portée par la SPLA 9
b. Le Périmètre de ravalement de façade obligatoire 9
c. Les outils au service de la revitalisation commerciale 10
d. Le droit de préemption commercial et le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat 10
e. Le recrutement d'un manager de centre-ville 10

2. Périmètres enjeux et objectifs stratégiques 11
2.1 Périmètre de l'étude 11
2.2 Objectifs stratégiques de l'étude 12

3. contenu de la mission 13
3.1 Volet 1 : Diagnostic sociotechnique du parc immobilier et analyse de l'offre commerciale 13
a. Retour d'expérience 13
b. Analyse générale du parc de logements, de son occupation et de son fonctionnement 13
c. Analyse de l'offre de commerces et du potentiel commercial 14
d. Analyse technique du bâti 15
e. Synthèse du diagnostic et des enjeux 18
3.2 Volet 2 : Stratégie - Définition des objectifs, moyens et modalités de l'opération et de la mission de suivi-animation 18
a. Périmètres opérationnels 18
b. Filières de traitement, natures d'intervention et objectifs chiffrés 18
c. Moyens 19

d. Indicateurs 20
3.3 Volet 3 : conventionnement avec l'ANAH 20

4. Compétences et organisation de la mission 20
4.1 Compétences appréciées du titulaire 20
4.2 Collecte et analyse des données 21
4.3 Calendrier prévisionnel 21
4.4 Suivi 22
4.5 Documents à produire par l'opérateur 22

ANNEXES 24

1. CONTEXTE ET ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

1.1 Le parc de logement métropolitain

Le Programme Local de l'Habitat (PLH3) est, en autres, composé d'un diagnostic du parc de logement de la Métropole Européenne de Lille. Selon lui, **le parc privé y représente 77 % des résidences principales**, soit 390 000 logements ; deux tiers de ces résidences sont en propriété occupante et un tiers en locatif.
Les deux tiers du parc de logements privés sont des logements individuels (65%) : cette forme de bâti, héritage du passé industriel, est prédominante sur l'ensemble de la métropole à l'exception notable du territoire Lillois où l'individuel ne représente que 29 % des logements privés. On note cependant une augmentation constante des logements collectifs (+ 22% entre 2005 et 2015).
En parallèle, **le parc collectif privé en copropriété est en augmentation constante.** Il représente désormais **25 % des logements privés**.
Le parc privé métropolitain est caractérisé par sa cherté avec un loyer médian de 11.4 euros/m^2 **ainsi que par un besoin majeur de rénovation du bâti**, comme identifié par le Programme Local de l'Habitat porté par la MEL (PLH3). Marqué par l'inconfort et l'indignité, le parc privé comporte un noyau important de logements inconfortables. En effet, 3 % des logements de la métropole lilloise ne bénéficient pas d'éléments de conforts (WC, baignoire, douche, chauffage) et ce, malgré une réduction annuelle de 4%.
La problématique de la réhabilitation du parc privé dégradé figure **un double enjeu : permettre une baisse des dépenses énergétiques facturées aux ménages tout en ayant une incidence sur leur empreinte environnementale.** Il convient de préciser que les ménages occupants le parc privé métropolitain se trouvent majoritairement dans une situation de précarité qui nécessite un accompagnement tout particulier. En effet, de 31 400 de ces ménages disposent de ressources inférieures au seuil de pauvreté[1] (près de 30 %).
Une fraction importante du parc privé joue un rôle de parc social de fait, avec une fonction d'accueil pour les ménages les plus modestes qui ne peuvent accéder au parc social, faute d'offres suffisantes. Ces ménages mal-logés sont bien souvent captifs de bailleurs indélicats ou peu mobilisés.
Dans le même temps, **les produits de primo accession avec travaux se font de plus en plus rares** en raison de l'augmentation des prix, ce qui limite ainsi les parcours résidentiels des familles modestes.

1.2 Le contexte urbain de la ville de Tourcoing et de son centre-ville

La ville de Tourcoing au sein du territoire Tourquennois – Vallée de Lys

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH3), la Métropole Européenne de Lille a élaboré un diagnostic du territoire Tourquennois – Vallée de Lys. Les données citées dans le cadre de ce CCTP en sont extraites. La ville de Tourcoing se situe au sein du territoire tourquennois – vallée de Lys. Ce territoire a pour caractéristique majeure de présenter une forte hétérogénéité en termes de peuplement. La majorité des ménages en situation de précarité économique et sociale se trouvent effectivement concentrés dans les villes de Tourcoing ou d'Halluin. En outre, 60 % du parc social tourquennois se situe à Tourcoing.

[1] *Le seuil de pauvreté est de 8 775 euros par an et par unité de consommation, soit environ 603 euros par mois.*

b. Le marché immobilier tourquennois

À l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, la ville de Tourcoing est identifiée par l'armature urbaine du SCOT en tant que ville-centre d'agglomération. Cela est notamment illustré par le fait que Tourcoing est desservie par des infrastructures de transports structurantes (tramway, métro).

La ville de Tourcoing voit sa croissance évoluer d'1 % par an. Aussi, le PLH3 porté par la MEL préconise un développement de l'offre de logements afin d'accompagner au mieux le parcours résidentiel des habitants de la ville. En ce sens, les objectifs de livraison de logements du PLH atteignent un total de 4 106 logements, soit 587 logements par an.

En outre, le PLH a identifié dans la ville 867 logements vacants depuis plus de deux ans. Ce phénomène de vacance paraît particulièrement représenté dans le périmètre du centre-ville visé par cette étude.

c. Le commerce

Le territoire du centre-ville est marqué par la présence de nombreux commerces.

Le centre-Ville de Tourcoing est composé de quatre rues piétonnes ; à savoir la Rue de Lille, la rue du Haze, la rue Saint Jacques et la Grand' Place et 6 rues commerciales : la rue du Maréchal Leclercq, la rue de la Cloche, la rue de Tournai, la Place Roussel, la Place de la République et la rue Nationale.

Le parc commercial comprend un total de 224 cellules commerciales. Certaines de ces cellules, qu'elles soient vacantes ou occupées peuvent être dégradées et parfois bloquer les accès aux étages des immeubles. Cette étude pré-opérationnelle sera localisation d'identifier les cellules concernées et d'adopter une approche immobilière globale intégrant à la fois les enjeux d'habitat et de commerce.

1.3 Les outils métropolitains et focus sur les dispositifs en vigueur sur le territoire tourquennois

Au regard des éléments exposés concernant le parc de logements métropolitain, la MEL a mis en place plusieurs dispositifs d'ingénierie urbaine afin de répondre aux grands enjeux de son territoire.

a. Le Programme d'Intérêt Général d'amélioration durable des logements (PIG) : AMELIO

En partenariat avec l'Anah, la Région Hauts-de-France, le Département et les communes, la Métropole Européenne de Lille déploie et coordonne le service public AMELIO :

L'objectif principal de ce programme est de traiter les situations d'habitat indigne et d'améliorer les logements dans une approche multithématique, à la fois sociale, environnementale et juridique afin de répondre aux enjeux :

- De résorption de la précarité énergétique, qui nécessite à la fois d'améliorer « l'usage » de l'énergie par l'occupant et d'améliorer les performances énergétiques du logement en réduisant son impact sur le climat, l'environnement et la santé.
- De résorption de l'habitat indigne.
- D'adaptation au vieillissement et aux handicaps.
- De remise sur le marché des logements privés vacants de plus de 2 ans.
- De production d'une offre locative aux loyers abordables.

L'offre de service public pour l'amélioration durable de l'habitat de la MEL, AMELIO, s'organise pour la prochaine période 2023-2027, autour des axes suivants :

1. **Un guichet unique d'accueil et d'orientation**, à la fois physique à la Maison de l'Habitat Durable de Lille et en réseau avec les lieux de rendez-vous conseil en communes, et à la fois dématérialisé (numéro de téléphone unique, routeur, site internet, formulaires et agenda partagé) ;
2. **Du conseil universel, neutre et gratuit** pour tous les métropolitains, quel que soit leur statut d'occupation et leurs niveaux de ressources, sur les différentes thématiques d'amélioration du logement ;
3. **Des solutions d'accompagnement aux travaux :** gratuites pour les cibles prioritaires des politiques nationales et métropolitaines, aidées pour les autres ménages ;
4. **Des animations et ateliers pratiques ;**
5. **Des aides financières aux travaux et solutions de financement du reste à charge ;**
6. **Un réseau d'entreprises qualifiées** : à conforter et animer, afin de faciliter la mise en relation avec les métropolitains ayant des projets de travaux.

Le PIG AMELIO est mis en œuvre dans le cadre d'un ensemble de marchés. La première génération de marchés d'une durée de 5 ans, arrive à son terme (2018-2023, clôture au 23/01/2023). Plusieurs consultations ont été lancées pour le renouvellement du dispositif constitué de différents lots :

- Suivi-animation, conseil et accompagnement à la rénovation des logements individuels et immeubles en monopropriété :
    - Lot 1 : accord-cadre territoires Est et Roubaisien - attribué au groupement Urbanis, Soliha.
    - Lot 2 : accord-cadre territoires Lillois et Nord – attribué au groupement Soliha, Compagnons bâtisseurs.
    - Lot 3 : accord-cadre territoires Lys et Tourquennois – attribué au groupement Soliha, Compagnons bâtisseurs.
    - Lot 4 : accord-cadre territoires Weppes et Sud – attribué au groupement INHARI MRES – CKCV – Habitat & Humanisme.

- Suivi-animation, conseil, coaching et accompagnement à la rénovation des logements collectifs (copropriétés et copropriétaires) sur le territoire métropolitain : lot 5 – attribué au groupement Urbanis, Soliha, ARC.
- Suivi-animation, conseil et accompagnement à l'amélioration de l'habitat en secteur de renouvellement urbain à Lille, Roubaix et Tourcoing : Lot 6. L'attribution

de ce lot a été notifiée à deux opérateurs : Urbanis et le GRAAL. La mise en œuvre d'une mission de suivi-animation pour le centre-ville de Tourcoing passerait, le cas échéant, par une nouvelle consultation permettant de sélectionner entre ces deux opérateurs le titulaire d'un nouveau marché subséquent.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage animation du réseau AMELIO communication et prospection, animation des professionnels et expérimentation des rénovations groupées : Lot 7 – attribué au groupement Urbanis, CD2E.

b. La lutte contre l'habitat indigne

La maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale lutte contre l'habitat indigne (MOUS LHI) est intégrée au dispositif AMELIO qui intègre un accompagnement à la réhabilitation des propriétaires dont l'immeuble est sous arrêté de péril ou d'insalubrité, comprenant un volet accompagnement des locataires dans le suivi du processus de relogement – définitif ou temporaire. La liste des biens en MOUS LHI sera communiquée au démarrage de l'opération, dans le cadre des règles de protection des données personnelles (RGPD).

c. La régulation du parc locatif privé

La loi ALUR (2014) a octroyé aux collectivités territoriales de nouvelles prérogatives en termes de régulation du parc locatif privé. En ce sens, ont été institués les dispositifs suivants : l'autorisation préalable à la mise en location (APML), l'autorisation préalable à la division (APD) et la déclaration de mise en location (DML). La MEL, compétente pour mettre en œuvre ces outils, confie une partie de leurs exécutions aux communes membres et volontaires. Une première expérimentation s'étant déroulée durant deux années consécutives entre la MEL et 22 communes et ayant porté ses fruits, un nouvel engagement entre la MEL et 27 communes a été confirmé par deux délibérations, en date du 29 avril 2022 et du 24 juin 2022. Les secteurs concernés sont particulièrement concernés par les enjeux métropolitains et communaux de lutte contre l'habitat

indigne. Dans ce contexte, une partie du territoire tourquennois bénéficie de la mise en place de ce dispositif de régulation. Ainsi, l'ensemble de la ville de Tourcoing est délimité par un territoire d'autorisation préalable à la division. Tout propriétaire d'un bâti souhaitant le diviser doit donc demander à la commune de Tourcoing une APD, permettant la création de plusieurs locaux d'habitation. Le centre-ville de Tourcoing quant à lui, est couvert par une zone d'APML. En amont de la conclusion d'un bail habitation, le futur propriétaire bailleur doit ainsi se voir octroyer une autorisation par la commune. En revanche, la DML, postérieure à la signature d'un bail, ne concerne pas la ville de Tourcoing. Les résultats de l'année 2021 permettent d'évaluer la pertinence de ce dispositif mis en place sur le territoire de la commune de Tourcoing. Ont ainsi été recensées 222 APML déposées et 13 refus (dont 10 levées de refus) sur l'année pleine et entière.

d. Accompagner les copropriétés fragiles

La MEL s'est engagée dans une démarche d'accompagnement préventif des copropriétés fragiles afin de pallier au risque d'impayés de charges et de travaux de rénovation non anticipés. En ce sens, le marché public AMELIO comporte un volet dédié aux copropriétés. Par ailleurs, les copropriétés peuvent également être intégrées au dispositif de MOUS LHI. En sus, un programme opérationnel préventif d'accompagnement des copropriétés (POPAC) est mis en œuvre par l'opérateur URBANIS, entre repérage des copropriétés fragiles et amorce d'un accompagnement spécifique.

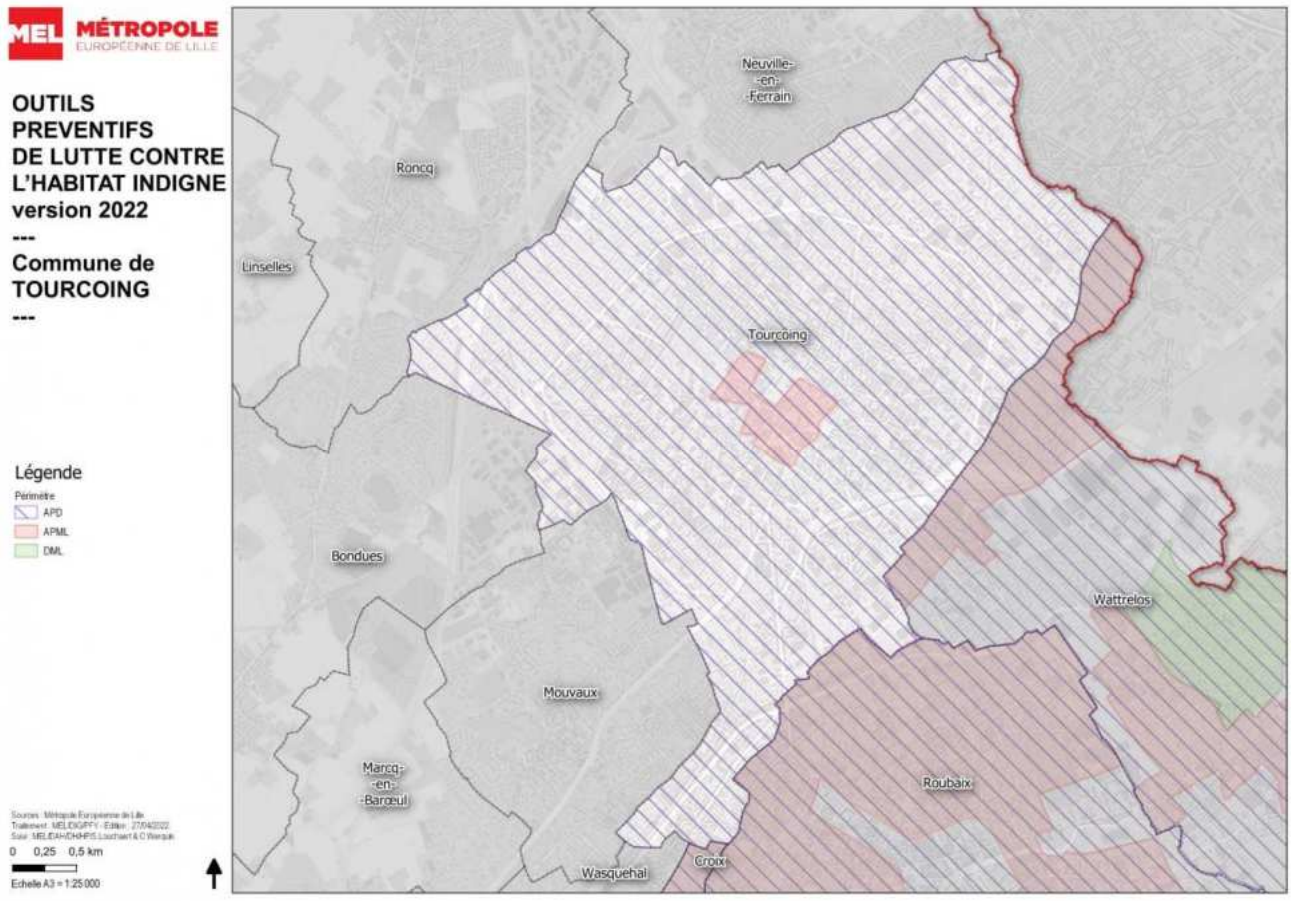

La concession d'aménagement logements dégradés

Une concession « logements vacants dégradés » a été confiée par la MEL à la SPLA La fabrique des quartiers. Cette concession fait suite à une première étude opérationnelle menée de 2016 à 2019 et ayant pour objet la mobilisation des propriétaires et la définition d'un processus de recyclage pour 2 200 logements. L'objectif retenu dans le cadre de cette concession est la remise sur le marché de 1 600 logements vacants dont 300 recyclés par La fabrique des quartiers. Dans ce contexte, la MEL a identifié plusieurs communes comportant des volumes significatifs de biens à réhabiliter par la SPLA, fléchés en accession sociale et sur des marchés peu valorisés. Sur le territoire de la commune de Tourcoing, 20 logements ont ainsi été comptabilisés.

1.4 Les outils mis en œuvre par la Ville de Tourcoing

La concession d'aménagement « Tourcoing centre-ville » portée par la SPLA

La Ville de Tourcoing s'est saisie de différents outils afin d'œuvrer à la revitalisation de son centre-ville. Dans ce contexte, a été confié à la SPLA La fabrique des quartiers, une concession s'étendant de 2016 à 2032, ayant pour objet la reconquête du centre-ville tourquennois en répondant à plusieurs objectifs :

- Diversifier l'offre de services du centre-ville
- Conforter l'offre de logements (réhabiliter ou créer de nouveaux logements dans les étages supérieurs, proposer des logements qualitatifs et diversifiés)
- Valoriser le patrimoine, notamment via la rénovation de façades permettant de valoriser la valeur architecturale du centre-ville
- Renforcer la centralité urbaine

Ces différents objectifs relèvent de la mise en œuvre d'une stratégie de requalification et de revitalisation du centre-ville, de ses commerces et de ses habitations.
Dans le cadre de cette concession a été conçu le dispositif « En plein centre ». Ce dispositif qui consiste en l'achat d'immeubles entièrement vacants, en la restructuration de RDC, en une création de surface commerciale et de logements aux étages supérieurs (avec entrée indépendante), vise la rénovation de 14 immeubles, soit 12 commerces (1300 m^2 cumulés) et 32 logements (1600 m^2 cumulés).

Le Périmètre de ravalement de façade obligatoire

En parallèle de cette concession, la Ville a déterminé un périmètre de ravalement de façade obligatoire, visant des immeubles situés principalement autour de la Grand'Place, de la rue Saint-Jacques et de la rue de Lille. Cette campagne s'est accompagnée d'un dispositif d'aide financière dégressif mis en place pour une durée de 3 ans, et s'étant achevé en novembre 2021.

c. Les outils au service de la revitalisation commerciale

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment caractérisé par la création de cinq dispositifs financiers à destination des commerçants :

- L'aide à la taxe foncière (2016 -2021) ;
- L'aide au loyer (depuis 2016 et toujours active) ;
- L'aide FISAC (2018 – 2020) ;
- L'appel à projet commerce (depuis 2020 et toujours active) ;
- Le dispositif REHA (depuis 2022 et toujours actif).

Au total, ces dispositifs d'aide cumulés ont concouru à l'implantation de près de 70 commerces en centre-ville de Tourcoing.

d. Le droit de préemption commercial et le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat

Dans le cadre de son plan commerce, et par une délibération en date du 12 décembre 2013, la Ville à fait le choix de mettre en place un périmètre de sauvegarde ouvrant la possibilité de droit de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et ses terrains à vocation commerciale, prévu par les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

e. Le recrutement d'un manager de centre-ville

Dans la poursuite du plan commerce, la Ville de Tourcoing a décidé de recourir à un manager de commerce permettant de donner une impulsion nouvelle à la stratégie de redynamisation commerciale. Le manager a notamment pour mission de :

- Procéder à un diagnostic du tissu commercial et soutenir le développement de l'offre commerciale et d'enseigne en centre-ville ;
- Animer les groupes d'acteurs dans le cadre de la stratégie de dynamisation du tissu commercial ;
- Assurer une veille active et identifier les nouvelles tendances impactant le commerce local pour développer de nouveaux services à la clientèle et aux usagers.

2. PERIMETRES ENJEUX ET OBJECTIFS STRATEGIQUES

2.1 Périmètre de l'étude

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Ville de Tourcoing - Périmètres OPAH-RU

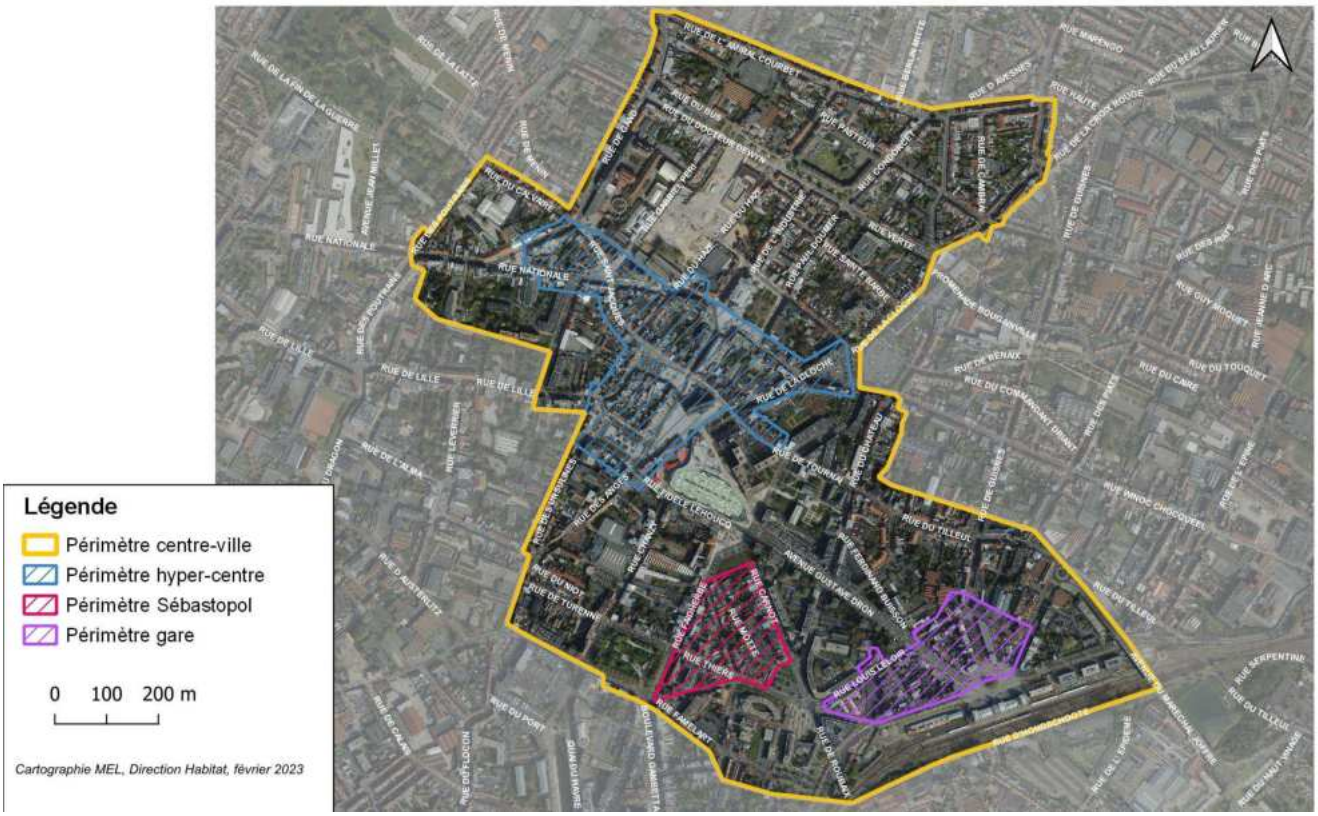

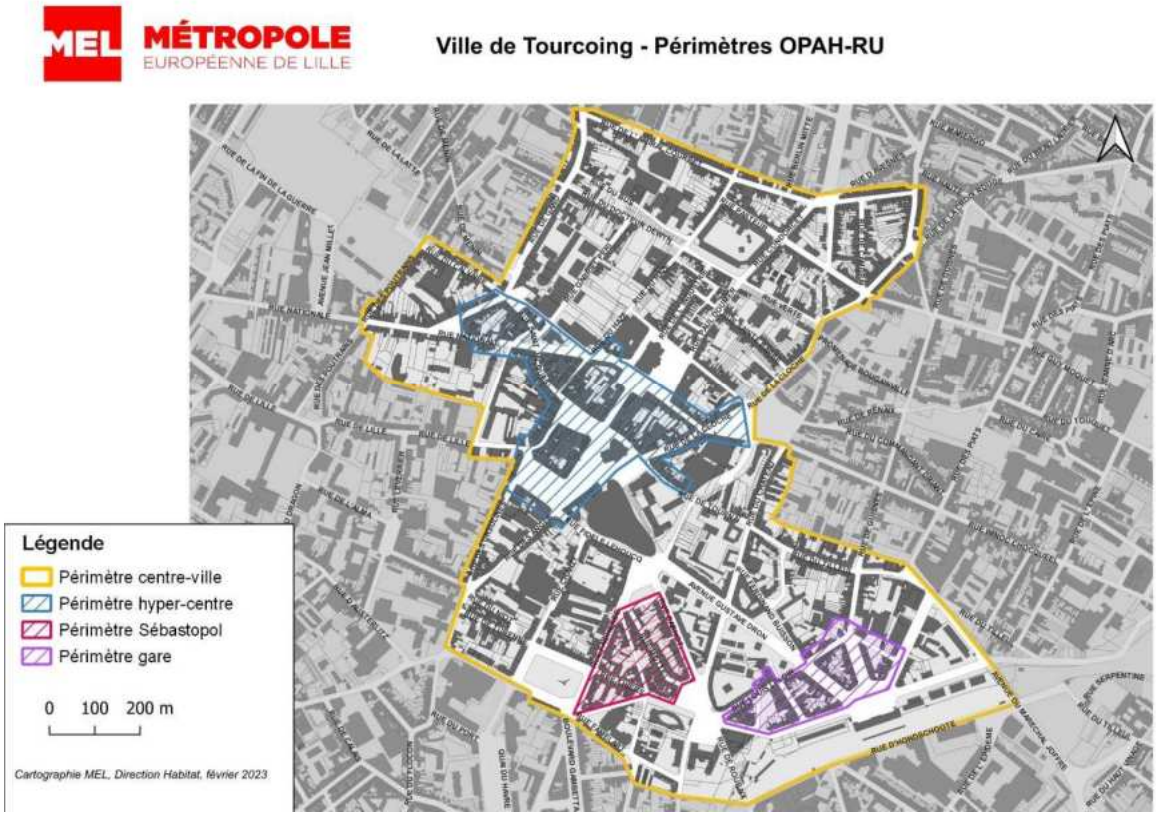

La Ville de Tourcoing a délimité un périmètre d'étude large, s'étendant du nord de l'hyper-centre au sud-est de la gare. Au sein de ce périmètre ont été fléchés **trois secteurs qualifiés à ce stade comme « prioritaires »** : le secteur commercial et majoritairement piétonnier de **l'hyper-centre**, **le secteur de la gare, et le quartier Sébastopol**. Ainsi, **l'étude pré-opérationnelle** devra **couvrir l'ensemble du périmètre retenu** tout en **explorant les secteurs prioritaires** et en confirmant ou infirmant la pertinence des périmètres proposés **dans une perspective opérationnelle.**

Le **périmètre du centre-ville** comprend environ **5000 logements répartis en 2500 immeubles.**

Les secteurs prioritaires de l'hyper-centre, de la gare et du quartier Sébastopol comprennent quant à eux **1650 logements répartis en 770 immeubles**.

2.2 Objectifs stratégiques de l'étude

Le périmètre retenu s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain du centre-ville tourquennois. Celui-ci laisse apparaître de nouvelles mutations avec la concession d'aménagement du quadrilatère des piscines, l'intervention sur le secteur de la gare et la concession d'aménagement de revitalisation des commerces portée par la SPLA. La Ville et la MEL entendent **poursuivre cette dynamique de rénovation par la mise**

en œuvre de dispositifs permettant de traiter les problématiques de l'habitat rencontrées en centre-ville (logement vacants, copropriétés…).

L'étude pré-opérationnelle devra permettre de définir une la stratégie à mettre en place pour répondre aux objectifs qui seront identifiés par le diagnostic problématisé (cf. infra 3.1), délimiter un ou des périmètres opérationnels, des modalités et dispositifs d'intervention, un calendrier et un bilan financier tout en proposant une réflexion articulée entre la problématique de rénovation des logements et des locaux de rez-de-chaussée.

Les objectifs stratégiques de l'étude pré-opérationnelle sont :

1. Qualifier les **enjeux de réhabilitation de l'habitat privé et définir les objectifs de manière quantitative et qualitative** sur les périmètres précédemment cités (lutte contre l'habitat indigne et insalubrité, rénovation thermique, adaptation au vieillissement et au handicap, en monopropriété comme en propriété).

2. En lien avec les **enjeux d'habitat privé, qualifier et définir les interventions en rez-de-chaussée des immeubles identifiés** (rénovation, revitalisation, accès indépendants aux logements, séparation des réseaux).

3. **Identifier les modes de faire et les conditions de faisabilité pour réussir la réhabilitation incitative des logements** en mobilisant la diversité des outils disponibles en matière d'habitat privé (régulation, prévention, accompagnement des propriétaires, opérations de résorption de l'habitat indigne).

4. Accompagner la MEL et la Ville dans le choix des **dispositifs d'ingénierie, les montages opérationnels, les modalités de financement et le calibrage financier des moyens à engager.**

5. Écrire le projet de **conventionnement ANAH**.

3. CONTENU DE LA MISSION

3.1 Volet 1 : Diagnostic sociotechnique du parc immobilier

a. Retour d'expérience

Un retour d'expérience concernant la concession portée par la SPLA ainsi que le programme de rénovation de façade engagé par la Ville donnera lieu à une analyse et à un retour d'expérience en vue d'alimenter le diagnostic et d'en dégager les principaux enseignements utiles pour la définition de la future stratégie.

b. Analyse générale du parc de logements, de son occupation et de son fonctionnement

Cette analyse sera réalisée à l'échelle du périmètre d'étude.

L'analyse du parc de logements privés s'appuiera sur les données ci-dessous :

- Nombre de logements dans le périmètre d'étude et périmètres prioritaires, logements privés / logements sociaux, nombre de propriétaires privés

- La répartition par nature (individuel/collectif),
- La répartition par type de propriété (monopropriété/copropriété)
- Les statuts d'occupation (propriétaires occupants / propriétaires bailleurs)
- Les typologies
- Les années de construction
- La vacance
- L'analyse du marché et du fonctionnement du parc.
- Le fonctionnement du parc
- La structure cadastrale pour chaque immeuble (nombre de lots concernés)

L'analyse reposera sur un croisement de ces données.

L'étude pré-opérationnelle devra inclure la proposition d'une méthodologie visant à qualifier les caractéristiques sociodémographiques reposant à la fois sur des analyses statistiques et toute autre méthode plus qualitative (enquête de terrain, entretiens avec des acteurs locaux, des professionnels). L'enjeu sera, en phase de définition des objectifs et des moyens, notamment de calibrer les besoins en accompagnement social et l'ingénierie correspondante de l'opérateur.

L'analyse du marché et du fonctionnement du parc pourront s'appuyer sur les données existantes (ADULM, DV3F…) et sur des visites auprès des agences immobilières. Elles permettront notamment d'analyser les niveaux de prix, de loyer, les types d'acquéreurs, leur origine géographique ainsi que le phénomène de mutation du parc vers un développement du statut des propriétaires bailleurs à l'occasion des reventes.

L'analyse devra repérer notamment les copropriétés et les mono-propriétés divisées. L'analyse des divisions s'effectuera sur un ou deux ilots test en conciliant, repérage de terrain, données APML et autorisations d'urbanisme.

La méthodologie sur la caractérisation de la vacance devra combiner le traitement de bases données et une approche terrain.

Pour les copropriétés, elle devra définir le nombre de lots, la part de propriétaires occupants et de propriétaires bailleurs. Elle fera également ressortir l'état de propriété des RDC commerciaux. Elle pourra s'appuyer sur les données issues du VOC (ou de l'observatoire des copropriétés inter MEL) et du dispositif AMELIO+ afin d'identifier les copropriétés potentiellement fragiles. Le traitement des copropriétés est un enjeu important, notamment sur des petites copropriétés, qui peinent à se structurer.

c. Analyse de l'offre de locaux commerciaux de rez-de-chaussée

Cette analyse pourra s'appuyer sur le manager de centre-ville et sa connaissance des activités commerciales. Il s'agira de :

- **Qualifier l'offre commerciale** actuelle : image, densité, attractivité, diversité de l'offre, écarts entre le potentiel commercial du site et offre existante, potentiels de développement, déséquilibres.

- **Déterminer l'organisation spatiale** de l'offre en termes de flux, de visibilité, de lisibilité, d'accessibilité et d'intégration urbaine
- **De qualifier les statuts des occupants des locaux commerciaux** et d'identifier d'éventuels projets de rénovation du bâti ou de changement d'activité.
- De contribuer à l'**analyse technique à la fois du local commercial, des parties communes** (escalier, cave, compteur électrique), voire **du ou des logements en étage** grâce à une mise en relation avec les habitants de l'immeuble).

d. Analyse technique du bâti

L'analyse technique présentera une estimation du volume et une base de données cartographiée, en distinguant les immeubles en copropriété et ceux en monopropriété avec une identification des immeubles comportant des RDC commerciaux et comprendra :

- **L'état du bâti et éventuelles dégradations** (structure, toiture, réseaux, jardin…) avec un focus sur le logement indigne, en s'appuyant notamment sur les données du SCHS.
- **Les niveaux de performance thermique** (en fonction des données disponibles)**.**
- **L'état des façades**.
- **Un état de la configuration des RDC commerciaux par rapport aux logements** (accès aux logements distincts ou commun avec le RDC commercial, potentiel de création d'accès indépendant, réseaux et compteurs communs ou distincts, éventuels conflits d'usages des parties communes ou espaces communs).

La méthodologie s'appuiera sur des enquêtes de terrain, des repérages depuis l'espace public et des visites de logements, notamment dans le cadre de visites de DIA et du SCHS. Un arpentage approfondi du territoire est nécessaire.

La méthodologie intègrera également les données du SCHS de la Ville de Tourcoing, ainsi que celles du PIG AMELIO et éventuellement de la SPLA.

Une attention particulière devra être portée à la caractérisation de l'état technique des logements et commerces identifiés comme vacants.

De plus, le diagnostic identifiera les immeubles à traiter en « opération façade ». Au regard des éléments d'ores et déjà en possession de la Ville, il s'agira d'articuler une analyse fine des façades d'ores et déjà traitées et de celles non traitées malgré le périmètre de RFO. Le diagnostic devra poser les problématiques suivantes en vue de proposer, en phase stratégie, différents scénarii opérationnels : le curetage extérieur des bâtiments bien traités dans le cadre du périmètre de ravalement obligatoire est-il représentatif de l'état intérieur du bâtiment et des logements qui s'y trouvent ? Les façades non traitées représentent-elles un enjeu d'intervention prioritaire, et si oui, selon quels critères ?

Focus : secteurs pressentis de restructuration d'îlots.

Il est attendu un approfondissement du diagnostic technique des îlots potentiellement pressentis en restructuration (opérations de résorption de l'habitat indigne – RHI). Des démarches renforcées (visites de DIA, coordination avec le SCHS, recherche de coordonnées du propriétaire) peuvent être nécessaires en vue de visiter les biens, approfondir le diagnostic technique identifier les coûts potentiels, recueillir tous les éléments utiles pour, le cas échéant, justifier en phase « stratégie » de l'étude une orientation du projet en démolition et restructuration d'îlot, de type RHI.

Secteur n°1 – HAZE-SAINT-JACQUES

Située à l'angle des rue Saint-Jacques et du Haze, dans l'hyper-centre piétonnier, la tête d'îlot représentée ci-dessous présente des caractéristiques extérieures d'insalubrité et de dégradation majeurs.

Secteur n°2 – HENTGÈS-HAZE

Non loin du premier ilot évoqué ci-dessus se trouve à l'angle des rue Hentgès et du Haze un ilot composé d'immeubles murés jouxtant l'opération du Quadrilatère des

piscines. Une partie de l'ilot pourrait ainsi être intégrée à une dynamique de requalification.

Dans le cas où d'autres secteurs de restructuration d'ilots seraient pressentis, le même approfondissement en terme de diagnostic est attendu.

Focus : immeubles en copropriété

Le titulaire croisera les données issues de l'analyse sociotechnique (mission b. ci-dessus) avec les données issues du dispositif Veille et Observation des Copropriétés (VOC) piloté par la MEL. L'objectif sera d'identifier à l'adresse les copropriétés potentiellement fragiles et nécessitant, au stade opérationnel de la future OPAH-RU un démarchage prioritaire. Le titulaire du présent marché ne réalisera pas de diagnostics multicritères. L'analyse des copropriétés vise à qualifier les problématiques des copropriétés, à proposer au stade stratégie de l'étude des modalités d'accompagnement dans le cadre de la future OPAH-RU (y compris à la gestion), un calibrage des besoins en ingénierie en particulier, un montage opérationnel (articulation entre le titulaire du lot n°5 Amelio Copro et le futur titulaire

de l'OPAH-RU). L'étude pourra préconiser la réalisation de diagnostics multicritères au stade OPAH-RU.

a. Synthèse du diagnostic et des enjeux

La synthèse présentera les problématiques repérées sous forme de cartographies. Au sein des périmètres prioritaires, la synthèse présentera les besoins d'intervention à l'adresse : rénovation thermique, réhabilitation lourde, rénovation de façade, démolition ou restructuration d'îlot. Ces besoins d'intervention préciseront le besoin de réhabilitation du local commercial, le potentiel de création d'un accès indépendant aux étages, ainsi que les statuts de propriétés (monopropriété, copropriété), la structure cadastrale et l'occupation des commerces (commerçant propriétaire ou locataire,vacance). Pour les copropriétés, lorsque l'information est disponible, des indications sur les besoins en accompagnement ou redressement de gestion ou financier seront précisés.

De manière plus large, la synthèse du diagnostic comportera une présentation qualitative et quantitative des principaux enjeux et des besoins d'intervention identifiés en stade diagnostic. La synthèse proposera des objectifs prioritaires.

L'ensemble de ces éléments seront traduits en données chiffrées et cartographiques. Ils devront constituer la base pour la définition d'objectifs en phase stratégie et une aide à la décision en matière d'orientations stratégiques du futur dispositif.

La synthèse identifiera des secteurs à enjeux forts permettant, en phase stratégie, de définir le ou les périmètres opérationnels.

Livrables :
- Un document de synthèse du diagnostic illustré de cartographies, de photos et d'indicateurs chiffrés.
- Une base de données à l'adresse avec une qualification des données et indicateurs mentionnés ci-dessus.

3.2 Volet 2 : Stratégie - Définition des objectifs, moyens et modalités de l'opération et de la mission de suivi-animation

a. Périmètres opérationnels

Au regard des enjeux identifiés et cartographiés, **l'étude proposera des périmètres opérationnels**. Ces périmètres pourront être associés à des enjeux, des objectifs et des grandes orientations ou thématiques distinctes : accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements ou des logements et commerces / secteurs de recyclage immobilier (démolition-reconstruction) / éventuel renforcement des outils de régulation…

b. Filières de traitement, natures d'intervention et objectifs chiffrés

De manière générale, **les différents enjeux qualitatifs et besoins quantitatifs identifiés au terme du diagnostic** devront se traduire de manière argumentée par **des objectifs chiffrés et des dispositifs d'intervention.**

L'étude proposera des filières d'intervention : accompagnement incitatif des propriétaires en monopropriété ou copropriété (dont accompagnement à la gestion pour les copropriétés), prescriptions de travaux (ravalement de façade obligatoire, arrêtés de police, autorisation préalable de mise en location ou de division, décence RSD, éventuellement DUP travaux), potentielle maîtrise foncière en cas de DIA en vue d'une réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, restructuration d'îlot (RHI)…

Pour la filière d'accompagnement aux propriétaires, l'étude proposera des objectifs par nature de travaux correspondant aux types de travaux financés par l'ANAH : travaux lourds, rénovation thermique, autonomie, sécurité/salubrité. Au regard des caractéristiques sociodémographiques des périmètres d'études, l'étude proposera des objectifs de volumes de conventionnement avec l'ANAH (propriétaire occupant modeste, très modeste, propriétaires bailleurs Loc 1, Loc 2, Loc 3). Le modèle de tableau d'objectif d'une convention d'OPAH-RU est présenté en annexe 1.

En plus de ces objectifs globaux par filières, l'étude proposera des objectifs spécifiques : résorption de vacance de logements, recréation d'accès indépendants aux logements, etc…

Au titre de l'accompagnement social, et de son implication en termes de relogement, l'étude :

- Proposera des objectifs **en accompagnement social** : santé, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle
- Appréciera **les besoins en relogement** définitifs et logements temporaires.

L'étude devra articuler les propositions avec les dispositifs existants : interventions du SCHS (contrôles CAF, contrôles décence, RSD) ou encore avec le dispositif de contrôle lié au permis de louer, concession d'aménagement de revitalisation du centre-ville.

Elle détaillera les montages opérationnels et les dispositifs financiers à mettre en place (convention ANAH – par exemple OPAH-RU -, concession d'aménagement, marché de suivi-animation, ORT DIIF, DUP travaux, ORI etc.), et identifiera les partenaires financiers et opérationnels à mobiliser.

c. Moyens

Pour les filières de traitement de type accompagnement des propriétaires à la rénovation des logements, le titulaire, avec l'appui de la Direction de l'habitat de la MEL, et de la Ville de Tourcoing, produira une estimation des coûts d'ingénierie et des montants d'aide sur la base des objectifs chiffrés précédemment définis. L'estimation

des coûts travaux sera faite sur la base d'une extraction de la base de données Amelio, complétée par une estimation des coûts travaux (tout particulièrement des rénovations des commerces) faite par le prestataire dans le cadre de la phase diagnostic.

Pour les interventions impliquant une maîtrise foncière et des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique (restructuration d'îlots de type RHI, rénovation sous maîtrise d'ouvrage publique, notamment dans le cas d'éventuelles ORI), le prestataire proposera un bilan financier prévisionnel complet intégrant l'ensemble des postes de dépenses et de recettes. Une réflexion particulière devra être menée sur les produits de sortie, en lien avec les orientations du PLH, la Direction habitat de la MEL et le service habitat de la Ville.

d. Indicateurs

Concernant l'ensemble des objectifs, interventions et outils mobilisés, l'étude devra proposer des indicateurs de suivi.

Livrables : - Un support de présentation détaillant les enjeux qualitatifs, les objectifs quantitatifs, déclinés par filières de traitement et nature d'intervention - Des tableaux financiers détaillés et synthétiques présentant les différents postes de dépenses et de recettes pour la MEL et les différents financeurs, notamment l'ANAH.

3.3 Volet 3 : conventionnement avec l'ANAH

En fonction des modalités opérationnelles et financières retenues en phase stratégie de l'étude, le titulaire rédigera le cas échéant le projet de convention d'OPAH-RU avec l'ANAH. Celui-ci intègrera les missions, les montants d'ingénierie et d'aide aux travaux présentés et validés au stade stratégie.

4. COMPETENCES ET ORGANISATION DE LA MISSION

4.1 Compétences appréciées du titulaire

Le titulaire pourra mobiliser les compétences suivantes :

- Chef de projet
- Étude de marchés immobiliers
- Analyse technique du bâti
- Analyse sociologique
- Analyse statistique
- Connaissance du fonctionnement des copropriétés, de leur environnement juridique et opérationnel, des dispositifs d'accompagnement
- Ingénierie financière
- Communication et concertation

- Connaissance des dispositifs existants d'intervention sur l'habitat privé, notamment les dispositifs de l'ANAH
- Maîtrise des enjeux liés à la rénovation et la revitalisation d'un secteur commercial

4.2 Collecte et analyse des données

Le titulaire devra récolter toutes les données nécessaires pour mener à terme sa mission.

Le titulaire devra ainsi :

- Mettre en place un fichier informatisé des immeubles nécessitant une intervention, dans le respect des procédures RGPD.
- Enrichir la base de données de l'étude dès le démarrage de l'opération : recueil et validation des coordonnées des propriétaires de tous les immeubles inscrits dans les périmètres de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU.
- Exploiter des informations de la base de données en vue de la tenue de « tableaux de bord » de l'OPAH-RU.

4.3 Calendrier prévisionnel

La mission est ainsi organisée :

- Volet 1 – 6 mois : Diagnostic ;

- Volet 2 – 4 mois : Définition des objectifs, des moyens et des modalités de l'opération et de la mission de suivi et d'animation. Cette phase de décomposera en 2 temps
    - 1er temps : proposition de scénarios comprenant : périmètres, objectifs qualitatifs et quantitatifs, 1ère approche du chiffrage financier. 1 COTECH de validation du choix de scénario.

    - 2ième temps : approfondissement du scénario retenu : stabilisation des objectifs détaillés, définition du calibrage financier précis, identification des dispositifs partenariaux, validation partenariale. 1 COTECH de préparation du COPIL final de validation de la stratégie, des outils et des moyens.

- Volet 3 – 2 mois : rédaction de la convention d'OPAH-RU

Le pilotage est ainsi organisé :

Phase 1 : 2 comités techniques, 1 comité de pilotage
Phase 2 : 2 comités techniques, 1 comité de pilotage

Phase 1	**Diagnostic**	★		★		★	★ ★						
Phase 2	**Objectifs, moyens et modalités**							★	★ ★	★	★ ★ ★		
Phase 3	**Conventionnement ANAH**											★	★

★	Réunion de travail
★	Comité de pilotage
★	Comité technique

Un planning exhaustif des différentes échéances sera établi par le titulaire, avec un nombre de réunions prévues à faire valider par le maître d'ouvrage pour chaque étape d'avancée de l'étude auprès du Comité de suivi technique et du Comité de Pilotage, dont la composition est détaillée ci-dessous.

Des réunions techniques intermédiaires seront organisées en fonction des besoins pour le pilotage de l'étude. Le volume est estimé à 2 par mois en phase 1 puis 1 mois en phase 2 et 3.

Le nombre minimum de réunions (réunions de travail avec le titulaire, du comité technique et du comité de pilotage) sera établi de la façon suivante. Le titulaire animera les réunions et rédigera les comptes rendus de réunions.

Type de réunions	Nombre de réunions
COPIL	2
COTECH	3
Réunions de travail	9

4.4 Suivi

Le dispositif de suivi et de pilotage sera organisé par un Comité de pilotage et un Comité technique.
Un **Comité de Pilotage** co-présidé par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ou son représentant et par Madame le Maire ou son représentant. Il se compose en outre *a minima* des représentants de l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, du titulaire et d'éventuels autres partenaires.

Le Comité technique, constitué des représentants techniques des membres du Comité de pilotage, suit l'avancement de l'étude opérationnelle et prépare le Comité de Pilotage.

4.5 Documents à produire par l'opérateur

Un écrit sera présenté à chaque réunion pour évaluer l'état d'avancement du projet. L'opérateur est chargé de réaliser les comptes rendus de réunion pour validation par les différents membres du comité technique et de pilotage.

Les documents intermédiaires et finaux devront être donnés au maître d'ouvrage à la fois sous forme papier et sur support informatique (WORD, EXCEL, POWER POINT,). Les cartes devront être au format MAPINFO, ADOBE Illustrator et JPEG.

L'application cartographique sera assortie d'une base de données informatisée, compatible PC et Map Info, qui permettra de recenser pour un lieu géographique donné les informations de base regroupant l'ensemble des points précédemment cités.

Tous les documents qui seront présentés lors des comités techniques et de pilotage devront être validés par les services communautaires avant la réunion proprement dite dans un délai de :
- 7 jours pour les comités techniques,
- 7 jours pour les comités de pilotage.

L'ensemble des documents présentés en réunions devra être fourni sous forme papier en nombre d'exemplaires suffisants pour chaque participant aux réunions.

Le document final devra être produit en 10 exemplaires, dont un original reproductible illustré de cartographies couleurs, sous format informatique.

Le maître d'ouvrage sera propriétaire de l'étude finalisée.

ANNEXES

ANNEXE 1
MODELE DE TABLEAU D'OBJECTIFS D'UNE CONVENTION D'OPAH-RU

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO*						
Dont LHI et TD						
Dont MaPrimeRénov' Sérénité						
Dont autonomie						
Dont sécurité salubrité						
Nombre de logements PB						
Dont LHI et TD						
Dont MaPrimeRénov' Sérénité						
Dont autonomie						
Dont sécurité salubrité						
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété						
dont autres Copropriétés						
dont copropriétés fragiles						
Nombre de logements en copropriétés en difficulté (le cas échéant)	**Non, réévaluation ultérieure sur la base des diagnostics multicritères**					
Répartition des logements PB avec travaux par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages						
Dont loyer intermédiaire Loc'1						
Dont loyer conventionné social Loc'2						
Dont loyer conventionné très social Loc'3						

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Parcs et Jardins Le **11 avril 2023** N° **38**

TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION D'ENGINS DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉS EN LIBRE SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE TOURCOING ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

On assiste ces dernières années au développement de l'offre d'opérateurs de location en libre-service, notamment de trottinettes et vélos à assistance électrique (VAE). Depuis septembre 2019 a débuté à Roubaix une expérimentation de ces services privés de mobilité. L'expérimentation ayant été jugée concluante, plusieurs communes ont manifesté auprès de la Métropole Européenne de Lille leur intérêt pour le déploiement de ce service. C'est pourquoi, la MEL a proposé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner les opérateurs qui auront l'autorisation d'exploiter le service sur le territoire métropolitain.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la MEL est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des trottinettes électriques et VAE en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune. La ville de Tourcoing est, au regard de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), détentrice du pouvoir de police de la circulation et du stationnement et, par conséquent, à même d'attribuer à tout opérateur de solution de déplacement en libre-service, un titre d'occupation temporaire du domaine public.

L'article L.2125-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public. En application des dispositions de l'article L.2125-3 du CGPPP, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parcage ou du remisage des engins de déplacement personnel motorisés et des vélos électriques en libre-service.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- Que la commune puisse délivrer des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) ne pouvant excéder 1 an, renouvelable 2 fois et pour la même durée de 1 an. Ceci à compter de la date fixée aux opérateurs sélectionnés par la MEL, dans le cadre de l'AMI. Les AOT délivrées ne pourront en conséquence pas excéder le délai de 3 ans à compter de la date de démarrage fixée pour l'ensemble de la métropole.

- De fixer le montant de la redevance de l'occupation du domaine public à 20€ TTC (vingt euros) par véhicule et par an, pour la location d'engins de déplacement personnel motorisés et de vélos électriques en libre-service sur le territoire de la commune de Tourcoing.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255935-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Architecture et des Ateliers Municipaux Le **11 avril 2023** N° **39**

CONVENTION ÉLECTRICITÉ
GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP

Rapport de **Monsieur BUYSSECHAERT Eric**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les dispositions pertinentes du droit communautaire en matière de tarifs réglementés de vente de l'électricité.

S'agissant des collectivités publiques, cette réforme, qui a été codifiée aux articles L.337-7 à L. 337-9 du Code de l'énergie, a eu pour conséquences la nécessité de mise en concurrence des opérateurs pour l'achat d'électricité et la passation de marchés à compter du 1er janvier 2016.

Tenant compte de ce qui précède et afin d'optimiser les coûts relatifs à la fourniture d'électricité, par délibération n°14 en date du 18 avril 2015, la Ville a souhaité entrer dans le groupement de commande lancé sur le territoire national par l'UGAP, de manière à obtenir les meilleurs coûts à l'égard du volume consommé par la Ville.

Pour cela, la Ville a, dans un premier temps, conclu le 28 avril 2015 une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés, passée sur le fondement d'un accord-cadre conclu par l'UGAP pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016, avec un niveau d'électricité verte garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50%. Puis, par délibération du 15 mars 2018, une deuxième convention a été conclue pour une nouvelle période de fourniture de 3 ans à compter du 1er janvier 2019, avec cette fois-ci un niveau d'électricité verte garantie d'origine renouvelable à hauteur de 75%.

Et enfin, par délibération du 20 février 2021, une troisième convention a été conclue pour une nouvelle période de fourniture de 3 ans à compter du 1er janvier 2022, avec cette fois-ci un niveau d'électricité verte garantie d'origine renouvelable à hauteur de 100%.

Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Afin d'assurer la continuité de fourniture d'électricité et de sécuriser leurs marchés suite à la crise énergétique actuelle, l'UGAP lancera un appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité très en amont du début de la fourniture d'électricité. Cette consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires, dont la Ville de TOURCOING, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

La convention qui sera signée entre la Ville et l'UGAP sera conclue pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

De manière à recenser les besoins, l'UGAP a ouvert son portail de déclaration internet dans la période de février 2023 au 30 juin 2023, et la Ville devra déclarer son adhésion avant cette date butoir.

Ceci exposé, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant :
- à faire candidature au groupement de commande UGAP sur le portail internet,
- à signer la convention à venir ainsi que toute pièce utile et nécessaire,

- à notifier les marchés subséquents issus de l'accord-cadre passé par l'UGAP.
- à décider que les dépenses en résultant, soient inscrites aux budgets communaux des années considérées au titre du fonctionnement au chapitre 11.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256088-DE-1-1

CONVENTION ELECTRICITE

Ayant pour objet la

**mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

**Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/elec :
vendredi 30/06/2023**

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

ci-après dénommé « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'énergie.

Les appels d'offres groupés d'énergie nécessitent l'engagement du Bénéficiaire en amont de la publication afin de garantir la bonne tenue de la mise en concurrence et ne pas mettre en risque l'économie générale du marché.
Pour ces raisons, l'engagement ferme et définitif du Bénéficiaire est nécessaire pour intégrer ce dernier dans la procédure d'appel d'offres public.

Eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente convention, à faire application de toutes les stipulations qui la composent.

- Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique*», pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code de la commande publique* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* ».

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
  1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
  2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

- Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Il a été convenu :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025.

Seuls sont concernés, au titre de la présente convention, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'ENEDIS et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 01/01/2025.
Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif UGAP ELEC 3) fait son affaire de la fourniture en électricité de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres;
- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;
- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;
- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;
- de signer tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics …) ;
- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le Bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP.
- réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire…) ;
- résilier, le cas échéant, l(es)'accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance…).

Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard de l'UGAP et du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée du(des) marché(s) conclus en son nom.

Le Bénéficiaire est informé qu'en cas de désengagement de sa part intervenant après signature de la présente convention, les frais présentés à l'articles 4.2.4 du présent document lui seront appliqués et qu'il s'expose à des demandes d'indemnisation du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) relatifs aux frais et investissements engagés pour l'exécution du (des) marchés.

La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention
- l'annexe tableau de recensement (fichier numérique).

Le processus mis en place est le suivant :

- Téléchargement du dossier d'adhésion (contenant la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi) sur www.ugap.fr/elec par le bénéficiaire avec ses identifiants UGAP.fr
- Retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi, exclusivement via www.ugap.fr/elec (confirmation à l'écran suite au dépôt et adressée par mail)
- Contrôle des documents retournés, par l'UGAP
- Confirmation définitive d'embarquement (automatique lors du dépôt complet et/ou après la fin de la campagne de recensement)

Les documents d'adhésion correctement renseignés et signés doivent être reçus par l'UGAP impérativement et EXCLUSIVEMENT via le portail www.ugap.fr/elec au plus tard à la date figurant en première page du présent document.

A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le présent dispositif d'achat groupé et ne pourra y prétendre.

Le(s) site(s) restant en anomalie (mal renseignés sans respecter les consignes du mode d'emploi, références fictives ou erronées…) dans le tableau de recensement ne sera(seront) pas intégré(s) dans les dispositifs précités et ce malgré la signature de la présente convention. Dans le cas où le bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect du droit de la commande publique à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion du (des) marché(s).

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) pour le compte du bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion de marché(s)

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, et si cela s'avère nécessaire la procédure sera allotie selon divers critères, dont notamment les typologies de bénéficiaires, la localisation géographique des sites, la typologie et les caractéristiques techniques des points de livraison, la volumétrie des lots…

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation ainsi allotie visant à la conclusion de marché(s) sous la seule responsabilité de l'UGAP.

4.1.2) Mise à disposition des éléments nécessaires à l'exécution du marché

Suite à l'attribution et signature du (des) marché(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les éléments nécessaires à l'exécution seront mis à disposition, dans son espace bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/elec afin que ce dernier assure ses obligations.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations au stade de l'inscription sur le portail en ligne

Le Bénéficiaire s'engage à :

- utiliser exclusivement la présente convention et son tableau de recensement téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi téléchargeable avec le tableau de recensement sur le portail, destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points Référence Mesure (PRM) / Référence Acheminement Electricité (RAE) de ses Points De Livraison (PDL), figurant sur ses factures d'électricité en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PDL dont l'identifiant sera erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à la collecte des données de consommation auprès du GRD ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement via le portail dédié, le tableau de recensement dûment renseigné et la convention signée ;

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas exprimer des besoins identiques à ceux qui constituent l'objet de la présente convention dans d'autres procédures, et de conclure de marchés publics avec d'autres opérateurs économiques que l'UGAP, ainsi :

- **il remplit les obligations liées à l'intégration dans la procédure d'appel d'offres et à l'exécution du(des) marché(s) lancé(s) par l'UGAP pour son compte ;**
- **il s'engage à ce que les Points de Livraison figurant dans le tableau de recensement n'aient pas été et/ou ne soient pas intégrés dans toute autre procédure de mise en concurrence ou contrat dont l'exécution serait concomitante avec celle des marchés passés par l'UGAP dans le cadre de la présente convention.**

Par ailleurs, le sujet de la flexibilité[1] étant devenu prégnant avec la hausse des marchés de l'énergie rencontrée depuis la crise énergétique, fait qu'à l'avenir, le rajout de sites en cours de marché pourrait éventuellement générer un surcoût pour le Bénéficiaire. Ainsi, l'attention du Bénéficiaire est attirée sur le fait qu'il est judicieux pour lui de déclarer tous ses sites, de la manière la plus exhaustive possible, y compris les sites qui arriveraient en cours de marché à une date connue (même approximative).

Si après avoir retourné ses documents d'adhésion, le Bénéficiaire souhaitait se désister, il ne peut le faire que pendant la période d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'à la date limite indiquée en première page du présent document.

Pour être valable, le désistement se fait uniquement par suppression des documents déposés sur www.ugap.fr/elec avant cette date limite. Tout autre moyen de manifester l'intention du Bénéficiaire de se désister (par téléphone, courrier électronique, courrier, courrier avec accusé de réception ou autre), avant ou après la date limite, ne vaut pas désistement et le Bénéficiaire sera considéré comme participant à l'appel d'offres et donc intégré à l'appel d'offres publié.

Tous les dossiers d'adhésion présents sur www.ugap.fr/elec lors de la fermeture du portail d'adhésion sont considérés comme participants à l'appel d'offres.

En effet, le traitement des données automatisées et informatisées ne permet pas d'intervention manuelle risquant de modifier ou d'invalider une participation d'un Bénéficiaire par erreur.

[1] Flexibilité : rajout de sites en cours de marché et donc de volumes additionnels achetés par les fournisseurs titulaires à des prix de marchés potentiellement plus hauts que les prix établis au BPU et servant à la facturation.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du (des) marché(s)

Le Bénéficiaire est tenu de notifier le(s) marché(s) le concernant. Suite à la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/elec des pièces de marché conclu par l'UGAP, la notification doit être faite dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) (régler ses factures, correspondre en direct avec le fournisseur retenu…) ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire d'infrastructures de réseau en monopole.

4.2.4) Responsabilité et engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et des marchés passés sur son fondement.
Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé à l'UGAP ou au(x) titulaire(s) des marchés, notamment la résiliation (quelle qu'en soit la raison) de sa convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, le non-respect des engagements, le retrait d'un point de livraison pour toute autre raison que celles légitimes (fermeture, vente, cession, changement définitif d'énergie), l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents exposés par le titulaire et au paiement d'une somme forfaitaire de quinze mille euros au bénéfice de l'UGAP.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire…) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et des marchés. En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP et/ou le(s) titulaire(s) peu(ven)t prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention et son annexe font l'objet de traitements informatiques par l'UGAP, responsable de traitement, aux fins d'assurer la gestion administrative des marchés.

Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques et susceptibles de concerner l'identité (et contiennent les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du bénéficiaire : adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique.).
Les traitements mis en œuvre peuvent avoir pour finalité : effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention, ainsi que de permettre la bonne exécution du marché avec les fournisseurs titulaires).

Les données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet UGAP, ainsi qu'aux titulaires de marchés pour les besoins de l'exécution des prestations de celui-ci.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent ainsi qu'un droit de limitation du traitement et de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort.

Enfin, dans le cadre de l'exécution de la prestation du marché visé à l'article « Objet de la convention », les stipulations énoncées ci-dessus ne font pas obstacle à ce que le Bénéficiaire et le titulaire du marché s'acquittent des formalités qui leur incombent au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (notamment au titre de l'article 28 du RGPD).

ARTICLE 7 : RESILIATION

Bien qu'une résiliation entre en contradiction avec l'engagement nécessaire à ce type de marché, son exercice se ferait aux conditions suivantes :

- un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet. Pendant ce délai la convention continue de s'appliquer : ainsi, par exemple, si le Bénéficiaire envoie sa demande de résiliation avant la clôture du portail d'adhésion, il est de sa responsabilité de supprimer ses fichiers déposés sous peine d'être malgré tout intégré à l'appel d'offres (cf. article 4.2.1) et être susceptible de payer une pénalité (cf. article 4.2.4) ;
- au surplus, quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention ou de non-respect des engagements, le(s) titulaire(s) ont droit à être indemnisés par le Bénéficiaire du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). De plus, une somme forfaitaire sera due par le Bénéficiaire à l'UGAP conformément au paragraphe 4.2.4.

En effet, par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat à l'UGAP notamment pour mettre en concurrence les fournisseurs et signer des marchés sur un volume identifié selon l'ensemble des tableaux de recensement. La modification des volumes et donc des conditions de mise en concurrence peuvent modifier substantiellement les conditions économiques du marché. Le titulaire peut donc en cas de non-respect des engagements d'un bénéficiaire solliciter auprès de ce dernier des indemnités à la hauteur du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de la réclamation. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés ainsi, le cas échéant qu'auprès des Gestionnaires de Réseau de Transport concernés.
La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

9.1) Auprès de ENEDIS

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis - 34 Place des Corolles - 92079 Paris-La Défense, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des groupements d'achats publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.2) Auprès de Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**, SA au capital de 9 000 000 €, dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson - 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro TI 823 982 954, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret

85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

9.3) Auprès de GREENALP

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture d'électricité pour le(s) site(s) de consommation mentionné(s) dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), **AUTORISE GreenAlp**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 29 938 412 €, dont le siège est situé au 49 rue Felix Esclangon - 38000 Grenoble – CS 10110, immatriculé au RCS de Grenoble sous le numéro : 833 619 109, **à communiquer directement au Tiers, ou son représentant, ci-après désigné : L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP),** établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, sise au 1 Boulevard Archimède – Champs sur Marne, 77444 Marne la Vallée et représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié ;
les données disponibles : historique de consommation, historique des courbes de charges, données techniques et contractuelles (caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage, formule tarifaire d'acheminement, puissances souscrites…) pour chacun des points de livraison figurant sur le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.
Le Bénéficiaire garantit GreenAlp contre l'ensemble des conséquences de tout recours de tiers à raison des informations transmises par GreenAlp à l'UGAP.

La présente autorisation est nominative et est valable jusqu'au terme du (des) marché(s) passé(s), par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, prolongations éventuelles comprises le cas échéant.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : Le :
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration Isabelle Deleruelle 2023.02.21 17:23:31 +01'00'	Pour le Bénéficiaire[2]: Le signataire reconnaît engager sa structure et est dûment habilité à cet effet. ↓↓↓ *Zone de signature sous ce trait* ↓↓↓
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : Françoise Dufresnoy Contrôleur général MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 2023.02.21 15:12:33 +01'00'	

[2] en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échant par délégation de pouvoir du représentant légal,

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023** N° **40**

APPEL À PROJET - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération en date du 10 octobre 2020, la Ville de Tourcoing s'est dotée d'un nouveau dispositif d'aide directe visant à contribuer à la création de nouveaux commerces dans son hyper-centre, où les enjeux de vacance et de déqualification commerciale sont prégnants.

Ce nouveau dispositif d'aide directe a pris la forme d'un appel à projet visant à contribuer à la création de 4 nouveaux commerces de proximité, qualitatifs, et générateurs de flux et dont l'activité n'est pas ou peu représentée en hyper-centre de Tourcoing. En effet, dans le cadre de ce dispositif, un règlement d'attribution encadrant les conditions générales de sélection des lauréats et les modalités de paiement a été défini afin que seuls 4 porteurs de projets par an soient retenus lauréats, et puissent se voir accorder une subvention à la création d'un montant de 10 000 euros.

A travers l'effet cumulé de ces dispositifs sur son territoire, la Ville de Tourcoing souhaite reconduire et renforcer son action en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de donner à ses commerçants, les meilleurs chances d'adapter et de pérenniser leur activité en ce contexte difficile, dans l'objectif plus global de maintenir mais aussi, de développer un appareil commercial qualitatif, diversifié et densifié afin de remettre à disposition des services de proximité à la population.

Dans le cadre de la reconduction du dispositif d'Appel à Projet pour l'année 2023, la Ville de Tourcoing fait le choix d'étendre son périmètre au secteur de la gare de Tourcoing. En effet, ce secteur connaît un regain d'attractivité avec l'augmentation du trafic ferroviaire, le renouvellement des espaces publics, les travaux au sein de la gare et le projet de réhabilitation de la halle Sernam. Ainsi, il s'agit d'affirmer la cohérence entre la gare et le centre-ville tout en soutenant le développement du commerce et de l'artisanat locaux. L'extension du périmètre d'appel à projet permet de soutenir des projets innovants de créations ou de reprises de commerces situés dans les axes ci-après :

- Place Pierre Sémard
- Avenue Lefrançois, du n°4 au n°64 côté pair et du n°1bis au 41 côté impair

Ceci exposé, et sous réserve de l'avis de la Région,

Vu la délibération n° 27 en date du 10 octobre 2020, portant création de l'appel à projet

Vu la délibération n° 35 en date du 2 avril 2022, portant renouvellement et extension du périmètre d'intervention de l'appel à projet

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'extension du périmètre d'Appel à Projet aux linéaires défini ci-avant

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255953-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **41**

REHA : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment caractérisé par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA, adopté par délibération du 5 mars 2022, est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le périmètre d'intervention du dispositif, adopté par délibération en date du 25 juin 2022, reprend le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, ainsi que les linéaires commerciaux suivants :
Place Sémard, Avenue Dron, Avenue Lefrançois, Rue Fidèle Lehoucq, Chaussée Gramme, Place de la Victoire, Place Albert Thomas, Rue de Dunkerque et rue de la Marlière.

Dans le cadre de sa politique de dynamisation et de sauvegarde du commerce, la Ville de Tourcoing fait le choix d'étendre le périmètre du dispositif d'aide à la rénovation des cellules commerciales dans de nouveaux secteurs à savoir le Pont de Neuville, le Boulevard Gambetta et le Blanc Seau

L'intégration de ces nouveaux linéaires dans le cadre d'intervention du REHA permet de :

- soutenir et développer le commerce de proximité dans un cœur de quartier isolé commercialement par le boulevard industriel ;
- affirmer la continuité de l'armature commerciale entre la rue de Gand et la rue du Pont de Neuville ;
- soutenir et développer le commerce de proximité dans un secteur d'entrée de Ville, situé en proximité de la concurrence de la ville mitoyenne.

Aussi, sous réserve de l'avis de la Région, l'extension du dit périmètre s'étendrait aux axes ci-dessous :

- Croisement des rues Gand, Yser et Pont de Neuville ;
- Rue du Pont de Neuville du N° 60 au 155 inclus côté impair et du N° 60 au 144 inclus côté pair ;
- Boulevard Gambetta du N° 1 au 321 inclus côté impair et du N°4 au 212 inclus côté pair ;
- Rue du Blanc Seau, du croisement de la rue de la tranquillité au N°101 inclus côté impair et du N° 64 au N°108 inclus côté pair.

Ceci exposé,

Vu la délibération n°5 en date du 12 décembre 2013 portant création du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du centre-ville et de quatre linéaires commerciaux principaux (Gand, Mouvaux, Brun-Pain, Croix-Rouge) ;

Vu la délibération n°13 en date du 5 mars 2022 portant création du dispositif REHA ;

Vu la délibération n°50 en date du 25 juin 2022 portant extension du périmètre d'intervention du dispositif REHA ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention de l'aide REHA aux linéaires commerciaux définis ci-avant.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255966-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **42**

AIDE REHA VINT'ÂME

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Madame Aude VANDERBEKE, gérante du commerce « Vint'Âme » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 1 775€, soit une aide de 497€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 497€

- travaux d'aménagement intérieur : 0€

- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 497 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à l’Entreprise Individuelle « Vint’Âme» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255949-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Aude VANDERBEKE, agissant en qualité de gérant de l'Entreprise Individuelle Vint'Âme, pour l'Enseigne commerciale Vint'Âme immatriculée sous le SIRET 913 603 429 000 22, et domiciliée à Tourcoing (59200), 33 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

L'Entreprise Individuelle Vint'Âme se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 497€, soit :

- 497€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 0€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Aude VANDERBEKE	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **43**

AIDE AU LOYER MADELEINE ET ROGER

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Jerome HELLMANN, gérant du « Madeleine & Roger », sis au 29 Grand'Place à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 922 074 604 000 13.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 27 février 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SAS « Madeleine & Roger» dont la gérance est assumée par Monsieur Jerome HELLMANN;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS « Madeleine & Roger » annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255919-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Jerome HELLMANN, agissant en qualité de gérant de la SAS Madeleine & Roger , pour l'Enseigne commerciale Madeleine & Roger immatriculée sous le SIRET 922 074 604 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 29 Grand'Place,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Jerome HELLMANN **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **44**

AIDE REHA LA RUSTINE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Monsieur Abdelkader FERRAH, gérant du commerce « La Rustine – Atelier Cycles » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 12 831.5€, soit une aide de 3 592.82€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 615.72€

- travaux d'aménagement intérieur : 2 977.10€

- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 3 592.82€, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à l’Entreprise Individuelle « La Rustine – Atelier Cycles» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255959-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Abdelkader FERRAH, agissant en qualité de gérant de l'Entreprise Individuelle La Rustine – Atelier Cycles, pour l'Enseigne commerciale La Rustine – Atelier Cycles immatriculée sous le SIRET 885 311 563 000 13, et domiciliée à Tourcoing (59200), 27 Rue de Lille,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

L'Entreprise Individuelle La Rustine – Atelier Cycles se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 3 592.82€, soit :

- 615.72€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 2 977.10€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**

L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Abdelkader FERRAH	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **45**

AIDE REHA LES GRAINS DE MIMMA

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du commerce local. Ce plan s'est notamment traduit par la création de dispositifs financiers à destination des commerçants tels que l'aide à l'immobilier commercial, l'aide à la Taxe Foncière ou encore la mise en œuvre du dispositif REHA.

Le dispositif REHA est un dispositif d'aide visant à maintenir ou améliorer l'attractivité du tissu commercial en finançant des aménagements valorisant l'environnement commercial local et les espaces d'accueil de la clientèle.

Cette aide prend la forme d'une subvention directe pour la rénovation et l'embellissement des vitrines et rez-de-chaussée commerciaux, et pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs liés à l'espace de vente aux clients.

Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devanture et enseigne d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;

- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€

Monsieur Mohamed SOUDANI, gérant du traiteur, restaurant « Les Grains de Mimma » a déposé un dossier d'un montant de factures éligibles de 25 053.16€, soit une aide de 7 014.88€, détaillée de la façon suivante :

- travaux de devanture et enseigne : 1960€

- travaux d'aménagement intérieur : 5 054.88€

- Modulation pour travaux de sécurité : 0€

Ceci exposé Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'attribution de cette aide pour un montant total de 7 014.88 €, cette dépense devant être inscrite sur les crédits prévus au budget 2023

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention d’attribution de l’aide financière à la SASU « MSFH Factory» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255944-DE-1-1

Tourcoing

CONVENTION D'INVESTISSEMENT REHA

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Mohamed SOUDANI, agissant en qualité de gérant de la SASU MSFH Factory, pour l'Enseigne commerciale Les Grains de Mimma immatriculée sous le SIRET 910 990 357 000 14, et domiciliée à Tourcoing (59200), 11 Avenue Gustave Dron,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. Le dispositif REHA mis en place par la Région Hauts de France, intervenant dans les villes de moins de 10 000 habitants permet aux villes de plus de 10 000 habitants de financer partiellement la rénovation des cellules commerciales par le biais d'adoption d'une convention ad hoc Région/communes.

I/ Engagements du bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Dispositif d'aide à la rénovation REHA – Règlement d'attribution ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions d'éligibilité et règles de minimis.

Article 5 – Le bénéficiaire s'engage à continuer à exercer lui-même son activité dans les locaux concernés durant au moins deux ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de

même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Les travaux réalisés doivent être conformes aux devis présentés à la ville lors du dépôt de dossier.

Article 9 - Le bénéficiaire s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation administrative réglementaire (permis de construire ou déclaration préalable).

Article 10 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 11 - **Caractéristiques de la subvention**
La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 12 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :
- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un ou plusieurs devis conformes aux critères d'éligibilité,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 13 - **Montant de la participation financière**
Le montant de la subvention versé au commerçant a été fixé comme suit :

- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux de devantures et enseignes d'un montant inférieur ou égal à 10 000€ ;
- Prise en charge à hauteur 28% du montant des travaux pour tous travaux d'aménagement intérieur d'un montant inférieur ou égal à 30 000 euros ;
- Modulation de la prise en charge à hauteur de 40% pour les travaux de sécurité pour tous travaux d'un montant inférieur à 2 000€.

Soit un montant d'aide maximal de 11 440€.

Article 14 - Attribution de l'aide

la SASU MSFH Factory se voit accorder par la ville, dans le cadre du dispositif REHA, une subvention d'un montant de 7 014.88€, soit :
- 1960€ relatifs aux travaux de devantures et enseignes ;
- 5 054.88€ relatifs aux travaux d'aménagement intérieur ;
- 0€ relatifs à la modulation les travaux de sécurité.

Article 15 - **Modalités de versement**
L'aide revêtira la forme d'une subvention, versée en totalité par mandat administratif par la Ville de Tourcoing, après la vérification par le comité de pilotage, du respect des dispositions reprises dans le règlement ci-joint, soit :

- La réalisation des travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention dans un délai d'un an à compter de la délivrance des autorisations de travaux délivrées par la Direction de l'Urbanisme ;
- La présentation des factures acquittées et conformes aux devis présentés lors de la demande d'aide. Ces factures doivent faire apparaître le nom du bénéficiaire de la subvention, le libellé précis et le détail des fournitures et des travaux, la date d'exécution et de facturation, le montant HT, la TVA et le montant TTC.

Le comité se réserve le droit de visiter les locaux des commerçants ayant réalisé des travaux afin de vérifier la conformité du projet.

Article 16 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 17 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 18 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,	**Le Maire,**
Mohamed SOUDANI	**Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **46**

AIDE AU LOYER POUPETTE ÉPICERIE FINE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Monsieur Rodolphe LEFEBVRE, gérant du « Poupette épicerie fine», sis au 17 Rue de Tournai à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 94930512200028.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 27 février 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 600 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 600 € à la SAS « SAS le 3» dont la gérance est assumée par Monsieur Rodolphe LEFEBVRE ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS« SAS le 3» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255922-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Monsieur Rodolphe LEFEBVRE, agissant en qualité de gérant de la SAS SAS le 3, pour l'Enseigne commerciale Poupette épicerie fine immatriculée sous le SIRET XXX, et domiciliée à Tourcoing (59200), 17 Rue de Tournai,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 600 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 600€ pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Rodolphe LEFEBVRE **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **47**

AIDE AU LOYER : MISS CO'KETE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Sandra DJOKOTO, gérant du « MISS CO'KETE», sis au 31 Place Charles et Albert Roussel à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 94985231300012.

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 27 février 2023 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 300 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 300 € à la SAS « MISS CO'KETE» dont la gérance est assumée par Madame Sandra DJOKOTO;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SAS « MISS CO'KETE» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255913-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Sandra DJOKOTO, agissant en qualité de gérant de l'entreprise individuelle MISS CO'KETE, pour l'Enseigne commerciale MISS CO'KETE immatriculée sous le SIRET XXX, et domiciliée à Tourcoing (59200), 31 Place Charles et Albert Roussel,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 300 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Sandra DJOKOTO **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **48**

AIDE AU LOYER L'ABBAYE DE LEFFE

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

La mise en place d'une aide à l'immobilier commercial a été adoptée par la délibération n°4 en date du 18 avril 2015 fixant le taux de l'aide au loyer à 50% avec un plafond de 500 € par mois les trois premières années de création ou de reprise. Ce plafond est relevé à 600 € par mois pour les activités commerciales peu représentées ou absentes du centre-ville, soit les métiers de bouche, la libraire papeterie et l'ameublement-décoration.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par Madame Catherine DA SILVA, gérant du « L'Abbaye de Leffe», sis au 36 Grand'Place à Tourcoing, immatriculé sous le SIRET 951 203 066 000 18

Après examen du dossier complet, la Commission Commerce en date du 27 février 2022 a émis un avis favorable, au vu des critères d'éligibilité, pour l'attribution d'une aide mensuelle au loyer d'un montant de 500 € par mois, l'ensemble des critères et modalités définis dans le règlement du dispositif étant respectés.

Conformément à la délibération en date du 18 avril 2015, une convention nominative, fixant les obligations de chacune des parties, doit être signée entre la Ville et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier commercial en centre-ville,

Vu la conformité du dossier déposé,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier commercial d'un montant mensuel de 500 € à la SARL « L'Abbaye de Leffe» dont la gérance est assumée par Madame Catherine DA SILVA ;

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'attribution de l'aide financière à l'immobilier commercial à la SARL « L'Abbaye de Leffe» annexée à la présente.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255925-DE-1-1

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL - CENTRE VILLE

Entre

D'une part :

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal, en date du XX/XX/XXXX,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

D'autre part :

Madame Catherine DA SILVA, agissant en qualité de gérant de la SARL L'Abbaye de Leffe, pour l'Enseigne commerciale L'Abbaye de Leffe immatriculée sous le SIRET XXX, et domiciliée à Tourcoing (59200), 36 Grand'Place,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

PREAMBULE

La Ville de TOURCOING a adopté un plan d'actions en faveur du commerce sédentaire et non sédentaire, afin de redynamiser le cœur de ville marchand, fragilisé par une tertiarisation de l'offre, une vacance significative des rez-de-chaussée commerciaux, un manque de diversité des activités pour une ville de 100.000 habitants, une pratique de loyers élevés.

Elle souhaite accompagner l'arrivée de nouvelles activités commerciales dans le périmètre du centre-ville, plus précisément dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération en date du 12 décembre 2013. L'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes d'attribuer à des activités économiques, des participations au financement des loyers commerciaux sous forme de subvention, dans le cadre de création ou reprise d'activité.

L'objet des présentes étant de mettre en œuvre le dispositif susvisé,

I/ Engagements de le bénéficiaire

Article 1 - Le bénéficiaire, partie aux présentes, s'engage à respecter scrupuleusement toutes les conditions figurant au règlement intérieur ci-après annexé, et dénommé « Règlement du dispositif - Aide Financière à l'Immobilier Commercial Centre ville ».

Article 2 - Le bénéficiaire produira le bail le liant à son propriétaire avant tout versement d'aide, ainsi que tout document que la Ville considérera comme utile à l'instruction et la mise en œuvre de son dossier.

Article 3 - Le bénéficiaire devra remplir toute obligation liée à son bail, ou usage, vis-à-vis de son propriétaire et des tiers.

Article 4 - Le paiement du loyer est une condition indispensable à l'exécution de la présente convention, dont la justification doit être produite dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 5 - L'activité commerciale devra débuter au plus tard six mois après la décision d'attribution de son aide telle que prévue.

Article 6 - Toutes les autorisations, déclarations, formalités utiles ou indispensables à l'activité de le bénéficiaire devront être prises en charge par lui et satisfaites.

A cet égard toute cessation d'activité liée à un irrespect des lois et règlements en vigueur pourra conduire au remboursement rétroactif des sommes versées au titre de l'aide considérée par les présentes. Il en est de même en cas de déclaration, attestation, comportements mensongers ou frauduleux, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 - L'activité déclarée doit être conforme à l'activité exercée, et toute modification de la situation du bénéficiaire doit être signalée par écrit à la Ville.

Article 8 - Le bénéficiaire s'engage à exercer une activité dynamique et à satisfaire l'offre de la clientèle, aussi bien en nombre d'horaires d'ouverture que de mise à disposition de marchandises.

Article 9 - L'établissement devra être ouvert au moins 5 jours par semaine, sauf périodes de vacances qui devront rester raisonnables.

Article 10 - La Ville pourra exiger un planning des jours et des horaires d'ouverture prévus. En cas de distinction entre les prévisions et la réalité, le remboursement rétroactif des aides versées interviendra.

Article 11 - En cas de résiliation du bail entre le propriétaire et le bénéficiaire, ces dernières informeront sans délai la Ville afin qu'elle interrompe le versement des aides.

Article 12 - En aucun cas la Ville ne peut être tenue responsable ou co-responsable des agissements du bénéficiaire dans le cadre de l'activité aidée. Le bénéficiaire s'engage à ne pas nuire à l'image de la Ville que ce soit à travers son offre commerciale ou à travers ses pratiques de gestion.

II/ Engagements de la Ville de Tourcoing

Article 13 - **Caractéristiques de la subvention**

La participation financière de la Ville est attribuée dans le respect du cumul total des aides publiques. Cette aide est octroyée dans le cadre du régime des aides dites « De Minimis », conformément au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission Européenne.

Article 14 - **Modalités d'attribution de la subvention**

L'ensemble des critères et démarches sont définies dans le règlement du dispositif ci-annexé.

La Ville a vérifié que le bénéficiaire a :

- déposé un dossier de demande de subvention complet,
- transmis une déclaration conforme au titre du règlement de minimis et du régime temporaire, dont une copie est jointe à la présente,
- présenté un bail dont le montant du loyer mensuel HT correspond à la fourchette estimée par l'expert indépendant,
- justifié d'un statut et d'une activité répondant aux critères d'éligibilité.

Article 15 - **Montant de la participation financière**

La Ville participera à hauteur de 500 € par mois pendant les trois premières années d'activité, soit 50% du loyer HT et HC plafonné à 500€ pour les entreprises disposant d'une boutique avec vitrine.

Article 16 - **Modalités de versement**

La participation de la Ville sera versée mensuellement sur le compte bancaire professionnel du bénéficiaire sur présentation de la quittance de loyer.

La Ville procédera au premier versement de l'aide, à l'ouverture effective de l'activité commerciale, le bénéficiaire devant en aviser par écrit préalablement la Ville qui devra en faire le constat sur place.

Article 17 - **Suivi et contrôle de l'exécution de la convention**

La Ville a la responsabilité de la bonne utilisation des fonds publics qu'elle accorde. A cet effet, elle pourra être amenée à réaliser tout type de contrôle permettant de justifier la bonne affectation des deniers publics.
Ainsi, durant la validité de la présente convention, le bénéficiaire, le cas échéant, s'engage :

- à fournir toute pièce comptable ou administrative lui permettant d'effectuer efficacement son contrôle,
- à informer la Ville, avant son entrée en vigueur, de toute modification qui pourrait intervenir sur le projet de développement ou l'entreprise elle-même.

Article 18 - **Arrêt ou reversement de l'aide**

En cas de non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Ville après en avoir informé le bénéficiaire.
Par ailleurs, le non-respect par le bénéficiaire, d'un des engagements mentionnés dans la convention autorise la Ville à exiger le reversement total ou partiel de l'aide versée ou d'en interrompre le versement sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales en cas de fraudes.

Article 19 - **Litiges**

Avant toute saisie de la juridiction compétente pour l'exécution des présentes, les parties s'engagent à tenter de trouver une solution de règlement amiable du ou des différends.
En cas d'échec, les litiges relèveront du tribunal compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire, **Le Maire,**

Catherine DA SILVA **Doriane BECUE**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement de l'Habitat et du Développement Economique

Le **11 avril 2023**

N° **49**

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DU RESTAURANT "BASILICO & CO"

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, la Ville de Tourcoing s'est engagée dans un plan d'actions en faveur de la redynamisation du tissu commercial en centre-ville, et du rééquilibrage et de la diversification des activités commerciales représentées. Ce plan s'est notamment traduit par l'instauration d'un droit de préemption commercial à travers la délimitation sur la commune, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Par une décision DCPAJI_D2023 en date du 31 janvier 2023, la Ville de Tourcoing a décidé d'exercer son droit de préemption commercial afin d'acquérir le fonds de commerce du restaurant « BASILICO & Co » situé rue de Tournai au prix de 60 000 euros hors frais de notaire.

Par suite, par une délibération n°29 en date du 13 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la rédaction du cahier des charges dans le cadre de la mise en place de l'appel à projet prévu par les dispositions du code de l'urbanisme afin de permettre, à terme, la rétrocession du fonds.

A ce titre, un appel à candidature a été publié le 8 mars 2023 pour une durée de quinze jours.

- 1 proposition de rachat du fonds de commerce a été enregistrée.

La Ville souhaite désormais rétrocéder ce fonds de commerce « BASILICO & CO » à Messieurs Vanderkelen et Rouvroy, actuels propriétaires du « P'tit Quinquin » sis 9 place de la République à Tourcoing (59200) ayant pour projet l'ouverture d'un restaurant spécialisé dans les fruits de mer (bar à huîtres, bar à vin et restauration le midi) avec en amont une variante proposant une mise en location-gérance d'une durée de 6 mois du 30 avril 2023 au 31 octobre 2023 ;

Considérant que la proposition de rachat est conforme aux critères d'éligibilité et modalités définis dans le cahier des charges de cession ;

Considérant que la proposition de rachat pour l'ouverture d'un restaurant de type « restaurant spécialisé dans les fruits de mer (bar à huîtres, bar à vin et restauration le midi)» répond aux enjeux de diversification de l'offre de restauration en centre-ville ;

Considérant l'accord du bailleur sur la rétrocession ;

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2013 relative à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de la Ville de Tourcoing ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2022 ;

Vu la décision DCPAJI_D2023 en date du 31 janvier 2023 relative à la préemption du fonds de commerce du restaurant « BASILICO & CO ».

Vu la délibération n°29 en date du 13 mars 2023 portant approbation du cahier des charges de rétrocession ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la location-gérance du fonds de commerce « BASILICO & CO » à Messieurs Vanderkelen et Rouvroy, actuels propriétaires du « P'tit Quinquin » sis 9 place de la République à Tourcoing (59200) ou à toute personne physique ou morale s'y substituant (sous réserve de l'accord préalable de la ville) pour l'implantation au 15 rue de Tournai d'un restaurant de type « fruits de mer » pour une durée de 6 mois soit du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023.

- De fixer la redevance à 2 600 euros par mois (payable d'avance) décomposée comme suit : 2 000 euros pour la location des murs, 450 euros de provisions sur charges et 150 euros d'immobilisation (montants HT). A cette somme s'ajouteront les frais pour l'établissement de l'acte de location-gérance et les frais d'enregistrement relatifs (formalités au greffe etc…) qui seront à la charge du bénéficiaire.

- A l'issue de la location-gérance, de désigner Messieurs Vanderkelen et Rouvroy, actuels propriétaires du « P'tit Quinquin » sis 9 place de la République à Tourcoing (59200) ou toute personne morale s'y substituant (sous réserve de l'accord préalable de la ville) comme tiers acquéreur du fonds de commerce « « BASILICO & CO » sis 15 rue de Tournai pour un montant de 60 000 euros. A cette somme s'ajouteront les frais pour l'établissement de l'acte de location-gérance et les frais d'enregistrement relatifs (formalités au greffe etc…) qui seront à la charge de l'acheteur.

- De fixer une condition suspensive de réitération de l'offre d'achat avant le 1er septembre 2023. A défaut, d'autoriser le Maire à relancer l'appel à projet pour une période d'un mois aux mêmes conditions que la délibération n°29 en date du 13 mars 2023 portant approbation du cahier des charges de rétrocession.

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l’ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256079-DE-1-1

Cahier des charges relatif à la rétrocession d'un fonds de commerce sis au 15 rue Tournai à Tourcoing

Préambule

Tourcoing est une commune de 99 165 habitants, située à 15km au Nord-Est de la Ville de Lille, dans le département du Nord, et fait partie de la Métropole Européenne de Lille.

Idéalement située, à proximité directe de la Belgique et limitrophe de 5 autres villes de la Métropole, la Ville de Tourcoing dispose d'un centre-ville d'une richesse architecturale certaine, héritage de son passé industriel.

L'accès au centre-ville est possible par tous moyens de transports, il est desservi par de nombreuses artères, toutes reliées à la couronne des grands boulevards qui donnent accès aux réseaux autoroutiers. Sa localisation lui permet aussi d'être rejoint par la ligne 2 du métro, par le tramway, le train ainsi que les nombreuses lignes de bus. Ces multiples moyens de transport font de Tourcoing une ville accessible depuis une grande partie de la Métropole et la Belgique.

I. Contexte et environnement du projet

Par une délibération n°5 du 12 décembre 2013, et conformément aux articles L.214-1 et suivants et 241-1 et suivants du Code l'Urbanisme, la Ville de Tourcoing a fait le choix d'instaurer sur son territoire, un droit de préemption commercial à travers la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de redynamisation commerciale du centre-ville, de préservation et de rééquilibrage de la diversité commerciale, la Ville de Tourcoing a décidé de faire usage de son droit de préemption commercial et a acquis, par acte de cession signé le XXXXX, le fonds de commerce dénommé « Basilico & Co » situé au 15 Rue de Tournai.

Conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre d'une préemption commerciale, la Ville souhaite désormais rétrocéder ce fonds de commerce.

II. Description du fonds à rétrocéder

Le fonds de commerce, objet du présent cahier des charges de rétrocession est situé au 15 Rue de Tournai.

Ce fonds se situe, en hyper centre-ville, dans le périmètre de l'Hôtel de Ville, immédiatement derrière l'église Saint Christophe référencée comme patrimoine classé, et à moins d'une minute à pied des bus, métro et tramway et à 10mn à pied de la Gare de Tourcoing. Plusieurs offres de parkings et de stationnement sont également situées à 3 min à pied de l'établissement (Parking de la Grand'Place, parking Saint Christophe, Parking Miss Cavell etc…).

Le fonds de commerce sis à TOURCOING (59200), 15 rue de Tournai, dépend d'un immeuble cadastré section EY numéro 306 pour une surface commerciale de 190 m², comprenant une salle de restauration, une cuisine, des sanitaires, un local de stockage avec accès sortie de secours, une cave. L'emplacement permet l'implantation d'une terrasse de restaurant sur le domaine public.

Il est par ailleurs expressément précisé que la Ville est propriétaire du fonds de commerce mais non des murs.

Ledit fonds de commerce comprend :

- L'enseigne, la clientèle et l'achalandage, le nom commercial BASILICO & CO, étant précisé que le fonds n'est plus exploité depuis décembre 2022 ;
- L'effectif employé, étant précisé qu'une employée en CDI temps plein est attachée à la cession du fonds de commerce ;
- Le mobilier commercial, les agencements & installations, le matériel et le mobilier commercial servant exploitation du fond dont un inventaire peut-être communiqué sur demande ;
- Les droits attachés au bail des locaux où le fonds est exploité ;
- Le droit à la jouissance de la licence de IVème catégorie attachée au fonds ;
- 3 contrats attachés au fonds (contrat privé de collecte et traitement des déchets, contrat d'entretien adoucisseur d'eau et licence IV) etc……

Il est précisé que le fonds est présentement vide de toute marchandise.

III. Conditions de rétrocession

Une proposition de rachat du fonds de commerce est à présenter à la Ville par le Preneur.

Le prix de rétrocession du fonds de commerce de départ est fixé à 60 000 euros hors frais de notaire. A ce prix de vente, s'ajouteront les frais de rédaction de l'acte de cession et d'enregistrement des formalités nécessaires (greffe…) qui sont évalués à 3000 euros HT d'honoraires de frais d'avocat.

Les candidats sont libres de présenter une offre supérieure.

Le loyer annuel est de **2000** euros/mois (taxe foncière incluse); Caution de **XXXXX** euros hors taxes, correspondant à 3 mois de loyer ; Impôts et taxes (notamment foncier et ordures ménagères) à la charge du preneur.

Le bail initial est joint en annexe. Le bail actuel arrive à échéance le **XX/XX/XXXX**.

Il est rappelé que la rétrocession d'un bail commercial est subordonnée, sous peine de nullité, à l'accord préalable du bailleur (article R.214-13 du Code de l'Urbanisme). En conséquence, lorsque le preneur aura été choisi à l'issue de l'étude des candidatures, le projet d'acte accompagné du cahier des charges sera transmis au bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur ne pourra s'opposer au projet de rétrocession qu'en saisissant, sans un délai de deux mois, le Tribunal de Grand Instance. A défaut de saisine du juge dans le délai de deux mois, le bailleur est réputé avoir donné son accord sur la cession.

La rétrocession devra par la suite être préalablement autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Le repreneur devra reprendre les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la rétrocession, sans pouvoir exiger de travaux de la part de la Ville de Tourcoing.

L'exploitant du commerce aura l'entière responsabilité d'effectuer les travaux d'aménagement, de rénovation et de mise en conformité en termes de sécurité et d'accessibilité résultant de la réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public. Il conviendra pour cela que le locataire ait obtenu, en amont des travaux, les autorisations administratives nécessaires.

Par ailleurs, tous travaux de réfection de la devanture ainsi que la pose d'une enseigne commerciale seront soumis aux règlements en vigueur et feront l'objet d'autorisations administratives.

Le local est disponible immédiatement et un état des lieux contradictoire sera édité lors de la signature de l'entrée en jouissance.

IV. Principes et critères de sélection de projets :

Eu égard aux motifs ayant justifiés la mise en œuvre du droit de préemption commercial, notamment liés aux objectifs liés à la redynamisation du centre-ville, et au rééquilibrage et à la diversification des activités qui y sont représentées, le repreneur devra exercer dans le local une activité répondant aux critères de complémentarité et de diversité par rapport à l'offre existante.

Dès lors, seront notamment privilégiés dans le cadre du présent appel à projet les candidatures portant sur des projets relatifs à la restauration traditionnelle de gastronomie régionale ou les projets plus innovants et absents de type bistronomique/ gastronomique.

Les conditions d'éligibilités :

Le candidat devra obligatoirement être immatriculé au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés, ou, lorsqu'ils sont établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un titre équivalent leur conférant ou leur reconnaissant la qualité de commerçant ou d'artisan.

Dans le présent appel à projet, une priorité sera donnés aux projets relatifs à la restauration traditionnelle de type gastronomie régionale ou les projets plus innovants et absents de type bistronomique/gastronomique.

La définition de la restauration traditionnelle telle qu'entendue dans le présent appel à projet est relative aux établissements qui servent des repas et des boissons à consommer exclusivement sur place contre rémunération.

Seront exclues toutes les activités de type restauration rapide, dark kitchen, traiteur, ou tout autre activité ne répondant pas aux critères du présent appel à candidatures et dont la restauration ne constitue pas l'activité principale du futur établissement.

Critères d'appréciation :

Les candidats détailleront et expliciteront les éléments qui caractérisent leurs offres : concept/ identité du projet, produits, prix, parcours du candidat et de son équipe, aménagements intérieur et extérieur envisagés.

Le projet sera apprécié sur la base des critères suivants :

Le projet commercial (10 points)

La qualité et la nature de l'offre proposée, le soin apporté à la sélection des produits en circuit court, à la cuisine de plats dit « fait-maison » (élaborés sur place à partir de produits bruts au sens des articles L.122-9 et suivants et D.121-13-1 et suivants du code de la consommation), la cohérence du positionnement du prix par rapport à l'offre de restauration déjà présente, les qualifications et l'expérience du candidat dans la tenue d'un établissement de restauration.

La viabilité économique du projet (7 points)

La « solidité » financière du candidat, le modèle économique du projet soutenu par un business plan réaliste, la pertinence technique du projet, analyse prévisionnelle (prévisions financières, garanties bancaires de financement, pérennité de l'entreprise…)

La qualité des aménagements intérieurs (3 points)

Projet d'enseigne / façades et vitrines/projets d'aménagement & décoration d'intérieur.

La commission se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et toute pièce qui lui semblera nécessaire. Dans le cas où le candidat aurait déjà un commerce similaire, la commission pourra visiter cet établissement.

V. Modalités de candidature

Contenu de la candidature

Afin que leur dossier soit analysé, les candidats doivent déposer les pièces suivantes :

- Le dossier dûment complété ;

- Présentation du projet (Le projet détaillé et motivé. Ce document écrit permettra de présenter le projet de reprise du fonds de commerce et d'évaluer les objectifs personnels et professionnels des candidats. Il devra décrire tous les aspects du projet et sera analysé sur la base des critères décrits au paragraphe 4).
- Le calendrier du projet ;
- Plan de financement du projet, budget prévisionnel de financement (avec notamment le détail de l'enveloppe financière consacrée aux travaux) et budget prévisionnel de fonctionnement ;
- Les sources de financements ;
- Attestation, le cas échéant, de l'accord de financement de la banque précisant le montant, le taux, la durée et le montant des mensualités ;
- Prévisionnel comptable sur 3 ans ;
- Un extrait de Kbis de moins de trois mois ;
- Carte nationale d'identité en cours de validité de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale ;
- Numéro unique d'identification du candidat et immatriculation au Registre du Commerce et de Sociétés ou au répertoire des métiers ;
- 3 derniers bilans et comptes de résultat ;
- Extrait de casier judiciaire n°3 ;
- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Le cas échéant, attestations de capacités professionnelles (diplômes, certificats, formations...);
- Le présent cahier des charges, signé et paraphé sur chaque page par le candidat. - Une présentation du candidat personne morale ou physique, le cas échéant de ses réalisations et exploitations similaires dans le domaine de la restauration ;

A ce dossier pourra être ajouté tout autre élément permettant d'apprécier la faisabilité du projet (rétro planning, documents techniques, plan d'aménagement, fiches projets, photos montages...).Toutes ces informations pourront être transmises au propriétaire des murs du local afin d'obtenir son accord préalable.

La Ville se réserve également le droit d'ouvrir des négociations avec les candidats sur les différents aspects du dossier.

Les candidats sont informés que tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de prendre contact avec les candidats ayant déposé un dossier complet afin d'obtenir toute précision ou toute pièce nécessaire à l'étude de sa candidature.

Visites

Une visite des locaux sur Rendez-vous sera possible.

Pour cela, il conviendra d'en faire la demande auprès de Monsieur Esteban PARRENO par mail via l'adresse suivante : **eparreno@ville-tourcoing.fr** ou par téléphone au numéro suivant : **07.88.94 71.16**

Transmission des dossiers de candidatures

Les dépôts de dossiers de dossiers seront à réalisés :

- De façon dématérialisée à l'adresse suivante : dae@ville-tourcoing.fr et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

OU

- Par envoi de dossier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

SERVICE COMMERCE, ENTREPRISE ET EMPLOI
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ ;
59200 TOURCOING

Et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

OU

- Par dépôt de dossier en physique à l'accueil du service Commerce, Entreprise et Emploi à l'adresse suivante et sur remise d'un certificat de dépôt daté et faisant mention de l'heure exacte de dépôt.

SERVICE COMMERCE, ENTREPRISE ET EMPLOI
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ à Tourcoing
2ème étage

En cas d'appel à candidature infructueux ou insatisfaisant à l'issu de cette date, la Ville de Tourcoing se réserve la possibilité de classer sans suite le présent appel à candidature et de procéder à la publication d'un nouvel avis de rétrocession.

Choix du repreneur

Après analyse des candidatures, la Ville sélectionnera le projet le plus adapté en fonction des critères de sélection évoqués ci-dessus.

Après accord préalable du bailleur, le dossier du candidat sélectionné pourra être soumis au vote du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

Le candidat retenu sera informé de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats non retenus seront également informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue de la délibération approuvant le candidat sélectionné, il pourra être envisagé une occupation anticipée des locaux.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction vie des habitants,des quartiers et développement durable Le **11 avril 2023** N° **50**

BUDGET PARTICIPATIF

Rapport de **Monsieur CABAYE Maxime**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération cadre votée le 05 décembre 2022 relative aux nouvelles instances de démocratie participative, la Ville de Tourcoing souhaite engager la mise en place d'un budget participatif annuel.

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne au même titre que les autres instances et outils de la démocratie participative. Son but est de recréer du lien social, inclure le citoyen à la fabrication d'une ville en commun notamment en améliorant le cadre de vie.

Ce dispositif répond à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète. En effet, le budget participatif est un processus dans lequel les citoyens non élus peuvent gérer, décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des idées pour transformer, embellir leur quotidien et en votant ensuite pour celles qu'ils estiment prioritaires.

Le budget participatif s'organise autour de 5 étapes clés, en amont d'une évaluation :
- Le dépôt des projets
- L'analyse des projets sur des critères objectifs et définis en amont
- Le vote
- L'annonce des projets lauréats
- La réalisation matérielle des projets lauréats

Le budget alloué :

Afin de permettre la mise en œuvre des projets proposés par les habitants, il est proposé une enveloppe de 150 000€, servant à couvrir les dépenses d'investissement.
Le montant maximum de dépenses par projet est fixé à 25 K€ HT.

Les règles seront claires sur la manipulation des deniers publics :
- Aucune somme ne transitera par les habitants
- Aucune somme ne sera versée à une structure porteuse du projet.

Les différents frais seront assumés par la Ville en lien avec les marchés publics existants ou les demandes de devis de prestataires.

Les étapes de validation :

Le choix des projets doit être soumis à plusieurs validations :

1 - Une validation technique de faisabilité globale et de chiffrage financier.
Il s'agira à ce stade par les services techniques d'élaborer un diagnostic permettant de confirmer ou d'infirmer la faisabilité technique de chaque projet. Cette validation sera orchestrée par les services thématiques de la ville dédiés aux différentes thématiques retenues.

2 - Une validation d'opportunité du projet au regard des autres projets sur le quartier.
Les membres des Conseils de quartier seront associés à ce stade pour donner leur avis par le biais de la création d'un comité de suivi.

3 - Une validation politique afin de confirmer que les projets retenus correspondent bien à la vision du territoire et sont le plus proche du PPI possible. Il s'agit d'instaurer un travail transversal et commun entre les Adjoints de quartier, les élus Référents et les Adjoints thématiques.

Une communication incluant tous les publics :

Le budget participatif étant un moyen de donner du pouvoir d'agir aux habitants, il conviendra de mettre sur pied une compagne de communication ambitieuse et filée en amont, sur toute la durée du processus, et les suites de la procédure. Le public cible est très large et la communication doit se faire auprès de toute la population, en y associant tous les partenaires du territoire.

Cette communication doit mettre en avant les outils et règles de participation : un formulaire de dépôt simple, remplissable par tous et des conditions de participation peu restrictives (âge, résidence, personnes physiques ou morales).

Rétroplanning des étapes du budget participatif :

Appel à projets : 6 semaines minimum de recueil des projets avec relance de la communication constante. (Soit pour 2023, du 14 avril au 3 juin 2023)

Analyse technique - 6 semaines d'analyse technique (juin, juillet, août 2023)

Jury de validation : 1 journée, XX-XX-2023.
Le comité de suivi validera la liste projets et coûts portés par les services techniques. Il définira la liste des projets qui seront soumis au vote des habitants.

Mise au vote auprès de tous les tourquennois des projets retenus : 5 semaines (11 septembre 2023 – 15 octobre 2023)
Des capsules vidéo de présentation des porteurs de projet seront mises en ligne sur la plateforme pour faciliter la compréhension des projets.

Jury de validation des résultats : 19 ou 20 octobre 2023. Il prendra connaissance des votes des habitants et arrêtera la liste des projets mis en œuvre dans la limite de l'enveloppe disponible et en veillant à ce que la totalité du budget prévu soit utilisée.

Annonce des résultats et du planning de réalisation annuel *:* Début novembre 2023.

Un temps fort permettant d'annoncer les projets ayant recueillis le plus de votes pourrait être organisé en présence des élus, des porteurs de projets et de Madame le Maire.

Réalisation des projets : dès connaissance de la liste des projets retenus, engagement par les services des commandes adéquates, en y associant les porteurs de projets.

Inauguration des projets finalisés. (1er trimestre 2024)

Les modalités de proposition de projets :

Le dépôt se fera uniquement sur la plateforme « jeparticipe.tourcoing.fr » dans des formulaires prévus à cet effet. Lors du dépôt, les porteurs de projet doivent

déclarer : une identité / une adresse / un âge pour les individus / un lieu exact pour le projet.

Les typologies de projets qui ne seront pas recevables seront définies sur la plateforme numérique citoyenne dans une page explicative en lien avec les compétences de la commune, de ses partenaires. Les attendus des projets seront clarifiés pour que chacun puisse comprendre les délais de réalisation, voire les impossibilités de réalisation de certains projets.

Les acteurs : qui peut proposer un projet ?

- Tout Tourquennois à partir de 16 ans, résidant sur le territoire de Tourcoing. Si le déposant est mineur, ses représentants légaux ont autorité pour remplir sa demande en son nom.

- Les personnes morales ou les collectifs d'habitants domiciliés sur le territoire de Tourcoing. Si ces entités ne sont pas domiciliées à Tourcoing mais organisent leurs activités sur le territoire tourquennois, elles ne peuvent pas proposer de projets.

Les projets éligibles :

Sont éligibles toutes les idées relatives à un projet d'investissement qui répondent à la satisfaction de l'intérêt général, qui respectent les valeurs Républicaines qui en sont le fondement.
Les projets doivent contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants et participer au renforcement du bien vivre-ensemble. Leur réalisation doit pouvoir s'inscrire dans une compétence de la Ville de Tourcoing et se situer sur le territoire de Tourcoing.
Le coût du projet ne doit pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée par projet.

Les électeurs :

Les Tourquennois âgés de plus de 16 ans peuvent voter pour les projets qu'ils souhaitent voir réaliser par ordre de priorité.

Nous proposons un comité de suivi garant de la bonne marche des élections : il serait composé de 16 personnes, représentant chacune un Conseil de quartier. Il sera désigné par chaque Conseil de quartier lors d'une de ses réunions et pourra se réunir sans quorum.

La Direction de la Vie des Habitants, des Quartiers et du Développement Durable pilote le projet, les services thématiques travailleront de manière transversale visant la réalisation des projets basés sur leur expertise.

Le Budget Participatif sera assorti d'un règlement intérieur présenté en annexe au présent document.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Valider la mise en œuvre du Budget participatif sur la commune
- Valider l'affectation de la ligne 34721 du budget d'investissement des « Parcs et Jardins »

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255917-DE-1-1

Règlement Intérieur Budget Participatif

VILLE DE TOURCOING

Article 1 : Le principe

Le budget participatif est un outil de participation citoyenne. Il permet de mettre en place un processus dans lequel les citoyens non élus peuvent gérer, décider de l'affectation d'une partie du budget municipal en proposant des projets pour transformer, embellir leur quotidien et en votant ensuite pour ceux qu'ils estiment prioritaires. Il s'agit donc d'un budget participatif d'investissement.

Le budget participatif d'investissement d'un montant de 150 000 euros va concrètement permettre la réalisation de projets proposés et validés par les Tourquennoises et les Tourquennois.

Article 2 : Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Tourcoing.

Article 3 : Les porteurs de projets/d'idées, qui peut déposer un projet ?

Peuvent déposer une idée de projet dans le cadre du budget participatif :
- toute personne physique résidant sur le territoire de Tourcoing d'un âge minimum de 16 ans
S'il s'agit d'une personne mineure, il faut absolument recueillir l'autorisation parentale de ladite personne.
- ou des personnes morales ou des collectifs d'habitants domiciliés sur le territoire de Tourcoing et justifiant d'un intérêt local ;
- ou les conseils de quartier (en dehors des membres du collège politique).

Article 4 : Qui peut voter ?

Toute personne habitant la ville de Tourcoing à partir de 16 ans. S'il s'agit d'une personne mineure, il faut absolument recueillir l'autorisation parentale de ladite personne.

Article 5 : Le montant de l'enveloppe du Budget Participatif

Pour l'édition 1, l'enveloppe allouée pour la réalisation de projets sur le territoire de la ville de Tourcoing est 150 000 €**.**

Pour faciliter la diversité des propositions et des réalisations, le coût du projet ne pourra pas être supérieur à 25 000 euros HT de l'enveloppe globale allouée au budget participatif.

Article 6 : La gouvernance

Concomitamment au pilotage de la Ville de Tourcoing, un comité de suivi sera instauré afin de garantir le respect et la bonne marche de la procédure.

Le comité de suivi sera composé des membres désignés par les différents Conseils de quartier.

Ainsi, ce comité sera composé de 16 conseillers de quartier issus des 16 Conseils de Quartier de la Ville de Tourcoing **(**en dehors du collège « élus » des conseils de quartiers).
Son président est un conseiller de quartier élu par ses pairs (par les 15 autres conseillers de quartiers).

Ce comité s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et se réunira fin aout, début septembre pour arrêter la liste des projets soumis aux votes des habitants et fin octobre pour arrêter la liste des projets mis en œuvre suite au vote des habitants.

Ce comité de suivi se réunit sans notion de quorum.

Chaque membre du conseil dispose d'un droit de vote.

Il conviendra de s'assurer que ces projets répondent à la satisfaction de l'intérêt général local. Ils doivent respecter les valeurs républicaines qui en sont le fondement. Les projets déposés doivent contribuer à améliorer la qualité du vivre-ensemble ou le cadre de vie des habitants.

Ils doivent relever d'un projet d'investissement. Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité.

Les projets doivent être acceptables socialement, juridiquement et d'un point de vue environnemental. Par ailleurs il faut que le projet soit techniquement réalisable et puisse être démarré dans les 2 ans. Enfin, le projet ne doit pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Tourcoing.

À titre indicatif, un projet peut concerner les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbain, arts et culture**,** biodiversité, citoyenneté, déchets-propreté, économie sociale et solidaire, éducation, espaces naturels et sensibles, innovation sociale ou numérique, jeunesse, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs, valorisation du patrimoine.

Ne sont pas éligibles, toutes les idées :
- qui ne concernent pas du tout les compétences de la Ville
- en contradiction avec des projets en cours

Un projet pour se réaliser ne devra pas nécessiter d'autres sources de financement que le budget alloué par le BP.
Ce dernier aura été évalué par les services de la Ville avant le vote, pour permettre une réalisation conforme au programme de l'idée.

Les porteurs de projet s'engagent à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Article 7 : La procédure et le calendrier de mise en œuvre

Etape 1 : la collecte des idées - du 14 avril au 3 juin 2023

Les personnes intéressées disposent de 6 semaines pour proposer leurs projets, directement sur la plateforme numérique en ligne, ou peuvent être accompagnés par un agent de la Direction Vie des Quartiers, des Habitants et du Développement Durable (DVHQDD) pour l'aide au remplissage en ligne.

Etape 2 : Etude de faisabilité des projets

Les services techniques de la collectivité en lien avec les porteurs de projets traduisent les idées en projet et s'assurent, que les projets présélectionnés répondent à l'ensemble des critères de recevabilité prévus dans l'article 6, qu'ils sont faisables au plan juridique, technique et financier, et qu'ils peuvent être lancés durant l'année en cours. Les projets sont estimés financièrement et techniquement.

Lors de cette phase d'instruction, des évolutions et ajustements peuvent être apportés au projet en concertation avec le porteur de projet afin qu'il puisse être réalisé.

La liste des projets retenus et non retenus, arrêtée par le comité de suivi, à l'issue de cette phase est publiée sur la plateforme numérique et communiquée par les moyens de communication de la Ville.

Etape 3 : Vote final

Les projets validés par le comité de suivi sont soumis au vote de tous les habitants. Chaque votant peut voter pour 6 projets au maximum. Le comité de suivi valide la liste des projets ayant obtenu le plus de votes et respectant le cadre défini pour la consommation des crédits.

Le vote se fait sur la plateforme numérique dédiée ou en déposant un bulletin nominatif à l'accueil de l'Hôtel de Ville et CCAS.

Un seul bulletin nominatif est pris en compte dans les urnes.

Etape 4 : La réalisation

À l'issue du vote, les projets lauréats sont intégrés dans le budget de la collectivité et doivent être engagés financièrement dès la fin d'année 2023. La Direction Vie des Quartiers, des Habitants et du Développement Durable (DVHQDD) s'assurera du bon suivi de la réalisation du projet en lien avec les services de la Ville concernés.
Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible sur la plateforme numérique.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 avril 2023** N° **51**

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2023

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Contexte

La Loi 2014-173 « politique de la ville » votée le 21 février 2014 a posé les orientations d'une nouvelle politique :

- Une géographie resserrée (six quartiers sur Tourcoing)
- Un contrat unique (volet social, économique, environnemental et urbain avec le projet ANRU)
- Co-construction avec les habitants et les partenaires (mise en place de conseils de citoyens en lien avec les conseils de quartiers)
- Une concentration des moyens et une mobilisation du droit commun sur les quartiers prioritaires
- Un pilotage du contrat unique par l'intercommunalité (prise de compétence par la Métropole Européenne de Lille au 1er janvier 2016).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a sollicité les 21 communes en politique de la ville afin que chacune construise un projet territorialisé. La ville de Tourcoing a alors rédigé son volet territorial du contrat de ville métropolitain validé en Conseil Municipal d'octobre 2014.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Du fait de cette prorogation, la géographie prioritaire et les périmètres concernés sont donc maintenus, ainsi que l'ensemble des dispositifs « Politique de la Ville » concernés par le Contrat de Ville, dans sa globalité, mais également les mesures fiscales, parmi lesquelles l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties

Programmation Contrat de Ville 2023

La programmation politique de la ville 2023, hors Programme de Réussite Educative, s'est basée sur :

- Un appel à projets lancé en août 2022 avec date butoir de dépôt des dossiers / projets fixée au 15 octobre 2022, sur la base des 6 thématiques prioritaires de l'Etat (emploi et développement d'activités ; habitat de qualité et parcours résidentiels ; éducation ; dispositifs de sécurité et prévention de la délinquance ; accès aux soins et équipements de santé ainsi qu'à la prévention santé ; promotion de la participation et des initiatives des habitants ainsi que l'expression de la citoyenneté)
- Des notes de cadrage traduisant les orientations de l'Etat, de la MEL, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Ville de Tourcoing
- Un dépôt d'actions concentrées sur les six Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : Phalempins Sud ; Pont Rompu ; Bourgogne ; Epidème MCR Prouvost ; Virolois Piats ; Bas Blanc Seau, et en lien avec les enjeux identifiés dans les notes de cadrage et les axes prioritaires définis par les partenaires institutionnels
- Une enveloppe communale de 508 952,5 €, partagée entre les crédits spécifiques de la provision « contrat de ville » à hauteur de 325 755 € et les crédits de droit commun à

hauteur de 183 197,5 €, qui sont pour la plupart des subventions de fonctionnement valorisées, ou des actions portées par les services Ville et/ou CCAS. La sollicitation initiale était supérieure à 1,23 million d'Euros, crédits spécifiques et de droit commun compris.

- Une sollicitation auprès de l'Etat qui s'élève à plus de 1,62 millions d'euros et auprès de la Région à plus de 300 000 euros, ces sollicitations incluant les dispositifs Ville Vie Vacances et Atelier Santé Ville, ainsi que l'investissement pour le Conseil Régional, sachant que le calendrier de dépôt et d'instruction pour l'investissement a été prorogé. Ces sommes sont en hausse par rapport à 2022, et les arbitrages définitifs ne sont pas encore entérinés pour les contreparties financières, principalement sur l'investissement.

L'instruction des dossiers

Suite à l'appel à projets lancé en août 2022, 102 dossiers locaux (hors Programme de Réussite Educative), ainsi que 71 actions intercommunales et métropolitaines (dont 33 sans sollicitation directe de Tourcoing), ont été déposés auprès de la Ville. Bon nombre de ces projets avaient été travaillés en amont du dépôt, et le temps de ce dernier, pour la construction et l'affinement du projet, avec les services de la Ville.

Plusieurs phases de co-construction ont eu lieu entre les institutions, pour échanger sur l'éligibilité et la teneur des dossiers et projets, principalement avec les services de l'Etat, de la MEL, de la Région et du Département. En parallèle, d'autres échanges plus affinés, mais aussi plus larges avec d'autres services déconcentrés de l'Etat ou de la CAF, se sont déroulés de façon administrative via la plateforme dématérialisée Démarches Simplifiées.

La priorisation s'est effectuée sur la base d'un travail visant à consolider les dynamiques engagées, la couverture de tous les territoires, les projets innovants, le tout en veillant au strict respect des orientations principales de l'ensemble des partenaires institutionnels, de la note de cadrage de l'appel à projet, et des enjeux prioritaires de la Ville sur ces quartiers paupérisés et fragiles.

Ainsi, les porteurs ont fortement investi les champs prioritaires qu'étaient l'emploi et le développement économique, la participation citoyenne, avec deux grands secteurs géographiques priorisés : la Bourgogne, afin de faire le lien avec la rénovation urbaine et sociale permise par l'ambitieux NPNRU, ainsi que la frange Sud (Blanc Seau, Epidème, et le quartier intercommunal de l'Union avec Wattrelos et Roubaix).

A ce jour, hors actions PRE, la programmation Contrat de Ville comprend, en y incluant le dispositif VVV, 80 actions retenues avec, soit un financement Ville spécifique, soit une valorisation du financement ordinaire de la ville, permettant de déclencher un co-financement de l'Etat, de la MEL ou de la Région, soit un financement métropolitain ou intercommunal avec action directe sur le territoire tourquennois.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble de la programmation jointe en annexe

- Arrêter la participation de la ville en conformité avec l'annexe jointe, à partir de la Provision Contrat de Ville dont les montants sont inscrits au BP 2023, chapitre 65, nature 6574.

- Autoriser Mme le Maire à signer les conventions, avenants et contrats y relatifs.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS, Eglantine DEBOOSERE qui était absente au moment du vote et avait donné procuration à Éric BUYSSECHAERT, Pierre DESSAUVAGES et Florence TAVERNIER qui étaient absents au moment du vote et Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
3 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256036-DE-1-1

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
1 - ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE																					
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Mère-veilleuses / Pèrefect	R	Belencontre, Phalempins	35	Parents seuls	Communal	Dispositifs et actions partenariales d'accompagnement à la parentalité pour des familles monoparentales: dans des domaines tels que le retour à l'emploi (mise en relation avec des partenaires professionnels et gardes d'enfants), le bien-être (ateliers yoga, activités sportives, etc), la lutte contre l'isolement (permanences téléphoniques, création de lien entre les parents), etc.	18 000 €	6 750 €	0 €	5 200 €		6 750 €	0 €	6 200 €	0 €	0 €			2 700 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	DES MOTS POUR L'INSERTION - CPO 2023-2024	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	15 QPV + 5 QDV	Publics en difficulté, en situation de fragilité ou précarité	Communal	Création d'un spectacle interactif par le biais de séances hebdomadaires de lecture à voix haute et d'approche de l'écriture, pour des personnes maîtrisant peu ou mal la langue française et manquant de confiance en elles	9 682 €	3 041 €	0 €	3 041 €		3 041 €	0 €	3 041 €	0 €	0 €			3 620 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY COOPERATIVE	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	15 QPV	Jeunes âgés de 16 à 18 ans	Communal	Création d'une entreprise éphémère autour de l'animation avec des jeunes de 16 à 18 ans	35 000 €	16 000 €	0 €	15 000 €		16 000 €	0 €	14 625 €	0 €	0 €			5 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	Electronique et pratiques numériques	N	- Pont Rompu - Les Orions	25 QPV + 5 QDV	Jeunes et adultes issus prioritairement du quartier du Pont Rompu, en difficulté sociale, précaires	Communal	Développement des compétences liées au numérique et à l'électronique par le biais d'ateliers hebdomadaires + lutte contre la fracture numérique (ateliers, stages, permanences numériques)	13 667 €	1 734 €	0 €	1 734 €		6 933 €	0 €		5 000 €	0 €	0 €	5 000 €		
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	valeur travail	N	- Pont Rompu - Les Orions	120 QPV + 10 QDV	16-25 ans en situation de décrochage scolaire et/ou sans insertion, issus prioritairement du Pont-Rompu	Communal	réalisation d'un diagnostic autour des représentations des jeunes sur la valeur "travail" et accompagnements collectifs et individuels des jeunes autour de l'emploi ainsi que la création d'une coopérative jeune	27 488 €	5 098 €	0 €	6 000 €	8 000 €	20 390 €	0 €	7 569 €	0 €	0 €				
MISSION EMPLOI LYS-TOURCOING	LES APREM'EMPLOIS 2023	R	- Bas Blanc Seau - Bourgogne - Croix Rouge - Epidème MCR Prouvot - Le Haut Blanc Seau - Pont Rompu	100 QPV	Jeunes et adultes en recherche d'emploi ou de formation habitant en QPV	Communal	Permanences de la MELT délocalisées dans les QPV avec accès numérique aux offres d'emploi et accpgt personnalisé + ateliers thématiques (posture professionnelle, présentation contrats aidés...)	38 150 €	19 075 €	0 €	0 €	16 000 €	19 075 €	0 €	19 000 €	0 €	0 €			16 000 €	0 €
OBJECTIF EMPLOI	Dynamique de proximité pour l'emploi	R	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	350	habitants QPV Tourquennois en recherche ou éloigné de l'emplo (principalement 26-64 ans)i	Communal	accompagnement individuel pour les personnes sans emploi, hors des radars des acteurs classiques de formation et de mise en emploi (repérage et aller vers), sur différents niveaux pour valoriser les compétences et favoriser la mise à l'emploi par le biais d'un réseaux de partenaires développé en conséquence	1 448 804 €	30 000 €	0 €	15 000 €		30 000,00 €	0 €	30 000 €	0 €	0 €			15 000 €	0 €
OBJECTIF EMPLOI	Chantiers immersifs pour les femmes des QPV	N	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	20	public féminin demandeur d'emploi et jeunes femmes en situation de décrochage scolaire	Communal	Proposer des séries de chantiers immersifs dans le secteur du bâtiment (dont travaux de second oeuvre) pour développer des capacités et compétences techniques des femmes.	24 570 €	4 914 €	0 €	4 714 €		19 656,00 €	0 €	18 856 €	0 €	0 €				
OBJECTIF EMPLOI	Mobilité pour l'accès à l'emploi transfrontalier	N	Bourgogne, Croix Rouge, Marlière, Epidème MCR Prouvot, Virolois-Piats, Pont Rompu, Phalempins, Les Orions	30	habitants de QPV demandeurs d'emploi	Communal	Information et accompagnement des demandeurs d'emploi sur les possibilités d'embauche et coconstruction de solution de mobilité professionnelle vers les entreprises belges.	20 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €		8 000,00 €	0 €	8 000 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €		
THEATRE DU NORD THEATRE NATIONAL LILLE TOURCOING REGION NORD PAS DE CALAIS	L'Idéal en toutes lettres	R	Pont Rompu	31	habitants	Communal	Cours individuels sur les savoirs de base (langue française, écriture, calcul) assurés par des bénévoles formés par l'association la Clé	80 186 €	7 500 €	0 €	7 500 €		7 500,00 €	10 000 €	7 500 €	0 €	0 €			7 500 €	0 €
TOUS ENSEMBLE	Formation objectif transfrontalier	N	Epidème MCR Prouvot	30	demandeurs d'emploi des QPV	Communal	Proposition de formation linguistique et culturelle au néerlandais en vue de faciliter l'entrée sur le marché du travail belge sur deux secteurs (BTP et agriculture/agroalimentaire)	15 800 €	3 160 €	0 €	2 750 €		12 640,00 €	0 €	11 000 €	0 €	0 €				
ASS SPORT DANS LA VILLE	Accompagner par le biais du sport les jeunes de Tourcoing Marlière dans leur insertion sociale et professionnelle.	N	Bourgogne, Marlière	130	jeunes de 6-18 ans pour la partie sportive / 14-25 pour l'insertion professionnelle / 20-45 ans pour entrepreneurs dans la ville	MEL	proposition d'activités culturelles en lien avec l'insertion professionnelle	151 500 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €	20 000,00 €	0 €	20 000 €	0 €	0 €				
DONNER RECEVOIR RENDRE	boutique d'immersion professionnelle	N	Les Orions, Belencontre, Bourgogne, Phalempins	200	Jeunes en situation ou à risque de décrochage scolaire, du dispositif EVA, des QPV, sans qualification et entre 14-29 ans.	MEL	Gestion de deux boutiques solidaires grace à l'implication de jeunes en découverte de métiers du commerce, de la logistique et de la communication. Triple objectif: insertion professionnelle, valorisation du travail via accès à des produits de qualité (système points/heures travaillées) pour les jeunes en contrat, et rendre accessible des produits de qualité à bas prix à des publics précaires.	104 810 €	2 500 €	0 €	1 700 €	0 €	25 000 €	0 €		0 €	6 000 €				

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
LITTLE BIG WOMEN	DES ELLES POUR OSER	R	Pont Rompu	32 QPV + 8 QDV	Public féminin (mères au foyer, sans emploi, en recherche d'emploi, sorties du système scolaire, étudiantes, salariées en reconversion...)	MEL	Actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat des femmes + accompagnement de l'émergence au projet	10 460 €	0 €	0 €			5 130 €	0 €		0 €	0 €				
CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	Le SAS	R	Bas Blanc Seau, Haut Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	75 dont 20 habitantes QPV 18-25 ans; 50 habitantes QPV 26-64 ans; 5 habitantes Qveille.	Habitantes des QPV sans emploi ou en situation d'emploi précaire.	MEL	Accompagnement des femmes habitantes de QPV (Lille, Tourcoing, Wattrelos) à l'insertion socio-professionnelle: mobilisation directe, parentalité et aspects psycho-sociaux, et réflexions sur les pratiques professionnelles actuelles.	52 160 €	5 000 €	0 €	5 000 €		18 500 €	9 000 €		0 €	0 €			5 000 €	0 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	Coup de Pouce vers l'Emploi	R	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	450	demandeurs d'emploi	MEL	Ateliers individuels de préparation à l'entretien d'embauche, travail sur les codes à adopter en entreprises (vestimentaires, langage, posture...)	349 790 €	7 500 €	0 €	0 €	2 000 €	26 000,00 €	0 €	22 000 €	12 500 €	0 €	0 €	10 000 €	4 000 €	0 €
ASS DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	Prends-toi en main !	N	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	75	demandeurs d'emploi ; bénéficiaires RSA, jeunes décrocheurs, familles monoparentales	MEL	parcours professionnel gamifié avec suivi au travers d'une application, tout au long de sa formation et de son insertion professionnelle (différents niveaux comprenant des étapes - montée en compétences, immersion, stage...)	143 063 €	3 016 €	0 €	2 000 €		22 619,00 €	0 €	22 619 €	0 €	0 €				
PROXITE	Parrainage pour la réussite scolaire, l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes issus des QPV de la MEL	R	Virolois-Piats, Belencontre, Pont Rompu, Le Haut Blanc	95	jeunes 12-30 ans	interco	Accompagement personnalisé articulant mentorat individuel et animations collectives pour favoriser l'autonomie de chaque jeune	198 276 €	1 000 €	2 000 €	0 €		2 000,00 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	2 500 €	0 €	5 000 €		
ASS INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	La Fabrique Initiative Financement dans les Quartiers	R	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	35	habitants	MEL	développement d'actions sur la sensibilisation à la création d'entreprise et la montée en compétence des entrepreneurs issus ou s'implantant en QPV	64 527 €	0 €	0 €			9 700,00 €	0 €		0 €	0 €				
ASS INITIATIVE LILLE METROPOLE NORD	Médiation bancaire et financière	R	Le Haut Blanc Seau, Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	40	habitants (26-64 ans)	MEL	Accompagnement d'entrepreneurs dans une médiation bancaire et financière c'est-à-dire action pour faciliter leur obtention d'un prêt finançant leur création d'entreprise	38 089 €	3 000 €	0 €	3 000 €	0 €	18 600,00 €	0 €		0 €	0 €			3 000 €	0 €
DUO FOR A JOB	DUO for a JOB	R	toute la MEL	80	jeunes de 18 à 33 ans et des mentors (50 ans et plus)	MEL	programme de mentorat intergénérationnel permettant à un jeune, souvent sans qualification d'être accompagné dans sa recherche d'emploi par un bénévole âgé de 50 ans et plus	441 114 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	10 000 €		10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €		
ARELI	Programme Émergence d'ARELI	R	Bourgogne	92	Jeunes QPV	MEL	Accompagnement par contractualisation avec le jeune, lui accordant une bourse pour qu'il s'investisse dans une démarche citoyenne, suivi sur l'insertion professionnelle (parrainage/tutorat/suivi trimestriel)	257 439 €	2 400 €	0 €	2 400 €	0 €	35 200,00 €	0 €		15 000 €	0 €	0 €	10 000 €	2 400 €	0 €
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Animation du PAQTE - MEL	R	toute la MEL	1350	habitants, entreprises, acteurs locaux	MEL	animation du dispositif de l'État, PAQTE, destiné à valoriser les actions portés par les entreprises avec les habitants des QPV	15 000,00 €	0 €	0 €			4 000 €	0 €		0 €	0 €				
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	Squad Emploi	R	Bourgogne	70	jeunes diplômes (bac+2 ou plus) en recherche d'emploi	MEL	Accompagnement individuel et collectif des jeunes diplomés en recherche d'emploi pour valoriser son projet professionnel, connaître les codes du monde du travail et développer un réseau.	218 835,00 €	0 €	0 €			15 000,00 €	35 000 €		0 €	40 673 €				
ASS pour Droit à l'initiative économique	Rendre l'entreprenariat accessible à tous ceux qui le souhaitent grâce au microcrédit et à un accompagnement renforcé dans les QPV de la MEL en 2023	R	Bourgogne	80	porteurs de projet de création d'entreprise ou micro-entrepreneurs	MEL	Déploiement du microcrédit accompagnépour permettre aux habitants de structurer leur projet professionnel, de soutenir leur démarche de création d'entreprise et de réaliser leur projet d'une micro-entreprise	154 612,00 €	0 €	0 €			15 000,00 €	0 €		0 €	0 €				

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
POSITIVE PLANET	Ose créer ton job	N	Bourgogne	30	public adulte - éloigné de l'emploi	MEL	Accompagnement collectif et individuel à la création d'entreprise des personnes adultes éloignées de l'emploi.	65 000,00 €	0 €	0 €			15 000,00 €	33 415 €		7 500 €	0 €	0 €	10 000 €		
								3 996 022,00 €	155 188,00 €	2 000,00 €	107 039,00 €	26 000,00 €	396 734,00 €	112 415,00 €	195 410,00 €	65 000,00 €	59 173,00 €	0,00 €	60 000,00 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022

2 - FAVORISER UN HABITAT DE QUALITÉ ET CONFORER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS

ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	Les Grandes Pousses	N	Bourgogne	120	habitants QPV dont îlot Flemming	Communal	Projet participatif de mise en place et d'animation d'un potager et d'un espace de convivialité en cœur de quartier dans l'îlot Flemming dans le cadre de la gestion transitoire du NPNRU Bourgogne	38 200 €	12 000 €	0 €	8 000 €		12 000,00 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €	0 €	8 000 €		
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY DURABLE	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	420 QPV + 60 QDV	Tout le public fréquentant le centre social (petite enfance, enfance/jeunesse, jeunesse, familles/adultes)	Communal	Projet transversal à tous les secteurs, avec des ateliers thématiques sur le développement durable : gestion des déchets, préservation et respect de la biodiversité, alimentation et santé, jardin partagé...	15 575 €	7 447,50 €	0 €	0 €	7 448 €	0 €	0 €	0 €	7 447,50 €	0 €	0 €	5 000 €	0 €	10 000 €
INTERFACES	PROJET BOURGOGNE - MEDIATION SOCIALE - DROITS & ENERGIE	N	Bourgogne	650	habitants de la Bourgogne, connaissant des difficultés	Communal	proposer des permanences pour accompagner, informer, conseiller et orienter les habitants de la Bourgogne, connaissant des difficultés administratives et financières (démarches en ligne, logement, énergie...)	22 598 €	4 000 €	0 €	4 000 €		16 000,00 €	0 €		0 €	0 €				
INTERFACES	MEDIATION SOCIALE - ENERGIES & ACCES AUX DROITS	R	Bas Blanc Seau, Le Haut Blanc Seau	6500	habitants des QPV connaissant des difficultés	MEL	Lutte contre la précarité énergétique, médiation et accompagnement individuel des ménages après relogement	404 497 €	5 000 €	0 €	4 000 €		52 000,00 €	45 000 €		0 €	0 €			4 000 €	0 €
MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	La Nature nous donne la Pêche , ensemble agissons pour la préserver !	N	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	5400, dont 3400 QPV et 2000 Qveille	habitants QPV et QVA (énorme majorité de jeunes de 0-17 ans)	Interco	Activités partenariales avec les centres sociaux, associations, écoles/périscolaires des QPV autour de la pêche sportive, de la sensibilisation à l'environnement/la nature et la biodiversité, sorties/voyages, ateliers zéro déchets, ...	160 565 €	6 775 €	0 €	6 775 €		34 545 €	11 510 €		52 720 €	18 900 €	8 000 €	26 000 €		
VRAC HAUTS-DE-FRANCE	Bien manger dans mon quartier	R	Bourgogne	850	habitants QPV	MEL	ateliers dans un quartier pour faciliter l'accès à une alimentation de qualité à cout réduit et proposer des achats groupés de produits en vrac aux habitants	34 294 €	2 000 €	0 €	2 000 €		18 000,00 €	0 €		0 €	0 €			453 €	0 €
COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE FRANCE	Soutenir nos ateliers de Quartiers sur la MEL (Roubaix, Lille, Tourcoing, Mons)	R	Belencontre, Bourgogne, Croix Rouge, Virolois-Piats, Pont Rompu	375	habitants des QPV	MEL	Action de réappropriation de son logement par des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, animations collectives autour de la lutte contre la précarité énergétique notamment, et développement d'une outilthèque.	475 480 €	8 000 €	0 €	6 285 €		58 000 €	0 €	32 000 €	85 000 €	0 €	45 000 €	25 000 €	5 500 €	0 €
								1 151 209,00 €	45 222,50 €	0,00 €	31 060,00 €	7 447,50 €	190 545,00 €	56 510,00 €	40 000,00 €	145 167,50 €	18 900,00 €	53 000,00 €	64 000,00 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022

3 - ÉDUCATION

ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	Pôle d'excellence Tennis de Table	R	Bourgogne	100	jeunes âgés de 5 à 17 ans.	Communal	Le sport comme outil d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté (conseil des jeunes, responsabilités/arbitrage) et à la mixité filles-garçons	40 350 €	9 000 €	20 000 €	9 000 €	4 000 €	9 000,00 €	0 €		0 €	0 €			9 060 €	0 €
ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	Jeunesse, pouvoir d'avenir	R	Bourgogne	60	jeunes habitant en QPV âgés de 12 à 25 ans	Communal	projet pour la jeunesse proposant un accompagnement individuel et des actions collectives dans le cadre de 3 parcours d'insertion du jeune dans une approche globale : coopérative de service, lever les freins à l'insertion, BAFA, etc.	110 300 €	24 000 €	0 €	22 513 €		24 000,00 €	0 €		0 €	0 €			19 032 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY SCOLARITE	R	- Epidème MCR Prouvot - Bas Blanc Seau	50 QPV + 12 QDV	Elèves du CP au CM2 scolarisés dans les écoles des quartiers et collégiens de Marie Curie, rencontrant des difficultés d'apprentissage ou ne bénéficiant pas de conditions favorables aux apprentissages chez eux	Communal	Accompagnement à la scolarité à destination des enfants en difficulté d'apprentissage : apport méthodologie, ouverture culturelle et sportive, accompagnement des parents	33 492 €	8 500 €	0 €	8 500 €		8 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €			4 192 €	0 €
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	accompagnement à la scolarité, un soutien à la parentalité	R	- Pont Rompu - Les Orions	22 QPV + 5 QPV	Jeunes du Pont-Rompu rencontrant des difficultés scolaires, et leurs parents	Communal	Accompagnement à la scolarité tous les jours : aide méthodologique dans la mise au travail, accompagnement personnalité, activités ludiques, artisitiques, culturelles et sportives...	39 887 €	16 099 €	0 €	8 500 €		16 099 €	0 €	0 €	0 €	0 €				
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	web radio	N	Pont Rompu	20 QPV + 4 QDV	Jeunes et enfants isolés, ayant des difficultés d'estime de soi	Communal	Création d'une web radio : achat du matériel, production des émissions par les jeunes (programmation, interviews...) + rencontre de journalistes	11 356 €	1 885 €	0 €	1 885 €		7 532 €	0 €	7 532 €	0 €	0 €				

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
UNION FAMILLES DE TOURCOING	Aide et suivi aux enfants ayant des difficultés scolaires ou en décrochage	R	- Virolois-Piats - Croix Rouge - Bourgogne - Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot	80 QPV + 3 QDV	Jeunes de 6 à 17 ans, ayant des difficultés scolaires	Communal	Accompagnement à la scolarité individuel ou collectif : accueil après l'école, jeux de mathématiques, activités culturelles, lecture, arts plastiques, peinture, chant...	36 299 €	8 000 €	0 €	7 344 €		8 000 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €			7 000 €	0 €
FACE METROPOLE EUROPENNE DE LILLE	Accompagnement à l'orientation des collégiennes	R	Phalempins	90	collégiennes (4ème-3ème)	MEL	mise en place de deux actions tournées autour de l'orientation et de la découverte des métiers : les filles ont le sens de l'orientation et wi-filles	101 407 €	3 600 €	0 €	1 800 €		16 200 €	0 €		14 000 €	0 €	0 €	12 000 €	1 800 €	0 €
ASS DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	Gaming Day	N	Bourgogne	90	jeunes - 16-25 ans décrocheurs scolaires ou sans emploi	MEL	remobilisation des jeunes décrocheurs ou sans emploi autour de l'univers du jeu vidéo et du numérique	47 411 €	1 597 €	0 €	0 €		25 548,00 €	0 €		0 €	0 €	0 €	5 000 €		
ASS DEVELOPPEMENT EDUCATION PERMANENTE	Ro-Blog	R	Bourgogne	48	Enfants 6-15 ans des QPV	Interco	Ateliers d'initiation à la robotique et au codage, ainsi qu'aux usages du numérique et des outils digitaux.	30 600 €	3 187 €	0 €	2 150 €		15 300 €	0 €		0 €	0 €				
								451 102,00 €	75 868,00 €	20 000,00 €	61 692,00 €	4 000,00 €	130 179,00 €	0,00 €	15 532,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022

4 - CONSOLIDER ET MIEUX COORDONNER LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLIQUANCE

ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Ville Vie Vacances 2023	R	Bourgogne, Marlière, Croix Rouge	36	jeunes 16 - 18 ans	Communal	organisation d'activités spécifiques pour préadolescents pour les remobiliser pour, à moyen terme, le préparer à s'inscrire dans un projet d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi)	38 605 €	0 €	4 000 €		4 000 €	11 455,00 €	0 €	11 455 €	0 €	0 €				
ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	VVV	R	Bourgogne	101	Jeunes QPV	Communal	organisation d'activités de loisirs pour et avec des jeunes isolés, en voie de marginalisation ou marginalisés	35 500 €	0 €	7 000 €		7 000 €	15 000,00 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €				
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	VVV - Are you ready ?	R	Belencontre, Phalempins	60	jeunes 11-18 ans	Communal	mobilisation et accompagnement de jeunes de 14 à 25 ans pour leur permettre de partager des temps hors du quotidien, de rencontrer d'autres jeunes et de construire des projets en lien avec leurs envies	18 000 €	0 €	7 000 €		7 000 €	10 000 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €				
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	VILLE VIE VACANCES	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	48	jeunes 11-18 ans	Communal	4 projets coconstruits avec les jeunes aboutissants à 4 séjours	48 726 €	0 €	15 900 €		15 900 €	24 000 €	0 €	23 000 €	0 €	0 €				
CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	informations et accompagnement des femmes victimes de violences	R	Epidème MCR Prouvot	100	Femmes victimes de violences sexistes et sexuelles habitantes des QPV de Tourcoing	Communal	Dispositif d'accompagnement longue durée de personnes victimes de violences sexistes et sexuelles: volets psycho-sociaux, juridiques, d'écoute, de relogement, etc. Travail d'écoute et d'échanges à la fois individuel et collectif. L'objectif est de "co-bâtir un parcours de sortie des violences" en protégeant les victimes et favorisant leur reconstruction personnelle.	17 538 €	4 000 €	0 €	3 000 €		4 000 €	4 500 €	4 000 €	0 €	2 000 €			3 000 €	0 €
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	VVV	R	- Pont Rompu - Les Orions	28 QPV + 8 QDV	11/17 ans	Communal	VVV : mise en place de 3 séjours thématiques (humanitaire, culturelle, sportif) avec implication des jeunes tout au long de l'année pour construire le projet	53 893 €	0 €	8 483 €		8 483 €	20 000 €	0 €	14 000 €	0 €	0 €				
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA FABRIQUE	PROJET GLOBAL VVV 2023	R	Blanche Porte, Epidème MCR Prouvot, Les Flocons			Communal	projets coconstruits avec les jeunes aboutissants à 4 axes	60 112 €	0 €	8 919 €		8 919 €	26 134 €	3 340 €	20 577 €	0 €	0 €				
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA FABRIQUE	Mieux vivre au MCR 2023	R	Epidème MCR Prouvot	175	résidents du MCR Prouvost	Communal	Actions de médiation et d'accompagnement aux droits et au numérique au plus près des locataires de la résidence MCR Prouvot; animations favorisant le développement du lien social; ateliers d'alphabétisation.	69 549 €	14 909 €	0 €	5 000 €		26 040 €	8 600 €	5 000 €	0 €	0 €			5 000 €	0 €
PARKOUR 59	Parkour itinérant	N	Le Haut Blanc Seau, Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	120	jeunes entre 8-20 ans	Interco	utilisation du Parkour comme outil de transmission de valeurs afin de prévenir le décrochage scolaire, désinsertion professionnelle, délinquance et de les raccrocher à une pratisue sportive	22 970 €	1 500 €	0 €	1 000 €		16 776,00 €	0 €		0 €	0 €				
								364 893,00 €	20 409,00 €	51 302,00 €	9 000,00 €	51 302,00 €	153 405,00 €	16 440,00 €	96 032,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022

5 - ASSURER L'ACCÈS AUX SOINS ET AUX ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ AINSI QU'À LA PRÉVENTION

ASS CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	Acteur de sa santé 2023	R	Bourgogne, Marlière, Croix Rouge	156	résidents des QPV - familles monoparenales ; jeunes parents	Communal	Objectif : sensibiliser les familles en situation de fragilité à l'équilibre alimentaire lors d'actions collectives équilibre alimentaire : dimension économique, environnementale et sociale	30 315 €	8 000 €	0 €	0 €	2 000 €	8 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €			5 420 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	CPO 2023-2024 / BOILLY SANTE	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot	420 QPV	Tout public (petite enfance, enfance, jeunesse, adultes, seniors)	Communal	Actions de prévention santé sur l'alimentation et l'équilibre alimentaire, activités physiques et le bien-être, produits addictifs et démarches administratives sur la santé	23 533 €	6 834 €	0 €	4 200 €		6 834 €	0 €	5 800 €	5 928 €	0 €			4 200 €	0 €
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	SANTE SPORT ET BIEN ETRE	N	Pont Rompu, Les Orions	55	jeunes adultes, adultes et familles	Communal	ateliers autour de la relaxation, de l'estime de soi, de l'appropriation de son corps, de son image, de sa confiance...	23 580 €	4 416 €	0 €	4 000 €		17 664 €	0 €	12 888 €	0 €	0 €				

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
COMMUNE DE TOURCOING	Coordination Atelier Santé Ville	R	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Epidème MCR Prouvot, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	250 25: 6-15ans; 50: 16/17ans; 50: 18/25ans; 100: 26-64ans; 25: + de 65 ans.	Habitants des QPV (22 000 personnes); élèves écoles élémentaires (via Plan NAP); collégiens, lycéens et jeunes adultes (via thématiques Vie sexuelle et affective, et prévention des conduites addictives); adultes en situation précaire (thématique santé mentale, notamment).	Communal	Dispositif d'intervention destiné aux habitants des QPV pour améliorer la prévention et valoriser la promotion de la santé via diverses thématiques (accès au soin, santé mentale, lutte conter le surpoids et la sédentarité, consommations à risques, vie sexuelle, etc).	90 625 €	54 375 €	0 €	0 €	54 375 €	36 250 €	0 €		0 €	0 €			0 €	54 375 €
MEDECINS SOLIDARITE LILLE	Groupe de parole et d'écoute pour les femmes en situation de précarité	N	Virolois-Piats, Phalempins, Bourgogne	90	habitantes QPV sans couverture sociale	MEL	groupe de parole qui a pour but de transmettre de l'information et d'échanger autour de la santé sexuelle et affective, et du bien-être physique et mental accueillies à MSL.	20 000 €	800 €	0 €	800 €	0 €	16 000 €	0 €		0 €	0 €				
ASSOCIATION PRISME	Jeunes et CPS - Renforcement des compétences psychosociales des jeunes	R	Bas Blanc Seau	120	Jeunes 12-25 habitants des QPV, éloignés de l'emploi, de la formation, en décrochage scolaire ou accompagnés par des structures d'insertion.	MEL	Parcours d'ateliers collectifs et individuels afin de renforcer les compétences psychosociales des jeunes; permet notamment de lutter contre le décrochage scolaire et de faciliter l'insertion socio-professionnelle.	135 000 €	5 000 €	0 €	3 000 €		50 000 €	0 €		0 €	0 €			3 000 €	0 €
ASSOCIATION PRISME	Santé mentale et CPS - Bien vivre avec soi et les autres	R	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	150	Adultes résidents des QPV en fragilités mentales, et/ou socio-économiques.	MEL	Organisation de temps d'accompagnement individuel et collectif visant à renforcer les CPS et favorise la santé mentale des personnes, au sein de structures de proxmité partenaires.	170 000 €	12 000 €	0 €	2 000 €		50 000 €	0 €		0 €	0 €			2 000 €	0 €
								493 053 €	91 425 €	0 €	14 000 €	56 375 €	184 748 €	0 €	18 688 €	5 928 €	0 €	0 €	0 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
6 - DÉVELOPPER DES ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LES INITIATIVES DES HABITANTS, L'EXPRESSION DE LA CITOYENNETÉ (PIC, CONSEIL CITOYEN, ETC.)																					
ARCANE	Suivez le guide !	N	- Bourgogne - Epidème MCR Prouvot	30	Adultes en démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle, et leurs enfants + public en formation/apprentissage des savoirs de base	Communal	Création de visites guidées ludiques et artistiques des quartiers par le biais d'ateliers avec les habitant(e)s autour de la parole et de l'écrit ; réalisation des visites par les participants, avec des comédien(ne)s professionnel(le)s, pour les habitant(e)s	13 200 €	2 000 €	0 €	2 000 €		8 000 €	0 €	8 000 €	0 €	0 €				
ASS DU CENTRE SOCIAL DE LA BOURGOGNE	Le SEL de la Vie	R	Bourgogne	40	habitants QPV	Communal	Mise en place d'un système d'échanges libre entre habitants tout au long de l'année : services, biens et savoirs valorisés comme des ressources dans le quartier et développement de lien social	68 120 €	17 000 €	0 €	4 925 €		17 000,00 €	0 €		0 €	0 €			4 925 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY RECREATIFS	R	- Epidème MCR Prouvot - Bas Blanc Seau	70 QPV + 20 QDV	Enfants de 6 à 11 ans, scolarisés dans les écoles des quartiers, rencontrant des difficultés d'apprentissage et ne bénéficiant pas d'une pratique régulière d'une activité physique et/ou culturelle	Communal	Accueil multi-activités après l'école pour les enfants du CP au CM2 : ouverture culturelle et sportive, mise en place d'animations autour de 5 thématiques (numérique, éducation aux médias, sciences, arts et sports)	31 300 €	15 000 €	0 €	10 000 €		15 000 €	0 €	10 000 €	0 €	0 €			10 000 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY PROXI	R	- Epidème MCR Prouvot - Bas Blanc Seau	500 QPV + 250 QDV	Habitants ne fréquentant pas ou peu les activités du centre social malgré leurs besoins en services	Communal	Animations de proximité et sorties festives dans les quartiers pendant les vacances scolaires sur 4 quartiers (Gambetta, Epideme, Union, Blanc Seau) pour aller à la rencontre des habitants	34 053 €	16 000 €	0 €	9 000 €		16 000 €	0 €	9 000 €	0 €	0 €			10 000 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY STREET CULTURE	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	250 QPV + 250 QDV	Tout public (familles, enfants, jeunes, adultes, seniors)	Communal	Développement d'une programmation 2023 autour des cultures urbaines (création d'un studio d'enregistrement, projet web radio, résidences artistiques, spectacles, découverte de structures culturelles...)	48 400 €	23 000 €	0 €	11 000 €		23 000 €	0 €	11 000 €	0 €	0 €			11 000 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BOILLY PASS	R	- Bas Blanc Seau - Epidème MCR Prouvot - Haut Blanc Seau	100 QPV	Enfants et jeunes âgés de 6 à 25 ans	Communal	Bourse aux loisirs trimestrielle pour financer l'inscription aux associations sportives/culturelles/ludiques, en contrepartie d'actions de bénévolat par les jeunes	17 300 €	6 500 €	0 €	0 €	6 500 €	6 500 €	0 €	6 500 €	0 €	0 €			6 500 €	0 €
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE BOILLY	BLANC SEAU EN FETE / Evènements Familiaux	R	- Bas Blanc Seau	150	familles du Bas Blanc Seau	Communal	Evènements festifs familiaux dans le quartier du bas Blanc seau en réalité portés par l'association "blanc seau en fête"	9 560 €	3 280 €	0 €	1 500 €		3 280 €	0 €		0 €	0 €			1 412 €	0 €
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	quartier dynamique	R	- Pont Rompu	160 QPV + 40 QDV	Habitants du Pont-Rompu, plus spécifiquement les adultes	Communal	Action de redynamisation du quartier Pont Rompu par l'organisation d'événements festifs (aller-vers)	24 590 €	12 295 €	0 €	4 659 €		12 595 €	0 €	4 659 €	0 €	0 €			5 000 €	0 €

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
COMMUNE DE Tourcoing	AVEC LES P'TITS LOUPS A LA MEDIATHEQUE !	N	Bas Blanc Seau	250 dont 125 Qveille et 125 QPV.	Enfants de 0 à 5 ans, familles et parents de jeunes enfants, structures de petite enfance du quartier.	Communal	Suite à la crise sanitaire, constat de la désertion des médiathèques par les familles et les jeunes enfants. Ce projet a pour objectif de reconquérir et fidéliser ce public via un travail partenarial important avec les écoles maternelles du quartier, les garderies, les assistantes maternelles et le centre social Boilly; ainsi, qu'un travail sur l'attractivité avec des offres d'animations, activités etc. + prise en compte des stéréotypes de genre dans les livres et jeux estinés à la petite enfance; activités écoresponsables.	5 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €		4 000 €	0 €	4 000 €	0 €	0 €				
JEUNES PONGISTES DE LA BOURGOGNE TOURCOING	Education à la Citoyenneté par le Sport	R	Bourgogne	120	jeunes (2-25 ans) et leurs parents habitant à la Bourgogne	Communal	Sensibilisation des jeunes aux valeurs citoyennes par le sport et valorisation de ces jeunes en les responsabilisant (encadrement des plus petits, participation active aux AG...)	10 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €		5 000,00 €	0 €	5 000 €	0 €	0 €			3 000 €	0 €
CCAS	CULTURE LABO - activités Virolois	R	Virolois-Piats, Croix Rouge	1900	habitants du QPV	Communal	Programmation d'actions et activités au profit du Virolois	63 500 €	10 000 €	15 000 €	8 000 €		24 000 €	2 500 €		0 €	0 €			8 000 €	0 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES COLLECTIVES PORTEES PAR DES BENEVOLES, PORTEURS DE PROJETS, HABITANTS ET HABITANTES AU SERVICE DU LIEN SOCIAL DANS LES QUARTIERS	R	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Virolois-Piats	250 QPV	Public large et varié: acteurs associatifs, jeunes, membres d'associations issus des QPV de Tourcoing.	Communal	Projet global comprenant: - accompagnement des associations de quartier selon leurs besoins spécifiques et techniques; - Formations et temps d'information; - Accompagnement sur la notion de projet, la méthodologie, l'écriture, le financement et le dépôt de projets; - Valoriser et reconnaitre les compétences des bénévoles et porteurs de projets; - Développer et pérenniser les initiatives citoyennes; - Promouvoir et développer l'engagement des jeunes en service civique et former les responsables associatifs à les accueillir; - Accompagnement du Conseil citoyen; - Suivi et gestion des paiements dossiers Ville, PIC; - Inscription dans démarches de développement durable et de lutte contre les inégalités (notamment de genre).	108 208 €	15 000 €	0 €	0 €	10 000 €	15 000 €	60 208 €	0 €	0 €	18 000 €			8 000 €	10 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS LOCAUX IMPLIQUES DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AUPRES DES BENEVOLES, FEMMES ET HOMMES	R	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Epidème MCR Prouvot, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	500 QPV	Tout âge, habitants et acteurs des QPV; sur des actions spécifiques, "jeunes en âge d'user de leur pouvoir d'agir"	Communal	Projet de mise en réseau des acteurs, associations et habitants des QPV, via le dispositif RALI (Réseau d'Acteurs Locaux Impliqués dans la lutte contre les discriminations). 3 axes: - Formations et outillage des acteurs associatifs des QPV sur diverses formes de discriminations; - Portage et coordination d'actions inter-associatives (Festisol par exemple) - Temps de rencontres et d'échanges entre acteurs: faire émerger des actions et renforcer la visibilité des actions locales. + poursuivre coordination d'évènements nationaux et permettre de dynamiser l'action collective.	47 218 €	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €	20 000 €	0 €		0 €	0 €			0 €	20 000 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	ANIMER UN RESEAU D'ACTEURS LOCAUX AUTOUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS	R	Bas Blanc Seau, Bourgogne, Epidème MCR Prouvot, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	500	Tout âge, habitants et acteurs des QPV; sur des actions spécifiques, "jeunes en âge d'user de leur pouvoir d'agir"	Communal	rencontres, ateliers participatifs et création d'outils d'éducation populaire sur la thématique du développement durable	49 315 €	8 000 €	0 €	8 000 €		8 000 €	7 104 €	8 000 €	0 €	0 €			2 000 €	0 €
SA ECONOMIE MIXTE VILLE RENOUVELEE	MOUVEMENTS dispositif d'animation participative de l'Union	N	Bas Blanc Seau, Epidème MCR Prouvot, Marlière	5500	habitants des QPV	interco	Conforter l'animation de la gestion transitoire des sites encore en friche dans l'écoquartier dont le repeuplement commence (développement social, environnemental, culturel et sportif du territoire)	72 000 €	5 000 €	0 €	3 500 €		15 000,00 €			1 500 €	0 €				
GROUPE A - COOPERATIVE CULTURELLE	RAS (Résidence Artistique et Sociale) _ Titre provisoire	N	Bourgogne, Epidème MCR Prouvot, Croix Rouge, Phalempins	110	Habitants QPV	MEL	mise en place de deux résidences de recherche et de création artistiques (2 duos d'artistes) d'une durée de 10 semaines chacune à la Bourgogne et à l'Alma	50 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €		30 000,00 €	0 €		0 €	0 €				
COLLECTIF RENART	Biennale Internationale d'Art Mural 2023	N	Epidème MCR Prouvot	300	public jeunes	MEL	organisation de temps de rencontre avec le public dans le cadre de la biennale internationale d'art mural afin de rendre accessible l'art au plus grand nombre.	207 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €		39 000 €	10 000 €		0 €	20 000 €				
ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE BELENCONTRE ET DE PHALEMPIN	Centres Sociaux en Transition - Phase 1 Expérimentation et Préfiguration	R	Phalempins, Belencontre, Bourgogne	400	habitants	MEL	Projet commun de 8 centres sociaux de Lille, Roubaix et Tourcoing afin de faire de l'éducation populaire un levier de la transition écologique dans les QPV, 2023 : 1ère année d'expérimentation et de préfiguration	70 985 €	1 013 €	2 €	0 €	1 013 €	10 788 €	0 €		7 500 €	0 €	0 €	7 500 €	0 €	0 €

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022
ASS ARTS ET DÉVELOPPEMENT	Ateliers artistiques de rue. 2ème année d'implantation de la démarche d'Arts et Développement dans 3 quartiers de Roubaix Est et Sud avec transmission de savoir-faire aux centres sociaux et diffusion de la démarche au sein de nouveaux quartiers à Roubaix Nord et au sein de la MEL.	R	Le Haut Blanc Seau, Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	950	enfants et leurs familles	MEL	mise en place dans l'espace public de 20 ateliers hebdomadaires artistques gratuits et ouverts à tous (favorise l'accès à la pratique artistique et culturelle et appropriation positive de l'espace public) et visites culturelles organisées, une exposition des créations est organisée à la fin	131 360 €	1 400 €	0 €	1 400 €		34 200,00 €	0 €		5 000 €	0 €	0 €	5 000 €		
Conseil citoyen	Interventions en QPPV	N	Bourgogne, Epidème MCR Prouvot, Bas Blanc Seau, Phalempins, Virolois-Piats, Pont Rompu, les Orions	2000	Habitants	Communal	sensibiliser les habitants à la citoyenneté en allant à leur rencontre grâce à des ambassadeurs par quartier	5 600,00 €	1 120 €	0 €	500 €		4 480,00 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €				
CCAS	Reprise Utopiats	R	Virolois les Piats, Croix-Rouge	5721	habitants des Piats	Communal	Animation du tiers lieu Utopiats, ateliers, permanences et festivités divserses ainsi que 3 nouveaux thèmes e-administration, gestion de l'espace vert (cadre de vie), intégration 18/25 ans	102 650,00 €	9 998 €	0 €	10 000 €		36 600,00 €	0 €		5 000 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €	0 €
COMMUNE DE TOURCOING	jouer des apparences autour de l'exposition V. Belin	N	Bourgogne	30	jeunes 14-18ans et adultes en fragilité psychologique et sociale	Communal	Sensibiliser à la culture et à l'estime de soi autour de l'exposition consacrée à Valérie Belin, photographe interrogeant la représentation des stéréotypes, et d'ateliers avec des artistes autour de l'estime de soi, des images préconçues	2 400,00 €	480 €	0 €	480 €		1 920,00 €	0 €		0 €	0 €				
MDA	PIC	R	tous les quartiers			Communal		28 000,00 €	14 000 €		14 000 €					14 000 €		0 €	14 000 €		
								1 199 759,00 €	195 086,00 €	15 002,00 €	102 964,00 €	37 513,00 €	349 363,00 €	79 812,00 €	68 159,00 €	33 000,00 €	38 000,00 €	0,00 €	26 500,00 €		

Nom porteur	Nom action	Action N / R	Quartiers d'intervention	Public cible (nombre)	Public cible (typologie)	Projet communal, interco, MEL, VVV	Descriptif de l'action	Coût total du projet	Sollicitation enveloppe ville "politique de la ville" 2023	Sollicitation enveloppe ville "droit commun" 2023	Proposition "politique de la ville" ville 2023	Proposition Ville (Droit commun / valorisation)	Sollicitation Etat PV	Sollicitation État DC	Arbitrage État	Sollicitation Région PV	Sollicitation Région DC	Arbitrage investissement Région	Arbitrage Région "politique de la ville"	Crédits ville CV accordés 2022	DC ville valorisé 2022

7 - INVESTISSEMENT

MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	Mobilité Action Pêche et Nature - Investissement véhicule pédagogique	N	Bas Blanc Seau, Belencontre, Blanche Porte, Bourgogne, Croix Rouge, Epidème MCR Prouvot, Le Haut Blanc Seau, Les Flocons, Les Orions, Marlière, Phalempins, Pont Rompu, Virolois-Piats	3400	Habitants tout âge QPV et QVeille	Interco	Achat d'un véhicule léger hybride ou électrique afin d'être mobile dans la métropole, transporter du matériel et avoir un moindre impact écologique.	32 500 €	0 €	560 €	0 €	560 €	0 €	0 €		16 250 €	0 €	16 250 €	0 €		
								32 500,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €	560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 250,00 €	0,00 €	16 250,00 €	0,00 €		
							TOTAL	7 688 538,00 €	583 198,50 €	88 864,00 €	325 755,00 €	183 197,50 €	1 404 974,00 €	265 177,00 €	433 821,00 €	279 345,50 €	118 073,00 €	69 250,00 €	167 500,00 €		

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 avril 2023** N° **52**

SUBVENTION OMS FONCTIONNEMENT ET ENCADREMENT 2023

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2023, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée « Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de ces 886 694 € afin qu'ils soient dévolus aux frais de fonctionnement et d'aide à l'encadrement, soit 379 948 €, à partir de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports. Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000€ par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter ces propositions d'affectation de subventions relevant de critères OMS

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération et notamment les conventions réglant les modalités financières entre la ville et les structures

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256110-DE-1-1

Structure concernée	Montant BP 2023	Observation
ALLIANCE TOURQUENNOISE DE GYMNASTIQUE	**9 560,00 €**	OMS
AMICALE BROSSOLETTE TENNIS DE TABLE	**220,00 €**	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING FOOTBALL	**940,00 €**	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING PETANQUE	**634,00 €**	OMS
AMICALE COLBERT TOURCOING TIR/ARBALETE	**208,00 €**	OMS
AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	**1 721,00 €**	OMS
AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	**1 980,00 €**	OMS
ASSOCIATION SPORTIVE POLICE	**2 706,00 €**	OMS
ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	**5 103,00 €**	OMS
BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	**2 721,00 €**	OMS
CENTRE D'ACTIVITES PHYSIQUES POUR ADULTES DE TOURCOING	**348,00 €**	OMS
CENTRE D'INITIATION A L'ESCRIME DE TOURCOING	**7 857,00 €**	OMS
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	**3 452,00 €**	OMS
CLUB SPORTIF EIC TOURCOING	**7 400,00 €**	OMS
CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	**17 919,00 €**	OMS
ECHEC VERS LA REUSSITE	**1 913,00 €**	OMS
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	**2 024,00 €**	OMS
ESIT ESPACE SPORT INTEGRATION	**3 614,00 €**	OMS
ETOILE CYCLISTE TOURQUENNOISE	**14 392,00 €**	OMS
EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURCOING	**5 540,00 €**	OMS
FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	**11 446,00 €**	OMS
HOCKEY CLUB DU FRESNOY TOURCOING	**21 705,00 €**	OMS
INSERSPORT	**174,00 €**	OMS
INTERCLUB BASKET BALL	**3 261,00 €**	OMS
JEUNE GARDE BADMINTON	**322,00 €**	OMS
JEUNE GARDE BASKET	**17 832,00 €**	OMS
JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	**5 896,00 €**	OMS
JEUNES PONGISTES BOURGOGNE	**5 424,00 €**	OMS
LORDS BASEBALL	**1 043,00 €**	OMS
LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	**27 518,00 €**	OMS
MARDI GYM	**1 005,00 €**	OMS
NORDIQUES FLOORBALL	**2 164,00 €**	OMS
PUNCH BOXE FRANCAISE SAVATE TOURCOING	**2 424,00 €**	OMS
RACING CLUB DU BRUN PAIN	**603,00 €**	OMS
ROLLER CLUB DE TOURCOING	**3 844,00 €**	OMS
RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURQUENNOIS	**23 517,00 €**	OMS
SAINT MICHEL TOURCOING BASKET	**14 702,00 €**	OMS
SHOTOKAN KARATE TOURCOING	**800,00 €**	OMS
SKATE TEAM TOURCOING	**580,00 €**	OMS
SOCIETE TOURQUENNOISE D'EDUCATION PAR LES LOISIRS	**4 830,00 €**	OMS
TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	**4 572,00 €**	OMS
TIR NATIONAL TOURCOING	**3 165,00 €**	OMS
TOURCOING HANDBALL	**20 492,00 €**	OMS
TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY-BALL ASSOCIATION	**19 177,00 €**	OMS
UNION JEUNESSE SPORTIVE DES CHEMINOTS	**8 484,00 €**	OMS
UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	**23 088,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	**232,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	**40 531,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	**7 452,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	**3 981,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	**603,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE ARTISTIQUE	**1 432,00 €**	OMS
UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE TENNIS	**7 397,00 €**	OMS
TOTAL	**379 948,00 €**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **11 avril 2023** N° **53**

SALLE DECRUYENAERE - DÉNOMINATION DU CLUB HOUSE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,
Considérant la proposition de l'association Saint Michel Tourcoing visant à dénommer le club house de la salle Decruyenaere « Espace Jacques Derveaux » afin mettre en lumière la durée de l'engagement de Monsieur Jacques Derveaux en tant que membre de l'association (licencié pendant 61 ans) et son dévouement sans faille en tant que bénévole durant de nombreuses années.
Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le club house de la salle Decruyenaere « Espace Jacques Derveaux »
Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver la dénomination proposée ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Martine FOURNIE qui était absente et avait donné procuration à Éric DENOEUD, Brigitte LHERBIER qui était absente et avait donné procuration à Maxime CABAYE ; Dominique VANDAELE qui était absent et avait donné procuration à Claire MARAS et Pierre DESSAUVAGES qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-256107-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 11 avril 2023
à 18h10
CONVOCATION DU 05/04/23

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Eric DENOEUD, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Anaïs DAKHIA, Monsieur Olivier DESCHUYTTER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Monsieur Dominique VANDAELE, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Arnaud LE BLAN, Madame Laura LEPLA, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Adrien PICQUE, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Maxime RENARD, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Romain LAZARE par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Eric LATACZ par Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **11 avril 2023** N° **54**

ADHÉSION ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le Réseau des idées, Médiathèques, Archives, Documentation souhaite adhérer à six associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités pour l'exercice des compétences de la collectivité.

Il incombe au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouvelles adhésions et d'approuver le versement des cotisations correspondantes et leur renouvellement chaque année.

I - <u>Association des Bibliothèques de France (A.B.F.)</u>

L'A.B.F. est l'association de tous les bibliothécaires professionnels et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.
Une équipe permanente de salariés qui coordonne et met en œuvre les actions, assure la gestion administrative et la diffusion des publications.
Un conseil national, composé des présidents des groupes régionaux qui définit la politique de l'association et élit le bureau national et le préside.
20 groupes régionaux qui mènent des actions de proximité en phase avec les spécificités de chaque région. Un partenariat avec l'interprofession du livre et de l'information et la participation à l'IABD (Interassociation Archives-Bibliothèques-Documentation), constituée lors du projet de loi DAVDSI.

La collectivité adhérente bénéficie :

- d'une voix lors de votes en assemblée générale ;
- de la gratuité pour deux représentants de la collectivité pour participer aux journées d'étude.

Le montant de la cotisation collective annuelle est de 260 €.

L'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre 2023.

II - <u>Association des Ludothécaires de France (A.L.F.)</u>

L'ALF a pour mission de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques sur tout le territoire. Elle met à disposition des outils directement utilisables par les ludothécaires (formations, ressources documentaires, Wikiludo, agrément de Service civique, réunions des ludothèques).

Le montant de la cotisation annuelle est de 130 €.

III - <u>Association des Archivistes de France (A.A.F.)</u>

L'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui plus de 2800 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé.

Ses principaux objectifs sont :
La promotion de la profession. Elle défend les intérêts de la profession et cherche à promouvoir l'image et la visibilité du métier d'archiviste. Elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique, en bonne intelligence avec le <u>Service interministériel des Archives de France</u> et les instances universitaires.
L'édition de publications sur les archives, pour un large public. L'AAF publie un bulletin trimestriel pour ses adhérents, *Archivistes !* et une revue scientifique, *<u>la Gazette</u>*

des archives, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste.
L'Association édite également de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives.
L'organisation de nombreux colloques et journées d'études. L'Association organise chaque année plusieurs colloques et journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle. Sont notamment organisées, à destination des archivistes départementaux, les Rencontres annuelles de la section des Archives départementales (RASAD).
La formation continue des professionnels des archives. Animés par des professionnels du secteur, les stages, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion en tant que membre adhérent (ou personne morale) à l'AAF permettra aux agents des archives municipales, et, plus largement, à la collectivité :
•d'être en contact avec un **réseau d'adhérents** issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
•de bénéficier d'une **connexion privilégiée au site de l'association**, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
•de **participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques** et manifestations professionnelles organisées par l'AAF ;
•de **bénéficier de réductions** sur le catalogue du centre de **formation** d'Archivistes Français Formation ;
•d'être informé de la vie de l'association et de l'**actualité de la profession** par le bulletin *Archivistes !*
•de **contribuer à la réflexion** de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales, et de **bénéficier des outils** ainsi produits ;
•de **faire entendre sa voix** dans le cadre des réformes en cours.

Il vous est proposé d'adhérer à l'Association des Archiviste Français en catégorie 2, afin de permettre à la collectivité de bénéficier pour 4 de ses agents des avantages évoqués plus haut. **Le montant de l'adhésion s'élève, pour l'année 2023, à 200 €.**

IV –Avenio-Utilisateurs
L'association Avenio-Utilisateurs est le club des utilisateurs de la suite logicielle Avenio développée par la société Di'X. Indépendante, l'Association est l'espace de dialogue entre les utilisateurs. Elle vise l'amélioration, la normalisation et l'adaptation de la gestion des archives aux nouveaux enjeux de l'archivistique contemporaine de l'ensemble des produits de la gamme : Avenio™, AvenioWeb™, AvenioWebDesigner™ et AvenioWebstats™.

Adhérer aujourd'hui, c'est :

- **faire partie d'un réseau** regroupant 150 collectivités ou organismes (régions, départements, intercommunalités, communes, centres de gestion, universités, chambres de commerce, associations, etc.).
- avoir la possibilité de **participer activement à la vie de l'association en rejoignant le comité scientifique** (25 membres actifs) chargé d'encourager le développement en lien permanent avec la société Di'X et de proposer des demandes d'améliorations utiles pour l'ensemble des utilisateurs.
- se **former à tarif préférentiel** : avec l'organisme de formation de l'AAF (Association des archivistes français), 100 € / 2 jours au lieu de 600 €) ; avec la société Di'x, éditeur d'Avenio : 150€/jour au lieu de 280€ ;
- **accéder à la liste de diffusion**, espace d'échange des adhérents ;
- **accéder aux ressources partagées** (fiches pratiques, retours d'expérience) du **site internet** de l'association ;

- bénéficier de la **gratuité à la journée d'étude thématique** organisée tous les deux ans après l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 60 €. (exonérés de TVA)

V – <u>Réseau Français des Fablabs (RFFLabs)</u>

Le mot "Fablab" est un anglicisme, abréviation de "fabrication laboratory", ou "laboratoire de fabrication" en français. Ce terme désigne un type de tiers-lieu mettant à la disposition du public des outils et des machines de fabrication d'objets assistées par ordinateur auparavant réservés à des professionnels.
Les Fablabs sont des lieux publics d'appropriation des objets et des techniques, ils permettent de valoriser l'"intelligence de la main" et la créativité.
Le Pôle multimédia, espace numérique de la Ludomédiathèque Colette, propose ce service depuis de nombreuses années, en offrant notamment à ses usagers la possibilité d'accéder aux outils suivants : imprimantes 3D, découpeuse vinyle, brodeuse numérique, presse à chaud, cartes électroniques, kits robotiques.

Adhérer au Réseau Français de Fablabs lui permettrait de :

- **Intégrer un réseau de structures** participant au réseau international des "FabLabs", et ainsi bénéficier d'un label officiel, garant d'une meilleure visibilité.
- **Faciliter l'accès de ses agents à l'acquisition de savoirs et de compétences** par l'expérimentation, le faire soi-même, l'échange de pairs à pairs et la pratique collective.
- **Communiquer sur ses actions**, réalisations au sein et au profit du réseau des Fablabs.
- **Mutualiser** des moyens, du matériel, et développer des projets en commun.
- **Participer à des groupes de travail** : apprentissage et éducation, art et culture, métiers et formations, ressources documentaires, écologie…

Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

VI - Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale (A.C.I.M.)

ACIM a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Ses missions et actions sont multiples :

- **Fédérer** une communauté professionnelle autour de la musique en bibliothèque.
- **Susciter** et faciliter la réflexion professionnelle, grâce à un ensemble d'activités comme l'animation de la liste de diffusion discothecaires_fr, lieu de discussion, de réflexion et d'échange entre bibliothécaires musicaux, et une présence active sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Scoop.it, …) ;
- **Mutualiser** les ressources et les outils professionnels grâce à la réalisation et la gestion d'un portail d'informations professionnelles ouvert à tous les participants de la documentation musicale : http://acim.asso.fr/ ;
- **Animer** des groupes de travail internes (suivi de la classification des documents musicaux ; formation des bibliothécaires musicaux, ressources numériques musicales, …
- **Organiser** les Rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, annuelles depuis 2001 ;
- **Représenter** au niveau national la profession de la documentation musicale ;
- **Participer** aux travaux d'associations ou d'organismes concernés par l'avenir de la musique en bibliothèque ou d'inter-associations.

Il est donc nécessaire que l'assemblée ait pris connaissance **des statuts de l'association** et les approuve puisqu'elle engage sa responsabilité en y adhérant.

Le montant de la cotisation annuelle est de 120 €.

Ceci étant exposé, il est demandé aux Membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1° - Approuver
a) - l'adhésion du Réseau des idées, Médiathèques, Archives, Documentation aux 6 associations présentées et de reconduire ces adhésions les années suivantes,
b) - le versement, pour l'année 2023, des cotisations correspondantes pour un montant total de 760 €.

2° - Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les actes, toutes les pièces et tous les documents relatifs à ces adhésions ;

3° - Approuver le versement aux organismes concernés par la présente délibération les montants correspondant aux appels à cotisations transmis par les organismes.

4° - Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal pour un montant de 760 € - exercice 2023 - chapitre 011 - enveloppe 22566 - nature 6281 - fonction 313.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA qui était absent au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame le Maire de Tourcoing : Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Maxime RENARD

Date de publication : 14/04/2023
Réception au contrôle de légalité : 14/04/2023
Référence technique :

059-215905993-20230411-255895-DE-1-1

Acim.
Association
pour la coopération
des professionnels
de l'information musicale.

Statuts de l'ACIM

Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale

Article 1 : Titre

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre ACIM (Association pour la Coopération des professionnels de l'Information Musicale).

Article 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir la diffusion de la documentation musicale en tous lieux et principalement dans les bibliothèques et institutions publiques, de participer à toute action de coopération entre les organismes assurant la collecte, le traitement, la conservation et la diffusion de la documentation musicale.

Article 3 : Domaines d'intervention :

Pour atteindre son but :
– elle déploie son activité dans différents domaines pouvant comprendre, sans caractère limitatif, l'organisation des rencontres nationales des bibliothécaires musicaux, la gestion d'un portail et d'une liste de diffusion sur Internet, la réalisation et la diffusion d'un bulletin d'informations, l'animation de groupes de travail internes ;

– elle organise ou participe à des colloques, journées d'étude ou actions de formation ;
– elle contribue par tous moyens à l'existence et aux activités des groupes territoriaux qu'elle a agréés ;
– elle peut saisir les pouvoirs publics ou d'autres institutions sur toute question touchant au fonctionnement actuel ou futur des bibliothèques musicales et des discothèques ;

– elle peut rechercher aussi les partenariats avec les organismes du secteur des bibliothèques et de la documentation et du secteur de la musique les plus à même de l'aider dans la poursuite de ses missions ;

– elle peut enfin adhérer elle-même à d'autres associations si la participation à leurs travaux contribue à l'accomplissement de ses missions.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé : Médiathèque Musicale de Paris, Forum des Halles, 8 Porte Saint-Eustache 75001 PARIS.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition

L'association se compose :

– de membres d'honneur : ce sont les personnes physiques qui ont rendu des services signalés à l'association ;

– de membres bienfaiteurs : ce sont les personnes morales ou les personnes physiques versant une cotisation annuelle spécifique fixée par le règlement intérieur ;

– de membres coopérateurs : ce sont les organismes et associations professionnels du secteur d'activité défini à l'art. 2 des présents statuts ;

– de membres associés : ce sont les groupes territoriaux de l'ACIM ;

– d'adhérents collectifs : ce sont les collectivités publiques et privées versant une cotisation annuelle fixée par le règlement intérieur ;

– d'adhérents individuels : ce sont les personnes physiques versant une cotisation annuelle fixée par le règlement intérieur

Article 7 : Admission

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation. Le règlement intérieur en fixe la liste.

Les membres bienfaiteurs payent une cotisation annuelle spécifique fixée par le règlement intérieur.

Ils désignent un représentant s'ils sont une personne morale.

Les membres coopérateurs sont dispensés de cotisation. Ils désignent un représentant titulaire et au besoin un suppléant. Le règlement intérieur en dresse la liste ainsi que celle des représentants.

Les membres associés sont dispensés de cotisation. Ils désignent un représentant titulaire et au besoin un suppléant. Le règlement intérieur en dresse la liste ainsi que celle des représentants. Tout nouveau groupe territorial de l'ACIM doit être auparavant agréé par le bureau de l'ACIM.

Les adhérents collectifs ou individuels sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle fixée par le règlement intérieur. Chaque personne morale est représentée par une personne physique désignée par elle.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

– la démission ;
– le décès ;
– le non paiement de la cotisation si celle-ci est exigée par les statuts ;
– la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 9 : Ressources

Les recettes de l'association se composent :
– du montant des cotisations ;
– des subventions des collectivités publiques ;

– des dons manuels ;
– des produits issus des activités de l’association.

Article 10 : Conseil d'administration

L’association est administrée par un conseil d’administration composé d’au moins 9 membres. Le conseil d’administration est élu par l’assemblée générale ordinaire (ou extraordinaire si une modification des statuts l'exige) pour 3 ans.

Chaque membre associé est obligatoirement représenté par un délégué au conseil d'administration.

Chaque membre coopérateur est également obligatoirement représenté par un délégué au conseil d'administration.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du ou des membres sortants par la prochaine assemblée générale. Jusqu’à l’élection, le conseil d’administration peut coopter un membre de l’association pour assurer l’intérim du poste vacant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin en même temps que ceux des autres membres du Conseil d'Administration.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Article 11 : Bureau

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, à la majorité des membres présents ou représentés, un bureau composé de :

– un président ;
– un secrétaire ;
– un trésorier.

Il peut être complété s'il y a lieu par :
– un ou plusieurs vice-présidents ;
– un secrétaire adjoint ;
– un trésorier adjoint.

Le bureau est élu pour la même durée que le conseil d'administration qui l'a élu.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du ou des membres sortants par le conseil d'administration. Jusqu’à l’élection, le bureau peut coopter un membre du conseil d'administration pour assurer l’intérim du poste vacant. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin en même temps que ceux des autres membres du bureau. Les membres du bureau sont rééligibles sans que la durée totale de leur mandat sur une même fonction ne puisse excéder deux mandats consécutifs.

Le bureau se réunit autant que de besoin à l'initiative du président, et au moins une fois par an.

Article 12 : Missions des membres du Bureau

Le président assure le bon fonctionnement de l'association et le respect des présents statuts et du règlement intérieur. Il exécute les décisions du conseil d'administration. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il présente chaque année le rapport moral devant l'assemblée générale.

Le secrétaire est chargé de l'administration de l'association. Il convoque les différentes instances conformément aux statuts et au règlement intérieur. Il établit les procès-verbaux des réunions et se charge des formalités pour les déclarations en sous-préfecture ou préfecture lorsqu'elles sont obligatoires ainsi que pour les publications au Journal officiel si elles sont demandées par le Conseil d'administration. Il assure la correspondance générale de l'association. Il tient à jour les registres et archives de l'association.

Le trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du président, effectue les paiements, établit les factures et perçoit les cotisations et autres versements. Il est autorisé pour ce faire à opérer toutes opérations sur le compte bancaire de l'association et éventuellement à procéder au transfert d'agence bancaire que nécessiterait sa nouvelle élection ou son changement de domicile, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Il présente chaque année le rapport financier devant l'assemblée générale.

Le vice-président éventuel seconde le président et le remplace en cas d'empêchement. Il peut se voir confier des missions spécifiques par le président.

Le secrétaire adjoint éventuel seconde le secrétaire et le remplace en cas d'empêchement.

Le trésorier adjoint éventuel seconde le trésorier et le remplace en cas d'empêchement.

Article 13 : Réunions et délibérations du conseil d'administration

Le conseil d’administration se réunit toutes les fois qu’il est nécessaire et au moins une fois par an.

Il est convoqué à la demande du président ou du quart de ses membres. La présence de la moitié au moins de ses membres, présents ou représentés, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Des personnalités qualifiées peuvent être invitées en fonction de l’ordre du jour.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès verbaux sont signés du président ou du secrétaire.

Les procès-verbaux soumis à déclaration obligatoire sont signés du président, du secrétaire et du trésorier.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'association, sous réserve de ceux qui sont de la compétence de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut également prendre des décisions à tout moment par courriels, dans les conditions définies ci-après et précisées par le règlement intérieur.

Pour ce faire, le président envoie un courriel à tous les membres du conseil d'administration avec la proposition à voter.

Chaque membre du conseil d'administration envoie son vote par courriel à tous les membres du conseil d'administration.

Un membre n'ayant pas répondu dans un délai d'une semaine est présumé s'abstenir. Le délai d'une semaine est interrompu par une demande de précision et prolongé du temps de la réponse présidentielle.

Le président est responsable du dépouillement des votes. Le tirage papier de la décision finale tient lieu de procès-verbal et est signé du président.

Qu'il s'agisse d'une réunion ou d'un vote à distance du conseil d'administration, les règles suivantes s'appliquent :

– les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage ;
– tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre, aucun membre ne pouvant détenir plus de deux mandats.

Article 14 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Ceux qui sont soumis à cotisation ne peuvent participer aux délibérations que s'ils sont à jour de cotisation.

L'assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'au moins un quart des membres de l'association.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée est celui du conseil d'administration.

L'assemblée entend les rapports sur le fonctionnement et les activités de l'association et sur la situation financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les

questions mises à l'ordre du jour et pourvoit à la nomination des membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre, aucun membre ne pouvant détenir plus de deux mandats.

Article 15 : Assemblée générale extraordinaire

Les statuts ne peuvent être modifiés et l'assemblée dissoute que par une assemblée générale extraordinaire dont les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Tout membre de l'association peut se faire représenter par un autre membre, aucun membre ne pouvant détenir plus de deux mandats.

Cette assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président à son initiative ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire effectue la dévolution des biens de l'association à tout organisme poursuivant des buts similaires à ceux de l'association.

Article 17 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les conditions d'application des présents statuts, notamment les éléments auxquels ils renvoient expressément. Il est préparé par le bureau et soumis pour approbation au conseil d'administration. Il est modifié autant que de besoin dans les mêmes conditions.

Vu le 14 mars 2016,

Le président, Nicolas Blondeau Le secrétaire, Dominique Auer